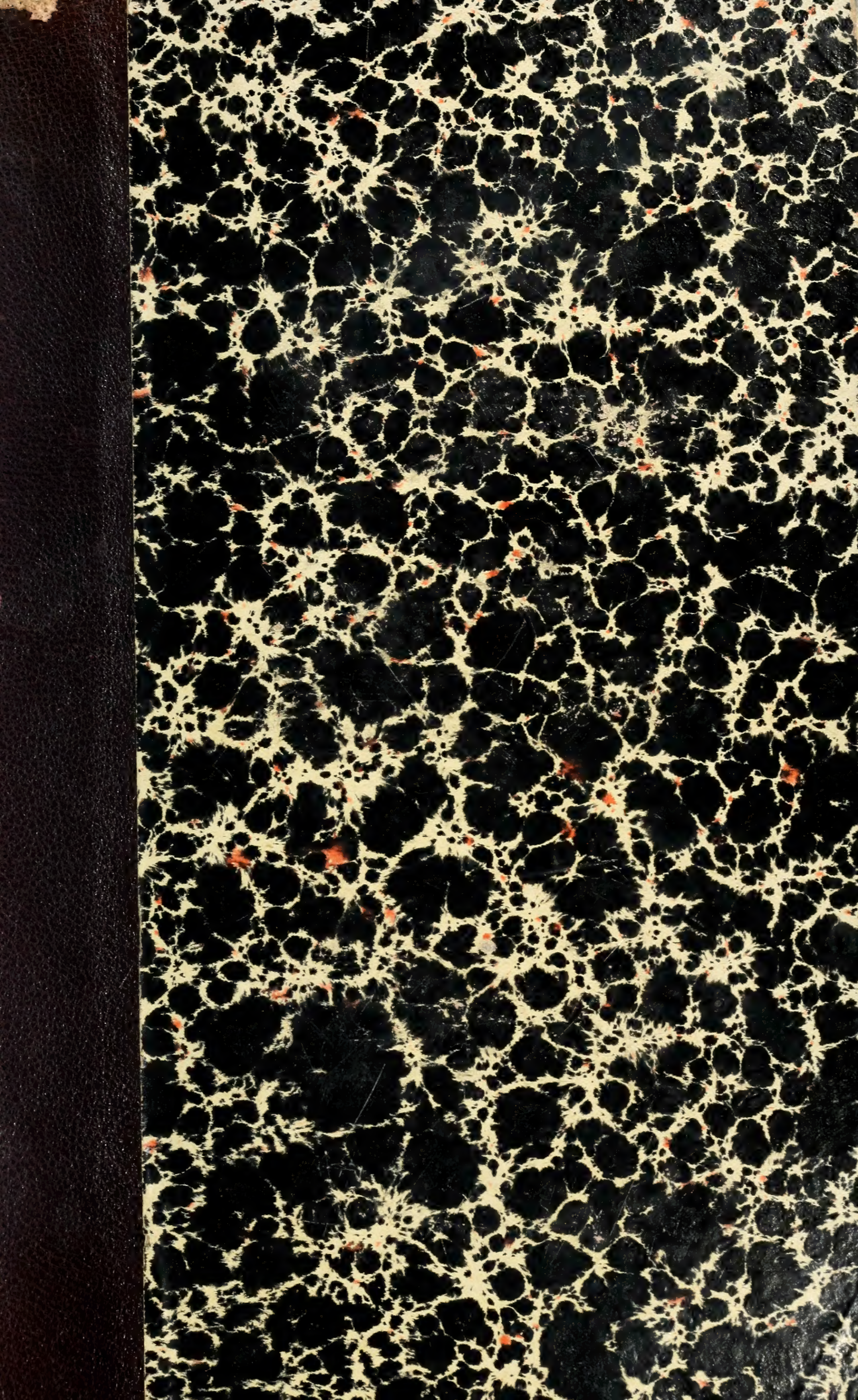
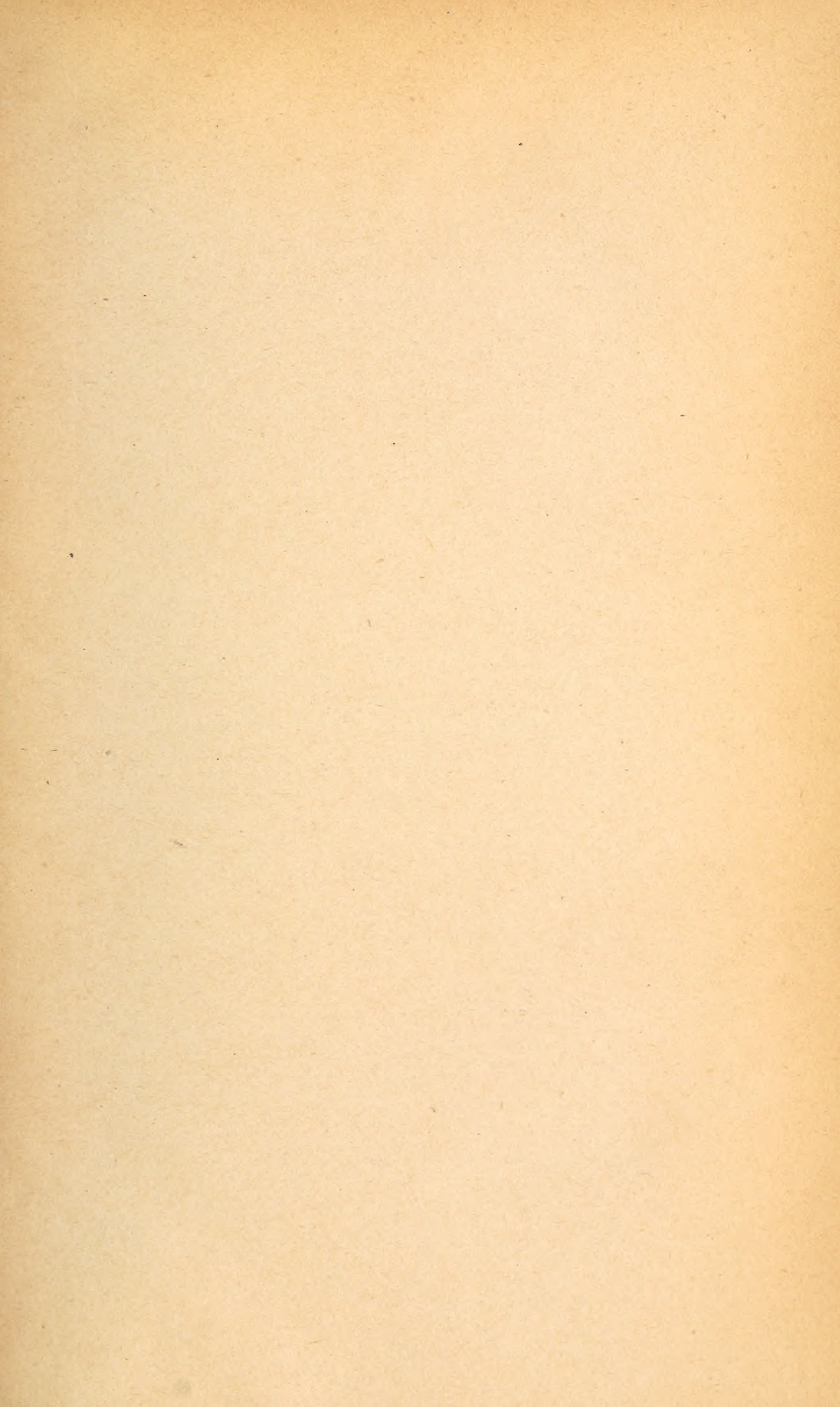












MÉMOIRES

DU

CHANCELIER PASQUIER

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en juin 1894.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET C[ie], 8, RUE GARANCIÈRE. — 982.

HISTOIRE DE MON TEMPS

MÉMOIRES
DU
CHANCELIER PASQUIER

PUBLIÉS PAR

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DEUXIÈME PARTIE

RESTAURATION

I. — 1815-1820

TOME QUATRIÈME

Quatrième Édition



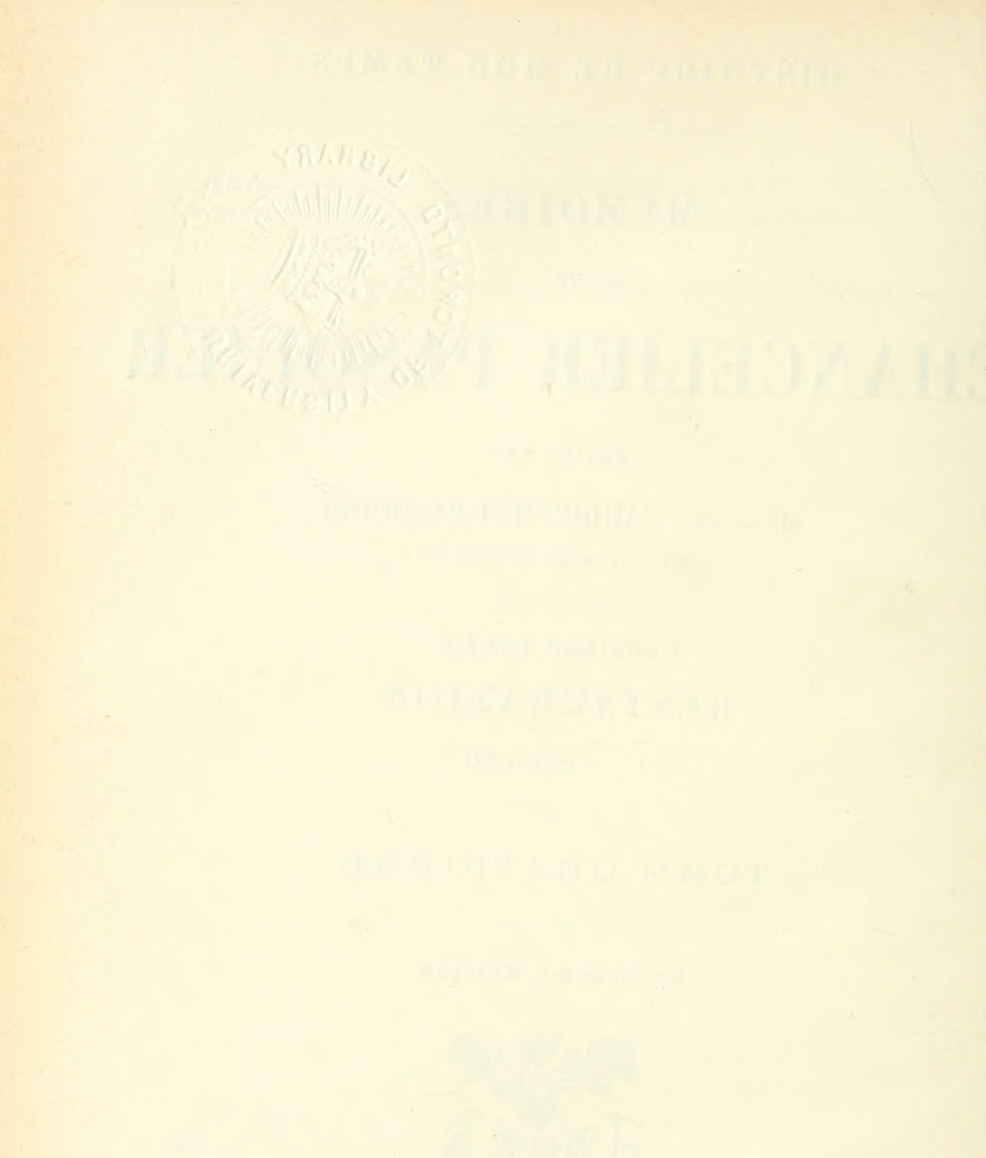
PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

10, RUE GARANCIÈRE

1896



MÉMOIRES

DU

CHANCELIER PASQUIER

CHAPITRE PREMIER

Composition du cabinet Richelieu. — Fin des négociations avec les alliés. — Circulaire de M. de Vaublanc aux préfets. — Ouverture de la session; discours du Roi. — L'adresse de la Chambre des députés. — Discussion de la loi sur la liberté individuelle; rapport de M. Bellart; discours de M. Royer-Collard; M. d'Argenson soulève la colère de la majorité en faisant allusion aux massacres du Midi; succès oratoire de M. de Vaublanc. — Loi sur les cris séditieux; sa préparation dans les bureaux. — La réunion Piet. — Proposition Hyde de Neuville relative à la magistrature; le rapporteur, M. de Bonald, d'accord avec la commission, lui donne une extension inattendue. — Conciliabules secrets de quelques membres de la minorité. — Assassinat du général Lagarde à Nîmes. — Procès de M. de La Valette; M. Pasquier va le visiter dans sa prison. — Le duc de Richelieu communique aux Chambres le texte des conventions du 20 novembre. — Le traité de la Sainte-Alliance. — Note des plénipotentiaires alliés. — Les troupes d'occupation prennent leurs cantonnements. — Rapports de M. Pasquier avec les ministres étrangers. — Les réceptions de M. de Talleyrand. — Fin tragique de Murat.

Il est nécessaire que je donne quelques détails sur la composition du nouveau ministère. Le duc de Richelieu pris au dépourvu, pressé par le temps, n'ayant aucune connaissance personnelle des hommes en état de le seconder, s'était trouvé dans le plus grand des embarras. Il avait dû écouter les personnes qu'il avait rencontrées à la

cour et dans les salons; le hasard l'avait mis, en 1814, en relation avec M. Decazes; à Gand, il avait rencontré M. de Vaublanc; à la cour, le duc de Feltre et M. Dubouchage. Le duc de Feltre s'était acquis de grands droits à l'estime des royalistes, par le dévouement avec lequel il avait, dans le moment le plus critique, accepté peu avant le 20 mars le ministère de la guerre. C'était un travailleur infatigable, avec de droites intentions et un zèle qui n'était pas toujours très éclairé. M. Dubouchage, ministre de Louis XVI à l'époque du 10 août, soupçonné, après le 18 brumaire, d'être entré dans les complots royalistes, avait été mis en prison: il avait tous les droits à la confiance du Roi. M. de Vaublanc n'avait jamais fait preuve de capacité, il avait cependant les prétentions les plus hautes et, il faut bien le dire, les plus ridicules, d'un amour-propre excessif. Il était préfet à Marseille, on lui expédia par le télégraphe l'ordre d'arriver au plus tôt (1). M. de Marbois fut indiqué au duc de Richelieu par l'ancien évêque d'Alais, depuis cardinal de Bausset. De tous les choix faits dans ce moment, ce fut celui qui eut le plus de faveur dans l'opinion publique, mais il fut mal accueilli des royalistes. M. Corvetto, ministre des finances, était sans nul doute l'homme le plus capable de ce cabinet : connaissances approfondies dans toutes les parties de la législation et de l'administration, talents acquis et naturels, il ne lui manquait rien, mais il était étranger, et ce titre l'exposait à beaucoup de méfiances.

Pour achever de faire connaître l'ensemble de la nouvelle administration, il faut ajouter que les directions générales des impôts indirects, des douanes, de l'enregis-

(1) Lorsque, deux mois auparavant, j'avais fait nommer M. de Vaublanc préfet, je lui avais donné le choix entre la préfecture de Strasbourg et celle de Marseille. M'ayant demandé laquelle je lui conseillais : « Celle de Strasbourg », lui dis-je sans hésiter, « elle est aussi « importante que l'autre, et l'administration y est plus aisée. — En « ce cas, je me décide pour Marseille; vous ne me connaissez pas, ce « sont les difficultés que je cherche, j'en ai besoin. »

trement furent définitivement organisées. Elles avaient été, en 1814, réunies sous la main de M. Bérenger; dans le mois de juillet précédent. M. Louis les avait provisoirement confiées à l'un des administrateurs pris dans chaque partie. Cette fois, les droits réunis furent donnés à M. de Barante, qui ne pouvait conserver, sous M. de Vaublanc, la place de secrétaire général du ministère de l'intérieur; les douanes passèrent à M. de Saint-Cricq et l'enregistrement à M. Barrairon; la direction générale des postes fut retirée à M. Beugnot et confiée à M. d'Herbouville. On fut généralement surpris de ce dernier changement, le Roi ayant montré jusqu'alors beaucoup de goût pour M. Beugnot. En somme, le ministère, pour qui connaissait bien les personnages qui le composaient, était faible.

L'ouverture de la session avait été reculée au 7 octobre. Le duc de Richelieu voulait, avant tout, savoir à quoi s'en tenir sur le résultat des négociations entamées avec les souverains. Les derniers jours de septembre et les premiers d'octobre furent donc employés en conférences, et le duc, malgré l'appui que lui avait promis et que lui accordait l'empereur Alexandre, ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'obtiendrait pas, à beaucoup près, tout ce qu'il avait espéré. Si on se rappelle bien le point où M. de Talleyrand avait laissé la négociation, après les concessions faites par lui on comprendra que les exigences de l'étranger fussent devenues infiniment difficiles à vaincre. L'empereur Alexandre lui-même leur avait fait faire dans le début un si grand pas rétrograde, qu'il se trouvait, en raison de ce succès même, obligé à de plus grands égards pour les prétentions de ses alliés; ce fut alors qu'il remit au duc de Richelieu la carte dont j'ai parlé plus haut et qui constate jusqu'où elles s'étaient d'abord élevées. Le débat ne pouvait donc rouler que sur la somme de l'indemnité, la durée de l'occupation, le nombre des places fortes et l'étendue du territoire à céder, quoique faisant partie de l'ancienne France. Sur

tous ces points. l'ultimatum fut signifié au duc de Richelieu, et dès la fin de septembre, il dut l'accepter. Son affliction, en subissant cette dure nécessité, fut très voisine du désespoir. M. de Barante m'a plusieurs fois raconté la scène suivante, dont il fut témoin; M. de Vaublanc n'étant pas encore arrivé, il tenait le portefeuille de l'intérieur et assistait au conseil des ministres; le conseil était assemblé chez le duc de Richelieu, lorsque celui-ci revint de la conférence pâle et tremblant. « Je suis perdu, dit-il, je « suis déshonoré; oui, après ce que je viens de consentir, « *je mériterais de porter ma tête sur l'échafaud;* cependant, « pouvais-je faire autrement? A quoi la France aujourd'hui « est-elle en état de résister, et quelle serait sa situation si « elle ne se résignait pas à désarmer par des concessions « ceux qu'elle n'a aucun moyen de contenir par la force? « Je suis une victime sacrifiée. Pourquoi faut-il que j'aie « remis les pieds dans mon malheureux pays? Mieux valait « cent fois fuir au fond de l'Asie! Pourquoi me suis-je « laissé imposer un fardeau au-dessus peut-être de toutes « les forces humaines, au-dessus des miennes bien certai- « nement? »

Tout le conseil fut atterré de cette explosion si douloureuse, si émouvante. Le bon M. de Marbois seul, avec ses cheveux blancs et son air vénérable, trouva quelques paroles de consolation et d'encouragement, mais le duc n'était pas en état de les entendre. La France, heureusement, lui a rendu plus de justice qu'il ne s'en rendait alors à lui-même.

L'arrivée de M. de Vaublanc fut signalée par une circulaire aux préfets qui eut un grand succès parmi les royalistes: elle était cependant assez étrange. Si les préfets avaient obéi à l'impulsion qu'il prétendait leur donner, on les aurait vus dans des pérégrinations perpétuelles, parcourant sans cesse leur département d'un bout à l'autre et substituant ainsi à leurs véritables fonctions celles de com-

mandant de la gendarmerie. Mais M. de Vaublanc tenait beaucoup à cette activité physique; on lui a entendu dire qu'il lui suffisait d'avoir lu deux lettres d'un préfet pour juger de sa capacité, pour voir si c'était un homme qui sût monter à cheval.

La session s'ouvrit le 7 octobre. Le discours du Roi était attendu avec une vive impatience. Il parla des sacrifices auxquels la France devait se résigner, annonça la convention qui ne fut définitivement signée que plus de six semaines après. Confiant dans le zèle et les lumières des deux Chambres, Sa Majesté recommandait le respect pour la Charte constitutionnelle. « Cette Charte que j'ai méditée « avec soin avant de la donner, à laquelle la réflexion « m'attache tous les jours davantage, que j'ai juré de « maintenir et à laquelle vous tous, à commencer par ma « famille, allez jurer d'obéir, est sans doute, comme toutes « les institutions humaines, susceptible de perfectionne- « ments; mais aucun de nous ne doit oublier qu'auprès de « l'avantage d'améliorer est le danger d'innover. » Le discours se terminait ainsi : « Faire refleurir la religion, « épurer les mœurs, fonder la liberté sur le respect des « lois, les rendre de plus en plus analogues à ces grandes « vues, donner de la stabilité au crédit, recomposer « l'armée, guérir les blessures qui n'ont que trop déchiré « le sein de notre patrie, assurer enfin la tranquillité inté- « rieure et par là faire respecter la France au dehors, voilà « où doivent tendre tous nos efforts. Je ne me flatte point « que tant de biens puissent être l'ouvrage d'une session. « mais si, à la fin de la présente législature, on s'aperçoit « que nous en ayons approché, nous devrons être satisfaits « de nous. Je n'y épargnerai rien, et pour y parvenir, je « compte, Messieurs, sur votre coopération la plus active. »

Le discours du Roi étant terminé, la prestation du serment commença. M. Domingon, député, avant de prêter le sien, prononça les paroles suivantes : « Je demande à mon

« seigneur et Roi la parole pour... » Il fut interrompu par le duc de Richelieu, qui dit : « D'après l'usage immémorial « de la monarchie, personne ne peut prendre la parole « sans la permission expresse du Roi. » M. Domingon voulait protester contre la liberté des cultes accordée par la Charte.

Dans les jours suivants, la Chambre nomma ses candidats pour la présidence, puis ses vice-présidents et ses secrétaires, puis enfin les candidats pour les places de questeurs. Hors M. Lainé, tous les candidats à la présidence furent choisis parmi les hommes de l'opinion royaliste la plus prononcée, pour ne pas dire la plus exaltée. Le choix du Roi ne pouvait être douteux : il tomba sur M. Lainé. Les vice-présidents furent MM. de Grosbois et de Bouville, pris parmi les plus chauds; MM. Bellart et Faget de Baure, parmi les modérés. Il en fut de même pour les candidats à la questure, mais les secrétaires appartinrent tous les quatre à l'opinion la plus vive. En tout sept noms d'émigrés sur dix mis en avant. Vint ensuite la rédaction de l'adresse. La commission nommée, sur neuf membres, en comptait six pris parmi les émigrés, et parmi eux M. de Bonald, le moins modéré de tous, le partisan le plus passionné de doctrines et de systèmes surannés. Il ne se serait pas contenté du rétablissement de l'ancien régime et aurait voulu une sorte de monarchie théocratique.

Le président de la Chambre avait le droit de présider la commission de l'adresse. M. Lainé y exerça une heureuse influence : ce fut lui qui eut la première part dans la rédaction. Le début fut entièrement son ouvrage. « Les paroles « de Votre Majesté, disait-il, ont profondément ému les « cœurs de vos fidèles sujets, les membres de la Chambre « des députés, elles les ont pénétrés de respect, d'amour, « et pourquoi faut-il qu'ils ajoutent d'une douleur d'autant « plus cruelle, qu'après tant de promesses rassurantes, elle « était plus imprévue? Les maux de la patrie sont grands,

« ils ne sont pas irréparables. Si la nation, inaccessible
« aux provocations de l'usurpateur, doit porter la peine
« d'une défection à laquelle elle fut étrangère, elle suppor-
« tera son malheur. Sa première consolation est dans le
« retour de son Roi légitime, etc. Toutefois, Sire, au
« milieu des vœux de concorde universelle et même pour
« la cimenter, c'est notre devoir de solliciter votre justice
« contre ceux qui ont mis le trône en péril. Votre clémence
« a été presque sans bornes ; nous ne venons pas cependant
« vous demander de la rétracter. Les promesses des rois,
« nous le savons, doivent être sacrées, mais nous vous sup-
« plions, au nom de ce peuple même, victime des malheurs
« dont le poids l'accable, de faire enfin que la justice
« marche où la clémence s'est arrêtée ; que ceux qui au-
« jourd'hui encore, encouragés par l'impunité, ne craignent
« pas de faire parade de leur rébellion, soient livrés à la
« juste sévérité des tribunaux. La Chambre concourra
« avec zèle à la confection des lois nécessaires à l'accom-
« plissement de ce vœu. »

L'adresse de la Chambre des pairs, rédigée par M. de Lally-Tollendal, en termes plus mesurés, contenait un passage inspiré évidemment par le même sentiment et fut le sujet d'une discussion assez animée, dans laquelle M. le duc d'Orléans intervint, s'opposant, ainsi que les ministres, à la rédaction proposée. Ce fut après cette séance que M. le duc d'Orléans prit le parti ou reçut le conseil de retourner en Angleterre et d'y fixer son séjour pour quelque temps encore.

Le Roi fit à l'une et à l'autre des Chambres des réponses courtes, laissant clairement entendre que bientôt satisfaction serait donnée au vœu exprimé par la Chambre des députés. Le lendemain, M. le garde des sceaux présenta un projet de loi relatif aux cris séditieux et aux provocations alarmantes. Deux jours après, le ministre de la police en apporta un second, restrictif de la liberté individuelle.

Les circonstances justifiaient sous beaucoup de rapports le recours à ces mesures exceptionnelles. Le gouvernement était fondé à demander les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon ordre et pour réprimer les passions déchaînées; mais pour être juste, il aurait fallu oser dire que les troubles pouvaient tirer leur origine de côtés différents, que même depuis deux mois, si des cris séditieux, si des actes répréhensibles pouvaient être reprochés aux hommes de la Révolution, aux partisans de la république ou de l'Empire, les violences exercées avec le plus d'audace et de la manière la plus coupable émanaient presque toutes du parti royaliste.

Comme la loi sur la liberté individuelle était de beaucoup la plus courte et la plus facile à discuter, ce fut celle dont le rapport fut entendu le premier. M. Bellart, qui en avait été chargé, ajouta à l'approbation du projet des paroles assez vives contre les personnes qui se permettaient de calomnier « une mesure dont il n'était pas un homme de bien qui ne sentît la nécessité ». Rien ne pouvait être plus déplacé devant une assemblée où la liberté des suffrages devait être respectée avant tout et où cette mesure pouvait être légitimement combattue; mais la droiture et la loyauté de M. Bellart ne le défendaient pas toujours suffisamment contre la chaleur de son imagination; cela n'empêcha pas le premier orateur entendu dans la discussion de déclarer avec franchise que le projet de loi lui semblait injuste et de nature à attirer sur Sa Majesté l'aversion d'un grand nombre de ses sujets. Cet orateur était M. Tournemine, député du Cantal, jouissant d'une grande considération. Il fut entendu avec impatience, de violents murmures l'interrompirent plusieurs fois. Il était sensible qu'on n'obtiendrait aucun résultat en attaquant ainsi le projet de loi dans son principe, et que les efforts devaient se borner à obtenir une meilleure rédaction, surtout à faire disparaître le vague effrayant de la désignation des fonctionnaires publics

auxquels était conféré le pouvoir d'arrêter. Tel fut le plan de conduite auquel nous nous arrêtâmes, M. Royer-Collard et moi. Déjà nous avions senti le besoin de concerter notre marche et, s'il se pouvait, de grouper autour de nous quelques amis dont les principes s'accorderaient avec les nôtres. Nous voulions le triomphe de la cause royale, mais en la garantissant des excès par lesquels on était disposé à la compromettre. M. Royer-Collard parla donc en ce sens et dit que le pouvoir de décerner et de faire exécuter les mandats ne devait être confié qu'à un petit nombre de fonctionnaires clairement désignés, pris dans les rangs les plus élevés de la hiérarchie administrative. Il désigna les préfets. Le discours qu'il prononça en cette occasion a posé les premiers fondements de la réputation qu'il s'est acquise depuis.

Après lui, M. d'Argenson dit qu'une pareille loi ne pouvait être rendue qu'après une enquête préalable qui en aurait prouvé la nécessité. Il cita l'exemple de l'Angleterre, quand on y voulait suspendre l'*habeas corpus*. « Une « enquête, dit-il, est d'autant plus nécessaire que les faits « allégués peuvent être fort contradictoires. Ainsi, tandis « que les uns ont été frappés de bruits alarmants, de cris « insensés et séditieux, d'autres ont l'âme déchirée par les « massacres des protestants du Midi. » A ces mots, un tumulte effroyable éclata dans la plus grande partie de l'assemblée. « C'est faux ! c'est faux ! » criait-on sur un grand nombre de bancs. En même temps, on demandait à grands cris que M. d'Argenson fût rappelé à l'ordre. En vain le président insista pour que l'orateur fût entendu jusqu'à la fin; voyant qu'il ne pouvait l'obtenir, il réclama au moins pour lui, conformément au règlement, le droit de se justifier. Celui-ci ne pouvait être contesté; mais M. d'Argenson paraissait pour la première fois à la tribune, il avait évidemment perdu toute sa présence d'esprit, car il ne lui vint pas même à la pensée d'invoquer à l'appui

de son assertion la proclamation royale du mois de septembre, après laquelle il était impossible de conserver aucun doute sur la réalité des massacres du Midi. Il se borna à assurer qu'il n'avait entendu parler que de bruits vagues, qu'il demandait une enquête dans le but de faire la lumière. Ces quelques mots furent prononcés sur un ton qui n'était nullement propre à conjurer l'orage. Le président fut obligé de mettre aux voix le rappel à l'ordre, il fut adopté à une très forte majorité. Ce qui caractérise bien nettement l'état d'esprit dans lequel se trouvaient dans cette Assemblée même les hommes modérés, c'est l'extrême déplaisir, pour ne pas dire la colère que nous causa l'imprudente sortie de M. d'Argenson. J'étais, je m'en souviens, assis à côté de M. Royer-Collard, plus ému que qui que ce fût et qui ne se gênait pas pour exprimer son blâme. On ne pouvait nier cependant que M. d'Argenson n'eût parfaitement raison. Moins d'un mois après, la ville de Nîmes fut le théâtre d'une scène odieuse qui devait le justifier.

J'intervins dans la discussion avec M. de Serre : les ministres repoussèrent tous les amendements. M. de Vaublanc eut en cette occasion son plus beau succès oratoire. Il le dut à cette phrase, qui fut accueillie par d'enthousiastes acclamations : « L'immense majorité des Français veut la « paix, veut le règne des lys, veut son Roi. » Il a vécu le reste de la session sur ce succès. La loi passa telle qu'elle était proposée. Il y eut cependant cinquante-six boules noires ; c'était plus qu'on ne s'y attendait sur l'attitude apparente de la Chambre. Tel a donc été le premier noyau de la minorité de 1815.

La loi sur les cris séditieux était encore d'une plus haute importance, puisqu'elle contenait de véritables dispositions pénales ajoutées à celles déjà prescrites par le Code. On fut bientôt forcé de reconnaître que le projet était mal rédigé et très incomplet. Le hasard m'avait placé dans le

même bureau que M. de Villèle, et de ce moment a commencé entre nous la lutte qui n'a guère cessé depuis. Si on l'eût cru, nous eussions fait un véritable code draconien; je le combattis avec succès, et je fus désigné comme commissaire.

La commission se trouva en grande partie composée de magistrats ou de jurisconsultes fort en état de débattre une semblable matière, et comme chaque commissaire arrivait avec mission de demander au nom de son bureau des changements importants à presque tous les articles, il fut évident dès la première conférence que la loi était à refaire en entier. M. le garde des sceaux, ayant eu connaissance de cette situation, désira assister à nos discussions et y fut en effet très assidu. Sa candeur, ses manières pleines de loyauté nous rendirent sa présence fort agréable; il n'en fut pas de même de celle de M. Decazes, qui jugea à propos de paraître à nos dernières séances et y apporta des manières tranchantes dont l'effet fut peu satisfaisant. Malgré son hostilité mal déguisée contre moi, je fus nommé rapporteur. Ce fut dans cette commission que je fis connaissance avec M. Bourdeau, qui bientôt après se trouva du très petit nombre de mes liaisons intimes dans la Chambre. M. de Marbois prit la parole après la lecture de mon rapport, et annonça que le Roi consentait à tous les amendements proposés, mais que, pour expliquer ce changement, il était nécessaire d'ajouter à la loi un préambule dont il donna connaissance. Je fus entendu de nouveau après M. le garde des sceaux et fis lecture du projet amendé. La discussion s'ouvrit trois jours après et dura pendant trois séances. Elle fut surtout remarquable par la violence des sentiments que laissèrent éclater quelques orateurs. Ce qui manquait toujours à leurs yeux dans ce projet, c'était l'application de la peine de mort, qu'ils ne trouvaient nulle part et qu'ils auraient voulu substituer à celle de la déportation. M. Piet, avocat fort médiocre dans un petit barreau

de province, insista beaucoup pour ce changement, qui se réduisait, dit-il, à bien peu de chose. Cette horrible naïveté fit éclater de rire toute l'assemblée. M. Piet n'était cependant pas un méchant homme, mais il subissait une influence et ne pouvait calculer les conséquences d'une politique qui dépassait sa portée. Eh bien! malgré sa nullité si hautement avérée, il ne tarda pas à acquérir une certaine importance, grâce à un bel appartement qu'il occupait dans un quartier commode, et dans lequel les députés de son parti prirent l'habitude de se réunir; ce fut dans cette réunion, connue sous le nom de réunion Piet, que se concertèrent bientôt toutes les résolutions de ce parti, et surtout les nominations de commissaires, quand elles pouvaient avoir quelque importance. M. de Villèle et M. de Corbière y ont jeté les fondements de leur future puissance; après eux, MM. de Bouville, de Bonald, de La Bourdonnaye et Pardessus étaient les plus influents.

Revenons à la Chambre des députés; la fin du mois d'octobre et le mois de novembre y virent éclore plusieurs propositions dont trois seulement méritent de fixer l'attention. A la fin d'octobre, M. Hyde de Neuville déposa une proposition fort grave : il demandait une réduction considérable dans le nombre des cours et des tribunaux, et voulait que l'institution de la magistrature fût suspendue jusqu'au moment où cette réduction serait opérée. C'était suspendre jusqu'à une époque indéterminée l'application de l'un des principes fondamentaux de l'existence de la magistrature. Le but d'une semblable tentative n'était d'ailleurs pas difficile à pénétrer : on voulait se donner le temps d'expulser de toutes les cours et de tous les tribunaux les hommes que les royalistes considéraient comme ne leur étant pas assez favorables ou même suffisamment dévoués.

Une fois entré dans cette route, elle devait conduire nécessairement à un bouleversement entier de la magistra-

ture; déjà, en effet, les dénonciations pleuvaient de toutes parts, déjà la foule de ceux qui prétendaient à remplacer ceux qu'on qualifiait d'indignes assiégeait le ministère de la justice. Il n'y avait pas de député qui n'eût à demander dans son département des destitutions en nombre proportionnel à celui des individus qu'il avait le désir de placer; que serait-ce donc quand le système d'épuration se trouverait ainsi consacré et élargi par une loi? La quantité d'intérêts et d'existences que ce système menaçait était véritablement effrayante; il eût été difficile de rien concevoir qui fût plus propre à jeter dans l'ordre social un trouble plus profond; ajoutez que, suivant toutes les apparences, le résultat de l'opération serait de donner au pays un ordre judiciaire de la dernière faiblesse et tout à fait incapable de porter le poids de ses hautes fonctions. Tous les magistrats éclairés et tous les hommes ayant quelque expérience des affaires furent consternés à l'apparition d'un tel projet; il fut résolu parmi eux de le combattre de tout leur pouvoir. Ce fut la première occasion où un désaccord complet se manifesta entre les différentes opinions qui se partageaient la Chambre, où elles entrèrent décidément en lutte et où ceux qui les professaient eurent occasion de se compter.

La commission nommée alla au delà de la proposition de M. Hyde de Neuville, et voulut rendre permanentes les mesures qu'il n'avait proposées qu'à titre transitoire. M. de Bonald, en qualité de rapporteur, lut un rapport fort travaillé où il développa la doctrine sur laquelle reposait ce nouveau système. Ne faisant cas que du pouvoir monarchique et théocratique, partisan convaincu de toutes les maximes jésuitiques et affilié étroitement aux restes ou plutôt aux éléments déjà reconstitués de la fameuse société, il nourrissait au fond de l'âme une profonde hostilité contre l'esprit, contre la puissance de la magistrature, qui lui avait été si contraire; il entrait tout naturellement dans ses idées

de diminuer l'importance de tout corps judiciaire ; c'était l'obstacle qu'il eût voulu écarter de la route de ses amis. Or, rien ne pouvait plus sûrement conduire à ce but que d'attaquer, d'amoindrir le principe de l'inamovibilité. Il s'efforça de prouver qu'il n'était pas dans l'intérêt des particuliers de le conserver ; que, relativement au gouvernement, il avait cessé d'être d'un prix réel, alors que les grands corps de l'antique magistrature n'existaient plus et lorsque le droit de remontrance, l'action politique enfin, avait été retirée.

« Cette inamovibilité des charges de judicature, disait-il, « qui n'a pas toujours subsisté en France, qui n'existe pas « partout, quelle en est la raison? Est-elle dans l'intérêt du « particulier? Mais le particulier qui a recours aux tribu- « naux n'a d'autre intérêt que celui de gagner sa cause ; « selon le jugement qu'il obtient, le juge lui paraît bon ou « mauvais, par conséquent digne ou non de conserver la « place qu'il occupe. Cette inamovibilité légale n'ajoute « rien aux connaissances, à l'intégrité du juge capable et « fidèle à ses devoirs ; elle assure au juge corrompu une « longue et scandaleuse impunité, ou favorise une cou- « pable indolence. Le juge en est plus fort ; mais, s'il est « bon, il n'est pas meilleur ; s'il est mauvais, il en est pire. « Et si tels étaient les dispositions des esprits, le malheur « des temps, l'influence des circonstances, qu'il y eût dans « la société autant de juges faibles, corrompus, ignorants, « que de juges courageux, intègres, éclairés, un ordre judi- « ciaire inamovible serait un malheur, comme le serait une « armée inamovible, une administration inamovible, une « Chambre des députés inamovible. »

De semblables arguments ne doivent pas paraître aujourd'hui difficiles à combattre. Cependant, pour me servir des mots employés par M. de Bonald, l'influence des circonstances était telle alors qu'on ne le pouvait faire qu'avec beaucoup de ménagements. Ce fut moi qui m'engageai le

premier. La discussion occupa plusieurs séances, toutes secrètes, aux termes du règlement. Je fus très utilement soutenu par M. Royer-Collard et par M. de Serre, avec lesquels je m'étais plus particulièrement entendu. A cette occasion commença à se former, dans notre intimité, une petite réunion qui est demeurée secrète pendant toute la durée de la session, et qui eut une grande influence. Nous discutions à l'avance les matières qui devaient se traiter dans la Chambre, nous convenions de la meilleure manière de les aborder, nous nous distribuions en quelque sorte les rôles, suivant qu'ils convenaient le mieux à la tournure d'esprit et au talent de chacun de nous.

Outre les trois personnes déjà indiquées, la réunion se composait de MM. Becquey, Bourdeau et Blanquart de Bailleul; nous avions proposé à M. Bellart d'en faire partie, il refusa, mais nous garda le secret; plus tard, M. de Barante et un ami intime de M. de Serre, M. de Wendel, y furent admis. Il pourrait être assez piquant de rapprocher la couleur prise par chacun des membres de cette réunion, dans les années suivantes, de celle qu'il avait à cette époque et qu'il exprimait en toute liberté dans l'intimité de nos séances. J'étais de beaucoup le plus libéral; M. Royer-Collard ainsi que M. de Serre affirmaient sans cesse l'obligation qui leur était imposée de soutenir leur caractère de royalistes très prononcés. Souvent il est arrivé à M. Royer-Collard de dire que je pouvais employer tel argument, soutenir tels principes, bons en eux-mêmes, mais qui ne pouvaient sortir de la bouche d'un homme qui, comme lui, avait été agent fidèle et dévoué de Louis XVIII pendant tout le temps de son exil.

M. de Serre n'oubliait pas davantage son émigration et ses services dans l'armée de Condé. Moins de trois mois après, les rôles étaient bien changés. Bien ou mal, à tort ou à raison, on me verra défendre alors la prérogative royale qu'ils s'efforçaient de restreindre, avec de très

bonnes intentions sans doute, mais enfin dans un esprit fort différent de celui qui les avait précédemment animés. En résumé, la Chambre vota successivement quelques modifications à la proposition de M. Hyde de Neuville, ce qui ne l'empêcha pas d'être repoussée par la Chambre des pairs. Elle n'eut par conséquent aucune suite.

Ce fut pendant la durée de cette discussion qu'eut lieu à Nîmes l'assassinat du général comte de Lagarde; un sieur Boissin, grenadier de la garde nationale, lui tira à bout portant un coup de pistolet au moment où il cherchait à dissiper un rassemblement qui voulait empêcher les protestants d'entrer dans leur temple, rouvert par les ordres de M. le duc d'Angoulême. Ce prince était venu directement à Nîmes avec la ferme volonté de ne rien négliger pour calmer les esprits. Il s'y était, en effet, employé avec le zèle le plus sincère et le plus éclairé, donnant lui-même des exemples éclatants de tolérance et affectant de recevoir, de traiter également bien le clergé catholique et les ministres protestants. Le bon effet de ses soins n'avait pas été, comme on voit, de longue durée. Il venait de quitter Nîmes pour visiter les autres villes du Midi quand le crime fut commis. Il revint aussitôt; l'assassin du général de Lagarde n'avait point été saisi, sa fuite avait été très évidemment favorisée; s'il fut arrêté quelque temps après, on le doit entièrement au hasard et à sa confiance trop bien fondée dans les appuis dont il se savait assuré. Le conseil du Roi n'avait pas hésité à se prononcer dès le 21 novembre. Une ordonnance prescrivait, outre le désarmement de la garde nationale, les poursuites les plus rigoureuses contre l'auteur de l'assassinat et contre les fauteurs et complices de l'émeute qui avait eu lieu dans la ville de Nîmes pendant la journée du 12. Des troupes en nombre suffisant devaient aussi être envoyées dans cette ville et y demeurer aux frais des habitants, jusqu'à ce que l'assassin et ses complices eussent été traduits devant les tribunaux.

Le tout était précédé d'un considérant fort énergique, où le principe de la liberté et de la protection assurées par la Charte à tous les cultes, bien que la religion catholique fût la religion de l'État, était formellement invoqué, et se terminait par ces mots : « Si un tel attentat restait impuni, « il n'y aurait plus d'ordre public ni de gouvernement, et « nos ministres seraient coupables de l'inexécution des « lois. » On aura peine à croire que cette ordonnance, surtout l'article qui appelait des troupes à Nîmes, aient pu être le sujet de très violents reproches, dans le parti ultra, contre le ministre qui l'avait signée, et de la haine qui l'a poursuivi pendant si longtemps(1). Combien de fois n'ai-je pas entendu murmurer à mes oreilles, dans la Chambre des députés, qu'il était absurde de faire ainsi tomber sur toute une ville la peine du crime commis par un seul individu, que cela était un acte odieux lorsqu'il s'agissait de la ville la plus fidèle peut-être, la mieux intentionnée, la plus dévouée du royaume! *On voyait bien que M. de Marbois n'était entouré que de bonapartistes, et que le secrétariat général de son ministère était confié à un protestant.* M. Guizot l'était en effet; de plus, si je ne me trompe, originaire de Nîmes. Aussi fut-il, à partir de ce moment, l'objet d'une colère qui n'a cessé de le poursuivre tant qu'a duré le ministère de M. de Marbois, et qui lui a fait perdre sa place aussitôt que celui-ci eut quitté la sienne.

Le 20 novembre commença le procès de M. de La Valette. Il avait été, sur sa demande, traduit devant la cour d'assises du département de la Seine; l'accusation avait pris une tournure à laquelle il ne s'était pas attendu. Le grief d'être entré dans le complot qui avait, au 20 mars, assuré le succès de Napoléon, était appuyé sur des faits

(1) La qualification d'*ultra-royalistes* donnée aux royalistes emportés et réactionnaires leur vient de M. Fouché. Ce fut lui qui le premier se servit de cette expression, consignée, je crois, dans un de ses rapports au Roi, et qui passa bientôt dans le langage habituel.

qui, attendu le moment où ils avaient eu lieu, n'étaient point, aux termes de la proclamation, compris dans le nombre de ceux pour lesquels l'amnistie avait été promise. On l'accusait d'avoir, durant la matinée du 20 mars, et par conséquent avant l'entrée de Napoléon dans la capitale, usurpé les fonctions publiques, de s'être installé dans l'administration des postes en qualité de directeur général, d'avoir, en cette qualité, donné des ordres, empêché les journaux de partir, ouvert ou fermé certaines routes, d'avoir enfin, dès sept heures du matin, envoyé un courrier à Napoléon et d'en avoir reçu une réponse, sur le vu de laquelle avait été expédiée dans les départements une circulaire ainsi conçue : « Paris, 20 mars, quatre heures « après midi. L'Empereur sera à Paris dans deux heures « et peut-être avant. La capitale est dans le plus grand « enthousiasme. Tout est tranquille, et, quoi qu'on puisse « dire, la guerre civile n'aura lieu nulle part. Vive l'Empe- « reur! Le conseiller d'État, directeur général des postes, « comte DE LA VALETTE. »

Tous ces faits, s'ils étaient bien établis, le faisaient tomber dans le cas prévu par les articles 86, 87, 59 et 60 du Code pénal et entraînaient la peine capitale.

La lecture de l'acte d'accusation, l'audition des témoins, les débats et les plaidoiries occupèrent les journées du 20 et du 21. Je fus au nombre des témoins qu'il fit assigner pour sa décharge. Il avait eu la précaution de m'écrire que dans le cas où ma comparution à l'audience serait de nature à me compromettre, son amitié m'en dispensait complètement et sans nul regret. Je me rendis à l'assignation, je répétai devant les jurés la conversation qu'il avait eue avec moi le 20 mars et de laquelle résultait péremptoirement qu'il n'avait point eu de correspondance coupable avec l'île d'Elbe, qu'il n'avait point provoqué le retour de Napoléon. Comme de raison, je ne pouvais articuler le fait le plus probant, c'est-à-dire l'autre complot dans lequel il

était entré et dont il m'avait fait confidence. Cette déposition ne détruisit pas, hélas! la partie véritablement redoutable de l'accusation, celle qui reposait sur les actes d'administration qu'il avait pu se permettre à l'hôtel des postes dans la journée du 20 mars. Il fut impitoyablement chargé par plusieurs employés de l'administration, il le fut surtout par le comte Ferrand, qui ne craignit pas d'alléguer contre lui un permis de poste qu'il en avait obtenu pour assurer son départ pour Orléans. Cette permission avait été arrachée à sa bonté par Mme la comtesse Ferrand elle-même. Elle l'avait supplié d'accorder cet écrit, indispensable, disait-elle, pour la sûreté de son mari. La défense de M. de La Valette, sa contenance furent constamment pleines de mesure et de dignité. Elles ne purent prévaloir dans l'esprit des jurés sur la gravité des charges. Ils le déclarèrent coupable du crime prévu par les articles 86, 87, 59 et 60 du Code pénal, et le tribunal, sur cette déclaration, prononça sa condamnation à la peine de mort.

A Dieu ne plaise que j'élève le moindre doute sur la bonne foi des jurés! J'ai connu très particulièrement celui qui se trouva remplir les fonctions de chef; on ne pouvait tomber sur un plus honnête homme. Je crois donc qu'ils ont tous prononcé suivant leur conscience; mais je suis convaincu aussi qu'elle a été dominée par la persuasion trop enracinée dans leur esprit que M. de La Valette était le principal auteur du retour de Napoléon; la grandeur du crime *présumé* a augmenté leur sévérité.

En fait, la part de M. de La Valette dans la journée du 20 mars, punissable aux yeux de la loi, était cependant un des actes les moins coupables entre ceux qui avaient eu lieu à cette époque. Les conséquences en avaient été à peu près nulles, on ne pouvait leur attribuer dans le succès de l'entreprise aucun résultat de quelque importance. Il n'avait agi qu'après le départ du Roi et lorsque tout était évidemment perdu. A vrai dire, il n'y avait pas dans l'armée un

seul capitaine commandant une compagnie et se réunissant à Napoléon ou faisant seulement quelques pas au-devant de lui, dont la coopération n'eût été infiniment plus effective que la sienne; mais cette vérité n'était point de nature à faire impression sur les esprits si ardents chez lesquels le besoin des vengeances allait toujours croissant. Ils étaient nombreux à la cour, autour des princes et dans les salons de la haute noblesse, mais jusqu'alors ils avaient été contenus par le gouvernement. Quand ils se virent soutenus par la majorité de la Chambre des députés, il devint impossible de retenir leurs passions. Ils furent, dans ce procès, impitoyables. M. de La Valette s'était pourvu en cassation, mais ce n'était que pour gagner du temps et dans l'espoir que les démarches qui seraient faites en sa faveur pourraient obtenir sa grâce. Il inspirait un vif intérêt non seulement aux amis que la loyauté et la générosité de son caractère lui avaient faits, mais encore à l'immense majorité du public, où sa bonne réputation était établie. On n'hésitait pas à penser que s'il était coupable, il l'était infiniment moins qu'une quantité d'hommes que nulle poursuite n'atteignait et qui, cependant, ne méritaient pas autant que lui d'être épargnés. Sa longue et honorable gestion de l'administration des postes lui avait concilié l'estime de la ville de Paris, et la circonstance qu'il s'était de lui-même livré avec confiance à la justice contribuait beaucoup à accroître la pitié que son sort inspirait. Il y eut donc en sa faveur pendant tout le délai du recours en cassation un très actif concours d'efforts persévérants. Aussitôt après sa condamnation, il avait écrit aux personnes sur l'intérêt desquelles il se croyait le plus en droit de compter. Le maréchal Marmont, Mme de Vaudémont et moi fûmes les premiers auxquels il s'adressa; il avait exprimé le désir de me voir, je m'empressai d'aller près de lui: M. Anglès, préfet de police, à qui je demandai de me faire ouvrir les portes de la Conciergerie, m'y conduisit lui-même. Je res-

tai seul, enfermé avec mon malheureux ami. J'y passai une heure environ; nous causâmes des moyens à employer, des démarches à faire. Il me donna toutes les instructions qu'il supposa pouvoir être de quelque utilité, et j'eus, en le quittant, la satisfaction de croire que je le laissais avec quelques pensées un peu plus douces. Son calme, au reste, était admirable; en nous séparant, il me dit ces paroles si remarquables et qui peignent bien l'élévation de ses sentiments : « Adieu, mon ami, j'espère un peu, mais si cet « adieu devait être le dernier entre nous, croyez que je ne « manquerai pas de courage quand viendra le moment « fatal. Vous vous souvenez d'une visite que nous avons « faite ensemble, il y a deux ans, dans cette prison? La « chambre de la Reine, que nous nous fîmes montrer, est « à deux pas de celle-ci : je demanderai pour toute faveur « d'y être conduit et d'y passer les deux heures qui devront « précéder mon dernier moment. Il est impossible que « cette chambre, témoin d'une infortune tellement au-des- « sus de la mienne, ne m'inspire pas la résignation dont « j'aurai besoin. »

En le quittant, je courus chez la princesse de Vaudémont, organiser les démarches de ses amis. Il fut convenu que je m'adresserais particulièrement au duc de Richelieu, que je n'avais eu que peu d'occasions de voir, mais dont j'avais toujours été bien écouté. Les rapports que cette circonstance m'a donnés avec lui me mirent bientôt à même d'apprécier la bonté de son cœur, la générosité de son caractère; ce sont les premiers qui aient établi quelque intimité entre nous; ils m'ont donc été de toutes manières infiniment précieux. Je dois maintenant laisser ce sujet; j'y reviendrai lorsque nous approcherons du moment où arriva le miraculeux dénouement qui a conservé la vie de M. de La Valette.

Dans la séance du 25, le duc de Richelieu donna communication aux Chambres des conventions signées à Paris

le 20 novembre. Elles avaient été précédées d'un traité fort extraordinaire, connu sous le nom de *traité de la Sainte-Alliance*. Il fut provoqué par l'empereur Alexandre, à son retour de la grande revue qui avait eu lieu dans la plaine de Vertus. Ayant atteint, par ce déploiement de ses forces, le but qu'il désirait, celui de ramener ses alliés à des vues et à des procédés un peu plus modérés à l'égard de la France, il jugea à propos de les rassurer sur l'usage qu'il pourrait faire d'une si redoutable armée. Pour donner à l'expression de sa pensée une forme plus solennelle, il la consigna dans le traité, qui ne fut d'abord revêtu que de sa signature personnelle, de celles de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse. Contre l'usage reçu pour les actes diplomatiques, les plénipotentiaires furent écartés. Tous les souverains de l'Europe furent plus tard invités à donner leurs signatures; je ne sais que le roi d'Angleterre qui s'y soit refusé, tout en déclarant qu'il adhérait aux principes qui s'y trouvaient proclamés, et en fondant son refus sur ce que les formes constitutionnelles du royaume britannique interdisaient au souverain de ce royaume de signer aucun acte contenant un engagement quelconque, alors que cet acte ne devait ni ne pouvait être contresigné par un ministre responsable. L'acte lui-même, rédigé dans un style mystique, ne révélait que des intentions louables, mais il est permis de douter que le lien qu'il cherchait à établir entre les souverains fût capable de résister à des chocs bien violents. Il y est parlé d'une « fraternité véritable et indissoluble, en vertu de laquelle les monarques contractants devaient se considérer comme compatriotes et se prêter en toutes occasions et en tout lieu aide, assistance et secours. Ils devaient tous se considérer comme membres d'une même nation chrétienne, et comme tels se rendre réciproquement, constamment service et se témoigner, par une bienveillance inaltérable, l'affection naturelle dont ils devaient être animés. » Puis venait une dissertation

sur la souveraineté véritable, « parce qu'en celle-là se « trouvent tous les trésors de l'amour, de la science, de la « sagesse infinie : c'était celle de Dieu, notre divin Sau- « veur Jésus-Christ, le Verbe du Très-Haut, la parole de « vie », etc. Certainement toutes les chancelleries de l'Europe réunies ne seraient pas parvenues à concevoir et à rédiger quelque chose approchant de loin cette pièce bizarre. Elle ne devait être que l'œuvre d'une imagination arrivée au plus haut degré d'exaltation. L'empereur Alexandre était alors sous le charme d'une femme qui avait entrepris de gouverner son souverain en s'emparant de sa conscience et de son imagination, déjà très portée au mysticisme. Elle était Livonienne et s'appelait Mme de Krudener; elle subissait elle-même l'influence d'un sieur Bergasse, fort connu en France depuis près de trente ans par la chaleur avec laquelle il avait défendu les jongleries de Cagliostro et les excentricités du mesmérisme. Le traité de la Sainte-Alliance avait été inspiré par ces deux personnes, je crois même que la minute en fut entièrement écrite de la main de M. Bergasse. Le roi de France devait être invité bientôt à joindre sa signature à celles des trois autres souverains. Au moment où il lui fallait subir les conditions si dures qui lui étaient faites dans la convention du 20 novembre, il eût à juste titre pu répondre que cette fraternité chrétienne dont on prétendait faire un devoir si étroit commençait sous de bien tristes auspices, puisqu'on la violait si ouvertement à son égard.

La pauvre France, avec son armée licenciée et la moitié de ses provinces occupées par les armées étrangères, était bien forcée de s'incliner. L'émotion du duc de Richelieu, en faisant aux Chambres une si douloureuse communication, était écrite sur son visage bouleversé, comme dans le son de sa voix. On remarqua cette phrase : « Il suffit « qu'on sache que de telles demandes ont été faites à « des Français, pour qu'on doive conclure que la néces-

« sité la plus inéluctable a pu seule les déterminer à y « souscrire. »

Le duc de Richelieu avait obtenu la conservation de quelques-unes des places fortes demandées. mais il avait été obligé d'en céder de fort importantes, entre autres celle de Landau ; il lui avait fallu consentir à la démolition d'Huningue ; sur ces deux points, la frontière de France allait se trouver ouverte.

L'occupation militaire avait été concédée en principe ; elle était demandée pour sept années ; le duc de Richelieu obtint de remplacer le terme de sept par celui de cinq, et avec des stipulations qui permettaient d'espérer qu'on en serait délivré au bout de trois ans. Les contributions à payer avaient été, dans les premières significations, portées à neuf cents millions ; elles furent réduites à sept cents, auxquels il fallait ajouter tout ce que coûtait l'entretien des cent cinquante mille hommes de troupes étrangères tant que durerait l'occupation. Des conventions spéciales furent annexées au traité, réglant les réclamations des puissances sur divers objets et instituant des commissions mixtes pour apprécier toutes les réclamations. En résultat, la masse de toutes les répétitions que ces conventions énuméraient était d'autant plus effrayante que personne n'était en état d'en apprécier le montant ; et lorsqu'on commença à le découvrir, il se trouva en effet si exorbitant que, s'il avait fallu remplir l'engagement dans toute sa rigueur, on peut justement douter que les ressources de la France eussent été capables d'y suffire. On verra plus tard comment cette difficulté a été tranchée.

En donnant connaissance du traité du 20 novembre au cabinet français, les ministres des cours alliées remirent une note adressée au duc de Richelieu. datée du même jour. Dans cette note, qui fut rendue publique ainsi que le traité, on s'efforçait de montrer les principes et les intentions des souverains sous le jour le plus favorable ; on

faisait sortir des engagements mêmes qu'ils venaient de contracter la preuve de ces bonnes intentions. « Le vif « intérêt, y était-il dit, qu'ils prennent à la satisfaction de « Sa Majesté Très Chrétienne, ainsi qu'à la tranquillité et « à la prospérité de son royaume, leur fait espérer que les « chances funestes supposées dans ces engagements ne se « réaliseront jamais. Les cabinets alliés trouvent la pre- « mière garantie de cet espoir dans les principes éclairés, « les sentiments magnanimes et les vertus personnelles « de Sa Majesté Très Chrétienne. Elle a reconnu avec « eux que, dans un État déchiré pendant un quart de « siècle par des convulsions révolutionnaires, ce n'est « pas à la force seule à ramener le calme dans tous les « esprits, la confiance dans les âmes et l'équilibre dans « les différentes parties du corps social ; que la sagesse « doit se joindre à la vigueur, la modération à la fer- « meté pour opérer ces changements heureux. Loin « de craindre que Sa Majesté Très Chrétienne ne prêtât « jamais l'oreille à des conseils imprudents ou passionnés, « tendant à nourrir les mécontentements, à renouveler les « alarmes, à ranimer les haines et les divisions, les cabi- « nets alliés sont complètement rassurés par les disposi- « tions aussi sages que généreuses que le Roi a annoncées « dans toutes les époques de son règne, et notamment à « celle de son retour après le dernier attentat criminel. Ils « savent que Sa Majesté opposera à tous les ennemis du bien « public et de la tranquillité de son royaume, *sous quelque « forme qu'ils puissent se présenter*, son attachement aux lois « constitutionnelles promulguées sous ses propres aus- « pices, sa volonté bien prononcée d'être le père de tous « ses sujets *sans distinction de classe ni de religion*, d'effacer « jusqu'au souvenir des maux qu'ils ont soufferts, et de ne « conserver des temps passés que le bien que la Providence « a fait sortir du sein même des calamités publiques. Ce « n'est qu'ainsi que les vœux formés par les cabinets alliés

« pour la conservation de *l'autorité constitutionnelle de Sa « Majesté Très Chrétienne*, pour le bonheur de son pays et « pour le maintien de la paix du monde, seront couronnés « d'un succès complet et que la France, rétablie sur ses « anciennes bases, reprendra la place éminente à laquelle « elle est appelée dans le système européen.

« *Signé :* METTERNICH, CASTLEREAGH,
« HARDENBERG, CAPO D'ISTRIA. »

Cette note, évidemment conçue dans le but de donner de la force au gouvernement du Roi contre les exigences et les folles idées dont il était assailli, termine l'ensemble des actes diplomatiques qui ont été souscrits à cette époque; les affaires étant ainsi réglées, rien ne retenait plus les ministres étrangers, ils se mirent en route pour rejoindre leurs souverains.

La France se trouva ainsi rendue à elle-même autant que le permettaient les circonstances; toute la partie du territoire qui n'était pas destinée à l'occupation se trouva au moins délivrée des troupes étrangères. Le camp des Anglais dans le bois de Boulogne fut enfin levé, et les Prussiens évacuèrent les cantonnements qu'ils avaient pris autour et presque dans l'intérieur de la capitale. Ce fut surtout relativement à eux un grand soulagement, car leur attitude n'avait pas cessé d'être blessante au dernier degré. Les cent cinquante mille hommes qui devaient former l'armée d'occupation se trouvèrent ensuite très promptement établis derrière la ligne et dans les positions qui leur avaient été assignées. Ils étaient tous placés sous les ordres du duc de Wellington. Ses instructions, contenues dans une note signée des quatre plénipotentiaires russe, anglais, autrichien et prussien, portaient que l'armée placée sous ses ordres ne devait pas seulement assurer l'exécution des dernières conventions, elle devait aussi soutenir au

besoin et par les armes le pouvoir légitime contre toute entreprise révolutionnaire qui tendrait à le renverser, ainsi que l'ordre de choses actuellement établi. Toutefois, même dans ce cas, le généralissime duc de Wellington ne devait agir qu'après avoir concerté ses mesures avec Sa Majesté le roi de France, et la marche était tracée en conséquence, pour toutes les communications qui pouvaient devenir nécessaires entre lui et le gouvernement français.

Jusqu'aux derniers jours de leur séjour en France, je restai en rapports suivis avec les ministres étrangers; j'avais conservé l'habitude d'aller finir mes soirées chez M. de Talleyrand. M. de Richelieu n'avait pas de maison ouverte. l'habitude était prise de donner à M. de Talleyrand une importance qui ne permettait pas de le négliger. La réunion chez lui était devenue plus agréable depuis qu'elle avait perdu son caractère officiel; on causait avec plus de liberté, et il était plus facile de pénétrer les dispositions de chacun. Malgré l'union qui régnait entre les puissances alliées, il fut bientôt aisé de voir que l'Autriche et l'Angleterre avaient des inclinations autres que celles de la Prusse et de la Russie. Elles regrettaient évidemment M. de Talleyrand et se montraient peu favorables au duc de Richelieu, qu'elles supposaient beaucoup plus porté vers la Russie que vers elles.

Il semblait établi, parmi les diplomates qui affluaient dans le salon de M. de Talleyrand, qu'on ne pourrait longtemps se passer de lui, qu'il reviendrait bientôt à la tête des affaires. Le duc de Wellington le disait tout haut; quant à M. de Metternich, il n'était pas de soins qu'il n'eût non seulement pour l'ancien président du conseil, mais pour toutes les personnes dont il croyait la fortune liée à la sienne. J'eus ma part dans ses bons procédés. J'étais peu touché de cette faveur, dont je me trouvais appelé à jouir sans l'avoir recherchée; je préférais beaucoup mes

rapports avec les ministres russes, qui sont toujours restés confiants et bons. M. de Nesselrode, deux ou trois jours avant celui où son maître quittait Paris, m'en donna une preuve qui me toucha. Il m'engagea à venir déjeuner avec lui au palais de l'Élysée, où demeurait l'empereur Alexandre. Ce fut l'occasion d'une causerie qui dura plus de deux heures, et dont le texte lui avait été certainement donné par son souverain. Il voulait savoir quelle confiance on pouvait prendre dans la solidité de la maison de Bourbon, et par conséquent dans l'avenir de la France. Ses préventions contre cette maison étaient extrêmes: je ne négligeai rien pour les affaiblir; quant à les détruire entièrement, il n'y fallait pas songer, mais j'eus du moins tout lieu d'espérer que mes efforts ne seraient pas vains, car, au moment de nous séparer, M. de Nesselrode me donna clairement à entendre qu'il allait en faire l'usage que je pouvais désirer.

Ce fut aussi chez M. de Talleyrand que j'appris la fin si tragique et si imprévue de Murat. On sait comment il était venu la chercher sur les côtes de Calabre. Certainement il y avait dans cette entreprise une témérité poussée jusqu'à la folie. Ce soldat devenu roi, dont le nom, associé pendant quinze ans à toutes les gloires de la France, avait si longtemps retenti en Europe, dont la brillante valeur avait justifié sa prodigieuse élévation, venait de mourir sous les balles d'un peloton de fusiliers, à vingt-cinq lieues de la capitale où il avait régné et dont le peuple enthousiaste l'avait salué de ses plus vives acclamations! La nouvelle de cette catastrophe fut accueillie avec toutes les apparences de la plus froide indifférence. M. de Talleyrand nous apporta la nouvelle à dix heures du soir et nous en donna tous les détails, auxquels il ajouta une petite allocution sur le bonheur d'un événement qui assurait le repos de l'Italie et qui pouvait servir de leçon aux ambitieux, qui se croient toujours le droit de troubler à leur profit celui

du monde entier. Cette dernière partie du discours visait évidemment Napoléon et ceux qui étaient encore assez insensés pour rêver son retour.

Un exemple non moins tragique des vicissitudes humaines allait nous être donné dans le triste procès du maréchal Ney.

CHAPITRE II

Procès du maréchal Ney; il décline la compétence du conseil de guerre, la Chambre des pairs est érigée en cour de justice. — Critique des moyens de défense du maréchal; il invoque le bénéfice de l'article 12 de la convention du 3 juillet 1815; la Chambre refuse d'entendre la discussion des moyens que les défenseurs prétendraient en tirer. — Vice de forme dans la procédure. — Condamnation et exécution du maréchal. — Les dames de la cour dissuadent la duchesse d'Angoulême d'intercéder en faveur de M. de La Valette. — Le recours en grâce de ce dernier est rejeté. — Il s'échappe de la Conciergerie. — Le dévouement de MM. Baudus et Bresson lui ménage un asile dans l'hôtel du ministère des affaires étrangères. — Colère des ultras à l'annonce de son évasion. — Mesures prises pour s'emparer du fugitif. — Séance de la Chambre. — Proposition de M. de Sesmaisons. — Discours de M. de Bouville. — M. de La Valette gagne la Belgique avec l'aide de trois officiers anglais. — Ceux-ci sont mis en jugement. — Leur défense. — Hostilité du parti ultra contre MM. de Marbois et Decazes.

Le 9, le conseil de guerre tint sa première séance. Elle fut employée à entendre la lecture des pièces, des informations, des dépositions, des différents interrogatoires subis par le maréchal Ney, et enfin d'une déclaration de lui, ainsi conçue : « Je déclare décliner par ces pré-« sentes la compétence de tout conseil de guerre. Cepen-« dant, par déférence pour MM. les maréchaux et officiers « supérieurs qui composent le conseil de guerre, je con-« sens à répondre à toutes les questions qui me seront « faites. »

Le lendemain, la lecture des pièces fut continuée, puis le maréchal ayant été introduit, il renouvela sa déclaration sur l'incompétence du conseil de guerre et demanda formellement à être traduit devant les juges qui lui étaient

assignés par la Charte constitutionnelle, c'est-à-dire devant la Chambre des pairs.

Ce moyen, développé par Me Berryer, fut combattu par le rapporteur.

Le conseil, s'étant retiré pour en délibérer, rentra au bout d'une heure, et son président fit connaître « qu'il « s'était, à une majorité de cinq voix contre deux, déclaré « incompétent pour juger le maréchal Ney ».

Cette décision jeta le gouvernement dans la consternation, au delà de toute raison. Sa position était, il est vrai, difficile, aux prises avec la cour, avec la majorité de la Chambre des députés, avec les étrangers, qui désiraient, à un degré presque égal, la condamnation du maréchal; il se trouvait de toutes parts en butte aux soupçons et aux reproches de ceux qui affectaient de voir dans cette déclaration d'incompétence un gage d'impunité pour le plus grand des coupables. A les entendre, il avait dépendu du ministère d'empêcher ce qu'ils appelaient le plus odieux des scandales. La déclaration était cependant régulière; puisque le maréchal était pair de France, il réclamait les privilèges de la pairie. Le maréchal a-t-il bien fait de former cette demande? Il est permis d'en douter; quant à moi, je suis convaincu que le seul moyen qu'il pût faire valoir avec succès aurait été beaucoup plus facilement accueilli par le conseil de guerre que par la cour des pairs. On comprend que les maréchaux et les généraux qui composaient ce conseil aient été heureux du moyen qu'on leur offrait de se délivrer de fonctions aussi redoutables que pénibles. Ce qu'on ne peut comprendre, à moins de l'avoir vu, c'est la passion révoltante qui se manifesta dans les rangs de la plus haute société; rien ne saurait peindre l'attitude et le langage de certains salons. J'ai vu des hommes bien nés endosser l'habit de la garde nationale qu'ils n'avaient peut-être jamais porté, solliciter et obtenir l'avantage de monter la garde à la porte de la prison, surveiller la chambre où

le maréchal était enfermé, ne se fiant qu'à eux-mêmes du soin d'empêcher son évasion.

Le duc de Richelieu, dont le caractère modéré et l'âme généreuse s'élevaient fort au-dessus de ces misérables exagérations, n'y put cependant échapper tout à fait. Elles se reflètent jusqu'à un certain point dans le discours qu'il prononça à la Chambre des pairs, lorsqu'il y apporta, le 11 novembre, l'ordonnance qui investissait cette Chambre du droit de juger le maréchal Ney. Ce qui peut lui servir d'excuse, c'est que ce discours dont il acceptait la responsabilité avait été rédigé par un des hommes dont les nobles sentiments avaient dû lui inspirer le plus de confiance, par M. Lainé. Rien ne peint mieux l'entraînement, la violence du courant auxquels de pareils hommes n'ont pu résister. J'ai de bonnes raisons de croire que le duc ne tarda pas à regretter bien vivement le langage qui avait été mis dans sa bouche.

L'ordonnance avait été rédigée avec tant de précipitation que, confondant les attributions de la Chambre comme Chambre et comme cour, il y était dit qu'elle procéderait au jugement dans les mêmes formes que pour les propositions de loi, ce qui était tout à fait inadmissible. L'impossibilité d'exécuter cette disposition fut si promptement évidente que, dès le lendemain, les ministres apportèrent une nouvelle ordonnance qui régla définitivement les formes que la cour aurait à suivre se rapprochant le plus possible de celles qui étaient en usage dans les cours spéciales.

Le même jour, M. Bellart, nommé par le Roi pour remplir les fonctions de procureur général, lut son réquisitoire. Je n'entreprendrai pas de suivre cette procédure dans sa marche, je me bornerai à appeler l'attention sur certaines particularités qui n'ont peut-être pas été, dans le temps, assez remarquées. Je pense que pour quiconque a étudié l'ensemble du procès avec soin, il est évident que

le maréchal, si ferme, si vigoureux sur un champ de bataille, était de tous les hommes le moins propre à choisir, pour la suivre avec sang-froid, une ligne de conduite dans une affaire délicate et difficile. Quoi qu'on ait pu dire de ses dispositions au moment où il fut appelé par le Roi pour recevoir la marque de confiance qui lui fut si funeste, quoi qu'on ait pu penser des mécontentements qu'il nourrissait et qu'on entretenait autour de lui, il me paraît certain qu'au moment de son départ de Paris aucune idée de trahison n'entrait dans sa pensée. Le souvenir seul de la part qu'il avait prise à la contrainte morale exercée sur Napoléon pour arracher son abdication de Fontainebleau, devait suffire pour lui faire envisager son retour avec une sorte d'effroi ; je ne fais aucun doute qu'il n'ait eu, dans le moment où il vint prendre le commandement des troupes qui lui étaient confiées, l'intention de marcher contre lui; peut-être aurait-il persisté dans cette résolution si quelque homme d'un caractère ferme et dévoué à la famille des Bourbons eût été auprès de lui. Il se trouva au contraire, dès son arrivée en Franche-Comté, jeté dans une atmosphère favorable à l'Empereur. La marche prodigieusement rapide de celui-ci, ses succès sur toute la route, à Grenoble, son entrée triomphale à Lyon, la défection des troupes qui composaient la garnison de cette ville, les vains efforts de Monsieur et du maréchal Macdonald pour les retenir dans le devoir, le retour précipité de ce prince et du maréchal sur Paris, au lieu de venir se joindre à lui, comme cela était si clairement indiqué, toutes ces circonstances réunies le mettaient dans une incertitude et dans un trouble dont les émissaires de Napoléon n'eurent pas de peine à profiter. Un seul homme dans l'armée qu'il commandait avait peut-être assez d'habileté pour prendre de l'ascendant sur lui et pour le retenir dans la bonne voie. C'était M. de Bourmont. Aussi peut-on voir dans le *Moniteur* avec quel accent douloureux le maréchal lui a repro-

ché de ne l'avoir pas averti et conseillé. Ce qui aggrave cette conduite, c'est que M. de Bourmont, pendant tout le cours du procès, a plus qu'aucun témoin chargé le maréchal.

Quoi qu'il en soit, les faits matériels étaient accablants. Si la trahison n'était pas démontrée dans les intentions premières, elle était manifeste dans la conduite ultérieure; aussi la défense, quand elle se traînait sur la discussion de ces faits, ne pouvait être efficace. Ses avocats ont commencé par établir des moyens préjudiciels sans valeur, qui furent aisément écartés. Je me suis toujours demandé comment ils ne s'étaient pas servis de deux documents qui étaient de nature à expliquer la conduite du maréchal. On doit se souvenir de la lettre qu'il avait, en 1814, écrite de Fontainebleau à M. de Talleyrand au moment où il contribuait si puissamment à décider l'abdication de Napoléon : « Un événement imprévu étant venu, disait-il, arrêter la « négociation dont je m'étais chargé dans l'intérêt de la « dynastie de Napoléon, j'ai vu dès lors que, pour éviter à « notre chère patrie les maux de la guerre civile, il ne « restait plus aux Français qu'à embrasser la cause de ses « anciens rois. Pénétré de ce sentiment, je me suis, ce soir « même, rendu auprès de l'empereur Napoléon pour lui « manifester le vœu de la nation. »

Cette lettre était insérée dans le *Moniteur* et par conséquent authentique; elle aurait dû être citée dans la défense, elle ne le fut que dans une note publiée à l'appui de cette défense. On pouvait en augmenter la portée en la rapprochant de la réponse qu'il avait faite lors de son premier interrogatoire devant le préfet de police. Celui-ci lui ayant demandé par qui il avait été déterminé et si ce n'était pas lui qui, par ses discours et ses exemples, avait entraîné les officiers et les troupes placés sous ses ordres : « Je n'ai « entraîné qui que ce soit, avait-il répondu; ce qui m'a « déterminé personnellement, c'est la crainte de la guerre

« civile, et les assurances que les agents de Napoléon m'ont « données que les puissances alliées étaient d'accord avec « lui. » Quel parti un défenseur habile ne pouvait-il pas tirer de ce rapprochement! Le même sentiment l'avait constamment dominé. C'était le désir d'épargner à son pays le plus grand des maux, la guerre civile.

Soldat nourri dans les camps, étranger à la politique, voyant, avec les révolutions, si souvent changer les formes de gouvernement, se soumettant avec la résignation passive du soldat et ne gardant dans son cœur qu'un dévouement passionné pour le bonheur de sa patrie. Ajoutez cet irrésistible attrait qui dans tous les âges, dans tous les pays, chez tous les peuples a ramené les vétérans sous les drapeaux du général qui pendant de longues années les avait conduits aux combats, sous lequel ils avaient reçu leurs blessures et conquis leur glorieux renom.

Mais il y avait un moyen préjudiciel qu'on aurait dû produire avant tout autre et que, plus tard, on essaya vainement de faire valoir. Il résultait de l'article 12 de la convention souscrite à Saint-Cloud dans la soirée du 3 juillet, entre les plénipotentiaires français et ceux des généraux étrangers (1), convention qui avait ouvert au Roi les portes de sa capitale. L'article était ainsi conçu : « Seront pareil« lement respectées les personnes et les propriétés parti« culières ; les habitants, et en général tous les individus « qui se trouvent dans la capitale continueront de jouir de « leurs droits et libertés, sans pouvoir être inquiétés ni « recherchés *en rien* relativement aux fonctions qu'ils « occupent ou auraient occupées, à leur conduite et à « leurs opinions politiques. »

Les défenseurs du maréchal ne pouvant se dissimuler la

(1) Il est fort remarquable que M. de La Bédoyère n'ait pas songé à se prévaloir de cet article devant le conseil de guerre qui avait prononcé sa condamnation, et que l'idée n'en soit pas venue davantage à son défenseur.

mauvaise tournure que prenaient les débats sur le fond de l'affaire, s'étaient enfin résolus à soutenir que cette stipulation lui était évidemment applicable, puisqu'il était alors dans la capitale, puisqu'il faisait partie de l'armée qui avait capitulé et qui avait eu dans la négociation de Saint-Cloud un représentant spécial, le général Guilleminot. Il ne pouvait dès lors, disaient-ils, être recherché ni relativement aux fonctions qu'il avait remplies, ni relativement à sa conduite et à ses opinions politiques. Le maréchal avait appelé en témoignage et fait entendre devant la cour, sur le fait de la capitulation et sur l'interprétation qu'on y devait donner, le général Guilleminot et le comte de Bondy qui l'avaient l'un et l'autre négociée et signée. Le troisième commissaire, M. Bignon, n'avait pas jugé à propos de paraître quoique assigné.

La maréchale était accourue chez les ministres étrangers, notamment chez le duc de Wellington, qu'elle conjura d'assurer l'exécution de la convention conclue en son nom; le duc de Wellington resta sourd à ses prières et refusa d'intervenir. Il répondit qu'il n'était point fondé à réclamer, « parce que le Roi n'avait pas ratifié la convention du « 3 juillet, parce que la stipulation écrite en l'article 12 « n'exprimait qu'une renonciation des hautes puissances à « rechercher pour leur compte qui que ce fût en France au « sujet de sa conduite et de ses opinions politiques; les « puissances n'avaient dès lors, suivant lui, aucun droit de « s'immiscer dans les actes du gouvernement du Roi sur « semblable matière ».

Nonobstant cette réponse du duc de Wellington, et elle fut imprimée dans les journaux, on ne peut nier que de puissants motifs ne militassent en faveur de la prétention du maréchal. En bonne foi, lorsque cette convention avait été souscrite, était-il tombé dans l'esprit de personne qu'elle ne dût pas lier le Roi de France aussi bien que les alliés? Leur cause dans ce moment n'était-elle pas com-

mune? La convention n'était-elle pas souscrite surtout dans l'intérêt du souverain à qui elle ouvrait, sans coup férir et sans aucun des malheurs qu'il était naturel de craindre, les portes de sa capitale? Était-ce d'ailleurs du côté des souverains étrangers qu'on avait besoin d'être rassuré contre les recherches sur la conduite et les opinions politiques de Français qui avaient pris parti dans les Cent-jours? Si on n'avait pas demandé la ratification du Roi, c'est que le moindre retard eût été fort préjudiciable; si cette demande lui avait été faite, peut-on douter qu'il n'y eût accédé sans hésitation? Enfin était-il possible de supposer que si l'armée avait eu le moindre soupçon qu'un de ses principaux chefs ne trouverait pas dans cette convention toutes les garanties dont il pourrait un jour avoir besoin, rien n'aurait pu la décider à s'y soumettre, qu'elle aurait repris les armes?

J'ai dit plus haut que le maréchal Ney avait peut-être été mal conseillé lorsqu'il avait décliné la compétence du conseil de guerre; j'ai, en effet, beaucoup de peine à croire qu'un pareil moyen n'y eût pas triomphé s'il eût été présenté avec force et habileté. Quant à moi, j'en fus d'autant plus frappé, lorsque j'appris qu'il était employé, que j'avais eu entre les mains les deux dernières pièces diplomatiques transmises par M. de Talleyrand aux ministres étrangers, dans lesquelles il repoussait si hautement leurs prétentions au sujet des tableaux enlevés au Musée et des conditions onéreuses qu'ils prétendaient imposer à la France par le nouveau traité dont ils faisaient connaître les bases. Or, dans l'une et l'autre de ces pièces, le plus puissant argument que M. de Talleyrand sût employer au nom et dans l'intérêt du roi de France était toujours tiré de son accession à l'alliance des souverains, de sa coopération à leur entreprise contre Napoléon et de la part qu'il avait eue à leurs succès; cela posé, était-il donc possible de prétendre qu'il fût demeuré étranger aux promesses que ces souve-

rains avaient faites et aux engagements qu'ils avaient souscrits? Que s'il était partie intégrante de la coalition, pouvait-il donc refuser de reconnaître sa solidarité dans des actes aussi solennels et sacrés que le sont aux yeux de tous les hommes les conventions militaires qui seules ont le pouvoir d'arrêter, dans les moments les plus critiques, l'effusion du sang? Malheureusement ces deux pièces, dont la production aurait été si puissante en faveur du maréchal, étaient renfermées dans le secret des cabinets, et aucun d'eux n'était tenté de les produire et d'en laisser faire une application qui, plus tard, pouvait contrarier leurs prétentions. Quand il fut évident, par les déclarations des témoins entendus à la requête du maréchal, que son intention était de se servir de ce moyen de défense, l'émotion fut grande; on chercha la meilleure manière de le repousser. Sur la demande d'un pair, lequel s'adressa au chancelier par lettre (c'était M. de Tascher), celui-ci assembla la cour dans la chambre du conseil et la consulta pour savoir si, les moyens préjudiciels ayant été déjà jugés et écartés, on pouvait en produire un nouveau, alors que le débat était ouvert sur le fond; si ce nouveau moyen ne devait pas, d'ailleurs, être repoussé sur son seul exposé, malgré l'évidente irrégularité de cette manière de procéder, puisqu'on allait délibérer sur un moyen de défense que l'adversaire n'avait pas encore formellement produit, malgré l'observation faite par M. Lanjuinais, que le moyen n'était pas seulement *préjudiciel*, qu'il était *péremptoire* et pouvait, par conséquent, être employé à toutes les époques du débat.

La cour décida qu'il ne serait pas même entendu et que son président ne le laisserait pas plaider. Pour que rien ne manquât à son irrégularité, la cour vota par assis et levé, sans que les voix eussent été comptées et sans qu'il y ait eu, par conséquent, forme d'arrêt.

A cet égard, le fait est certain et le procès-verbal l'atteste.

Non seulement il ne mentionne aucun appel nominal, mais il ne se sert même pas du mot d'arrêt. Voici les expressions qui y sont employées : « La chambre consultée décide que « M. le président doit s'opposer à la lecture de la convention du 3 juillet et à la discussion des moyens que prétendraient en tirer les défenseurs de l'accusé. » Or, il ne faut pas perdre de vue que la décision suivant cette forme de délibération était prise à la majorité simple, tandis que sous la forme d'arrêt, il fallait les cinq huitièmes des voix pour donner une majorité. Ce fut donc en vertu d'une décision ainsi rendue que, dans la séance publique du même jour, le président, faisant droit à un réquisitoire du procureur général (1), prononça, « tant en son nom qu'en « celui de la chambre qu'il avait, dit-il, consultée, et dont « l'avis s'était déclaré à une grande majorité qu'on ne pouvait invoquer dans cette enceinte une convention purement militaire que le Roi n'avait ni consentie ni approuvée ». Il avait fait précéder ce prononcé d'une petite allocution dans laquelle se trouvait établi que, en vertu du pouvoir discrétionnaire qui lui était confié, il aurait pu prendre sur lui de s'opposer au développement d'un moyen aussi inconvenant qu'étranger à la défense de l'accusé. C'était donc par excès de circonspection qu'il avait consulté la chambre. J'avoue que j'ai de la peine à admettre, dans une procédure criminelle, l'existence d'un pouvoir discrétionnaire aussi étendu. Quelque opinion qu'on ait sur la qualité et la valeur du moyen invoqué, en admettant même qu'il dût être rangé parmi les moyens préjudiciels, il est impossible de ne pas remarquer que sur tous ceux précédemment écartés la cour avait rendu arrêt. Si donc

(1) Ce réquisitoire était apporté tant en son nom qu'en celui des commissaires nommés par le Roi pour soutenir l'accusation devant la chambre, et ces commissaires étaient tous les ministres du Roi. Je ne pense pas qu'on soit jamais tenté de suivre un tel exemple et d'appeler les ministres à des fonctions dans lesquelles ils sont absolument déplacés.

les jugements de la cour des pairs avaient été susceptibles d'un recours en cassation, je ne fais aucun doute que la cour de cassation n'aurait pu se dispenser de casser celui qui fut rendu contre le maréchal Ney. Aucun vice de forme ne paraissait de plus grave nature que celui dont il vient d'être rendu compte. Ce vice n'a été, à ma connaissance, relevé comme il eût dû l'être dans aucun des écrits du temps. Rien ne caractérise mieux l'oppression qui pesait à cette époque sur tous les esprits, même les plus indépendants. Peut-être est-il juste de dire que, sans doute, cette irrégularité si choquante n'a été remarquée que par un très petit nombre de personnes, que son importance ne fut surtout aucunement comprise par ceux-là mêmes qui la commettaient; cela s'explique assez facilement. La Chambre des pairs remplissait pour la première fois les fonctions de cour de justice, rien n'était fixé, ni par la loi, ni par la jurisprudence, ni par les précédents, sur les formes qu'elle devait employer. Son président, M. Dambray, quoique ancien magistrat, n'avait qu'un souvenir fort éloigné des fonctions qu'il avait jadis remplies; il était resté, depuis 1789, complètement étranger à toutes les innovations introduites dans la législation criminelle. Son erreur en cette occasion fut excusable et involontaire, car son équité a toujours été au-dessus de tout soupçon, et dans le cours même de cette fatale affaire, il donna constamment des preuves de son respect et de ses égards pour le malheur.

Je ne m'arrêterai pas davantage sur les débats. Le maréchal Ney eut un beau mouvement quand il interrompit son avocat, alors que celui-ci, en désespoir de cause, imagina de soutenir qu'il n'était plus justiciable de la France, la ville où il était né venant d'être séparée par le dernier traité. Le maréchal fut déclaré coupable d'attentat à la sûreté de l'État par cent cinquante-sept suffrages sur cent soixante et un, trois pairs, MM. de Lanjuinais, d'Aligre et de Nicolaï, ayant protesté et allégué qu'ils ne pouvaient

juger en conscience, attendu le refus qu'on avait fait à l'accusé d'entendre la partie de sa défense qui se fondait sur la convention du 3 juillet. Le duc de Broglie seul se prononça pour la négative relativement à l'existence de l'attentat. On doit encore remarquer ici que, contrairement aux règles prescrites par le Code d'instruction criminelle, et revenant aux formes établies par l'Assemblée constituante, le président avait fait précéder la position de la question de culpabilité par deux autres questions sur l'existence des faits imputés. M. d'Aligre avait fait remarquer la portée de l'article de la convention du 3 juillet aussi bien que l'illégalité du procédé dont la cour avait usé sur une question aussi délicate. On ne peut donc pas dire qu'il y avait eu complète absence d'avertissement pour l'application de la peine de mort; il y eut cent trente-neuf voix, réduites, attendu celles qui s'annulaient par parenté, à cent vingt-huit, et dix-sept pour la déportation. Cinq membres s'abstinrent de voter, puis demandèrent que le maréchal fût recommandé à la clémence royale. Ces cinq membres furent MM. de Nicolaï, d'Aligre, de Brigode, de Sainte-Suzanne et de Choiseul. L'arrêt fut signé par cent soixante pairs sur cent soixante et un présents à la délibération. Le lendemain, l'arrêt était exécuté entre neuf et dix heures du matin. Le temps avait manqué, par conséquent, à la famille, pour implorer la clémence royale.

L'arrêt, sans doute, fut très rigoureux; je n'ai pas hésité à reconnaître l'irrégularité dont les débats qui l'ont précédé sont entachés. Mais a-t-on le droit de dire qu'il fut injuste? Je ne le pense pas. Je suis convaincu qu'aucun tribunal n'aurait échappé à la nécessité de condamner le maréchal; mais la capitulation aurait pu empêcher qu'on ne le mît en jugement, elle aurait dû décider le souverain à lui faire grâce. La cour des pairs pouvait-elle se constituer juge d'une telle exception? lui appartenait-il d'apprécier la valeur de cet acte politique, de décider jusqu'à quel point

il engageait le roi de France? Elle aurait beaucoup mieux fait de laisser plaider le moyen, sur lequel elle aurait ensuite prononcé, comme sur tous les autres.

Après M. de La Bédoyère, voilà le plus illustre des capitaines français, entre ceux que la guerre n'avait pas moissonnés, tombé sous le feu de quelques fusiliers, à peu de distance du jardin de la Chambre des pairs. S'il est permis de juger la sagesse des actes publics par leurs résultats, je ne crains pas d'assurer que ceux qui ont été obtenus n'ont aucunement justifié l'usage de cette rigueur. Les partis avaient à se pardonner trop de torts réciproques depuis de longues années pour que l'indulgence et l'oubli ne fussent pas les meilleurs et même les seuls moyens de pacifier le pays et d'y rétablir le règne de la légitimité. Quand on cherchait des victimes, on ne pouvait en atteindre aucune sans jeter l'inquiétude et l'effroi dans les rangs de bien des gens que leur conscience avertissait qu'ils n'étaient guère moins coupables que celui qu'on allait sacrifier. La victime était-elle obscure, la pitié s'attachait à son sort. La prenait-on dans les rangs les plus élevés, là aussi se rencontraient, à côté des fautes, les grands services rendus, les grandes renommées, les illustrations enfin, qui seront toujours chères dans tous les pays. Les étrangers eux-mêmes finirent par en être révoltés. Voici un fait dont je suis certain. Il y avait au pavillon Marsan un grand dîner donné par le capitaine des gardes de Monsieur, où se trouvaient beaucoup d'officiers étrangers, notamment plusieurs Russes; c'était au moment le plus émouvant du procès du maréchal Ney. Des propos infiniment durs pour lui s'étant à plusieurs reprises échappés de la bouche de quelques convives français, les officiers ne purent contenir leur indignation; l'un d'eux, un Russe, dit en s'adressant à celui qui s'était signalé par sa violence : « Je ne sais pas, Mon-« sieur, où vous étiez en 1812, mais je réponds bien que « vous ne faisiez pas partie de l'armée française en Russie,

« car vous ne parleriez pas ainsi de l'homme le plus prodi-
« gieux de cette armée, de celui dont le courage héroïque
« seul a sauvé les débris, à qui quarante mille de vos plus
« braves soldats ont peut-être dû la vie; il a conquis alors
« au plus haut degré l'estime et l'admiration des ennemis
« qui le combattaient. »

Cette rude sortie fut applaudie de tous les étrangers assistants, elle imposa silence aux détracteurs sans pitié qui ne respectaient pas une si haute infortune. Peut-être faut-il dire, pour être juste, qu'au cours si rapide des événements qui s'étaient succédé depuis trois ans, les actes héroïques de la retraite de Moscou avaient beaucoup moins fixé notre attention qu'on ne pourrait le croire. Il a fallu que la campagne de Russie fût écrite comme elle l'a été depuis, surtout par M. de Ségur, pour que nous ayons pu nous faire une juste idée des prodiges de courage, de patience, de force d'âme qui ont signalé cette mémorable retraite. La part du maréchal Ney est si grande, son énergie surhumaine a produit une impression si puissante dix ans plus tard, quand on l'a bien connue, que je n'ai vu personne qui ne fût convaincu que, malgré l'exaltation des passions de 1815, si l'ouvrage de M. de Ségur eût paru quinze jours avant le jugement du maréchal, il eût été impossible d'exécuter ce jugement; le cri de la France entière eût imposé sa grâce.

Pendant que M. de La Valette attendait le résultat de son pourvoi en cassation, nous avions redoublé d'efforts pour obtenir sa grâce. J'avais remis au duc de Richelieu une note où je m'étais efforcé d'établir qu'il était pour le gouvernement d'un grand intérêt politique que cette grâce fût accordée. Je ne puis douter qu'il fût complètement entré dans mes idées, car j'appris bientôt qu'il avait fait faire plusieurs copies de ma note pour les remettre aux personnes qu'il savait s'intéresser au sort de mon malheureux ami. Il m'a raconté plus tard qu'il avait obtenu du Roi

la promesse de céder à une prière de Mme la duchesse d'Angoulême. Il était parvenu à décider la princesse à faire cette démarche. Elle en fut détournée par les instances des dames qui l'entouraient. Je crois qu'on trouverait peu d'exemples d'une pareille insensibilité, d'un aussi cruel acharnement. Ce n'était pas l'exemple donné par les femmes de la cour de Napoléon; en toutes occasions celles-ci avaient mis la plus grande ardeur pour sauver les malheureux atteints par des condamnations politiques. C'est ainsi que des hommes chers à la maison de Bourbon furent épargnés, MM. de Rivière et de Polignac.

Telle était la passion qui à cette triste époque troublait les esprits et endurcissait les cœurs, que nous avons vu un soulèvement général éclater dans la cour et la haute société de Paris contre le maréchal Marmont pour le crime irrémissible qu'il avait commis en facilitant à Mme de La Valette les moyens de se jeter aux pieds du Roi au moment où Sa Majesté se rendait à la chapelle. Le maréchal était un des plus anciens amis de M. de La Valette, aide de camp avec lui dans les premières campagnes d'Italie. Les jours couraient avec une effrayante rapidité, le pourvoi en cassation avait été rejeté, nous n'avions plus de ressource que dans le rapport que devait faire le ministre de la justice sur le recours en grâce. Il devait le lire dans la séance du conseil. Le mardi 20 décembre, nous en attendions le résultat en tremblant. A six heures du soir, il n'y avait plus de doute, la grâce était refusée; j'allai chez Mme de Vaudémont; elle était comme moi d'une profonde tristesse; nous nous disions nos craintes, lorsqu'on vint lui dire que quelqu'un la demandait. Elle sortit et j'entrevis dans la pièce voisine un homme que je ne connaissais pas, qui me parut dans une vive agitation. Je fus frappé du changement d'expression opéré dans les traits de Mme de Vaudémont quand elle rentra dans son salon : elle était devenue presque gaie. En rentrant chez moi, je dis à Mme Pasquier

que je serais fort trompé si M. de La Valette ne s'était pas évadé de sa prison, que je ne pouvais expliquer autrement l'heureuse impression qu'avait faite sur Mme de Vaudémont la visite qu'elle avait reçue. Le lendemain, dès sept heures, un employé que j'avais placé au ministère de la justice accourut chez moi et m'informa de l'évasion, qui s'était en effet opérée la veille à six heures du soir. Tout avait été conçu, préparé et dirigé par M. Baudus. Il n'employa que Mme de La Valette, sa fille, la gouvernante de sa fille, son valet de chambre et un ami nommé de Chassenon. Il ne paya, ne gagna personne dans la prison et ne mit dans sa confidence que Mme de Vaudémont et la personne chez qui M. de La Valette a été caché. M. Baudus, pendant l'émigration, avait rédigé, à Hambourg, le *Spectateur du Nord,* le plus habile des journaux qui s'écrivaient alors contre la Révolution française. Rentré en France et dans une position fort malheureuse, il fut accueilli par M. de La Valette, qui l'avait, je crois, connu à Dresde. Il fut secouru par lui et enfin placé comme précepteur auprès du fils de Murat à Naples. M. Baudus revint en France lorsque tous les Français au service de Murat quittaient le royaume de Naples. Il fut alors employé au ministère des affaires étrangères, dans le bureau de traduction. Il vivait très ignoré, profondément reconnaissant et dévoué à M. de La Valette; désolé de le voir dans un si grand péril, il n'hésita pas à tout risquer pour le sauver. Il avait peu de confiance dans le recours en grâce et avait demandé à Mme de La Valette de se tenir prête pour, dès l'instant où on ne verrait pas d'autre ressource, tenter l'aventure. La grande taille de Mme de La Valette, l'habitude qu'elle avait de sortir enveloppée de plusieurs pelisses et châles devait rendre le déguisement de son mari plus facile : en effet, il réussit complètement, car tout s'est passé littéralement comme les journaux l'ont annoncé, comme plus tard la procédure l'a confirmé. Il faut donc retrancher les

soupçons élevés sur le concierge et le guichetier de la prison, tous deux parfaitement innocents. Ce fut M. Baudus qui reçut M. de La Valette à la sortie de la chaise à porteurs, il le fit aussi entrer dans un cabriolet que menait M. de Chassenon et qui le conduisit dans la maison où il est resté jusqu'à la veille de sa sortie de Paris; cette maison, qui le croirait? était l'hôtel du ministère des affaires étrangères! Il trouva un asile dans l'appartement de l'un des chefs de division de ce ministère, M. Bresson, ami intime de M. Baudus et, comme il l'a prouvé, homme du plus généreux caractère. Mme et Mlle Bresson secondèrent courageusement M. Bresson dans cette œuvre de dévouement au malheur (1). Lorsque j'arrivai à la Chambre, je trouvai la salle qui précède celle de l'Assemblée remplie de députés fort émus, parlant avec une grande colère. Plusieurs vinrent à moi, me demandant avec ironie si je doutais encore qu'on fût entouré de conspirateurs et de conspirations. Je leur répondis qu'il n'était pas besoin de conspiration pour faciliter l'évasion d'un prisonnier, qu'il suffisait de quelques amis dévoués, et que M. de La Valette en avait beaucoup. Je vis clairement qu'on était persuadé que j'étais du nombre des conspirateurs qui avaient fait ce mauvais coup. On se flattait encore que M. de La Valette serait

(1) Ces sortes d'entreprises sont presque toujours soumises à des contretemps auxquels on n'échappe que par miracle; dans celle-ci, il y en eut un auquel on ne peut penser sans frémir. Le malheureux La Valette resta durant plusieurs minutes enfermé avec sa fille dans sa chaise à porteurs posée devant le poste même de la prison. Ses porteurs étaient allés boire dans quelque cabaret, son domestique ne put les trouver, et n'eut que la ressource d'offrir une pièce de vingt francs à deux charbonniers qui passaient sur la place du Palais de justice et qui consentirent à les suppléer. Si le concierge, par un bonheur inouï et qui tint à plusieurs incidents qu'il serait trop long de raconter, n'avait pas tardé un peu à entrer dans la chambre où il comptait trouver son prisonner et où il allait remplir la terrible mission de lui apprendre son malheureux sort, tout était perdu. Il ne s'y présenta que lorsque la chaise venait de partir; lorsqu'il courut après, elle était déjà à l'entrée du quai. M. de La Valette en était sorti, il n'y trouva que sa fille qu'il ramena à la prison.

repris, la police ayant, à la première nouvelle de son évasion, ordonné de fermer les barrières de la ville et de visiter toutes les voitures qui tenteraient de les franchir.

Il lui avait donc été, suivant toute apparence, impossible de sortir de Paris, sa retraite devait être bientôt découverte. Des estafettes avaient été envoyées sur toutes les routes qui menaient plus promptement et plus directement aux frontières. On avait, en outre, arrêté le concierge de la prison et un guichetier dont on soupçonnait la fidélité. Toutes les précautions, tous les moyens de recherche étaient donc employés, on se croyait fondé à en espérer le résultat tant désiré.

Le 22, au matin, lorsqu'on vit que le prisonnier n'était pas retrouvé, les accusations commencèrent à pleuvoir sur le gouvernement en général, notamment sur le ministre de la justice, sur le ministre et le préfet de police. Ceux qui n'allaient pas jusqu'à supposer une intelligence criminelle, reprochaient au moins la négligence la plus coupable. A la séance de la Chambre, M. de Sesmaisons déposa sur le bureau une proposition tendant à exiger des renseignements sur l'évasion de M. de La Valette. La Chambre décida qu'elle entendrait le lendemain le développement de cette proposition. D'accord avec les ministres, M. de Sesmaisons demanda l'ajournement jusqu'au mardi suivant. Cet ajournement ne fut point accordé. Il fut obligé de lire le discours qu'il avait préparé. Ce discours était d'une grande modération. Après lui, M. de Bouville monta à la tribune. De ma vie je n'oublierai l'impression que je ressentis en l'écoutant. Il semblait n'avoir pu se consoler de l'évasion de M. de La Valette, voyant dans ce fait les traces de quelque crime, de quelque complot abominable. Pour se procurer les preuves de ce complot, il n'y avait pas de démarches qu'il eût crues au-dessous de lui. Il était allé à la Conciergerie, s'en était fait ouvrir les guichets en se traînant dessous, il avait acquis, du moins il le préten-

dait, la certitude que la nécessité de se courber aussi bas ne permettait pas d'admettre que le prisonnier eût pu supporter cette épreuve. Il fallait que la connivence la plus coupable l'eût favorisé, il nous donna la pantomime de ses expériences. Avait-il aussi mesuré la taille, la corpulence de M. et de Mme de La Valette pour assurer avec tant d'aplomb qu'on n'avait pu sans la plus insigne mauvaise foi les confondre l'un avec l'autre? Puis faisant remonter ses soupçons des geôliers jusqu'aux ministres, il tirait les inductions les plus graves, les plus compromettantes des délais qu'avaient entraînés les différents recours formés tant en cassation qu'en grâce et en sursis. Suivant lui, le changement du concierge de la prison, qui avait eu lieu depuis l'incarcération de M. de La Valette, était fort suspect. Il voulait donc que la Chambre nommât une commission chargée de s'informer de tous les agissements, de tous les agents et de la conduite des ministres.

M. Bellart, procureur général et député, repoussa victorieusement tous les soupçons, toutes les accusations de M. de Bouville, et remit avec un véritable courage à sa juste valeur le fait de l'évasion, disant que le plus grand malheur dans tout cela était certainement l'importance qu'on y voulait attacher. Il montra à quel point la proposition de M. de Bouville outrepassait les pouvoirs de la Chambre ; il alla jusqu'à demander que celle de M. de Sesmaisons ne fût pas prise en considération, parce que, l'instruction judiciaire étant commencée, on devait en attendre le résultat. Son argumentation, quelque puissante qu'elle fût, ne termina pas le débat. M. de Saint-Romain et M. de Kergorlay renouvelèrent les accusations contre les ministres. MM. Joubert et Bourdeau les combattirent avec force et puissance de raison ; mais s'ils parvinrent à faire écarter la proposition de M. de Bouville, ils ne purent empêcher que la Chambre ne prît en considération celle de M. de Sesmaisons. Elle fut en conséquence renvoyée dans les bureaux.

J'ai peu de chose à dire sur ce qui est advenu depuis de M. de La Valette. Dix-huit jours après son évasion de la Conciergerie, il sortit de Paris revêtu d'un uniforme anglais, dans un cabriolet conduit par un Anglais nommé Hutchinson. Arrivé à Compiègne, il entra dans la voiture du général anglais Wilson, qui le conduisit sans s'arrêter jusqu'en Belgique. Il se retira en Bavière chez son cousin germain, le prince Eugène de Beauharnais. La veille de son départ, il avait passé la nuit chez M. Bruce. Sur tout cela je n'ai rien à apprendre à personne; mais ce qu'on ne sait généralement pas, c'est combien il s'en est fallu de peu qu'il ne fût repris en traversant Valenciennes, et comment son départ et son itinéraire avaient été sitôt découverts.

Le général Wilson, au moment de se mettre en route, n'avait pas su résister au plaisir d'informer un de ses amis de Londres de ce qu'il allait entreprendre; il le lui avait raconté avec beaucoup de détails. Sa lettre, remise pour plus de sûreté à l'ambassade anglaise, fut, par une trahison domestique, le jour même, livrée avec plusieurs autres au ministre de la police; l'ordre fut aussitôt envoyé à Valenciennes, par le télégraphe, de saisir les voyageurs à leur passage. C'était à l'époque des plus longues nuits de l'année, le 7 janvier 1816; la dépêche télégraphique fut arrêtée par la chute du jour à quelques lieues de Valenciennes et n'y parvint que le lendemain. Le général Wilson et M. de La Valette avaient passé dans la nuit et étaient déjà en Belgique.

Il a été fort heureux pour M. Decazes que l'exécution de ses ordres ait été ainsi rendue impossible, car si la mort de M. de La Valette en avait été la conséquence, de terribles ressentiments l'auraient poursuivi; tôt ou tard il en eût ressenti les effets. Cela fut aussi heureux pour le Roi et la maison de Bourbon; l'opinion publique était de tous points différente de celle qui dominait dans les salons; dans Paris, on considérait l'exécution de M. de La Valette

comme impossible ; on a été longtemps persuadé que son évasion avait été favorisée par le gouvernement, secrètement commandée par le Roi, auquel on se plaisait à attribuer des sentiments plus humains, plus généreux que ceux des personnes qui l'entouraient.

Les intelligences avec les officiers anglais qui se chargèrent de préparer l'évasion hors de la capitale, et qui la firent réussir si heureusement, furent ménagées dans les jours suivants par Mme de Vaudémont.

Trois d'entre eux, le général Wilson, MM. Bruce et Hutchinson, furent arrêtés et mis en jugement. Convaincus, sur leurs aveux mêmes, d'avoir recélé ou fait recéler, tant à Paris qu'à Compiègne, le condamné La Valette, ils furent condamnés à trois mois de prison et aux frais du procès. Cette peine leur sembla fort compensée par l'éclat que les plaidoiries donnèrent à leur conduite et par la faveur générale dont ils reçurent de nombreux témoignages. Leur défense fut très noble et d'un caractère fort élevé. On remarqua surtout le passage suivant dans celle de M. Bruce : « Messieurs, je suis encore jeune, mais j'ai beaucoup « voyagé, j'ai vu bien des pays que j'ai examinés avec « toute l'attention dont je suis susceptible, j'ai toujours « observé, même chez les nations les plus barbares, chez « celles qui étaient presque à l'état de première nature, que « c'était une chose sacrée de secourir ceux qui avaient « recours à leur protection. C'est un devoir imposé par « leur religion, par leurs lois, par leurs mœurs. Un Bédouin « du désert, un Druse du mont Liban sacrifierait plutôt sa « vie que de trahir celui qui lui aurait demandé un asile. « Quel que soit son pays, quel que soit son crime, il ne « voit que les devoirs de l'humanité et de l'hospitalité. J'ai « cru, homme civilisé, devoir pratiquer au moins les vertus « des barbares. »

Le général Wilson fut plus incisif. Comme ses sentiments et ses principes politiques avaient été fort maladroi-

tement mis en cause par le procureur général, il en profita pour les établir et les expliquer d'une manière qu'on ne pouvait positivement incriminer, mais qui n'en était pas moins fort amère contre la maison de Bourbon, contre tout ce qui s'était fait depuis la Restauration. Les gouvernements ne sauraient jamais trop se persuader que les procès politiques n'ont pas toujours les résultats les plus favorables, qu'ils sont souvent nuisibles et qu'il ne faut les entreprendre que quand ils sont absolument indispensables. On a beau dire, on a beau faire, les délits politiques finissent avec le temps par se présenter sous un jour moins défavorable que celui sous lequel il a d'abord paru. Les accusés les plus coupables finissent très souvent par inspirer plus de pitié que d'indignation.

Le résultat de cette tourmente fut un redoublement d'hostilité contre le ministre de la justice, M. de Marbois, et un commencement de méfiance contre le ministre de la police, qui jusqu'alors avait eu au plus haut degré la faveur du parti ultra. On se souvint que M. Decazes avait été attaché à la famille impériale, dans l'intimité domestique de quelques-uns de ses membres. On rappela que, secrétaire de Madame mère et ayant été plusieurs fois envoyé par elle en Hollande auprès de son fils Louis, il en était résulté une assez grande liaison entre lui et la reine Hortense, cousine germaine de Mme de La Valette et fort attachée à son mari, qu'elle avait même caché dans son hôtel pendant les deux ou trois jours qui précédèrent le 20 mars. Il n'en fallait pas davantage à des esprits hantés par l'idée de trahisons pour autoriser les soupçons les plus injustes contre un ministre ayant de tels antécédents. Cela n'était pas pour nous déplaire. Mes amis et moi avions peu de penchant pour un homme dont nous ne partagions pas les opinions. Jusqu'alors, il avait été porté à la fois par la faveur du Roi et par celle des hommes les plus exaltés dans le parti ultra. Sa maison était leur rendez-vous habi-

tuel, il paraissait se diriger exclusivement par leurs conseils et se montrait toujours disposé à soutenir leurs opinions et leurs principes; la part qu'il avait prise dans la Chambre à toutes les discussions et le langage qu'il y avait tenu en témoignaient. Pensant bien que les membres de l'ancien ministère, qui l'avaient tiré d'une position secondaire pour le faire préfet de police, trouvaient étrange sa soudaine fortune, il ne manquait jamais une occasion de les attaquer. M. de Talleyrand le lui rendait en sarcasmes; M. de Vitrolles, fort mécontent d'avoir été remplacé par lui dans la faveur du Roi, ne manquait pas de le rabaisser. Pour ma part, j'étais resté froid et indifférent, assez prévenu contre une carrière si rapide, assez éloigné par le grand contentement de lui-même qu'il laissait paraître, et ses manières hautaines que ne justifiaient ni son origine, ni l'éclat de ses services. Encore quelques mois, tout cela changera : M. Decazes, revenant aux idées modérées, rompra avec ses amis d'aujourd'hui et viendra prendre place à côté des hommes dont il paraissait le plus éloigné.

CHAPITRE III

Les exigences de la majorité ultra obligent une partie du ministère à s'appuyer sur la minorité modérée. — Discussion du projet de loi sur les cours prévôtales; proposition de M. Duplessis-Grénédan. — L'amnistie; conseil tenu par M. de Richelieu; il porte le projet à la Chambre; discussion dans les bureaux. — Le *Club* de la rue Saint-Honoré. — Le Roi déclare formellement qu'il tiendra les promesses d'indulgence portées dans la Charte. — Rapport de M. de Corbière; il modifie le projet primitif en introduisant le système des catégories. — Les membres de la minorité se concertent pour combattre la proposition. — Les amendements relatifs aux catégories et à la confiscation sont repoussés. — Discours de M. de Béthisy. — Mesures prises contre les régicides. — Vote de la loi. — Esprit de la Chambre de 1815. — Une majorité modérée commence à se former. — Procès des généraux Travot, Chartran, Mouton-Duvernet. — Projet de loi relatif à l'amélioration du sort du clergé. — M. de Vaublanc veut s'assurer le concours des membres de la minorité. — MM. Pasquier et de Serre repoussent ses ouvertures. — Proposition de MM. Chifflet et de Blangy.

Je n'ai pas le dessein d'écrire l'histoire parlementaire de la Restauration, je voudrais seulement signaler les discussions qui ont quelque intérêt, soit par les incidents qui s'y sont produits, soit par les conséquences qu'elles ont entraînées. Les nombreuses propositions présentées dans la Chambre de 1815 formèrent le programme des prétentions du parti royaliste.

Plusieurs fois, au cours de la session, le gouvernement a essayé, en allant au-devant, en les satisfaisant en ce qu'elles avaient de raisonnable, de les empêcher de se développer dans leur dangereuse témérité. C'est ainsi qu'il a présenté la loi sur les cours prévôtales, celle sur l'amnistie, celle pour l'amélioration du sort du clergé, etc.; mais rarement lui est-il arrivé d'atteindre le but qu'il s'était pro-

posé; presque toujours les demi-satisfactions qu'il a cru devoir accorder n'ont fait qu'accroître les exigences et leur donner une forme plus impérative. La portion la plus éclairée du ministère, MM. de Richelieu, Corvetto et Barbé-Marbois, se vit bientôt obligée, sans oser cependant se séparer ouvertement de la majorité, en affectant même une liaison fort intime avec ses principaux membres, d'accepter, de rechercher même en secret l'appui de la minorité, qui se trouvait, elle aussi, dans cette singulière position, de défendre les actes et les propositions d'une administration qui aurait craint de se compromettre si elle eût avoué ses liaisons avec elle. Les membres de cette minorité furent condamnés à l'abnégation la plus complète, je ne dirai pas de leurs prétentions, car ils n'en ont jamais laissé apercevoir aucune, mais bien de leur amour-propre le plus légitime. On ne cessait pas de leur préférer les hommes qui nuisaient le plus à la marche des affaires, tandis qu'ils devenaient de jour en jour plus nécessaires.

Les trois ministres avec lesquels nous étions en rapport ne pouvaient compter en aucune façon sur les lumières ni sur l'appui de leurs collègues, Vaublanc, Dubouchage et duc de Feltre, tous trois également livrés à l'exagération la moins sage; de plus, ils avaient à retenir toute la cour et toute la famille royale, dont l'imprudente confiance dans la majorité de la Chambre introuvable ne connaissait aucune borne.

Louis XVIII lui-même, malgré ses lumières et sa modération, eut beaucoup de peine à changer de sentiments; il ne fut désabusé que par M. Decazes, lorsque celui-ci, dont l'hésitation fut assez longue, eut enfin pris son parti.

Dans le projet de loi sur l'établissement des cours prévôtales, la commission avait introduit quelques changements, en général bien conçus; mais il y en avait un seul dont l'importance fût réelle; il avait pour but de détruire un effet rétroactif qui, dans la rédaction ministérielle, était

clairement indiqué; ce fut sur cette question que s'établit la discussion. M. de Corbière s'engagea pour la première fois dans la voie où il devait aller si loin. M. de Serre soutint, ainsi que moi, la rédaction de la commission, qui fut adoptée à une assez grande majorité. Il n'y eut de remarquable dans cette affaire que l'insistance avec laquelle le rapporteur déclara qu' « il était temps de mettre un terme « à la clémence », et la proposition de M. Duplessis-Grénédan, conseiller à la cour royale de Rennes, qui voulait absolument remplacer l'échafaud par la potence, afin de ramener, autant que possible, tous les usages antérieurs à la Révolution. C'était, en effet, une sorte de privilège nobiliaire que d'avoir la tête tranchée, témoin le maréchal de Biron et Montmorency. La loi sur les cours prévôtales fut adoptée dès le 5 par la Chambre des députés, peu après par la Chambre des pairs. Les choix des prévôts ne furent pas toujours heureux; dans beaucoup de départements, loin d'être un secours pour le gouvernement, ils lui causèrent d'assez grands embarras. En somme, la création des cours prévôtales a bien pu imposer aux malveillants un peu plus de réserve dans leur attitude, mais ce fut, à peu de chose près, le seul service qu'elles rendirent. Leur existence était fixée par la loi même, elles devaient expirer à la fin de la session de 1817.

La discussion sur le projet d'amnistie commença le 2 janvier; il n'y a pas eu dans la session de plus grand débat que celui-là; les opinions se sont nettement tranchées. C'est alors que chacun a pris la ligne à laquelle il est depuis resté fidèle.

L'obligation d'exécuter plus ou moins littéralement la proclamation de Cambrai avait imposé au gouvernement la nécessité de présenter ce projet de loi. Il fallait bien, en effet, fixer la forme et les procédés suivant lesquels les Chambres statueraient sur les grands coupables qu'il leur appartenait de désigner. L'ordonnance du 24 juillet voulait qu'on traduisît devant les conseils de guerre dix-sept per-

sonnes qu'elle avait renvoyées de la capitale, pour être tenues en surveillance dans les lieux qui leur seraient désignés par le ministre de la police.

Les Chambres devaient-elles s'occuper exclusivement des personnes portées sur la liste, pouvaient-elles, aux termes de la proclamation de Cambrai, en ajouter d'autres? Si on avait pu le supposer, dans les premiers moments du moins, ne pouvait-on nier que l'ordonnance du 24 n'eût entendu renfermer l'exercice de ce droit dans des limites très précises et qui se trouvaient fixées par son dernier article, ainsi conçu : « Les listes de tous les individus « auxquels les articles 1 et 2 pourraient être applicables, « sont et demeurent closes par les désignations nomi- « nales contenues dans ces articles et ne pourront jamais « être étendues à d'autres, pour quelque cause et sous « quelque prétexte que ce puisse être, autrement que dans « les formes et suivant les lois constitutionnelles, aux- « quelles il n'est expressément dérogé que pour ce cas « seulement. » Tel était donc le véritable état de l'affaire lorsque le ministère du duc de Richelieu eut à s'en occuper. Il fut d'autant plus embarrassé, qu'outre la difficulté inhérente à la question même, on ne pouvait se faire illusion sur les dispositions de la Chambre des députés. Quatre propositions d'amnistie avaient été faites par MM. de La Bourdonnaye, de Germiny, Duplessis-Grénédan et de Bouville, mais avec désignation plus ou moins large des individus qui devaient être exceptés et avec indication des peines rigoureuses dont il serait à propos de les frapper. M. de La Bourdonnaye alla jusqu'à prononcer ces mots : « Pour arrêter leurs trames criminelles, il faut des fers, « des bourreaux, des supplices. La mort, la mort seule « peut effrayer leurs complices et mettre fin à leurs com- « plots (1). » Ces propositions avaient été renvoyées à une

(1) Les quatre propositions étaient faites en séance secrète, le public a peu su de quelle manière elles avaient été motivées. Mais pour ceux

même commission, qui pouvait d'un jour à l'autre faire son rapport.

Le duc de Richelieu voulut s'entourer de beaucoup de conseils; il alla les chercher principalement dans les Chambres, imaginant que c'était le meilleur moyen de s'y créer des défenseurs. Il convoqua chez lui, le 25 novembre, une assez nombreuse réunion. Outre le chancelier, il avait pris dans la Chambre des pairs M. de Chateaubriand, M. de Lally, M. Molé et M. de Fontanes; dans la Chambre des députés, MM. de Villèle, de Bouville, Pardessus, de La Bourdonnaye, Hyde de Neuville, Royer-Collard, de Corbière, Chifflet et moi. On y discuta pendant plus de trois heures. Tout le monde sentait le danger d'une pareille question traitée par les Chambres. Elles étaient déjà saisies, et un engagement trop solennel avait été pris par le Roi pour reculer. Restait donc à simplifier le plus possible la question. L'opinion la plus générale était de se borner à faire sanctionner par la Chambre la liste des noms portés dans l'ordonnance du 24, de transformer l'exil hors de la capitale en exil hors du royaume. La vraie difficulté résultait du choix fait par M. Fouché. D'un autre côté, l'avantage d'en finir sans nouveaux débats sur les personnes, ainsi que l'ordonnance l'avait décidé, ne permettait pas d'hésiter. On voulait quelques exemples, ils seraient faits tant par les jugements rendus par les conseils de guerre que par les exils législatifs; alors interviendrait l'amnistie qu'avait annoncée et promise la proclamation de Cambrai; seule elle pouvait rendre le calme à la France.

Telles étaient les idées soutenues par MM. de Serre, Royer-Collard, Lainé et moi contre MM. de La Bourdon-

qui ont entendu M. de Grénédan, il est impossible d'oublier ses paroles. « Ne voyez-vous pas, osa-t-il dire, ce malheureux La Bédoyère qui, du « fond de sa tombe, vous demande raison de cette partialité qui n'a « fait tomber que sur lui la peine d'un crime dans lequel il a eu tant « de complices? Il vous crie que la justice qui n'osa atteindre que lui « est dès lors une justice révoltante. »

naye, de Chateaubriand, de Villèle et de Corbière. Nous avions insisté sur la nécessité d'une amnistie franchement acceptée et loyalement pratiquée. Le duc de Richelieu, qui avait besoin qu'on lui donnât courage, constata dans cette conférence qu'il trouverait sur la route indiquée par sa loyauté et la bonté de son cœur des auxiliaires très résolus à le soutenir et à le défendre. Le discours qu'il prononça avec l'exposé des motifs se terminait en rappelant d'une manière fort heureuse le testament de Louis XVI. On ne pouvait invoquer une plus haute, une plus sainte autorité à l'appui d'un projet dont le premier article portait : « Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, « directement ou indirectement, ont pris part à la rébel- « lion et à l'usurpation de Napoléon Bonaparte, sauf les « exceptions ci-après. »

Après la lecture du projet, M. de Richelieu ajouta le peu de mots suivants : « Messieurs, la mesure qu'on vous pro- « pose n'est pas nouvelle dans nos annales. Henri IV, dont « nous nous plaisons à rappeler la mémoire, publia en 1594 « une loi d'amnistie semblable, et la France fut sauvée. » A peine ces derniers mots étaient-ils sortis de sa bouche qu'un cri unanime de *Vive le Roi!* partit de tous les bancs de la salle même et des tribunes! Cet enthousiasme, cette unanimité dans des sentiments d'indulgence ne devaient pas durer. Dans les bureaux, la discussion fut passionnée; le projet fut attaqué comme faible, incomplet, poussant l'indulgence au delà de toutes les bornes; dans le mien, M. de Corbière fut nommé. Il prétendit que la Chambre n'avait pas le droit de prononcer des exils, qu'elle devait se borner à renvoyer devant les tribunaux compétents tous les prévenus qui lui étaient dénoncés, en y ajoutant les individus que la voix publique placerait dans un état de prévention incontestable. Il arriva ainsi à créer le système des catégories qui a fait tant de bruit.

Dans le plus grand nombre des bureaux, les nominations

eurent lieu dans le même sens : sur neuf commissaires, l'opinion favorable au projet n'en compta que trois, encore sur ces trois, y en avait-il un assez douteux.

Le mot d'ordre était parti de la réunion Piet; la discipline et la force que nos adversaires tiraient de cette entente nous parurent être un tel avantage, qu'il nous fut bientôt démontré que, pour y résister, il fallait les imiter. Nous prîmes l'habitude de nous réunir dans un grand appartement loué à cet effet rue Saint-Honoré. Ce qui peint bien la bizarrerie de notre situation, c'est qu'à la cour on ne nous pardonnait pas d'avoir notre réunion. Madame m'en parla un dimanche matin fort sèchement. Ainsi, tandis que nous étions constamment, dans la Chambre des députés, les seuls défenseurs de tout ce que proposaient ou demandaient les ministres, nous étions en même temps l'objet d'une défaveur très marquée à la cour. Nos services étaient suspects, on ne nous pardonnait pas d'avoir raison avec le gouvernement, tandis que les excès de langage, les imprudences de nos adversaires étaient non seulement pris en bonne part, mais hautement approuvés.

J'avais été, ainsi que M. de Serre et M. Royer-Collard, extrêmement frappé des dispositions que le débat préparatoire avait fait éclater dans tous les bureaux; nous en avions tiré la conséquence que le sort du projet de loi était très incertain, qu'il pouvait subir de très graves altérations. Il nous avait paru aussi que le meilleur moyen de repousser les exigences les plus dangereuses serait de faire un peu ce qu'on appelle la part du feu. Éclairés par tout ce que nous avions entendu, nous regardions comme impossible d'éviter une mesure contre les régicides; dès lors nous nous étions arrêtés à la pensée qu'il fallait la proposer nous-mêmes. Mais, avant de nous engager dans cette voie, nous voulions avoir l'agrément du gouvernement, ou au moins être assurés qu'il ne nous désavouerait pas. J'eus donc mission de sonder à ce sujet le duc de Richelieu : je

lui développai avec soin nos motifs, sans toutefois lui dissimuler ce qu'il y avait de périlleux dans une telle résolution. Il s'agissait de mettre en oubli une des promesses les plus formelles de la Charte, de méconnaître un pardon solennellement accordé, mais la catastrophe du 20 mars n'avait-elle pas rompu l'espèce de pacte qui s'était fait alors?

Le duc me répondit qu'il en conférerait avec ses collègues et prendrait les ordres du Roi. Deux jours après, il me fit savoir que le Roi était inébranlable dans la résolution de maintenir sans nulle exception les promesses qu'il avait articulées dans la Charte, convaincu que si, sous quelque prétexte que ce fût, on touchait de son consentement à une seule, tout serait à l'instant remis en question et il n'y aurait plus dans l'État de sécurité pour quoi que ce fût. Que pouvait-on opposer à une résolution si généreuse? Il ne nous resta dès lors qu'à affronter les chances du débat.

Le rapport de M. de Corbière fut très long; les termes en étaient habiles; cependant, au travers de leur feinte modération, il n'était pas difficile de pénétrer le mécontentement qu'avait inspiré à la majorité de la commission la proposition d'amnistie. Une idée dominait tout le travail, inspirait tous les arguments : étendre considérablement le nombre des accusés compris dans l'ordonnance du 24, reproduisant ainsi les propositions faites par MM. de La Bourdonnaye, de Bouville et Duplessis-Grénédan.

Les articles du projet de loi étaient modifiés; l'article 3, au lieu de faire prononcer par la Chambre l'exil hors de France des trente-huit individus portés sur la seconde liste, conférait au Roi le droit de statuer, sous son bon plaisir, pour ceux qui ne seraient pas renvoyés devant les tribunaux. Puis venait un article 4 tout nouveau; c'était dans celui-là que se trouvait la véritable pensée du projet de la commission. Il contenait tous les cas d'exception à l'amnistie. Je dis « les cas », parce que, comme l'avait habile-

ment exposé M. le rapporteur de la commission, elle avait voulu atteindre non des individus, mais certains crimes, rangés sous cinq dénominations bien distinctes, auxquelles on a pris, dans la discussion, l'habitude de donner le nom de *catégories*, nom resté célèbre. La violation des engagements pris dans l'ordonnance du 24 était flagrante.

Enfin venait un article 5, encore plus odieux que les autres, car on y trouvait nettement rétabli, en dépit de la Charte, un mode de confiscation. Il était ainsi rédigé : « Dans les poursuites qui pourront avoir lieu en vertu des « articles précédents, le Trésor public se portera partie « civile par ses agents pour requérir contre les accusés, « s'ils sont jugés coupables, l'indemnité du préjudice causé « à l'État. Le produit de ces condamnations pécuniaires « sera appliqué au payement des contributions extraordi- « naires de guerre. » On n'avait point osé effacer, quoique cela eût été proposé dans la commission, celui qui maintenait le droit de poursuivre les crimes et délits contre les particuliers, à quelque époque qu'ils eussent été commis. Celui relatif à la famille de Napoléon avait été conservé sans difficulté, avec quelques changements de rédaction peu importants. Venait enfin un dernier et nouvel article, lequel bannissait à perpétuité ceux des régicides qui avaient voté l'Acte additionnel ou accepté, pendant les Cent-jours, des fonctions ou emplois de l'usurpateur. Ils étaient tenus de sortir du royaume dans le délai d'un mois, ne pouvaient y jouir d'aucun droit civil, ni y posséder aucuns biens, titres ou pensions à eux concédés à titre gratuit.

Voilà les dispositions qui semblaient à la commission devoir concilier les droits de la justice et les nécessités de la politique! Son projet, qui fut d'abord accueilli avec faveur par la majorité de l'Assemblée, causa dans le public un effroi général. Les étrangers eux-mêmes, encore en grand nombre à Paris, ne dissimulaient point l'impression qu'ils en recevaient, et le corps diplomatique tout entier exprima

hautement ses inquiétudes et ses craintes. Ce besoin de vengeance contre la plupart des hommes qui depuis vingt-cinq années avaient joué le premier rôle en France, contre ceux auxquels on devait supposer le plus d'énergie, ne permettait guère d'espérer le prochain retour de la paix intérieure.

Si un tel projet venait à triompher, le parti qui l'aurait imposé au gouvernement ne le forcerait-il pas à entamer une foule d'accusations dont les dix années fixées comme délai n'épuiseraient pas la liste? Que deviendrait alors la France au milieu des haines nées d'une si odieuse législation? Une persécution aussi prolongée aiderait-elle à fonder solidement la Restauration au milieu d'un peuple fier et généreux qui verrait frapper toutes les illustrations dont il s'était enorgueilli depuis un quart de siècle?

Dans cette crise si grave, les hommes placés à la tête de la minorité ne se découragèrent pas. Ils n'eurent aucune hésitation sur le devoir de faire tête à l'orage, d'attaquer et de combattre toutes les funestes dispositions du projet de la commission ; cette fois au moins, il faudrait bien que le ministère prît son parti de les soutenir ouvertement.

J'ai dit l'association formée entre M. Royer-Collard, M. de Serre et moi, dont faisaient aussi partie MM. Bourdeau, Becquey et Blanquart de Bailleul. Nous débattîmes avec le plus grand soin, dans nos conférences secrètes, toutes les questions qui devaient être soulevées et convînmes des arguments que chacun de nous ferait plus particulièrement valoir. Les rôles furent distribués soit pour la discussion, soit pour les démarches que nous devions tenter auprès de ceux de nos collègues qu'il nous était le plus facile d'aborder. J'ai quelque plaisir à rappeler ce plan de campagne, parce qu'il n'a pas été sans influence sur le succès qui est définitivement resté à la cause de raison, de justice et d'humanité que nous défendions.

Les débats commencèrent le 2 janvier 1816 et durèrent

jusqu'au 6 inclusivement. Les opinions les plus remarquables en faveur du projet de la commission furent prononcées par MM. de La Bourdonnaye, de Castelbajac, de Bouville, Pardessus, de Salaberry et Chifflet. M. de Villèle, quoique membre de la commission et l'un des plus prononcés, ne fut point entendu à la Chambre. Il était inscrit pour la parole, son tour n'arriva pas. Contre ce projet et en faveur du gouvernement les orateurs furent : MM. Siméon, Royer-Collard, de La Maisonfort, Becquey, de Serre et moi. Après quatre jours de discussion on arriva aux amendements proposés par la commission et qui n'avaient pas été acceptés par le gouvernement. Le premier était celui des catégories contenues dans l'article 4 de la commission. La question préalable ayant été demandée et mise aux voix par assis et levé, le bureau déclara l'épreuve douteuse; il fallut aller au scrutin. Tant que dura l'appel nominal, les anxiétés furent au comble, l'incertitude en une pareille matière était un véritable cauchemar, et lorsque le bureau compta les boules, le plus profond silence attesta le serrement de cœur dont chacun était saisi. Enfin le président proclama que la question préalable était adoptée, par cent quatre-vingt-quatre voix contre cent soixante-quinze. Ainsi neuf voix seulement avaient fait pencher la balance, et l'article était rejeté. Aussitôt que ce résultat fut connu, le cri de *Vive le Roi !* fut poussé par tous ceux qui avaient formé la majorité victorieuse. Le parti contraire paraissait ne pas revenir de sa défaite, tant il s'était cru assuré du succès.

Il en fut de même pour l'amendement de la commission rétablissant la confiscation. Il fut repoussé à une grande majorité, après un beau discours de M. de Serre.

Restait celui qui concernait les régicides. M. de Béthisy, qui était inscrit le premier, termina un discours assez médiocre par les paroles suivantes : « Messieurs, n'oublions « jamais que la devise de nos pères est : *Dieu, l'honneur et*

« *le Roi!* Et si l'inflexible honneur nous force un instant à « dépasser ses volontés, si, mécontent de ses fidèles servi- « teurs, de les voir contrarier sa royale et pieuse clémence, « il détourne un moment de nous le regard de bonté, notre « plus belle récompense, nous dirons comme les habitants « de l'Ouest, comme les nobles soldats du trône et de « l'autel, dont rien ne peut altérer l'amour pour les Bour- « bons, *Vive le Roi quand même!* » C'était le cri que poussaient les Vendéens au milieu de leurs déroutes les plus sanglantes. Ce trait enleva l'Assemblée, on demanda de toutes part à aller aux voix et l'article passa presque à l'unanimité, car trois membres seulement se levèrent à la contre-épreuve en disant : « C'est par respect pour le Roi. » Cette unanimité aurait sans doute lieu de surprendre, si on ne se reportait pas à ce que j'ai dit plus haut de l'impression qui s'était manifestée sur ce point dans tous les bureaux. Il faut ajouter à cette circonstance, qu'ayant eu le bonheur d'écarter, comme nous venions de le faire, les propositions les plus désastreuses, nous craignions par-dessus tout de compromettre le sort de la loi. Il était fort à craindre, si l'expulsion des régicides ne passait pas, que cette loi, dont tous les articles avaient été adoptés séparément, ne vînt à être rejetée lorsqu'on voterait sur l'ensemble.

Elle fut adoptée par trois cent trente-quatre suffrages sur trois cent soixante-six votants. Il n'y eut donc que trente-deux boules noires. C'était un grand succès, mais restait à savoir le parti auquel le Roi jugerait à propos de s'arrêter : après la manière dont M. de Richelieu s'était prononcé en son nom, la question était délicate. En sortant de l'Assemblée le duc m'en dit quelques mots, sans me dissimuler ses perplexités. Je lui répondis sans hésiter qu'il fallait que le Roi se laissât faire violence, quelque pénible que cela pût lui sembler, parce qu'il était impossible qu'on osât remettre en question une mesure aussi grave et

aussi décisive dans ses conséquences que l'était l'amnistie.

Ce conseil fut probablement donné par bien d'autres que moi, et la loi, acceptée par le Roi, fut portée à la Chambre des pairs le 9 janvier. Elle fut adoptée sans discussion.

Le gouvernement fit, aux trente-huit individus désignés dans l'ordonnance du 24, l'application du bannissement; les régicides qui se trouvaient dans le cas prévu par la loi reçurent immédiatement l'ordre de sortir de France. Ainsi fut terminée cette grande affaire, plus heureusement qu'on ne l'avait prévu.

Il y avait donc dans la Chambre une majorité modérée; les hommes qui, comme mes amis et moi, avaient combattu les exigences impolitiques et illégales du parti exalté et fait triompher la justice et la raison, se trouvèrent dans une tout autre situation et acquirent une importance qui ne permit plus de les dédaigner. Il fallut désormais compter avec eux. A partir de ce moment la session changea de face; il fallut soutenir encore bien des luttes, se préserver de bien folles idées, d'odieuses prétentions; au moins avait-on la pensée que si le mal n'était pas totalement empêché, il était considérablement atténué. Si je me suis étendu sur le récit de cette solennelle discussion, c'est qu'aucune mieux que celle-là ne manifeste ce qu'on peut appeler l'esprit de la Chambre de 1815, et ne fait connaître la grande influence qu'il a exercée sur les faits, sur la conduite des années suivantes. Les opinions adoptées, les partis pris alors ont formé des engagements dont presque personne ne s'est affranchi plus tard. MM. de Corbière, de La Bourdonnaye, de Bouville, de Salaberry, même M. de Villèle, quoique moins compromis, sont toujours restés les hommes des catégories. Ils n'ont pu l'oublier, pas plus que ne l'oubliaient ceux qui avaient failli en être les victimes.

La loi avait excepté de l'amnistie les individus contre lesquels des jugements auraient déjà été rendus ou des poursuites commencées. On accusa le ministre de la guerre

d'avoir usé de tous les moyens pour en faire entamer le plus possible, dans les jours qui précédèrent la promulgation de la loi. On alla jusqu'à dire qu'il avait employé le télégraphe. On a attribué à cette cruelle précaution la mise en jugement et la condamnation des généraux Travot et Chartran. Le premier surtout inspira beaucoup d'intérêt. Il avait commandé dans la Vendée pendant les Cent-jours, mais il s'y était fait remarquer par son humanité. Il fut mis en jugement à Rennes; la commission qui le jugea et le condamna était présidée par le général Canuel, très royaliste depuis la Restauration, mais fort connu au début de sa carrière, par les cruautés qu'il avait exercées, à la tête des troupes républicaines, dans les premières guerres de la Vendée. L'émotion publique fut telle, qu'on ne put s'empêcher d'accorder une commutation de peine. Le général Travot eut donc grâce de la vie, mais il fut enfermé dans un château fort; il y devint fou. Lors de mon retour au ministère de la justice, je le fis d'abord transférer dans une maison de santé; bientôt après, le Roi lui accorda grâce entière, mais il n'était plus en état d'en jouir.

Quant au général Chartran, sa condamnation fut prononcée par un conseil de guerre siégeant à Lille. Ayant dans les premiers jours de mars offert ses services au duc d'Angoulême, dans le Midi, il s'était rallié à Napoléon et avait fait arborer le drapeau tricolore à Toulouse. Tant d'autres en avaient fait autant et même davantage! Il fut en vain recommandé par le conseil de guerre à la clémence du Roi.

Le général Mouton-Duvernet était parmi les dix-sept personnes traduites devant la justice par l'ordonnance du 24. Fatigué des recherches qui le traquaient dans le Forez, il se constitua prisonnier au commencement de mars. Commandant pour le Roi à Valence, lors du débarquement de Napoléon à Cannes, il était un des premiers généraux qui eussent établi des intelligences avec lui. Il

avait ensuite commandé à Lyon pendant les Cent-jours et travaillé très activement à organiser l'armée qui marcha aussitôt contre le duc d'Angoulême. Traduit devant un conseil de guerre, assemblé à Lyon, il fut condamné à la peine de mort, qu'il subit sans aucun retard, lorsque l'arrêt en eut été confirmé par le conseil de revision. Ce procès eut un grand éclat ; la défense du général fut touchante ; on fut d'autant plus ému de son sort qu'on s'éloignait davantage des événements qui motivaient ces rigueurs (1). Son exécution n'eut lieu que dans les premiers jours de juillet ; on voit que pour arriver à cet événement, j'ai dû anticiper beaucoup sur les dates, mais je voulais présenter dans leur ensemble les faits qui, découlant de la même source, ont produit sur l'opinion la plus fâcheuse impression.

Je crois pouvoir affirmer que ces exemples si persévéramment exigés par les royalistes, loin de produire l'effet sur lequel ils comptaient, ont provoqué chez un grand nombre de militaires des désirs de vengeance dont on trouvera la trace dans une quantité de complots assez peu redoutables sans doute, quelquefois même fort méprisables, mais qui n'en ont pas moins, pendant plusieurs années, fatigué le gouvernement royal.

Après les passions politiques qui régnaient dans une grande partie de la Chambre des députés, nous eûmes à combattre les excès de son zèle religieux. L'occasion de se produire fut donnée par la proposition sur l'établissement du clergé et l'amélioration de son sort. Cette question est une de celles où les opinions ultra-royalistes, si elles eussent été toutes-puissantes, seraient allées le plus loin. Elle

(1) J'incline fort à croire qu'il y aurait eu pour le général Mouton-Duvernet commutation de peine, si la conspiration de Didier, qui venait d'éclater dans les environs de Grenoble, n'avait fait croire à la nécessité de déployer dans ces contrées une grande sévérité. Je parlerai de cette conspiration en son temps.

ouvrait une large voie pour le retour vers le passé. Le clergé restauré, ainsi que les plus habiles l'entendaient, serait devenu l'allié le plus utile pour toutes les autres restaurations auxquelles on pouvait prétendre. On ne lui rendait rien en honneur, en puissance, en richesses qui ne fût un acheminement vers ce qu'on espérait soi-même recouvrer. Le ministère, averti en ce point, voulant aller au-devant des prétentions, s'était hâté dès le 2 janvier de présenter un projet de loi ayant pour but d'appliquer à l'amélioration du sort du clergé et des institutions qui en dépendent, l'extinction des rentes viagères et des pensions ecclésiastiques comprises dans l'évaluation de la dette publique pour 1816. Ce seraient vingt-huit millions à peu près qui viendraient ainsi d'année en année, par les extinctions, accroître la somme déjà consacrée aux besoins du culte et montant à douze millions environ; une somme totale de quarante millions se trouverait donc dans un laps de temps plus ou moins court affectée à cette importante partie du service public. Les pensions ecclésiastiques s'élevaient à elles seules à plus de quatorze millions, qu'on pouvait à certains égards considérer comme affectés aux dépenses du culte, mais la réversibilité de ces pensions ayant eu lieu jusqu'alors au profit du Trésor, c'était une ressource importante qui lui serait ôtée. Le sacrifice de même nature, imposé sur l'extinction des rentes viagères montant à plus de treize millions, était encore plus important, en ce qu'il était pris sur des fonds entièrement étrangers au service de la religion. Il y avait donc dans cette proposition de loi preuve de la meilleure volonté et d'un désir très réel d'améliorer la condition du clergé.

En considérant la situation financière du pays, les charges énormes dont il était accablé, on pouvait même dire que le sacrifice allait au plus loin possible, qu'il n'était supportable que parce que le surcroît de dépense serait peu considérable dans les premières années et n'acquerrait sa plus

grande importance qu'à une époque où l'État se trouverait sans doute un peu soulagé. Voilà ce que la raison, l'équité et le sentiment d'un patriotisme éclairé auraient dû faire sentir aux amis les plus dévoués du clergé, voilà ce que lui-même eût dû se hâter de reconnaître. Rien en effet ne pouvait être plus contraire à l'intérêt de la religion que de montrer le ministre des cultes sans pitié pour les misères du pays, cherchant à s'assurer une forte dotation au moment où il était accablé par les contributions de guerre.

Le parti qui dominait était plus exigeant sur ces questions que sur toutes les autres et plus confiant dans le succès, parce qu'il comptait sur l'appui des sentiments religieux de la famille royale. La vive piété de Monsieur, de M. le duc et de Madame la duchesse d'Angoulême avait en effet le caractère d'un sentiment qui, au besoin, aurait dominé tous les autres; il en était autrement de Louis XVIII. Sa réputation de dévotion n'avait jamais été grande, il était assez généralement établi que, chez lui, le sentiment des devoirs du Roi entrait pour beaucoup dans l'accomplissement des devoirs du chrétien (1). On désirait donc infini-

(1) Louis XVIII avait été dans sa jeunesse très imbu des idées philosophiques qui dominaient alors dans tous les esprits où se rencontraient des prétentions à une certaine supériorité. Je le tiens des personnes qui, à cette époque, ont été dans sa plus grande intimité, de M. de Balbi, par exemple. Lorsqu'il entra en France en 1814, il était à peu près au même point relativement aux idées religieuses; mais après son retour en 1815, il me parut certain qu'elles avaient fait sur lui quelques progrès. J'en jugeai par les recommandations très spéciales qu'il me fit à plusieurs reprises sur quelques affaires dont j'eus à l'entretenir comme ministre de l'intérieur, notamment lorsqu'il fut question de reconstituer provisoirement l'Université. Sa Majesté témoigna un profond regret de ne pouvoir conserver un évêque à la tête de ce grand établissement; il m'en donna des motifs qui n'avaient rien de politique et qui semblaient tirés de sa conscience de chrétien et de catholique. Je crus voir alors que le dernier triomphe de sa cause ne lui apparaissait pas sans quelque intervention de la toute-puissance divine, qu'il subissait un peu les conséquences de cette pensée. Je ne fus pas seul à m'en apercevoir, car on se flatta bientôt de trouver en lui un fonds de superstition qui pouvait être exploité avec succès. D'après ce que nous avons connu du reste de sa vie, il est difficile de

ment l'entraîner à quelque acte qui dût l'engager sans retour possible. J'en ai eu la preuve dans une démarche qui fut faite auprès de moi en son nom. Les zélés catholiques avaient toujours vu de fort mauvais œil l'article 5 de la Charte, ainsi conçu : « Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection. »

L'indifférence, coupable à leurs yeux, qui avait dicté cet article n'était que fort imparfaitement couverte par la disposition de l'article suivant, disant : « Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État. » Le moment n'était-il pas venu de rétracter une concession aussi manifestement contraire aux sentiments dont devait être animé le Roi Très Chrétien, le fils aîné de l'Église? Beaucoup de tentatives furent faites auprès de Louis XVIII pour l'amener à comprendre les avantages d'une pareille résolution. On ne se dissimulait pas cependant que la chose soulèverait beaucoup d'objections, suggérées par la droiture naturelle de son esprit, par son expérience, par ses connaissances en histoire, enfin par le respect qu'il ne pouvait s'empêcher de conserver pour l'engagement le plus solennellement pris. Les instances étaient pressantes; le Roi en était obsédé, et comme la fermeté de caractère n'était pas sa qualité la plus remarquable, il paraissait vraisemblable qu'on parviendrait à lui arracher son consentement, dans le cas où la proposition de modifier la Charte sur ce point réunirait la majorité à la Chambre des députés. On invoquait le précédent de l'affaire des régicides, où son opinion personnelle et ses scrupules avaient dû céder devant le vœu de la nation exprimé de la manière la plus formelle. Je ne puis expliquer autrement l'ouverture que M. de Vaublanc jugea à propos de tenter sur ce sujet

ne pas penser que chez lui, loin de se fortifier, l'impression religieuse s'affaiblit jusqu'à ses derniers moments. Quiconque a bien su l'histoire ne peut à cet égard avoir le plus léger doute.

auprès de M. de Serre et auprès de moi. Il avait sans doute pensé que, pour faire réussir une semblable proposition, il fallait non seulement s'assurer du silence des hommes qui jusqu'alors s'étaient opposés aux mesures violentes ou rétrogrades, mais aller, s'il se pouvait, jusqu'à obtenir leur concours, en les engageant eux-mêmes dans l'entreprise, en leur persuadant de s'en faire les promoteurs. Son esprit fort borné avait été facilement séduit par cette rêverie, et il était incapable d'en comprendre les dangers.

J'ai dit les relations assez bonnes dans lesquelles je m'étais trouvé avec lui à son retour de Gand et au moment de son entrée dans le ministère. M. de Serre, de son côté, premier président de la cour royale de Colmar, lorsqu'il était préfet dans la même ville, avait quitté la France en sa compagnie au 20 mars, et lui avait même rendu dans ce moment quelques services assez importants. Ce fut à lui que M. de Vaublanc s'adressa d'abord, en lui demandant de venir avec moi dès le lendemain matin au ministère de l'intérieur. Nous arrivâmes à l'heure dite ; M. de Vaublanc entra aussitôt en matière. Il venait, dit-il, nous offrir une admirable occasion de rendre à la France et au Roi le plus signalé de tous les services, un service dont Sa Majesté nous saurait d'autant plus de gré que nous aurions soulagé sa conscience d'un poids qui l'oppressait et le rendait horriblement malheureux. Ce beau préambule étant terminé, il arriva au fait sans ambages, et nous demanda nettement de nous charger de faire à la Chambre une proposition tendant à supplier le Roi de revenir sur la concession contenue dans l'article 5 de la Charte. Cette concession lui avait évidemment été arrachée par la rigueur des circonstances en 1814, et par la violence qu'il avait alors subie de la part des révolutionnaires et des bonapartistes. Je ne répéterai pas les sophismes qu'il nous débita à l'appui de cette demande. Non seulement nous la repoussâmes sans hésiter, mais nous nous fîmes un devoir de lui déclarer qu'à

notre sens aucune tentative ne pouvait être plus funeste que celle-là pour le repos du pays et pour l'affermissement sur le trône de la maison de Bourbon. Nous allâmes jusqu'à lui dire que le seul soupçon qu'une pareille proposition eût pu nous être faite suffirait pour jeter dans les esprits les plus calmes une inquiétude dont les conséquences seraient incalculables ; nous ne pouvions donc mieux répondre à la confiance qu'il venait de nous témoigner qu'en lui promettant de l'ensevelir dans un profond secret, en le suppliant, au nom de tout ce qui devait lui être cher, de ne hasarder avec personne une pareille confidence. Il parut ébranlé par la fermeté de notre langage, et nous promit de prendre cet avis en grande considération. Il nous assura qu'aucun de ses collègues dans le ministère ne connaissait sa démarche, et nous donna à entendre qu'elle n'était connue que du Roi et concertée avec lui seul. Quant à ce dernier point, nous n'en crûmes pas un mot. Je doute même que le Roi en eût été positivement informé; on s'était probablement contenté de quelques paroles vagues. Ce qui me confirma dans cette opinion, c'est que M. de Vaublanc, en nous quittant, me dit : « Puisque ceci ne doit avoir aucun résultat, il est inu « tile d'en parler au Roi, dans le cas où vous le verriez; « cela ne pourrait que l'embarrasser (1). » Cette ouverture de M. de Vaublanc n'eut donc aucune suite, mais elle donna fort à penser à M. de Serre et à moi sur les projets

(1) (Juin 1838.) Ayant eu dernièrement connaissance de la correspondance entre le duc de Richelieu et le marquis d'Osmond, ambassadeur de France à Londres, j'ai acquis la certitude que M. de Vaublanc avait complètement manqué de sincérité en cherchant à nous faire croire que l'idée qu'il venait de nous produire était renfermée entre le Roi et lui. La correspondance précitée montre que la faveur que cette idée avait obtenue dans la famille royale et les efforts faits pour que le ministère en prît la responsabilité furent pour le duc de Richelieu la cause de grands soucis, qu'il s'en fallut de peu qu'il se décidât à dissoudre son ministère, résolu qu'il était de n'y jamais donner son assentiment. La résistance que nous opposâmes à M. de Vaublanc fut donc probablement plus utile encore que nous ne l'avions supposé.

qui se méditaient autour de nous. Nous fûmes affermis dans notre résolution de faire tête à ces nouveaux embarras et de combattre sans défaillance des prétentions chaque jour plus à redouter.

Comme si les premières propositions ne suffisaient pas pour satisfaire le zèle des amis du clergé, deux autres vinrent s'y joindre. L'une avait pour but d'ériger les ministres du culte en officiers de l'état civil; l'autre, sous prétexte de réformer, de régénérer l'instruction publique, tendait à la mettre entièrement dans la main des évêques et des supérieurs ecclésiastiques. C'était l'anéantissement complet de l'Université et la toute-puissance remise aux mains du clergé.

Enfin, pour compléter l'œuvre entreprise, M. Chifflet vint, le 13 janvier, lire son rapport sur la proposition relative à l'autorisation réclamée pour les établissements ecclésiastiques de recevoir des donations et des legs, même de faire des acquisitions. Dans le projet de loi, en huit articles, rien n'était négligé pour assurer la plus grande latitude aux dispositions des donateurs, des testateurs; il n'était exigé, pour l'acceptation de ces dispositions, d'autre condition que celle du consentement des évêques, assistés d'un bureau diocésain tout composé d'ecclésiastiques. On ne pouvait fouler plus audacieusement aux pieds les règles de l'ancienne jurisprudence, consacrées par les ordonnances des rois les plus sages, respectées par des générations pieuses et éclairées. On avait toujours considéré comme règle fondamentale que le clergé ne pouvait rien recevoir sans une autorisation émanée de la puissance royale, donnée dans les formes les plus solennelles. Cette autorisation n'était plus jugée nécessaire que quand il s'agirait d'un nouvel établissement ecclésiastique à fonder, encore l'évêque pouvait-il accepter provisoirement, ce qui, le plus souvent, devait rendre le refus de l'autorisation sinon impossible, au moins fort difficile. Nous nous élevâmes,

comme de raison, avec une grande force, contre cette méconnaissance du principe le plus éminemment conservateur de la propriété des familles en France; le débat sur ce sujet occupa plusieurs séances en comité secret. La loi passa avec quelques amendements que nous étions parvenus à grand'peine à faire adopter.

La Chambre des pairs, heureusement, se montra plus sage. Sur un rapport lumineux de l'abbé de Montesquiou, la loi fut réduite à un seul article, ainsi conçu : « Tout « établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra « accepter et posséder, avec l'autorisation du Roi, tous les « biens meubles et immeubles qui pourront lui être donnés « par acte entre vifs ou par acte de dernière volonté. » Cette prudente restriction, adoptée dans la Chambre des pairs par quatre vingt-cinq suffrages sur cent dix-neuf, fut un témoignage décisif en faveur des idées de sagesse et de modération qui dominaient dans cette Chambre et qui devint un point d'appui extrêmement précieux pour la minorité militante de la Chambre des députés. La proposition de M. de Blangy sur l'amélioration du sort du clergé était plus grave encore. M. Laborie lut son rapport le 1er février. Il ne manquait pas d'esprit, ni même d'un certain talent d'écrire; cependant, s'attachant successivement à tous les régimes, il n'avait pas réussi à se faire une situation au niveau de ses prétentions. Il s'était donné à M. de Talleyrand et avait su, au mois d'avril 1814, s'emparer des fonctions de secrétaire du gouvernement provisoire. Bien qu'il eût suivi le Roi à Gand, la fortune ne s'était pas montrée plus favorable pour lui depuis la seconde Restauration. Il lui fallait donc, à tout prix, trouver une place honorable et lucrative. L'occasion était belle pour acquérir des droits à un appui solide et tout-puissant, il n'hésita pas à la saisir; son rapport peut être considéré comme le manifeste le plus hardi et l'apologie la plus complète de toutes les prétentions du clergé. D'après les conclusions de son

rapport approuvé par la commission, le clergé devait avoir sa liste civile comme la couronne, elle ne pouvait être moindre de cinquante à soixante millions. A la vérité, on consentait à renvoyer à l'année suivante le payement de la somme totale; on se contentait, pour l'année courante, d'une augmentation de dix-sept millions, ce qui, avec les sommes déjà inscrites sur le budget au compte de l'établissement ecclésiastique, porterait dès cette année à trente-six millions la dotation du culte catholique. Il serait, de plus, ordonné à tous les préfets de s'occuper immédiatement de bâtir ou d'achever des presbytères dans les communes qui pouvaient en manquer. Quant à la suppression demandée des pensions jusqu'alors payées aux prêtres mariés ou à ceux qui avaient renoncé à leur état en embrassant une profession incompatible avec le sacerdoce, elle devait être ordonnée immédiatement, seulement il était dit que le Roi daignerait commander à ses ministres de faire chercher les individus de cette classe à qui on pourrait continuer leurs pensions à titre de secours.

La discussion dura plusieurs séances et fut très animée. M. Beugnot réfuta avec talent presque toutes les propositions de M. Laborie; la Chambre n'adopta pour le moment que l'article relatif aux pensions des prêtres mariés, lequel fut converti en résolution; elle renvoya toutes les autres aux deux commissions chargées d'examiner le budget; la discussion qu'il occasionna eut une grande importance; j'en parlerai plus tard.

CHAPITRE IV

La cérémonie du 21 janvier. — Communication aux Chambres de la dernière lettre de Marie-Antoinette. — Discussion de la loi sur les collèges électoraux ; rapport de M. de Villèle. — Le parti ultra défend le principe du renouvellement intégral. — Suppression du divorce. — M. Corvetto présente le budget ; M. Pasquier entre dans la commission ; inexpérience de ses membres. — La majorité condamne d'avance le projet du ministère des finances en se prononçant contre la vente des bois de l'État et des biens des communes. — Le projet de loi sur les élections revient en discussion. — Incident à la Chambre : M. Lainé, froissé de l'attitude de l'Asssemblée, abandonne la présidence ; il ne remonte au fauteuil que sur l'ordre du Roi. — Maladresse de M. de Vaublanc. — Le vote de la loi électorale, amendée par la commission, mécontente le Roi, qui songe à dissoudre la Chambre. — Discussion de la proposition de Blangy, relative à l'amélioration du sort du clergé. — Orage soulevé dans la Chambre par M. de Serre ; son rappel à l'ordre. — Lettre du ministre de l'intérieur au président de la Chambre : le Roi se refuse à admettre le principe de l'amendement. — Clôture de la session. — La minorité sort victorieuse de la lutte. — Les tendances réactionnaires de la *Chambre introuvable* lui ont aliéné l'esprit des populations. — La guerre civile dans les salons et l'opposition de M. de Talleyrand.

La cérémonie du 21 janvier avait eu lieu cette année avec une grande solennité. On proposa que le 21 janvier devînt en France un jour de deuil célébré chaque année et qu'un monument expiatoire fût élevé à la mémoire de Louis XVI, de la Reine, de Madame Élisabeth et du duc d'Enghien.

Un événement imprévu vint renouveler dans les cœurs les émotions que ces tristes souvenirs provoquaient toujours. La Reine de France Marie-Antoinette avait suivi, sans qu'on le sût, le magnanime exemple du Roi ; comme lui, elle avait pardonné à ses ennemis, à ses juges, à ses

assassins! La sublime expression de ces sentiments était entre les mains d'un homme inconnu qui s'était constitué dépositaire de la lettre que la Reine avait écrite à Madame Élisabeth, dans l'intervalle qui s'était écoulé entre sa condamnation et son supplice.

Cette lettre, interceptée, était tombée entre les mains d'un sieur Courtois, membre de la Convention et régicide. Il l'avait trouvée probablement dans les cartons du Comité de Sûreté générale, ou dans les papiers de Robespierre, dont le dépouillement lui fut confié le 9 thermidor et sur lesquels il fit alors un rapport qui eut assez de célébrité. Se trouvant compris dans la loi qui bannissait les régicides, M. Courtois fut-il entraîné par un bon mouvement, ou crut-il se ménager plus tard des droits à une indulgence que sa mort assez prochaine ne lui a pas permis de réclamer? Toujours est-il qu'avant de quitter la France il fit parvenir au ministre de la police cette lettre précieuse, qu'il avait jusqu'alors dérobée à tous les regards. L'authenticité ne pouvait en être contestée, non seulement à cause de l'écriture très facile à reconnaître, mais bien encore par cette circonstance qu'elle était certifiée véritable par la signature même des membres du tribunal révolutionnaire. M. Decazes s'était empressé de la mettre sous les yeux du Roi, de Madame la duchesse d'Angoulême, de toute la famille royale. Il en fut donné communication aux deux Chambres le 22 février. A la Chambre l'émotion fut profonde et sincère : « Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. « Je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes frères et « sœurs. » Et cet adieu, on ne l'a pas même laissé parvenir! « J'avais des amis, l'idée d'en être séparée pour jamais et « leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte « en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon « dernier moment j'ai pensé à eux. » Je ne connais rien de plus touchant dans la bouche d'une Reine que ces simples mots : « J'avais des amis. » Mais un pareil docu-

ment ne peut être commenté; nous tous qui l'entendions pour la première fois, nous avions les yeux pleins de larmes, et l'émotion nous rendait silencieux.

J'ai dit que le ministre de l'intérieur avait apporté dans les derniers jours de décembre un projet de loi concernant l'organisation des collèges électoraux. La commission nommée pour examiner ce projet se trouva presque entièrement composée des hommes les plus prononcés dans le parti ultra, entre lesquels MM. de Villèle, Piet, de Bouville et Clausel de Coussergues étaient les plus marquants. L'occasion était belle non seulement pour obtenir une loi d'élection favorable à leur parti, mais pour assurer et consolider pendant plusieurs années l'existence de la Chambre actuelle. Ayant du temps devant elle, elle pourrait arrêter un plan, le suivre avec prudence et arriver ainsi au bout de deux ou trois ans à compléter son ouvrage, c'est-à-dire à renverser de fond en comble tout ce qui pour elle était l'œuvre d'une odieuse révolution. Ainsi se ferait sans secousse, légalement, une contre-révolution complète. On pourrait alors réparer les plus révoltantes injustices, en tête desquelles il fallait placer la spoliation des émigrés et celle du clergé.

Quand on a vécu comme moi au milieu du mouvement de cette époque, assisté aux nombreux conciliabules qui se tenaient dans l'intérieur et au dehors de la Chambre des députés, quand on a entendu et noté avec soin, comme je me suis toujours appliqué à le faire, les aveux plus ou moins indiscrets échappés dans la chaleur des débats publics ou dans l'abandon des conversations privées, il n'est pas permis d'avoir à cet égard le moindre doute; il est impossible de n'être pas convaincu que tel était le but auquel tendaient les meneurs les plus actifs et les plus influents.

Il fallait avant toute chose écarter le renouvellement partiel établi par la Charte et demander le renouvellement intégral de la Chambre. Cette demande pouvait être justi-

fiée par des raisonnements très solides et par un grand exemple, celui de l'Angleterre ; si on parvenait à la faire réussir, la Chambre actuelle aurait alors une durée au moins de trois ou quatre années. Comment supposer qu'avant ce temps le gouvernement irait tenter une dissolution et s'exposer aux risques d'une réélection totale ? Il fallait aussi conserver l'âge de quarante ans comme condition nécessaire à l'éligibilité ; cela seul, en effet, devait suffire pour exclure encore pendant plusieurs années les jeunes générations qu'on supposait plus portées vers les idées que les uns appelaient constitutionnelles, et les autres révolutionnaires. Rien n'était sans doute plus révoltant, alors qu'on adoptait le système du renouvellement intégral, qui, sous peine de n'amener que des députés approchant de la vieillesse, aurait dû au contraire entraîner l'abaissement de l'âge requis pour l'éligibilité. Cette choquante anomalie n'arrêta pas les membres de la commission ; s'attachant cette fois à la lettre de la Charte, ils se décidèrent à rejeter encore en ce point la proposition du gouvernement qui admettait l'âge de vingt-cinq ans.

Les changements demandés par la commission au projet du gouvernement étaient si nombreux que c'était à vrai dire un projet nouveau qu'elle présentait : désespérant de les obtenir, elle résolut de demander à la Chambre de voter en principe les deux dispositions essentielles dont je viens de parler. Cette déclaration doctrinale et spéculative était contraire à tous les usages. Le rapport présenté par M. de Villèle le 6 février fut habilement conçu, rédigé de manière à faire bien valoir toutes les considérations, tous les motifs qui militaient en faveur de ses idées. La discussion fut renvoyée au lundi suivant, 12 février. Ce n'était pas trop de cinq jours pour se préparer à un si important débat. Les principaux orateurs furent pour les propositions de la commission, outre le rapporteur, MM. de La Bourdonnaye, Hyde de Neuville et de Vaublanc ; contre MM. Royer-Collard,

Lainé et moi. Le résultat de cette première discussion fut que M. de Villèle comprit qu'il ne pouvait se maintenir sur le terrain restreint qu'il avait choisi, qu'il fallait présenter le rapport préparé sur l'ensemble du projet du gouvernement; la discussion fut donc renvoyée au 22. Cette fois, les questions étaient plus nombreuses encore et plus graves. Après des discours remarquables de MM. de Serre, Beugnot, Royer-Collard, la discussion fut close le 28.

M. de Villèle, en sa qualité de rapporteur de la commission, présenta le 29 son résumé; comme de raison il maintint toutes ses propositions, il le fit avec adresse et habileté. Ce fut certainement dans tout le cours de la session l'affaire où il montra le plus de talent, où il se fit le plus d'honneur. Il faut remarquer que nos situations étaient si bizarres et si fausses que M. de Villèle, qui certes n'avait nul souci de consolider le gouvernement constitutionnel, employait dans sa discussion les arguments, défendait les principes les plus propres à l'établir. Il savait bien que si une fois il arrivait à maintenir le pouvoir entre les mains de ses amis, il ne serait pas difficile plus tard de faire triompher les idées qui leur étaient si chères.

Quant à nous, au contraire, nous étions obligés d'employer tous nos efforts pour écarter des idées qui en d'autres temps auraient pu s'accommoder facilement avec nos principes, mais qui, acceptées dans l'état présent des affaires, pouvaient amener, suivant notre manière de voir, les conséquences les plus funestes. Notre destinée a donc eu cela de singulier qu'en évitant en 1816 les écueils que nous avions le plus à redouter, il est résulté de la lutte que nos adversaires ont les premiers pris avant nous la défense des principes dont il eût été beaucoup plus logique de nous laisser le soin. C'est grâce à eux que nous avions les sauvegardes les plus efficaces contre leurs prétentions les plus redoutées. Ainsi, sans le vouloir, ils ont fait faire au gouvernement représentatif un chemin qui n'entrait nullement

dans leurs vues et ont élevé dans presque toutes les parties de l'administration, contre la puissance royale, des barrières que de longtemps peut-être il ne serait pas entré dans les esprits de demander.

La Chambre des pairs, sur l'avis de sa commission et conformément aux conclusions de son rapporteur, M. de Pastoret, se prononça pour le rejet pur et simple de l'ensemble des propositions par quatre-vingt-neuf voix, contre cinquante-sept.

Avant d'arriver à la discussion du budget, la Chambre s'occupa d'une proposition qui eut beaucoup d'éclat, qui de toutes celles que la session vit éclore fut la seule, je crois, qui ne couvrît pas d'arrière-pensée et qui ne rencontrât presque aucune opposition. Elle avait pour objet la suppression du divorce. Il appartenait à M. de Bonald de la produire, car, de tous ses ouvrages, le meilleur est certainement celui qu'il avait publié dès 1811 contre le divorce; aucun n'a plus justement fondé sa réputation. Il fut entendu avec un intérêt général lorsqu'il développa, le 28 décembre, la demande qu'il avait déposée sur le bureau, d'une respectueuse adresse à Sa Majesté pour la supplier d'ordonner que tous les articles relatifs à la dissolution du mariage et au divorce, contenus aux chapitres VII et VIII du titre V et dans les chapitres I, II, III, IV, V, du titre VI du livre Ier, fussent retranchés du Code civil. Il n'y eut aucune opposition dans les Chambres. La faculté du divorce se trouva ainsi définitivement supprimée. C'est dans l'histoire de notre législation un événement trop remarquable pour qu'il soit possible, malgré la facilité avec laquelle il s'est accompli, de le passer sous silence.

Le budget, présenté par M. Corvetto à la fin du mois, était accompagné d'un rapport au Roi, dans lequel se trouvaient fort judicieusement exposés les motifs des mesures proposées pour subvenir aux différentes charges qui pesaient ou allaient peser sur le Trésor. Outre les dépenses du ser-

vice courant et habituel, outre celles nécessitées par l'occupation étrangère, par les engagements pris avec les étrangers, il fallait encore soutenir le poids d'un énorme arriéré, composé d'abord de celui dont l'existence, lors de la première Restauration, avait été constatée dans le budget de 1814. Toutes ces charges réunies montaient à six cent vingt-cinq millions. Le ministre proposait de les rembourser intégralement au moyen d'obligations du Trésor remboursables en trois ans avec les fonds que produirait la vente des bois de l'État et des biens des communes qui déjà se trouvaient affectés à cet emploi. Il proposait de donner aux acquéreurs la faculté de solder leur prix pour quatre cinquièmes en obligations du Trésor et pour le cinquième restant en numéraire. Quant au service que le Trésor aurait à faire pour subvenir à ses autres charges, les dépenses, estimées à huit cents millions, étaient balancées avec la recette élevée à ce taux au moyen de l'établissement de quelques nouveaux droits indirects, de quelques augmentations dans les tarifs, enfin de recettes extraordinaires se composant d'une augmentation sur les cautionnements qui devaient produire cinquante millions et dix millions que le Roi abandonnait sur sa liste civile.

J'avais consenti à être l'un des commissaires chargés de défendre ces mesures. En acceptant cette tâche, j'étais loin de prévoir à quel point elle serait lourde et pénible. Elle m'a condamné, pendant plus de quatre mois, à la plus laborieuse besogne. J'ai eu à lutter contre les préventions, les ignorances, les mauvaises volontés souvent intraitables, sans espoir de jamais les désarmer. Mes tribulations commencèrent avec la discussion des bureaux. Elle fut interminable. La plupart des commissaires nommés étaient des gentilshommes qui paraissaient pour la première fois dans une assemblée ; c'était donc, pour les personnes qui avaient quelque expérience, une sorte de professorat qui durait

tous les matins deux ou trois heures (1). Je dirai, par exemple, que je fus obligé de consacrer deux matinées à expliquer, dans mon bureau, le mécanisme des banques. Le bureau où se trouvait le duc de Gaëte fut un véritable cours de finances et d'administration. La simplicité de ses manières, son extrême bonhomie et la clarté de son élocution lui concilièrent tous les suffrages. Eh bien! quand vint la nomination des commissaires, quoiqu'il eût été décidé que dans chaque bureau on en nommerait trois, le duc de Gaëte ne fut pas du nombre des élus, tant le parti dominant était décidé à chercher non des lumières, mais une soumission absolue à ses caprices. Mais que voulait-il donc? Le budget, dès son apparition, avait été jugé et condamné, par cela seul qu'il contenait l'obligation de vendre quatre cent mille hectares de biens bois dont la plus notable partie provenait des bois du clergé. Mais comment pouvait-on, sans cette ressource, payer l'arriéré? quel moyen aurait-on de se libérer? On y prenait fort peu d'intérêt. Les porteurs des créances n'étaient nullement intéressants aux yeux des propriétaires fonciers dont se composait en grande partie la majorité. Ils n'y voulaient voir que des suppôts de l'Empire, du moment surtout où il fallait ajouter à ceux dont les droits avaient été reconnus en 1814, ceux dont les titres résultaient des dépenses faites

(1) Les connaissances positives en toute matière d'administration étaient, au reste, à cette époque, infiniment rares, même chez les hommes de mérite, quand ils n'avaient pas fait partie du Conseil d'État impérial, ou quand ils n'avaient pas été employés dans quelques places supérieures. Ils ont tous eu plus ou moins leur éducation à faire sur ce point. M. de Serre est un des exemples les plus remarquables en ce genre. Quoique bon jurisconsulte, il est certain qu'en 1815, presque toutes les questions administratives lui étaient étrangères; pendant le cours de cette session, il lui est arrivé nombre de fois de passer chez moi, avant d'aller à la Chambre, pour me demander la solution de quelques difficultés qui l'arrêtaient; mais les hommes de sa trempe ont bientôt regagné le temps perdu. Il a très franchement reconnu, en une occasion mémorable, les services que j'avais pu lui rendre.

par l'usurpateur dans les Cent-jours. Quant à ceux-là, il n'y eut d'abord qu'un cri dans nos bureaux pour ne leur rien payer. Lorsqu'on fut parvenu à démontrer les conséquences d'une pareille résolution, le parti se rejeta sur l'espèce d'injustice qu'il y avait, selon lui, à traiter tous ces créanciers, nés de la Révolution, beaucoup mieux que ne l'avaient été les créanciers, cent fois plus respectables, dont cette même Révolution avait si cruellement méconnu les droits. Serait-on fondé à se plaindre, si l'État s'acquittait du capital avec des rentes 5 pour 100 au pair? Nous objectâmes d'abord que les rentes 5 pour 100 ne valant pas sur la place beaucoup plus de 50, ce serait tout simplement faire banqueroute de la moitié de la dette, ensuite qu'on achèverait de discréditer ces rentes. Or, c'était la seule ressource que l'État eût à sa disposition pour acquitter les engagements qu'il avait pris avec les étrangers; avec ce procédé, on perdrait donc d'un côté beaucoup plus qu'on ne gagnerait de l'autre. Quant à la banqueroute, malgré tout ce que nous pûmes dire, la plupart des députés, propriétaires en province et anciens émigrés, la considéraient comme de justes représailles de la politique qu'ils avaient subie.

Parmi les vingt-sept commissaires nommés, il ne s'en rencontra pas un seul qui se fût jamais spécialement occupé de la matière financière. La Chambre, cependant, renfermait dans son sein deux hommes qui avaient été ministres des finances, M. Louis et le duc de Gaëte; ni l'un ni l'autre ne furent choisis. MM. de Villèle et de Corbière furent nommés sans hésitation. La commission formée sous de tels auspices devait leur offrir une majorité tout à leur dévotion. Dès les premiers jours, on sut qu'elle renversait tout le système établi pour le payement de l'arriéré, qu'elle ne voulait ni la vente des bois de l'État ni celle des biens des communes, qu'elle rejetait les nouveaux impôts indirects proposés, et qu'elle entendait pourvoir à tout en liquidant en rentes au pair les créanciers de l'arriéré. Il

fut alors résolu, à la suite d'une délibération chez le ministre des finances, que les ministres et les commissaires du Roi demanderaient à être entendus par la commission et qu'on débattrait avec elle tous les points litigieux. Des conférences dans lesquelles furent entendus, avec les ministres, les commissaires du Roi, n'amenèrent aucun résultat.

Lorsqu'il fut enfin bien assuré que nous ne pouvions rien obtenir, il y eut chez le ministre des finances un conseil. Persisterait-on, devant la Chambre, dans la défense du budget tel qu'il était présenté, ou essayerait-on de proposer à la commission quelque arrangement, quelque terme moyen dont elle pût se contenter? car de lui céder absolument, tout le monde le jugeait impossible. Quant à moi, je déclarai que, connaissant comme je croyais le connaître, le parti qui dominait dans la Chambre, j'avais la ferme conviction qu'on n'y emporterait pas la continuation des ventes de bois et de biens communaux. Ma pensée était donc qu'il fallait chercher quelque autre moyen de payer l'arriéré. Le duc de Richelieu qui, plus que personne, tenait à ce que les engagements pris fussent religieusement tenus, déclara tout changement inadmissible pour toute la partie de l'arriéré dont le sort avait été fixé par la loi du 13 septembre 1814. Rien ne le ferait jamais consentir à changer le mode de payement auquel on restait engagé vis-à-vis des créanciers. Il en était autrement pour l'arriéré survenu depuis; relativement à celui-ci, il ne mettait pas d'opposition à ce qu'on eût recours à d'autres moyens. Comme j'insistais sur la nécessité de gagner du temps, lui disant que, malgré la fermeté de sa résolution, il pourrait se rencontrer telle force majeure devant laquelle on serait obligé de céder, parce qu'enfin il fallait à tout prix établir un budget, cette idée le révolta. Je le vois encore se levant de son siège, se promenant autour de la chambre, s'écriant qu'il était bien dur d'inspirer si peu de confiance même aux personnes avec lesquelles on se trouvait associé dans

l'affaire la plus grave et la plus difficile. Je lui répondis qu'il n'y avait en cela rien dont il dût s'offenser personnellement, que nous lui donnerions la preuve de la sincérité de notre solidarité avec lui, en nous sacrifiant pour défendre une cause que nous regardions comme perdue.

En résumé, le ministre fit une proposition qui pouvait mettre la commission dans un assez grand embarras, tout en respectant la volonté si fortement exprimée par le duc de Richelieu, de ne rien changer à l'état des créanciers de l'arriéré antérieurs au mois d'avril 1814. « Tout l'embarras « est venu, dit-il, de ce que, voulant assimiler le sort des « créanciers depuis 1814 à celui des créanciers antérieurs, « nous avons en quelque sorte soumis la loi du 13 sep- « tembre à la délibération de la Chambre, qui, se voyant « appelée à en faire une nouvelle application, s'est crue « par cela seul en droit d'en examiner le mérite et de la « réformer. Eh bien, renonçons à cette assimilation, reti- « rons toute la partie du projet de la loi relative aux créan- « ciers dont le sort est réglé par une loi antérieure, et ne « nous occupons que de ceux pour lesquels il n'y a encore « rien de décidé. Pour ceux-là, rien ne nous empêche « d'adopter une mesure dilatoire et de renvoyer à un autre « temps la délibération sur la meilleure manière de les « rembourser, pourvu qu'en attendant nous opérions leur « liquidation et que nous assurions à leurs créances liqui- « dées le payement de l'intérêt légal jusqu'au jour du rem- « boursement. » Cette idée ayant prévalu sans trop de difficulté, un projet de loi fut rédigé en ce sens; le 26 février, M. Corvetto l'apporta à la Chambre des députés.

Cette nouvelle proposition, ainsi qu'on l'avait espéré, embarrassa d'abord la commission: toutefois, après avoir consulté les bureaux, elle persista dans ses premières conclusions et le débat s'engagea. Fidèle à l'engagement que j'avais pris avec le duc de Richelieu, de défendre, même sans espérer le succès, le projet du gouvernement, je com-

battis dès la première séance les conclusions de la commission. Je ne veux pas entrer dans le détail de ces longues discussions. A mesure qu'on avança dans le débat, il fut de plus en plus évident que l'avis de la commission prévaudrait. Alors, ainsi que je l'avais prévu un mois auparavant, le ministère sentit la nécessité de transiger; il négocia donc avec elle, et le 23 mars, après que le rapporteur, M. de Corbière, eut donné lecture de son résumé, où il persistait dans toutes ses propositions précédentes, le ministre des finances présenta un projet de loi. Par ce projet, tous les arriérés étaient réunis sous le nom d'arriérés antérieurs au 1er janvier 1816. Toutes les créances pour lesquelles il n'avait pas encore été créé d'obligation, en exécution de la loi du 23 septembre 1814, continueraient d'être liquidées conformément aux lois existantes, dans les formes déterminées par les ordonnances. Elles porteraient intérêt à 5 pour 100 sans retenue, à compter de la publication de la présente loi; quelle que fût l'époque de la liquidation, il serait délivré aux créanciers liquidés des reconnaissances du montant de leurs liquidations.

Ce nouveau projet fut accueilli avec de vives acclamations par la majorité de la Chambre. Elle avait atteint son but principal : les biens ne seraient pas vendus. La minorité, au contraire, quoique faisant bonne contenance, se trouva dans une assez triste position. On ne pouvait disconvenir qu'il ne fût très pénible pour elle de s'être autant engagée pour la défense d'un projet que le gouvernement lui-même abandonnait. Il y eut donc beaucoup d'humeur et de découragement parmi nous; mais les plus sages s'efforcèrent de faire comprendre aux autres que le ministère n'avait cédé qu'à la plus évidente nécessité, que le secours qu'on lui avait prêté avait beaucoup contribué à lui donner le moyen d'obtenir un arrangement qui valait infiniment mieux que la proposition de la commission.

Le projet de loi sur les élections, qui avait été ajourné,

revint en discussion. Le gouvernement se persuadait qu'il était nécessaire d'avoir une solution. Il faudrait prochainement renouveler le mandat d'un cinquième: il fallait prévoir le cas où le Roi userait de sa prérogative, dissoudrait la Chambre. Une négociation s'engagea entre les ministres et les chefs de la majorité. Le duc et la duchesse d'Angoulême intervinrent, les pourparlers passèrent par l'intermédiaire de M. Decazes. Au moment où tout semblait conclu, où M. de Villèle avait donné les plus positives assurances, tout fut rompu par l'intransigeance de ses amis; sans plus de scrupules, il continua à se faire le défenseur de leurs prétentions. Un incident se produisit quand il voulut lire son rapport à la tribune. M. Lainé, le président, lui refusa la parole, parce qu'il n'avait pas été prévenu la veille et que l'ordre du jour ne parlait pas de cette lecture. M. Forbin des Issarts ayant grossièrement contredit le président, fut rappelé à l'ordre. M. de Bouville intervint pour dire que dans une affaire aussi importante le rapporteur devait être immédiatement entendu. La Chambre, consultée, décida à une faible majorité que M. de Villèle serait entendu. M. Lainé descendit immédiatement de son fauteuil, annonçant que sa santé ne lui permettait pas de l'occuper plus longtemps. La discussion continua, présidée par M. de Bouville. Nous avions été, mes amis et moi, très sollicités par les ministres de combattre avec eux. Nous nous étions assurés que ce serait inutile, nous refusâmes donc. Sachant les concessions qui avaient été faites, sans même nous consulter, nous étions lassés et froissés d'être sans cesse mis en avant, sans cesse lâchés. Les ministres seuls intervinrent; le résultat était prévu d'avance, la majorité était résolue à rester pendant cinq ans sans modification. Il y allait du salut de l'État.

La discussion continua donc. La Chambre ne tarda pas à être en peine de l'éloignement de M. Lainé, elle sentait que sa présence au fauteuil était presque indispensable

pour conduire à sa fin le débat sur le budget. Lui seul avait pris les notes nécessaires, son talent supérieur pour la présidence avait éclaté dans l'ordre qu'il avait su mettre au milieu de tant de propositions incidentes, de tant d'amendements si difficiles à classer. Avant la fin de la séance, un député, M. Delamarre, exprima le désir de le voir reparaître; M. de Bouville répondit qu'il venait de lui écrire pour lui demander si sa santé lui permettait de reprendre le fauteuil, qu'il avait reçu l'assurance que cela lui était impossible. « J'espère, ajouta M. de Bouville, « pour lui et surtout pour moi, que la chose lui sera pos- « sible demain. » Dans la soirée, le ministère vint conjurer M. Lainé de reprendre son poste, où sa présence ne serait plus nécessaire que pendant quelques jours, où l'intérêt le plus pressant de l'État le rappelait impérieusement.

Le lendemain, en effet, il ouvrit la séance, mais en donnant lecture de la lettre suivante, qu'il avait reçue du duc de Richelieu : « Monsieur le Président, j'ai rendu compte « au Roi de votre intention de quitter les fonctions de pré- « sident de la Chambre des députés. Sa Majesté me charge « de vous prier, s'il le fallait de vous ordonner de sa part « de continuer à présider la Chambre, au moins jusqu'à la « fin de la discussion du budget. J'espère donc que vous « ne vous refuserez pas au désir du Roi. » — « Cette lettre, « ajouta M. Lainé, explique la présence du président au « fauteuil. » Puis il fit commencer la lecture du procès-verbal. Cette petite scène, pleine de dignité, fit beaucoup d'impression; il fut sensible que les plus emportés ne pouvaient s'empêcher de rougir de celle de la veille.

A la fin des débats, M. le ministre de l'intérieur de Vaublanc demanda à être entendu. Il prononça le discours le plus déplacé qui fût encore sorti de sa bouche. Ce fut dans ce discours que lui échappa la naïveté si connue : « Le « gouvernement représentatif, je le sais, n'est pas fait pour « le repos des ministres. » Cela fit beaucoup rire. Ce qui

fut plus grave, c'est qu'il se permit une inconvenance qui révolta ses collègues, que le duc de Richelieu surtout ne put se décider à tolérer, et qui a été une des causes déterminantes de sa sortie du ministère. Voulant regagner la faveur de la majorité, qu'il voyait un peu refroidie pour lui, il imagina, après avoir justifié à sa manière son premier projet, de faire connaître son opinion personnelle sur le point précisément qu'il savait être le plus à cœur à la majorité. Voici le passage qui eut pour lui les graves conséquences que je viens d'indiquer : « Ici, je dois dire ma « pensée tout entière. Autant je suis convaincu qu'un mi- « nistre doit s'unir de pensée et d'action avec ses collègues « pour la marche du gouvernement, autant je crois qu'il « lui est permis de conserver une opinion particulière sur « les hautes matières de législation. Je déclare donc que, « personnellement, j'ai toujours désiré le renouvellement « intégral. J'ai toujours trouvé qu'il avait en sa faveur plus « de motifs que le renouvellement par cinquièmes; mais je « reconnais que les deux opinions peuvent être également « débattues, qu'elles empruntent plus ou moins de force « des circonstances au milieu desquelles elles s'élèvent. » Cette manière de se mettre ainsi à part, de jeter son opinion personnelle au milieu d'un débat, de donner un encouragement solennel à ceux que combattait le ministère dont il faisait partie, eût été une insigne trahison, si la sottise n'y avait pas eu la plus grande part. Il était persuadé qu'il venait de concilier fort habilement ses devoirs de ministre et de député.

On n'entendit donc plus que M. de Corbière, qui se chargea du résumé à la place de son ami M. de Villèle. On alla ensuite aux voix sur les articles, puis sur l'ensemble de la loi, qui passa avec deux cent cinq boules blanches contre cent seize boules noires, quatre-vingt-neuf voix de majorité. Tout fut ainsi terminé, ou pour mieux dire enlevé dans une seule séance.

Mais cette séance eut un effet bien contraire à celui qu'en attendait le parti qui y avait fait si hautement sentir sa domination, et qui croyait avoir ainsi assuré sa puissance. Ce fut elle, au contraire, qui jeta les premiers fondements de la célèbre ordonnance rendue le 5 septembre suivant. Jusque-là le Roi avait été souvent contrarié, peiné même de l'opposition que rencontraient ses ministres dans la Chambre des députés. Les difficultés élevées au sujet des lois de finances lui avaient été sensibles, le ton qui avait régné dans la discussion du budget lui avait beaucoup déplu, mais ce n'était encore à ses yeux que le tort de quelques hommes trop zélés; cette fois, la facilité avec laquelle fut enlevée une résolution qu'il regarda comme une véritable offense, étendit beaucoup le cercle de ses antipathies. On ne pouvait ignorer jusqu'où avaient été ses concessions; on avait donc refusé de croire à sa parole; si on avait affecté de respecter l'usage de sa prérogative en ce qui touchait la dissolution, ce n'était que parce qu'on en avait cru l'usage impossible. On avait même osé avouer à la tribune l'intention de le forcer à subir aussi longtemps qu'on le jugerait convenable le joug de la toute-puissance de la majorité actuelle. Le peu de fidélité enfin que M. de Villèle et ses amis avaient personnellement gardé au traité conclu entre son ministre et eux, et conclu sur une promesse obtenue de lui par l'intercession de son frère et de sa nièce, lui parut un manque d'égards poussé jusqu'à l'insolence. Lorsque M. Decazes vint, après la séance, lui apprendre le résultat du scrutin, le rouge (je le tiens de M. Decazes) lui monta au visage, et il lui échappa de dire : « Eh bien! je les dissoudrai. »

Ce n'était là qu'un premier mouvement: il y avait beaucoup de chemin à faire avant d'arriver jusqu'à une résolution ferme et positive. Toutefois, à partir de ce moment, l'oreille de Louis XVIII fut ouverte à tout ce qui put lui être dit pour l'amener à secouer le joug d'une Assemblée

qu'il avait d'abord jugée si favorablement, mais dont les prétentions, chaque jour croissantes, ne lui permettraient bientôt plus de régner que suivant le bon plaisir de ceux qui étaient en possession de la conduire. Rien d'ailleurs de ce qui se passa dans le reste de la session ne fut de nature à atténuer son profond mécontentement : il s'était manifesté dès le premier moment par la résolution de ne pas envoyer à la Chambre des pairs le projet de loi si profondément amendé. Les meneurs de la Chambre des députés ne virent sans doute au premier coup d'œil, dans l'ajournement de ce projet, qu'une assurance de plus pour la conservation du *statu quo* qui leur était si précieux, mais cette vue était bien courte. S'ils n'avaient point été aveuglés par l'idée qu'ils s'étaient faite de leurs forces, ils auraient pu se demander où était la puissance en état d'empêcher le Roi d'user de ces collèges électoraux, dont l'existence avait été conservée par sa prudence et sa sagesse, et qui étaient par conséquent toujours à sa disposition.

Dès que la majorité fut assurée par le vote du budget que les bois appartenant au clergé ne seraient pas vendus, on reprit la discussion de la proposition de Blangy. La commission demandait que la dotation du clergé fût portée à quarante et un millions ; que non seulement les bois lui fussent rendus, mais que les maisons, édifices, lui ayant appartenu, affectés aujourd'hui à un service public autre que les hospices et les bureaux de bienfaisance, lui fussent aussi restitués. M. de Serre se présenta le premier pour combattre le projet de la commission. Son discours, bien qu'improvisé, avait été préparé entre lui et M. Royer-Collard, dont l'instruction, fort grande en cette matière, était venue à son aide, surtout pour les arguments employés contre la nouvelle existence qu'on prétendait donner au clergé. Ce discours est un des plus remarquables que M. de Serre ait jamais prononcés, un de ceux où se révèle le mieux la vigueur de son talent. Son premier argument

était tiré de l'usurpation qu'on prétendait faire de l'initiative royale; en effet, on n'avait pas encore poussé aussi loin l'audace de cette usurpation.

« Messieurs, dit-il, il y a quatre mois que le Roi vous a « proposé une loi pour affecter à l'amélioration du sort du « clergé les extinctions des rentes viagères et pensions « ecclésiastiques. Rien de plus simple dans son objet, de « plus pieux dans ses vues, de plus sage dans ses disposi- « tions... Qu'est devenu ce projet? D'une simple assigna- « tion de fonds, d'un simple revirement, le projet amendé « a tiré une constitution nouvelle du clergé catholique. « C'est ainsi que, dans le projet tout nouveau qui vous est « soumis, celui des ministres disparaît presque entièrement « et qu'on y retrouve à peine le principe de la proposition « royale. On vous propose de déclarer que le clergé catho- « lique de France est un corps moral habile à devenir pro- « priétaire, et par conséquent à devenir bientôt un corps « politique. On vous propose de le doter de quarante-deux « millions de rentes, et en outre, à titre de restitution, des « biens qui ont appartenu à l'ancien clergé qui se trouvent « encore dans les mains de l'État. La question. Messieurs, « est d'une haute importance, elle exige un examen appro- « fondi des lois canoniques et de nos lois constitutionnelles « considérées dans l'intérêt de l'Église et dans l'intérêt de « l'État; cependant. depuis quatre mois. c'est le moment « actuel qu'on choisit pour vous presser de délibérer sur le « résultat de si graves méditations, en vous donnant à « peine deux jours pour y réfléchir. Je ne sais si la théorie « des amendements qui s'est établie fait encore de nou- « veaux progrès, si les actes, les discours ou le silence des « ministres ont fourni une jurisprudence favorable à cette « théorie : quant à nous. Messieurs, qui avons défendu jus- « qu'ici la prérogative royale... »

Ici il fut interrompu par des cris : « A l'ordre! à l'ordre! « Personne dans cette Chambre n'a jamais attaqué la pré-

« rogative royale! » Le débat qui s'éleva sur ce rappel à l'ordre fut long et de la dernière violence. M. de Serre le soutint presque seul. Il se défendit si énergiquement que ses amis auraient craint de lui nuire en venant à son aide. Comme il réclamait la liberté de la discussion, « cette « liberté qui avait été si souvent violée et détruite dans « cette enceinte », ses paroles soulevèrent un nouvel orage. Il trouva cependant le moyen de commander encore le silence en s'écriant : « Oui, la liberté est violée quand, par « d'aussi fréquentes interruptions, on exige cette sorte de « courage nécessaire pour résister aux murmures, pour « conserver le fil de ses idées. Mais puisqu'on veut des « faits, je dirai que lors de la seconde loi sur les élections, « on n'a entendu aucun membre contre le projet de la com- « mission; ainsi, il n'y a pas eu de débat contradictoire. « On n'a entendu que les commissaires du Roi, les défen- « seurs de la commission ont eu seuls le privilège de se « faire entendre. J'en citerai un autre exemple... » Nouveaux cris pour le rappeler à l'ordre. Il continue : « Lors « de la discussion du budget... » Ici, le tumulte redoublant : « J'aime mieux, Messieurs, être rappelé à l'ordre que de « renoncer à mon opinion. »

Le rappel à l'ordre fut prononcé par la Chambre, mais ceux qui l'avaient obtenu n'y gagnèrent rien. M. de Serre reprit son argumentation avec une fermeté qui donna lieu encore à de fréquents murmures; on finit par comprendre qu'il ne servirait à rien de l'interrompre, que le plus sage était de le laisser aller jusqu'au bout. Il parla pendant plus d'une heure et demie. Il traita avec une grande puissance de raisonnement la question des avantages qui résultaient pour l'autorité royale de l'initiative qui lui était réservée par la Charte dans la présentation des lois. Ce fut à ce sujet qu'il présenta cet axiome souvent cité depuis : « Proposer la loi, c'est régner. » Il ne lui fut pas difficile de montrer que le clergé n'avait jamais rien possédé comme

corps en France, que la forme, les moyens dont on prétendait se servir pour composer et assurer sa dotation lui constitueraient dans l'État une position inconnue jusqu'à nos jours. Il fit toucher au doigt cette vérité, en suivant dans toutes ses conséquences le principe de son existence comme corps possédant; il le montra ayant alors nécessairement des administrateurs généraux, des chefs temporels. « Ainsi, « dit-il, cette institution, qui a des racines plus profondes « qu'aucune autre, réunira dans la même main, aux leviers « spirituels, les plus puissants des moyens temporels déjà « considérables par leur réunion et susceptibles par les « donations d'un accroissement indéfini. »

Relativement aux bois, il montra toutes les conséquences du mot *restitution*, et eut l'audace, devant l'auditoire auquel il s'adressait, de soutenir que, d'après tout ce qui s'était passé depuis l'entière destruction des établissements ecclésiastiques qui avaient autrefois possédé ces bois, ils se trouvaient naturellement réunis au domaine de l'État. Des réunions de même nature avaient été opérées dans tous les siècles, dans tous les pays, notamment en France. « Il ne « fallait, dit-il, pour s'en convaincre, qu'ouvrir l'histoire « depuis Charles-Martel jusqu'à Louis XV inclusivement. « On y verra continuellement que nombre de biens ecclé- « siastiques ont été affectés à différents services publics, « civils et militaires; ont été donnés, engagés, vendus à « des particuliers, cela de nos jours encore, très peu de « temps avant la Révolution. Dans tous les États de l'Eu- « rope on trouverait les mêmes principes en vigueur, la « même suite de faits. Pour contester la légitimité de cette « portion du domaine de France, il faut donc faire le procès « à toutes les puissances européennes... » Il termina en repoussant très noblement la proposition au nom du clergé lui-même. « Non, Messieurs, non, ce n'est pas le clergé qui « a fait de pareilles demandes. Le clergé de France a des « sentiments plus nobles, plus patriotiques. Il attend tout

« du Roi, du temps, de la prospérité de la France. Comme « nous et comme elle, il acceptera avec reconnaissance la « proposition royale; il rejettera la proposition intempes- « tive, exorbitante, mais surtout inconstitutionnelle au « fond comme dans la forme, de votre commission. »

Un tel discours peut bien ne pas modifier des opinions déjà faites, mais il est impossible qu'il ne provoque pas de sérieuses réflexions; on peut passer outre, mais un grand effet est produit sur le public. Cette éloquente philippique de M. de Serre, on peut justement lui donner ce nom, porta coup. Ce fut un acte d'accusation lancé contre la Chambre, entendu et approuvé par la grande majorité de la France. Sans nul doute aussi, elle contribua puissamment à la résolution que prit ensuite le ministère lorsque le projet de loi lui fut transmis. Il ne faut donc pas s'étonner si elle acheva de perdre son auteur dans l'esprit du parti ultra. Il avait bien raison. On trouva dans son discours tous les arguments qui ont été employés dans les années suivantes pour la défense des vrais principes, dans les discussions qui ont été tant de fois soulevées et qui ne sont pas encore tranchées pour beaucoup de ceux qui s'étaient faits les avocats aussi passionnés qu'imprudents du clergé.

Est-il nécessaire de dire qu'après une longue discussion le projet de la commission fut adopté, avec quelques changements sans portée? Restait à savoir le parti que prendrait le gouvernement; la majorité se flattait qu'il n'oserait pas résister; mais cette fois on n'était pas lié par le besoin impérieux d'obtenir un budget, le temps des complaisances sans bornes était passé. Dès le 29 avril le président donna lecture à la Chambre d'une lettre du ministre de l'intérieur ainsi conçue : « Monsieur le président, j'ai reçu la lettre « par laquelle vous me demandez de prendre les ordres du « Roi, afin que le bureau aille porter à Sa Majesté la résolu- « tion de la Chambre sur les pensions ecclésiastiques. J'ai « pris les ordres du Roi. Sa Majesté, d'après le compte que

« je lui ai rendu du projet adopté par la Chambre, a consi-
« déré que ce projet contient un article qui change entière-
« ment la nature de la loi présentée sur les extinctions des
« rentes viagères et des pensions ecclésiastiques, et que
« cette proposition peut être envoyée en forme de résolu-
« tion à la Chambre des pairs, mais ne peut être jointe à la
« loi que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre des
« députés par ordre de Sa Majesté. »

Ainsi le Roi et le gouvernement jugeaient comme M. de Serre et comme la minorité la tentative d'empiétement sur la prérogative royale et l'usurpation de son initiative. Sans doute cette pensée ne leur était pas nouvelle, mais ils osaient enfin l'avouer, ils avaient même voulu la manifester hautement, car la session prenant fin le même jour, il leur eût été facile de laisser tomber l'affaire, en se contentant de ne rien envoyer à la Chambre des pairs. Cette lettre, écrite au nom du Roi, était donc un grand pas fait et prouvait un important changement dans la situation politique. Par ce seul acte, la minorité était sensiblement relevée aux yeux du public, elle devenait en quelque sorte le parti du gouvernement, puisque sa doctrine constante, celle dont elle avait fait son principal moyen de défense dans presque toutes les discussions, se trouvait invoquée par l'autorité royale elle-même. Cette vérité, avec toutes ses conséquences, n'échappa pas aux plus habiles de nos adversaires; il leur fut donc impossible de ne pas s'apercevoir que la session finissait beaucoup mieux pour la minorité que pour la majorité. Après avoir échoué dans l'affaire des catégories, dont il ne lui restait que l'odieux, la majorité voyait tourner en défaite le triomphe qu'elle avait momentanément remporté dans la délibération sur les lois d'élection et sur la dotation du clergé; la Chambre des pairs et le Roi s'étaient chargés d'en faire justice. Ce dénouement inattendu amena un changement fort sensible à notre égard. On affecta de se rapprocher de nous. Pendant qu'on faisait ses prépa-

ratifs de départ, ceux qui nous avaient été le plus hostiles, qui avaient le plus affecté de grands airs d'importance et de supériorité, prirent tout d'un coup l'attitude plus conciliante de gens qui tenaient à ce qu'on se quittât bien. J'en fus frappé à un dîner que donna l'un des questeurs, M. Fornier de Saint-Lary; il avait imaginé de réunir M. Royer-Collard, M. de Serre et moi, avec MM. de Villèle et de Corbière. La conversation fut facile, même en apparence assez abandonnée. Nous ressemblions à ces officiers de deux armées ennemies qui se rencontrent dans une ville neutre le lendemain d'une bataille et qui mettent de la bonne grâce à causer obligeamment les uns avec les autres sur l'affaire de la veille. Les avances étaient surtout de leur côté; ils affectaient de nous féliciter sur notre belle campagne, et semblaient prendre fort gaiement leur parti des mésaventures de la fin de la session. Nous n'étions plus assez naïfs pour partir persuadés de leur franchise et de leur sincérité.

Ainsi se terminaient les travaux de l'Assemblée dans laquelle, pour la première fois depuis vingt-sept ans, le parti royaliste qui avait gardé les opinions d'avant 1789, celui qui était revenu de l'émigration, s'était trouvé en majorité et avait pu faire connaître et souvent imposer ses volontés. Ses convictions étaient sincères, ses sentiments bien souvent justifiés par l'amertume des souvenirs; mais l'ardeur de ses passions l'a trop souvent emporté au delà de toutes les bornes.

Si, ayant achevé de raconter les principaux faits qui ont marqué dans la Chambre, je porte mes regards sur les impressions produites dans le pays, je constaterai que dans les premiers temps on ne se permettait presque pas une pensée, encore moins une parole qui ne fût dans le sens du royalisme triomphant: la juste indignation causée par les maux qu'avait entraînés l'invasion bonapartiste des Cent-jours frappait de réprobation tous ceux qui l'avaient favo-

risée ou servie. Les lourdes charges qu'entraînait l'occupation étrangère étaient un sujet d'irritation contre ceux à qui il était impossible de ne pas les reprocher; mais quand on commença à apercevoir jusqu'où le parti qui arrivait triomphant se livrait à une réaction sans mesure, plus occupé de ses propres intérêts, de ses haines et de ses vengeances que du bien public et des intérêts généraux, lorsque surtout on le vit moins occupé de panser les plaies du pays que soigneux de saisir une autorité sans limites, alors l'opinion se retourna dans une voie toute contraire. Elle abandonna ceux qui se montraient impitoyables et devint au moins indulgente pour ceux qui tombaient sous l'oppression et que protégeaient tant de souvenirs glorieux. Cette réaction n'était pour le grand nombre que l'effet d'un sentiment de justice généreuse; elle prit chez quelques-uns le caractère d'une répulsion violente, indignée; c'est ainsi que la Chambre introuvable de 1815 fait renaître le bonapartisme, au moment où il en restait à peine quelques fidèles, alors qu'il allait inévitablement s'éteindre, si on ne l'avait ravivé par la persécution; et cette persécution fut surtout malhabile, elle fit naître dans les masses, dans les classes populaires, dans la bourgeoisie, des sentiments hostiles, tenaces, qu'on ne devait plus désarmer.

A la cour et dans ce que la haute société a pris l'habitude d'appeler le monde, les manières de voir, de penser et de sentir les plus opposées se tinrent en échec; comme dans la Chambre des députés, il y eut le côté droit et le côté gauche, les ultras et les modérés, les zélateurs de l'ancien régime et les défenseurs de la Charte. Ce fut dans les salons une sorte de guerre civile où les propos durs et les altercations les plus violentes ne furent point rares. Si les plus exagérés royalistes avaient pour eux Monsieur, Madame la duchesse d'Angoulême et le duc de Berry, les modérés eurent bientôt lieu de croire qu'ils avaient l'assentiment secret du Roi, celui du duc d'Angoulême et de la

moitié des ministres au moins, surtout le président du conseil. Le corps diplomatique en entier, presque tous les généraux commandant les troupes étrangères, le duc de Wellington à leur tête, enfin la meilleure partie des étrangers de distinction qui se trouvaient encore dans la capitale ne dissimulaient pas à quel point ils désapprouvaient les folles prétentions et les emportements du parti dont la majorité de la Chambre des députés s'était fait l'organe. J'avais souvent occasion de recueillir leurs impressions : deux fois par semaine, je dînais avec le duc de Wellington chez M. de Talleyrand ou chez la princesse de Vaudémont.

Dans les deux premiers mois, M. de Talleyrand avait eu assez de patience : il ne doutait pas que la direction des affaires ne dût bientôt lui revenir ; mais lorsqu'il sentit à quel point le parti dominant allait lui être hostile, son opposition éclata ; au lieu de la faire porter uniquement sur le parti dont la conduite et les actes pouvaient justifier ses ressentiments, il jugea à propos d'attaquer aussi le ministère, qu'il accusait d'une indigne faiblesse. Le duc de Richelieu surtout était l'objet de sa jalousie, il ne lui épargnait pas les sarcasmes et s'appliquait à faire croire à son incapacité. Ses efforts étaient vains, surtout auprès des étrangers. Ils faisaient grand cas du duc de Richelieu. Le duc de Wellington particulièrement resta sourd aux insinuations de M. de Talleyrand ; il eût au contraire voulu réconcilier deux hommes dont il appréciait également la valeur et dont la réunion dans une même administration lui paraissait fort désirable. C'était un projet d'autant plus impossible à réaliser que les propos méprisants de M. de Talleyrand étaient de nature à ne pouvoir se pardonner et qu'il ne prenait aucun soin pour les empêcher d'arriver jusqu'aux oreilles de M. de Richelieu (1). Je me souviens d'un dîner chez la

(1) Ces propos roulaient habituellement sur la prétendue dépendance dans laquelle le duc de Richelieu était vis-à-vis de la Russie et de l'empereur Alexandre surtout. A l'entendre, c'était une sorte de vassal,

sœur du prince Poniatowski où il fut si amer, si offensant, qu'en sortant de table le duc de Wellington me mena dans l'embrasure d'une fenêtre pour me demander si j'y comprenais quelque chose, ajoutant qu'il voyait bien qu'il n'y avait plus rien à faire de M. de Talleyrand, qu'il avait la tête perdue. De tout cela résultait pour moi une position très singulière. J'étais resté dans de très bons rapports avec M. de Talleyrand; d'un autre côté, les affaires de la Chambre, la défense du budget surtout où je m'étais trouvé engagé, m'avaient lié avec trois membres du ministère, le duc de Richelieu, M. Corvetto et M. de Marbois : M. de Talleyrand le savait et en était fort jaloux, mais jamais il n'osa m'en parler ouvertement; j'eus toujours soin de ne pas comprendre ses insinuations, ses reproches indirects.

Chaque jour éloignait donc davantage M. de Talleyrand du pouvoir qu'il aimait tant et croyait si près de lui revenir. Le terrain sur lequel ses hautes facultés pouvaient le mieux s'exercer lui manquait; la politique extérieure était au calme plat. Les souverains et les ministres étrangers étaient à peine rentrés dans leurs États, ils avaient tous besoin de repos. Ils voulaient voir comment marcherait la nouvelle combinaison européenne après les grandes affaires conclues depuis deux ans.

n'osant agir ni même parler sans la permission de son seigneur suzerain. Si le principal but que M. de Talleyrand voulait atteindre par ces odieuses imputations lui a échappé, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont fait beaucoup de mal au duc, que, surtout dans les provinces, beaucoup de personnes y ont cru aveuglément; beaucoup aussi ont admis sa prétendue incapacité. Si on se souvient de l'enthousiasme avec lequel M. de Talleyrand parla du duc de Richelieu en juillet 1814, lorsqu'il croyait l'avoir bientôt à ses côtés comme ministre de la maison, il ne m'est pas possible de ne pas voir qu'en le calomniant, en le dénigrant, il a menti à sa conscience.

CHAPITRE V

Conspiration des *Patriotes de 1816*. — Condamnation de Pleignier, Tolleron et Carbonneau. — Affaire de l'*Épingle noire*. — La société des *Francs régénérés*. — Procès du général Debelle, de l'amiral Linois et du colonel Boyer. — Acquittement des généraux Drouot et Cambronne. — Réorganisation de l'Institut. — MM. de Vaublanc et de Marbois quittent le ministère. — M. Lainé prend le portefeuille de l'intérieur et M. Dambray celui de la justice. — Complot de Didier à Grenoble. — Les conjurés sont dispersés par la troupe. — Exécutions capitales; mesures vexatoires prises par le général Donnadieu. — Arrestation de Didier; il est condamné à mort. — Conflit entre le préfet de Grenoble et le général Donnadieu, commandant la division militaire. — Ordonnance sur la garde nationale. — Mariage du duc de Berry. — M. Decazes persuade le Roi de dissoudre la Chambre. — Il entretient M. Pasquier de ses projets, lui découvre ses vues et sollicite l'appui de la minorité modérée. — Préparation secrète de l'ordonnance de dissolution. — Effet qu'elle produit dans le public.

En France, malgré le poids de l'occupation étrangère, malgré les agitations politiques, on voulait espérer qu'on allait enfin jouir d'un calme si longtemps désiré. La découverte de conspirations ténébreuses vint bien vite détruire cette illusion. La plus grande fut celle des Patriotes de 1816. Elle fut révélée par un sieur Declerq, vieux jacobin, ancien membre du conseil des Cinq-Cents (1). D'après ce qu'on a su, elle était tout anarchique. Celui qui en avait conçu le plan et en paraissait le chef était un corroyeur nommé Pleignier, ruiné dans son commerce, et du caractère le plus violent. Il s'était adjoint deux complices non moins obscurs et pouvant, par conséquent, se dérober aisément

(1) Le nom de ce révélateur n'a été connu que d'un très petit nombre de personnes.

aux regards les plus pénétrants; l'un était Carbonneau, écrivain public, l'autre Tolleron, ciseleur, ancien fédéré, arrêté comme tel dans les derniers mois de 1815 et qui, bien que relâché peu après, n'avait pu digérer cette injure. Ils avaient des cartes d'une forme particulière et les distribuaient aux associés comme signe de reconnaissance.

Les cartes, frappées avec un timbre sec, portaient ces mots : *Union, Honneur, Patrie;* une proclamation qu'ils y joignirent avait été imprimée chez Charles, autre vieux jacobin demeurant rue Dauphine; elle fut tirée au nombre de plusieurs millions d'exemplaires, elle avait pour suscription : *Patriotes de 1816*. Le tout ayant été répandu dans Paris, les adhérents à la conspiration furent bientôt nombreux. Pleignier, Carbonneau, Tolleron et leurs principaux complices furent arrêtés. Des nombreuses pièces saisies à leurs domiciles et de leurs propres aveux, résulta la preuve la plus accablante que le but de leur conspiration était le renversement de la dynastie, même le massacre de la famille royale. Les hommes sur lesquels les conspirateurs avaient compté pour l'exécution de leurs abominables projets étaient les fédérés de 1815, tous les vieux jacobins et quelques êtres facilement poussés au crime par la misère ou aigris par des persécutions politiques. On leur persuadait que des personnages importants se tenaient cachés derrière eux, et c'était à la faveur de ce bruit, auquel rien dans l'instruction du procès n'a paru donner le moindre fondement, que la conspiration s'était si rapidement propagée. Les prévenus furent jugés par une cour d'assises, le fait de complot ne rentrant pas dans les attributions des cours prévôtales. Pleignier, Carbonneau et Tolleron furent condamnés, dans le mois de mai, à la peine des parricides, qu'ils subirent. La plupart de leurs complices furent condamnés aux fers. Ils ont plus tard été graciés, sous le ministère de M. de Serre, à qui cette indulgence un peu prompte a été fort reprochée.

Peu de jours après éclata une seconde affaire, à laquelle on voulut donner une importance qu'elle ne méritait pas. A la fin de 1815, il s'était formé une association secrète dite de l'*Épingle noire,* parce que chaque associé portait à sa chemise, comme signe de reconnaissance, une épingle avec une tête en émail noir. Cette association était certainement bonapartiste et se composait principalement d'officiers licenciés de l'armée de la Loire. Leur exaspération était grande; à Paris, elle s'était singulièrement accrue par les duretés du général Despinoy, à qui le duc de Feltre avait donné le commandement de la place; il les révoltait d'autant plus que lui-même avait été, pendant les premières campagnes d'Italie, un des agents les plus actifs du général Bonaparte. On assurait que l'association de l'*Épingle noire* avait des ramifications en Belgique, qu'elle comptait parmi ses initiés presque tous les réfugiés français qui avaient cherché et trouvé asile dans ce royaume. On allait jusqu'à soutenir que le prince d'Orange n'y était point étranger; son ambition démesurée n'allait à rien moins qu'à prendre la place de la maison de Bourbon, en apportant à la France la Belgique en dot. La police fit arrêter quelques membres de cette association, ils furent mis entre les mains du procureur du Roi, M. Jacquinot, excellent magistrat. Lorsqu'il eut examiné l'affaire, il demeura convaincu que c'était moins une conspiration qu'une intrigue dans laquelle étaient entrés, pour avoir occasion de se faire valoir, quelques-uns de ces misérables agents de police qui, dès l'arrivée de Monsieur en France, s'étaient attachés au service du château. Quelques-uns d'entre eux furent traduits en police correctionnelle, quelques condamnations furent prononcées, mais en définitive l'affaire perdit bientôt toute son importance. Elle traînait cependant encore lorsque je revins au ministère de la justice, dans le mois de janvier suivant, et j'en fus longtemps entretenu par le conseiller rapporteur, qui aurait voulu qu'elle fût de nature à faire valoir

son talent; mais il fallut se résoudre à n'en plus parler du tout.

Nous eûmes ensuite la société des *Francs régénérés*. Celle-là appartenait au parti ultra; elle s'était organisée pendant le ministère de M. de Talleyrand, sous prétexte de surveiller sa conduite et surtout celle de M. Fouché. Des volontaires royalistes revenus faisaient le fond de cette société, qui se réunissait rue de Cléry. Un sieur Agier, substitut du procureur général et royaliste très ardent, en était le coryphée; il y jouait un rôle d'autant plus important qu'il passait pour correspondre directement avec Monsieur. M. Decazes, préfet de police, avait eu connaissance de cette association, mais il s'était gardé de la contrarier, et avait bien plutôt pensé à s'en servir. Il avait avec M. Agier des rapports assez intimes, il l'avait connu à la cour royale, où ils avaient servi ensemble. Lorsque le ministère de M. de Richelieu succéda à celui de M. de Talleyrand, la société ne crut pas pour cela devoir se dissoudre. M. Decazes, devenu ministre de la police, ne fut pas d'abord fâché de conserver cet instrument, dont il crut possible de tirer parti et qui lui causait d'autant moins d'inquiétude que, outre M. Agier, il avait dans l'association un autre confident qui ne lui laissait rien ignorer de ce qui s'y passait: c'était M. Brivazac, agent de police depuis longues années et parent, je crois, du duc de Rovigo. Les inconvénients de cette surveillance, exercée par des gens qui n'avaient aucun titre fondé à la confiance qu'ils prétendaient inspirer, ne tardèrent pas à se faire sentir. Il en sortit une quantité de dénonciations, non pas contre les ministres dans les premiers moments, mais contre les fonctionnaires qui avaient le malheur de déplaire au parti ultra ou dont les situations étaient enviées. Ces dénonciations, plus froidement accueillies par le ministre, allèrent bientôt au château, chez Monsieur. Elles en revinrent avec des recommandations qui ressemblaient à des ordres; quand les

ministres virent qu'ils n'étaient pas épargnés plus que les autres, ils perdirent patience. M. Decazes fit signifier à la société de la rue de Cléry qu'elle eût à se dissoudre. Il fallut bien obéir, mais on ne lui pardonna pas cet acte de fermeté; dès ce jour, il fut brouillé avec beaucoup de royalistes, même avec son ancien camarade, M. Agier, qui bientôt après devint un de ses détracteurs les plus acharnés.

Plusieurs procès furent intentés contre des généraux, mais l'opinion publique ne permit pas qu'on leur donnât un dénouement tragique. Le général Debelle, accusé de s'être mis, en mars 1815, à la tête de troupes qui avaient marché contre le duc d'Angoulême, fut condamné à mort par le conseil de guerre, mais sa grâce lui fut accordée sur la demande du duc d'Angoulême. Le contre-amiral Linois et le colonel Boyer furent mis en cause pour avoir, pendant les Cent-jours, soustrait à l'obéissance due au gouvernement royal la colonie de la Guadeloupe, où ils commandaient. Le contre-amiral Linois fut acquitté, le colonel Boyer, ayant été condamné, reçut sa grâce, comme le général Debelle. Enfin, dans le cours d'avril, deux jugements furent encore rendus, qui excitaient à un haut degré l'intérêt public. Les généraux Drouot et Cambronne, compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, s'étaient tous les deux constitués prisonniers. Le général Cambronne s'était signalé sur le champ de bataille de Waterloo, où il était tombé grièvement blessé; il avait été conduit en Angleterre. Dès qu'il eut sa liberté, il vint se mettre à la disposition du gouvernement royal. Le général Drouot fut le premier traduit devant le conseil de guerre; sa défense fut pleine de noblesse et de générosité. Il établit qu'il avait fait, avant de partir de l'île d'Elbe, tout ce qui avait été en son pouvoir pour détourner Napoléon de son entreprise. L'obéissance à son chef, redevenu son souverain, et un sentiment d'honneur qui ne permet pas de reculer devant un grand danger, l'avaient décidé à le suivre. Tout le reste

de sa conduite avait été une conséquence nécessaire de ce premier pas. Mais après la seconde abdication de Napoléon, il avait eu occasion de montrer combien ses sentiments étaient ceux d'un Français dévoué à son pays; il n'avait rien épargné pour empêcher la prolongation d'une lutte qui ne pouvait qu'aggraver les maux de sa patrie; l'empire qu'il exerçait alors sur la garde avait même puissamment contribué, personne ne l'ignorait, à décider d'abord sa paisible retraite sur la Loire, ensuite sa prompte soumission à l'autorité du Roi, rentré dans sa capitale. Il fut aussi acquitté à l'unanimité. Peu d'hommes étaient plus estimés que lui dans l'armée; outre ses talents militaires, sa conduite auprès de l'Empereur, au temps de sa plus grande puissance, avait toujours été citée comme un modèle de toutes les convenances.

Le général Cambronne n'était qu'un brave et loyal soldat, étranger à toute intrigue, même à toute idée politique; sa soumission aux ordres du général et du souverain avait été bien certainement le seul mobile de sa conduite au 20 mars. Son acquittement ne souffrit donc aucune difficulté; il n'est pas à ma connaissance que personne ait osé blâmer cet acte de clémence judiciaire. Combien il en aurait été autrement quatre mois plus tôt!

L'esprit d'intolérance politique qui régnait alors n'épargna pas l'Institut. M. de Vaublanc fit paraître dans le mois de mars une ordonnance qui souleva bien des mécontentements, froissa bien des amours-propres et contribua puissamment à former dans la littérature un parti d'opposition dont on a eu plus tard à supporter les coups redoutables. Il s'agissait de l'organisation de l'Institut, composé des quatre Académies, française, des inscriptions et belles-lettres, des sciences et des beaux-arts. On peut se rappeler un travail presque achevé sur ce sujet par l'abbé de Montesquiou, qui était au moment de paraître lorsque arriva la catastrophe du 20 mars. Les éléments de ce travail

avaient été repris, seulement l'épuration que l'abbé de Montesquiou croyait alors devoir proposer, et qui ne portait guère que sur des régicides, fut beaucoup plus étendue; elle s'appliqua d'abord à tous les hommes que l'ordonnance du 24 juillet et la loi d'amnistie avaient jetés hors de France, puis à quelques personnes qui n'étaient pas dans ce cas, mais dont les sentiments étaient regardés comme trop manifestement hostiles à la maison de Bourbon. Dans la seule Académie française, il s'en trouva cinq, tous hommes assez marquants : M. Lebrun, ancien architrésorier, le traducteur si élégant de Tacite et d'Homère, M. Garat, M. Rœderer, le cardinal Maury et enfin M. Étienne, l'un des meilleurs auteurs comiques du temps et écrivain fort redoutable dans la polémique. Il eût certainement mieux valu ne pas troubler ces hommes dans leur existence littéraire, dans laquelle il était fort désirable qu'ils voulussent bien à l'avenir se renfermer.

Comme il était facile de s'y attendre, la nouvelle organisation avait pour but de se rapprocher le plus possible de celle qui existait avant la Révolution. On la considéra comme une sorte de création émanant de la puissance royale, et mettant pour cette fois de côté la forme accoutumée des élections, on désigna les nouveaux académiciens; ainsi, neuf nominations furent faites pour l'Académie française; elles étaient, à la vérité, toutes convenables, et même se justifiaient, pour quelques-unes, par des titres littéraires incontestables, tels que ceux de M. de Bausset, évêque d'Alais, auteur des vies de Bossuet et de Fénelon; de MM. de Bonald, de Lally-Tollendal, le duc de Lévis; M. Lainé, comme orateur, tenait encore fort bien sa place sur cette liste, ainsi que M. l'abbé de Montesquiou, dont on ne pouvait oublier les succès à l'Assemblée constituante. Quant au duc de Richelieu, héritier du nom de son fondateur, l'Académie française ne pouvait qu'être très flattée de trouver sur la liste un nom si dignement porté. Mais le

mérite de ces choix eût-il été plus grand encore, aurait difficilement contre-balancé, pour les académiciens de la veille, le déplaisir de se voir ainsi dépouillés du droit de choisir eux-mêmes leurs confrères; le public fut sur ce point de leur avis.

La sortie de M. de Vaublanc du ministère était résolue dès la clôture de la session; elle ne fut retardée que le temps nécessaire pour décider M. Lainé à accepter le fardeau des affaires. Il eut beaucoup de peine à s'y résoudre, mais enfin sa nomination eut lieu le 1er mars, ainsi que celle de M. Becquey, qu'il avait demandé comme secrétaire d'État. Ce titre, usité en Angleterre, n'avait pas jusqu'alors été donné en France.

Le duc de Richelieu ne pouvait ignorer à quel point l'éloignement de M. de Vaublanc allait irriter le parti ultra; il crut l'apaiser en lui donnant la satisfaction de voir aussi sortir du ministère l'homme qui lui avait le plus constamment déplu, M. de Marbois. On doit se souvenir de tous les dégoûts qui lui avaient été suscités dès le commencement de la session. Ni son âge, ni ses longs services, ni son honorable réputation, ni même la manière franche et décidée avec laquelle il s'était, en 1814, prononcé dès les premiers moments en faveur de la Restauration, n'avaient pu lui faire trouver grâce aux yeux d'un parti qui exigeait avant tout le dévouement le plus absolu à ses intérêts et qui entendait être suivi aussi loin qu'il voudrait aller. Or, M. de Marbois avait des idées arrêtées et trop d'indépendance dans l'esprit pour qu'il fût possible de l'amener à une soumission aussi complète. C'était un ami sincère de la liberté, il tenait d'autant plus aux institutions créées par la Charte, qu'un assez long séjour dans les États-Unis d'Amérique lui avait fait contracter les habitudes et adopter les opinions qui y étaient établies. Sujet sincère et fidèle, sans rien céder sur les principes, il n'avait pas hésité à se montrer, dans son ministère, d'une grande sévérité pour

les hommes dont le dévouement au Roi lui avait semblé douteux. On pouvait croire qu'une telle conduite assurerait à M. de Marbois la faveur du parti royaliste, mais sa fille unique était mariée au duc de Plaisance, fils de M. Lebrun, l'ancien architrésorier de l'Empire; elle tenait sa maison, ne manquait pas d'esprit; fort originale même, elle avait pour le régime impérial une passion d'autant plus imprévue, que tant que ce régime avait duré, elle n'avait cessé de lui faire opposition; maintenant, c'était le gouvernement royal qui était l'objet de ses critiques les plus acerbes; elle en relevait les fautes avec une verve très piquante, mais fort imprudente aussi. Ses propos furent recueillis avec soin par ceux qui voulaient renverser son père et qui cherchaient toutes les occasions de lui nuire. En vain le duc de Richelieu essaya plusieurs fois de donner quelques avertissements à M. de Marbois; la démarche était délicate, la tendresse du père n'était pas facile à convaincre, les choses suivirent le même train.

A la fin d'avril, la santé de M. de Marbois ayant donné quelque souci, le duc de Richelieu n'hésita pas à saisir ce prétexte, et le *Moniteur,* qui contenait la nomination de M. Lainé, annonça que M. de Marbois se retirait et que le chancelier reprenait les sceaux. C'était un faible secours que se donnait le duc de Richelieu, si même ce n'était pas un embarras; mais il trouva dans cet arrangement l'avantage d'éviter la responsabilité d'un nouveau choix et de se débarrasser des prétentions rivales.

Le premier acte de M. le chancelier, en entrant au ministère de la justice, fut d'ôter la place de secrétaire général à M. Guizot, qui, en sa qualité de protestant, était peut-être encore plus désagréable que M. de Marbois au parti qu'on aurait voulu calmer. Ses fonctions furent données à M. de Trinquelague, qui eut le titre de sous-secrétaire d'État. M. de Marbois reprit les fonctions de premier président de la cour des comptes. Quant à M. Guizot, il eut pour tout

dédommagement la permission de reprendre au Conseil d'État sa place de maître des requêtes en service ordinaire. C'est à partir de ce moment que son esprit, ne trouvant plus dans le maniement des affaires l'occupation dont il avait besoin, se jeta dans la politique spéculative et s'engagea dans une opposition qui souvent fut gênante pour le gouvernement. Dans les premiers moments, ses rapports les plus habituels restèrent fort confiants avec M. Royer-Collard, M. de Serre, M. de Barante et moi; il assistait aux réunions particulières et intimes dont nous nous étions si bien trouvés pendant la durée de la session. M. de Serre nous quitta bientôt pour aller reprendre son poste de premier président à Colmar; mais la correspondance suivie que nous entretenions avec lui, et où nous avions soin de le tenir au courant de toutes choses, contribua encore à resserrer nos liens.

Pendant que ces changements ministériels s'accomplissaient, le gouvernement reçut la nouvelle qu'une attaque avait été tentée sur la ville de Grenoble dans la nuit du 4 au 5 mai. Elle n'avait eu, à la vérité, aucun succès, les insurgés avaient été facilement repoussés. L'entreprise ne témoignait pas moins une audace extraordinaire et ne pouvait guère se comprendre qu'en lui supposant des ramifications secrètes fort étendues. Les premiers récits envoyés par les autorités civiles et militaires étaient fort exagérés, soit en raison de la peur qu'elles avaient éprouvée, soit par le désir de donner plus d'importance au service qu'elles avaient rendu en déjouant le complot. L'émoi du ministère fut grand. Il autorisa le préfet et le général commandant à mettre le département en état de siège, leur enjoignit d'assembler sur-le-champ un conseil de guerre devant lequel seraient traduits les individus ayant fait partie du complot. Le département de l'Isère était un de ceux où les sentiments bonapartistes se trouvaient le plus répandus, ils s'étaient manifestés avec un grand éclat lors du passage

de Napoléon dans les premiers jours de mars 1815. Grenoble avait, en lui ouvrant ses portes, décidé à peu de chose près du succès de son entreprise; beaucoup d'officiers réformés, en demi-solde ou retirés du service étaient domiciliés dans les deux départements de l'Isère et du Rhône; pour que les passions qui les animaient encore éclatassent, il fallait un chef. Celui qui s'était mis à la tête du mouvement, le seul au moins qu'on ait jamais connu, était un aventurier d'un assez triste caractère; il s'appelait Didier, c'était le fils d'un cultivateur des environs de Valence: dans sa jeunesse, il avait été avocat, puis agent d'affaires, à l'époque où la rentrée des émigrés en France rendait cette profession lucrative. Je me souviens que lorsque je me trouvai, en 1814, chargé de l'administration des ponts et chaussées, il me fut signalé comme ayant fait dans mes bureaux plusieurs tentatives de corruption en vue d'obtenir une décision très contraire au bon droit dans l'affaire du desséchement du marais de Bourgoin. Il avait acquis une assez jolie fortune et s'était aussi assuré la protection de quelques familles d'émigrés, parmi lesquelles se rencontra celle des Sérant, fort honorée, fort puissante au moment de la Restauration. Il fut, par le crédit de cette famille, nommé maître des requêtes en service ordinaire. Je fis même à ce sujet d'assez vives représentations à M. le chancelier; mais il me répondit qu'il avait en sa faveur les témoignages les plus honorables, que sa capacité était garantie, puisqu'il était professeur de droit à Grenoble. Le gouvernement royal ajouta encore à la faveur de le placer au conseil celle de nommer son fils sous-préfet de Grenoble. Ce fils fut un des plus empressés à courir au-devant de Napoléon; le père lui-même, croyant la cause des Bourbons perdue, se livra tout entier, avec le plus grand zèle, au parti bonapartiste. Se trouvant ainsi, avec tous les siens, compromis au dernier point lorsque s'opéra la seconde Restauration, il s'était gardé de reparaître à Paris

et avait fixé sa résidence à Lyon, où il commença aussitôt à nouer et à mener d'obscures intrigues avec les bonapartistes les plus violents. La police de Lyon voulut l'arrêter dans le courant du mois de janvier, mais il trouva moyen de s'échapper et de se réfugier dans les montagnes du Dauphiné, où il resta caché. Ce fut de là qu'il parvint à égarer quelques centaines d'habitants des montagnes, aux environs de Grenoble; il s'y joignit quelques officiers à demi-solde; tout fut préparé sous sa direction pour s'emparer de Grenoble dans la nuit du 4 au 5 mai. Il avait certainement des intelligences dans la ville.

Dans la soirée du 4, des renseignements parvinrent au préfet et au général commandant, c'était le général Donnadieu, sur un rassemblement qui se formait au village d'Eybens, à deux lieues environ; on fit sortir à l'entrée de la nuit un fort détachement de la légion de l'Isère qui, ayant rencontré les rebelles, les culbuta sans nulle difficulté, malgré l'obscurité qui les protégeait, les dispersa et les força de se rejeter dans les montagnes. On avait dû croire, en recevant le premier rapport du général, que l'affaire avait été très chaude, car il y était formellement dit que, sur plus d'une lieue de terrain, la route était jonchée de morts et de mourants. Le nombre de ces morts, à la fin, ne s'est cependant trouvé monter qu'à six, suivant un état officiel publié et certifié par le commissaire général de police, M. Bastard de Lestang. On avait fait quelques prisonniers; ils furent traduits devant la cour prévôtale, qui en condamna quatre à subir la peine de mort. Cette cour ayant été dessaisie par l'ordre télégraphiquement transmis d'assembler un conseil de guerre, ce fut ce conseil qui statua ensuite sur les autres prévenus; il en condamna onze à mort. Malheureusement, ces jugements furent prononcés avec une grande légèreté. Il paraît certain que trois ou quatre des hommes accusés furent sacrifiés quoique n'ayant pas fait partie volontairement du rassemblement. Rencon-

trés par lui sur la grande route, ils avaient été entraînés de force sans savoir où ils allaient. Il y eut entre autres un jeune homme de seize ans que la troupe descendue des montagnes avait ramassé dans un village et traîné à sa suite, en lui disant qu'on le menait à Grenoble pour assister à une fête en l'honneur de Marie-Louise. Ce prétexte, tout absurde qu'il puisse paraître, avait cependant été employé dans les montagnes pour décider une partie de ceux qui s'étaient mis en route ; il peut donner une idée de la simplicité et de l'ignorance de ces pauvres gens. Le sort du malheureux jeune homme excita un intérêt général ; le préfet et le général, bien emportés cependant, en eurent pitié, tous deux écrivirent à Paris pour demander sa grâce. Le gouvernement, mal renseigné, crut voir dans cette demande un signe de faiblesse et envoya encore télégraphiquement l'ordre de passer outre à l'exécution.

Profitant de l'état de siège, les autorités soumirent les habitants aux mesures les plus vexatoires. Le préfet déclara complices de la sédition tous ceux qui n'auraient pas fait remise des armes de guerre ou de munition de quelque nature que ce fût qui se trouvaient à leur disposition. Même déclaration pour ceux qui, connaissant des dépôts d'armes et des cartouches, n'en feraient pas la déclaration. Toute personne convaincue d'avoir donné asile aux rebelles devait être considérée comme complice. Tout cela pouvait encore se justifier par l'effroi du premier moment ; mais que dire de l'ordre du jour du général Donnadieu qui, en promettant trois mille francs à celui qui livrerait Didier mort ou vif, annonçait que tous les habitants de la maison où il serait trouvé seraient livrés à une commission militaire et passés par les armes !

Les nombreuses arrestations qui suivirent, tant dans la ville que dans la campagne, aigrirent d'autant plus les esprits qu'il fut bientôt démontré qu'elles n'étaient motivées par aucune nécessité ; la première échauffourée passée, il

n'y eut plus la moindre apparence de danger. Le gouvernement avait dirigé sur Grenoble des forces suffisantes pour parer à tous les événements.

Le chef du complot, Didier, était parvenu à se sauver; toutes les recherches pour le découvrir avaient été infructueuses pendant plusieurs jours, lorsqu'il fut livré par deux de ses complices, furieux de l'extrémité où il les avait réduits et désireux d'obtenir leur grâce. Ils le firent arrêter par la gendarmerie piémontaise dans une maison isolée, près de Saint-Jean de Maurienne. Conduit d'abord à Turin, il fut bientôt remis par le gouvernement sarde aux autorités françaises, qui le ramenèrent à Grenoble. Il y fut jugé et condamné par la cour prévôtale. Son exécution eut lieu le 11 juin. L'instruction de son procès ne jette aucune lumière sur la tentative dont il avait été l'âme et qu'il est impossible de ne pas qualifier d'insensée, car en supposant même qu'il eût réussi dans son projet de s'emparer de Grenoble, qu'en serait-il résulté? Se flattait-il que le drapeau tricolore arboré dans cette ville le serait presque aussitôt à Lyon? En admettant même cette hypothèse, quelle aurait été la suite? L'armée du 20 mars était dissoute, aucune troupe militaire n'existait dans l'intérieur, sur laquelle il lui fût permis de compter. Il se serait donc trouvé pris entre les troupes autrichiennes occupant la Franche-Comté et les royalistes de la Provence et du Languedoc, dont l'exaltation était alors à son plus haut degré. Le gouvernement sarde ne lui aurait pas été plus favorable; Napoléon enfin, dont il invoquait le nom, était prisonnier sur un rocher au milieu des mers, à deux mille lieues de la France. Quand on considère de sang-froid les conséquences inévitables d'une pareille entreprise et qu'on voit un homme, ne manquant ni de capacité ni d'instruction, en concevoir l'idée, en commencer l'exécution, il faut reconnaître qu'il y a des moments où la manie de conspirer devient pour certains hommes une sorte de maladie, qui

presque toujours, malgré les catastrophes, est contagieuse. La conspiration de Didier a non seulement enfanté celle qui éclata à Lyon en 1817, mais elle a été encore le premier germe de tout ce qui a été tenté en ce genre dans les années subséquentes.

Cette triste affaire finit par un conflit scandaleux qui s'établit entre les deux autorités principales de Grenoble, le préfet et le général. Chacun voulut tirer profit de la part qu'il avait prise dans la répression de la révolte. L'un et l'autre étaient habiles à se faire valoir, chacun prétendait avoir sauvé l'État, le Roi, la Famille régnante, la monarchie enfin. Dans la réalité, leur mérite était assez mince, peut-être même aurait-on pu leur reprocher de n'avoir pas su pénétrer et déjouer un projet dont les indices devaient être fort nombreux, puisque les mesures préparatoires avaient été nécessairement pratiquées sur une grande quantité d'individus.

Quant à la résolution prise d'envoyer à la rencontre des révoltés un détachement de troupes qui s'était bien conduit, elle n'avait rien de remarquable. Pour ne pas agir ainsi, il aurait fallu trahir, se faire complice des insurgés. Le devoir avait donc été rempli et rien au delà. On crut nécessaire de récompenser avec éclat une fidélité qui n'avait rien de bien méritoire; tous ceux qui avaient concouru à la défense de Grenoble reçurent des marques de la satisfaction royale, soit par des avancements, soit par des décorations. Quant au général Donnadieu, il venait tout récemment d'être promu au grade de lieutenant général. On lui donna le titre de vicomte. Il fut fait commandeur de l'ordre de Saint-Louis et reçut une somme de cent mille francs. Il avait certes raison d'être satisfait. M. de Montlivault reçut de son côté le titre de conseiller d'État; or il se trouva que ce titre lui faisait prendre le pas sur le général dans les cérémonies publiques. M. Donnadieu ne put supporter cette préséance, il usa vis-à-vis du préfet

des procédés les plus grossiers et allait disant partout que M. de Montlivault n'avait rien fait, n'avait surtout rien prévu, quand c'était sur lui que le soin de prévoir reposait principalement, — ce dernier point était incontestable, — la récompense qui lui était accordée était donc complètement usurpée.

M. de Montlivault se voyant ainsi maltraité, mit au grand jour la forfanterie du général, l'exagération, la fausseté de ses récits. Il alla jusqu'à soutenir (il l'écrivit au ministère) que les troupes étaient si mal disposées pour lui et tellement aliénées par ses violences habituelles, que dans la nuit du 4 au 5, il n'avait pas osé se mettre à leur tête, ni même se montrer devant elles. Ces propos et ces révélations ne pouvaient manquer d'acquérir une déplorable publicité. On reconnut l'impossibilité de laisser ces deux hommes en présence l'un de l'autre; on fit passer M. de Montlivault à la préfecture du Calvados. M. de Berthier le remplaça à Grenoble; mais M. de Berthier ne fut pas plus heureux que son prédécesseur. La tête du général était décidément perdue. Il ne parlait plus que de l'ingratitude dont on payait ses grands services. Ce fut à partir de ce moment que commença le rôle fâcheux qu'il n'a jamais cessé de jouer depuis. Le gouvernement se résolut à faire sentir un peu le poids de son mécontentement, mais cette juste rigueur, malgré les ménagements dont elle fut accompagnée, n'eut d'autre résultat que de le pousser à de nouveaux et plus coupables excès dont je rendrai compte en leur temps.

Dès les premiers jours de son ministère, M. Lainé publia une ordonnance sur la garde nationale. Il avait prescrit les règles les plus sages pour la formation des contrôles et pour celle des états-majors; il avait établi des incompatibilités dont le but était d'empêcher qu'une force aussi considérable tombât au service de passions politiques redoutables. Tout en conservant et en respectant la suprématie

de Monsieur comme colonel général, il s'était efforcé de rendre un peu d'influence aux fonctionnaires relevant du ministère. Bien que cette ordonnance eût été concertée avec Monsieur et eût obtenu son approbation apparente, il était impossible qu'elle ne lui fût pas au fond assez désagréable, puisqu'elle devait déplaire souverainement aux hommes les plus agissants de son entourage. Invoquant à tout propos les pouvoirs du colonel général, partout où il existait une garde nationale, ils étaient parvenus à établir en son nom, dans toute la France, un gouvernement tout à fait indépendant de celui du Roi. La chose était aisée, l'organisation de la garde nationale se prêtant merveilleusement au parti qu'on en voulait tirer. Les inspecteurs généraux, choisis avec le plus grand soin parmi les hommes sur lesquels l'opinion qui dominait dans le cabinet de Monsieur pouvait le plus compter, correspondaient directement avec l'état-major établi auprès du prince; il est aisé de comprendre comment on était bientôt arrivé à parler de tout dans cette correspondance, à se mêler de tout, à demander, à donner des directions sur toutes choses; jamais peut-être il n'a existé dans aucun État une puissance aussi redoutable, du moment où l'accord le plus parfait ne régnerait pas entre elle et le pouvoir qui en tolérait l'existence.

Le temps n'était pas loin où le roi Louis XVIII et son frère marcheraient sur des lignes plus divergentes ! Aussi M. Lainé, comme ministre de l'intérieur, était-il destiné à causer bientôt à Monsieur des déplaisirs bien plus graves encore.

Le mariage du duc de Berry vint faire une heureuse diversion à toutes les tristes émotions causées par les conspirations et les procès politiques. Il devait être une occasion d'apaisement et de pardon. Les négociations avaient commencé dès les premiers jours de l'année avec la cour de Naples. Ainsi se réalisait la pensée communiquée par M. de

Talleyrand à Louis XVIII, pendant le congrès de Vienne, que le Roi ne devait chercher d'alliance que dans la famille de Bourbon. De toutes les résolutions prises par le gouvernement à cette époque, ce fut la seule, à ma connaissance, que M. de Talleyrand ait approuvée. A vrai dire, il était difficile que le Roi prît un autre parti ; l'empereur Alexandre avait donné sa sœur au prince d'Orange ; une princesse de la maison de Saxe n'aurait pas apporté plus d'avantages que n'en apportait la maison de Naples. Je persiste à croire que plus que jamais on devait regretter le mariage manqué avec la grande-duchesse de Russie. L'intérêt que l'empereur Alexandre était disposé à accorder au mari de sa sœur allait se porter sur le royaume des Pays-Bas, ce qui n'était certainement pas favorable à la France.

Les grâces et les commutations de peine accoutumées en de telles occasions furent largement accordées ; on distribua aussi des faveurs nombreuses. Les fêtes de la cour et les fêtes publiques, sans avoir un éclat que les circonstances auraient rendu peu séant, furent pour le peuple de Paris l'occasion de réjouissances et de manifestations sympathiques. La jeune princesse n'était pas jolie, mais elle avait cette vivacité méridionale qui plaît toujours ; son goût pour le plaisir semblait devoir s'accommoder avec les inclinations du duc de Berry. On voyait avec satisfaction l'établissement, dans le palais de l'Élysée, d'une cour un peu moins triste que celle des Tuileries. Il y eut donc, à ce moment, dans le pays, une véritable accalmie ; la session était finie, il semblait qu'on respirât plus à l'aise

Il était intéressant de connaître l'accueil fait en province aux ardents de la Chambre introuvable. Ils furent sans doute bien accueillis par le parti qui les avait soutenus, mais dans toutes les localités aussi où vinrent à paraître leurs antagonistes, ils furent l'objet de félicitations spontanées, d'autant plus significatives qu'il n'existait pas de comités organisés pour les préparer. Il y avait donc dans

l'opinion un mouvement très marqué contre cette majorité naguère toute-puissante ; il devenait évident que la dissolution totale, qu'elle avait si peu redoutée parce qu'elle la croyait impossible, ne ferait courir au gouvernement que fort peu de dangers si on osait la tenter.

Si on n'a pas perdu de vue ce que j'ai précédemment dit sur les derniers rapports qui avaient existé entre le ministre de la police et les chefs de la majorité dans la Chambre des députés, sur l'impression produite sur le Roi par la conduite de ces messieurs dans l'affaire de la seconde loi sur les élections, on doit croire que la question de la dissolution avait été agitée plus d'une fois entre Sa Majesté et M. Decazes. Ce dernier était en pleine possession de la faveur de Louis XVIII ; il avait dès lors une grande influence sur son esprit, il lui fut donc facile de l'amener à partager sa manière d'envisager la situation intérieure, et la dissolution fut de bonne heure une chose à peu près résolue entre Sa Majesté et lui. Mais pour faire triompher cette résolution, il fallait entraîner aussi le conseil des ministres et s'assurer des personnes dont on aurait besoin pour diriger les élections dans un sens modéré ; enfin, il fallait trouver les chefs capables de conduire la nouvelle majorité. Or, il était peu aisé d'amener le duc de Richelieu et M. Lainé à une mesure aussi radicale. Tous deux, le premier surtout, avaient une grande idée de la puissance du parti qui s'attribuait exclusivement le nom de royaliste et regardaient comme très dangereux de l'aliéner complètement. Ce danger était d'autant plus grand à leurs yeux que, s'ils échappaient aux mains de ce parti, ils craignaient que ce ne fût pour tomber dans celles du parti révolutionnaire. Il fallait donc leur faire comprendre que le pays n'était pas du côté des violents, que le parti modéré était infiniment plus nombreux. Il fallait encore leur faire connaître jusqu'où allaient les folles prétentions de la majorité qui reviendrait siéger dans quatre mois. Il fallait leur

prouver que si on ne prenait pas contre elle un parti rigoureux, les embarras de la prochaine session seraient encore plus grands que ceux de la session précédente. M. Decazes travailla avec beaucoup de persévérance et d'habileté à faire sur tous ces points les démonstrations les plus complètes; il fut merveilleusement servi non seulement par la correspondance de ses agents dans les départements, mais aussi par celle des préfets et des procureurs généraux. On pouvait y lire les projets dont les députés ultras ne faisaient point mystère et qui n'allaient à rien moins qu'à une contre-révolution qu'ils considéraient comme le seul port de salut qui existât pour sauver la France. Avant tout il fallait assurer la rentrée des anciens propriétaires dans leurs biens iniquement vendus.

M. Decazes était au plus fort de son travail et de ses préoccupations, lorsque le hasard me le fit rencontrer, vers la fin du mois de juillet, à un dîner chez le duc de Dalberg. J'ai tort de dire le hasard, car il m'a toujours paru très vraisemblable que ce dîner ait été arrangé sur sa demande. J'étais du nombre des personnes dont il lui importait de se rapprocher. Je fus placé à table à côté de lui. Notre conversation dura jusqu'à neuf heures du soir et ne finit que lorsqu'il nous quitta pour aller chez le Roi, comme c'était son habitude à cette heure.

On sait que mes dispositions ne lui étaient pas trop favorables, il me fut cependant impossible de n'être point touché de la franchise avec laquelle il s'ouvrit à moi sur le passé, sur le présent et ses projets pour l'avenir. Il m'expliqua d'abord comment il avait, à son début, cédé à des influences qui avaient dû prendre un grand empire sur lui et l'avaient mené plus loin qu'il ne le voulait; puis il me dit qu'il serait juste de lui savoir gré de s'être arrêté sur cette pente; enfin il m'affirma avec beaucoup d'assurance qu'au point où en étaient arrivées les choses, avec la confiance qu'il avait le bonheur d'inspirer au Roi, si les hommes

qui professaient les mêmes opinions que moi voulaient bien le seconder, il répondait de nous tirer du mauvais pas où nous étions engagés, qu'il fallait avant tout secouer le joug de la Chambre des députés. Il me développa son plan pour la dissolution, ne me dissimulant pas le principal obstacle qu'il rencontrait, l'hésitation du duc de Richelieu. Comme il me savait dans des relations très confiantes avec celui-ci, il me pria de lui suggérer, dans mes conversations avec lui, les idées les plus propres à l'amener à donner enfin le consentement si désiré. Il voulait en outre, ce qu'il regardait comme fort aisé, que je fisse entrer dans cette sorte de ligue M. Molé, dont la liaison avec le duc était bien plus intime que la mienne. Dans cette conversation, je lui trouvai, j'en dois convenir, beaucoup plus d'esprit, d'idées et de vues politiques que je ne lui en supposais; nul, dans ce moment, n'était en meilleure position pour rendre de grands services à la cause de la raison et de la modération. Je n'hésitai pas à accepter, avant de nous séparer, l'alliance qu'il me proposait; je lui promis d'y amener mes amis autant que cela dépendrait de moi. Il me quitta en disant qu'il allait porter cette bonne nouvelle au Roi, bien assuré du plaisir qu'elle lui ferait. Lorsque j'allai, le dimanche suivant, rendre mes devoirs à Sa Majesté dans le cabinet dont j'avais les entrées, elle me fit un accueil si bienveillant, si gracieux, que tout le monde en fut frappé. De ce moment ont commencé les rapports fort intimes que j'ai eus avec M. Decazes jusqu'à la fin de mars 1820.

Vers le milieu d'août, M. Decazes, poursuivant l'exécution de son plan, était à peu près assuré de l'assentiment du duc de Richelieu et de ses collègues. Il avait vu M. Royer-Collard, M. Guizot, M. Molé. Un soir, il nous réunit chez lui pour nous donner communication du rapport qu'il venait de rédiger pour le Roi et dans lequel il avait résumé avec beaucoup de force les motifs les plus propres à mon-

trer que le parti de la dissolution devait être pris sans retard. Il établissait par les raisons les plus puissantes l'impossibilité absolue où se trouverait le gouvernement, non seulement de rien faire d'utile, mais de marcher avec la Chambre. Il montrait qu'avec elle il n'y avait pas à espérer un budget raisonnable, qui permît d'acquitter la dette contractée avec l'étranger. On ne pouvait acquitter cette dette qu'à l'aide du crédit : la majorité avait prouvé à quel point les premières notions lui en étaient étrangères.

En sortant de la conférence, M. Royer-Collard ne put s'empêcher de me dire qu'il n'aurait jamais cru M. Decazes capable d'un travail de cette force. Trois ou quatre jours après je sus, mais sous le plus profond secret, que le parti était pris, qu'il ne restait à rédiger que l'ordonnance de dissolution. Restaient à décider les mesures que cette ordonnance devait prescrire relativement à la composition de la nouvelle Chambre. Il manquait les renseignements que M. Lainé aurait facilement trouvés dans les bureaux de son ministère, mais qu'il n'osait y faire chercher, dans la crainte de divulguer le secret, fort important à conserver. C'était le seul moyen de préserver le Roi d'une foule de représentations dont le moindre inconvénient aurait été de le fatiguer beaucoup. M. Decazes m'ayant fait part de cet embarras, je lui dis de prendre sur lui, vis-à-vis de ses collègues, le soin de trouver tous ces renseignements, que je me faisais fort de les lui procurer. Il les remettrait ensuite à M. Lainé, comme les ayant obtenus dans sa propre administration. Je fis venir chez moi M. Labiche, qui me devait sa réintégration au ministère de l'intérieur et dont j'ai dit la capacité. Je lui dis que je m'occupais d'un grand travail sur les élections, pour lequel il me fallait des renseignements dont je lui remis la note, lui exprimant en même temps le désir que cela restât entre nous. Deux jours après, j'eus toutes les réponses à mes demandes.

M. Decazes les remit aussitôt à M. Lainé, qui n'a jamais su qu'elles étaient sorties de ses propres bureaux.

Restaient encore de grosses difficultés; une ordonnance aussi importante devait être motivée; le gouvernement n'était pas en état d'articuler les véritables motifs qui le faisaient agir. Il fallait rassurer les esprits, surtout calmer les craintes que les imprudences de la dernière session avaient fait naître sur la conservation de la Charte. On s'arrêta au parti de mettre de côté toutes les pensées de perfectionnement consignées dans l'ordonnance du mois de juillet 1815, d'annoncer qu'on renonçait à la revision des articles indiqués dans cette ordonnance, et d'adopter pour le nombre des députés le chiffre prescrit par la Charte.

Quant à la forme de l'élection, il fallait bien prendre quelque chose sur soi, puisque la Charte n'y avait point pourvu et en avait laissé le soin à une loi qu'on n'avait pu encore obtenir. On s'arrêta au système de deux degrés entre les collèges d'arrondissement et de département, ainsi que cela s'était pratiqué en 1815. Tout cela avait été préalablement discuté entre M. Decazes, M. Royer-Collard, quelques autres personnes et moi. Restait encore un dernier point, infiniment délicat, celui des adjonctions qui avaient été faites l'année précédente aux listes électorales. On ne pouvait penser à en faire de nouvelles sans risquer de discréditer entièrement les élections; mais ne serait-il pas prudent d'annuler celles qui existaient déjà? On recula presque unanimement devant le danger d'une telle résolution; les ministres, cela se conçoit facilement, ne voulurent pas assumer la responsabilité qui pèserait sur eux, dans le cas où les prochaines élections tourneraient au profit du parti révolutionnaire ou impérialiste. Ce qu'on savait de l'esprit des départements encourageait d'ailleurs à penser que, même avec ces adjonctions, ce serait le parti de la modération qui dominerait dans la majorité des collèges électoraux. M. Decazes seul, dont l'esprit n'était pas dans

ce moment porté aux ménagements, aurait volontiers affronté le danger de l'annulation des adjonctions. Le reste du conseil étant demeuré ferme dans l'opinion contraire, il fut décidé que les collèges électoraux seraient convoqués tels qu'ils avaient existé lors de leur dernière réunion. Le choix des présidents était encore une affaire difficile; il fallait que le tableau en fût annexé à l'ordonnance, et l'intervalle était bien court pour un tel travail, car on voulait qu'il fût promulgué dans les premiers jours de septembre. On se tira d'embarras en confiant aux préfets le soin de nommer les présidents de collèges d'arrondissement. On eut soin en même temps d'écarter de la liste des présidents des collèges de département tous les membres de la dernière Chambre qui avaient figuré dans les rangs de la majorité. Ainsi on écarta MM. de Villèle, de Corbière, de La Bourdonnaye et de Bouville, tandis que M. de Serre et moi fûmes nommés présidents, l'un du collège de la Mayenne, l'autre de celui du Haut-Rhin. Le ministère ne pouvait marquer plus clairement la ligne sur laquelle il entendait se placer.

L'ordonnance fut signée le 5, elle parut dans le *Moniteur* du 7, contresignée, comme cela devait l'être, par M. Lainé, ministre de l'intérieur; le secret avait été bien gardé : ce fut donc un coup de foudre dont l'effet fut grand. Si le sentiment de la joie fut grand dans la majorité du public, celui de la stupeur et de l'indignation fut répandu parmi ceux qui avaient été dépossédés d'un pouvoir qu'ils avaient tant espéré conserver. On peut affirmer que jamais mesure ne fut plus populaire que celle-là, en prenant le mot *populaire* dans sa meilleure acception, c'est-à-dire exprimant l'assentiment de l'immense majorité dans toutes les classes, depuis les plus humbles jusqu'aux plus éclairées. Il est encore remarquable que les étrangers donnèrent à cette résolution une approbation sans réserve, tant la marche de la Chambre de 1815 avait paru effrayante

aux spectateurs les plus désintéressés, le repos de la France paraissant en tout pays la condition indispensable de celui dont partout on avait soif de jouir. Ainsi c'est cette fameuse Chambre dont la vie, de bien courte durée, a laissé les traces les plus profondes, qui a commencé, entre l'ancien ordre de choses et le nouveau, une lutte dont l'issue est certaine, mais dont la génération présente pourra bien souffrir encore pendant de longues années.

CHAPITRE VI

Efforts du parti ultra pour conserver la majorité dans la nouvelle Chambre. — Lutte de M. Decazes contre le pavillon de Marsan. — La presse royaliste seule a la parole. — Pamphlet de M. de Chateaubriand : *La Monarchie selon la Charte;* il se répand malgré les efforts de la police. — M. Pasquier est élu à Paris. — Résultat général des élections. — Ouverture des Chambres. — Discours du Roi. — M. Pasquier est nommé président de la Chambre des députés. — Sa rupture avec M. de Talleyrand. — Incident à la Chambre au sujet du rapport sur la pétition Robert. — Discussion de la loi électorale. — Rentrée de Camille Jordan sur la scène politique. — Adoption de la loi par la Chambre des pairs. — Le projet de loi sur la liberté individuelle. — M. Pasquier reçoit le portefeuille de la justice.

Un coup aussi hardi que l'ordonnance du 5 septembre ne pouvait manquer d'entraîner une grande agitation; le gouvernement devait désirer qu'elle ne se prolongeât pas. La convocation des collèges d'arrondissement avait été fixée au 25 septembre, celle des collèges de département au 4 octobre. Un si court intervalle non seulement ne découragea pas le parti ultra, mais lui parut même assez favorable à ses vues. Grâce à la composition des états-majors de la garde nationale, il était bien organisé dans le plus grand nombre des départements; il avait en outre à sa disposition les journaux les plus répandus et les écrivains les plus accrédités, en tête desquels venaient se placer M. Fiévée et M. de Chateaubriand. Or ceux-là seuls étaient depuis une année en possession de parler au public; tous les écrivains d'une opinion contraire avaient été à peu de chose près réduits au silence par la crainte des rigueurs dont les menaçaient les lois rendues sur la liberté indivi-

duelle et sur les écrits réputés séditieux. L'épithète de séditieux pouvait être largement appliquée par les cours prévôtales. Un peu de temps devait donc s'écouler avant que les écrivains eussent repris quelque assurance ; le gouvernement, dans les premiers moments du moins, ne pouvait guère compter sur leur aide.

Le parti de la Chambre de 1815, fort de l'appui du pavillon Marsan, résolut de profiter de ces circonstances favorables et d'engager la lutte contre le ministère qui avait osé le frapper, car il affecta toujours de mettre l'autorité du Roi en dehors de tout débat. M. Decazes, ministre de la police, fut, de tous les ministres, celui sur lequel se dirigèrent les principales attaques ; ainsi commença la guerre à mort qui lui fut déclarée, et dans laquelle, après un triomphe fort éclatant en apparence, il a fini par succomber. L'activité qu'il déploya fut véritablement prodigieuse. Conversations, correspondances, instructions répandues avec profusion, mesures de détail appliquées à chaque localité, il pourvut à tout. Comprenant bien que, puisqu'il entrait dans un nouveau système, il fallait ramener au gouvernement les mécontents, il fit cesser partout l'exécution des rigueurs exercées en vertu de la loi sur la liberté individuelle, et presque tous les individus placés en surveillance hors de leur département eurent alors la permission d'y rentrer. C'étaient autant de suffrages assurés. Il accepta non moins résolument le combat avec la presse dévouée au parti ultra. Les débuts de cette campagne ne furent pas très heureux. Une ordonnance, contresignée par lui, retirait le brevet d'imprimeur du Roi à un sieur Michaud, chez lequel avaient été récemment imprimés plusieurs ouvrages contraires à la Charte et au gouvernement. Un de ces ouvrages se trouvait au moment même traduit devant les tribunaux, un autre avait été supprimé la veille par jugement du tribunal de police correctionnelle. Or le malheur voulut que cette punition assez méritée tombât

sur un des imprimeurs et sur une des familles les plus dévoués à la cause royale pendant les temps les plus difficiles. C'était des presses de M. Michaud qu'était sortie, le premier jour de l'entrée des alliés à Paris en 1814, la fameuse proclamation de l'empereur Alexandre, et son frère aîné, littérateur fort distingué, était le premier Français qui eût porté à Hartwell la nouvelle des grands événements amenés par cette proclamation. Il était fâcheux que le premier atteint dans la lutte eût de tels antécédents.

Cinq jours après, M. Decazes fut aux prises avec un adversaire bien autrement redoutable. On savait depuis quelque temps que M. de Chateaubriand préparait un ouvrage qui devait être tout à la fois l'apologie et le manifeste du parti auquel il s'était donné, et qui devait influer puissamment sur les élections. Les presses du sieur Lenormand redoublèrent donc d'activité, et la police fut bientôt informée que toutes les dispositions étaient prises pour parer aux dangers de la saisie qu'on redoutait. Une distribution clandestine était préparée. M. Decazes, sur ce renseignement, n'avait pas hésité à mettre tous ses agents en campagne; il était parvenu à se procurer quelques-uns des exemplaires déjà mis dans la circulation, il n'hésita pas à faire opérer à l'imprimerie même la saisie entière de l'édition, ou du moins de ce qui en restait encore. Cette saisie était fondée en droit, puisque la publication avait précédé le dépôt, mais il ne tarda pas à reconnaître que les colporteurs de M. Lenormand avaient été plus habiles que ses agents. Au bout de trois jours, non seulement un grand nombre d'exemplaires se trouvaient répandus dans Paris, mais des paquets fort considérables avaient été transportés dans les grandes villes de France. Le ministère public se décida à agir: l'ouvrage fut déféré aux tribunaux par le procureur général. Dans un post-scriptum ajouté, l'ordonnance du 5 septembre était représentée comme un attentat contre la France. On disait clairement que le Roi n'avait

pas donné son consentement; ce dernier point blessa Louis XVIII, il ne put supporter la pensée qu'on osât prétendre qu'une mesure aussi grave avait été prise sans son approbation formelle. Ce fut donc sans nulle difficulté, même avec satisfaction, qu'il signa, le 20 septembre, une ordonnance qui retirait à M. de Chateaubriand le titre et les fonctions de ministre d'État.

Arrêtons-nous un instant sur cet ouvrage qui a fait tant de bruit et qui, malgré les obstacles apportés à sa publication, a puissamment contribué au succès que le parti ultra a encore obtenu dans un bon nombre de collèges électoraux. Sans contester le talent du polémiste, on peut dire que son œuvre est pleine de paradoxes, que l'esprit de parti bien souvent a troublé le jugement de l'auteur. Ce qui domine, c'est le besoin de justifier et de célébrer tout ce qu'a fait et voulu la majorité de la Chambre des députés, d'établir qu'en elle seule a résidé la haute raison politique. Le pouvoir doit donc lui appartenir, c'est-à-dire tomber entre les mains de ses membres ou des hommes qui se sont rangés sous sa bannière. La Chambre des pairs est sans hésitation mise de côté, elle est comptée pour rien par un écrivain qui se pique cependant d'entendre si bien le gouvernement représentatif et qui est pair de France. La fameuse injonction : *Ote-toi de là que je m'y mette*, si bien pratiquée au commencement de la Révolution, n'a jamais été plus en honneur. A ce qu'on appelle *les serviteurs fidèles* tout doit appartenir désormais, parce qu'eux seuls peuvent faire le bien. Ainsi donc, épuration générale, complète, jusque dans les moindres parties du service public. « Con-
« fiez donc les premières places de l'État aux véritables
« amis de la monarchie légitime : vous en faut-il tant ? Je
« n'en demande que sept par département. » Le choix est précieux : « Un évêque, un commandant, un préfet, un
« procureur du Roi, un président de la cour prévôtale, un
« commandant de la gendarmerie et un commandant des

« gardes nationales. Que ces sept hommes soient à Dieu et « au Roi, je réponds du reste. »

Il ne craignait pas d'annoncer, comme conséquence de la politique du ministère, le retour des plus mauvais jours de la Terreur et la ruine de la religion. « Comment com« prendre, dit-il, que ceux qui peuvent quelque chose sur « nos destinées, qui prétendent vouloir la monarchie légi« time, rejettent la religion? L'impiété ne nous a-t-elle pas « fait assez de mal? le sang et les larmes n'ont-ils pas assez « coulé? Eh bien, si nous en sommes encore là, je ne crains « pas d'annoncer que le souhait du philosophe Diderot « s'accomplira. »

Il était difficile de pousser plus loin les injures et les calomnies. Ce livre eut cependant un grand succès dans le parti ultra. Grande fut l'agitation qui régna dans les esprits sur toute l'étendue de la France jusqu'à la convocation des collèges électoraux; tout fut employé de part et d'autre; président, électeurs, tous étaient accourus à leur poste. J'avais été nommé président du collège de la Mayenne, mais je m'étais permis de représenter que cet honneur aurait peut-être de grands inconvénients pour moi. Il n'assurait pas complètement ma nomination dans ce département et me faisait perdre les chances très assurées que j'avais dans le collège de Paris. Le Roi voulut bien me remplacer; je restai donc à Paris, où mon attente ne fut point trompée. Nommé par plusieurs arrondissements de la capitale, je sortis avec M. Bellart au premier tour de scrutin dans le collège électoral de département qu'il présidait. Toute l'élection de Paris fut favorable au gouvernement, c'est-à-dire à l'ordonnance du 5 septembre. Sur huit députés, cinq avaient fait partie de la dernière députation. Trois étaient nouveaux, parmi ceux-ci se trouvait M. Laffitte.

Le résultat des élections ne fut pas dans toute la France aussi favorable, à beaucoup près, qu'à Paris; cependant le

parti ultra perdit incontestablement la majorité, mais il resta encore très fort. La Chambre devait être composée de deux cent cinquante-huit députés; les élections avaient manqué pour vingt collèges, les électeurs s'étant séparés avant d'avoir terminé leurs opérations. Sur le reste, cent soixante-quatorze sortaient de l'ancienne Chambre, soixante étaient entièrement nouveaux; deux avaient été nommés deux fois; les deux députés de Corse, au moment où ce relevé fut fait, n'étaient pas encore connus. Sur quatre-vingt-six présidents de collège de département, quarante-six avaient été élus.

Le temps qui s'écoula entre les élections et l'ouverture de la session fut employé par le gouvernement à préparer les propositions de loi qu'il était le plus urgent de présenter, et aussi à étudier la nouvelle composition de la Chambre. Les députés, à mesure qu'ils arrivaient, ceux du moins sur lesquels on croyait pouvoir compter, furent recherchés et accueillis avec grand soin par M. Decazes.

Les autres députés reprirent leurs précédents errements; ils continuaient à se réunir dans plusieurs salons où ils étaient sûrs de trouver les violences accoutumées, où rien n'était négligé pour les exalter encore davantage. On organisa l'opposition implacable que nous avons connue. Les propositions de loi sur les élections avaient été le grand champ de bataille de la dernière session. C'était encore celui sur lequel on avait impatience de se retrouver; aussi bien il fallait en finir.

Le ministère s'occupa sans relâche du soin de préparer un projet qui pût réunir les suffrages et donner en même temps au pouvoir royal et à l'ordre constitutionnel les garanties que l'un et l'autre réclamaient. Est-il une matière au monde plus épineuse de sa nature, où les résultats des conceptions que la raison semble justifier le mieux soient plus incertains? Dans la présente occurrence les difficultés s'accroissaient encore par la nécessité qu'on s'était imposée

de rester dans les termes de la Charte. Le débat ne pouvait guère exister qu'entre l'élection directe et l'élection à deux degrés. Ce fut alors que le système de l'élection directe prit aux yeux de quelques personnes l'importance d'un principe absolu, qu'elles adoptèrent avec une conviction si profonde que rien n'a pu l'ébranler depuis. Parmi ces personnes se trouvèrent plusieurs de mes amis, MM. Guizot, de Barante et Royer-Collard. Quant à moi, sans être opposé à un système appuyé par l'exemple de l'Angleterre, je ne pouvais admettre qu'il fût impossible d'en organiser un autre dont les résultats pussent être aussi bons, meilleurs même en de certains cas. A mon sens, c'était là une de ces questions sur lesquelles la pratique et l'expérience peuvent seules apporter des lumières certaines. Je note cette différence entre ma manière de voir et celle de ces messieurs, parce qu'elle a été le point de départ de tous les dissentiments qui se sont manifestés depuis dans nos opinions et notre conduite.

L'élection directe admise en principe, il n'y avait plus qu'une seule façon de la pratiquer, elle était fort simple. Appeler tous les individus qui payaient le cens et avaient l'âge voulu par la loi, puis les diviser en collèges et donner à chacun de ces collèges un certain nombre de députés à élire. Restait à savoir combien on aurait de collèges; on pouvait en donner un à chaque arrondissement ou n'en établir qu'un pour chaque département. On s'arrêta à cette dernière idée plus facile à combiner avec le nombre des députés. Le ministre de l'intérieur, M. Lainé, était alors entré très vivement dans ce système, et il contribua beaucoup à le faire adopter.

L'ouverture de la Chambre eut lieu le 4 novembre. Le discours que prononça le Roi était simple et convenable; tous les points délicats s'y trouvaient touchés, mais d'une main très légère. Le Roi ne parla qu'indirectement de la dissolution de la dernière Chambre. En recommandant l'at-

tachement à la Charte, il ajouta : « Je ne souffrirai jamais « qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale. Mon « ordonnance du 5 septembre le dit assez. » Il exprima le vœu qu'on pût assurer « aux ministres de notre sainte reli- « gion une aisance indispensable qui les mît en état de « marcher sur les traces de Celui dont il est dit qu'il fit du « bien partout où il passa » ; puis il recommanda la concorde, l'oubli des haines, et termina par cette phrase la plus significative, la plus énergique du discours : « Que mon « peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour « réprimer les attentats de la malveillance et pour contenir « les écarts d'un zèle trop ardent. » Les ardents furent très blessés de ce rapprochement entre eux et les malveillants. Le Roi avait dit aussi quelques mots sur l'intempérie des saisons, sur le retard qu'elle avait apporté aux moissons qui devaient cependant suffire à la consommation. Ce sont des espérances qu'il faut presque toujours donner, alors même qu'elles sont le moins fondées.

Les pouvoirs étant vérifiés, on procéda à la nomination des candidats pour la présidence. M. de Serre et moi sortîmes au premier tour de scrutin. Il obtint cent douze suffrages, je n'en eus que cent un. Il avait plus que moi la faveur de quelques députés, à la tête desquels se trouvait M. d'Argenson, et qui ont formé le noyau de ce qu'on a appelé depuis le *parti libéral*. Les trois autres candidats nommés à la séance suivante furent M. Bellart, M. Ravez et M. Beugnot. La nomination de M. Ravez, qui n'avait encore joué aucun rôle ni dans cette Chambre ni dans aucune autre, prouve à quel point était grande la réputation qui l'y avait précédé ; M. Decazes et M. Lainé s'étaient donné un grand mouvement pour lui ménager ce succès, c'était un homme qu'ils voulaient absolument s'attacher. Les quatre vice-présidents furent MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Siméon et Beugnot. Tous ces choix indiquaient suffisamment dans quel parti allait se trouver la

majorité. Il en fut de même pour les secrétaires et pour les candidats à la questure. Le Roi me fit l'honneur de me choisir pour président. Cette préférence blessa un peu M. de Serre, qui, ayant réuni plus de suffrages que moi, s'y croyait des droits. Il était cependant assez simple que le Roi choisit un homme avec lequel il avait été dès les premiers jours de la Restauration dans des rapports fort confiants et qui depuis avait, dans les circonstances les plus difficiles, porté le fardeau de deux ministères.

Je pris possession de la présidence dans la séance du 13. Peu de jours après, j'étais fort occupé par la discussion du projet d'adresse au Roi, objet d'une assez vive lutte dans la commission, quand se produisit un incident imprévu qui devait amener ma rupture éclatante avec M. de Talleyrand.

J'ai dit que ma situation avec lui était assez délicate, comment il ne pouvait voir sans ombrage, bien qu'il n'eût jamais osé m'en parler ouvertement, mes relations avec le duc de Richelieu. La situation que j'avais su me faire à la Chambre pendant la dernière session avait encore augmenté son désir de me garder au nombre des personnes sur lesquelles il pouvait compter dans le cas où il aurait, comme il s'y attendait toujours, à former un ministère. Cette pensée me fut révélée assez maladroitement par son amie la plus intime, la duchesse de Courlande, deux ou trois jours avant son départ. « N'est-ce pas, me dit-elle à brûle-« pourpoint, que vous ne serez jamais ministre sans M. de « Talleyrand? — Cela est d'autant plus certain, lui dis-je « en riant, que M. de Talleyrand vous a, j'en suis sûr, char-« gée de m'apporter le même engagement envers moi. » La conversation n'alla pas plus loin, mais le lendemain il jugea à propos, pour m'attacher à sa fortune, de me mettre dans la confidence de ses moyens d'influence et de ses espérances. Il me fut impossible de n'être pas profondément étonné quand je vis *un politique* si expérimenté se confier à de si chétifs appuis. Tout se bornait à quelques intrigues

de cour ou de salon, c'étaient des gentilshommes de la chambre qu'il avait à sa dévotion, qui le tenaient au courant de tout, qui ne manquaient pas de dire au Roi ce qui pouvait lui être favorable; mêmes ressources auprès de Madame la duchesse d'Angoulême ; puis encore, c'était son oncle le grand aumônier, dont il faisait grand état; puis, qui le croirait? c'était dans la Chambre des députés le parti ultra sur lequel il affectait de compter : M. de Bouville, entre autres, qui lui avait fait les promesses les plus positives.

Je me gardai bien de détruire ses illusions, nous restions en bons termes, mais je ne pouvais pas m'empêcher de me rappeler le mot du duc de Wellington au sortir d'un dîner chez la sœur du prince Poniatowski : « Il n'y a plus rien « à faire de cet homme-là. » On comprend que dans de telles dispositions, M. de Talleyrand ne put supporter la pensée que l'ordonnance du 5 septembre fût venue consolider la situation du ministère; non que l'ordonnance en elle-même pût lui déplaire, mais il lui semblait qu'à lui seul aurait dû appartenir de la contresigner, que dans tous les cas il était seul en état d'en suivre et d'en tirer toutes les conséquences. Pour arriver à ce résultat, il fallait de toute nécessité renverser M. Decazes; dans sa présomption, il jugeait la chose facile. La chute de M. Decazes entraînait celle du duc de Richelieu, alors sa place était toute faite. Depuis son retour de Valençay il n'avait donc cessé de poursuivre l'exécution de ce plan par les seuls moyens qui fussent en son pouvoir, c'est-à-dire par les plaisanteries, les sarcasmes qu'il lançait en toutes occasions contre le ministre de la police, pour lequel il avait une haine particulière. Il savait que je m'étais rapproché de lui et en avait conçu un très vif mécontentement: cela ne l'empêcha pas de redoubler de bonne grâce quand je fus nommé président de la Chambre. Il avait même affecté de le désirer beaucoup. Je fus à cette occasion comblé par lui de prévenances

et de félicitations. Nous nous rencontrâmes à un dîner que donnait l'ambassadeur d'Angleterre et où M. Stuart avait eu l'attention de prier les personnes qu'il croyait devoir être agréables à M. de Talleyrand. Nulle part, il ne se trouvait mieux à l'aise que là, l'Angleterre étant de toutes les puissances celle qu'il croyait désirer le plus son retour à la tête des affaires. Cette confiance n'était pas sans fondement, le cabinet de Londres commençait à être fort jaloux de l'influence russe et ne pouvait s'empêcher de croire que le duc de Richelieu lui était très favorable.

Aussitôt après le dîner, M. de Talleyrand voulut profiter d'une occasion pour endoctriner quelques personnes qu'il lui convenait d'entraîner dans ses voies; il les conduisit dans l'embrasure d'une fenêtre; on l'entendait fort distinctement s'exprimer avec une grande vivacité sur l'incapacité du ministère, surtout sur la ridicule importance donnée à M. Decazes. Je puis citer, parmi les personnes ainsi chapitrées, M. de Lally et M. de Barante. Tous semblaient fort gênés, mais gardaient le silence. J'avais évité avec le plus grand soin de m'exposer à cette ennuyeuse épreuve; j'allais me retirer, lorsque M. de Talleyrand m'appela et, m'entraînant dans un coin du salon, me tint pendant un quart d'heure, me répétant encore avec plus d'affectation et de violence tout ce qu'il avait déjà dit aux autres. Il semblait avoir perdu tout son sang-froid. A ce torrent de paroles, je répondais par monosyllabes, cherchant à couper court à la conversation; je me croyais au bout de mes peines, lorsque entra le fils de l'ambassadeur de France à Vienne, M. de Caraman, avec sa femme; c'était une bonne occasion pour me délivrer tout à fait : après lui avoir serré la main, j'allais gagner la porte, lorsque M. de Talleyrand, qui avait suivi mon mouvement, m'apostrophe de toute la force de ses poumons et me dit ces mots : « Retenez bien, Monsieur Pasquier, ce que je vous ai dit : le ministère de la « police est une chose honteuse, c'est le *guet*, et voilà tout. »

Je lui répondis : « Libre à vous de penser ainsi, mais tant « que le Roi aura un ministre de la police, il n'appartient « à personne de le qualifier comme vous venez de le faire. » J'étais sorti quand il ajouta, espérant bien que je l'entendrais : « Et une Chambre des députés qui se laisse conduire « par un ministre de la police! » Il fallait qu'il eût perdu la tête pour tenir un tel propos, en présence du président de cette Chambre. Si je n'avais pas déjà été sorti du salon, on ne peut dire jusqu'à quel point une pareille scène aurait pu aller. Il y avait encore auprès de l'ambassadeur M. et Mme de Caraman, et plusieurs personnes de l'ambassade, puis M. de Pappenheim, ministre de Hesse, et une quinzaine de personnes.

Dès le soir même, cette sotte aventure fut connue, commentée dans tous les salons. Le lendemain, certains amis de M. de Talleyrand, fort hostiles au ministère, s'empressèrent de la publier. Pour moi, j'évitai une réunion fort nombreuse qui avait lieu le matin, ne me souciant pas d'avoir à répondre aux questions qui me seraient faites.

J'allai dans l'après-midi chez le duc de Richelieu, qui était informé de tout. Le récit fait au président du conseil allait fort au delà de la vérité; loin d'avoir rien à lui apprendre, mon principal soin fut de dégager les faits de toute exagération. La réalité était déjà assez triste. C'était un homme de l'âge et de l'expérience de M. de Talleyrand, un ancien ministre des affaires étrangères, qui avait choisi le salon de l'ambassadeur d'Angleterre pour se livrer aux attaques les plus inconvenantes contre le gouvernement du Roi! Aussi trouvai-je le duc de Richelieu dans une violente colère; je m'efforçai de le calmer; d'autres personnes arrivèrent, disant que si M. de Talleyrand pouvait commettre une telle insolence sans que rien lui fît sentir le poids du mécontentement royal, il fallait avant quinze jours abandonner la partie et lui céder la place. M. Decazes était parmi les plus animés; mais celui qui appuya le plus sur la nécessité de

sévir et contribua le plus à faire adopter la résolution à laquelle le duc de Richelieu ne tarda pas à se rallier fut certainement M. Molé. Peut-être aurait-on mieux fait de se contenter d'une sévère admonestation que le Roi aurait pu donner dans son cabinet et qu'il aurait été facile de faire connaître au public; toujours est-il que, trois jours après la soirée de l'ambassadeur d'Angleterre, M. de Talleyrand reçut l'avertissement officiel qu'il ne devait, ni le dimanche suivant, ni jusqu'à nouvel ordre, se présenter au château pour tenir auprès du Roi son rang de grand chambellan.

Ce coup, auquel M. de Talleyrand ne s'attendait nullement, l'atterra d'abord, mais bientôt sa stupeur fit place à la plus violente irritation. Dans le besoin qu'il ressentit de s'en prendre à quelqu'un, il imagina de s'attaquer spécialement à moi. Il est vrai que j'avais, le lendemain de la scène, refusé d'assister à un grand dîner auquel il m'avait prié. Il voulut en conclure que j'avais été dans la confidence de la mesure prise par le Roi contre lui : rien de plus faux, je n'en fus informé que quand elle fut décidée. Je n'ignorais pas les propos désobligeants qu'il tenait sur mon compte, lorsque je rencontrai au château M. de Jaucourt, qui était depuis de longues années attaché à M. de Talleyrand et avec lequel j'étais en grande amitié; il crut bien faire en essayant de tirer de moi quelques bonnes paroles qu'il pourrait redire et qui mettraient un terme à des dissentiments qui lui étaient pénibles. « Donnez-moi, « je vous en conjure, quelques bonnes explications qui ne « peuvent vous manquer, je les rapporterai à M. de Tal- « leyrand pour faire sortir de son esprit les odieux soup- « çons qu'il a conçus contre vous. — Ainsi, lui répondis-je, « sans lui laisser le temps de continuer, c'est M. de Tal- « leyrand qui me soupçonne, qui m'accuse, après un acte « de démence qu'on ne pourrait croire, si on n'en avait été « témoin ! Il prétend me rendre responsable du mal qu'il

« s'est fait à lui-même ! Je ne veux point d'explication avec « lui, vous pouvez lui dire qu'il me convient de rester dans « la situation où nous nous trouvons. Ce n'est pas d'aujour- « d'hui que je me suis aperçu que sa prétendue amitié était « souvent plus lourde à porter que sa haine. » Puis je quittai la place ; de ce jour, la rupture fut complète entre nous. Quelques jours après, il jugea à propos de faire imprimer dans les journaux anglais une lettre adressée à lord Castlereagh dans laquelle il reproduisait les mêmes mensonges et ses prétendus griefs contre moi ; la vérité était alors trop connue pour que j'eusse à prendre la peine de répondre (1).

Je ne tardai pas à voir combien étaient difficiles et délicates mes nouvelles fonctions de président de la Chambre. On apporta à la tribune le rapport sur la pétition d'une demoiselle Robert, se plaignant de l'emprisonnement illégal de son père arrêté par les ordres du ministre de la police. Le rapport concluait à l'ordre du jour, mais cette proposition ne pouvait convenir aux personnes qui espéraient trouver dans cette affaire une occasion d'attaquer le ministre de la police. On commença par demander la lecture de la pétition, puis on demanda que le ministre fût obligé de donner officiellement les renseignements qui lui avaient été demandés

(1) J'ai dû parler de cette misérable affaire parce que pendant dix ans elle a complètement interrompu mes rapports avec M. de Talleyrand. Cette rupture n'aurait jamais cessé sans une circonstance qui émut ma pitié. Le 21 janvier 1827, il fut assailli à Saint-Denis, à l'issue de la cérémonie funèbre en mémoire de Louis XVI, par Maubreuil, dont j'ai déjà parlé. Maubreuil se jeta sur lui et l'étendit par terre à coups de poing. Cet acte de violence exercé dans un tel moment sur un homme de plus de soixante-douze ans, par un misérable dont je connaissais les méfaits plus que personne, ne me trouva pas insensible. Je passai chez M. de Talleyrand pour avoir de ses nouvelles. On me fit entrer, je le vis, il parut fort touché de cette marque d'intérêt. Aussitôt en état de marcher, il vint me remercier ; depuis il a recherché toutes les occasions de m'attirer chez lui. J'y ai été de loin en loin, sans qu'il y ait jamais eu entre nous la moindre explication sur le passé. J'ai toujours soigneusement évité tout ce qui aurait pu faire croire à un retour d'intimité entre nous.

par la commission à laquelle on avait simplement communiqué le dossier. Le président de la Chambre était chargé d'exiger la livraison de toutes les pièces. M. le ministre de l'intérieur prouva sans peine l'inconvenance de cette prétention, qui ne pouvait d'ailleurs s'exercer régulièrement que dans la forme d'une adresse au Roi. La clôture de la discussion ayant alors été demandée, je crus la devoir mettre aux voix. L'épreuve m'ayant paru douteuse, je fis placer les secrétaires de manière à bien observer l'Assemblée, ils jugèrent ainsi que moi que la seconde était décisive. Je déclarai donc la discussion fermée et me mis en devoir de mettre aux voix les différentes propositions qui avaient été faites. Mais des cris furieux s'élevèrent pour demander l'appel nominal; on prétendait à droite que l'épreuve par assis et levé n'avait pas été concluante. Il m'était impossible de céder à une pareille prétention lorsque le bureau de la Chambre s'était unanimement prononcé; alors le tumulte fut porté à son comble. Je me couvris et je suspendis la séance pendant une heure, en envoyant les députés dans leurs bureaux respectifs. Cette heure, qui fut employée à des pourparlers inutiles, a été une des plus pénibles de ma vie.

Pour un débutant dans la carrière de la présidence, l'épreuve était forte ; d'ailleurs, je ne pouvais me dissimuler que j'avais commis une faute dont je portais la peine. Lorsque la première épreuve par assis et levé sur la clôture de la discussion m'avait paru douteuse, je n'aurais pas dû en tenter une seconde. J'aurais dû faire continuer la discussion, le règlement prescrivait formellement cette manière de procéder, mais il est plus difficile qu'on ne croit d'avoir présents à la pensée tous les articles d'un règlement quand on n'est que depuis quelques jours chargé du soin de le faire exécuter. Il fallait d'ailleurs qu'on fût bien peu familiarisé encore dans la Chambre avec les formes de ce règlement, car personne ne songea à en récla-

mer l'exécution sur ce point. Celui qui en aurait eu l'idée m'aurait rendu un grand service.

Au bout d'une heure, je rouvris la séance. Tous les députés de l'opposition ultra s'étaient entendus pour n'y pas paraître. On procéda donc à l'appel nominal, afin de voir si on était en nombre suffisant pour voter. Il se trouva cent vingt-deux membres présents, ainsi on pouvait délibérer et voter. Mais M. de Serre ouvrit alors l'avis très raisonnable qu'après avoir constaté le droit, on n'en usât pas ; il proposa de renvoyer au lendemain la discussion. Elle fut reprise le lendemain. Le duc de Richelieu, qui paraissait rarement aux séances de la Chambre des députés, crut devoir assister à celle-ci. Bien décidé cette fois à épuiser le débat, je le conduisis jusqu'au point où tout le monde fut fatigué ; il y eut douze orateurs entendus, toujours sur la question posée de la même manière : Demandera-t-on officiellement des renseignements au ministre, ou passera-t-on à l'ordre du jour ainsi que le propose la commission ? M. Jacquinot, procureur du Roi à Paris, M. Ravez, M. de Serre, M. Bellart, M. Try parlèrent pour l'ordre du jour; M. Benoist, conseiller d'État, M. de Villèle, M. de Salaberry, M. Mac-Carthy et M. Piet soutinrent que les renseignements devaient être demandés. L'ordre du jour fut définitivement adopté à une forte majorité.

La discussion sur la loi électorale commença le 26 décembre et dura jusqu'au 8 janvier. Des deux côtés les hommes les plus marquants se distinguèrent. Pour la droite, MM. de La Bourdonnaye, de Villèle, de Corbière, de Bonald, Josse-Beauvoir, Cornet-d'Incourt ; pour le gouvernement, MM. Lainé, de Serre, Royer-Collard et Beugnot. M. Camille Jordan, nouveau député, qui vivait encore sur la grande réputation qu'il s'était faite dans le Conseil des Cinq-Cents, avant le 18 fructidor, reparut à la tribune pour la première fois depuis cette époque. Peu d'hommes ont été doués d'un aussi beau talent d'improvisation que le sien,

cependant ce début ne fut point heureux : il s'était fait un cadre beaucoup trop vaste, il se troubla et eut toutes les peines du monde à gagner la fin de son discours. Plusieurs fois, pendant qu'il parlait, j'avais remarqué son trouble, j'avais fait tout ce qui dépendait de moi pour l'encourager. L'ayant vu descendre de la tribune fatigué, je le fis prier de dîner chez moi, il m'arriva la tête perdue. Nous étions en très petit comité, nous le rassurâmes et eûmes des peines infinies à le remettre. Il disait que son talent l'avait entièrement abandonné et paraissait décidé à ne plus parler de sa vie. Nous lui persuadâmes qu'il fallait au moins faire encore un essai, il nous le promit. Je ne crois pas qu'il se soit repenti d'avoir tenu cette promesse.

L'ensemble de la loi fut voté par cent trente-deux voix contre cent ; porté immédiatement à la Chambre des pairs, il y rencontra une forte opposition, malgré l'avis favorable de la commission et l'autorité de son rapporteur, M. de Lally-Tollendal. Le principe de l'élection directe ne l'emporta que de dix voix, et encore, fallut-il pour obtenir ce résultat que le duc de Richelieu usât de toute l'influence dont il jouissait sur un grand nombre de pairs. Enfin, après cinq ou six jours de débat, le projet tout entier fut adopté, mais par une majorité de dix-huit voix seulement. Ces circonstances sont importantes à remarquer pour l'intelligence de ce qui se passa deux ans plus tard à cette même Chambre, relativement à la même loi.

M. de Serre, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet sur la liberté individuelle, présenta son rapport le 9 janvier ; le débat commença le 13 et dura quatre jours. Il fut curieux de voir M. de Villèle, M. de Corbière, M. de Salaberry, M. de La Bourdonnaye et tous leurs amis, qui avaient soutenu avec tant de chaleur la loi de l'année précédente, qui ne la trouvaient pas assez rigoureuse, repousser celle-ci comme inutile, exorbitante, et s'appuyer pour défendre leur opinion de la quantité d'innocents qui

avaient été frappés en vertu de la loi de 1816. Il était curieux de voir les mêmes personnes voter et parler comme M. d'Argenson, qu'ils avaient rudement mené à la précédente session. M. d'Argenson avait sur eux l'avantage de se montrer conséquent à ses principes. Ils furent ainsi que lui réfutés avec beaucoup de succès par de nombreux orateurs, surtout par MM. Royer-Collard, Ravez, Courvoisier et de Serre. M. Decazes parla aussi deux fois avec assez d'habileté. La loi avec de très légères modifications dans les termes fut adoptée par cent trente-six suffrages contre quatre-vingt-douze. La majorité avait été beaucoup plus forte que pour la loi électorale.

On n'avait pas tardé à s'apercevoir de l'incompatibilité qui existait entre les fonctions de ministre et celles de chancelier président de la Chambre des pairs; on touchait à un des moments où cet inconvénient devait se présenter de la manière la plus sensible, celui de la discussion du budget. Il était fort connu à l'avance que cette discussion amènerait des attaques assez vives contre les dépenses du ministère de la justice, notamment celles du Conseil d'État. M. Dambray n'avait été choisi pour remplacer M. de Marbois, à la fin de la dernière session, que parce qu'on avait craint alors de blesser par un choix plus tranché le parti qui déjà se montrait fort offensé du renvoi de M. de Vaublanc. Il n'était pas pour le ministère un appui dans la Chambre et ne lui était que d'un faible secours dans le conseil. Il fut donc décidé de le remplacer. Le duc de Richelieu m'annonça que le Roi m'avait choisi pour lui succéder, j'en fus heureux; cependant j'allais quitter une situation où je commençais à me faire connaître, où je me sentais soutenu par les sympathies de mes collègues. Tous ces avantages j'allais les perdre pour l'instabilité et les orages de la vie ministérielle qui certes ne m'étaient pas inconnus. Je n'hésitai cependant pas; la collaboration avec le duc de Richelieu me plaisait. Les différentes occasions que j'avais eues, dans la dernière

année, de travailler avec lui m'avaient inspiré pour sa personne la plus confiante affection. J'avais la plus profonde estime pour son caractère et l'élévation de son esprit. Ma liaison avec lui n'avait cependant pas alors l'intimité qu'elle eut plus tard. Mon rapprochement avec M. Decazes avait été sincère; j'étais depuis longtemps lié avec M. Corvetto, dans les meilleurs termes avec M. Lainé. On excusera donc la sécurité avec laquelle j'acceptai de partager la responsabilité de pareils hommes. Le 21 janvier, je conduisis à la cérémonie funèbre de Saint-Denis la députation de la Chambre des députés, ce fut ma dernière fonction de président. Le 22, je prêtai serment comme garde des sceaux entre les mains de Sa Majesté et pris place au conseil.

CHAPITRE VII

La situation financière. — Le ministre des finances s'adresse aux banquiers anglais Baring et Labouchère, qui, après de longues négociations, s'engagent à nous prêter leur crédit. — La conclusion de cet arrangement modifie d'une façon très heureuse la situation de la France vis-à-vis des puissances. — Elle a pour conséquence une diminution de l'effectif de l'armée d'occupation. — Discussion de la loi sur la presse. — M. Pasquier reçoit comme sous-secrétaire d'État M. Ravez. — M. Guizot, sacrifié aux ressentiments du parti ultra, lui prête néanmoins son concours. — Présentation de la loi de finance. — Composition de la commission du budget. — Discussion et adoption du projet. — Clôture de la session. — Réduction du personnel administratif. — La disette se fait sentir et donne lieu à des troubles. — Émeute à Château-Thierry. — Procès et condamnation des coupables, bientôt après amnistiés. — Mesures prises contre la disette. — Négociations entre l'Espagne et l'Autriche au sujet de Parme. — Le traité de Paris du 10 juin 1817.

Au moment où j'entrai au ministère, MM. Baring et Labouchère arrivaient en France pour négocier un emprunt dont le succès pouvait seul donner au pays le moyen de supporter, sans en être accablé, les charges énormes qui lui étaient imposées.

La France, au terme du traité du 20 novembre, devait, dans l'espace de cinq années, payer aux étrangers sept cents millions en numéraire, plus cent trente millions pour l'entretien de cent cinquante mille hommes de troupes étrangères qui occupaient le territoire. Il faut ajouter à ces sommes celle qui devait résulter de la liquidation, non seulement de dettes intérieures, mais encore de dettes contractées au dehors et qu'on s'était, par les traités de 1814 et de 1815, engagé à solder. La liquidation, les dettes à l'étranger paraissaient de jour en jour plus effrayantes.

On ne pouvait supporter d'aussi lourdes charges avec les revenus ordinaires; des taxes extraordinaires même n'auraient pas tardé à ruiner la matière imposable. Il fallait donc avoir recours au crédit. Le pays était-il dans une situation qui pût inspirer confiance? A la merci de toutes les puissances de l'Europe, qui pouvaient se réunir de nouveau pour le déchirer et le partager, il était divisé par les passions et les haines qu'on avait vues éclater dans la session de 1815. Il faut ajouter à ces misères une disette dont les progrès toujours croissants devaient, en tarissant plusieurs des sources du revenu public, accroître sensiblement les dépenses. Faut-il s'étonner qu'en présence d'un avenir aussi peu rassurant, les capitalistes aient hésité à s'engager?

Vers la fin de novembre, des conférences s'étaient tenues chez le ministre des finances, avec les banquiers les plus importants, M. Laffitte entre autres. J'y assistai, en ma qualité de président de la Chambre. La situation franchement exposée établissait pour 1817 un déficit de plus de trois cents millions. Je puis attester que, parmi toutes les notabilités financières présentes à la délibération, il ne s'en est pas trouvé une seule qui acceptât la mission d'organiser une société s'engageant à souscrire à tous risques et périls, soit la totalité, soit au moins une importante portion de rentes dont l'émission était nécessaire. Sur les douze millions de rente votés l'année précédente, six millions avaient été réalisés au cours moyen de 58 pour 5 francs de rente; les six autres millions restaient pour parer aux besoins extraordinaires. C'est tout ce que 1816 léguait au budget de 1817.

Ce cours de 58, au milieu de tant de circonstances fâcheuses, n'avait peut-être pas été trop désavantageux, cependant il était regrettable qu'on eût été amené à le consacrer par une vente aussi considérable; il devenait nécessairement un point de départ pour les marchés plus importants qu'il allait falloir tenter; c'était l'inconvénient que

nous nous étions en vain efforcés de faire comprendre à la Chambre de 1815. Il aurait fallu consentir à l'établissement de quelques impôts indirects nouveaux et à la vente de quelques milliers d'arpents de forêts; or, on sait qu'il nous avait été impossible d'obtenir cette dernière concession.

On ne pouvait guère penser à continuer à vendre les rentes sur la place, au fur et à mesure des besoins. On aurait vite entraîné une dépréciation complète. Ce n'était pas trop de tous les capitalistes de l'Europe pour porter le fardeau; pour obtenir leur confiance, il fallait l'autorité, la garantie des premières maisons des pays où l'on avait l'habitude de ces grandes et difficiles opérations.

C'est surtout sur l'Angleterre qu'il était logique de jeter les yeux. Déjà dans les premiers mois de 1816, des ouvertures avaient été faites à la maison Baring, dont le chef se trouvait alors à Paris. Elles avaient eu lieu par l'intermédiaire d'un banquier français, M. Baguenault: on pouvait en attendre d'assez heureux résultats, lorsque M. Baring, découragé par les folles idées que la Chambre de 1815 professait en finance, rompit les négociations et retourna en Angleterre. Mais la Chambre de 1815 ayant disparu, des idées plus saines et plus justes allaient diriger les affaires. On pouvait essayer de renouer les négociations rompues. M. Ouvrard, toujours aux aguets, bien assuré que le gouvernement ne pouvait manquer de tenter une grande opération financière, voulant à tout prix en avoir sa part, apporta au duc de Richelieu un plan pour le placement et la vente de toutes les rentes sur l'État dont on serait dans le cas de disposer; l'énormité de la somme ne l'effrayait pas, dût-elle monter à cent millions de rentes. A l'intérieur, la grandeur même de l'opération devait la rendre plus facile. Il se faisait fort de déterminer les maisons étrangères les plus puissantes, et entre autres celle de M. Baring, associé avec M. Labouchère, son beau-frère, Français d'origine, devenu chef de la fameuse maison

Hope, d'Amsterdam. M. Ouvrard ne demandait que l'autorisation du gouvernement français pour aller s'entendre avec eux en Angleterre, assuré, disait-il, de réussir. Outre l'influence qu'il avait prise sur l'esprit du duc de Richelieu, il avait capté la confiance du duc de Wellington (1). Or, le duc de Wellington était parfaitement fondé à s'occuper des ressources que le gouvernement français cherchait à se procurer; il savait les embarras que ce gouvernement rencontrait pour tenir ses engagements, même pour la nourriture des troupes et l'approvisionnement des villes de guerre placées sous son commandement. Sous un autre rapport, son assentiment aux mesures qu'on adopterait pour sortir d'un état si critique était encore de haute importance; la prudence commandait d'avoir pour ses avis des égards d'autant plus grands que, laissé en quelque sorte par les puissances étrangères comme surveillant en chef de la France, son témoignage serait probablement décisif lorsque viendrait le moment, soit d'obtenir un allégement au fardeau de l'occupation, soit d'en être entièrement délivré.

Voilà comment M. Ouvrard, malgré les inconvénients de son caractère aventureux, obtint avec assez de facilité l'autorisation qu'il demandait pour passer en Angleterre et pour y commencer les pourparlers avec MM. Baring et Labouchère. Arrivé en Angleterre, il les vit tous deux; peu de jours après il écrivit au duc de Richelieu qu'ils approuvaient toutes ses idées. De retour en France, il annonça que ces messieurs n'attendaient pour venir qu'une invitation formelle, officielle du gouvernement français. Le duc de Richelieu écrivit à l'ambassadeur de France à Londres, M. d'Osmond, en le chargeant de faire cette invi-

(1) Le hasard avait voulu que le duc de Wellington eût à Paris son logement dans un fort bel hôtel appartenant à M. Ouvrard. Il en était résulté pour celui-ci une heureuse occasion de s'insinuer dans la confiance du duc.

tation. MM. Baring et Labouchère, après avoir pris l'agrément de leur gouvernement, se décidèrent à partir. La nouvelle de leur débarquement à Calais fut reçue avec une grande joie; il y avait dans tout cela un malentendu; une amère déception attendait le ministère. Le duc de Richelieu, se fiant aux paroles de M. Ouvrard, ne doutait pas que son plan n'eût été agréé, c'est-à-dire que deux titres différents devaient être émis : un titre de rente 5 pour 100 à 75 francs, plus un bon supplémentaire de 30 francs payable en cinq ans par cinquièmes. Il en était tout heureux; son désappointement fut donc grand lors de la première entrevue avec les deux banquiers.

J'arrivai chez lui au moment où ils sortaient de son cabinet et je le trouvai bouleversé. « Rien de fait, me dit-il, « ce malheureux Ouvrard ne nous a conté que des sor- « nettes; quand j'ai parlé de son plan à ces messieurs, ils « m'ont dit n'y rien comprendre; que M. Ouvrard leur « avait bien exposé quelque chose d'à peu près semblable, « mais si peu acceptable qu'ils n'y avaient pas fait atten- « tion, qu'ils avaient conclu seulement de ses paroles et de « l'invitation qui leur avait été faite par M. d'Osmond, que « le gouvernement français était dans l'intention de faire « une grande opération financière pour laquelle leur secours « pourrait être nécessaire; que les tendances modérées du « gouvernement leur inspiraient confiance, qu'alors ils « s'étaient décidés à venir, ne demandant pas mieux que « d'entrer en conférence, en mettant de côté toutes les « rêveries de M. Ouvrard.

« — Je comprends, répondis-je, la contrariété que vous « éprouvez de constater que, loin d'être terminées, les « négociations ne soient pas commencées. Mais vous n'avez « aucune raison de croire qu'on doive y renoncer; il est « probable que MM. Baring et Labouchère y mettront de « la bonne volonté. S'il en était autrement, pourquoi « seraient-ils venus? Quant au plan d'Ouvrard, pourquoi y

« tiendriez-vous, n'ayant approfondi ni les inconvénients « ni les avantages? »

Dès le soir même, les conférences commencèrent avec le ministre des finances. Ces messieurs consentirent à acheter les rentes dont la vente était nécessaire pour assurer à la fois le payement du terme échu de la contribution de guerre et celui des frais de l'entretien des troupes étrangères. Le débat ne roula que sur le prix d'achat et sur les conditions accessoires. Après beaucoup de pourparlers, dans lesquels M. Labouchère, bien que Français, se montra toujours plus raide que M. Baring, ils consentirent à se rendre acquéreurs d'une première partie de rentes 5 pour 100 pour une somme de cent millions; mais ces cent millions ne seraient payés que par douzièmes, de mois en mois. La rente acquise portait jouissance d'intérêts à partir du 22 mars prochain. De plus, on allouait aux acheteurs un droit de commission assez difficile à justifier dans un marché de cette nature, où le bénéfice des acheteurs ne devait résulter que du taux auquel ils achètent et de celui auquel ils vendent. L'ensemble de ces conditions était sans doute fort onéreux, car la rente ne se trouvait vendue qu'à 52 fr. 05, ce qui portait l'intérêt de la somme empruntée entre 9 et 10 pour 100; en outre, le gouvernement, dans le courant de 1817, ne devait faire aucune nouvelle émission de rente. Une seconde opération était projetée avec MM. Baring et Labouchère, mais ils avaient un délai de quatre mois, après l'émission des rentes précédemment stipulées, pour se décider à la conclure définitivement. Dans celle-ci, le marché était un peu moins désavantageux pour la France : la rente se trouvait vendue à 55 fr. 50; le gouvernement n'était tenu d'y souscrire qu'autant que le jour de la déclaration de ces messieurs la rente ne serait pas sur la place au-dessus de 60 francs, auquel cas il y aurait lieu à ouvrir une nouvelle négociation. MM. Baring et Labouchère s'engageaient à admettre les

banquiers français pour un tiers dans l'opération. C'était une condition que le gouvernement avait dû imposer pour se concilier ces banquiers, qui, après s'être montrés si peu secourables, ne manquaient pas de se plaindre en voyant passer en des mains étrangères des bénéfices qu'ils n'avaient pas osé rechercher en acceptant les chances qu'il fallait courir.

Voilà quelles furent les bases du premier traité qui, en fondant le crédit de la France, a amené successivement ceux qui ont opéré son entière libération et l'ont délivrée du joug insupportable de l'occupation étrangère. Les conditions étaient fort dures, à Dieu ne plaise que je le nie, puisqu'en dernière analyse, le gouvernement a livré, dans le courant de l'année 1817, à MM. Baring et Labouchère, 26,711,598 francs de rente 5 pour 100 et n'a reçu que 301,844,260 francs, ce qui suppose la rente vendue au prix moyen de 56 fr. 50, par conséquent, l'emprunt à l'intérêt de 9 pour 100 environ. Il était difficile que des stipulations de cette importance, auxquelles tant de personnes étaient intéressées, restassent longtemps secrètes; bientôt elles furent pénétrées et attaquées avec le dernière violence.

Il est aisé, lorsque l'heure de la difficulté est passée, de faire ressortir les inconvénients des partis que l'absolue nécessité a commandés. Ainsi l'emprunt, a-t-on dit, a été fait sans concurrence, à un taux très onéreux pour l'État; enfin livré à des étrangers entre les mains desquels on s'est remis et qui ont cruellement abusé de la confiance qui leur était accordée au détriment des nationaux. Tous ces reproches sont aisés à écarter. Quant à la concurrence, était-il permis d'y penser, au milieu du découragement et de l'impuissance qu'on avait rencontrés chez les banquiers français? On risquait de recevoir des offres tellement faibles qu'elles eussent donné aux véritables prêteurs un excellent prétexte pour abaisser aussi les leurs. La confiance ne pouvait renaître que par l'impulsion donnée par des hommes

habiles, jouissant dans toute l'Europe du crédit le plus grand et dont l'exemple ferait cesser toutes les incertitudes. Quant aux conditions de l'emprunt, les hommes qui ont raisonné depuis à perte de vue sur ce sujet, qui ont établi leur système avec une conviction si absolue, si intransigeante, ont trop oublié qu'il faut être deux pour conclure un marché; ce n'est jamais celui qui est dans un besoin pressant et parfaitement connu qui impose les conditions. L'opération des banquiers étrangers était très hardie; telle circonstance pouvait survenir, qui la rendrait périlleuse au plus haut degré. Tout cela a été vite oublié et avec une ingratitude manifeste.

C'est du moment que le traité conclu avec MM. Baring et Labouchère a été connu, que la situation du gouvernement français vis-à-vis des puissances étrangères changea complètement. L'occupation, si accablante pour la France, n'était pas non plus pour les puissances étrangères une mesure qui les laissât sans inquiétude. Ils l'avaient adoptée comme offrant la seule garantie possible du repos de la France, et par conséquent de celui de l'Europe; mais ce qui s'était, dans les premiers moments, présenté à la pensée sans trop d'inconvénients, n'avait pas tardé à en manifester de très sensibles. Il n'était pas aisé de tenir longtemps sous le même commandement des troupes de quatre nations différentes, dont les mœurs et les usages se ressemblaient si peu, entre lesquelles de puissants germes de rivalité subsistaient nécessairement. Ajoutez que ces troupes étaient placées dans des cantonnements disséminés au milieu d'une nation de vingt-huit millions d'âmes, fière, courageuse, guerrière, dans laquelle beaucoup d'hommes accoutumés à porter les armes se montraient de jour en jour plus indignés de l'humiliation qui pesait sur leur patrie. On pouvait craindre une explosion qui rallumerait le feu qu'on avait voulu étouffer; ajoutez les souffrances d'une disette qui devenait chaque jour plus alarmante. L'Europe

veillait; elle était prête à tomber une troisième fois sur la malheureuse France, dont la ruine complète serait alors devenue inévitable.

Tout commandait donc aux étrangers d'alléger autant qu'il dépendait d'eux un fardeau dont le poids excessif pourrait causer un soulèvement si périlleux. D'autre part, ils avaient leurs intérêts pécuniaires à sauvegarder; la Prusse et l'Autriche surtout, si longtemps foulées toutes deux par les exigences des armées françaises, avaient fort à cœur de ne pas perdre le dédommagement qui leur était promis par le traité du 20 novembre. Il fallait donc trouver un moyen de leur donner à cet égard toutes les garanties désirables; or, ces garanties ne pouvaient se trouver que dans des opérations financières où des intérêts autres que ceux de la France se trouveraient engagés. C'est ainsi que l'intervention des deux plus fortes maisons de banque anglaises et hollandaises offrait des avantages que n'aurait pu donner la réunion de tous les banquiers de France. Devenus les coïntéressés de la France, tous les capitalistes anglais, hollandais, hambourgeois, européens enfin, se trouvaient ses alliés nécessaires, tous se réunissaient à elle pour dire aux cabinets étrangers que de justes ménagements lui étaient dus, que si on voulait qu'elle tînt ses engagements, il fallait la délivrer le plus tôt possible des charges qui lui causaient un surcroît de dépenses intolérable.

Le duc de Wellington, chef de l'armée combinée, se mit à la tête de ceux qui se montraient favorables à la demande que le gouvernement français fit aussitôt pour que l'armée d'occupation fût, ainsi que la possibilité en avait été prévue par le traité du 20 novembre, diminuée d'un cinquième. Cet allégement était une des conditions du traité conclu avec M. Baring. Or, le crédit de M. Baring auprès de lord Castlereagh et du duc de Wellington était alors d'autant plus assuré qu'il était non seulement le plus puissant capi-

taliste de l'Angleterre, mais aussi l'un des membres les plus considérés des Communes. N'oublions pas, cela serait tout à fait injuste, la part que prit à cette partie de la négociation le ministre de Russie, M. Pozzo di Borgo. Sincèrement attaché au duc de Richelieu, qu'il avait beaucoup connu en Russie, se souvenant qu'il était né Français, convaincu que les intérêts bien entendus du pays qu'il servait lui commandaient de protéger ceux de la France, il ne négligea rien pour décider la coalition des quatre puissances à faire une première concession dont les conséquences devaient être décisives. Son jugement supérieur, sa grande habileté à manier les hommes nous furent alors du plus grand secours; la France lui doit pour ce service une véritable reconnaissance.

Le duc de Richelieu vint annoncer aux Chambres l'heureux résultat des négociations entamées sur ce point avec les étrangers. Le 13 février, on vit au *Moniteur* le texte même de la note adressée au duc de Richelieu par les ministres d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie, dans laquelle ils annonçaient le consentement donné par leurs cours à ce que chacun des contingents de l'armée d'occupation fût, à partir du 1er avril suivant, diminué d'un cinquième, ce qui donnait une réduction de trente mille hommes. Cette note, très curieuse à lire, contient un éloge adroitement donné aux dernières mesures adoptées par le gouvernement français, c'est-à-dire à l'ordonnance du 5 septembre.

M. de Serre me remplaça dans la présidence de la Chambre des députés. Il était, de tous les candidats, celui qui avait réuni le plus de suffrages; le ministère n'hésita pas à fixer sur lui le choix du Roi.

Le premier projet de loi qui vint en discussion sous sa présidence fut celui relatif aux journaux. Les effets de la loi du 21 octobre, en vertu de laquelle la censure était exercée sur les journaux et écrits périodiques, devaient

cesser à la fin de la présente session ; il fallait de toute nécessité mettre quelque chose à la place. Le projet était infiniment simple, car il se composait de deux articles ainsi conçus : « Art. 1er. Les journaux et écrits périodiques ne « peuvent paraître qu'avec l'autorisation du Roi. — Art. 2. « La présente loi cessera de plein droit d'avoir son effet au « 1er janvier 1818. » M. Decazes, qui l'avait présenté, en avait puisé les motifs dans les circonstances qui ne permettaient pas de laisser aux passions une arme aussi dangereuse. M. Ravez fit le rapport et conclut à l'adoption. La discussion dura cinq jours. Comme dans la précédente session, on vit les orateurs de l'opposition, qui autrefois avaient réclamé les mesures les plus arbitraires, défendre la liberté la plus illimitée et refuser au gouvernement tout moyen d'action ; eux qui s'étaient montrés animés d'un zèle si exigeant, qui voyaient partout complots et conspirateurs, six mois après refusaient aux ministres du Roi, qui avaient le malheur de n'être pas de leurs amis, les pouvoirs nécessaires pour se défendre.

L'ordonnance du 5 septembre était la cause de ce brusque revirement. L'opposition eut au moins le mérite de ne pas dissimuler les motifs de sa colère. Si le ministère était attaqué avec une extrême violence par MM. de Castelbajac, de Corbière, de La Bourdonnaye, de Villèle, il fut défendu avec beaucoup d'énergie par des hommes dont le suffrage et le talent étaient un grand poids dans la balance. MM. Royer-Collard, Courvoisier, Camille Jordan entre autres ne s'y épargnèrent pas. Il faut remarquer que cette session fut la seule où les ministères, de quelque manière qu'ils aient été composés jusqu'en 1822, aient été soutenus par une majorité ferme, compacte, dont les chefs n'hésitaient jamais à se mettre en avant pour défendre toutes leurs propositions. Le projet fut adopté sans amendement par une majorité de cent vingt-huit contre quatre-vingt-neuf ; c'était la plus grande qu'on pût obtenir dans cette Chambre sur une ques-

tion politique. Porté à la Chambre des pairs, il y fut encore l'objet d'un très vif débat où M. de Chateaubriand se signala en tête des opposants, mais il n'en passa pas moins avec l'assentiment d'une très forte majorité.

Je ne pris part à la discussion, ni à la Chambre des députés ni à la Chambre des pairs. J'étais occupé de mon installation dans le ministère et de l'organisation de mon personnel; j'y rencontrai d'assez grosses difficultés. Je n'avais pas besoin d'un sous-secrétaire d'État, il m'aurait infiniment mieux convenu de prendre un secrétaire général, et je désirais que ce fût M. Guizot; mais il était, comme protestant originaire de Nîmes, un objet d'aversion pour le parti ultra. Monsieur partageait ce sentiment au plus haut degré. Or, le duc de Richelieu évitait avec soin, quand cela n'était pas indispensable, de froisser Monsieur, dont l'excessive aigreur ne lui donnait déjà que trop d'embarras. Il me dit donc, dès qu'il connut mon intention, qu'il ne serait point à propos de songer à M. Guizot, qu'il me demandait instamment d'en faire le sacrifice. Il m'engagea, au nom du conseil, à prendre M. Ravez pour sous-secrétaire d'État. Il ne pouvait m'être agréable d'avoir à mes côtés et dans un tel poste un homme qui m'était à peu près inconnu, qui y arriverait avec les plus hautes prétentions. Mais je n'avais aucun moyen de repousser une demande à laquelle les hommes les plus influents du ministère mettaient un si grand prix. J'espérai un moment que M. Ravez se chargerait de me délivrer de cet embarras. Il fit les plus grandes difficultés, ne put même accepter immédiatement, fit seulement espérer d'accepter avant la fin de la session; la place dut être tenue en réserve jusqu'à cette époque; je me trouvai donc, dans les deux ou trois mois où j'en aurais eu le plus besoin, privé du collaborateur qui devait m'être donné, soit à titre de sous-secrétaire d'État, soit à celui de secrétaire général.

En prenant patience sur ce point, il en était un autre que

je tenais par-dessus tout à régler. Je voulais faire quelque chose pour M. Guizot. J'annonçai au duc de Richelieu et à M. Decazes que mon intention était de le faire conseiller d'État et de le mettre au service ordinaire. Le duc se récria beaucoup sur cette idée, mais je lui dis avec fermeté qu'en admettant dans un ministère un nouveau membre, il ne fallait pas le mettre dans le cas de manquer à ses amitiés politiques les plus avérées; ce serait lui ôter la plus grande partie de sa valeur. On se borna alors à me demander de ne pas faire la chose immédiatement. J'y consentis, mais sous condition que je pourrais donner à M. Guizot la promesse formelle que sa promotion aux titres et aux fonctions de conseiller d'État serait comprise dans le travail général qui, aux termes de l'ordonnance que j'avais fait rendre en 1815, ne pouvait manquer d'avoir lieu incessamment. Ce travail, en effet, ne fut pas reculé au delà du mois d'avril. Je me tirai ainsi de cette affaire, sinon à ma grande satisfaction, du moins à celle de mes amis, qui n'ignoraient pas les difficultés que j'avais rencontrées et qui me surent gré de mes efforts pour les surmonter. M. Guizot surtout m'en témoigna sa reconnaissance avec chaleur. Il se mit à ma disposition pour tous les travaux que je voudrais lui confier, me priant d'user de lui comme s'il était encore mon secrétaire général. J'y eus recours en effet pour les deux projets de loi qu'il me fallait présenter, sur la responsabilité des ministres et sur la formation de la Chambre des pairs en cour de justice. Avant de les faire adopter par le conseil des ministres, j'en avais combiné les dispositions avec M. le comte Siméon et le comité de législation dans le Conseil d'État, mais ce fut M. Guizot que je chargeai de rédiger l'exposé des motifs.

Je ne m'étendrai pas sur ces deux projets, qui n'ont eu aucune suite et ont mis seulement dans tout son jour la difficulté d'accorder les deux Chambres sur des matières où il existe entre elles une sorte de conflit de juridiction,

et où il faut limiter leurs droits respectifs. Je traitai fort au long dans mon exposé tout ce qui était relatif à la responsabilité des ministres, consacrée par la Charte, aux formes et à l'étendue du droit d'accusation qui pouvait être exercé contre eux. Quant aux questions qui naissaient de la formation de la Chambre des pairs en cour de justice, celles-là étaient plus connues, elles avaient été plus élaborées et avaient par conséquent moins besoin d'être éclaircies.

Passant aussi sous silence plusieurs propositions qui soulevèrent d'assez vifs débats, je veux m'arrêter encore sur la discussion du budget de 1817. L'exposé des motifs que présenta le ministre des finances, M. Corvetto, montrait d'abord avec une grande clarté les besoins de l'année dans laquelle on entrait, puis établissait l'insuffisance des ressources ordinaires. Le déficit, malgré la continuation des sacrifices faits par la liste civile et des retenues sur les traitements, était à peu près de trois cents millions, et ne pouvait être comblé qu'à l'aide du crédit ; mais le secours qu'on serait dans le cas d'obtenir, il le fallait non seulement pour l'année courante, mais pour les années suivantes. M. Corvetto eut soin de mettre cette vérité dans tout son jour. « Ne nous dissimulons point, dit-il, que dans « les quatre années qui nous séparent de 1821, il est pos« sible que nous ayons à faire aux capitaux libres de la « France et de l'Europe un appel de sept à huit cents mil« lions, et nous constituer débiteurs d'une quotité propor« tionnée d'intérêts. »

Dans la commission nommée pour examiner le budget, avaient pris place les hommes les plus capables : M. Louis, le duc de Gaëte, M. Laffitte, M. Bignon, M. Roy, M. Beugnot. M. Roy fut chargé du rapport sur les dépenses et les besoins, M. Beugnot de celui sur les voies et moyens. C'est en cette occasion que M. Roy a jeté les premiers fondements de l'importance qui l'a fait appeler un peu plus tard dans les conseils du Roi. Son rapport était clair, métho-

dique, consciencieux, et mettait au grand jour la situation des différentes branches du service public.

M. Beugnot avait une partie plus brillante, mais aussi plus difficile à traiter. Il lui fallait, en montrant les ressources du crédit public, en établir les vrais principes et discuter les moyens qui seuls pouvaient et devaient le fonder en France. Avant tout, fidélité aux engagements pris, résolution de les tenir loyalement, satisfaction complète donnée aux créanciers de l'arriéré ; accorder toutes les garanties nécessaires aux nouveaux prêteurs. La principale de ces garanties se trouvait dans l'établissement de la Caisse d'amortissement. Elle n'était encore dotée que de vingt millions, le ministre proposait d'élever cette dotation à quarante millions. La proposition ne pouvait souffrir aucune difficulté ; mais il y joignait celle d'affecter au service de cette caisse cent cinquante mille hectares de bois de l'État dont elle pourrait disposer pour accroître sa puissance. Ce nouveau sacrifice, outre son importance intrinsèque, aurait encore l'avantage de prouver qu'on avait la ferme résolution de faire usage, pour assurer la libération de la France, de toutes les ressources dont elle pouvait disposer sans tenir aucun compte des répugnances et des arrière-pensées qui avaient exercé une si grande influence sur les résolutions de la dernière Chambre.

M. Beugnot traita avec une grande supériorité la question de l'emprunt. Il montra l'utilité qu'il y aurait à sortir de l'ancienne habitude de délivrer les effets de l'emprunt par fractions à des particuliers. Il fit toucher au doigt tous les avantages qui résulteraient de l'intervention des grandes associations de capitalistes si on osait y recourir. La discussion, ouverte sur ce budget le 4 février, ne se termina que le 6 mars. Tous les orateurs de quelque renom ou de quelque capacité, dans les deux partis, y furent entendus, soit dans le débat général, soit dans celui sur les articles. L'article le plus vivement combattu fut l'attribution des

cent cinquante mille hectares de forêts à la Caisse d'amortissement. En résumé, le projet fut adopté, dans les deux Chambres, avec les majorités accoutumées depuis le commencement de la session.

La session fut close le 26 mars. Quoique le ministère ne fût pas encore complètement homogène et malgré les embarras causés par la disette, il se trouvait dans une situation politique assez bonne, meilleure même qu'on n'avait dû l'espérer à l'ouverture de la session; il restait décidément maître du terrain; les modifications que les élections pouvaient apporter dans la majorité lui semblaient acquises. On avait à faire l'épreuve d'une loi d'élection nouvelle, les résultats avaient quelque chose de problématique; mais je dois avouer que notre confiance, sous ce rapport, allait jusqu'à la témérité; nous aurions eu alors beaucoup de peine à admettre que cette loi pût tourner contre ceux qui l'avaient conçue dans des idées sincères de bien public. Il nous semblait que nous devions trouver dans une bienveillance assez générale la meilleure de toutes les défenses contre les passions dont les plus redoutables nous paraissaient à peu près vaincues. Je m'empresse de signaler cette erreur; elle expliquera comment notre présomption ne s'est pas tenue suffisamment en garde contre les mécomptes que nous n'avons pas tardé à rencontrer. Chacun de nous, après la clôture de la session, étudia avec zèle les améliorations dont la partie d'administration remise à ses soins lui paraissait susceptible.

Le duc de Richelieu avait un grand désir qu'on entrât franchement dans la voie des économies; il en demandait avec instance à tous les ministères. Celui de la justice n'en offrait presque aucune occasion. M. Lainé sacrifia les secrétaires généraux de préfecture, qu'on a été obligé de rétablir depuis. Dans le ministère des finances on supprima la direction des forêts, dont l'administration fut réunie à celle de l'enregistrement et des domaines. Les conservateurs

des forêts furent supprimés. L'administration de la poste aux chevaux fut réunie à celle de la poste aux lettres, confiée à M. Dupleix de Mézy, député et précédemment préfet du département du Nord. Les administrateurs des postes, des douanes, des contributions indirectes furent supprimés. Les traitements des directeurs généraux et des administrateurs conservés furent réduits. Toutes ces réductions, à vrai dire, n'apportèrent pas un grand soulagement au Trésor; plusieurs étaient assez peu favorables au service, mais c'était une satisfaction donnée à l'opinion publique, qu'on devait ménager.

On était alors aux prises avec les plus graves difficultés amenées par la disette. Partout le pain, même de la plus mauvaise qualité, était monté, ainsi que celui de toutes les denrées qui peuvent le remplacer, à un prix si élevé que le pauvre, l'ouvrier même, dont la journée était le mieux payée, se trouvaient dans l'impossibilité d'y atteindre. Dans la capitale, le gouvernement faisait d'immenses sacrifices pour maintenir la taxe du pain à un taux qui ne fût pas hors de proportion avec les facultés du peuple. Dans toutes les grandes villes, des efforts de même nature étaient faits par les administrations municipales; mais dans les campagnes on n'avait pas à cet égard les mêmes ressources, la bienfaisance des riches ne pouvait suffire aux demandes dont ils étaient assaillis; aussi vit-on bientôt des bandes s'organiser, dans les pays de grande culture surtout; ces bandes, après avoir commencé à demander l'aumône dans les fermes d'une manière très impérative, arrivèrent jusqu'à entreprendre le pillage des marchés. Si ce désordre n'avait pas été réprimé, la famine la plus complète pouvait en être la conséquence. Il fallut donc faire marcher des troupes. Celles-ci heureusement n'hésitèrent pas, abordèrent franchement les rassemblements et les dissipèrent. Ce fut du côté de Château-Thierry qu'eut lieu l'action la plus chaude. Les officiers à demi-solde qui se trouvaient

dans cette ville contribuèrent beaucoup à la préserver; on en récompensa plusieurs en les remettant en activité de service. Les troupes étaient conduites par M. de Clermont-Tonnerre, pair de France et général commandant dans la garde, celui qui a été depuis ministre de la guerre. Il déploya en cette occasion une grande activité. De nombreux prisonniers ayant été faits, les plus compromis furent traduits devant les tribunaux, qui les condamnèrent avec une rigueur indispensable, quoique bien pénible. Pendant trois mois, les magistrats furent principalement occupés de ces tristes procès, car il fallait bien faire des exemples presque partout; mais quand le danger fut passé, on se montra, comme de raison, très facile sur les commutations de peine, sur les grâces, et le 13 août une ordonnance fut rendue portant amnistie en faveur de tous les individus poursuivis correctionnellement et condamnés pour les délits auxquels la rareté des subsistances avait pu les entraîner depuis le 1er septembre 1816. N'étaient exceptés de cette faveur que les individus qui, ayant été précédemment condamnés pour crimes et délits, se trouvaient en état de récidive. Les prisons furent donc fort promptement vidées.

Le soin de tempérer les rigueurs de la justice, quand le spectacle n'en était plus nécessaire pour empêcher de plus grands malheurs, tombait dans mes attributions comme ministre de la justice; ce fut une jouissance dont je sentis vivement le prix.

En 1817, la pénurie fut peut-être plus grande et plus générale, mais on avait la pleine liberté du commerce, qui, surtout par la voie de mer, nous fut d'un grand secours. Ce fut alors que commencèrent à paraître avec une grande abondance les blés de la mer Noire; les propriétaires du midi de la France, qui ont tant crié depuis contre leur introduction, lui durent alors leur salut. L'administration ne fit pas non plus la faute à laquelle on l'avait condamnée

en 1812, d'acheter directement par le moyen d'agents envoyés sur les lieux. Les hommes dont se composait la commission de subsistance, que j'avais organisée en 1815, étaient trop éclairés pour tomber dans une erreur aussi grossière. On s'adressa donc au commerce, qui servit infiniment mieux et avec une grande promptitude. Cependant la dépense fut encore énorme; plus tard, nous verrons qu'elle a été, dans la Chambre des députés, un sujet de grave contestation. M. Lainé, ministre de l'intérieur, eut en cette occasion le très grand mérite de maintenir la libre circulation dans toute l'étendue du royaume et de résister courageusement à toutes les instances, à toutes les clameurs qui essayèrent d'ébranler sa résolution. Il faut lui en savoir d'autant plus de gré que c'est le premier exemple donné en France, en de semblables circonstances, d'une pratique aussi salutaire.

Chacun de nous profitait des vacances parlementaires pour opérer les réformes nécessaires dans le ministère dont il avait la charge. Je m'occupai de la réorganisation du Conseil d'État. J'avais à cœur de compléter et d'achever l'œuvre que j'avais entreprise en 1815.

Le duc de Richelieu, de son côté, suivait une négociation délicate relative à l'Espagne et aux intérêts de la maison de Bourbon en Italie. Des conférences étaient habituellement tenues par les ambassadeurs et ministres des quatre grandes puissances dont les troupes composaient l'armée d'occupation. Le duc de Wellington y assistait quand il se trouvait à Paris. Ces conférences, établies à la suite du traité du 20 novembre, en étaient une conséquence très pénible; il serait difficile de trouver quelque chose de plus contraire aux droits d'une grande nation, de plus offensant pour son juste orgueil, que cet établissement, dans sa capitale même, d'une réunion permanente, délibérant sur ses affaires intérieures, et qui ne pouvait avoir d'autre raison d'être que la surveillance exercée par les souverains étran-

gers sur tous les actes du gouvernement; mais enfin, puisque le fait existait, il fallait en tirer le meilleur parti possible.

On ne saurait trop louer les grands services rendus par le duc de Richelieu. Son influence et sa considération personnelles étaient grandes; nous leur avons dû des solutions inespérées, des concessions que d'autres n'auraient jamais pu obtenir. Il avait à lutter contre des hommes du caractère le plus difficile et le plus fâcheux: l'un était le chevalier Stuart, ambassadeur d'Angleterre, l'autre le comte de Goltz, ministre plénipotentiaire de Prusse. L'un et l'autre n'ont jamais manqué une occasion de susciter toutes les difficultés qui étaient en leur pouvoir. Le ministre d'Autriche, M. de Vincent, Français d'origine, ne ressemblait en rien à ces deux personnages; c'était un homme plein de droiture et constamment désireux de tout accommoder, mais il avait peu d'étendue dans l'esprit: d'ailleurs les instructions de sa cour lui liaient les mains d'une manière fort étroite (1). Restait le ministre de Russie, M. de Pozzo di Borgo, dont j'ai déjà beaucoup parlé. Il n'a jamais manqué une occasion de seconder le duc de Richelieu, qu'il aimait de vieille date. Il avait soin de lui donner à l'avance tous les avertissements qui pouvaient lui être utiles. Le duc de Wellington aussi professait la plus haute estime pour le duc de Richelieu, qui souvent avait recours à lui pour déjouer les mauvais desseins ou calmer les brutalités du chevalier Stuart. Je n'hésite pas à dire que dans ces pénibles années, la droiture, la haute probité du duc de Richelieu, la confiance qu'il inspirait aux souverains, à l'empereur de Russie surtout, ont mieux servi la France que les habiletés de M. de Talleyrand.

A l'époque dont je parle, voici ce dont il s'agissait :

(1) L'homme de confiance de M. de Metternich dans la légation d'Autriche était M. de Binder, qui y est resté jusqu'à présent comme surveillant des ambassadeurs.

L'Espagne, lors du congrès de Vienne, avait ressenti un grand mécontentement de la manière dont ses intérêts avaient été sacrifiés, surtout en ce qui concernait l'ancienne reine d'Étrurie; son plénipotentiaire, M. de Labrador, avait constamment refusé son consentement aux actes qui consommaient le dépouillement de cette princesse au profit de la maison d'Autriche. Mais cette hauteur de procédés, qui alors se justifiait assez bien, n'était plus de saison; les événements de 1815 avaient placé toutes les branches de la maison de Bourbon dans une situation qui leur commandait de se montrer accommodantes. On fut donc trop heureux de trouver l'occasion de renouer une négociation qui se termina par des traités signés durant les premiers jours de juin, dans lesquels, pour prix de l'accession donnée par l'Espagne à l'acte final du congrès de Vienne, il fut stipulé que les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, cédés en 1815 à l'archiduchesse (impératrice) Marie-Louise, retourneraient après sa mort à l'infant Don Charles-Louis, et qu'en attendant la ci-devant reine d'Étrurie jouirait des États de Lucques. Il est facile de comprendre le grand intérêt qu'avait la maison de Bourbon à un arrangement qui non seulement assurait en Italie une souveraineté à un de ses membres, mais en excluait, cela était bien plus important, le fils de Marie-Louise et de Napoléon. Ce sacrifice fut sans doute difficile à obtenir de l'Autriche, mais le cabinet de France avait su mettre dans ses intérêts la Russie, la Prusse et l'Angleterre, pour qui l'existence d'un Napoléon, placé sur la ligne des souverains, était toujours un épouvantail.

Le duc de Richelieu fut d'autant plus heureux de ce succès, qu'il devait augmenter son autorité au château des Tuileries et achevait de fonder son crédit à l'étranger. Sa satisfaction ne tarda pas à être troublée par un événement bien fait pour préoccuper tout le ministère.

CHAPITRE VIII

Les troubles de Lyon. — Attachement de cette ville à la cause de Bonaparte. — L'échauffourée du 8 juin. — Mesures de sûreté exagérées prises par les agents du gouvernement. — Le désaccord se glisse parmi eux. — Procédure maladroite de la cour prévôtale. — Exécution d'Oudin. — Désarroi des pouvoirs publics. — Le gouvernement envoie à Lyon le maréchal Marmont en qualité de commissaire extraordinaire. — Son officier d'ordonnance, le colonel Fabvier, prend un grand empire sur lui. — Mutations dans le personnel civil et militaire, régularisation de la procédure de la cour prévôtale. — Quel a été le rôle du général Canuel dans cette affaire? — Accusations portées contre le maréchal Marmont. — Réponse du colonel Fabvier. — Hostilité naissante entre MM. de Richelieu et Decazes. — Le maréchal Gouvion Saint-Cyr remplace M. Dubouchage à la marine. — Rupture entre le duc de Berry et M. de La Ferronays, son aide de camp. — Démission du duc de Feltre. — Le maréchal Gouvion Saint-Cyr le remplace à la guerre et cède le portefeuille de la marine à M. Molé. — Lutte électorale. — Apparition des *libéraux*. — Leur succès au premier tour. — Les efforts de M. Decazes rétablissent la balance en faveur des ministériels. — Élection de M. Pasquier à Paris. — Résultat général du scrutin.

Une tentative d'insurrection, qui paraissait être le résultat d'un complot, éclata à Lyon et dans plusieurs communes environnantes. Cette affaire a eu de trop graves conséquences pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'y arrêter quelques instants. La ville de Lyon, célèbre par la résistance qu'elle avait opposée à la Convention et par le siège qu'elle avait soutenu, écrasée ensuite de tout le poids de la vengeance révolutionnaire, n'était sortie de ses ruines et n'avait vu refleurir son industrie que sous le règne de Napoléon. Il lui avait donné des soins particuliers et lui avait constamment témoigné une grande prédilection. Elle lui avait été fort dévouée. Les nombreuses maladresses

commises lors de la Restauration de 1814 avaient puissamment contribué à nourrir chez un bon nombre de ses habitants des sentiments peu favorables à la maison de Bourbon. Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, en 1815, avait su mettre ces sentiments à profit, à tel point que, même après sa seconde abdication, la ville ne fit que le 17 juillet sa soumission au gouvernement royal.

Les événements des derniers mois de 1815, surtout l'attitude prise par la Chambre des députés, n'étaient pas de nature à modifier de telles dispositions. L'administration du département du Rhône n'avait toutefois rien eu de violent dans ses procédés, n'avait rien fait qui dût exaspérer les esprits. Elle était confiée à M. de Chabrol, homme doux, modéré, et qui, ayant longtemps exercé de hautes fonctions sous le gouvernement impérial, ne devait point inquiéter ceux qui y avaient été attachés. Cela n'avait pas empêché que, dès le mois de janvier 1816, quelques mouvements insurrectionnels ne se fussent produits dans la ville de Lyon et dans les campagnes voisines. Ils donnèrent lieu à une procédure qui entraîna la condamnation à la peine de la déportation de trois individus, les sieurs Rosset, manufacturier, Montain, chirurgien, et Lavalette, ancien receveur général (1).

La même procédure avait constaté l'apparition à Lyon du trop célèbre Didier ; il y était venu évidemment se concerter avec les conjurés, et se préparait ainsi à l'insurrection qui éclata quelques mois plus tard aux portes de Grenoble. J'ai dit l'arrestation dans le Forez du général Mouton-Duvernet et sa condamnation à la peine de mort, laquelle fut prononcée à Lyon à l'époque du mouvement de Grenoble ; il est probable que la conviction où étaient les auto-

(1) Ce Lavalette, qui n'a rien de commun avec le directeur général des postes, était poussé à cette extrémité par sa femme, personne d'une imagination ardente, jetée elle-même dans le parti bonapartiste par son attachement pour le malheureux La Bédoyère.

rités du pays qu'il n'attendait que le succès des tentatives faites sur ces deux villes pour se mettre à la tête des insurgés contribua beaucoup à sa condamnation, dont la rigueur ne peut guère s'expliquer autrement. Quoi qu'il en puisse être, aucun symptôme de troubles ne s'était depuis manifesté dans ces contrées.

Dans les deux ou trois premiers jours de juin, le préfet de Lyon, M. de Chabrol, et le lieutenant général commandant (c'était le général Canuel, député en 1815) furent avertis qu'un mouvement se préparait dans quelques communes du département de l'Ain, bordant les rives de la Saône, et dans plusieurs autres avoisinant le Rhône, du côté de Givors. Ainsi la ville de Lyon, d'après le dire de M. de Chabrol, se serait trouvée menacée par le nord et par le midi. La pénurie de subsistances, qui se faisait sentir alors au plus haut degré, offrait des chances très favorables à ceux qui nourrissaient la pensée de soulever une population au milieu de laquelle se trouvait une masse énorme d'ouvriers qui, alors même que le pain ne manquait pas, étaient obligés de le payer le double de sa valeur ordinaire. Les précautions prises par le préfet et le général déjouèrent, à ce qu'il paraît, des projets encore mal arrêtés; mais le répit ne fut pas de longue durée, le complot éclata le 8 juin suivant; c'était le jour de la Fête-Dieu, circonstance très favorable à leurs vues, la population se trouvait ce jour-là plus en mouvement et plus agglomérée que de coutume.

Le 8, dans la soirée, on arrêta aux barrières de Lyon des personnes qui tentaient d'introduire dans la ville des paquets de cartouches. La garde nationale, mise sous les armes, n'empêcha pas que, vers onze heures du soir, un capitaine de la légion de l'Yonne, se rendant à l'hôtel de ville, ne fût poursuivi par des hommes armés et tué de deux coups de pistolet. Un autre capitaine de la garde nationale fut blessé d'un coup de feu à la main, et le colonel

de la légion de l'Yonne, M. de Ganay, n'échappa à un danger tout pareil que par sa présence d'esprit, et en se mettant fort résolument en défense.

La bonne contenance de la garde nationale et des troupes dont se composait la garnison ne permit pas au mouvement d'éclater dans l'intérieur de la ville, ainsi que l'avaient sans doute espéré les conspirateurs; mais on apprit bientôt que, dans six communes riveraines du Rhône, le tocsin avait été sonné à l'issue de la procession; que dans l'une d'elles, celle de Saint-Genis-Laval, un capitaine nommé Oudin avait proclamé Napoléon II, s'était emparé de la caserne de gendarmerie dont il avait pris les chevaux; que dans les autres le drapeau blanc avait été abattu. Dans le centre du département, sept communes, situées entre les routes de la Bourgogne et du Bourbonnais, étaient en insurrection; les drapeaux blancs avaient été enlevés, des cocardes tricolores distribuées, les bustes du Roi brisés, une prétendue proclamation du général de Grouchy avait été lue et affichée. Elle ordonnait, sous peine de mort, à tous les hommes de vingt à soixante ans de marcher. Quelques troupes dirigées de Lyon sur ces différents points eurent bientôt dissipé des rassemblements n'ayant en réalité aucune consistance. Cette insurrection, si menaçante un moment, s'évanouit donc en fumée, comme celle du département de l'Isère.

Dans cette dernière occasion, comme dans la précédente, on n'eut connaissance d'aucun homme marquant qui se fût compromis. Le chef principal était un sieur Jacquet. Il avait commandé un corps franc pendant les Cent-jours, et passait pour ne manquer ni de tête ni de caractère. Après lui venait le capitaine Oudin, dont j'ai déjà parlé, puis les sieurs Martin, Garlon, Cœur, Passeur et Lapin, ayant tous servi plus ou moins et auxquels Jacquet paraissait avoir transmis ses ordres. Chacun d'eux avait agi dans sa commune, en se mettant à la tête du ressemblement qu'il avait pu former, et qui partout s'était trouvé beaucoup moins

considérable qu'on ne l'avait d'abord supposé. Il a même été assez bien établi que deux cent cinquante individus au plus avaient fait partie de ces rassemblements.

Le gouvernement ne pouvait, au reste, que s'applaudir de l'ensemble avec lequel toutes les mesures nécessaires avaient été prises par les autorités civiles et militaires. On devait croire, la crise étant passée, que tout marcherait avec une grande facilité; c'est alors cependant qu'on a commencé à ne plus s'entendre et que tout s'est envenimé. Beaucoup d'arrestations furent faites dans les premiers moments, tant dans la ville de Lyon que dans les communes. Les hommes pris en flagrant délit, ou convaincus d'avoir fait partie du rassemblement séditieux avec les circonstances prévues par la loi, devaient être traduits devant la cour prévôtale, à qui il appartenait d'en faire une prompte justice; mais il y avait eu, suivant toutes les apparences, un complot; il fallait en découvrir les auteurs. Le ministère donna sur-le-champ ses instructions en conséquence; les premières réponses qui lui parvinrent durent lui donner la persuasion qu'il avait été bien compris. Le procureur général m'écrivait spontanément : « La cour prévôtale fera certainement son devoir. Dans une réunion qui a eu lieu « hier chez moi, en présence de M. le préfet, à laquelle « assistaient le président de la cour, le prévôt et le procureur du Roi, il a été convenu que si la justice devait être « prompte, on ne la rendrait pas inutilement sanguinaire. « Je supplie Votre Excellence d'en être persuadée. » Nous étions donc loin de prévoir qu'une affaire très fâcheuse sans doute, mais aussi simple à conduire, dût bientôt se compliquer d'une manière extrêmement grave. Voici comment cela est arrivé.

L'esprit de parti s'en empara, comme à Grenoble l'année précédente; il voulut en faire son profit. Les royalistes ultra, en assez petit nombre à Lyon, n'en étaient que plus violents; ils s'écrièrent que tout était perdu, qu'on mar-

chait sur un volcan, que la conspiration échouée ne pouvait manquer de se reproduire incessamment, plus forte et plus terrible; qu'elle triompherait certainement, n'ayant à combattre qu'une administration faible et un gouvernement dans lequel, depuis l'ordonnance du 5 septembre, tous les royalistes étaient mis de côté, et le pouvoir livré aux mains de leurs ennemis. Ces clameurs n'auraient pas produit grand effet, n'était l'appui qu'elles trouvèrent dans plusieurs des principaux agents du gouvernement lui-même. Ainsi, le maire de Lyon, M. de Fargues, les approuvait. Le général Canuel de son côté entendait, ainsi que l'avait fait le général Donnadieu, profiter de l'occasion pour obtenir des récompenses proportionnées à l'étendue des services qu'il prétendait avoir rendus. Pour cela il fallait grossir les événements accomplis, il était bon d'en faire entrevoir de fort menaçants dans l'avenir. Enfin un homme qui était très au-dessus de ces mesquines combinaisons, mais dont le caractère n'avait pas la fermeté désirable dans des circonstances extraordinaires, M. de Chabrol, préfet du département, les favorisait par l'exagération de ses inquiétudes. Ne comprenant pas qu'un danger de cette nature, une fois évité, ne saurait se reproduire de longtemps dans le même lieu, il laissa beaucoup trop percer ses craintes; il m'est impossible d'en douter, j'ai là toute sa correspondance, bien faite pour faire supposer que, dans ses paroles et ses actes, il a manqué de sang-froid. Les précautions de sûreté, les mesures répressives, furent très exagérées. Les arrestations se multiplièrent avec une effrayante rapidité, les prisons se remplirent; plus de quatre cents personnes y furent jetées. Le grand nombre de détenus en multipliant les interrogatoires, en rendant l'instruction fort compliquée, fut un obstacle aux grandes découvertes qu'on avait la prétention de faire.

Malheureusement les fonctions si importantes du procureur général se trouvaient remplies par M. Delhorme,

homme de bien, mais fort âgé, très sourd, peu capable, très cher au parti ultra dont il subissait l'influence. Le premier président de la cour royale seul, M. Bastard d'Estang, était par ses lumières autant que par la loyauté de son caractère au-dessus de toutes les suggestions; mais son rôle était borné, il ne lui appartenait sur presque rien de prendre l'initiative. Malgré ces difficultés, avec un peu de temps et de patience, une correspondance suivie, des instructions soigneusement données, le ministère pouvait terminer cette affaire sans trop de scandale, lorsqu'une nouvelle complication, que nul ne devait prévoir, nous jeta dans une très grave situation et dont il était, à vrai dire, impossible de sortir.

Les mesures exagérées qui avaient suivi la journée du 8 juin avaient aigri les esprits dans une population où les dispositions, ainsi que je l'ai dit, étaient déjà peu favorables. Les deux partis qui divisaient la ville s'excitaient l'un contre l'autre; tandis que sur la place Bellecour, quartier général de la noblesse de Lyon, on exagérait les forces, les ramifications de la conspiration, les dangers qu'elle avait fait et ferait encore courir, sur la place des Terreaux, chef-lieu du commerce, on ne parlait de cette conspiration qu'avec le dédain le plus affecté ; à peine admettait-on qu'elle eût existé, volontiers on en aurait fait une œuvre de l'administration, imaginée pour satisfaire les haines du parti ultra et autoriser les vengeances qu'il souhaitait.

Cette manière de voir eut pour organe ou pour mieux dire pour avocat près du gouvernement le lieutenant général de police nommé Charrier de Sainneville. C'était un homme actif, intelligent, connu par de très bons services rendus depuis vingt ans à la ville dans l'administration municipale à des époques difficiles, mais d'un caractère très vaniteux et se donnant de l'importance outre mesure. Il s'était à la première Restauration prononcé franchement pour la cause de la légitimité, n'avait accepté aucune fonction aux Cent-jours et avait été nommé lieutenant de police peu après le

second retour des Bourbons. Étant d'humeur pacifique, il avait naturellement embrassé la cause de la modération. Quoiqu'il eût beaucoup contribué, au mois de janvier 1816, à la découverte du complot dont j'ai rendu compte, il s'était constamment opposé aux réactions violentes, ce qui avait indisposé les royalistes ultra contre lui. A l'époque de l'ordonnance du 5 septembre il s'était déclaré hautement pour cet acte et avait dès lors complètement perdu leur faveur. Il éprouva, de la part de quelques hommes qui l'avaient jusque-là fort bien traité, des désagréments qui le blessaient. Il était donc avec eux dans une opposition déclarée; par une conséquence nécessaire, ses liens avec son chef, le ministre de la police, s'en trouvaient très resserrés. Un hasard malheureux voulut qu'il fût en congé, à Paris, le 2 juin. Certainement son départ de Lyon, à une époque où des indices de projets insurrectionnels, si légers qu'ils fussent, venaient d'arriver à l'administration, était fort inconvenant. On était fondé à douter beaucoup de la vigilance et de la perspicacité du fonctionnaire qui avait pu, à la veille d'un événement aussi grave, s'éloigner du lieu où ses fonctions devaient le retenir impérieusement. Il le sentit bien lorsque la nouvelle lui parvint à Paris et fut, j'en ai la certitude, littéralement au désespoir. M. Decazes le fit repartir à l'instant, et attendu la grande confiance qu'il avait en lui, le chargea spécialement de tout examiner avec le soin le plus scrupuleux.

M. de Sainneville, arrivé à Lyon, blâma d'autant plus volontiers les mesures prises par le préfet et le général qu'il n'y avait pas participé; il devint bientôt le point d'appui des mécontents. Ayant d'ailleurs à s'excuser de n'avoir rien prévu, il adopta facilement et par une pente naturelle l'opinion de ceux qui voulaient que rien ou presque rien n'eût existé; pendant que le général Canuel exagérait le danger dont il avait préservé l'État, lui de son côté l'atténuait, disant que les mouvements sans consé-

quence qui s'étaient manifestés pouvaient bien avoir été suscités par ceux qui comptaient en bénéficier. Plus d'une particularité singulière, plus d'un rapprochement imprévu ne tardèrent pas à lui fournir le moyen de soutenir cette opinion avec quelque vraisemblance, du moment où il l'eut faite sienne; sa correspondance ne fut plus employée qu'à en fournir la démonstration. Ses allégations étaient fortifiées par la mauvaise réputation du général Canuel; son royalisme exalté n'était-il pas un moyen employé pour faire oublier les atrocités commises en Vendée? On l'accusait d'avoir, à cette époque, étant à la tête d'une colonne républicaine, poussé la barbarie jusqu'à faire incendier un hôpital rempli de malades et de blessés vendéens. M. Decazes fut d'autant plus porté à donner créance aux rapports de M. de Sainneville qu'ils étaient appuyés auprès de lui par le chef de division chargé dans son ministère de tout ce qui avait trait aux affaires de cette nature. C'était un sieur Rosan, employé habile, depuis longtemps dans les bureaux de la police, et comme presque tous les gens de ce métier, n'ayant ni affection pour personne ni opinion arrêtée sur quoi que ce soit; au fond, plutôt favorable aux idées de M. le lieutenant de police de Lyon.

Pendant que M. Decazes se laissait impressionner par ces agents, le ministère de la guerre recevait des renseignements diamétralement opposés, ainsi que le ministre de l'intérieur. Je me souviens d'une lettre de M. de Chabrol, dont M. Lainé nous donna lecture au conseil, dans laquelle il suppliait le ministre de porter toute son attention sur la ville de Lyon à laquelle on ne pensait pas assez et qui, dans l'état actuel de l'Europe, pouvait offrir de si grandes facilités aux factieux, « étant le point intermédiaire « le plus commode entre la mer du Nord et la mer Médi- « terranée ».

Quant à moi, ma correspondance avec le procureur général et le premier président me montrait clairement l'inha-

bileté avec laquelle était conduite la procédure devant la cour prévôtale. Au lieu de se borner à poursuivre des faits individuels, on étendait les poursuites à un si grand nombre de personnes que la marche de l'instruction était retardée. On avait la prétention d'établir les preuves d'un complot. La faute était grande, car on sortait la cour prévôtale de ses attributions, qui, aux termes de la loi, ne devaient s'exercer que sur une certaine nature de faits précisés par cette loi et parmi lesquels ne se trouvait pas le complot. La cour royale de Lyon, à laquelle il appartenait de juger la compétence, avait, malgré ses bonnes intentions dès le début, pris une fausse route; une fois engagée, il était impossible qu'elle en sortît. Le mal était donc sans remède, puisqu'en matière prévôtale le recours en cassation n'est pas admis. Cette fausse application de la juridiction prévôtale n'a pas été remarquée autant qu'elle aurait dû l'être, cependant c'est dans la marche de cette affaire la partie la plus répréhensible. Toutefois, le tort de la cour royale paraîtra moins grand si on veut bien considérer la puissance de l'entraînement auquel il lui aurait fallu résister, entourée comme elle l'était de tant de passions. Si elle n'avait pas paru s'occuper avant tout du complot, si la compétence de la cour prévôtale avait été déclinée, on aurait prétendu qu'elle voulait sauver les coupables.

Cependant la cour prévôtale ne tarda pas à reconnaître l'impossibilité de faire marcher de front l'accusation d'un si grand nombre de prévenus; elle décida de les diviser et de ne mettre ensemble en jugement que ceux qui se trouvaient impliqués dans la même commune. Cette séparation, assez raisonnable sous plusieurs rapports, était cependant tout à fait contraire au but qu'on voulait atteindre, car du moment où on recherchait le complot, il y avait solidarité entre toutes les communes insurgées, les faits imputés à l'une se liaient nécessairement à ceux reprochés aux autres. Cette division de la procédure produisit sept arrêts

rendus dans le cours des mois de juin et juillet et portant sur plus de cent individus. Beaucoup de condamnations avaient été prononcées, le plus petit nombre à la peine de mort.

L'exécution d'Oudin, principal auteur de l'insurrection dans le village de Saint-Genis, donna lieu à une scène fort triste. Transféré à Saint-Genis, il y fut exécuté; mais on avait envoyé un détachement de troupes pour maintenir l'ordre dans le cas où des malveillants essayeraient de le troubler. Il arriva que ce détachement, dans l'excès de son zèle, ne craignit pas de se porter aux violences les plus coupables, frappant les paysans, outrageant les cadavres des suppliciés; ce qui est plus révoltant encore, excité à ces horreurs par un des officiers qui le commandait. Cet officier, à la vérité, fut mis en jugement par ses chefs, mais les ennemis du général Canuel ne manquèrent pas de faire remonter jusqu'à lui la responsabilité.

En vain, dans le courant de juillet, voyant que la division de l'affaire par commune entravait sa marche, j'avais, dans ma correspondance avec le premier président et le procureur général, indiqué qu'il serait désirable que la cour prévôtale changeât de mode de procéder et qu'on restreignît les poursuites aux hommes les plus compromis. Il me fut impossible de rien obtenir, la cour étant convaincue que son devoir était de procéder de la même manière vis-à-vis de tous les prévenus.

Dans le courant de ce mois, la physionomie des choses avait changé. Le zèle de la cour prévôtale avait fait place au découragement, les difficultés se multipliaient, les magistrats semblaient déconcertés par l'opposition sourde dont ils se sentaient environnés. Ma correspondance ne m'entretenait plus que du découragement des magistrats et des récriminations sans nombre s'élevant contre certains fonctionnaires publics. Les renseignements que recevaient les autres ministres n'étaient pas plus satisfaisants, étant

surtout contradictoires. Seul, M. Decazes paraissait avoir pris son parti d'accorder foi entière aux dires de M. de Sainneville. La seule chose qui fût claire à nos yeux était que si on n'y mettait ordre, tous les pouvoirs publics dans le département du Rhône marchaient à une complète anarchie. Alors vint l'idée très naturelle d'envoyer, pour sortir de là, un commissaire extraordinaire avec les plus grands pouvoirs et qui remettrait chacun à sa place, hâterait le dénouement de l'affaire, en ne lui donnant que les proportions qu'elle devait avoir. Il fallait, pour une telle mission, un homme d'un rang élevé; il était bon qu'il fût militaire, parce qu'il avait à juger la conduite d'un général, des officiers et des troupes. Il devait même, en cas de besoin, leur donner des ordres. On jeta les yeux sur le maréchal Marmont; il était rendu à Lyon avant le 10 septembre.

Je crois encore aujourd'hui que le gouvernement, en prenant ce parti, a fort sagement agi; cependant il a vu tous ses embarras s'accroître sensiblement. Le maréchal, dès les premiers jours, subit l'influence de M. de Chabrol et du général Canuel. Il approuva tout ce qu'ils avaient fait et, sans plus attendre, réclama pour eux les récompenses les plus éclatantes. Nous étions fort surpris d'une opinion aussi promptement arrêtée, nous avions peine à trouver des motifs sérieux pour toutes ces récompenses, lorsque encore une fois la scène changea brusquement. Le maréchal avait un ancien aide de camp fort en crédit auprès de lui, fort puissant sur son esprit, c'était le colonel Fabvier. Cet officier, alors peu connu, a su depuis se rendre célèbre à plus d'un titre. Il n'était pas parti en même temps que le maréchal et ne le rejoignit à Lyon qu'au bout de quelques jours. Placé dès son arrivée à la tête de son état-major, il s'empara aussitôt de la direction des affaires. Le maréchal ne vit plus que par ses yeux, c'est-à-dire par ceux de M. de Sainneville. La conspiration fut décidément l'œuvre du général Canuel et des agents provocateurs qu'il avait

répandus dans la ville et dans les campagnes. Il sera toujours facile de donner la qualification d'agents provocateurs aux agents de quelque police que ce soit, car ils ne peuvent faire leur métier qu'en s'introduisant auprès des individus qu'ils sont chargés de surveiller, en tenant le langage qui doit leur inspirer confiance. Les inconvénients de ce triste moyen, trop souvent nécessaire, ne peuvent donc être prévenus que par la prudence et la délicatesse des chefs qui sont condamnés à en faire usage. Malheur à ceux que leur situation et leur caractère ne mettent pas au-dessus de tout soupçon!

J'ai été, dans cette affaire, obligé par devoir de tout lire, de tout peser; je dois avouer qu'il me serait impossible de rien affirmer sur presque aucun fait en litige. Le capitaine Ledoux, par exemple, fut tué d'un coup de pistolet, le 8 au soir, dans la ville de Lyon; ce meurtre, assez inutile en apparence, qui n'a point été suivi des actes qu'il semblait annoncer, se doit-il expliquer, comme le soutient M. de Sainneville, comme il l'établit par d'assez fortes présomptions? Est-il vrai que les conjurés n'aient tué le capitaine Ledoux que parce qu'il avait leur secret et, le voyant sortir de chez le général Canuel, ils se sont crus trahis par lui? N'aurait-il donc été, dans ce cas, qu'un agent du général jeté au milieu de la conspiration et la suscitant pour la dénoncer? Ce point si important à vérifier est toujours resté à mes yeux d'une obscurité impénétrable.

M. de Sainneville et ses amis surent faire ressortir la quantité de procédés violents et odieux qui avaient été mis en usage, depuis le 8 juin, par tous ou presque tous les hommes à la tête de l'administration civile et militaire dans le département du Rhône. Ainsi, des arrestations en nombre insensé, des violences inexcusables avaient été commises, des hommes avaient été invités à rentrer dans leur commune, arrêtés le lendemain, mis en jugement et bientôt après condamnés. Des factionnaires avaient tiré sur des

prisonniers aux fenêtres de leur prison, sous prétexte qu'ils en avaient été insultés ou menacés. Ce fait, qui avait déjà eu lieu dans un village à quelque distance de Lyon, se répéta à Lyon même pendant que le maréchal s'y trouvait. On ne pouvait nier l'irrégularité de quelques procédures, la sévérité outrée de plusieurs jugements, mais il n'est pas nécessaire de supposer de si odieux calculs, il serait plus vrai de dire que ces hommes, qui devaient diriger les autres, dominer les passions, ont manqué de fermeté et de sang-froid. Si les autorités civiles, M. de Chabrol et M. de Fargues, ont agi sous l'influence de craintes exagérées, le général Canuel, homme de guerre, ne devait pas les partager. On a donc le droit de le juger beaucoup plus sévèrement.

Le 6 octobre, un ordre du jour annonça aux troupes de la 19e division militaire que le ministre de la guerre l'avait appelé aux fonctions d'inspecteur général d'infanterie et que le maréchal de camp Rœmeuf prendrait provisoirement le commandement. En même temps, M. de Sainneville était remplacé à Lyon par M. de Permon, dont il allait prendre les fonctions à Strasbourg (1). Il était certainement sage de le tirer du département du Rhône ; l'était-il, en l'envoyant à Strasbourg, de le nommer maître des requêtes? Cette faveur, que M. Decazes parvint à lui obtenir, ne fut pas d'un bon effet; son absence de Lyon au 8 juin ne la lui méritait certainement pas.

Quelques jours avant, M. de Chabrol avait quitté la préfecture, mais son changement était loin d'être une disgrâce. La place de sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur étant venue à vaquer, M. Lainé, qui faisait avec raison grand cas de ses connaissances administratives, demanda cette situation pour lui. La proposition de M. Lainé fut agréée d'autant plus facilement qu'il offrit en même temps,

(1) M. de Sainneville, si je ne me trompe, n'a jamais voulu aller à Strasbourg.

pour le remplacer à Lyon, un homme ferme et capable, un excellent préfet dans toute l'étendue du mot, M. de Lezay-Marnésia, alors préfet à Amiens. Il se montra digne de la confiance que le gouvernement lui témoignait. Il fut, à la vérité, parfaitement secondé par le lieutenant général comte Mathieu de la Redorte, qui fut définitivement nommé dans le courant d'octobre, en remplacement du général Canuel. C'était un officier de grand mérite, du caractère le plus droit et le plus sage.

J'aurais voulu voir la cour prévôtale terminer ses travaux. Ma correspondance ne cessait de le demander; j'avais beau insister, rien ne pouvait vaincre la force d'inertie qui m'était opposée. Dans les derniers jours de septembre, lorsqu'on sut le départ de M. de Chabrol, plus tard le rappel du général Canuel, les choses arrivèrent à ce point que le président de la cour voulut donner sa démission; un autre membre prit le parti de s'absenter, presque tous prirent la résolution de faire connaître au ministre de la justice, par l'organe du procureur général, qu'ils ne se décideraient plus à juger qu'autant qu'on leur donnerait quelque garantie contre les procédés qui, depuis quelque temps, avaient pour but de faire peser sur eux les soupçons les plus pénibles. Ceci avait trait à quelques propos peu mesurés du maréchal. Les mêmes magistrats avaient encore arrêté entre eux de recommander désormais tous les condamnés, quels qu'ils fussent, à la clémence royale. C'était le moyen de rejeter sur le gouvernement tout l'odieux des exécutions. Une telle résolution prise avant de connaître les cas qui pouvaient se présenter, était contraire à tous les devoirs d'un juge. Il me fallut donc combattre le trouble des idées qui semblait croître chaque jour. J'eus beaucoup de peine à ramener le calme et le sentiment du devoir.

A la fin d'octobre, enfin, tout fut terminé. En résumé, la cour avait prononcé douze condamnations à mort, vingt-

quatre à la déportation, quatre aux travaux forcés à temps, trente-neuf à un emprisonnement correctionnel; total, soixante-dix-neuf condamnations sur cent dix-huit individus traduits en jugement. Plus sur des contumaces, seize condamnations à mort, dix à la déportation, deux aux travaux forcés à temps, deux à un emprisonnement correctionnel; total, trente. Il y avait un excès manifeste dans le nombre des condamnations. Aussi m'empressai-je, aussitôt que les esprits furent un peu calmés, de proposer au Roi de nombreux adoucissements. Dès le mois de janvier, grâce entière fut accordée à trente-neuf individus condamnés à l'emprisonnement, et la peine de quarante-quatre condamnés à la déportation fut commuée en un emprisonnement.

Cette affaire m'a occupé bien longuement, mais elle a tenu une si grande place dans l'histoire de notre administration et a eu de telles conséquences, que je ne puis manquer de résumer en peu de mots mon opinion sur ce qui me paraît démontré ou douteux encore à mes yeux. La conspiration a existé, elle était le fait de quelques têtes folles, comme celles qui, l'année précédente, avaient organisé celle de Grenoble. En vain me dira-t-on que le peu de moyens à la disposition des conjurés, leur peu de chances de succès, ne permettaient pas de supposer une entreprise sérieuse; je réponds que dans des temps de désordre, beaucoup d'hommes sont capables de se créer des espérances chimériques et d'agir comme si elles étaient parfaitement fondées. Je n'ai donc pas besoin, pour m'expliquer la conspiration de Lyon en 1817, de supposer le général Canuel complice, pour se faire ensuite honneur de la répression. M. de Sainneville, pour motiver cette accusation, a rassemblé des présomptions qui, même produites avec sincérité, ne fourniraient pas une preuve suffisante; or on peut contester sa véracité. Quand certains indices avaient pu faire craindre un mouvement le 1er et le 2 juin, il avait

suffi de quelques mesures prises à propos, de quelques promenades de troupes, pour empêcher l'explosion. Ces mesures ont cessé le 7 et le 8 juin : cependant des avertissements avaient encore été donnés. Il se peut que le général Canuel, assuré que le danger ne serait pas grand, se soit dit : « Qu'ils se montrent, nous tomberons sur eux, « nous en aurons bientôt raison, ce petit événement tour-« nera à notre profit. » Voilà tout ce que je crois sur son compte ; je n'accepte pas l'accusation qu'on fait peser sur lui. Ce que je tiens pour vrai, c'est sa coupable persistance à grossir les faits, à entretenir les apparences d'un danger imaginaire dont la faiblesse des administrateurs et des magistrats se laissa beaucoup trop impressionner. De là des arrestations sans mesure, des condamnations prononcées en trop grand nombre, de là des inquiétudes répandues dans toute la France, propagées à l'étranger même. Elles pouvaient avoir les plus funestes conséquences, dans un moment où nous avions besoin d'inspirer confiance.

Mais nous n'étions pas au bout des soucis que devait nous causer cette triste affaire. Je pense qu'il est préférable, même en anticipant sur l'année 1818, d'aller jusqu'au bout de ce récit. Dans les deux derniers mois de 1817, les brochures sur les événements de Lyon s'étaient multipliées, et, sur la conduite des autorités, il y en eut de très violentes. Les Chambres ayant été assemblées le 5 novembre, les orateurs du parti ultra n'avaient pas manqué de saisir cette occasion pour attaquer le ministère. L'un d'eux, M. Crignon d'Auzouer, député d'Orléans, signala la ville de Lyon comme étant le foyer d'une vaste conspiration dont la France était toujours menacée ; il accusa le maréchal Marmont « d'avoir abusé de ses pouvoirs pour « suspendre des maires qui n'avaient d'autre crime à se « reprocher que leur dévouement à la légitimité, pour « punir des officiers qui n'avaient d'autres torts que d'avoir « prévenu les effets de la sédition et de s'être rendus redou-

« tables aux ennemis du trône! » En présence d'une semblable attaque, le colonel Fabvier n'hésita pas à prendre la plume, et dès le 30 janvier on vit paraître, sous le titre de *Lyon en 1817*, un écrit dans lequel il rendait compte de tous les faits qui étaient venus à sa connaissance, en sa qualité de chef d'état-major du maréchal. M. Fabvier réduisait à néant la conspiration, il en niait l'existence. On avait, suivant lui, abusé de l'ignorance et de la misère de quelques malheureux pour les pousser ou au moins les laisser tomber dans des excès dont la répression avait été atroce. La cour prévôtale, par une fatalité qu'il ne cherchait pas à expliquer, avait largement servi cette odieuse combinaison. Enfin on devait au maréchal seul d'avoir mis un terme à ces horreurs. Une attaque si directe, partie de si haut, car comment douter que le maréchal fût derrière son chef d'état-major? ne pouvait rester sans réponse.

Le général Canuel répondit presque aussitôt avec une extrême véhémence, et, dans le courant de janvier, M. de Chabrol et M. de Fargues firent aussi paraître leur réplique. De ces trois écrits, celui de M. de Chabrol était le mieux fait. Il portait un grand caractère de sincérité. Après l'avoir lu, on ne pouvait disconvenir que, s'il y avait eu erreur de sa part dans l'appréciation des faits, cette erreur n'était certainement pas volontaire. Il lui était échappé une phrase qui fut relevée avec amertume. Il avait dit en parlant des jugements des cours prévôtales que « s'il était possible que « ces cours souveraines, autorisées par la loi à faire suivre « leurs jugements d'une exécution immédiate, eussent « donné dans des passions et des écarts, il faudrait creuser « jusqu'au centre de la terre même pour y ensevelir un « pareil secret ». Jetée dans le public, cette phrase était d'une grande imprudence, car elle confirmait les soupçons et ne pouvait être prise, par le plus grand nombre, que comme l'aveu de la volonté bien arrêtée de jeter un voile sur les torts les plus graves.

M. de Sainneville intervint à son tour. Dans son volumineux mémoire, tout était mis sur le compte des agents provocateurs employés par le général Canuel. Les journaux des différents partis se jetèrent dans la lutte avec l'ardeur habituelle.

M. Fabvier, dans un second factum, plus violent que le premier, avançait des faits qui, s'ils étaient prouvés, seraient fort graves contre le général Canuel. « On aura trouvé, « dit-il, un militaire faisant fabriquer *par ordre supérieur* un « aigle destiné à être porté dans les campagnes ; la déposi- « tion existe, on ne saura même pas qui a donné les vingt « francs qu'il a coûté. Lorsque, indigné, je me suis permis « un cri d'horreur, on me dira que c'est moi qui ai manqué « de pudeur et de moralité. » En terminant, il commentait les jugements rendus par la cour prévôtale. Il lui reprochait de s'être constamment refusée à appliquer l'article 100 du Code pénal. Cet article aurait dû sauver tous les accusés qui n'étaient convaincus que d'avoir fait partie d'une bande armée sans y avoir exercé de commandement, alors qu'ils s'étaient retirés au premier avertissement, ou même lorsqu'ils n'avaient été saisis que hors de la réunion séditieuse sans armes et sans opposer de résistance. Malheureusement ce reproche n'était pas dénué de fondement. La cour prévôtale l'avait encouru parce que, au lieu de ne lui donner à juger que le fait des réunions séditieuses, on l'avait saisie dans la réalité de la connaissance du complot qui aurait dû lui rester étranger, et auquel l'article 100 n'était pas applicable.

Le général Canuel se décida alors à intenter devant les tribunaux une action en calomnie contre M. de Sainneville et contre le colonel Fabvier. Sa plainte fut portée le 20 juin. Je raconterai plus tard comment la marche de cette affaire judiciaire fut interrompue ; mais ce que je dois dire dès à présent, c'est à quel point ces débats irritants et scandaleux furent fâcheux pour le ministère. Que pouvait-il dire? que

pouvait-il faire, placé entre des hommes qu'il avait employés à des titres différents, qui tous avaient reçu des marques de sa confiance, dont aucun ne pouvait être désavoué complètement? Le parti des royalistes constitutionnels l'accusait de faiblesse, voulant qu'on profitât de l'occasion pour compléter la défaite de ses adversaires. Le parti dit ultra l'accusait de fermer les yeux sur les dangers de la monarchie, dont il abandonnait les défenseurs les plus zélés.

Le résultat le plus fâcheux fut l'impression que ces plaintes produisirent sur l'esprit de Monsieur, qui de ce moment donna plus libre cours à ses sentiments de défiance et d'hostilité contre M. Decazes. On le lui représentait toujours comme le grand coupable de cette trahison, tel était le nom qu'on donnait à sa conduite. Il en était de même chez le duc de Berry, qui partageait les sentiments de son père. Ainsi M. Decazes, croissant d'une part en popularité, de l'autre inspirant chaque jour plus de haine au parti de la cour et de Monsieur, devint de plus en plus la pierre d'achoppement entre ce parti et le ministère. A la vérité, l'affection que le Roi lui portait augmentait, mais à dater de l'affaire de Lyon, sa bonne intelligence avec le duc de Richelieu fut troublée. Le président du conseil avait vu avec déplaisir la confiance excessive que le ministre de la police accordait à M. de Sainneville et aussi plusieurs actes qui en avaient été la conséquence, comme des articles de journaux peu mesurés, publiés sous son inspiration. En cette occasion, je n'échappai pas non plus à sa mauvaise humeur, causée par l'élévation de M. de Sainneville au rang de maître des requêtes. Quoique cette nomination eût été faite sous mon contreseing, elle n'était cependant pas mon ouvrage. M. Decazes l'ayant obtenue directement du Roi pendant un petit voyage que le président du conseil avait fait en Normandie.

A son retour, le duc de Richelieu jugea le moment venu

de faire dans le cabinet les modifications dont il sentait depuis quelque temps la nécessité (1). Bien décidé à tout faire pour amener la pacification des esprits et ramener au gouvernement les militaires de l'armée impériale, si profondément blessés depuis dix-huit mois par les procédés de l'administration de la guerre, le duc de Richelieu avait compris la nécessité de remplacer le duc de Feltre : mais cela lui était douloureux ; il ne pouvait oublier qu'il avait concouru de fort bonne grâce à l'ordonnance du 5 septembre. Le choix de son successeur avait aussi ses difficultés. M. Decazes conseillait le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, mais le duc ne le connaissait pas personnellement. Il le savait peu agréable à la cour. L'âge avancé de M. Dubouchage et sa mauvaise santé rendaient le parti à prendre sur son compte beaucoup plus facile. Ce fut aussi par lui que commença le mouvement ministériel, mais il eut un remplaçant auquel personne ne s'attendait. M. Molé ne faisait aucun doute que le choix ne dût tomber sur lui : sa liaison toujours plus intime avec le duc de Richelieu et l'importance dont il jouissait dans la Chambre des pairs rendaient, il faut en convenir, sa confiance fort naturelle. Il savait d'ailleurs que M. Decazes, qu'il avait ménagé avec grand soin, lui était favorable, et il ne doutait pas des bons services que mon amitié était prête à lui rendre. Tout semblait disposé pour le succès de ses vœux, lorsque je vis un matin le duc de Richelieu arriver chez moi. « Toute « réflexion faite, me dit-il, je me suis arrêté pour le minis- « tère de la marine à une idée que le Roi approuve et pour

(1) Il me souvient que le retour de ce voyage fut très orageux entre M. Decazes et le duc de Richelieu. Celui-ci avait voyagé incognito et se plaignit de toutes les vexations auxquelles on était, disait-il, soumis dans les auberges, de la part des commissaires de police, gendarmes et agents de toute espèce du ministère de la police; son humeur allait jusqu'à ce point qu'il trouvait inutiles les passeports, dont il aurait été moins possible dans cet instant que dans tout autre d'affranchir les voyageurs.

« laquelle j'ai besoin de vous. Il est incontestable que la « présence du maréchal Gouvion dans le ministère nous « donnerait une grande force, mais j'ai peur de lui à la « guerre ; il déteste, à ce qu'on assure, le duc de Feltre, et « voudra peut-être bouleverser tout ce qui a été fait depuis « dix-huit mois, tandis que je pense qu'il faut y aller dou- « cement. A la marine il n'aurait aucun inconvénient, nous « aurions une occasion commode de l'étudier, et suivant « ce qui m'en apparaîtrait, je pourrais plus tard proposer « au Roi de le faire passer à la guerre. — Et M. Molé? » répondis-je. Il me dit qu'il le regrettait beaucoup, mais qu'il fallait faire céder ses inclinations à l'intérêt général. « Mais le maréchal Gouvion voudra-t-il se charger d'une « partie qui lui est si étrangère? — Quand on est capable « de l'administration de la guerre, on ne saurait être em- « barrassé de celle de la marine ; je viens vous trouver « pour que vous vous chargiez de lui faire la proposition « et le décider à accepter. »

Il n'y avait pas moyen de refuser cette mission. Deux heures après j'étais à Villiers, village à deux lieues de Paris, où était la maison de campagne du maréchal. Il ne me parut point aussi étonné que je le supposais et accepta sans hésiter. Sa nomination eut lieu le 23 juin. M. Dubouchage, nommé ministre d'État et pair, se consola aisément.

Un incident fâcheux amena un changement dans la maison du duc de Berry et rejeta dans la carrière politique un homme qui y a tenu depuis une place très distinguée. Sa vie, sans cette circonstance, se serait probablement consumée dans l'obscurité de ses fonctions de courtisan. Mme de Montsoreau avait été nommée gouvernante de l'enfant que la duchesse de Berry devait mettre au monde ; cet enfant étant mort, il s'éleva je ne sais quelle discussion sur les droits de la gouvernante relativement à la layette. Ce fut pour le duc de Berry l'occasion de quelques paroles peu mesurées sur le compte de cette dame. Elle était, à

tous égards, digne de respect; M. de La Ferronays, son gendre, aide de camp du prince, prit chaudement son parti. Le langage du duc de Berry avait été dur et offensant; cela ne lui arrivait que trop souvent; l'aide de camp avait répliqué vivement, la rupture était devenue complète. Malgré tous les efforts tentés pour amener une réconciliation, M. de La Ferronays avait maintenu sa démission. C'était cependant un des plus dévoués serviteurs entre ceux qui avaient fidèlement servi le prince. Pendant toute l'émigration, c'était le meilleur conseil qui fût auprès de lui, nul n'avait un plus honorable caractère. Il était sans fortune, le duc de Richelieu le savait, et tint à honneur de réparer, autant qu'il le pouvait, les effets d'une disgrâce imméritée; il parvint, non sans peine, à faire nommer M. de La Ferronays ministre à la cour de Danemark; le poste était vacant. Le mérite du nouveau ministre à Copenhague fut bientôt connu. Deux ans après, il passa à l'ambassade de Russie; le voilà aujourd'hui ministre des affaires étrangères.

On approchait du renouvellement du cinquième de la Chambre des députés. Une ordonnance avait fixé au 20 septembre la convocation des collèges électoraux, dans les départements de la première série. Il nous fallait aussi préparer les propositions les plus convenables à porter aux Chambres, aussitôt après leur réunion. Il avait été reconnu par le conseil des ministres que la session serait très suffisamment remplie par la présentation et la discussion de trois grands projets devant avoir, l'un, la presse pour objet, l'autre, l'adoption et l'exécution du Concordat, le troisième, le recrutement de l'armée. A ceux-là d'ailleurs viendraient peut-être s'en ajouter deux ou trois de moindre importance, que commanderaient quelques circonstances particulières.

Mais avant les élections, le duc de Richelieu crut nécessaire de compléter le ministère; les rares qualités qu'il

avait reconnues dans le maréchal Gouvion depuis son entrée au ministère de la marine, lui avaient donné une haute idée de son mérite. Il lui avait trouvé un esprit droit, positif, et surtout une élévation de sentiments, une loyauté qui l'avaient touché. M. Lainé partageait ses sentiments; le duc n'hésita plus à le porter à sa véritable destination, c'est-à-dire au ministère de la guerre. La santé du duc de Feltre ne justifiait que trop d'ailleurs ce parti, elle était très menaçante depuis quelque temps, il est mort en effet peu de mois après. Le 12 septembre sa démission ayant été acceptée, le maréchal Gouvion fut nommé ministre de la guerre: le ministère de la marine fut donné à M. Molé. La direction générale des ponts et chaussées, qu'il occupait, fut confiée, sur la demande de M. Lainé, à M. Becquey.

On devait croire que le ministère ainsi composé inspirerait confiance et influerait favorablement sur les dispositions des électeurs, des royalistes constitutionnels; mais cette fois le terrain était changé, nous n'avions plus comme aux dernières élections une *seule* couleur d'opinion à redouter et à combattre. Nous avions devant nous, à côté des constitutionnels, des hommes qui, sous le nom de *libéraux*, cachaient une réelle hostilité contre le gouvernement royal. Quelques-uns gardaient leur attachement au gouvernement impérial, sous l'apparence d'opinions républicaines et même révolutionnaires. Restait à savoir quelle place ces opinions tenaient dans la masse électorale, dans quelles proportions elles allaient se trouver avec celle des hommes restés dévoués à la légitimité et au gouvernement constitutionnel. L'épreuve était délicate, car elle allait se faire en présence de l'Europe occupant encore notre territoire.

Plus qu'aucun de nous dans le ministère, le duc de Richelieu se préoccupait de l'influence que le résultat des élections pourrait avoir sur la durée de l'occupation étrangère. Cette loi d'élection, à laquelle il avait fort sincère-

ment donné son assentiment, était en grande partie l'œuvre de l'homme en qui il avait le plus de confiance, M. Lainé. Ses inquiétudes étaient journellement accrues par ce que ne cessaient de lui rapporter des mauvaises dispositions électorales les hommes du parti ultra. Depuis plusieurs jours, circulait dans Paris une liste intitulée : *les Indépendants*. On y voyait inscrits, avec le nom de de La Fayette, ceux de Benjamin Constant et de Manuel. Une autre liste, sous la qualification de *liste des Amis de la légitimité*, contenait les candidats du parti ultra. Une troisième enfin, recommandée par l'administration, portait le titre d'*Amis de la Charte et de la légitimité*.

La lutte commencée, les brochures et les articles de journaux, d'abord assez modérés, arrivèrent bientôt au ton le plus passionné. M. Benjamin Constant se montrait en tête des combattants. Dès l'ouverture des collèges à Paris, le scrutin pour la formation des bureaux manifesta dans le parti indépendant ou libéral une force beaucoup plus grande qu'on ne l'avait supposé. M. Laffitte, nommé député de la Seine dans la dernière élection par l'influence du gouvernement, avait dans le cours de la dernière session, fait éclater son opposition. Le ministère ne l'avait donc pas compris dans la liste des présidents de section : son orgueil blessé avait alors transformé sa malveillance habituelle en une inimitié ouverte. Il fut nommé secrétaire de la section de son collège ; MM. Benjamin Constant et Manuel obtinrent la même faveur, ainsi que M. Tissot. Beaucoup d'autres amis de M. Laffitte entrèrent ainsi dans la composition des bureaux, soit comme secrétaires, soit comme scrutateurs.

Le lendemain, ce fut pire encore : le résultat du premier scrutin, pour l'élection, ne donna la majorité absolue qu'à M. Laffitte ; après lui, les candidats ayant le plus de voix furent MM. Delessert, Casimir Périer, Manuel, Bellart, de La Besnardière, Roy, Benjamin Constant, Gilbert de Voisins, Pasquier, ministre de la justice, et La Fayette. Sur ces dix

candidats, il n'y en avait que quatre dont le ministère pût être satisfait, MM. de La Besnardière, Bellart, Roy et moi. Excepté M. Bellart arrivé avec 3,543 suffrages, les trois autres restèrent fort loin du nombre obtenu par les candidats libéraux. La nomination de M. Manuel avait un caractère alarmant; dans les derniers jours de la Chambre des représentants, il s'était signalé par le rôle le plus hostile contre le gouvernement.

Dans les dispositions où était déjà le duc de Richelieu, on peut juger sans peine de sa douloureuse impression. Tous nous en étions affectés, sans être découragés. M. Decazes se surpassa; l'activité qu'il déploya fut réellement prodigieuse. Le second tour de scrutin nous fut moins contraire. Il ne donna la majorité absolue qu'à M. Delessert et à M. Roy; ce dernier était des nôtres. Nous avions pris le parti de ne pas combattre M. Delessert, qui ne pouvait être considéré comme un ennemi. Cette attitude nous ramena un bon nombre de suffrages. Le troisième tour de scrutin ne pouvait plus se faire qu'au ballottage, les cinq députés à nommer devaient être choisis parmi les dix candidats qui avaient réuni le plus de voix au second tour de scrutin. C'étaient MM. Bellart, Benjamin Constant, Gilbert de Voisins, Goupy, Manuel, Olivier, Pasquier, Casimir Périer, Breton. Cette fois nous eûmes un succès presque complet. Je fus nommé avec MM. Goupy, Bellart, Breton et Casimir Périer. On avait évité MM. Benjamin Constant, La Fayette et Manuel. Sur les huit députés de la Seine, il n'y en avait que trois dans l'opposition, MM. Laffitte, Casimir Périer et Delessert. Nous sortions donc plus heureusement que nous ne l'avions espéré de cette lutte. M. Decazes eut les honneurs de ce succès, dû surtout à son adresse et à sa présence d'esprit. Le danger était réel, la réunion du parti ultra et du parti libéral aurait aisément formé une majorité contre le gouvernement.

Je reçus personnellement pour mon élection un secours

auquel on ne s'attendait guère. M. Tissot, qui avait été nommé secrétaire dans la section du faubourg Saint-Antoine, se souvint de la protection que je lui avais accordée alors que j'étais préfet de police et dans des moments fort difficiles. Je le vois encore entrant dans mon cabinet de très bonne heure, le dernier jour du scrutin; il arrivait de son faubourg, était sans col, la chemise ouverte, et avait repris complètement les allures d'un patriote de 1793. Il venait m'annoncer que j'aurais presque toutes les voix de sa section, qu'il se les était fait promettre. Cette promesse ne fut pas trompeuse, je lui dus de passer au ballottage avec une forte majorité.

Le résultat général des élections ne fut connu qu'à la fin du mois. La défaite du parti ultra avait été complète. Il ne revenait pas plus de cinq ou six des siens : M. de Corbière lui-même avait failli échouer. Le parti libéral avait eu sur quelques points des succès éclatants, dans le département de la Côte-d'Or, les trois députés étaient siens; parmi eux se trouvait M. de Chauvelin, particulièrement désagréable au Roi. En résumé, on pouvait compter de quinze à dix-huit libéraux plus ou moins prononcés; en y joignant les cinq ou six ultras, quarante députés environ sur soixante-trois étaient dans le sens du ministère; mais on ne pouvait se dissimuler qu'avec la nouvelle loi d'élection la force d'opposition passait à l'opinion libérale. Elle allait remplacer à la Chambre les royalistes ultras. Nous devions tenir grand compte de cet avertissement dans notre attitude et dans les projets de loi que nous allions presenter.

CHAPITRE IX

Signature du Concordat de 1817. — La négociation est menée dans le plus grand secret. — M. Pasquier fait observer au duc de Richelieu qu'un pareil acte doit être soumis à la ratification des Chambres. — M. Portalis lui vient en aide pour la préparation du projet de loi. — On commet une lourde faute en prenant pour base le concordat de 1517. — Ambiguïté menaçante de certains articles. — Discussion préparatoire du projet chez M. Pasquier. — Singulières préventions de MM. Royer-Collard et Camille Jordan. — Le projet de loi sur la liberté de la presse; sa préparation en Conseil d'État. — M. Royer-Collard n'admet pour les délits de presse que la juridiction de la cour d'assises. — M. Pasquier défend avec vivacité l'opinion contraire. — Antipathie de MM. Lainé et Royer-Collard. Ce dernier se sépare du ministère et fonde le parti des doctrinaires. — Ouverture de la session. — Nouvel arrangement financier avec les puissances. — Composition du bureau de la Chambre. Vote de l'adresse. — Le duc de Richelieu prend la résolution d'abandonner la direction des affaires dès qu'il le pourra. — M. Pasquier présente l'exposé des motifs du projet de loi sur la presse. — Une des phrases du rapport blesse M. Royer-Collard et rend plus profonde la scission entre lui et le ministre de la justice. — Discussion du projet. — La Chambre des pairs le rejette. — Mécontentement de M. de Richelieu. — M. Molé, une fois au ministère, perd toute son influence sur la Chambre haute. — La réforme du personnel de la marine achève de lui aliéner beaucoup d'esprits. — M. Decazes reçoit la dignité de pair. — Vote de la loi sur le recrutement.

Un des sujets les plus importants que le ministère devait étudier et décider avant l'ouverture de la session était la question religieuse. Un nouveau Concordat avait été signé le 11 juin à Rome par le duc de Blacas, ministre plénipotentiaire de France, d'une part, et par le cardinal Consalvi, plénipotentiaire de Sa Sainteté, de l'autre. La négociation, commencée dès 1814, sur des bases qui ne convenaient aucunement à la cour de Rome (on voulait l'amener à tenir pour non avenus tous les actes conclus en 1801 entre elle

et le gouvernement consulaire), avait été interrompue par les Cent-jours. Elle fut reprise ensuite avec peu de succès par M. Cortois de Pressigny, elle venait enfin d'être terminée par M. de Blacas, à qui l'ambassade de Rome avait été confiée lorsqu'on eut conclu à Naples l'affaire du mariage du duc de Berry. Mais comment cette négociation s'était-elle achevée ? Le secret en avait été renfermé à Paris entre le Roi, le duc de Richelieu, M. Lainé, ministre de l'intérieur, et le grand aumônier, M. de Périgord, depuis cardinal. Jamais on n'en avait parlé dans le conseil des ministres; il n'en avait transpiré quelque chose que par les démarches officieuses auprès des évêques pour obtenir leur consentement aux changements qui devaient être faits à la circonscription de leurs diocèses et que nécessitait l'augmentation projetée du nombre des sièges. Le duc de Richelieu avait beaucoup trop considéré cette affaire comme purement diplomatique et ne s'était pas fait une idée des difficultés qu'elle rencontrerait dans l'intérieur du royaume. Il n'avait envisagé que celles qui pouvaient venir du côté du clergé. Une fois rassuré par le consentement des évêques, il croyait tous les obstacles levés. Je fus le premier à troubler sa sécurité. Le Concordat, après sa ratification, avait besoin d'être scellé du grand sceau de l'État, il fallut me l'envoyer pour remplir cette formalité. J'en pris lecture, malgré une très sotte opposition de l'employé des affaires étrangères, prétendant que je n'avais pas le droit d'y jeter les yeux. Je n'hésitai pas à aller trouver le duc, me faisant un devoir de l'avertir que l'affaire n'était pas à beaucoup près terminée, comme il paraissait le supposer; qu'il n'en était pas d'un Concordat avec le Saint-Siège comme d'un traité ordinaire, qui pouvait s'exécuter par la seule volonté du prince qui l'avait conclu; que le nouveau Concordat moins qu'aucun autre était dans ce cas, puisqu'il détruisait en grande partie celui qui avait été, en 1801, reconnu loi de l'État, puisqu'il détruisait même en

certains points l'effet d'une loi solennellement rendue à la même époque, celle qui contenait les articles organiques. Or rien de tout cela ne pouvait s'exécuter sans l'intervention des Chambres, car il n'y avait qu'une loi rendue suivant les formes consacrées par la Charte qui pût changer ou seulement modifier une loi existante.

M. Lainé, auquel j'en parlai, convint qu'il fallait s'occuper du projet de loi, qu'on présenterait dans la prochaine session. Il était gallican par sentiment, par instinct, mais il était loin de se rendre compte de toutes les difficultés de l'entreprise.

Comme garde des sceaux, le travail préparatoire me regardait; à toutes les époques, il avait été l'objet des travaux et des luttes de la magistrature; mais si je ne manquais pas sur ce point de quelques notions générales, j'étais fort loin d'avoir les connaissances positives qui seules pouvaient me mettre en état d'éclairer mes collègues; heureusement je savais que M. Portalis les possédait à un haut degré; il en avait fait une étude approfondie dans le temps où il était, sous son père, secrétaire général du ministère des cultes. Je m'adressai donc à lui; grâce à son secours, je fus au bout de fort peu de jours en état de lire au conseil des ministres deux notes très développées sur les deux questions les plus délicates que faisait naître le nouveau Concordat. Comme il rétablissait celui de Léon X, il fallait d'abord se rendre compte de ce que commandait cet ancien Concordat et s'appliquer à dégager ce qui, dans ses prescriptions, était encore susceptible d'application, ce qui n'était pas contraire au nouvel ordre de choses qui régissait la France. Ce fut le sujet de la première note. La seconde était relative à l'appel comme d'abus qu'il devenait d'autant plus indispensable de constituer fortement que le clergé acquérant chaque jour de nouvelles forces, on devait se mettre plus en garde contre son esprit envahissant.

La juridiction du Conseil d'État, sur laquelle on s'était

appuyé en 1801, était devenue bien faible et peu imposante, lorsqu'il s'agissait de lutter contre des désordres qui partaient de si haut et qui pouvaient avoir de si puissants appuis. Le conseil fut frappé du contenu de ces deux notes; je ne lui dissimulai point qu'elles étaient de M. Portalis; l'honneur qu'il en recueillit a été le point de départ de sa nouvelle fortune politique.

Le nouveau Concordat remettait en vigueur celui qui, en 1517, avait été conclu entre Léon X et François I[er]. Il avait été censé régir l'Église de France. Cet ancien traité devenait donc la base de la nouvelle convention; difficilement on en aurait pu trouver une plus malheureuse; tout le monde sait comment il avait été inspiré à François I[er] par ses projets ambitieux sur l'Italie, projets que devait singulièrement favoriser une alliance intime avec le Pape; personne n'ignore qu'il n'avait été reçu en France que malgré les plus vives oppositions du clergé, de l'Université et du Parlement de Paris. Il venait alors remplacer la Pragmatique Sanction, chère à tout ce que l'État renfermait d'hommes éclairés. Si la résistance des parlements avait été vaincue, si l'enregistrement de la promulgation avait été imposé, on n'avait jamais pu empêcher les protestations réitérées qui les avaient accompagnés et qui avaient fini par annuler, pour la plus grande partie, les effets d'une innovation si contraire aux intérêts de l'État et de la religion. C'est ainsi que sur les onze titres dont se composa le Concordat de 1517, il n'en restait guère en vigueur, à l'époque de 1789, que les articles concernant la nomination par le Roi aux évêchés et archevêchés, et l'institution donnée par le Pape aux évêques et archevêques ainsi nommés. Or, il se trouvait que les mêmes prescriptions sur cette forme de nomination et d'institution étaient reproduites dans le Concordat de 1801 : il eût donc été beaucoup plus sage de le prendre pour base de la nouvelle négociation. On ne pouvait pas revenir à l'État de l'Église tel qu'il

existait avant 1789, on était bien obligé de partir de l'État constitué en 1801.

L'affaire avait été mal engagée dès 1814, cette première erreur entraîna celle de 1817. Ce retour en arrière alarmait les esprits. Le véritable but qu'on cherchait à atteindre n'était pas de détruire l'une après l'autre toutes les garanties qui avaient été données en 1801, soit à la liberté des cultes, soit aux autres intérêts nés dans le cours de la Révolution, et, en tête de ces intérêts, ceux des acquéreurs des biens du clergé; or, il ne manquait pas dans le nouveau Concordat de dispositions propres à établir et à propager cette crainte. L'article 3 était ainsi conçu : « Les articles « dits organiques qui furent faits à l'insu de Sa Sainteté et « publiés sans son aveu le 8 avril 1802, au même temps « que le Concordat du 15 juillet, sont abrogés en ce qu'ils « ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église. »

Le vague de ces dernières paroles ne permettait pas de savoir où s'arrêtait l'abrogation; elle pouvait s'étendre à tout ce qu'on avait coutume de révérer en France, sous le titre de « libertés de l'Église gallicane ». Les termes de l'article 10 étaient encore plus menaçants; les voici : « Sa « Majesté Très Chrétienne, voulant donner un nouveau « témoignage de son zèle pour la religion, emploiera, de « concert avec le Saint-Père, tous les moyens qui sont en « son pouvoir pour faire cesser le plus tôt possible les « désordres et les obstacles qui s'opposent au bien de la « religion et à l'exécution des lois de l'Église. » Quels étaient ces désordres, ces obstacles? Le Pape certainement ne connaissait pas de plus grand désordre que la liberté du culte et de l'existence des ministres protestants salariés par l'État. On ne saurait nier qu'il n'y eût là de quoi justifier des inquiétudes et faire naître bien des difficultés.

La discussion qui eut lieu dans la conférence qui se tenait chez moi sur les différents articles du projet occupa plusieurs séances et fut extrêmement pénible. M. Royer-

Collard et M. Camille Jordan surtout s'y montrèrent imbus des préventions les plus hostiles. Il me serait impossible aujourd'hui de rapporter les difficultés sans nombre qu'ils trouvèrent moyen d'élever. A vrai dire, ils ne voulaient pas de ce concordat, ni par conséquent de la loi qui devait le faire admettre ; on ne parvint jamais à leur faire comprendre que peu importait le Concordat, si la loi qui devait seule régir les affaires ecclésiastiques en France était bonne et irréprochable. Combien de fois ne leur ai-je pas représenté qu'il fallait saisir l'occasion de faire une excellente loi qui allait régler la matière mieux et plus nettement qu'elle ne l'avait jamais été ! Ces messieurs n'étaient nullement effrayés de renvoyer à l'année suivante cette affaire, se flattant de conduire la solution dans le sens qui leur paraissait le meilleur. Une nouvelle négociation avec la cour de Rome ne les effrayait en aucune façon, malgré tant d'exemples que leur offrait le passé et qui eussent pu les instruire. Ils se montrèrent en cette occasion fort imprévoyants. Leur opposition causa dans le ministère un désappointement d'autant plus grand qu'on était plus loin de s'y attendre. M. Camille Jordan surtout fut d'une obstination fatigante; il revenait sans cesse aux mêmes objections; après une longue discussion, rien ne se trouvait plus convenu.

J'ai peu connu d'hommes doués d'un plus grand talent oratoire que M. Jordan, dont l'âme fût plus belle, la conscience plus pure; mais l'étendue des idées et des vues n'était pas en proportion avec ces mérites ; il y avait dans cet esprit quelque chose d'étroit qui le rendait impropre aux grandes affaires et qui, surtout lorsqu'il fallait descendre à la pratique, engendrait cette indécision invincible avec laquelle rien ne peut marcher. M. Royer-Collard, au contraire, avait un jugement arrêté, positif, que rien ne pouvait ébranler; avec lui du moins, en accordant le principe, on obtenait parfois quelque concession sur les consé-

quences. Il y eut un point sur lequel il fut impossible aux ministres de lui rien concéder. Il avait imaginé, d'accord avec M. Camille Jordan, de demander que les prêtres fussent assujettis à un serment spécial. En vain on leur démontra l'inutilité et même les funestes conséquences de toutes les mesures analogues qui avaient été prises au commencement de la Révolution et dans les années suivantes; rien ne put les détacher de cette idée : nous n'eûmes que la ressource de déclarer que nous n'y consentirions jamais. Je me prononçai fort énergiquement dans ce sens, au nom de mes collègues comme au mien. Le débat cessa, mais c'est aussi à partir de ce moment que commença entre M. Royer-Collard et moi le refroidissement qu'un autre débat survenu bientôt après accrut encore : les conséquences ont certainement influé sur la situation ministérielle de cette époque.

Dans le conseil de cabinet, la discussion recommença; pour apaiser tous les scrupules et satisfaire les opposants, on inséra un article ainsi conçu : « En aucun cas les récep« tions et publications des bulles ci-dessous énoncées ne « pourront préjudicier aux dispositions de la présente loi, « au droit public des Français garanti par la Charte consti« tutionnelle, aux maximes, franchises et libertés de l'Église « gallicane, aux lois et règlements sur les matières ecclé« siastiques et aux lois concernant l'administration des « cultes catholiques. » Que pouvait-on vouloir de plus? Mais si les constitutionnels avaient lieu d'être satisfaits, restait la chance assez probable d'une autre opposition venant du côté des ecclésiastiques, chez qui les sentiments ultramontains avaient fait depuis quelque temps des progrès considérables. Ils seraient sans doute soutenus par beaucoup de membres du parti royaliste, qui se trouvaient blessés des restrictions apportées à l'acceptation et à l'exécution d'un acte émané de la toute-puissance du Saint-Siège.

On crut parer un peu au danger en consultant une des anciennes lumières de l'Église de France. M. le cardinal de la Luzerne, ancien évêque de Langres, très connu par ses ouvrages, les plus savants et les plus estimés sur les plus hautes matières ecclésiastiques. Il était ministre d'État et venait d'être nommé cardinal, avec M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris, et M. de Bausset, ancien évêque d'Alais. Son assentiment plein et entier au projet de loi eût dû rassurer les consciences les plus timorées; mais ce n'était pas, malheureusement, avec les consciences qu'on avait à traiter. Nous verrons plus tard quels ont été les résultats de tant de travaux, de tant de débats.

Le conseil des ministres reçut ensuite communication du projet que le maréchal Gouvion Saint-Cyr avait préparé sur le recrutement de l'armée : il obtint l'approbation unanime du conseil, il n'y fut fait presque aucune objection, et le duc de Richelieu spécialement y donna l'assentiment le plus complet (1).

Il ne restait plus, pour achever notre programme, que le projet de loi sur la liberté de la presse. Nous voulions maintenir pendant trois ans encore le régime qui consistait à ne laisser paraître les journaux qu'avec l'autorisation du Roi, laquelle pouvait toujours être retirée et qui les assujettissait de fait à toutes les censures que le gouvernement jugeait à propos de leur imposer. Le projet avait été rédigé dans le comité de législation, où se trouvaient MM. Siméon, Portalis, Royer-Collard, Mounier et un excellent jurisconsulte nommé M. Faure. Les maîtres des requêtes étaient aussi d'une grande capacité. On comptait parmi eux deux

(1) Le maréchal Gouvion avait le bon esprit de s'entourer de gens capables; les projets de loi et d'ordonnances sortant de son ministère étaient habituellement bien rédigés. Outre le général Préval, auquel il confiait la préparation de ses plans d'organisation, il venait de se donner le secours d'un collaborateur habile en prenant pour secrétaire général M. Allent, ancien officier du génie, l'un des membres les plus distingués du Conseil d'État.

membres de la Cour de cassation, MM. Zangiacomi et Dunoyer, M. Jacquinot, procureur du Roi à Paris. Il eût été difficile de trouver une réunion d'hommes plus capables de produire un excellent travail, tant sous le rapport politique que sous le rapport judiciaire ; aussi ai-je la confiance que le projet, tel qu'il sortit de leurs mains, était un des meilleurs ouvrages qu'il fût possible de faire dans les circonstances données.

M. Royer-Collard fit peu d'observations sur les premiers articles; il réserva tous ses moyens pour combattre le maintien de la juridiction des tribunaux de police correctionnelle relativement aux délits de la presse; il avait complètement adopté les idées de M. Guizot, qui n'admettait que le jury en pareille matière. En vain on lui représenta que ce serait une dérogation formelle aux principes de notre jurisprudence criminelle, qui voulaient que les crimes seuls fussent jugés par le jury, que les délits le fussent par les tribunaux de police correctionnelle. En vain on le pria de considérer combien peu le jury en France était entré dans nos mœurs; que déjà on avait la plus grande peine à le composer d'une manière satisfaisante, pour les cas qui lui étaient réservés.

M. Royer-Collard se trouvait seul de son avis dans le comité, mais quand la discussion fut ensuite portée dans le Conseil d'État réuni, il y rencontra des appuis, MM. Camille Jordan, de Barante et Guizot s'étant sans nulle hésitation déclarés pour lui. Avec de tels défenseurs, la théorie du jury acquit nécessairement plus d'autorité; ceux qui la croyaient dangereuse durent employer tous leurs moyens pour la faire repousser. Je pris donc plus de part à ce débat que ne le fait ordinairement le président, plus peut-être que cela ne convient à sa situation. Le débat occupa trois séances; la très grande majorité du Conseil partagea mon avis. Je jouis peut-être un peu trop de ce succès; surtout je le laissai trop voir. M. Royer-Collard en fut blessé. En

sortant de la salle, le dernier jour, il ne put s'empêcher de me dire d'un ton fort aigre : « Heureusement ce n'est pas ici « que la question se juge en dernier ressort. » Et de ce moment commença l'opposition que lui et ses amis manifestèrent contre toutes les propositions du ministère.

Les conséquences de cette scission ont été si graves que je dois m'arrêter un peu sur les circonstances qui la provoquèrent. On vient de voir le tort dont je m'étais rendu coupable. Il est certain qu'avec plus de mesure dans la discussion, et en formulant mes principes d'une manière moins absolue, je n'aurais pas autant froissé M. Royer-Collard. Il aurait probablement cédé sur la question de convenance et d'opportunité, si je lui avais accordé que les délits de presse pourraient un jour tomber dans la compétence du jury. Mais comme il arrive toujours dans les discussions qui se prolongent, je m'étais fait aussi ma doctrine, je m'étais bâti sur le jury une théorie au moins très spécieuse, et en la développant j'étais arrivé à me convaincre plus que de raison de l'impossibilité de rien changer dans les compétences établies. C'est ainsi que, soutenant une thèse raisonnable pour le temps où je parlais, je tombai dans une exagération qui confirma et augmenta l'exagération contraire.

Mais la froideur survenue dans mes rapports avec quelques-uns de nos amis, qui avaient le plus chaudement soutenu le ministère, aurait pu être facilement dissipée s'il ne s'était trouvé d'autres causes que les vivacités dans des discussions théoriques : il eût été possible de resserrer les liens d'une union aussi nécessaire sans l'antipathie secrète qui existait depuis quelque temps entre M. Royer-Collard et M. Lainé. Comme président de la commission de l'instruction publique, M. Royer-Collard dépendait du ministère de l'intérieur et n'était sans doute pas un subordonné commode ; il se sentait une importance qui ne devait pas le rendre flexible. De son côté M. Lainé était un supérieur

peu liant, naturellement dominateur, impatient de toute contradiction, jaloux de son autorité, ce qui était pire, il faut bien le dire pourtant, jaloux de ce qui jetait quelque éclat autour de lui. Entre deux hommes de cette trempe, les rapports ne pouvaient se maintenir longtemps sur un bon pied, aussi avaient-ils été difficiles presque aussitôt après l'arrivée de M. Lainé au ministère de l'intérieur. L'occasion fut la création d'une commission formée dans l'été de 1816 pour préparer une organisation définitive de l'Université. M. Royer en avait nécessairement fait partie, s'y était trouvé en opposition constante avec M. de Chateaubriand, que M. Lainé, assez mal à propos peut-être, y avait aussi appelé. Les idées de ces deux collègues ne pouvaient s'accorder : M. Royer en voulait, autant que possible, conserver ce qui existait, M. de Chateaubriand voulait faire à peu de chose près table rase, seul moyen qu'il sût alors employer pour tout « monarchiser ». Une des idées sur lesquelles il insista le plus, fut de mettre le duc d'Angoulême à la tête de l'instruction publique, sous le titre de « Prince de la jeunesse ». N'ayant pu la faire prévaloir, il voulut remplacer le duc d'Angoulême par le grand aumônier.

Malheureusement, M. Lainé, fort prévenu contre tout ce qui provenait du régime impérial, laissa beaucoup trop percer ses favorables dispositions pour M. de Chateaubriand et ses projets, à tel point que M. Royer-Collard fut fondé à croire que son intention bien arrêtée était de le mettre à la tête de la nouvelle organisation. Qu'en fût-il advenu ? Je l'ignore, le travail de cette commission n'ayant eu aucune suite, attendu la nouvelle marche qu'imprima au gouvernement l'ordonnance du 5 septembre, et la rupture éclatante qui eut lieu à ce sujet avec M. de Chateaubriand. Force fut bien alors à M. Lainé et à M. Royer-Collard de se rapprocher. Leur bonne intelligence ne dura guère au delà du temps nécessaire pour obtenir l'adoption de la

loi sur les élections. Les points de contact étaient trop multipliés entre eux, leurs dispositions réciproques étaient trop peu bienveillantes pour qu'il n'en résultât pas bientôt un retour à leurs sentiments d'aigreur. On les vit donc se déprécier à l'envi l'un de l'autre. M. Lainé avait alors la première part dans l'estime et la confiance du duc de Richelieu, il eut toutes facilités pour lui faire partager ses impressions sur un homme dont les formes tranchantes, lourdes, passablement pédantes, sympathisaient peu avec les manières du duc, avec ses habitudes, qui, bien que fort simples, conservaient toujours une élégance et une dignité qu'il tenait de sa haute origine et de sa grande existence dans le monde.

Plus d'une fois j'avais eu occasion de reconnaître la trace des fortes préventions qui lui étaient inspirées ; toujours je m'étais efforcé de les combattre, convaincu que, malgré ses imperfections trop faciles à découvrir, M. Royer-Collard n'en était pas moins dans la Chambre et dans le monde politique un personnage considérable dont il fallait conserver l'appui. Tous mes efforts furent vains ; rien ne put empêcher la rupture des anciens rapports du ministère avec M. Royer-Collard et ses amis qui formèrent autour de lui la petite secte politique qu'on a désignée un peu plus tard par la qualification de « doctrinaires ». Les premiers adhérents de cette secte furent MM. Camille Jordan, Guizot, de Barante. Après l'ouverture de la session, ils reçurent le précieux renfort de M. de Serre, dont l'esprit vif, ardent, spéculatif, avait une grande tendance à adopter les principes abstraits, bien plus que les idées pratiques. L'éclat de son talent et le poste de président lui donnaient une importance qu'il mit tout entière au service de la nouvelle coterie, c'est ainsi qu'elle se trouva en état d'exercer sur les délibérations de la Chambre des députés une influence qui ne pouvait manquer de rendre la marche du gouvernement très pénible ; là se trouve l'origine des

plus graves embarras que le premier ministère Richelieu allait trouver sur sa route.

L'ouverture de la session eut lieu le 5 novembre. Le discours que prononça le Roi est le dernier qui ait été son œuvre personnelle; d'habitude il convenait avec ses ministres des points qui devaient être traités et leur communiquait ensuite sa rédaction. Cette fois le travail fut très pénible à Sa Majesté, qui en fut affectée.

Le Roi annonça la loi qui devait être présentée pour mettre le Concordat en harmonie avec la Charte, avec les lois du royaume et avec « ces libertés de l'Église gallicane, « précieux héritage de nos pères, dont saint Louis et tous « ses successeurs se sont montrés aussi jaloux que du « bonheur même de leurs sujets ». Puis l'abrogation des cours prévôtales, la loi sur le recrutement; enfin, après avoir fait mention de la dernière disette et des sacrifices qu'elle avait exigés, le discours disait qu'une nouvelle négociation avait été ouverte avec les puissances alliées, négociation rendue nécessaire par les résultats imprévus des conventions de 1815.

On se souvient que la direction du travail, entrepris pour la liquidation des dettes contractées avec les étrangers, avait été retirée à M. Dudon et confiée à M. Mounier. Ce dernier étant arrivé à débrouiller ce chaos légué par son prédécesseur, fut en état d'en mettre le tableau sous les yeux du ministère; or il se trouva que l'étendue des répétitions surpassait tout ce qu'on avait prévu de part et d'autre. Il constatait des charges accablantes que le pays ne pouvait supporter. Les réclamations, si j'ai bonne mémoire, n'allaient pas à moins de seize cents millions. Le duc de Richelieu, en faisant connaître ce résultat aux ministres et aux cabinets étrangers, leur déclara que la France allait se trouver dans l'impossibilité de remplir les engagements contractés par les traités du 30 mars 1814 et du 20 novembre 1815. Il demanda que les stipulations

fussent réformées en ce point et que l'obligation d'acquitter les sommes réclamées par les créanciers fût convertie en celle de payer une somme fixe dont le montant, débattu entre les plénipotentiaires, serait calculé d'après ce que la France pourrait réellement payer, non d'après des titres et des droits qu'on ne pouvait faire revivre intégralement sans la ruiner.

Ces représentations furent écoutées, malgré la résistance qu'essayèrent d'y opposer la Prusse et l'Autriche. Mais le duc de Richelieu avait invoqué l'appui de l'empereur Alexandre; cet appui (1) ne lui manquait jamais dans les occasions importantes. Ce fut encore grâce à lui qu'il fut décidé que les nouvelles propositions de la France seraient examinées dans des conférences tenues à Paris entre ses plénipotentiaires et ceux de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, chacune de ces quatre puissances ayant pour plénipotentiaire son ambassadeur ou son ministre à Paris. Il fut convenu que le duc de Wellington assisterait aux conférences en qualité de médiateur; un si beau rôle donné au généralissime anglais contribua beaucoup à amener le cabinet de Londres à seconder les vues et les intentions de celui de Saint-Pétersbourg. C'est à cette heureuse modification dans les dispositions des quatre puissances que le Roi faisait allusion dans son discours.

La Chambre procéda à la nomination de son bureau. M. de Serre fut élu président au premier tour de scrutin contre M. de Villèle, mais au second tour, MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Beugnot et Roy furent désignés candidats avec lui. Les trois premiers, les plus importants par conséquent, étaient donc les anciens amis du ministère qui, sans être publiquement séparés de lui, étaient en dés-

(1) Le duc de Richelieu eut à ce sujet une correspondance directe avec l'empereur Alexandre et fut, comme de coutume, activement secondé par le général de Pozzo di Borgo.

accord sur des points graves: cela disait assez le crédit dont ils allaient jouir auprès de la majorité. Le parti libéral avait porté M. Dupont de l'Eure: il n'avait obtenu que peu de suffrages.

Ainsi la majorité se composerait d'éléments assez divers; déjà elle avait perdu beaucoup de son homogénéité. La ligne que M. de Serre adoptait n'était pas encore bien connue; garderait-il strictement la neutralité, qui est un devoir pour le président? Il nous réservait de cruels désappointements; il s'en est plus tard repenti et m'a dit à moi-même qu'il avait alors complètement méconnu ses obligations.

La rédaction de l'adresse fut laborieuse; elle contenait, sur le Concordat et sur les négociations relatives aux dettes vis-à-vis des puissances, des phrases qui, dans leur forme dubitative, témoignaient une certaine méfiance dont le Roi fut blessé. Il n'est pas douteux qu'elles n'étaient pas de nature à donner plus d'autorité au ministère. Une franche déclaration de confiance dans le gouvernement royal, dans l'efficacité de ses soins, dans la bonne intelligence qui régnait entre lui et les puissances alliées, eût été le meilleur et le plus habile de tous les langages.

Le duc de Richelieu fut très sensible à ce mécompte, n'étant soutenu, dans la plus pénible des carrières, que par la conscience des services qu'il pouvait rendre à son pays, il souffrait cruellement de les voir ainsi méconnus. Jamais cependant il n'y en eut de moins contestables pour tous ceux qui ont suivi la marche des affaires à cette époque: il est impossible de dire comment on aurait pu surmonter les difficultés qui nous accablaient, si la France n'avait pas eu entre elle et les puissances alliées un intermédiaire estimé, respecté, dont l'autorité s'imposait à tous. Il fallait avant tout inspirer confiance, faire accepter sa parole et respecter sa foi: jamais peut-être homme n'a possédé cet avantage dans l'Europe entière à un si haut degré que le duc de

Richelieu. Sa nature à la fois sensible et profonde devait être particulièrement atteinte par l'injustice dont il ne daignait pas se plaindre; dès cette époque s'établit dans son esprit la résolution d'abandonner la direction des affaires aussitôt que serait accomplie la tâche qu'il s'était imposée : de rendre le plus tôt possible la France à elle-même par l'affranchissement de son territoire. Il laissa même beaucoup trop percer sa détermination et favorisa ainsi des intrigues dont les résultats ont été funestes.

L'exposé des motifs, dont je donnai lecture en présentant le projet sur les abus de la presse, était un travail étendu dans lequel je m'étais appliqué à développer le système proposé, où toutes les questions se trouvaient abordées avec franchise. Il fut, dans les premiers moments, reçu avec assez de faveur, mais il contenait une phrase que je n'avais su me refuser et qui blessa au plus vif le principal adversaire de la proposition, celui qu'il aurait été sage de ménager avec soin. Voici cette phrase : En parlant des heureux résultats qu'on devait attendre, pour la liberté de la presse elle-même, des dispositions du projet, je disais : « La liberté de la presse, protégée par nos institutions, « protégera à son tour toutes les saines doctrines, elle pro- « pagera dans toutes les classes de la société ces principes « monarchiques constitutionnels qui doivent en devenir « l'âme. Des esprits généreux, évitant une vaine affectation « d'indépendance, éclaireront la nation sur ses véritables « intérêts, ils lui apprendront qu'elle doit placer sa con- « fiance dans ses institutions acquises, au lieu de se préci- « piter avec inquiétude vers la recherche de garanties nou- « velles; que son bonheur, son repos et sa gloire sont dans « la consolidation de ce qui est, dans l'union de ses citoyens; « que tout esprit de parti doit disparaître devant l'esprit « national, et que l'*orgueil des opinions* a peut-être, aussi « souvent que l'*indiscret abus des souvenirs*, compromis le « salut des États et les libertés publiques. » M. Royer-Col-

lard n'hésita pas à se faire l'application de cette expression, l'*orgueil des opinions*. Elle pouvait cependant s'adresser à beaucoup d'autres, mais je ne puis nier que j'avais pensé à lui en la dictant. M. Royer-Collard s'aperçut bien qu'on le regardait comme spécialement désigné ; d'officieux amis ne manquèrent pas de l'avertir ; la discussion, qui ne tarda pas à s'ouvrir, se ressentit très gravement de la fâcheuse disposition où l'avait jeté cette inutile agression. En cela je ne fus pas exempt de reproche ; je signale ma faute à ceux qui parlent au nom de l'autorité. Ils ne doivent jamais perdre de vue avec quelle facilité leurs moindres paroles peuvent, quand elles sont irritantes, amener de gros embarras.

La commission nommée pour examiner le projet fut composée dans des nuances d'opinion assez diverses. Les royalistes ultras y eurent trois représentants, dont le plus important était M. de Bonald.

Sur la question du jury, le rapporteur, M. Faget de Baure, magistrat d'une capacité reconnue et toujours dans les meilleures intentions, eut soin d'exposer à la Chambre à quel point les opinions avaient été partagées, les uns voulant, les autres ne voulant pas du jury, quelques-uns désirant un jury spécial, la majorité enfin ne s'étant fixée que sur la pensée qu'un changement aussi important dans l'ordre des juridictions ne pouvait être introduit par voie d'amendement et qu'il faudrait, pour qu'on fût en droit d'en délibérer, qu'il eût été proposé directement par le gouvernement, sous forme de loi, ou qu'il eût été, dans les Chambres, le sujet d'une proposition spéciale, conformément à l'article 19 de la Charte. Les débats commencèrent le 11 décembre et ne furent terminés que le 26. Plus de quarante orateurs furent entendus dans la seule discussion générale. A ne considérer que les listes d'inscription pour et contre, on aurait pu croire que le projet allait être défendu par tous les hommes qui, dans la dernière session,

avaient fait cause commune avec le ministère ; mais l'illusion ne fut pas de longue durée : MM. Camille Jordan, Royer-Collard et Beugnot, inscrits pour, votèrent bien en effet l'adoption du projet, mais avec tous les amendements de la commission, puis en y introduisant la juridiction du jury à la place des tribunaux de police correctionnelle. Ce point était celui où se rencontrait le principal dissentiment avec le ministère, celui sur lequel il était impossible qu'il cédât. Les véritables difficultés lui vinrent donc, dans le fait, de ses anciens amis. L'opposition libérale était représentée par MM. Martin de Gray, de Chauvelin, Hernoux, Voyer d'Argenson, auxquels venaient se joindre les membres du parti ultra : MM. de Salaberry, de La Bourdonnaye, de Villèle, de Corbière et de Bonald ; association bizarre, coalition formée par des hommes qui obéissaient plus à leurs amours-propres qu'à leurs intérêts politiques. Je ne suivrai pas cette discussion dans son cours orageux et si prolongé. Ce que je viens de dire doit suffire pour en donner une idée.

Cependant les jours s'écoulaient, on touchait à l'époque où devait expirer la loi relative aux journaux ; il était impossible que la nouvelle loi fût à cette heure (le 1er janvier) adoptée dans l'une et l'autre Chambre. Les journaux allaient donc se trouver entièrement libres, c'était une épreuve que nul homme sensé, mettant même de côté toutes les autres raisons, n'aurait jamais osé affronter en présence de l'occupation étrangère. Le conseil du Roi résolut de proposer que l'article relatif aux journaux devînt un projet de loi séparé. Je dois à M. Royer-Collard et à ses amis la justice de reconnaître qu'ils donnèrent sans hésitation leur assentiment à cette idée. L'article, en forme de loi séparée, fut adopté par cent trente et un suffrages contre quatre-vingt-dix-sept ; l'alliance de la droite et de la gauche était évidente dans la composition de cette minorité.

La discussion des articles dont se composait le projet de

loi sur les abus de la presse, distraction faite de celui sur les journaux, occupa encore quatre séances à la Chambre des députés; elle fut, si c'est possible, plus animée que la précédente, surtout de la part de MM. Camille Jordan et Royer-Collard. Lorsqu'on vint au vote sur l'ensemble de la loi, elle avait été tellement remaniée, modifiée, qu'elle ne satisfaisait plus personne, aussi ne fut-elle adoptée qu'à une très faible majorité, cent vingt-deux contre cent onze (1). A la Chambre des pairs, après une discussion dans laquelle M. de Chateaubriand intervint avec une grande acrimonie, l'ensemble du projet fut rejeté par cent deux voix contre cinquante-neuf. Nous avions nous-mêmes poussé à ce résultat. Il nous délivrait d'un projet de loi qui ne pouvait plus nous convenir, qui au fond ne convenait à personne, et auquel il aurait fallu refuser la sanction royale bien qu'accepté par les deux Chambres; or c'est une nécessité qui met toujours le gouvernement dans une position assez fausse. Qu'avions-nous voulu? adoucir la législation sur la presse. On avait repoussé des améliorations sincèrement offertes, nous restions donc, sans qu'on eût rien à nous reprocher, avec une législation plus forte et plus sévère. Voilà le bon côté de la situation, mais au fond il y avait échec, on ne pouvait se le dissimuler. Nous avions échoué dans les deux Chambres; à qui le devions-nous? aux hommes que nous avions pris pour auxiliaires. Nous y fûmes fort sensibles. Le duc de Richelieu surtout en ressentit une véritable souffrance; il avait assez bien supporté la contradiction à la Chambre des députés, mais quand il vit que la Chambre des pairs elle-même, où il avait jusqu'alors exercé tant d'influence, lui manquait

(1) Le parti de la raison et de la modération fit dans le cours de ce débat une grande perte. M. Faget de Baure, rapporteur de la commission, fut atteint d'une maladie à laquelle il succomba au bout de fort peu de jours. Il jouissait d'une considération qui l'eût peut-être aidé à faire adopter sa rédaction relativement au dépôt des ouvrages, s'il eût pu le défendre lui-même.

aussi, il ne sut plus se contenir et son mécontentement s'exprimait sans ménagements. Plus qu'un autre j'eus à en souffrir; vingt fois il me jeta à la tête ce propos : « Voilà cependant comment vos amis se conduisent ! » Toujours je lui répondais : « Mais ces amis, jusqu'ici, étaient les « vôtres aussi; mieux vaudrait, je crois, tâcher de les rame- « ner que de rompre tout à fait avec eux. »

J'avais bien gardé avec eux des relations amicales en apparence, mais l'intimité ne s'y retrouvait plus. Depuis dix-huit mois il y avait eu chez moi, tous les jeudis, un dîner où se trouvaient MM. Camille Jordan, Royer-Collard, Guizot, de Barante, Beugnot, etc. On y causait dans les premiers temps avec d'autant plus d'abandon que la réunion n'était jamais de plus de douze à quinze convives. Le dîner subsistait toujours, mais depuis l'ouverture de la session on n'y venait que par respect humain, et chacun se retirait le plus vite possible. On allait plus volontiers le vendredi chez M. Molé, qui, sachant mieux se faire tout à tous, et n'étant d'ailleurs compromis avec ces messieurs par aucune lutte personnelle, travaillait à s'assurer tous les avantages que pouvait donner une liaison avec eux. Il y réussit fort bien; je ne tardai pas à savoir à quel point il m'avait remplacé. Le duc de Richelieu était loin de croire que M. Molé, dont il faisait toujours un cas particulier, se fût lié si étroitement avec les hommes dont il était si mécontent. Au moment où le duc de Richelieu l'appela au ministère, son crédit et son influence étaient fort établis dans la Chambre des pairs; à peine assis au conseil, ce crédit et cette influence disparurent entièrement. A quoi le faut-il attribuer? Un peu, je crois, à une faveur qui lui avait fait des envieux, un peu aussi à des manières cassantes, enfin aux circonstances difficiles dans lesquelles il avait pris le ministère de la marine.

Il avait trouvé un grand travail commencé par le maréchal Gouvion sur le personnel du corps des officiers; une

réforme était indispensable, il était raisonnable d'écarter par des retraites des individus ou trop âgés ou d'une capacité douteuse. On avait, depuis la Restauration, fait rentrer dans les cadres une grande quantité de vieux officiers dont l'ancienne capacité était perdue par leur longue inactivité. C'est ce qui avait amené sur les côtes du Sénégal le naufrage de la *Méduse*. Les affreux détails de cette catastrophe avaient ému l'Europe entière. La frégate était commandée par un des anciens capitaines de la marine royale que M. Dubouchage avait tiré de l'administration des impôts indirects, où depuis dix ans il exerçait un emploi. Le malheureux officier avait, après le désastre, été condamné par un conseil de guerre à une longue détention que justifiaient fort ses nombreuses fautes. C'était une faible satisfaction pour les familles de tant de victimes. Il fallait veiller à ce que rien de semblable n'eût lieu à l'avenir; la réforme était donc indiquée. Le maréchal Gouvion, quoique passablement dur et tranchant, n'avait pas cru pouvoir à lui seul prononcer sur le sort de tant d'officiers et, dans le moment où il remit le portefeuille à M. Molé, il se disposait (c'est lui-même qui me l'a dit) à former une commission composée d'officiers généraux avec laquelle il aurait opéré son travail d'élimination, d'autant plus délicat qu'il était impossible de ne pas avoir égard à des capacités, à des talents, à des réputations généralement reconnus. M. Molé ne fut pas arrêté par ces difficultés, il prit hardiment sur lui, six semaines après son entrée au ministère, de faire le travail de réforme. Les exclusions étaient fort nombreuses et portaient sur des hommes dont les familles et les relations sociales étaient fort étendues. Les clameurs qui s'étaient élevées n'avaient pas manqué de porter atteinte à son crédit dans la Chambre des pairs. Toujours est-il qu'une fois entré dans notre conseil, toute son importance avait disparu dans cette Chambre, qu'il ne nous y fut plus d'aucune utilité.

Cette influence perdue serait-elle utilement remplacée par celle du ministre de la police auquel le duc de Richelieu fit le 31 janvier accorder les honneurs de la pairie? M. Decazes désirait ardemment cette faveur; la position d'un ministre qui ne faisait partie d'aucune des deux Chambres avait quelque chose de faux, et il était encore loin de l'âge de quarante ans, nécessaire pour entrer dans celle des députés. Il ne pouvait se dissimuler que, si depuis l'ordonnance du 5 septembre il avait acquis dans le pays une assez grande popularité, il était devenu en même temps l'objet de la haine furieuse du parti ultra, dont la puissance avait tant de racines à la cour. La générosité naturelle du duc de Richelieu se laissa facilement aller à la pensée qu'il était juste de lui assurer, dans toutes les hypothèses, un abri contre cette haine; la proposition ne pouvait être d'ailleurs que très agréable au Roi. Son assentiment fut donné de la manière la plus gracieuse.

Dans l'ordre de nos travaux, la loi sur le Concordat ayant été présentée immédiatement après celle sur la liberté de la presse, aurait naturellement dû venir en discussion, il n'en fut pas ainsi; le projet de loi avait d'abord reçu un accueil très favorable; les plus difficiles semblaient reconnaître que les écueils de la matière se trouvaient parfaitement évités. Ainsi M. Lanjuinais, homme très pieux, mais janséniste austère, l'un des plus fermes défenseurs des libertés de l'Église gallicane, s'était écrié : « Concordat détestable, mais loi excellente! » Que pouvait-on demander de mieux, puisqu'en résultat le Concordat n'était accepté, ne pouvait être exécuté que conformément à cette loi?

Peu après, les opinions s'étaient modifiées dans la commission; le travail n'avançait pas, on regardait autour de soi, on ne savait que faire, on attendait conseil du temps, rien n'était encore prêt pour le rapport au moment où l'affaire sur la liberté de la presse se trouva terminée.

Le projet de loi relatif au recrutement vint en discussion; le débat fut encore plus long et plus amer que celui sur la loi de la presse, mais cette fois le ministère fut soutenu par tous ses anciens amis, auxquels se joignit même la gauche. Le projet du gouvernement fut enfin adopté à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs, où un moment l'opposition avait semblé le mettre en péril.

CHAPITRE X

La presse en 1817. — Le *Mercure* est interdit; ses éditeurs lui enlèvent son caractère de périodicité et le font paraître sous le titre de la *Minerve*. — Attentat contre le duc de Wellington. — Agissements des réfugiés français à Bruxelles; le prince d'Orange leur prête son appui. — Avertissements donnés au duc de Wellington peu avant l'attentat. — Lord Kinnaird et Marinet. — Ce dernier et Cantillon sont mis en jugement et acquittés. — MM. Molé et Decazes se rapprochent des doctrinaires et s'opposent avec eux à la discussion de la loi du Concordat. — Singulière démarche de M. de Marcellus auprès du Saint-Père. — Le projet de loi n'est pas présenté. — Rupture complète entre les doctrinaires et le duc de Richelieu. — M. Portalis est adjoint à M. de Blacas pour négocier un nouvel arrangement avec le Saint-Siège. — Discussion du budget de 1818. — Engagements financiers pris par la France envers les puissances. — Clôture de la session. — Nouvel emprunt émis par le gouvernement. — Il est couvert plusieurs fois, et le conseil des ministres se charge de la répartition. — Faute commise par M. de Corvetto, conduite loyale de M. Baring. — Les pamphlets; condamnation de leurs auteurs. — Affaire de Wilfrid Regnault.

Aux fatigues, aux préoccupations que causaient au gouvernement ces longues discussions dans les Chambres, il fallait ajouter les embarras que lui apportaient les polémiques chaque jour plus violentes, entamées, soutenues dans la presse, dans les revues périodiques surtout. La licence prenait chaque jour un essor plus grand. Ne pouvant s'établir dans les journaux placés sous la main du gouvernement, elle régnait avec une audace peu commune dans une foule de pamphlets qui semblaient n'avoir d'autre but que celui de souffler le feu et d'attiser les passions. Un malencontreux incident lui avait donné pour auxiliaire une association d'écrivains habiles dont le gouvernement avait eu le tort de ne pas savoir supporter les écarts dans un

recueil où ils étaient peu dangereux et que tout le monde a connu sous le nom de *Mercure*. Le privilège ou plutôt la permission de paraître avait été accordée par M. Decazes, au commencement de 1817, à une femme de sa société qui avait associé à la rédaction MM. Étienne, Benjamin Constant, Jay, Tissot, et plusieurs autres écrivains de même opinion, c'est-à-dire tous plus ou moins libéraux ou même impérialistes. A cette époque, il eût été difficile de distinguer les uns des autres, tant ils affectaient le même langage. C'était cependant, pour les anciens soutiens de la toute-puissance impériale, une singulière thèse que celle de la liberté absolue de la presse.

Le talent incontestable des personnes que je viens de nommer n'avait pas tardé à donner une grande vogue au *Mercure*. Obligés, pour ne pas compromettre leur journal et le bénéfice qu'ils en tiraient, de ménager l'expression de leurs sentiments, ils s'étaient assez bien contenus jusqu'aux derniers mois de 1817. Alors on commença à remarquer des articles moins prudents; bientôt il y en eut d'évidemment déplacés dans un écrit qui ne pouvait paraître qu'avec l'autorisation du gouvernement. Le duc de Richelieu en eut beaucoup d'humeur et en fit d'assez vifs reproches à M. Decazes. Celui-ci le pria de vouloir bien observer que mieux valait peut-être tolérer cet abus, qui ne pouvait franchir de certaines bornes, que courir le risque de livrer ces écrivains malintentionnés à la tentation de chercher, pour mettre leurs idées au jour, quelque autre moyen sur lequel le gouvernement n'aurait aucune action préventive. Le duc, poussé, je crois, par les plaintes des étrangers, s'était difficilement rendu à cette raison, mais enfin il s'efforçait encore de prendre patience, lorsqu'un numéro, qui vint à paraître dans la dernière semaine de décembre, le mit tout à fait hors de lui. Il signifia donc à M. Decazes qu'un tel abus ne pouvait se tolérer plus longtemps, qu'il fallait interdire le *Mercure*. M. Decazes, cette fois, fit peu

d'objections; j'étais prévenu, à l'instant même la permission fut retirée.

Ce qu'avait prévu le ministre de la police ne tarda pas à se réaliser; dans le courant de janvier les rédacteurs du *Mercure* formèrent une nouvelle association pour la publication d'un écrit qu'ils intitulèrent la *Minerve*, auquel ils ôtèrent le caractère de périodicité en ne le faisant pas paraître à jours fixes. Le nombre de livraisons annuelles usité pour ces sortes de publications resta le même. Ainsi fut créée cette fameuse *Minerve* qui, pendant près de deux ans et demi, a été pour le parti qui l'avait fondée un organe puissant, en même temps qu'un adversaire redoutable pour le gouvernement royal. Dès les premiers numéros, il fut facile de reconnaître l'esprit d'hostilité qui présidait à sa rédaction. On agita plusieurs fois dans le conseil la question de savoir si la fiction à l'aide de laquelle on prétendait cacher la périodicité très réelle était admissible, si on ne devait pas en opérer la saisie. Mais cette saisie aurait entraîné un débat devant les tribunaux; les magistrats consultés pensèrent que les rédacteurs, retranchés derrière le texte littéral de la loi, auraient probablement gain de cause.

Presque au même moment, on vit paraître, encouragé par cet exemple, un recueil dont la distribution était soumise au même système et qui devint pour la *Minerve* un très puissant auxiliaire; il était intitulé : *Bibliothèque historique*. Là se trouvait consigné, avec les faits historiques les plus capables de discréditer le pouvoir monarchique et les institutions plus ou moins aristocratiques, tout ce qui pouvait jeter le blâme ou le ridicule sur le gouvernement royal depuis la Restauration et sur la conduite journalière de l'administration. En tout état de choses, les attaques de ces adversaires si actifs, si bruyants, auraient été fort embarrassantes pour le gouvernement; elles devenaient inquiétantes lorsqu'elles se produisaient en présence de l'étranger, au moment où les négociations les plus impor-

tantes, les plus décisives, étaient engagées, lorsque enfin on demandait aux cabinets étrangers de consentir à l'évacuation du territoire!

On a beaucoup reproché au duc de Richelieu l'irritation qu'il a laissée paraître trop souvent : on doit cependant convenir qu'il n'y en eut jamais de mieux fondée. Comment voulait-on qu'il ne fût pas indigné lorsque, multipliant ses efforts pour amener l'événement le plus désirable dans l'intérêt de son pays comme dans celui de la maison de Bourbon, s'épuisant dans cette tâche à laquelle il avait voué sa vie, la libération du territoire, il se voyait constamment entravé par les prétendus amis de la liberté comme par ceux de la légitimité?

Afin que rien ne manquât à ses tribulations, il y eut dans le courant du mois de février un attentat dirigé contre la personne du duc de Wellington. Établi à Paris, occupé surtout de l'arbitrage qui lui avait été confié, il montrait dans cette mission délicate l'équité la plus bienveillante. Le 11 février, rentrant à une heure du matin dans l'hôtel qu'il habitait rue des Champs-Elysées, au coin de la place Louis XV, un coup de pistolet fut tiré sur sa voiture. Ce coup n'atteignit ni lui, ni son cocher, ni ses gens. Un des domestiques placés derrière la voiture vit s'enfuir l'auteur de l'attentat. Les factionnaires sortant de l'hôtel coururent après lui, mais sans pouvoir l'atteindre. Il avait jeté, dans sa fuite, le pistolet, qui fut ramassé. L'émotion dans Paris fut extrême, on se perdit en conjectures. Comment comprendre une tentative aussi mal combinée? On était donc fondé à croire que cet acte insensé avait eu pour but plutôt de manifester une intention que de la réaliser. Je rencontrai M. Decazes chez le duc de Wellington : nous vîmes, sur la muraille de l'autre côté de la rue, la place où la balle paraissait avoir frappé ; à en juger par la hauteur où la marque existait, il fallait que le coup eût été lâché bien maladroitement, presque au hasard. Le duc de Wellington,

qui paraissait fort peu ému, nous donna communication d'une lettre anonyme arrivée de Bruxelles deux jours avant, dans laquelle on lui donnait avis de se tenir sur ses gardes, un mauvais coup étant médité contre lui. Il était donc à présumer que tout avait été préparé à Bruxelles, on pouvait supposer que celui qui avait commis l'attentat en était récemment arrivé. Il fut promptement découvert; une femme chez laquelle il était venu passer le reste de la nuit le fit connaître à la police. Les paroles qu'il avait prononcées chez elle, l'état de trouble dans lequel il s'était présenté ne laissaient aucun doute sur l'identité : c'était un sieur Cantillon, ancien sous-officier; il fut arrêté.

C'est ici le lieu de donner quelques détails sur une réunion qui, depuis le commencement de 1816, existait à Bruxelles. Le premier noyau en avait été formé par quelques-uns des individus renvoyés de France à la fin de 1815 et dont la loi sur l'amnistie avait maintenu l'expulsion, puis par quelques condamnés contumaces échappés aux recherches. Les plus marquants d'entre ces bannis et ces fugitifs avaient eu, lors de leur arrivée, assez de peine à obtenir du gouvernement des Pays-Bas la permission de séjourner dans la capitale du royaume. Ils ne furent d'abord que tolérés, mais bientôt, grâce à la protection du prince royal, leur attitude, très modeste au début, changea. A cette époque, le jeune prince avait des vues fort ambitieuses. Blessé à la bataille de Waterloo, fort célébré alors pour sa brillante valeur, ayant eu le bonheur d'épouser la sœur de l'empereur de Russie, dont M. de Talleyrand avait repoussé l'alliance pour le duc de Berry, il ne voyait rien que la fortune de sa maison ne pût atteindre : il avait rêvé que le trône de France pourrait bien lui échoir un jour. La maison de Bourbon lui semblait usée, il était pénétré de l'idée, alors fort répandue, que les fautes commises pendant la durée de la première Restauration ne pouvaient manquer de se renouveler, qu'elles amèneraient des événements qui

ruineraient la seconde Restauration comme elles avaient renversé la première. Dans cette hypothèse, les grandes puissances, selon lui, surtout selon ses conseillers, renonceraient aisément à soutenir une famille dont la faiblesse exposait l'Europe à des crises répétées et redoutables. Il faudrait bien alors qu'une autre dynastie vînt s'asseoir à la place de celle qui serait définitivement chassée. Où en trouver une qui offrît plus d'avantages que la maison d'Orange? Elle apportait à la France la réunion de la Belgique, dont la séparation lui avait été si douloureuse; elle adopterait sans nulle répugnance le gouvernement constitutionnel auquel la maison de Bourbon ne savait pas se ployer; elle serait soutenue au besoin par les armes de la Russie. Comment douter de son succès le jour où il lui serait permis d'avouer ses prétentions?

Ces illusions étaient encouragées par les Français mécontents qui l'entouraient et le flattaient. Telle est l'origine de cette réunion politique qui allait sans cesse grandissant et dont l'indiscrète turbulence a, pendant quatre ou cinq ans, donné de très funestes encouragements aux malintentionnés résidant en France. C'est ainsi qu'à côté des réfugiés qu'une dure nécessité condamnait à chercher un asile hors de leur pays, est venue s'établir en Belgique, surtout à Bruxelles, une sorte d'émigration volontaire, libérale ou impérialiste. Quoiqu'elle ait eu de moins graves conséquences, elle n'a pas été dans son genre plus raisonnable que ne l'avait été, vingt-cinq ans auparavant, celle de Coblentz. Comme au temps de Coblentz, il fut de bon air, parmi les bonapartistes, de courir à Bruxelles, comme s'ils avaient eu à se mettre à l'abri des plus graves persécutions; là ils avaient au moins la joie de parler librement, d'exprimer leurs regrets, leurs espérances; là ils pouvaient goûter sans danger le plaisir de lire les plus dégoûtants pamphlets contre la maison royale de France et contre toutes les personnes qui leur déplaisaient. Ils s'ingéniaient pour faire

pénétrer en France ces honteux pamphlets. Parmi les écrivains qui ne craignaient pas de s'associer à cette propagande, on a le regret de nommer un ancien membre de l'Institut, M. Arnault. Celui-là, du moins, avait le droit d'être irrité, M. Fouché l'ayant fait comprendre sur une des listes d'août 1815, lorsque très certainement son importance politique ne justifiait pas cette rigueur.

Les réfugiés ne doutèrent pas que l'ordonnance du 5 septembre ne fût un premier pas qui devait amener le triomphe de leurs idées; lorsqu'ils virent que leur attente était trompée, que le gouvernement s'affermissait dans des voies qui n'étaient pas les leurs, leur irritation s'accrut et le déchaînement de leurs injures, de leur violence fut porté à son comble. Plus on approchait de l'époque qui devait amener la libération du territoire, plus il leur semblait urgent de précipiter les catastrophes et d'empêcher, par leurs complots, que le gouvernement royal pût recueillir le fruit d'un si grand service rendu au pays, en attendant le soulèvement qui devait amener leur triomphe. Tous moyens leur semblaient bons pour troubler la bonne intelligence entre les gouvernements étrangers et le gouvernement français. Voilà comment s'explique l'attentat de Cantillon sur la personne du duc de Wellington. Il avait été préparé à Bruxelles; les chefs du complot avaient ainsi raisonné : Si le duc de Wellington est atteint, il est impossible que les alliés n'exercent pas leur vengeance sur la France entière; dès lors plus d'évacuation. On avait choisi le général qui représentait le plus spécialement l'occupation et l'oppression de la France, le général qui avait refusé son témoignage lorsqu'on avait invoqué, au nom du maréchal Ney, l'exécution d'une capitulation qu'il avait souscrite.

Quand on examina la lettre anonyme qui avait averti le duc de Wellington de se tenir sur ses gardes, on reconnut que l'écriture était celle de lord Kinnaird, pair irlandais, l'un

des plus vifs dans l'opposition de son pays. Il était venu en France en 1814 et 1815 et s'était alors lié avec tous les mécontents libéraux et bonapartistes. Lady Kinnaird était fort agréable, fort bien reçue chez le duc de Wellington. Plusieurs fois le duc lui avait accordé sa protection, quand son mari s'était assez gravement compromis avec la police française. Ses indiscrétions s'étaient tellement répétées qu'il avait bien fallu le prier de s'absenter pour quelque temps; c'est ainsi qu'il se trouvait à Bruxelles. Là il fréquentait surtout les hommes dont les opinions répondaient aux siennes. Il voyait beaucoup le prince d'Orange, s'associait à toutes les entreprises des réfugiés; il s'était souvent employé pour faire passer en France leurs correspondances. Il fut informé de ce qu'on méditait contre le duc de Wellington par un sieur Marinet, ancien auditeur au Conseil d'État de Napoléon, condamné par contumace à Dijon, en 1816, pour je ne sais quel délit politique. Plusieurs fois lord Kinnaird l'avait aidé de sa bourse, il était devenu en quelque sorte son agent, quoique bonapartiste fanatique. Il ne lui fut pas difficile, avec un peu de réflexion, de sentir le danger de cette confidence. Que le coup réussît ou non, si on venait jamais à savoir qu'il en avait été informé avant l'exécution, il devait se regarder comme perdu; l'Angleterre tout entière se soulèverait contre lui et ne lui pardonnerait pas son rôle dans cette aventure. Que faire donc? Il prit le parti d'écrire la lettre anonyme, pensant que cela suffisait pour le mettre à couvert. Elle aida à découvrir les auteurs du complot, mais elle ne le sauva pas de la honte d'une aussi compromettante association. Obligé de venir à Paris pour donner quelques éclaircissements, il amena avec lui le sieur Marinet, qui fut bientôt arrêté et compris dans l'instruction entamée contre Cantillon (1).

(1) L'arrestation du sieur Marinet donna lieu à beaucoup de plaintes de sa part et de celle de lord Kinnaird. Ils accusèrent la bonne foi du gouvernement; lord Kinnaird prétendit qu'il n'avait amené Marinet

Quant à lord Kinnaird, n'osant retourner en Angleterre, ne pouvant pas plus demeurer en Belgique qu'en France, il n'eut que la ressource d'aller en Italie. Je l'y ai retrouvé en 1822, vivant d'une part que ses créanciers avaient consenti à lui laisser sur sa fortune. Il est mort peu de temps après.

Le but que se proposaient les conspirateurs fut manqué; la France ne pouvait être responsable de ce qui se tramait hors de son territoire par des hommes qu'elle en avait expulsés. Grâce aux lenteurs de la justice belge mêlée à l'instruction, l'arrêt de la cour d'assises ne fut rendu que dans le cours du mois de mai 1819, quatorze mois après la tentative avortée. Les deux accusés furent acquittés. Est-ce seulement parce que les preuves judiciaires avaient été insuffisantes, j'aime à le croire; mais peut-être aussi l'opinion libérale dominante à cette époque n'était-elle pas fâchée de faire rejaillir sur le duc de Wellington et sur les étrangers le ridicule d'avoir attaché quelque importance à une tentative dont l'insignifiance était avérée.

Le moment était venu de prendre un parti sur la loi du Concordat. Fallait-il entamer la discussion avant la fin de la session, avant la loi de finance et l'examen du budget? Les opposants n'avaient ni épargné ni perdu leurs efforts, ils avaient gagné du terrain jusque dans l'intérieur du ministère. M. Decazes et M. Molé s'étaient laissé persuader par M. Royer-Collard, M. Camille Jordan et M. de Serre, qu'il en serait de cette loi comme de celle de la presse, qu'elle ne passerait pas sans des amendements

qu'après avoir obtenu pour lui, de la légation française à Bruxelles, un sauf-conduit signé par le ministre de la police. Une pétition fut même adressée sur ce sujet par le lord à la Chambre des pairs, mais il fut reconnu d'abord que le sauf-conduit n'existait pas, n'avait jamais existé, ensuite que les assurances verbales qui avaient pu être données ne l'avaient jamais été que relativement à l'affaire pour laquelle la cour prévôtale de Dijon avait prononcé contre Marinet, contumace, une condamnation capitale.

après lesquels le ministère finirait par n'en plus vouloir; qu'on allait donc supporter, en pure perte, les inconvénients d'une discussion qui pourrait être fort gênante pour les nouvelles négociations qu'on serait obligé d'ouvrir avec le Saint-Siège.

J'ai déjà dit les rapports assez intimes qui s'étaient établis entre M. Molé et les doctrinaires; sa complaisance pour leurs avis n'a donc rien de surprenant. Quant à M. Decazes, il commençait à se complaire d'autant plus dans la popularité qui lui était échue depuis l'ordonnance du 5 septembre qu'elle était pour lui un nouveau titre à la faveur du Roi. Il pensait que les doctrinaires pouvaient plus que d'autres lui conserver la bienveillance du parti libéral, si puissant sur l'opinion publique. Les voyant donc si résolus, si animés, sur l'affaire du Concordat, il avait une grande tendance à leur céder. Déjà il avait dit, dans le conseil, qu'on s'était trop hâté de présenter la loi, que d'après ce qui lui revenait de la Chambre des députés, on ferait difficilement passer une augmentation aussi considérable dans le nombre de sièges épiscopaux, que mieux vaudrait peut-être, avant de hasarder cette épreuve, tenter une nouvelle négociation avec le Saint-Siège et essayer d'en obtenir, d'abord une diminution dans le nombre des évêchés, évidemment porté au delà des besoins, puis quelques changements dans la rédaction des bulles, dans lesquelles se trouvaient des passages par trop malsonnants, entre autres une protestation contre la réunion d'Avignon et du comtat Venaissin à la France. Cela ne pouvait se supporter. N'y aurait-il pas moyen de faire comprendre au Saint-Père par ses conseillers qu'il n'y avait pour eux aucun avantage à aller plus loin?

Nous répondions à M. Decazes que, de temps immémorial, les actes émanés de la cour de Rome contenaient des clauses inadmissibles et dont on n'avait jamais eu d'autre moyen de se défendre que de formuler des protestations et

des réserves, qui toujours accompagnaient l'enregistrement et la publication de ces actes; cette fois on faisait mieux encore, puisqu'on y remédiait par une loi formelle, qui pourvoyait à tout et garantissait tous les droits. Nonobstant ces dissentiments intérieurs, la majorité du conseil se maintint dans la pensée qu'il fallait persister et user de toute son influence, pour que le rapport tant attendu fût enfin mis au jour. On allait le publier, un incident imprévu vint à l'appui de l'opinion soutenue par M. Decazes, et changea toutes les combinaisons. M. de Marcellus, l'un des membres de la commission, fort connu par ses tendances ultramontaines, n'avait rien trouvé de mieux, pour mettre sa conscience à l'aise dans une occasion aussi délicate, que d'écrire directement à Sa Sainteté et de solliciter de sa bonté qu'Elle voulût bien lui faire connaître s'il était réellement permis, à un catholique fidèle, d'accepter la loi proposée. La réponse ne pouvait être douteuse. La cour de Rome, si la loi eût été votée, se serait tenue tranquille, tout au plus aurait-elle fait quelques représentations pour la forme; mais, consultée à l'avance, il était impossible qu'elle ne défendît pas son ouvrage. M. de Marcellus reçut donc un bref qui, en le félicitant de ses scrupules religieux, l'assurait de la résolution où était Sa Sainteté de maintenir toutes les clauses du Concordat et des bulles y annexées et lui faisait connaître son blâme formel sur le projet de loi.

Le bref fut aussitôt colporté, dans les salons de Paris, surtout dans le Parlement. Il devait nécessairement produire sur le côté droit un fort grand effet. Ainsi admonestés par le Pape, ceux qui étaient à cet égard dans les meilleures intentions ne se crurent plus permis d'hésiter et annoncèrent hautement l'intention de tout rejeter. La majorité devenait incertaine. M. Decazes ne manqua pas de faire valoir cette considération, il fut appuyé avec chaleur par M. Molé. M. Lainé et le duc de Richelieu furent

entraînés, on céda enfin. Il fut convenu que la commission ajournerait son rapport : elle y était fort disposée; que la discussion s'ouvrirait sur les lois de finances et que la session arriverait ainsi à sa fin, sans qu'il fût question ni du Concordat ni du projet de loi. MM. les doctrinaires eurent donc gain de cause; ils firent échouer une loi qui réglait l'état du clergé en France, ses rapports avec le gouvernement, sa soumission aux lois du royaume et aux principes de l'Église gallicane. J'ai toujours pensé que le succès était possible si nous avions engagé la lutte. Je fus malheureusement à peu près le seul de cette opinion dans le conseil; M. Corvetto la partageait bien, mais faiblement; le maréchal Gouvion ne pouvait avoir d'avis en cette matière; quant à M. Lainé et au duc de Richelieu, ployant sous une nécessité qui leur parut insurmontable, ils n'en furent que plus irrités contre ceux qui l'avaient imposée.

A partir de ce moment, la rupture fut donc complète entre les doctrinaires et le duc de Richelieu. Il reconnut l'incompatibilité absolue qui existait entre lui et eux. Tous les raisonnements furent impuissants à modifier ses impressions; il se fortifia d'autant plus dans la résolution qu'il avait formée de quitter les affaires aussitôt que l'évacuation du territoire serait consommée. Libérer le sol de la France en renvoyant les étrangers était, répétait-il sans cesse à ses amis, la seule tâche qu'il se fût imposée; il la remplirait, mais rien au delà.

Le crédit de M. Decazes auprès du Roi devait être déjà bien fortement établi, puisqu'il ne fut nullement diminué par un échec aussi complet. Il suffisait que M. Decazes l'eût trouvé acceptable pour que Sa Majesté se soit résignée à le subir. Il était pourtant grave de renoncer à un traité fait au nom du Roi avec une puissance étrangère et de supporter le blâme formulé contre un des actes émanés le plus directement de la prérogative royale.

Il fallait que le gouvernement songeât aux moyens de

se tirer le moins mal possible de la position dans laquelle il se trouvait placé vis-à-vis de la cour de Rome. Le Concordat devait être remplacé par quelque convention provisoire qui ne fût pas de nature à soulever les mêmes difficultés, qui cependant, en pourvoyant aux premiers besoins de l'Église, donnât le moyen d'avoir des évêques *institués* pour les sièges qui en manquaient. Le nombre des évêchés et archevêchés convenus dans le Concordat étant trop considérable, on devait travailler à obtenir du Souverain Pontife une réduction; on pourrait espérer faire voter sans trop de difficultés par les Chambres les sommes nécessaires pour les établissements épiscopaux nouveaux. Mais la grande affaire était que Sa Sainteté consentît à laisser en quelque sorte, — on n'osait pas lui proposer de l'anéantir, — le Concordat qu'on avait, quelques mois avant, sollicité de lui avec tant d'ardeur. Il fallait lui montrer les dangers d'une insistance qui soulèverait les esprits qu'on devait au contraire s'efforcer de ramener; il fallait enfin, sans trop compromettre la dignité de la couronne, lui faire comprendre que l'autorité royale n'était pas en état de soutenir une lutte sur cette matière. Or M. de Blacas, négociateur de la convention qu'il s'agissait de mettre de côté, ne semblait guère propre à conduire cette nouvelle négociation. Il fallait au moins lui donner un adjoint qui fût en état de l'éclairer lui-même sur le véritable état des choses en France, sur les nécessités qu'il fallait subir, et qui pût en même temps inspirer confiance au cabinet romain. Le choix de cet adjoint fut très débattu dans le conseil. Je proposai M. Portalis, j'eus besoin pour le faire accepter d'y mettre beaucoup d'insistance. Je représentai que personne ne connaissait aussi bien que lui les matières ecclésiastiques, que nous en avions eu la preuve dans les services qu'il nous avait rendus pour la préparation et la présentation de la loi; de plus, il était religieux, connu pour tel; enfin comme Provençal, M. de Blacas sympathiserait peut-être

mieux avec lui qu'avec toute autre personne. M. Lainé, toujours mal disposé contre M. Portalis par le souvenir des Cent-jours, exprimait la crainte qu'il ne fût d'un mauvais effet, en France et à Rome, de confier une semblable mission au fils du ministre des cultes sous Napoléon, de l'homme enfin qui avait négocié le Concordat de 1801. Je répondais que c'était précisément cette dernière raison qui devait le faire préférer, la mémoire du Concordat n'étant nullement désagréable ni en France ni à Rome. M. Molé mettait en avant l'idée la plus bizarre. Tenant par-desuss tout à écarter M. Portalis, qu'il savait peu agréable aux doctrinaires, il proposait d'envoyer le général Dessolle dont il vantait l'aptitude pour toute espèce d'affaires et qui, disait-il, en imposerait beaucoup à la cour de Rome. Il ne me fut pas difficile de faire sentir l'étrangeté d'un pareil choix. Le duc de Richelieu se décida pour M. Portalis, le résultat a prouvé qu'il avait bien fait de suivre mon conseil. M. le comte Portalis fut envoyé auprès du Pape le 16 mai.

La discussion du budget, commencée le 31 mars, dura jusqu'au 29 avril. Ce long mois fut employé par l'opposition bien plus à témoigner ses méfiances et ses sentiments hostiles qu'à traiter les affaires. MM. Laffitte, Casimir Périer, Delessert parlèrent sur les questions financières, le ministre des finances, M. Corvetto, soutint la discussion avec cette lucidité qui n'appartient qu'aux hommes parfaitement instruits des matières qu'ils traitent, comme à ceux qui s'expriment toujours avec une complète sincérité. Il justifia particulièrement le procédé suivant lequel avaient été faits les emprunts et en montra les heureux résultats. Comme cette session est la dernière où ait figuré cet homme de bien, doué à la fois du plus excellent caractère, des connaissances les plus étendues, des lumières les plus vives, du talent le plus naturel, quelquefois le plus brillant, je ne puis m'empêcher de lui rendre un hommage auquel

il a droit et auquel je suis également entraîné par mon cœur et ma raison. S'il a passé dans un temps d'orage qui n'a pas permis à ses contemporains de l'apprécier à toute sa valeur, au moins faut-il que ceux qui, comme moi, l'ont connu et pratiqué intimement, s'acquittent envers sa mémoire toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion.

La discussion du budget cependant avait été interrompue un moment par une communication de la plus haute importance. Le 25 avril, alors qu'on discutait avec grande animation l'article des dépenses de la police, le duc de Richelieu monta à la tribune; après avoir rappelé les espérances que le Roi avait données à l'ouverture de la session, pour la diminution des charges qui pesaient sur la France et pour l'affranchissement de son territoire, il annonça qu'il venait, d'après les ordres de Sa Majesté, communiquer le résultat des négociations terminées et demander les moyens de conclure celles qui le seraient, les ministres osaient s'en flatter, avant que les députés de la France eussent été de nouveau réunis dans cette enceinte. Il rappela la nature de l'engagement pris, en 1814, envers des sujets étrangers et renouvelé en 1815; il expliqua comment personne n'avait prévu alors l'énormité de la charge qui en devait résulter et qui s'élèverait à seize cents millions. Dans cette situation, le Roi avait fait appel à la loyauté des alliés; une nouvelle négociation s'était ouverte; malgré les difficultés qu'elle présentait, on était parvenu à s'entendre, on avait franchi des obstacles peut-être insurmontables sans l'impartialité et la modération de l'illustre médiateur que la confiance de l'Europe avait appelé à présider cette négociation, le duc de Wellington. Le ministre du Roi avait donc la satisfaction d'annoncer qu'elle était terminée par trois actes séparés. Par le premier, à l'égard des puissances continentales, l'Espagne exceptée, le supplément que la France devait fournir était définitivement fixé à douze millions quarante mille francs de rentes. La France renonçait à

tout remboursement sur ce qu'elle aurait été fondée à réclamer, en vertu des traités de 1814 et de 1815; par le second, à l'égard de l'Espagne, un million de rentes lui était spécialement affecté, mais le fonds devait rester en dépôt jusqu'au moment où le gouvernement espagnol aurait fait droit aux réclamations des Français ; par le troisième, à l'égard de l'Angleterre, trois millions de rentes devaient compléter le fonds stipulé pour la liquidation des créances des sujets britanniques. Le duc de Richelieu ajouta que les souverains étaient au moment de s'assembler pour prononcer sur la question de l'occupation militaire, et qu'il y avait lieu d'espérer qu'ils céderaient aux vœux du Roi et aux vœux de la France. « Mais, pour que « cette espérance se réalise sans obstacles, il convient de « pourvoir à l'acquittement de ce qui restera dû sur les « sept cents millions qui doivent être payés d'après l'ar« ticle 4 du traité du 20 novembre. Le Roi, se confiant dans « l'empressement de la Chambre à le mettre en état de rap« procher le terme de l'entière libération de la France, « nous a chargés de vous demander pour cet objet un cré« dit éventuel de vingt-quatre millions de rentes. Ce crédit « est appelé éventuel, parce que l'emploi en sera subor« donné à l'événement qui seul peut le rendre nécessaire, « à l'évacuation du territoire. Dans tous les cas, il en sera « rendu compte à la prochaine session. »

Le discours était heureusement terminé par une phrase sur le courage et la résignation avec lesquels la nation avait traversé des jours d'épreuve, et sur l'espérance que, libre bientôt de donner l'essor à son activité, elle la tournerait tout entière vers les arts de la paix, et, après avoir jeté tant d'éclat dans la guerre, présenterait un grand exemple aux nations par la sagesse et la force des institutions qu'elle avait reçues du Roi.

Quatre jours après, le duc de Gaëte vint, au nom de la commission du budget, proposer d'adopter, avec quelques

modifications de pure forme, le projet qui autorisait le gouvernement à disposer du double crédit en rentes qu'il avait demandé. Il n'y eut pas de discussion.

L'ordonnance qui prononçait la clôture fut apportée le 16 mai. Quand vient le terme d'une session, c'est toujours un grand soulagement pour un ministère que la fin de cette vie parlementaire, dans laquelle ses adversaires lui donnent tant de soucis, si peu de relâche. Cette fois, nous restions sous le poids d'un engagement qui nous préoccupait et ne nous permettait guère le repos d'esprit dont nous avions tant besoin. C'était à la fin de septembre que devait se résoudre la question de l'évacuation du territoire. Pendant les quatre mois qui allaient s'écouler jusqu'à cette époque, il fallait veiller à ce que rien ne survînt, au dedans ni au dehors, qui pût troubler la bonne harmonie avec les cabinets étrangers; rien surtout qui, en jetant l'alarme sur la situation intérieure de la France, pût atténuer les bonnes dispositions de ceux qui étaient favorables à sa libération, et donner prétexte à ceux qui s'y prêtaient moins volontiers. Ce n'était pas une médiocre difficulté que celle de jeter dans la circulation, sans les déprécier, une masse aussi considérable d'inscriptions sur le grand-livre. Il fallait à la fois négocier celles qui avaient été récemment votées sur la demande du duc de Richelieu et aussi celles qui étaient allouées dans le budget pour le service courant de l'année. Jamais ni en France, ni en Europe, un semblable appel n'avait été fait au crédit, l'Angleterre toutefois exceptée. Mais quelle différence entre la situation de l'Angleterre quand elle avait si largement usé de cette ressource et celle de la France obligée d'y recourir après tant de désastres!

Pour les rentes destinées à l'acquittement des sept cents millions restant dus aux étrangers, nul doute qu'on en devait traiter avec les banquiers qui s'étaient chargés des premiers emprunts et qui seuls inspiraient une suffisante confiance; mais il n'en était pas de même pour les seize

millions de rente dont la création se trouvait autorisée par le budget pour le service ordinaire. On pouvait livrer ceux-là à la concurrence qui avait été si hautement réclamée dans la Chambre des députés ; cette concurrence, on était obligé de la restreindre cependant dans de certaines bornes, car il eût été fort à craindre que des hommes aventureux vinssent offrir un prix exagéré qu'ils n'auraient pas ensuite la force de soutenir. Ce qui est arrivé dans les mois suivants n'a que trop montré à quel point cette crainte était fondée, comment, en se laissant entraîner par de trop flatteuses perspectives, on pouvait être compromis de la manière la plus périlleuse.

La concurrence ne portait donc que sur les sommes accordées dans l'emprunt à chacun des demandeurs. On avait le désir de satisfaire le plus de prétendants possible. On voulait surtout intéresser les capitalistes et les propriétaires de province au succès d'un genre d'opération qui jusqu'alors avait été circonscrit dans l'enceinte de la capitale. On se flattait d'attirer ainsi une assez grande quantité de capitaux disponibles, qui n'appartenaient pas au mouvement ordinaire de la banque. Le but qu'on se proposait fut clairement indiqué, dans un avis que le ministre des finances fit insérer au *Moniteur* le 9 mai. Cette manière de procéder fut fort approuvée, l'empressement pour souscrire alla fort au delà de ce qu'on avait prévu. Les bureaux du Trésor furent littéralement assiégés. Paris fut dans une agitation difficile à peindre, qui rappelait ce qui s'était vu au temps du système de Law ; la masse des souscripteurs, quand on fut arrivé au terme fixé, s'élevait, je crois, à beaucoup plus de cent millions de rentes. Le nombre des souscripteurs n'était pas au-dessous de quinze cents ou deux mille. On se trouva alors dans un embarras imprévu, le choix entre tant de prétendants devenait fort difficile. M. Corvetto déclara qu'il ne s'en chargeait pas à lui seul, qu'il ne voulait pas le confier à

ses bureaux; il fallait dès lors se résoudre à le faire au conseil des ministres. Pendant trois matinées nous fûmes donc, trois ou quatre heures de suite chez le duc de Richelieu, occupés de ce fastidieux travail. J'en ai peu rencontré en ma vie qui m'ait plus fatigué, plus impatienté que celui-là. Ajoutez que nous avions la conviction que notre répartition était mauvaise et qu'avec notre prétention de contenter beaucoup de monde, nous avions fait un grand nombre de mécontents, ce qui nous vaudrait une foule de désagréments; en effet, ils ne nous ont pas manqué (1).

Le taux de la rente était fixé à 65 fr. 50; voici comment nous étions arrivés à fixer ce chiffre. L'emprunt conditionnel pour satisfaire aux besoins qu'entraînerait l'évacuation était déjà depuis quelques jours secrètement conclu avec M. Baring et la maison Hope, d'Amsterdam, dont M. Labouchère était le représentant; il avait été impossible d'en obtenir plus de 67 francs; il fallait bien, pour soutenir la marche progressive du crédit, que l'emprunt qui viendrait le dernier fût toujours à un taux plus élevé que le précédent. Il était impossible qu'un pareil traité restât longtemps secret, ces messieurs ne pouvant s'assurer du concours des capitalistes qui devaient entrer avec eux dans l'opération, sans leur faire connaître les conditions qu'ils avaient souscrites. Alors commencèrent à éclater les plaintes, les colères de quelques banquiers de la capitale qui auraient voulu, sinon accaparer les avantages de l'opération, tout au moins avoir l'honneur de faire paraître leurs noms en tête du traité. Ils savaient fort bien qu'aux termes de ce

(1) Un de nos désagréments provenait d'une faute qui nous fut aigrement reprochée à la session suivante et qui nous était échappée fort innocemment. Quand les avis furent donnés à tous les soumissionnaires pour les parts qui leur étaient allouées, il se trouva que la somme totale de ces parts passait un peu celle de 14,600,000 francs de rentes annoncées comme montant de l'emprunt. Il fallait bien cependant tenir avec chacun l'engagement pris; comme la loi du budget nous autorisait à emprunter jusqu'à seize millions pour le service courant, nous étions encore dans notre droit

traité, MM. Baring et Labouchère s'étaient engagés à faire, ce qui eut lieu en effet, une très large part aux principales maisons de banque françaises.

M. Laffitte ayant écrit à M. Baring une lettre extrêmement aigre, dans laquelle il semblait disposé à refuser sa participation, M. Baring lui répondit avec beaucoup d'*humour* en lui offrant de se charger de la part qui lui était réservée. L'offre ne fut point acceptée.

Le gouvernement se trouvait dès les premiers jours de juin en possession de toutes les ressources nécessaires pour faire face à ses engagements, mais un incident vint encore nous causer d'assez graves soucis. Trois semaines après la conclusion du traité avec MM. Baring et Labouchère, M. Corvetto s'aperçut qu'il avait commis une grosse erreur; il vint avec un profond chagrin la confesser au duc de Richelieu. N'ayant pas présents à l'esprit les termes du traité du 20 novembre, ne s'étant pas souvenu qu'ils autorisaient la France à faire aux étrangers le payement des derniers cent millions dus sur les sept cents en rentes au cours de la place le jour du payement, il avait vendu à ces messieurs ces cent millions et s'était par conséquent engagé à leur livrer, ce qui ne pouvait se faire sans un grand préjudice pour l'État, la rente devant nécessairement à cette époque se trouver parvenue à un taux plus élevé que celui auquel elle était donnée aux prêteurs.

Cette faute, il faut en convenir, eût été extrêmement pénible à confesser devant les Chambres. M. de Richelieu n'hésita pas à dire à M. Corvetto qu'il en était encore plus coupable que lui, devant être pénétré de toutes les stipulations d'un traité qu'il avait signé. Mais comment sortir de ce cruel embarras? On était à la merci des deux maisons de banque de Londres et d'Amsterdam; elles pouvaient avoir déjà cédé tout ou partie des cent millions qu'on leur avait indûment vendus; alors, comment revenir sur des engagements qui auraient ainsi passé à des tiers? Nous

cûmes l'idée d'envoyer en Angleterre M. Portal, conseiller d'État. Il était lié avec M. Baring et semblait plus en mesure que qui que ce fût de l'aborder sur une question si délicate. M. Portal vint nous trouver chez M. Decazes, à une maison de campagne auprès de Saint-Cloud, et où se trouvaient réunis le duc de Richelieu, M. Corvetto, M. Molé et moi. Il se déclara prêt à remplir la mission, nous disant que, connaissant la droiture de M. Baring, il était persuadé que le mieux serait de s'en remettre à lui sans détour, ne lui donnant point à penser qu'on était en peine du parti qu'il prendrait. Il fallait pour le moment se borner à lui écrire, en lui exposant l'embarras dans lequel on se trouvait, en lui demandant toute l'assistance qu'il pourrait donner et en se mettant à sa discrétion pour tout ce qu'il croirait devoir exiger. Le conseil fut suivi ; courrier par courrier, M. Baring répondit qu'on ne devait point être en peine, qu'on n'avait pu vouloir lui livrer que ce qu'on n'était pas autorisé à vendre, que de ce moment le marché était réduit de cent millions. Il n'avait pour cela, ajoutait-il, droit à aucun dédommagement, s'étant lui-même réservé avec ses cessionnaires toute la latitude possible sur les parts que, suivant les circonstances, il serait dans le cas de leur faire. La mémoire d'une conduite si loyale mérite d'être conservée ; nous y fûmes d'autant plus sensibles que nous n'étions pas accoutumés à de pareils procédés.

Il semblait que les deux partis entre lesquels nous étions placés s'évertuassent à chercher les moyens de nous créer des embarras. Les brochures politiques se multipliaient, aidées par les revues périodiques. Le projet de loi sur la presse ayant été rejeté, les poursuites du ministère public avaient toujours lieu suivant la législation vague et assez arbitraire que nous avions voulu remplacer. Il en résulta que les tribunaux retentirent de procès scandaleux. Il ne se passait presque pas de semaine où on ne vît paraître sur

les bancs de la police correctionnelle quelques écrivains plus ou moins connus, mais dont les écrits étaient toujours remarquables par leur violence. M. Fiévée fut poursuivi pour un article où, sous prétexte de réfuter un discours prononcé dans le Parlement anglais par lord Stanhope, il avait fait une allusion irrespectueuse aux dernières paroles du discours du Roi à l'ouverture de la session. « Les rois « se croient aimés, disait-il, quand on leur dit qu'ils le « sont; quelquefois même ils le répètent avec une bonho- « mie qui inspire de la pitié. » M. Fiévée fut condamné à un emprisonnement de trois mois.

Le sieur Féret, auteur d'un pamphlet intitulé : *l'Homme gris*, dans lequel il exprimait ses regrets pour le régime impérial et ses vœux pour un prompt retour, avait été condamné à deux ans de prison et à mille francs d'amende. Les auteurs de la *Bibliothèque historique*, les sieurs Chevalier et Raynaud, subirent aussi une condamnation à six mois d'emprisonnement et à trois cents francs d'amende. L'arrêt était fondé sur ce qu'ils avaient, en parlant de la Sainte-Alliance, manqué au respect dû au Roi et excité à désobéir à la Charte constitutionnelle ; sur ce qu'ils s'étaient, en prétendant rappeler les actes des autorités, rendus coupables du délit de calomnie dont le Code pénal avait entendu défendre les magistrats et les administrateurs aussi bien que les particuliers.

On voit que les poursuites de la justice atteignaient également les délinquants dans toutes les opinions, dans les partis les plus contraires. Il n'y avait pas jusqu'aux procès criminels les plus étrangers en apparence aux affaires publiques où cet esprit d'opposition ne parvînt à se glisser. Dans le Midi, l'horrible procès de Fualdès, dont l'Europe entière a retenti, avait fini par tomber dans son domaine. L'un des accusés appartenait aux familles « les mieux pensantes », en politique et en religion, du département de l'Aveyron. Dès lors, tous les moyens furent employés pour

obtenir son acquittement. En Normandie, un sieur Wilfrid Regnault est condamné par le jury pour assassinat; il se trouve que le maire de la commune où le crime avait été commis, M. de Blosseville, membre de la Chambre de 1815, a provoqué les poursuites contre son auteur; que, depuis la condamnation, il en a envoyé les détails à l'un des journaux de Paris, détails auxquels il a eu le tort d'ajouter que, dans le pays, Wilfrid Regnault passe pour avoir été l'un des septembriseurs de 1792; il n'en faut pas davantage pour que le parti libéral ne voie plus dans le condamné que la victime innocente de la haine d'un ci-devant seigneur de sa commune, d'un député ultra de 1815. M. Benjamin Constant prend en main sa défense et n'hésite pas à proclamer son innocence. Il écrit dans ce but brochure sur brochure. Avec de l'esprit et du talent, il n'y a rien qu'on ne puisse rendre spécieux; il fait si bien que le public se trouve convaincu que Wilfrid Regnault n'a point commis le crime pour lequel il est condamné; dès lors il n'y a plus qu'un cri pour obtenir sa grâce. Je fus donc obligé d'accorder un sursis et de proposer au Roi une commutation de peine, car il aurait été, dans le fait, impossible de procéder à l'exécution de la peine capitale en présence d'un tel soulèvement d'opinion. Eh bien, cette condescendance ne parut pas suffisante au parti et M. Benjamin Constant, accompagné de M. Dupont de l'Eure, vint chez moi pour faire les plus vives représentations.

M. Dupont était magistrat, même fort en réputation pour la manière dont il présidait les assises. Ce fut à lui que j'adressai ma réponse. Je lui demandai s'il pensait que, dans l'état où était le jury en France, lorsqu'on devait sentir la nécessité d'augmenter son autorité, lorsqu'il n'y avait pas dans la procédure l'apparence d'une irrégularité, lorsque la déclaration du jury avait été unanime, lorsque aucun fait produit depuis les débats ne pouvait modifier la conviction des jurés, il était juste et politique de les blâmer

et de proclamer qu'ils avaient condamné un innocent. M. Dupont n'insista plus et emmena M. Benjamin Constant. On n'en vit pas moins, bientôt après, le spectacle le plus extraordinaire, celui d'un condamné à mort pour crime d'assassinat poursuivant en calomnie, pour une allégation étrangère à ce crime, celui qui se l'était permise. M. de Blosseville avait sans doute agi légèrement, mais sans aucune mauvaise intention. Il eut à subir un procès très pénible. Condamné en première instance, il fut acquitté en dernier ressort, mais n'en fut pas moins abreuvé d'amertume (1).

(1) Il y a des aberrations d'esprit impossibles à comprendre sans en avoir été témoin. Comment expliquer que, dans les rangs des royalistes ultras, il se soit trouvé des hommes assez crédules pour prendre au sérieux et porter intérêt à un imposteur du nom de Mathurin Bruneau, qui n'avait pas craint de se présenter dans plusieurs châteaux, en Normandie, sous la qualification de Dauphin, fils de Louis XVI, échappé du Temple, alors qu'on l'y avait cru mort? — Déjà cette escroquerie avait été employée sous le règne de Napoléon; le prétendu Dauphin était mort à Bicêtre. — La véritable origine de Mathurin Bruneau, traduit devant la cour de Rouen, fut dans le cours de son procès démontrée jusqu'à la dernière évidence. Convaincu d'escroquerie antérieure à celle qui venait de le faire tomber sous la main de la justice, il fut condamné à sept ans de prison; mais ce que l'instruction présenta de plus extraordinaire, ce fut la preuve des soins que lui avaient rendus, même depuis sa détention, des personnes se targuant cependant de sentiments les plus royalistes, et ne reculant pas devant les conséquences d'une prétendue découverte qui n'aurait plus fait de Louis XVIII qu'un imposteur.

CHAPITRE XI

La conspiration du *bord de l'eau*. — Le projet des conjurés. — Le général Donnadieu et M. de Chateaubriand compromis. — Malgré l'avis contraire de M. Pasquier, ses collègues ordonnent des poursuites judiciaires. — Arrestations. — Fuite du général Canuel. — Il revient peu après pour poursuivre son procès contre le colonel Fabvier et M. Charrier de Sainneville. — On l'arrête également. — Tous les inculpés sont élargis, faute de preuves. — Impression produite dans le public par cette affaire. — La *note secrète* de M. de Vitrolles. — Suppression du grand état-major de la garde nationale. — Colère de Monsieur. — Réunion du congrès d'Aix-la-Chapelle. — L'évacuation est décidée. — Visite des souverains au roi Louis XVIII. — Résultat des élections partielles de 1818. — Succès des libéraux. — La France est admise dans le concert des grandes puissances. — Hommages rendus par les souverains et leurs ministres au duc de Richelieu. — Crise financière. — Les plénipotentiaires des puissances cherchent à y porter remède. — Protocole du 19 novembre 1818.

Dans les derniers jours de juin, je vis arriver chez moi le procureur du Roi, M. Jacquinot Pampelune; il m'annonça qu'il venait de recevoir la plus étonnante des révélations. Elle lui avait été faite par un homme tout à fait digne de foi, le greffier du tribunal de première instance. Il l'avait reçue lui-même d'un de ses amis intimes, un sieur de Mesmay, capitaine de gendarmerie, qui avait servi à Lyon sous le général Canuel et qui était resté particulièrement lié avec lui. Bourrelé de remords, il n'avait pu s'empêcher de s'ouvrir à son ami. Il lui avait confié qu'il s'était engagé dans une conspiration qui était au moment d'éclater et à la tête de laquelle se plaçaient, entre autres militaires, les généraux Canuel et Donnadieu. Suivant le plan arrêté, on devait enlever les ministres au sortir du conseil à Saint-

Cloud et les conduire à Vincennes, placé sous le commandement de M. de Puyvert, sur lequel on croyait pouvoir compter. On se flattait d'amener le Roi à prendre d'autres ministres qu'on lui imposerait. Pour exécuter ce projet, on devait se servir d'un régiment de cuirassiers de la garde, commandé par M. de La Rochejaquelein, et d'un régiment suisse en garnison à Rueil. L'exécution projetée avait été différée de quelques jours seulement et aurait lieu vraisemblablement dans le cours de la semaine suivante.

Je fus d'abord tenté de rire de toute cette histoire, mais M. Jacquinot m'affirma que le greffier était non seulement digne de toute confiance, mais qu'il était de plus homme d'esprit et incapable de se tromper. Je lui dis alors qu'il fallait que l'ami dont il avait reçu la confidence se présentât le lendemain, soit chez le procureur général, M. Bellart, soit chez lui, pour faire une déclaration en forme. Bien que je ne fusse pas très confiant dans cette étrange révélation, j'envoyai un homme à cheval à M. Decazes, à sa maison de campagne. Il me répondit dans la soirée qu'aucune confidence semblable ne lui avait été faite, que comme moi il ne savait qu'en penser. Je me rendis chez M. Lainé; quel ne fut pas mon étonnement lorsqu'il m'apprit qu'une déclaration toute pareille lui était venue dans la matinée! C'était un sieur Pyrault, ancien officier dans l'armée de Condé, qui s'était adressé à lui pour décharger sa conscience à la gène depuis le jour où il était entré dans la conspiration. La révélation de Pyrault était de point en point semblable à celle de M. de Mesmay. Nous restâmes fort surpris de cette coïncidence. Je demandai à M. Lainé de voir M. de Richelieu avant la fin du jour, mais il me répondit qu'il lui avait déjà raconté ce qu'il tenait de M. Pyrault, que le duc n'avait fait qu'en rire; peut-être y attacherait-il maintenant plus d'importance.

Le lendemain matin M. de Mesmay fut conduit chez M. Bellart, auquel il confirma le récit qu'il avait précédem-

ment fait au greffier, mais en prenant soin d'exiger de M. le procureur général sa parole d'honneur que, dans aucun cas, il ne serait appelé pour rendre témoignage en justice. Il ajouta à sa première déclaration que les conjurés étaient décidés à se défaire de M. Decazes dans le trajet de Saint-Cloud à Vincennes. M. Lainé, de son côté, avait revu M. Pyrault et était parvenu à l'envoyer à M. le procureur général; la déposition fut encore plus sérieuse, car il déclara qu'il lui avait été formellement confié que, dans le cas où le Roi existerait trop longtemps, on pourrait bien le traiter comme l'avait été Paul Ier. L'indignation que lui avait causée cet horrible dessein l'avait décidé à tout révéler au gouvernement. Voilà deux déclarations officiellement confirmées, portant un tel caractère de sincérité qu'il était impossible de n'y pas faire une sérieuse attention.

Nous étions réunis en conseil à Saint-Cloud, discutant devant le Roi sur le degré de confiance qu'il fallait accorder à ces dénonciations, quand survint un incident de nature à convaincre les plus incrédules. On apporta à M. Decazes le portefeuille dans lequel étaient contenues, suivant l'usage, toutes les pièces de sa correspondance qu'on lui envoyait chaque jour, de son ministère à sa maison de campagne. Or, ses agents de police, dont il encourageait peut-être un peu trop le zèle, avaient pénétré jusque dans la maison de M. de Chateaubriand. Là ils recevaient d'un domestique tous les papiers qu'il croyait pouvoir détourner sans danger. Il leur avait livré une lettre du général Donnadieu à son maître, et comme il était facile de supposer qu'elle s'était égarée, peut-être même déchirée par mégarde, il n'avait pas hésité à s'en emparer. Elle se trouvait dans le portefeuille; voici quel en était le sujet.

Le général qu'on voulait éloigner de la capitale et dont on désirait calmer le mécontentement avait été récemment désigné pour faire l'inspection de je ne sais quels régi-

ments cantonnés dans le Berry ou dans l'Auvergne. Il avait paru recevoir cette mission avec satisfaction, et avant d'aller la remplir avait demandé et obtenu, le 23 juin, la faveur d'une audience du Roi. Louis XVIII, à qui M. Decazes avait fait sentir l'utilité de ménager ce dangereux personnage, lui avait fait un accueil auquel il avait paru fort sensible. Les journaux ne pouvaient manquer de parler de cette audience, en faisant entendre que le général Donnadieu était rentré en grâce et renonçait à son rôle d'opposition; mais ses complices n'avaient pu s'empêcher de concevoir quelque inquiétude d'un rapprochement si imprévu; son caractère et l'histoire entière de sa vie ne justifiaient que trop cette inquiétude. Il sentait donc le besoin de les rassurer et avait écrit dans ce but la lettre à M. de Chateaubriand, dont M. Decazes nous donna lecture.

On apprit ainsi, ce qui était ignoré jusqu'alors, ce que rien n'avait fait soupçonner, que M. de Chateaubriand était un des instigateurs du complot. Par cette lettre, le général informait son noble ami que ses dispositions n'étaient nullement changées par la bonne réception qui lui avait été faite à Saint-Cloud, il ajoutait qu'on pouvait toujours compter sur lui, qu'on n'avait rien de mieux à faire, ainsi qu'on en était convenu dernièrement, que de presser l'exécution du grand coup (1). Aucune incertitude ne pouvait exister sur l'authenticité de cette pièce, écriture connue, lettres initiales pour signature, enfin le contenu qui ne pouvait venir que du général. Il n'était plus possible de douter de la conspiration; il fallait en outre reconnaître que des gens considérables y étaient entrés. Dans cette hypothèse, l'affaire devenait plus sérieuse : si les poursuites atteignaient un pair de France, il faudrait donc aller devant la Chambre des pairs. On jugea à propos de se don-

(1) La lettre existe encore; M. Jacquinot, qui en est resté dépositaire, m'en parlait il y a quelques semaines. (Nous sommes en 1828.)

ner deux ou trois jours pour y réfléchir, se bornant à prendre toutes les précautions pour que rien n'éclatât. La police devait faire surveiller tous les hommes indiqués dans les déclarations. Les principaux, outre les généraux Canuel et Donnadieu, étaient un sieur de Rieux Songy, officier d'état-major et aide de camp du général Canuel à Lyon, Romilly, chef de bataillon, employé aussi à Lyon sous le général Canuel et destitué lors de la mission du duc de Raguse dans cette ville, Chappedelaine, ancien chef de chouans, employé depuis par la police. C'était lui qui avait servi de guide au général Savary dans le temps de l'affaire de Georges, lorsque ce général alla attendre, sur la falaise de Biville, le débarquement des émigrés. Enfin un sieur Joannis dont je ne me rappelle pas la qualité.

On sut bientôt que ces hommes étaient sans cesse en mouvement, qu'on voyait entrer et sortir de leur domicile beaucoup plus de gens que ne le comportait leur existence, que le lieu où ils se réunissaient tous les jours, pour concerter leurs résolutions, était la terrasse des Tuileries, sur le bord de la rivière. L'endroit était bien choisi, la beauté de la saison y rendait la promenade fort naturelle; c'était cependant une des parties les moins fréquentées du jardin. C'est cette particularité qui a fait donner à la conspiration, par ceux qui cherchaient à nier son existence et à rendre ridicules ceux qui l'affirmaient, le nom de *Conspiration du bord de l'eau*. Le plus important fut que la police constata que deux fois le régiment suisse caserné à Rueil avait été mené de grand matin, sous prétexte de s'exercer, sur les hauteurs du bois du Butard, à un quart de lieue de Saint-Cloud, que son commandant, les exercices terminés, l'avait fait attendre sur le terrain plusieurs heures de suite, sans motifs suffisants. Or ces jours étaient précisément des jours de conseil chez le Roi. Le régiment avait été tenu évidemment à la disposition des conjurés, qui ne s'étaient pas trouvés en mesure de s'en servir. Il fut également avéré

que le quartier du régiment de La Rochejaquelein avait été le but de beaucoup d'allées et venues, que ce corps avait été plusieurs fois tenu dans une sorte de qui-vive inexpliqué.

Munis de tous ces documents, les ministres se réunirent chez le duc de Richelieu, pour convenir de la marche à suivre. Il y avait deux partis à prendre, ou poursuivre judiciairement les conjurés, ou se borner à déjouer leurs projets; cela était facile, car, en frappant par les voies administratives tous ceux qu'on pouvait atteindre, on aurait suffisamment averti les complices qu'il n'y avait nulle sûreté pour eux à poursuivre l'exécution d'un complot dont le gouvernement était entièrement instruit. Ainsi il fallait, par exemple, ôter à M. de La Rochejaquelein son régiment de cuirassiers, et signifier au colonel du régiment suisse qu'il eût à se retirer dans son pays. Tel était mon avis, il parut un moment être partagé dans le conseil; mais on convoqua M. Bellart, qui se prononça, avec sa chaleur accoutumée, pour la poursuite judiciaire. Il alla jusqu'à dire qu'il ne pensait pas qu'investi des fonctions dont le Roi l'avait honoré, il lui fût permis de s'abstenir dans une affaire où la sûreté du Roi elle-même était intéressée; qu'informé comme il l'était, ayant personnellement reçu les déclarations, il ne croyait pas qu'on pût exiger de lui de renoncer à l'accomplissement d'un devoir, où sa conscience était aussi engagée. Je vis bien qu'il faisait une profonde impression. M. Decazes se déclara entièrement de son avis, M. Lainé l'adopta aussi; le duc de Richelieu finit par s'y ranger, ainsi que M. Molé, qui toutefois hésita beaucoup.

Je n'eus rien à me reprocher, car je démontrai qu'on aurait probablement tous les inconvénients d'une poursuite infructueuse; qu'il était impossible que les conjurés ne se fussent pas aperçus de quelque chose, qu'ils étaient dès lors sur leurs gardes et auraient probablement détruit

toutes les pièces de nature à faire preuve contre eux. On savait qu'on devait en trouver beaucoup chez le sieur Songy. J'ajoutai qu'en supposant que les découvertes et les saisies fussent plus fructueuses que je ne l'admettais, on pourrait être conduit beaucoup plus loin qu'on ne le voulait; que déjà on voyait qu'il faudrait probablement arriver à un pair de France, que le nom de La Rochejaquelein n'était pas de ceux qu'on dût compromettre, que le colonel du régiment suisse, M. de Besenval, appartenait à une famille notoirement attachée à Monsieur, qu'il était très possible que les conjurés, pour se mettre à l'abri, cherchassent à compromettre ce prince.

On me répondit, — M. Bellart y consentit, — qu'on restreindrait le plus possible les poursuites, qu'ainsi on laisserait de côté M. Donnadieu pour ne pas arriver à M. de Chateaubriand. Cela était d'autant plus à propos que la lettre du général était tombée entre les mains du gouvernement par des voies qu'on ne pouvait avouer; mais d'un autre côté, comment empêcher, si l'instruction se conduisait avec vigueur, qu'une découverte ne conduisît à une autre? Je représentai encore que le succès était d'autant plus douteux qu'on ne pouvait pas produire les deux révélateurs; on me dit qu'on trouverait moyen de les faire entendre non comme révélateurs, mais comme témoins, et sans les compromettre. Enfin il fut décidé qu'on allait procéder judiciairement, que des mandats seraient décernés le plus tôt possible par le juge d'instruction.

Cette décision, sous les apparences de la force, cachait un fond de faiblesse. On était bien aise de se placer derrière l'autorité judiciaire et d'être ainsi dispensé d'exercer administrativement des actes de sévérité dont la responsabilité était plus directe. Cependant il fallut bien prendre quelques précautions. Ainsi le jour où les mandats furent mis à exécution, le régiment de cuirassiers de M. de La Rochejaquelein, qui tenait garnison à Paris, reçut dans la nuit

l'ordre de partir à la pointe du jour pour Fontainebleau. M. de La Rochejaquelein accourut aussitôt chez le duc de Richelieu pour avoir l'explication d'un ordre si inattendu, qui allait donner lieu à beaucoup d'interprétations pénibles. Dans l'explication qui eut lieu entre lui et le duc, il protesta de son ignorance absolue des projets auxquels on le croyait associé et en donna même sa parole d'honneur. Je n'hésite pas à croire à cette parole, mais les conjurés n'en comptaient pas moins sur son régiment. Cela fut encore établi dans le cours de l'instruction.

Les poursuites judiciaires commencèrent le 6 juillet. Les sieurs Joannis, Chappedelaine, de Rieux Songy et de Romilly furent arrêtés dans la matinée; quant au général Canuel, informé de l'arrestation de Songy, il avait disparu. On évita de se présenter à son domicile; on voulait laisser à cette disparition le temps de se bien établir. Quoi de plus accusateur qu'une telle précaution de la part d'un homme dans sa position, lorsque rien n'a été encore tenté contre lui? Il est évident qu'il se tenait sur le qui-vive, se doutant bien, ainsi que je l'avais prévu, que quelque chose était découvert, et ne voulant pas courir les hasards de la procédure; mais cela aussi annonçait que beaucoup de précautions avaient dû être prises dans ces derniers jours par les conjurés et qu'on trouverait chez eux peu de traces écrites du complot. En effet, on n'en découvrit aucune chez les quatre personnes arrêtées. Il en fut de même au domicile du général Canuel, lorsqu'on prit enfin, au bout de plus de huit jours, le parti d'y faire une perquisition. Les prévenus furent, suivant l'usage, mis au secret et interrogés séparément; ils se tinrent tous sur la négative, bien qu'avec quelques contradictions dans leurs dires. Ainsi qu'on l'avait espéré, on parvint à faire consentir les sieurs Mesmay et Pyrault à comparaître dans l'enquête; leurs déclarations, combinées de manière à ne pas trop se compromettre avec leurs complices, donnèrent cependant

une base sérieuse à l'accusation. Mais tout cela, bien que se poursuivant secrètement, ne pouvait manquer de faire beaucoup de bruit. Les journaux en parlèrent, des pamphlets furent publiés, jetant le ridicule sur une accusation de complot qui n'était caractérisée par aucun fait extérieur. Toutefois la disparition du général Canuel était une grave présomption, elle produisit une impression très fâcheuse, même autour de Monsieur; tous les inculpés étant notoirement dans sa faveur, il avait un intérêt personnel à ce que l'affaire fût éclaircie. Les amis du général comprirent la nécessité de le faire reparaître; voici l'occasion qui fut choisie.

La guerre de plume dont j'ai rendu compte et qui continuait entre lui, le colonel Fabvier et M. de Sainneville, au sujet de la conspiration de Lyon, avait abouti à une plainte en calomnie portée par le général contre ses deux adversaires. La cause devait être appelée le 21 juillet. M. Canuel se présenta à l'audience accompagné de son avocat, qui demanda l'ajournement; les parties adverses s'y étant opposées, il donna lecture d'un discours dans lequel sa requête était motivée par la nécessité de se laver auparavant d'une accusation intentée contre lui pour fait de conspiration. Il affirma avec la dernière énergie que cette prétendue conspiration avait été fabriquée (sans doute par le gouvernement) pour avoir un prétexte de saisir sa correspondance et les ordres qu'il avait reçus dans l'affaire de Lyon.

En sortant de l'audience du tribunal de police correctionnelle, le général Canuel se rendit chez le juge d'instruction, fut constitué prisonnier, mis, comme les autres prévenus, au secret. Il y resta jusqu'au 7 octobre suivant. Alors seulement une décision de la chambre du conseil du tribunal de première instance mit en liberté les sieurs Joannis et Chappedelaine et renvoya devant la cour royale, chambre d'accusation, les sieurs Canuel, de Rieux Songy,

de Romilly, de Chauvigny de Blot et autres individus que l'instruction avait enveloppés dans la poursuite. La chambre d'accusation, n'ayant pas trouvé les charges suffisantes, les mit tous en liberté le 3 novembre.

Ainsi se vérifia ce que j'avais prédit des poursuites, un grand éclat sans résultat, ou plutôt avec un fort mauvais résultat; l'opinion égarée ne connut pas la vérité. Ceux qui daignèrent admettre l'existence du complot le considérèrent comme sans conséquence et ne valant pas le bruit qu'on en avait fait. Le plus grand nombre se laissa très facilement aller à penser que s'il avait existé quelque chose, on devait l'attribuer à des agents provocateurs; c'était une explication reçue depuis l'affaire de Lyon et qui s'appliquait à tout. Ce qui ajouta beaucoup aux mauvaises impressions du public, ce fut la longueur inexcusable de la première instruction et le temps pendant lequel les prévenus se trouvèrent retenus au secret. Les ministres n'avaient rien à se reprocher; pour ma part, j'avais à plusieurs reprises supplié le procureur général de faire marcher cette instruction un peu plus vite. Je n'avais pu l'obtenir, malgré mes instances; cela s'explique assez bien par l'espérance qu'il conservait toujours de trouver des preuves qui justifieraient son insistance pour commencer une procédure dont il voyait bien que l'issue ne serait pas telle qu'il l'avait fait espérer. Il était dur, il faut en convenir, d'avoir une conviction aussi entière que celle que nous avions sur l'existence des trames les plus criminelles et d'assister au triomphe de l'impunité complète des coupables. Pour que rien, au reste, ne manquât à notre conviction, un autre fait avait eu lieu à la même époque. Cette coïncidence offrait une démonstration à laquelle les plus incrédules auraient dû céder, car ce dernier fait au moins n'a pas été contesté; mais quand l'esprit de parti domine aussi exclusivement, on peut dire qu'il étend un voile sur les intelligences qu'il ne pervertit pas.

Dans les premiers jours de juillet, un mémoire fut adressé aux principaux ministres étrangers résidant à Paris. Ce mémoire, connu sous le nom de *Note secrète*, était l'ouvrage de M. de Vitrolles; il ne s'en était pas caché. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, on n'avait plus entendu parler de lui. Il était difficile qu'une note émanant d'un homme qu'on savait placé au plus haut dans la confiance intime de Monsieur, de l'héritier présomptif du trône, ne fût pas, de la part des ministres étrangers, l'objet d'une sérieuse attention. Il était même impossible qu'ils ne la transmissent pas à leurs cours. Je tiens pour certain qu'aucun d'eux n'a manqué à ce devoir, mais il y en eut aussi qui se crurent obligés en conscience de la communiquer au duc de Richelieu. En la lisant avec un peu d'attention, il était évident qu'elle faisait suite à une correspondance secrète entretenue depuis deux ans au moins avec les agents des gouvernements étrangers, à l'insu du Roi et contre l'esprit de son gouvernement. Elle représentait la France comme un volcan révolutionnaire menaçant d'embraser l'Europe. Pour éviter ce danger, l'auteur discutait l'emploi de cinq moyens : 1° Partager la France ou l'occuper militairement; 2° placer une nouvelle dynastie sur le trône; 3° détruire le gouvernement représentatif; 4° amener le Roi et ses ministres actuels à des principes propres à établir solidement la monarchie; 5° changer le système de gouvernement, en changeant les ministres qui le dirigeaient. Le premier moyen et le second étaient nécessairement écartés. Le troisième ne paraissait pas praticable dans l'état actuel de la civilisation. Quant au quatrième, il n'était pas permis de concevoir raisonnablement l'espoir que jamais les ministres actuels pussent être amenés dans des vues meilleures. Le cinquième seul était praticable. Pour le mettre à exécution, on ne demandait pas précisément la prolongation de l'occupation étrangère, mais bien l'appui des étrangers en vertu des engagements solidaires pris à Chaumont en 1814 et à

Paris en 1815. Il n'y avait donc rien dans cette pièce qui ne fût coupable. D'abord, quoi qu'on en ait dit, ce tableau de la France si pessimiste était bien fait pour amener la continuation de l'occupation militaire. On conseillait d'exercer une véritable violence sur la volonté du Roi, d'accord avec les étrangers, pour obtenir leur appui, invoquant le traité le plus offensant, le plus onéreux, le plus humiliant pour la France.

Les plans de M. de Vitrolles s'accordaient si bien avec ceux du général Canuel, de M. Donnadieu et de M. de Chateaubriand, que M. de Vitrolles n'était certainement pas étranger à la conspiration, peut-être même en était-il le principal inspirateur. Quant à M. de Chateaubriand, outre la lettre du général Donnadieu, on avait pour preuve de sa complicité son adhésion publique aux idées de M. de Vitrolles. Quand la note secrète fut imprimée, il n'a pas hésité à s'en constituer le défenseur dans un journal, *le Conservateur*.

Le gouvernement allait-il rester impassible, devant l'acte dont M. de Vitrolles venait de se rendre coupable? En d'autres temps, il aurait été poursuivi pour fait de trahison. Comme ministre d'État, il était engagé plus particulièrement sous la foi du serment à servir loyalement son souverain; mais il aurait fallu produire la preuve qu'il était l'auteur de la pièce anonyme. Il aurait fallu pouvoir dire comment on en avait eu connaissance; il aurait fallu, enfin, être bien sûr qu'il n'avait pas communiqué son mémoire au très haut personnage qui l'honorait de sa protection. On se borna donc à lui retirer son titre de ministre d'État; il ne se permit ni une plainte ni une réclamation.

Nous ne pouvions nous dissimuler le mécontentement que Monsieur et ses amis avaient éprouvé quand le *Moniteur* du 26 juillet fit connaître la décision du conseil. Une nouvelle occasion se présenta bientôt où notre devoir nous condamna à leur déplaire plus gravement encore. Il fallait

songer aux futures élections, car voulant assembler la Chambre dans le commencement de décembre, on ne pouvait reculer au delà des derniers jours de septembre la convocation des collèges électoraux de la série sortante. On s'occupa donc des préliminaires obligés, désignation des candidats, recherche de ceux ayant le plus de chance de succès, choix des présidents; enfin appel à toutes les influences dont il était permis d'espérer l'assistance. Il fallait surtout s'occuper de paralyser les influences contraires. Il en était une plus redoutable que les autres dont les ramifications s'étendaient sur toute la France. Je veux parler de la correspondance du chef de l'état-major de la garde nationale établi auprès de Monsieur. Là régnaient en maîtres M. de Bruges et M. de Vitrolles; par leurs soins, les chefs de la garde nationale appartenaient au parti qu'ils dirigeaient; dans tous les départements, un inspecteur général, choisi avec le plus grand soin, était le correspondant auquel s'adressaient les instructions particulières et les ordres secrets qu'il devait faire parvenir dans toute l'étendue de son inspection. Il n'y avait pas une commune où ils n'eussent des agents actifs et dévoués. Le conseil reconnut unanimement la nécessité de briser cette organisation; or, cela ne pouvait se faire sans irriter et blesser Monsieur; son ressentiment devait surtout atteindre le ministre qu'il accuserait d'avoir provoqué la mesure. La justice commande de reconnaître que cette considération n'arrêta pas M. Lainé. Une fois fixé sur la nécessité de soustraire l'autorité royale à une action reconnue contraire à ses véritables intérêts, il agit sans la moindre hésitation. L'ordonnance fut donc rédigée par lui, puis contresignée de son nom, publiée immédiatement après celle qui convoquait les collèges électoraux. Elle s'appuyait sur les lois de 1790 et 1791; elle ramenait, par toute la France, la garde nationale au principe de son institution. En conservant au prince, colonel général, ses honneurs et préroga-

tives, elle abrogeait tout ce qui avait fait tomber dans les attributions du grand état-major, placé à côté de lui, l'organisation, la direction, l'inspection générale. Elle supprimait tous les emplois d'officiers généraux et supérieurs, et remettait aux autorités civiles et locales, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, l'entier exercice des attributions qui leur avaient été originairement confiées.

Ainsi disparut une puissance indépendante du gouvernement, qui ne se cachait pas de marcher dans un sens tout contraire à celui qu'il prétendait suivre. La colère de Monsieur fut extrême; il voulut qu'on n'en pût douter, car, à partir de ce moment, il cessa de porter l'uniforme de la garde nationale ainsi qu'il en avait l'habitude à ses jours de réception. Jamais depuis on n'a pu le décider à le reprendre, quoi qu'on ait pu lui dire sur le déplaisir que cela causait à la garde nationale, dont il y avait intérêt de ménager les bonnes dispositions et qui était fort innocente de la mesure que le gouvernement avait prise contre l'extension de son autorité. Quant à son mécontentement contre le ministère, il n'a plus, à dater de ce jour, connu de bornes.

L'époque fixée pour la réunion d'Aix-la-Chapelle était proche. Tous les souverains et les ministres qui devaient la composer arrivèrent entre le 25 et le 29 septembre (1). Je me sers du mot *réunion* parce qu'il avait été positivement annoncé que l'intention des souverains n'était pas d'y former un *congrès*. On ne devait pas supposer que, comme à Vienne, ils eussent la volonté de s'occuper des

(1) Le duc de Richelieu avait emmené avec lui M. de Rayneval et M. Mounier : le premier, pour le seconder dans la discussion des points purement diplomatiques; le second, dans les questions financières. Ce fut moi qui le décidai pour ce dernier. Il avait demandé en ma présence à M. Corvetto de lui donner quelque employé supérieur du Trésor qui fût en état de bien traiter ces matières. Je lui représentai que personne n'était plus capable que M. Mounier, qui venait de faire le grand travail de liquidation. Cette observation fixa aussitôt sa détermination, il s'en est si bien trouvé que de là est venu le goût qu'il a toujours eu depuis pour M. Mounier.

intérêts généraux de l'Europe, ni de s'immiscer dans les débats particuliers qui pouvaient subsister d'État à État. Ils s'étaient, par exemple, refusés à connaître des affaires particulières qui se traitaient alors à Paris, Londres et Francfort (1). Mais leur résolution était dirigée par la crainte d'augmenter l'inquiétude assez répandue sur les résolutions qui pourraient sortir d'une réunion où tant de pouvoirs se trouvaient réunis. A Londres surtout, on s'était fortement prononcé contre tout envahissement des droits, de quelque puissance que ce fût; on ne s'y dissimulait pas que, dans un congrès, l'influence de la Russie serait prépondérante. Or, il n'y avait rien dont le cabinet anglais se pût moins accommoder.

On était donc formellement convenu que la réunion n'aurait lieu que conformément à l'article 5 de la convention du 5 novembre 1815, c'est-à-dire pour décider si l'occupation militaire d'une partie de la France pouvait cesser sans inconvénient au bout de trois années, qui avaient été indiquées comme premier terme. La France était-elle assez pacifiée à l'intérieur pour qu'on pût faire cesser les mesures de sûreté prises contre elle? Entre tant de ministres, d'ambassadeurs, de plénipotentiaires résidant à Paris, il avait dû être aisé de recueillir les renseigne-

(1) Dans le nombre de ces affaires se trouvait le débat entre la France et le Portugal sur les limites de la Guyane française et de la Guyane portugaise; puis celui entre l'Espagne et le Portugal, aussi sur des limites en Amérique. Dans celui-là, l'aigreur était portée au plus haut degré. Mais ce qui aurait par-dessus tout mérité l'intervention des souverains, c'était la situation de l'Espagne vis-à-vis de ses colonies de l'Amérique du Sud. Cette malheureuse puissance était jetée dans des voies si peu conciliantes et si périlleuses que tout faisait craindre une explosion dont les conséquences se feraient peut-être sentir dans le reste du monde. Le duc de Richelieu avait eu l'idée que le roi d'Espagne, ou un prince de sa famille, ou un plénipotentiaire espagnol au moins fût appelé à Aix-la-Chapelle, espérant qu'on pourrait faire ainsi accepter à l'Espagne une médiation dont le résultat conjurerait le danger d'un nouveau bouleversement dans cette partie du globe. Cette idée fut hautement repoussée par l'Angleterre, il y fallut renoncer.

ments de nature à éclairer les souverains; les complots, les intrigues des partis extrêmes avaient-ils pu les impressionner défavorablement? le mémoire secret dont M. de Vitrolles était l'auteur avait-il réussi à les troubler? Comment, en effet, ne pas donner quelque valeur à de si graves accusations contre la France par un Français honoré de la confiance du plus haut personnage après le Roi, et connu pour avoir rendu à une autre époque des services assez importants, et parlant au nom des principaux propriétaires ou royalistes du royaume? Des dépêches étaient parties de Vienne et de Berlin pour Londres et Pétersbourg après la réception de la note secrète; elles étaient écrites avec l'intention d'arrêter le mouvement d'opinion qui semblait favorable à l'évacuation. Heureusement, ces tentatives venaient trop tard, le mouvement était imprimé; du moment où un cinquième des contingents avait été retiré dans l'automne précédent, il devenait difficile, il pouvait même être dangereux de refuser l'évacuation complète.

Dans cette occasion encore, le général de Pozzo di Borgo seconda puissamment M. de Richelieu auprès de son souverain; son secours fut d'autant plus utile que l'empereur Alexandre lui-même parut un moment ébranlé. Six semaines environ avant la réunion d'Aix-la-Chapelle, il fit à ses alliés la proposition que voici : « Retirer l'armée d'occupation, « on ne peut le refuser aux instances du roi de France. On « est trop avancé pour reculer; c'est d'ailleurs un essai « qu'il faut tenter, mais garder cette armée en Allemagne « et lui assigner des cantonnements assez peu éloignés des « frontières de France pour qu'elle puisse y entrer au « moindre besoin et au premier signal. »

Quelques-uns inclinent à croire que cette proposition ne fut pas faite sérieusement, mais seulement pour pousser l'Autriche et la Prusse dans leurs derniers retranchements. Leur parti fut bientôt pris; rien ne pouvait leur moins convenir que la conservation d'un corps d'armée russe au sein

de l'Allemagne et la nécessité de supporter à leur compte l'entretien des contingents que, dans cette hypothèse, ils devraient tenir assemblés. La proposition fut donc déclinée. Dès lors l'évacuation se trouva convenue d'un commun accord; il ne restait plus qu'à la proclamer.

Dès la troisième conférence, qui eut lieu le 2 octobre, l'évacuation pleine et entière du territoire de France et de ses forteresses fut décidée à l'unanimité et sans discussion. M. de Caraman, ambassadeur de France à Vienne, qui avait rejoint à Aix-la-Chapelle le duc de Richelieu, fut expédié aussitôt pour porter au Roi cette bonne nouvelle. Les journaux l'annoncèrent dès le lendemain; il restait encore, pour que l'application en fût assurée, à tomber d'accord sur les garanties exigées pour l'exécution du traité du 20 novembre en ce qui touchait le règlement des sommes à payer. Ce fut le sujet des pourparlers qui eurent lieu entre le 2 et le 9 octobre.

Une seule difficulté se présenta sur les époques de payement. L'occupation qui pouvait durer cinq ans étant restreinte à trois, il semblait assez naturel que les puissances demandassent aussi le rapprochement des termes d'acquittement. L'Autriche et la Prusse surtout y tenaient beaucoup. D'un autre côté, M. Baring avait pris deux années pour solder les rentes dont il se chargeait. On observait à la vérité que, depuis le marché conclu avec lui, le cours de ces rentes était sensiblement amélioré, qu'il s'était élevé jusqu'à 76. Le crédit public avait donc pris enfin un essor sur lequel il était permis de compter. Il fallut s'adresser à MM. Baring et Labouchère. Ces messieurs étaient arrivés à Aix-la-Chapelle, ils firent beaucoup de difficultés, représentèrent que l'obligation de réaliser dans un terme aussi court des sommes aussi considérables pouvait ébranler le crédit sur toutes les places; que celle de Paris, malgré ses brillantes apparences, était déjà fort chargée par le dernier emprunt de quatorze millions de rentes qui n'était pas tombé

entre des mains capables de le garder, qu'il fallait craindre de déprécier le cours. Ils cédèrent cependant aux instances qui leur furent faites, surtout à celles du duc de Wellington, dont le crédit était grand sur l'esprit de M. Baring et qui, voulant seconder le duc de Richelieu, auquel il portait la plus haute estime, s'était fait un point d'honneur de mener à bien avec lui la grande affaire de la libération complète de la France. Il faut reconnaître que de la part d'un Anglais, du général vainqueur à Waterloo, cette ambition, que je puis attester, lui donne des droits à notre estime et à notre reconnaissance. Une fois d'accord avec les banquiers, toutes les difficultés se trouvèrent aplanies et la convention définitive, qui stipulait que l'occupation cesserait au 30 novembre, fut signée le 9 octobre. Les ratifications furent échangées le 18. L'empereur Alexandre pressa les préparatifs; les grandes revues du départ eurent lieu du 20 au 24 octobre.

L'empereur de Russie et le roi de Prusse, ayant pensé qu'il serait convenable de venir renouveler personnellement au Roi l'expression de leurs sentiments fraternels, leurs félicitations sur l'issue des négociations, arrivèrent à Paris, sous le plus strict incognito, le 28 octobre, à deux heures. Ils descendirent à l'hôtel de leurs ambassades, où ils ne reçurent que les princes du sang et de la famille royale. Vers cinq heures l'empereur se rendit, avec le roi de Prusse, au château des Tuileries, où ils dînèrent avec le Roi et la famille royale. Le roi de Prusse, qui n'avait pu se refuser au plaisir de satisfaire, pendant trois ou quatre jours passés à Paris, son goût pour les spectacles, se rendit, aussitôt après le dîner, à l'Opéra. Quant à l'empereur Alexandre, il eut avec le Roi un entretien particulier, de trois quarts d'heure, où toutes les bonnes grâces furent prodiguées de part et d'autre; puis il retourna, sur-le-champ, à l'hôtel de son ambassadeur, remonta en voiture et alla coucher à Senlis; il était de retour à Aix-la-Chapelle

le 31. Il avait mis un grand soin à éviter de montrer en public le souverain qui, deux fois, était entré en vainqueur; il avait tenu à prouver que le but de son voyage était de rendre hommage au monarque qu'il avait si puissamment contribué à remettre sur le trône et dont il venait d'achever, en quelque sorte, la restauration. Cette conduite si délicate lui valut sur sa route les manifestations les plus sympathiques. Les plaisirs que le roi de Prusse rechercha pendant son séjour à Paris furent loin de produire un aussi bon effet. Lorsqu'il partit le 3 novembre, ce fut à peine si son départ fut remarqué.

Les élections accentuèrent la défaite du parti ultra et le succès du parti libéral; plusieurs des nominations qu'obtint celui-ci dépassèrent les prévisions; quelques-unes causèrent un véritable scandale. J'ai indiqué, lors des dernières élections, la pente sur laquelle on se trouvait placé par le nouveau système électoral, mais personne ne croyait alors qu'on pût y être entraîné rapidement. A la vérité, l'activité des manœuvres avait d'autant mieux profité à ceux qui les conduisaient, qu'ils avaient eu l'habileté de leur donner un centre commun, d'où étaient parties les désignations et toutes les instructions nécessaires pour les faire prospérer. Un comité directeur établi à Paris correspondait avec d'autres comités dans les départements. Il avait eu l'habileté de faire porter comme candidats des hommes étrangers au département et que les électeurs n'auraient certainement pas choisis. Leurs principaux moyens d'action et de propagande leur étaient fournis par des banquiers, des négociants et des avocats. Ce fut alors que M. Laffitte prit sur son parti l'influence qu'il a longtemps exercée.

A Paris, M. Benjamin Constant, repoussé aux dernières élections, lutta avec tant d'avantage contre le candidat du gouvernement qu'il fallut abandonner celui-ci, et qu'on ne parvint à faire échouer M. Benjamin Constant qu'en portant sur-le-champ toutes les voix du gouvernement sur

M. Ternaux. L'échec de M. Benjamin Constant à Paris fut d'ailleurs bientôt réparé, il fut nommé, ainsi que M. de La Fayette, dans le département de la Sarthe. Il en fut de même pour M. Manuel, nommé deux fois dans le département du Finistère et dans celui de la Vendée; cette dernière nomination était imprévue, le département de la Vendée étant considéré comme appartenant absolument à l'opinion royaliste. A ces nominations, il faut ajouter MM. Bedoch, général Grenier, etc. En somme, l'élection dans son ensemble donnait encore une majorité ministérielle (1), mais elle annonçait dans la Chambre des députés des luttes où le parti libéral jouerait un rôle plus important que dans la dernière session.

On ne pouvait aussi se dissimuler que le Roi, après les nombreuses satisfactions données par lui à l'opinion publique, depuis l'ordonnance du 5 septembre, serait affligé de l'affectation qu'on mettait à envoyer dans la Chambre des hommes qu'il était fondé à considérer comme ses ennemis. Ainsi, personne ne pouvait ignorer que M. de La Fayette avait été, après la bataille de Waterloo, envoyé au camp des alliés par ceux qui étaient disposés à accepter tout souverain qu'on voudrait leur donner, pourvu que ce ne fût pas le Roi légitime. M. Benjamin Constant avait, pendant les Cent-jours, abandonné la cause des Bourbons; les sentiments de M. Manuel étaient connus en Europe comme en France.

On peut donc imaginer à quel point fut mauvais l'effet que produisirent à Aix-la-Chapelle les nouvelles qu'on y reçut sur les résultats de la lutte électorale. C'était le moment où le négociateur français allait avoir à traiter les points les plus importants pour l'avenir de la France. Malgré les assurances données que la réunion d'Aix-la-Chapelle ne dégénérerait pas en congrès, il était impos-

(1) Ce fut à cette élection que M. Portal fut nommé par le collège de Montauban; bientôt il a joué un rôle aussi honorable qu'utile.

sible que les trois souverains d'Autriche, de Prusse et de Russie se trouvassent ainsi en présence avec des plénipotentiaires anglais, sans qu'il fût question des liens qu'ils avaient précédemment contractés et d'où était résultée une union si forte dans leur lutte avec la France. On sait que c'était à Chaumont, au commencement de 1814, que cette union avait été plus étroitement établie; renouvelée à Paris par une convention du 20 novembre 1815, elle était donc la seule base acceptable pour toutes les combinaisons politiques de l'époque. Or, ce traité, cette convention, étaient entièrement dirigés contre la France.

Dès l'instant où l'évacuation du territoire français avait été décidée, une question se posait. Était-il à propos de renouveler, de raviver ce traité? Dans le fait, rien n'était moins nécessaire; l'article 5 de la convention portait que ses dispositions devaient, même au delà de l'évacuation, rester dans toute leur force et vigueur. Cependant les ministères autrichiens et prussiens désiraient qu'un acte nouveau vînt consolider les actes précédents. C'est là ce que le duc de Richelieu s'appliquait à empêcher de tout son pouvoir. Il est aisé de concevoir à quel point il dut être gêné dans sa marche et dans son langage par les faits dont je viens de rendre compte, et par les inquiétudes qu'ils pouvaient faire naître sur l'état intérieur du royaume. Déjà la considération personnelle dont il jouissait avait rendu les plus grands services à la France; dans cette dernière circonstance, elle fut décisive. Dès le 4 novembre, à la suite de beaucoup de pourparlers, une note lui avait été adressée par les ministres plénipotentiaires des quatre cabinets, dans laquelle, après avoir rappelé les motifs qui venaient de décider la libération de la France, à savoir l'ordre heureusement rétabli par la restauration de la monarchie *légitime et constitutionnelle*, la fidélité, l'exactitude scrupuleuse à remplir les clauses des traités précédents, les signataires de la note invitaient « le duc de

« Richelieu à prendre part aux délibérations présentes et « futures, délibérations consacrées au maintien de la paix, « des traités sur lesquels elle reposait, des droits et des « rapports mutuels établis ou confirmés par ces traités et « reconnus par toutes les puissances européennes ». C'était une première conséquence de ce que le duc ne cessait de répéter : que pour assurer le maintien de cette paix, à laquelle tout le monde mettait un si grand prix, il fallait que la France fût non seulement libérée, mais replacée au rang qui lui appartenait.

Le résultat des premiers pourparlers fut une demande formelle, adressée par les alliés au roi de France, de s'associer au système politique qui les unissait ; le Roi ne pouvait manquer d'accueillir une telle offre avec empressement, et le duc de Richelieu en donna l'assurance dans la réponse qu'il fit le 12 novembre (1). Elle fut suivie d'un protocole et d'une déclaration signés le 15 par les ministres des cinq puissances et par le duc de Wellington. Ces deux pièces extrêmement remarquables doivent être lues par ceux qui veulent se faire une idée juste de la situation des affaires politiques à cette époque. On y rappelle les principes de la Sainte-Alliance, l'union intime des souverains, leur désir commun de maintenir en Europe la paix, et en France la monarchie légitime et constitutionnelle. La convention quadruple du 20 novembre n'y est point rappelée, quoiqu'on s'aperçoive bien qu'elle est

(1) J'ai négligé de parler d'une visite que le duc d'Angoulême alla rendre aux souverains à Aix-la-Chapelle, le 9 novembre. Elle n'avait rien de politique et était entièrement étrangère aux négociations. Le prince, parti le 3 pour visiter les provinces de l'Est redevenues françaises, avait installé les troupes dans les places fortes évacuées par les troupes étrangères ; passant près du lieu où les souverains étaient réunis, il eût été peu obligeant de ne pas leur faire une politesse semblable à celle que l'empereur Alexandre avait faite au Roi dans son rapide voyage à Paris. Le prince imita la conduite de ce monarque, car étant arrivé à Aix-la-Chapelle dans la matinée du 9, il en repartit le soir après avoir fait et reçu les visites des souverains et avoir dîné avec eux.

encore au fond de la pensée d'une partie de ceux qui ont présidé à la nouvelle rédaction. Mais enfin l'intention annoncée du protocole est de « prendre en considération « les rapports qui, dans l'état actuel des choses, doivent « s'établir entre la France et les puissances signataires du « traité de paix du 20 novembre 1815, rapports qui, en « assurant à la France la place qui lui appartient dans le « système de l'Europe, la lieront étroitement aux vues « pacifiques et bienveillantes que partagent tous les souve- « rains et consolideront ainsi la tranquillité générale ». Le but que s'était imposé le duc de Richelieu se trouva donc atteint, puisqu'il fut désormais impossible de mettre en avant la quadruple alliance; qu'elle était remplacée par celle des cinq grandes puissances. Ce résultat n'a pas été suffisamment apprécié dans le temps. Il n'en fait pas moins un très grand honneur aux vues et au talent du duc de Richelieu. C'était tout ce qu'on pouvait obtenir de mieux dans les circonstances données, mais l'esprit de parti a-t-il jamais rien jugé avec équité ?

Peu d'hommes ont plus éprouvé l'injustice et l'ingratitude de ses concitoyens que le duc de Richelieu. On s'est quelquefois étonné du dégoût qu'elles lui inspiraient : on lui a reproché, avec raison, de l'avoir trop souvent laissé apercevoir; mais il faut avouer qu'il a été mis à de rudes épreuves; que, Français de cœur et d'âme, encore plus que de naissance, s'il est possible, il a dû lui être cruellement pénible de voir que c'était dans son pays précisément qu'on affectait de méconnaître ses qualités, ses services, qu'on calomniait ses intentions, qu'enfin on refusait l'hommage que méritaient la générosité et l'élévation de son caractère. Si une âme comme la sienne avait été capable d'accepter certains dédommagements, il aurait pu être consolé des dégoûts dont on l'abreuvait dans sa patrie par les égards si nombreux, si marqués, dont il fut l'objet pendant toute la durée de son séjour à Aix-la-Chapelle. Les souverains et

les ministres, sans distinction, semblaient s'être accordés pour lui faire une place à part. Représentant d'une puissance dont la situation était si pénible, presque à la merci de ceux avec qui il traitait, il fut constamment placé en première ligne. L'amitié dont l'empereur Alexandre l'honorait contribua sans doute à lui assurer ces avantages, mais ne les lui valut pas seule; la plus grande partie en fut incontestablement due à la haute estime qu'il inspirait, à la foi que tout le monde avait dans la loyauté de ses sentiments et dans la sincérité de ses paroles.

Il est certain que non seulement l'empereur de Russie, mais aussi les autres souverains, insistèrent auprès du duc de Richelieu pour qu'il ne quittât pas son poste de président du conseil. En fit-il la promesse? Je l'ai entendu dire, mais je ne le crois pas; s'il avait pris cet engagement, il l'aurait tenu et ne se serait pas éloigné dès le mois de décembre suivant. On a aussi prétendu qu'avant de quitter Aix-la-Chapelle, il s'était engagé à faire changer la loi d'élections, dont les effets venaient de causer tant d'appréhensions; rien n'est moins vrai. Pendant toute la durée de sa mission, il écrivit au Roi des lettres circonstanciées sur la marche des négociations, sur les difficultés qu'il rencontrait et les moyens qu'il employait pour les lever. Ces lettres, je les ai toutes vues. Elles sont un monument précieux du soin scrupuleux avec lequel il maintint sur tous les points l'honneur de la France, non moins que ses intérêts. Son extrême délicatesse éclate à toutes les lignes de cette correspondance. Je puis attester que je n'ai rien vu qui autorise à penser qu'il ait pris un pareil engagement. Voici ce que, trois mois après sa sortie du ministère, il écrivait à M. de Rayneval, dans une lettre datée de Gènes, 14 avril 1819 :

« J'ai lu avec un vrai chagrin, dans les opinions de « MM. Lanjuinais et Dupont de l'Eure, que l'idée de chan- « ger la loi d'élections avait été imposée par les étrangers

« à Aix-la-Chapelle. Il est fâcheux que personne n'ait songé
« à réfuter une assertion aussi humiliante pour la France
« qu'elle serait condamnable de la part des négociateurs
« qui la représentaient. Si je n'avais pas l'horreur d'entre-
« tenir de moi le public, j'aurais écrit quelque chose à ce
« sujet. J'avais espéré être assez connu pour qu'on ne
« m'accusât pas d'avoir cédé à une influence étrangère,
« lorsqu'il s'agissait de l'administration intérieure de la
« France; mais je vois qu'il faut être préparé à tout; que
« surtout il faut tâcher d'être insensible à la calomnie et à
« l'injustice des hommes. »

Après le protocole et la déclaration du 15 novembre, tout aurait été terminé à Aix-la-Chapelle, si un nouvel embarras, auquel on ne s'était guère attendu, n'eût fait sentir la nécessité de modifier ce qu'on avait fait un mois plus tôt, avec une précipitation passablement téméraire. Les craintes de M. Baring, au moment où il avait souscrit l'engagement d'acquitter dans le courant d'une année toutes les sommes qu'il devait fournir, ne s'étaient déjà que trop réalisées. On n'avait pas tardé à s'apercevoir que les capitalistes, ou plutôt les spéculateurs français, avaient pris dans l'emprunt des quatorze millions six cent mille francs une charge fort au-dessus de leurs moyens; d'ailleurs, la hausse immodérée des effets avait amené des réalisations. Il était connu, par exemple, que la Prusse avait vendu au cours de 75 celles qui lui avaient été adjugées. La masse des rentes flottantes s'était aussi augmentée, sans qu'on y fît attention, et cela, tandis que les capitaux destinés à les soutenir diminuaient sensiblement. Enfin, quand on sut l'engagement pris à Aix-la-Chapelle par MM. Baring et Labouchère, tous les gens sensés et expérimentés eurent bientôt acquis la conviction que la place de Paris ne pouvait supporter une nouvelle et aussi considérable émission. La Banque elle-même se crut obligée de réduire le terme de son escompte. Cette résolution fut un coup mortel porté

à tous les spéculateurs. M. Berembroke acheva de jeter la confusion sur la place (1).

Les rentes qui, au moment où la convention du 9 octobre se signait à Aix-la-Chapelle, étaient au cours de 72, 75, 76 francs, se trouvaient le 11 novembre à 69, et personne ne pouvait dire où s'arrêterait leur chute ; on parlait du taux de 60 comme très probable. Très heureusement, la réunion d'Aix-la-Chapelle n'était pas encore complètement dissoute. Le duc de Richelieu exposa aux ministres plénipotentiaires la situation et leur déclara nettement que si on exigeait le payement aux époques stipulées par la convention du 9 octobre, on courrait risque de précipiter le crédit dans une crise redoutable. De son côté, M. Baring était accouru, soutenu par le duc de Wellington, qui se reprochait de l'avoir entraîné par ses instances beaucoup au delà de ce qui était raisonnable ; il demandait qu'on voulût bien le soulager d'un fardeau qu'il porterait courageusement si on s'obstinait à le laisser sur ses épaules, mais qui pourrait entraîner sa ruine, au grand détriment de ceux-là mêmes qui l'auraient causée.

Il y a des situations devant lesquelles les plus difficultueux sont obligés de céder. Le 19 novembre, les plénipotentiaires des cinq puissances signèrent un protocole dans lequel était arrêté en principe : 1° que le terme serait reporté à dix-huit mois ; 2° qu'on donnerait aux maisons contractantes la facilité d'acquitter une partie de leurs engagements en lettres de change sur certaines places, hors

(1) La Banque avait eu le tort de faciliter beaucoup trop les opérations des spéculateurs, en escomptant avec une grande facilité du papier qu'on appelle de circulation. Le Trésor public lui-même n'était pas sans reproche à cet égard, M. de la Bouillerie, sous-secrétaire d'État au ministère des finances, ayant, durant une indisposition de M. Corvetto, employé en reports une somme de près de cinquante millions qui se trouvait disponible dans les caisses. Cette opération a été plus tard un grave sujet de discussion dans les Chambres, c'est le seul reproche dont l'administration de cette époque a véritablement éprouvé de l'embarras

de France, lesquelles seraient spécialement déterminées. La France, à la vérité, s'engageait à tenir compte aux puissances créancières d'un intérêt de cinq pour cent pour toutes les sommes dues pendant le délai provenant de ce nouvel engagement. Au moment où il se conclut, il n'y avait plus à Aix-la-Chapelle que les plénipotentiaires; les souverains en étaient partis depuis le 16; rien ne prouve mieux encore l'ascendant du duc de Richelieu que d'avoir pu persuader à des ministres aussi scrupuleux, de signer, sans une autorisation formelle de leurs maîtres, un acte aussi important, et d'en accepter toute la responsabilité.

Loin de se calmer, la crise en France alla s'aggravant pendant tout le commencement du mois de décembre. L'impulsion donnée à la baisse était si forte que les efforts combinés des banquiers les plus accrédités furent impuissants pour y résister. Le 9 décembre les rentes étaient à 67, le 12, à 62. Le 14, elles remontèrent un peu, mais le 16 elles étaient encore à 62. Ce fut alors que, pour soulager la place et offrir à l'avenir toute sécurité, on convint avec les ministres étrangers et avec MM. Baring et Labouchère que ceux-ci rendraient les inscriptions qu'ils avaient reçues pour le payement des derniers cent millions stipulés par le traité du 9 octobre, et que la France en resterait chargée vis-à-vis des puissances étrangères. Les cours, à partir de ce moment, commencèrent à se relever; à la fin de décembre, la rente était à 66 ; elle regagna en peu de temps un taux auquel les preneurs d'emprunt non seulement ne coururent plus aucun risque, mais furent même assurés d'un bénéfice très satisfaisant. J'ai voulu mener cette affaire jusqu'au bout parce qu'elle appartient tout entière à notre administration et qu'il importait de montrer que le crédit, dont elle a été le premier fondateur, est sorti de ses mains d'autant plus fort et puissant, qu'il venait de subir la plus rude des épreuves.

CHAPITRE XII

L'œuvre du cabinet Richelieu. — Le président songeait depuis longtemps à démissionner. — Il abandonne momentanément ce projet au commencement de 1818. — Les divergences d'opinion s'accentuent entre les membres du cabinet. — Le conseil royal du 17 décembre. — Le choix du Roi s'arrête sur le général Dessolle, qu'il charge de former un nouveau cabinet. — Composition de celui-ci. — Retraite de MM. de Richelieu et Lainé. — Causes de la chute du ministère Richelieu. — Premiers déboires de M. Decazes. — Influence de M. Guizot : ses antécédents, son ambition. — Ascendant qu'il prend sur M. de Serre. — Dispositions peu favorables de la Chambre des pairs pour le nouveau cabinet. — Exaspération de la cour; satisfaction des classes moyennes. — Proposition Barthélemy, relative aux collèges électoraux. — M. Decazes la combat vivement. — Malgré ses efforts, la Chambre des pairs adopte le projet. — Nomination de soixante nouveaux pairs. — Impression produite à l'étranger par l'attitude du nouveau ministère. — Présentation de trois projets de loi sur la presse. — Éloquent discours de M. de Serre. — Pétitions présentées à la Chambre pour le rappel des bannis. — Rapport de M. de Cotton. — Le *jamais* de M. de Serre. — Le *secret* de M. Bignon. — Troubles à l'École de droit. — Désordres dans les collèges.

J'ai maintenant à raconter comment le ministère fut amené à se dissoudre, dans le moment où il paraissait avoir franchi les plus redoutables écueils et alors qu'il devait recueillir la récompense de ses efforts. Je le ferai brièvement (1).

(1) J'ai écrit au commencement de 1819 un mémoire dans lequel j'ai raconté longuement les divers incidents qui ont amené la crise qui mit fin au premier ministère Richelieu. Je crains qu'après dix années écoulées (j'écris ceci en 1828) beaucoup de détails aient perdu de leur intérêt. Je me bornerai donc à laisser parmi les pièces justificatives la copie remise par moi au duc de Richelieu. au commencement de 1822, lorsque nous sortîmes ensemble du ministère pour la seconde

Quand un ministère se dissout dans un gouvernement représentatif, c'est un événement naturel qui a ses causes logiques, c'est la conséquence des fautes qu'il a pu commettre ou des malheurs qu'il a éprouvés : ses opinions ne sont plus en harmonie avec celles de la majorité, il a perdu la confiance du pays, il doit se retirer. Le cabinet présidé par le duc de Richelieu avait triomphé des grandes difficultés résultant de l'occupation étrangère, apaisé les souffrances d'une disette sans précédents, dominé les passions politiques déchaînées ; il avait enfin couronné son œuvre par la complète libération du territoire ; nulle cause apparente ne justifie sa chute. Elle ne s'explique que des difficultés intérieures qui tiennent à son origine. Son président avait été appelé à former son administration au milieu d'une crise politique grave, alors que, par suite de son absence prolongée, il ne pouvait connaître suffisamment les collègues qu'il appelait auprès de lui. Sur les sept ministres choisis d'abord, quatre avaient été successivement remplacés. Ceux qui rentraient en fonction au moment de son départ pour Aix-la-Chapelle avaient été longtemps d'accord sur les principes fondamentaux qui devaient diriger leurs actes ; royalistes sincères, convaincus que la monarchie ne pouvait s'affirmer en France qu'en respectant la Charte ; mais au fond, leurs idées, leurs tendances étaient très différentes. MM. de Richelieu et Lainé restaient en méfiance contre les hommes qui avaient servi avant la Restauration. S'ils combattaient les imprudences, les excès des royalistes exaltés, ils n'en avaient pas moins un irrésistible penchant vers la droite de la Chambre, et il leur en coûtait d'avoir à éloigner des hommes qu'ils savaient dévoués au trône. Les cinq autres ministres voulaient se séparer nettement des hommes

fois. Cette copie m'est précieuse par les observations écrites en marge par le duc de Richelieu lui-même. Ma véracité ne pouvait rencontrer un témoignage plus indiscutable. Plût au ciel qu'il m'eût été donné de soumettre à la même épreuve ce que j'ai écrit depuis !

dont le zèle indiscret compromettait le Roi dans l'esprit du pays; ils pensaient qu'il fallait marcher avec tous ceux dont les opinions constitutionnelles et modérées n'étaient pas douteuses; qu'il était nécessaire de rattacher au gouvernement les hommes de talent qui avaient joué en France un rôle honorable et dont la présence dans les affaires pouvait, plus que toute autre chose, calmer les inquiétudes de la grande majorité du pays, qui craignait toujours de voir les intérêts compromis par une réaction folle.

Ces nuances d'opinion n'avaient pas encore troublé la confiance et les bons rapports des ministres entre eux. Cependant le duc de Richelieu avait à plusieurs reprises déclaré que rien ne le ferait rester à la tête des affaires quand l'importante négociation dont il était chargé aurait amené l'entière libération du territoire. M. Lainé annonçait qu'il suivrait M. de Richelieu. Enfin M. Decazes ne cessait de dire depuis quatre mois que sa position était intolérable, qu'un ministre de la police ne pouvait se défendre devant les Chambres et qu'il fallait lui permettre de se retirer jusqu'à ce qu'on pût l'employer plus utilement.

Le duc de Richelieu s'était préoccupé du choix de son successeur aux affaires étrangères; d'accord avec M. Molé, en qui il avait une confiance particulière, il s'était arrêté à l'idée de proposer au Roi M. de Pozzo di Borgo. La question fut ajournée sur les observations de M. Decazes et les miennes. Quand le résultat des élections parvint à Aix-la-Chapelle, le duc de Richelieu fut effrayé de la situation; la noblesse, l'élévation de son caractère lui firent abandonner toute pensée de retraite. Quels remèdes pouvait-on apporter au mal? Devait-on modifier la loi d'élection, renoncer aux élections annuelles, adopter le système quinquennal comme en Angleterre? fallait-il modifier la loi de la presse?

Avec les députés nouveaux, la situation du ministère avait été modifiée. Dans la Chambre, la majorité ancienne n'existait plus; d'un côté étaient les indépendants unis aux

constitutionnels et aux doctrinaires, de l'autre les ultras avec les royalistes modérés, décidés à soutenir le ministère, à la condition qu'il résistât aux idées libérales qui venaient de remporter des succès si retentissants.

Dès l'arrivée du président du conseil à Paris, on sentit la nécessité de compléter le ministère. La santé de M. Corvetto ne lui permettait plus de garder les finances. Plusieurs tentatives pour modifier la composition du ministère furent faites, la difficulté était de trouver un portefeuille pour M. Decazes, dont on ne pouvait se passer à cause de son crédit sur l'esprit du Roi. J'écrivis alors au duc de Richelieu pour mettre le ministère de la justice à sa disposition, revenant sans regrets m'asseoir à mon banc de député. Puis on annonça que, malgré sa répugnance bien connue, le Roi voulait garder le ministère en entier, et consentait à rétablir un ministère de sa maison. Cette combinaison échoua devant le refus persistant de M. Lainé. Enfin la session allait s'ouvrir; on se décida à remplacer seulement M. Corvetto par M. Roy. La formation des bureaux ne tarda pas à indiquer les forces des différents partis dans le parlement. A la Chambre des pairs, les nominations appartenaient au parti ultra uni aux royalistes modérés qui se réunissaient chez le cardinal de Bausset; à la Chambre des députés, M. Ravez, soutenu par le ministère, ne l'avait emporté que de quelques voix sur M. de Serre.

Quel parti allait prendre le ministère? Les divergences devenaient chaque jour plus marquées chez les membres du cabinet. MM. de Richelieu et Lainé étaient persuadés qu'en s'appuyant sur les royalistes modérés et les ultras, on formerait une majorité qui permettrait de modifier la loi sur les élections et la loi sur la presse. Les autres ministres pensaient au contraire que, si la réunion de tous les royalistes était désirable, tout accord avec les ultras serait impopulaire, dangereux, et ferait perdre sans retour une notable partie de la majorité; que, dans la Chambre des

députés, une coalition pareille à celle qui avait triomphé dans la Chambre des pairs était impossible.

Le lundi 14 décembre, le duc de Richelieu réunit le conseil, et la délibération porta sur la conduite que devait tenir le gouvernement. Elle fut longue, elle n'amena aucune modification, chacun se montra plus que jamais décidé dans sa manière de juger la situation : seul M. Molé parut incliner vers MM. de Richelieu et Lainé et se séparer de M. Decazes. Le jeudi 17, le conseil se réunit de nouveau sous la présidence du Roi ; on parut se mettre d'accord sur un projet de suspension des élections pendant cinq ans. Bientôt il fallut reconnaître le mauvais accueil fait à cette transaction dans les deux Chambres ; alors les difficultés redoublèrent. Le duc de Richelieu et M. Molé envoyèrent au Roi leurs démissions, le Roi les refusa. Il avait démontré au duc le cruel embarras dans lequel il allait le placer en ne lui laissant d'autre ressource que de se remettre entre les mains de M. de Talleyrand, ce qui serait le plus pénible des sacrifices auxquels il pourrait être condamné ; puis il lui avait ordonné de prendre jusqu'au lendemain pour faire de nouvelles réflexions. « Il y aura conseil comme à l'ordi-« naire, dit le Roi, et à la fin du conseil, je me réserve de « vous demander, en présence de vos collègues, si je dois « envoyer chercher M. de Talleyrand. Votre réponse déci-« dera de tout et peut-être du sort de la monarchie. »

Le lendemain, le conseil fut court ; le Roi, en sortant, emmena avec lui le duc de Richelieu et dit à M. Decazes d'attendre, qu'il allait le faire appeler. Quand M. Decazes vint nous rejoindre, il nous dit que tout était arrangé, que le cabinet restait, excepté lui ; que le ministère de la police était supprimé. Tant que M. Molé fut là, il n'en dit pas davantage ; après son départ, il nous raconta qu'il était nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg, qu'il n'avait pour faire ses préparatifs que six jours, que cela ressemblait à un exil, qu'il avait dû se soumettre en voyant le

cruel état dans lequel était le Roi. Il ne put s'empêcher d'ajouter que le duc de Richelieu l'avait méconnu, en supposant que sa présence à Paris pourrait lui nuire; que, dehors ou dedans le royaume, il l'aurait toujours soutenu de toute son influence.

Les négociations pour la formation d'un nouveau ministère recommencèrent; après bien des tentatives infructueuses, de longs pourparlers sans résultats, le duc de Richelieu écrivit au Roi pour lui annoncer l'inutilité de ses efforts, et par conséquent l'indispensable nécessité où il se trouvait de supplier Sa Majesté d'accepter sa démission. Il indiquait le duc de Raguse ou le maréchal Macdonald comme pouvant être placés à la tête de la nouvelle administration. Le Roi me montra la lettre du duc de Richelieu et me dit que, malgré le cas qu'il faisait de ces hommes distingués, il ne les croyait pas propres à cette mission délicate. Sa Majesté ne me dissimula pas sa profonde affliction sur tout ce qui venait de se passer, ses inquiétudes sur l'issue de la crise, le chagrin que lui causait la résolution de M. Decazes de ne pas entrer dans une nouvelle combinaison. De l'exil à Saint-Pétersbourg, il n'était plus question. Le Roi me dit d'aller lui annoncer la résolution définitive du duc de Richelieu, et de chercher avec lui la personne à laquelle il lui fallait s'adresser dans ces graves circonstances.

En feuilletant l'Almanach royal avec M. Decazes, cherchant à remplir la tâche que le Roi nous avait confiée, mes yeux tombèrent sur le nom de M. Dessolle; il était honorablement connu hors de France comme à l'intérieur; il s'était, en 1814, rallié l'un des premiers à la cause du Roi, et avait rendu les plus grands services comme commandant de la garde nationale de Paris. Pendant les Cent-jours, il était resté fidèle. Il jouissait d'une considération et d'une influence méritées par son esprit éclairé, fin et conciliant. Le lendemain, 27 décembre, appelé chez le Roi,

il accepta la mission de former un ministère ; le mercredi, dernier jour de l'année, sa tâche était achevée. MM. de Richelieu, Lainé, Molé, Roy et Pasquier quittaient le pouvoir. Ils étaient remplacés par le général Dessolle, ministre des affaires étrangères, président du conseil, de Serre à la justice, Decazes à l'intérieur, Portal à la marine, Louis aux finances ; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr restait à la guerre. Le ministère de la police était supprimé. Le duc de Richelieu, pour faciliter les négociations, avait, avec l'élévation habituelle de ses sentiments, envoyé M. Lainé dire à M. Decazes qu'il le déliait de toutes les paroles et engagements qu'il avait pu contracter avec lui, et qu'il approuverait sa soumission aux ordres du Roi.

M. Decazes triomphait donc; les deux hommes les plus importants du ministère étaient sacrifiés. Le duc de Richelieu ajoutait à l'éclat de sa naissance le grand renom que lui avaient acquis en Europe son intelligence supérieure et la rare droiture de son caractère. La considération acquise à l'étranger l'avait suivi en France, elle était reconnue par tout le monde, parce qu'on lui savait gré d'avoir, pendant de longues années, soutenu dignement jusque dans les contrées les plus lointaines l'honneur du nom français. Grâce à lui, Odessa était devenue une ville française. Son esprit juste, méthodique, son infatigable activité avaient fait de lui un administrateur capable de résoudre les plus hautes questions d'organisation sociale. Si quelques préventions sur les personnes avaient été la conséquence de la carrière qu'il avait suivie, la générosité de son caractère ne tardait pas à les effacer. Enfin, il n'appartenait à personne de se placer plus heureusement entre la France et les puissances étrangères pour atténuer les conséquences des revers qu'elle avait subis. Son influence personnelle a, plus que tout, contribué au succès des négociations qui s'étaient terminées à Aix-la-Chapelle.

L'importance de M. Lainé datait des commencements

de la Restauration. Il était entièrement fils de ses œuvres, devait tout à son talent et au caractère qu'il avait montré dans deux circonstances également difficiles : la première résistance du Corps législatif à Bonaparte, au commencement de 1814, et celle du 20 mars 1815. Il était royaliste convaincu autant que dévoué et aussi libéral militant. Président de la Chambre de 1815, il s'était signalé par sa courageuse opposition aux exagérations de cette époque; nul ne portait à la tribune une éloquence plus entraînante.

Je ne puis m'empêcher de penser que les brusques courants qui emportent les hommes politiques, sans leur laisser le temps d'achever une œuvre sérieuse, sont fâcheux pour l'autorité royale comme pour le pays, surtout quand ces changements ne résultent pas de difficultés insurmontables. Rien de semblable ne peut expliquer la dissolution du ministère du duc de Richelieu. Une des causes de sa chute est sans doute la division qui s'est glissée parmi les hommes qui le composaient; la plus grande part de responsabilité appartient à M. Decazes. Il s'est laissé entraîner par les ambitieuses visées des personnes qui l'entouraient; grisé par une fortune rapide, il n'a pas su se contenter de la très belle place qu'il occupait; il a voulu jouir d'une importance plus considérable encore. Le duc de Richelieu s'est exagéré les dangers de la situation et a voulu réagir avec trop peu de mesure contre des opinions qui heurtaient les siennes. Son humeur contre M. Decazes a peut-être aussi dépassé les bornes; mais ces divisions intestines expliquent imparfaitement l'impossibilité de vivre qui avait atteint le ministère; d'autres causes générales l'avaient amenée. Il faut reconnaître une malheureuse disposition du caractère français qui s'oppose, je le crains, à l'établissement du gouvernement constitutionnel chez nous. Je veux parler de la presque impossibilité de discipliner une opinion, un parti. Chacun se croit appelé à régenter même les chefs qu'il a choisis. Le ministère

Richelieu a succombé, non pas tant sous les coups de ses ennemis que par l'indiscrète ardeur de ceux qui se disaient et se croyaient ses meilleurs amis. Ils voulaient bien que le pouvoir fût entre les mains des ministres, à la condition qu'ils marcheraient dans la direction qu'ils lui imposeraient. En 1817, les doctrinaires, qui jusque-là avaient soutenu le ministère, qui avaient par leurs talents rendu de signalés services, se séparent. Il suffit que quelques projets de loi ne soient pas rédigés d'une façon absolument conforme à leurs vues, pour qu'ils se jettent dans une opposition ardente et rendent un moment la majorité douteuse. Leur exemple ne fut pas perdu.

Dans le mois qui précéda l'ouverture de la session en 1819, chacun voulut connaître la ligne que le ministère comptait suivre, ce qu'il ferait, ce qu'il dirait; les combinaisons nouvelles détruisaient la majorité ancienne sans savoir avec quels éléments on pourrait la rétablir. Il ne s'agissait plus de ce que les ministres croyaient le meilleur pour le bien public, mais de ce que ses amis regardaient comme nécessaire. Si on avait bien voulu attendre la direction des ministres, au lieu de prétendre leur en imposer de contradictoires, ils se seraient présentés à la session de 1819 suivis par la majorité de l'année précédente; il est facile de voir par ce qui s'est passé depuis qu'elle ne devait pas tarder à s'accroître. Sûr de ses forces, le ministère pouvait tout pour le bien et aurait pu faire accepter toutes les modifications utiles et raisonnables à la loi sur les élections, comme à la loi sur la presse.

Le nouveau ministère avait pour chef apparent M. Dessolle, mais dans le fait le pouvoir réel se trouva bientôt partagé entre M. Decazes, fort de son crédit auprès du Roi, et M. de Serre, puissant par l'influence que sa vigoureuse éloquence ne tarda pas à lui donner dans les Chambres. A côté d'eux, vint se ranger un petit nombre de personnes remarquables par leur esprit, leurs talents, appartenant au

parti libéral. Ils apportèrent au nouveau ministère le secours de leur crédit dans les Chambres, à condition d'imposer leurs principes et la constante application de leurs doctrines. C'étaient MM. Guizot, de Barante, Royer-Collard, Camille Jordan et le duc de Broglie.

M. Decazes n'était entré dans la nouvelle administration que par suite de l'impossibilité où s'étaient trouvés ses nouveaux collègues de se passer de son influence auprès du Roi. Il avait dès lors prévu les difficultés de sa nouvelle position; cependant elles ne tardèrent pas à être plus grandes encore qu'il ne s'y était attendu. S'il avait été le plus libéral des ministres dans le dernier conseil, il se trouva, dans le nouveau, le principal champion du pouvoir. Un seul de ses collègues, M. Portal, marchait dans la même ligne et fit preuve dès lors de la raison supérieure, de la haute capacité politique qui lui ont depuis marqué une place si honorable dans les conseils du Roi.

Le premier déplaisir qu'éprouva M. Decazes fut le renvoi de M. de Chabrol du Conseil d'État; il avait pris avec lui des engagements. Ses nouveaux collègues n'en voulurent tenir aucun compte, à grand'peine lui accorda-t-on le maintien de M. Bellart dans la place de procureur général à Paris. Je note avec soin ces premiers froissements, parce qu'ils ont plus d'importance qu'on ne le croirait. Ils révélèrent à M. Decazes le genre d'opposition qu'il allait rencontrer; il lui faudrait, pour défendre sa position, faire des concessions dont on ne tarderait pas à ressentir les fâcheux effets. Il commençait à sentir peser sur lui la sourde influence de M. Guizot.

Auteur, avant la Restauration, de plusieurs ouvrages sur la littérature ou la politique, dignes d'estime sans doute, mais qui n'avaient pas encore révélé un talent supérieur, M. Guizot fut présenté en 1814 à l'abbé de Montesquiou par M. Royer-Collard. Il dut à cette recommandation la place de secrétaire général du ministère de l'intérieur,

qu'il occupa jusqu'au 20 mars. Pendant les Cent-jours, il resta fidèle à la cause qu'il avait embrassée. Lorsque vint la seconde Restauration, il fut nommé secrétaire général du ministère de la justice, j'étais alors garde des sceaux. Il conserva cette place sous M. de Marbois. J'ait dit comment, lorsque M. Dambray succéda à M. de Marbois, la majorité royaliste exigea son renvoi; libre alors, il devint bientôt l'âme du parti doctrinaire. Après l'ordonnance du 5 septembre 1816, M. Guizot devint conseiller d'État; à la dissolution du ministère Richelieu, M. Decazes lui donna une direction importante dans l'administration de l'intérieur. Plein de confiance dans son mérite, il avait la conviction que le monde entrait dans une crise dont le résultat serait la disparition de toutes les anciennes influences, de toutes les anciennes forces sociales pour faire place au talent. Comment l'empire de ces nouvelles forces s'établirait-il, peut-être ne le voyait-il pas très clairement; il lui suffisait d'affirmer que ce serait par cette force des choses toujours invoquée par les doctrinaires, formule facile devant suppléer à toute autre raison. L'assurance qu'il puisait dans ces pensées lui donnait une certaine autorité sur les autres, souvent même sur des hommes lui étant fort supérieurs. Avec des connaissances acquises beaucoup plus étendues, même plus profondes que son âge ne semblait le comporter, capable d'un travail assidu, obstiné, écrivant avec facilité dans un style très étudié, M. Guizot était incontestablement le plus habile et le plus ardent des doctrinaires. Ses vues sont plus longues que celles de ses amis politiques. Froid et tranchant, chez lui les opinions, les principes, les doctrines, se ressentent de cet esprit sectaire que le protestantisme a conservé dans tous les pays où il n'est pas dominant. Il avait su se créer des relations en Angleterre, en Allemagne, en Italie, avec tous les personnages marquants, soit dans l'opposition aux gouvernements établis, soit dans la propaga-

tion des idées nouvelles. Ainsi, il était depuis trois ou quatre ans en correspondance suivie avec M. Ancillon, aujourd'hui ministre de Prusse et dont les opinions actuelles ne doivent guère s'accorder avec les siennes. Tout cela lui donnait une importance dont il savait merveilleusement se prévaloir auprès de tout ce qui l'entourait. Un mot qui lui échappa lors de la chute du premier ministère Richelieu peint bien son intraitable ambition. A un de ses collègues du Conseil d'État qui exprimait l'inquiétude que lui causait cet événement, il répondit : « Mais vous ne voyez « donc pas qu'avec ce ministère, vous et moi serions « pendant des siècles restés en arrière, et ne serions « peut-être jamais arrivés à la position qui nous est due ? » On ne devait pas s'attendre de la part de M. Guizot à de grands ménagements pour les hommes livrés à sa discrétion. Les fonctions que lui confia M. Decazes lui donnaient beaucoup d'influence sur le personnel de l'administration. Les changements opérés furent très exagérés ; quand plus tard M. Guizot a été victime de procédés de même nature, quoique moins violents, il a dû se rappeler douloureusement l'exemple qu'il avait donné.

M. Decazes n'avait cependant pas en M. Guizot une confiance entière ; il était plutôt subjugué que gagné par lui. M. de Serre subissait sa domination d'une façon absolue ; cela résultait d'une liaison fort intime contractée depuis quatre ans, d'une habitude de le consulter sur toutes matières, enfin d'une conformité de doctrines qu'avaient amenée leurs causeries journalières.

M. Guizot était membre du Conseil d'État depuis deux ans, ce qui autorisait sa prétention de se mêler de la composition de ce corps. Les éliminations qui y furent opérées, notamment celle de M. de Chabrol, furent son ouvrage. Ses conseils ne pouvaient être avec personne plus dangereux qu'avec M. de Serre, doué d'une imagination très vive, d'une nature très impressionnable, allant facilement

jusqu'aux extrêmes conséquences de ses opinions, et se donnant tout entier à chacune de celles qui venaient tour à tour s'emparer de son esprit. Il passait de l'une à l'autre avec la plus entière bonne foi et se servait avec la même sincérité des arguments les plus propres à soutenir les doctrines les plus opposées. Il avait commencé son éducation politique fort tard, l'avait poursuivie au milieu des agitations de la vie parlementaire, sans pouvoir se former, par des méditations sérieuses, des idées et des principes arrêtés. Il était alternativement dominé par les aspirations généreuses des doctrines libérales, naissant si naturellement dans une âme élevée, tantôt par les souvenirs et les sentiments qui restaient au fond du cœur d'un brave soldat de l'armée de Condé, d'un courageux et loyal défenseur de la maison de Bourbon.

Tel que ces circonstances l'ont fait, M. de Serre est une des premières puissances de tribune qui se soient rencontrées dans aucun pays. Sa manière de discuter est d'autant plus redoutable que pour lui la défense est constamment dans l'attaque. Comme sa conviction du moment est toujours pleine et entière, elle n'admet aucun tempérament; le but qu'il se propose en chaque occasion lui paraît le seul acceptable, le seul possible. A l'époque dont je parle, il était tout entier à l'idée qu'il fallait donner au parti constitutionnel tous les gages possibles de sa sincérité dans l'alliance qu'il avait contractée avec lui. Or, ces gages étaient de deux sortes : épurations entièrement faites à son profit dans les fonctionnaires publics et présentation aux Chambres de quelques lois dont la plus importante était la loi sur la liberté de la presse. M. de Serre ne pouvait manquer d'être soutenu dans cette ligne par trois de ses collègues, le général Dessolle, M. Louis et le maréchal Gouvion.

M. Dessolle avait traversé toute la Révolution avec une rare habileté de conduite; son caractère était avant

tout modéré et conciliant. Malheureusement il était paresseux, et l'importance du poste auquel il se voyait appelé avait un peu trop exalté son amour-propre. Par ces deux côtés, il donnait prise à qui le voulait conduire. Il était extrêmement lié avec M. Bérenger, conseiller d'État, homme fort distingué, excellent administrateur, ayant une grande autorité dans le conseil, mais connu pour son esprit spéculatif, assez porté même à défendre, avec les ressources d'un incontestable talent, les idées les plus paradoxales. M. Bérenger avait sur son ami un empire d'autant plus dangereux, que le fond de ses opinions était le républicanisme. Beaucoup plus avancé en cela que M. Guizot, il faut cependant reconnaître qu'il n'avait pas, comme celui-ci, la manie du prosélytisme. Assez habile pour ne jamais produire crûment des opinions qui auraient effarouché le royalisme constitutionnel très sincère de M. Dessolle, il cherchait à le faire agir dans le sens le plus favorable à ses idées secrètes. Le général s'était trouvé, en outre, fort naturellement entouré, dès son arrivée au ministère, d'une foule d'officiers, de généraux, ses compagnons d'armes, qui nourrissaient presque tous d'assez vifs déplaisirs contre le gouvernement du Roi, quelquefois même des mécontentements malheureusement trop justifiés par les maladroits de la cour.

Le caractère entier de M. Louis, son aversion pour la cour, que son voyage à Gand avait encore augmentée, devaient le porter du côté des constitutionnels et des libéraux. Il avait beaucoup d'influence sur le maréchal Gouvion qui se souvenait d'ailleurs des sentiments hostiles que lui avaient témoignés les membres de la droite royaliste.

En résumé, M. Decazes et M. Portal, qui le premier jour désiraient garder une attitude différente, se trouvèrent entraînés dans la ligne constitutionnelle et libérale par leurs quatre collègues. Il fallait, suivant eux, chercher la majorité dans la Chambre en allant du côté gauche ; ce fut le

parti auquel on s'arrêta. Les doctrinaires, les amis de M. de Serre, ceux de M. Decazes s'y employèrent également avec succès. La conséquence fut d'exaspérer davantage la droite et les amis de M. Lainé. On devait donc s'attendre à une forte résistance de leur part.

Dans la Chambre des pairs, la situation était toute différente. On n'y pouvait trouver les éléments d'une majorité pareille à celle qui se formait dans la Chambre des députés. La réunion qui se tenait chez le cardinal de Bausset en disposait évidemment. Elle était dans les mêmes sentiments que la portion de la Chambre des députés placée sous la direction de M. Lainé; de ce côté le ministère était donc faible.

A la cour, l'exaspération était au comble. Excepté le duc d'Angoulême et cinq ou six personnages attachés plus spécialement au Roi, dont la religion était de vouloir toujours ce qu'il voulait, tout le monde s'exprimait sur le changement ministériel avec la plus grande amertume. Monsieur, Madame la duchesse d'Angoulême, M. le duc et Madame la duchesse de Berry ne pouvaient dissimuler leur affliction, et la direction donnée par Monsieur, toujours si puissant sur la haute société de Paris, n'avait jamais été plus hostile.

Le commerce, la banque, la classe moyenne, en général tout ce qui avait joué un rôle en France avant la Restauration, notamment ce qui tenait à l'ancienne armée, voyait avec d'autant plus de plaisir les tendances de la nouvelle administration qu'on les savait détestées par le parti ultra.

Dans les Chambres, le premier combat se livra sur une proposition faite par M. Delessert et M. de Lally. Elle avait pour but de supplier le Roi d'accorder une récompense nationale à M. le duc de Richelieu. La discussion fut vive et très pénible pour le duc et pour ses amis. Les hommes les plus ardents de la droite et de la gauche s'unirent pour faire rejeter la loi. Les uns ne pouvaient pardon-

ner à l'ancien président du conseil les dispositions dans lesquelles on le supposait revenu du congrès d'Aix-la-Chapelle, et les prétendus engagements que, contre toute vérité, on l'accusait d'avoir pris : j'ai la certitude qu'il n'en avait pris aucun qui eût le moindre rapport avec ce qu'on supposait; les autres lui pardonnaient encore moins d'avoir déjoué par sa retraite les espérances qu'ils avaient un moment fait reposer sur lui. Le centre de la Chambre, particulièrement M. Lainé et ses amis qui faisaient profession du plus vif attachement pour le duc, furent d'autant plus blessés de cette injustice envers lui qu'il avait tout fait pour éviter un tel désagrément, ayant écrit une lettre pleine de dignité dans laquelle il fondait son refus sur les charges qui pesaient sur la France, et dont mieux que personne il connaissait l'énormité. La loi fut adoptée, mais avec des restrictions qui en atténuaient beaucoup le prix. Elles contribuèrent sans doute au parti qu'il prit d'abandonner à la ville de Bordeaux le revenu de cette dotation, en l'affectant à la fondation d'un hospice.

La première discussion sérieuse qui vint ensuite à la Chambre des pairs ne laissa aucun doute aux membres du cabinet sur les embarras qui les attendaient. M. Barthélemy avait fait une proposition demandant au Roi de faire, à l'organisation des collèges électoraux, les modifications dont elle pouvait paraître susceptible. Je n'ai point l'intention d'entrer dans le détail des discussions qu'amena cette proposition et des débats qui remplirent cette session. Je n'en veux dire que ce qui peut faire connaître les motifs qui dirigeaient la conduite des différents partis. La proposition Barthélemy avait été préparée dans la réunion du cardinal de Bausset par les hommes que la retraite du duc de Richelieu avait le plus mécontentés, parce qu'ils s'étaient flattés que la lutte engagée entre lui et M. Decazes aurait un résultat tout différent. M. Molé fut le principal promoteur de cette manœuvre qui, sous l'apparence d'une mesure

de prudence et de sagesse, était en réalité l'acte d'hostilité le plus direct, le plus habile contre le nouveau ministère, surtout contre M. Decazes. Celui-ci allait se trouver vis-à-vis de ses nouveaux collègues dans une position d'autant plus embarrassante qu'ils voulaient maintenir la loi d'élection, tandis que lui, dans les derniers jours du précédent ministère, avait, au su de tout le monde, hautement professé que des changements à cette loi étaient indispensables. Depuis la formation de la nouvelle administration, il avait souvent dit dans son intimité qu'il ne désespérait pas, dans le courant de la session, d'obtenir ces changements. Or c'était un avantage que M. Molé ne voulait pas lui laisser prendre; M. Lainé n'y était guère plus disposé; tous deux avaient un grand ascendant sur l'esprit du cardinal de Bausset, dont la modération naturelle luttait faiblement contre les passions qui l'entouraient. Vivant à l'écart, il les ignorait ou ne les comprenait pas. Les manœuvres qui se pratiquaient autour de lui et dans son salon étaient cependant fort connues. Il y a même lieu de croire que quelques négociations avaient été tentées sans succès par M. Decazes pour conjurer cet orage.

La proposition fut lue à la Chambre des pairs le 20 février; M. Decazes se crut obligé de la repousser avec la plus grande force, et ne craignit pas de déclarer qu'il la regardait comme « la plus funeste qui pût sortir de cette « enceinte ». Ces paroles étaient imprudentes, le président du conseil les aggrava encore; il ne craignit pas de dire à la Chambre des pairs « que le premier effet de la proposi-« tion avait été de soulever les partis, d'ébranler la con-« fiance, de répandre une agitation violente dans la capi-« tale, et que déjà la nouvelle était arrivée que cette agita-« tion marchait et se propageait dans les départements (1) ».

(1) Dans la réalité, cette agitation ne causa de troubles qu'à Nîmes, où ils furent suscités par les partisans de la proposition; mais ces

Pour un homme à la tête des affaires, il était difficile de faire une plus indiscrète déclaration, en supposant même qu'elle fût complètement vraie. Il est évident que, pour repousser l'attaque dirigée contre lui, il se servait de tous les moyens; il alla iusqu'à souffrir que ses amis provoquassent dans tous les départements des pétitions à la Chambre des députés en faveur du maintien le plus absolu de la loi sur les élections, oubliant à quel point l'intervention des pétitions dans les affaires de haute politique et de haute administration est en général embarrassante, même dangereuse, pour l'État.

Malgré tous les efforts du ministère et de ses amis, après une discussion des plus animées, la Chambre des pairs adopta la proposition par quatre-vingt-dix-huit voix contre cinquante-cinq. C'était décidément une majorité que le ministère était destiné en toute occasion à rencontrer sur son chemin. En effet, la loi sur l'année financière, acceptée par la Chambre des députés, avait été portée à la Chambre des pairs, le lendemain de l'adoption de la proposition de M. Barthélemy; la commission nommée pour l'examen de cette loi fit son rapport, conclut au rejet, et dans la même séance, avec une précipitation contraire à tous les usages de la Chambre, la discussion ayant eu lieu, la décision fut enlevée, la loi rejetée par la même majorité qui avait adopté la proposition de M. Barthélemy.

Ainsi, on votait presque sans examen contre une loi de finance passée à la Chambre des députés; c'était une déclaration de guerre. Elle ne pouvait avoir qu'un but : encourager le parti royaliste de la Chambre des députés à former une coalition analogue à celle qui dominait dans la Chambre des pairs. Le ministère accepta la lutte sur le terrain où elle l'avait placée; à l'unanimité, il décida la création de pairs dont le nombre ne dût pas être moins de soixante ou

troubles furent vite apaisés par la présence de quelques centaines de soldats amenés par le général qui commandait le département.

soixante-dix. Le Roi avait été pressenti, le soin de l'y déterminer fut confié à M. Decazes. En vain un ou deux amis de ce dernier essayèrent de lui faire voir combien était grande la responsabilité d'une mesure qui allait changer la face du premier corps de l'État; en vain on lui montra combien d'envies et de haines il allait susciter, que chacune des préférences qu'il accorderait lui ferait cinquante ennemis parmi les hommes les plus puissants dans les hautes classes de la société. Toutes ces représentations furent inutiles, la lutte était trop fortement engagée; il était trop évident pour le ministère que, s'il ne portait pas quelque grand coup, la Chambre des députés allait aussi lui échapper, qu'il faudrait alors ou se retirer ou tenter une dissolution.

Ce dernier parti était celui vers lequel inclinait le plus fortement la majorité dans le conseil des ministres et, sans la résistance de M. Portal, il eût été pris. Je me joignis à lui pour détourner M. Decazes de cette résolution, qui devait avoir pour le pays les plus graves conséquences. M. Decazes le comprit enfin, et promit de rendre inutiles tous les efforts de ses collègues en faveur de la dissolution. Il a tenu parole, mais quant à la nomination des pairs, il était trop sensible au plaisir de récompenser ses amis, trop de gens autour de lui avaient intérêt à ce que cette grande distribution de faveurs fût faite par lui pour qu'il fût possible de l'y faire renoncer. Elle eut donc lieu; le 6 mars parut la nomination de soixante nouveaux pairs.

Depuis l'ordonnance du 5 septembre, aucune mesure n'avait porté au parti ultra un coup aussi rude. Ce fut, aux yeux de beaucoup de royalistes modérés, un abus de la prérogative royale. Malheureusement les choix n'avaient pas été faits de manière à écarter de justes reproches. Sans doute beaucoup de grandes notabilités nationales, de celles qui s'étaient formées depuis trente ans, se trouvaient appelées à la Chambre des pairs; leur nomination était un acte politique; mais à côté de ces notabilités, on avait évidem-

ment introduit des choix qui n'étaient que l'œuvre de la faveur la plus exagérée.

Pour assurer à la liste le caractère qu'elle devait avoir, il aurait fallu au moins consacrer deux ou trois mois à faire et à discuter les choix, à rechercher, surtout dans les départements où il était le plus important d'acquérir de l'influence, ceux qui pouvaient conduire à cet heureux résultat. Loin de là, on se donna à peine trois jours. On fut avant tout occupé de la nécessité de prendre des hommes qui pussent entrer aussitôt dans la Chambre et dont le vote serait assuré. Encore s'est-on trompé même sur ce point. Ainsi, hors l'avantage de s'être assuré pour le moment une majorité dans la Chambre des pairs, et d'avoir en même temps montré qu'il était décidé à user de tous ses moyens plutôt que de céder la place, le ministère ne recueillit de cet accroissement de la pairie presque aucun des avantages qu'il eût dû naturellement rechercher. Il accrut le nombre de ses ennemis; M. Decazes surtout en ressentit les effets; il n'est pas téméraire de dire que les irritations, les haines que cette mesure a fait naître contre lui ont, plus que toute autre cause, contribué à former la tourmente au milieu de laquelle il a plus tard disparu.

Il est utile de savoir quel effet la ligne de conduite adoptée par le ministère produisait chez les étrangers, et plus particulièrement sur les hommes qui représentaient les grandes puissances auprès du roi de France. L'ambassadeur d'Angleterre seul s'était réjoui de la retraite du duc de Richelieu et avait formé une liaison fort intime avec M. Decazes. Son gouvernement avait toujours redouté les bons rapports que le duc pouvait seul maintenir entre la France et la Russie. M. Decazes était d'autant plus sensible à ses avances qu'il savait, à n'en pouvoir douter, que les autres ambassadeurs, surtout celui de Russie, le traitaient mal dans leurs conversations particulières, comme dans les rapports qu'ils adressaient à leurs cours. Il faut en convenir, M. de Pozzo

y mettait peu de mesure. Il attribuait à M. Decazes les déceptions qu'il avait éprouvées, il était aussi devenu son ennemi le plus acharné. Intimement lié alors avec M. Molé, ayant des rapports fréquents avec le cardinal de Bausset, il les avait poussés l'un et l'autre dans l'affaire de la proposition Barthélemy. Le ministre de Prusse, M. de Goltz, n'était guère mieux disposé pour la nouvelle administration, et les opinions de M. de Vincent, ministre d'Autriche, ne lui permettaient pas de voir sans une sorte d'effroi la couleur plus libérale qu'elle adoptait. Aux yeux des trois diplomates, la nomination des soixante pairs était la mesure la plus imprudente et la plus contraire aux intérêts de la monarchie; ils auraient volontiers dit la plus criminelle. Le ministère qui l'avait conçue et exécutée s'était donc attiré les attaques, plus ou moins directes, de la partie la plus nombreuse, la plus influente du corps diplomatique. Ces attaques, tout à fait indifférentes à la masse de la nation, étaient fort puissantes sur la haute société et rendaient l'opposition de la cour plus agissante et plus forte.

A la Chambre des députés, M. de La Bourdonnaye parla avec talent contre la formation des soixante pairs, l'abus de la prérogative royale. Dans la discussion sur la proposition Barthélemy, le gouvernement ne fut défendu que par les doctrinaires, MM. Royer-Collard, Bérenger, de Saint-Aulaire, ou par des amis compromettants, MM. Martin de Gray et La Fayette. Il fallait la véhémente éloquence de M. de Serre pour faire rejeter la proposition. L'impression produite par son discours fut grande; il eut toute l'approbation de la gauche, mais il porta la plus vive irritation dans la droite et jeta de secrètes inquiétudes dans le centre, dont beaucoup de membres craignaient déjà de se voir entraînés plus loin qu'ils ne voulaient. Ce qui les décida surtout, ce fut la crainte d'une dissolution, à laquelle on savait que le ministère était fortement poussé et qui déjà, d'après ce qu'il avait fait pour la Chambre des pairs, devait

être considérée comme inévitable, s'il venait à perdre la majorité.

Aucune loi n'était plus vivement désirée par le parti libéral que la loi sur la presse. M. de Serre sentait le besoin de satisfaire sur ce point ses amis les doctrinaires. Le 22 mars, trois projets de loi distincts furent présentés ensemble, parce qu'ils résumaient toute la législation sur la matière. Ils avaient été préparés et rédigés jusqu'aux moindres détails, par une commission présidée par lui et composée non seulement des doctrinaires les plus influents, mais même de quelques libéraux, comme MM. Manuel et Dupont de l'Eure. La plus grande part dans la rédaction appartenait à M. Guizot et au duc de Broglie. Ce dernier était un homme d'un esprit élevé, un peu systématique, travailleur infatigable, ayant malgré sa jeunesse beaucoup ajouté par sa valeur personnelle aux avantages qu'il devait à sa fortune et à sa grande naissance. Il avait étudié les principes de la jurisprudence anglaise et s'était surtout occupé de toutes les questions de criminalité ou de pénalité appliquées aux abus et aux délits de presse. Sa manière d'envisager ces questions, en les prenant de haut, c'est-à-dire, ainsi qu'il convient à tout bon doctrinaire, plus spéculativement que conformément à la réalité des choses, allait merveilleusement au tour d'esprit de M. de Serre, qui s'était pris pour lui du goût le plus vif. C'était donc M. de Broglie qui avait fait adopter pour base de la première loi intitulée : *Des crimes et délits commis par la voie de la presse,* le principe absolu que la presse n'étant qu'un instrument, il n'existe point de délits spéciaux de la presse ; que ceux qu'on voudrait ainsi qualifier sont compris dans la loi générale qui frappe tous les actes délictueux, sans distinction des moyens auxquels le coupable a recours pour les commettre.

Mon intention ne saurait être d'exposer avec étendue la marche et l'ensemble de la discussion qu'entraîna dans les

deux Chambres la présentation de ces trois lois. On en avait peu vu jusqu'alors d'aussi remarquables. Pour s'en faire une juste idée, il faut la lire en entier dans le *Moniteur*. Le talent de M. de Serre s'éleva à une grande hauteur. Pour remporter la victoire, après cette longue lutte, il avait dû développer toute la ténacité de son caractère; outre son ascendant comme orateur, employer son influence sur ses amis personnels. Entraîné par son ardeur naturelle, ses succès, les applaudissements enthousiastes de ses amis, il prononça des paroles auxquelles ses ennemis se plurent à attacher très injustement un sens qu'il n'avait jamais voulu leur donner. Dans la discussion de l'amendement de M. Lainé, en faveur des opinions que les membres des deux Chambres viendraient à faire imprimer sans les avoir prononcées, il s'efforça de faire sentir combien cet appel au dehors était dangereux pour les Chambres elles-mêmes. Il invoqua à cet égard l'exemple de ce qui s'était passé dans le cours de la Révolution. Il soutint que l'influence seule du dehors avait égaré nos premières assemblées délibérantes, car dans ces assemblées, s'écria-t-il, quels que soient les vices de leur origine, malgré les tristes circonstances au milieu desquelles elles furent réunies, la majorité a presque toujours été saine. « Quoi! même dans la Convention? s'écria aussitôt M. de La Bourdonnaye. — Oui, « Monsieur, même dans la Convention, et si la Convention « n'avait pas voté sous les poignards, la France n'aurait « pas eu à gémir du plus épouvantable des crimes. » Cette réplique causa la plus vive émotion dans toute la salle. Sur les bancs et dans les galeries, il y eut des applaudissements, mais chez les royalistes et pour une grande partie du public, il resta cette impression, que M. de Serre avait proclamé saine même la majorité de la Convention, qui avait voté la mort du Roi. Cette impression a persisté fort longtemps.

Cette discussion sur la presse marque une époque fort importante dans l'histoire de cette session, surtout dans celle

du nouveau ministère. Jusqu'alors, ses principaux efforts, ses plus rudes combats avaient été dirigés contre le parti royaliste, contre la droite proprement dite. Nous allons le voir contraint de faire face à de nouveaux adversaires. Avec la loi des comptes, le combat commença. M. Louis avait jugé convenable de refaire, avant de le présenter aux Chambres, tout le travail des comptes arrêtés par M. Corvetto et adopté par M. Roy. Il s'était ainsi chargé d'une responsabilité qu'il pouvait très bien laisser à ses prédécesseurs et qu'il était peu obligeant de leur ôter. Le rapport de M. Roy, ainsi que la discussion qui en fut la suite, montrèrent que c'était une imprudence fort inutile. MM. de Chauvelin, Casimir Périer, Bignon, Manuel, tout en ayant l'air d'attaquer spécialement l'ancien ministère, puisque c'était sa gestion qu'on examinait, eurent soin de mettre en avant tout ce qui pouvait tendre à embarrasser la marche et l'action du ministère présent, du gouvernement en général. Suivant sa tactique habituelle, le parti libéral s'appliquait à le représenter comme étant dans une servile dépendance de l'étranger.

Une assez grave maladie m'avait tenu éloigné pendant toute la durée de la discussion sur la presse ; je crus devoir, ainsi que M. Lainé, défendre la conduite de l'ancien ministère, principalement les opérations faites par M. Corvetto ; la loi passa à une immense majorité. Mais tout ce qui pouvait dans cette loi donner matière à la controverse avait été attaqué avec violence. Ces attaques étaient dirigées bien moins contre l'ancien ministère que contre le gouvernement royal. Les vrais sentiments de l'opposition venaient de se manifester avec la dernière évidence. Les esprits surexcités, dans le pays comme dans la Chambre, donnaient une grande importance aux moindres incidents, un mot soulevait des tempêtes.

Plusieurs pétitions étaient arrivées à la Chambre, demandant le rappel de tous les individus bannis, en vertu de la

loi du 12 janvier 1816. Les régicides se trouvaient évidemment compris dans cette demande. Le 17 mai, M. de Cotton, le rapporteur, proposa, au nom de la commission, de laisser au Roi la décision et de passer à l'ordre du jour. M. Caumartin, membre de la commission, qui vint combattre ces conclusions, n'hésita pas à déclarer que c'était bien la cause des régicides qu'il entendait défendre. Il invoqua les promesses de la Charte, s'éleva contre la violation de ces promesses, et rappela le testament de Louis XVI. Le garde des sceaux ne pouvait se dispenser de répondre; c'était d'ailleurs pour lui une heureuse occasion. Il le fit avec tout l'éclat de son talent et montra à quel point on avait dénaturé le sens de sa phrase sur la majorité de la Convention. Il rappela combien avait été grande la générosité du Roi en 1816, combien il serait odieux de prétendre faire violence à ses sentiments les plus intimes. Établissant une distinction fondée entre les bannis qui ne l'étant, suivant l'intention de la loi, que temporairement, pouvaient rentrer avec l'autorisation du Roi, et ceux qui, comme les régicides, l'avaient été à perpétuité, pour ceux-là *jamais!* s'écria-t-il.

Ce *jamais* produisit un effet indescriptible. Il déchaîna les colères des défenseurs des pétitions, il enleva le reste de la Chambre, réconcilia, pour le moment même, la droite avec M. de Serre. L'ordre du jour fut voté. Le lendemain, on remarqua que dans le compte rendu donné par le *Moniteur,* après le *jamais* on avait ajouté ces paroles (que beaucoup n'avaient pas entendues) : « Sauf, comme je l'ait dit, « les tolérances accordées par la clémence du Roi, à l'âge « et à l'infirmité. » J'étais à la séance, je n'oserais affirmer qu'elles aient été prononcées. Quoi qu'il en puisse être, l'effet du *jamais* fut singulièrement atténué, pour ne pas dire détruit, et l'impression resta mauvaise, lorsqu'on apprit peu de jours après que, par ordonnance du Roi, deux ou trois régicides, très vieux, très infirmes, très

misérables, venaient d'obtenir la permission de rentrer en France.

Quelques jours après, M. Bignon crut devoir faire imprimer l'opinion qu'il n'avait pu prononcer. Elle contenait un passage bien singulier. « Il existe encore un argument « en faveur des bannis qu'une déplorable fatalité m'a seule « empêché de produire dans une grande et triste conjonc- « ture, un argument terrible, que je crains de faire retentir « du haut de cette tribune et que je crois bien plutôt devoir « taire dans l'intérêt du gouvernement... je m'arrête : le « trait une fois lancé ne revient pas en arrière. Je m'abstiens « d'employer aujourd'hui une arme si dangereuse, je n'en « ferai usage plus tard qu'autant que l'invincible obstina- « tion du ministère m'en prescrirait le rigoureux devoir. » Ce passage, livré aux interprétations de tous les partis, causa un effroyable scandale. Le côté droit surtout s'en irrita; ses orateurs ne manquèrent pas une occasion de sommer M. Bignon de s'expliquer. Le *secret de M. Bignon* fut pendant un mois l'occupation de Paris et de toute la France; sa qualité de sous-secrétaire d'État pendant les Cent-jours, le rôle qu'il avait joué dans la capitulation de Paris, donnaient une grande latitude aux conjectures. Enfin le 19 juin, le ministre de l'intérieur, voulant faire cesser ce scandale et discutant à la tribune l'emploi du domaine extraordinaire, saisit cette occasion pour interpeller nettement M. Bignon et lui déclarer qu'il devait s'expliquer, qu'il ne pouvait s'y refuser sous peine de se faire considérer comme un calomniateur. M. Bignon répliqua que n'ayant pas prononcé son opinion à la tribune, il ne pouvait être tenu de répondre dans cette enceinte. Il ajouta que jusqu'à ce qu'il lui fût possible de demander la révocation des articles 2, 3 et 7 de la loi du 12 janvier 1816, il tairait l'argument et le tiendrait en réserve, parce qu'alors seulement il pourrait être présenté avec succès.

Le garde des sceaux vint à son tour mettre M. Bignon

en demeure de parler, ce fut en vain. Il en vint alors à combattre les moyens par lesquels on se procurait les pétitions. Il signala et dénonça l'influence qu'un parti semblait vouloir prendre sur la direction des affaires et de l'opinion. Sans s'en apercevoir, sans le vouloir, par la seule force des choses, il venait se replacer sur le terrain où était posé le dernier ministère lors des dissensions intérieures qui avaient entraîné sa chute; alors comme aujourd'hui, il s'agissait de décider les moyens de combattre le parti qu'il dénonçait aujourd'hui. C'était bien aussi le but que cherchaient les auteurs de la proposition Barthélemy, tant il est vrai que cette proposition n'avait eu qu'un tort, celui d'être inopportune. M. Courvoisier renchérit sur le garde des sceaux. Il signala l'existence d'un comité directeur établi à Paris et expliqua l'organisation de ses correspondances avec les principales villes du royaume, celle de Lyon entre autres. C'est ce fameux comité directeur qui depuis, outre l'influence qu'il pouvait exercer en France, a été regardé par tant de personnes comme le principal promoteur de tous les mouvements insurrectionnels en Europe. Il y a des hommes politiques qui n'ont pas craint, qui peut-être ne craignent pas encore aujourd'hui, de lui attribuer les révolutions d'Espagne, de Naples, du Piémont et même la révolution de la Grèce.

Après la discussion du budget et de quelques lois sans importance, je n'ai plus à signaler que le débat que souleva la pétition signée par trois cents élèves de l'École de droit qui demandait à la Chambre des députés de vouloir bien intercéder auprès du gouvernement « pour qu'il rétablît le « cours d'un professeur distingué par ses vertus, son « talent et son attachement à la Charte ». Ce professeur était M. Bavoux, juge au tribunal de première instance, professeur suppléant de procédure civile et criminelle, beaucoup plus occupé dans ses leçons de politique que de procédure. Les élèves étaient divisés de sentiments sur

cette conduite de leur professeur, et le 29 juin, sur quelques propositions plus tranchantes encore que de coutume et dans lesquelles il exprimait (on l'a supposé du moins) le blâme le moins dissimulé sur la marche du gouvernement, il fut tout à la fois interrompu par des sifflets et soutenu par des applaudissements non moins nombreux. Bientôt le tumulte devint tel que l'apparition du doyen fut impuissante pour le calmer et qu'on prononça la suspension du cours. La commission d'instruction publique ayant approuvé et confirmé cette mesure, le lendemain le tumulte éclata avec encore plus de force à la porte des écoles. L'arrêté de la commission placardé sur les murailles en fut arraché. Les agents, le procureur du Roi, la force publique furent obligés de se transporter sur les lieux. Quelques agents de police ayant été insultés et maltraités, plusieurs élèves furent arrêtés et l'École de droit fut provisoirement fermée en vertu d'un autre arrêté de la commission de l'instruction publique.

Le professeur Bavoux et quelques-uns des jeunes gens arrêtés furent traduits devant la cour d'assises. Leurs camarades se rassemblèrent au Luxembourg, puis au boulevard Montparnasse, et signèrent, sous les yeux de la force armée, envoyée pour les surveiller, la pétition dont la Chambre s'occupait. La commission avait unanimement proposé de passer à l'ordre du jour, se fondant sur l'impossibilité de faire intervenir la Chambre dans une affaire entièrement du ressort de l'administration, dans une affaire qui, de plus, donnait lieu à une action judiciaire encore pendante. Il était difficile que M. Royer-Collard, président de la commission d'instruction publique, ne se prononçât pas; répondant à M. Daunou qui voulait que la pétition fût renvoyée au ministre de l'intérieur, il établit formellement que « les troubles de l'École de droit étaient liés à ceux qui « avaient éclaté parmi les élèves de la faculté de médecine « de Montpellier, à ceux qui étaient tentés dans plusieurs

« collèges, notamment à Rennes, Bordeaux, Périgueux, « Caen, Lyon, Tournon, Vannes ». Il ajouta qu'il était prouvé que ces désordres avaient été inspirés par des proclamations insensées répandues sous le nom de collège de Louis le Grand. Il y avait donc une sorte de complot, et un complot qui ne pouvait s'exécuter que par la corruption la plus odieuse de la jeunesse, de l'enfance même. « Ce « crime est nouveau, s'écria-t-il, et manquait à l'histoire des « partis. » Les résolutions que la commission d'instruction publique avait prises pour punir un grand scandale, pour maintenir la discipline intérieure et l'ordre public étaient donc très suffisamment motivées. Il termina en disant que le mal était grand, qu'il ne fallait pas en chercher uniquement le remède dans des mesures sur l'instruction publique, qu'il fallait le chercher à une plus grande profondeur. « Que la nation soit pacifiée, dit-il, et les écoles seront pai- « sibles et laborieuses. Jusque-là cependant, que l'anarchie « sache bien que de quelque part qu'elle vienne, sous « quelque forme qu'elle se présente, elle sera vaincue. »

Voilà donc encore une fois M. Royer-Collard signalant les intentions perfides, odieuses, qui menaçaient le gouvernement du Roi, et contre lesquelles il était impossible que ce gouvernement ne prît pas, un peu plus tôt, un peu plus tard, de fortes mesures. Une année n'était pas écoulée lorsque le mouvement imprimé à cette jeunesse a fini par éclater avec une force et dans des circonstances bien autrement redoutables. M. Royer-Collard fut combattu par la tête du parti libéral, par MM. Benjamin Constant, de Chauvelin, Manuel, La Fayette, qui soutinrent la proposition de renvoi, faite par M. Daunou, et qui ajoutèrent à ses arguments d'assez vives attaques contre le gouvernement, qui tolérait une corporation proscrite par les lois de l'État et qui n'en reparaissait pas moins sous le nom de *Pères de la foi*. C'était là pour l'Université un danger beaucoup plus réel que la prétendue insubordination des élèves.

L'ordre du jour, appuyé par M. le garde des sceaux, M. Lainé, M. Courvoisier et moi, fut adopté à une grande majorité. Ces noms ne prouvent-ils pas où le cours des événements avait conduit le ministère, et sur quels bancs il lui fallait chercher ses défenseurs quand il soutenait les vrais intérêts de l'État?

Le jury acquitta M. Bavoux ainsi que les élèves inculpés; la commission d'instruction publique maintint cependant sa suspension dans le professorat et priva tous les élèves du cours d'un trimestre que ces scènes avaient interrompu. C'était une mesure de vigueur très convenable, mais le jugement rendu n'en fut pas moins un succès marquant pour le parti libéral.

CHAPITRE XIII

Clôture de la session. — Influence grandissante de M. de Serre. — Les doctrinaires se détachent de M. Decazes. — Polémique engagée dans les journaux anglais. — M. Decazes encourage cette correspondance. — Licence de la presse. — Exposition des produits de l'industrie. — Conclusion d'un arrangement provisoire avec le Saint-Siège. — Haute faveur dont jouit M. Decazes auprès du Roi. — M. Royer-Collard, son caractère, son talent. — Il abandonne la présidence de la commission de l'Instruction publique. — Résultat des élections partielles de 1819. — Élection de l'abbé Grégoire. — Impression produite à l'étranger par la victoire des libéraux. — Agitation populaire en Allemagne. — Assassinat de Kotzebue. — Le congrès de Carlsbad. — Troubles de Manchester. — Tyrannie odieuse de Ferdinand VII en Espagne. — Poursuites contre la société des *Amis de la liberté de la presse.* — Le ministère se désagrège. — M. Decazes cherche à en modifier la composition et à s'assurer le concours du duc de Richelieu. — Celui-ci refuse. — Ministère du 19 novembre 1819. — M. Pasquier prend le portefeuille des affaires étrangères. — Faiblesse du nouveau cabinet. — Les princes, effrayés du résultat des élections, se rapprochent de M. Decazes. — Violente sortie du duc de Berry contre ce dernier.

La session fut close le 17 juillet, le ministère en sortit dans une situation très différente de celle où il se trouvait au début; une majorité s'était formée en sa faveur, il l'avait conservée quelque temps, grâce à la résolution qu'il avait prise de soutenir sans restriction le maintien de la loi des élections, grâce aussi à l'entière concession de la liberté de la presse; mais ces sacrifices une fois consommés, la scène avait changé de face. Les exigences de la portion où dominaient les idées libérales étant devenues chaque jour plus grandes, il lui avait fallu leur opposer quelque résistance. Ni en législation, ni en administration, ni en sacrifices de fonctionnaires publics, bien

qu'un très grand nombre de préfets et de sous-préfets eussent été changés, il ne lui avait été possible d'aller aussi loin que le voulait le parti dont il avait accepté l'appui. La rupture n'avait pas tardé à se produire; le ministère se trouvait, comme les cabinets précédents, en désaccord avec les chefs qui paraissaient résolus à exiger encore des concessions qui, suivant eux, pouvaient seules assurer à la liberté l'établissement du gouvernement constitutionnel. N'était-il pas à croire que ces mots pompeux cachaient mal leur haine pour la Restauration et la maison de Bourbon? La pétition pour les régicides, le *secret* de M. Bignon, l'affaire de l'École de droit, avaient soulevé bien des voiles; si, perdant toute illusion, le ministère se décidait à les combattre, quel moyen lui restait-il pour soutenir cette nouvelle lutte? Presque également brouillé avec les deux partis extrêmes, ayant dégoûté le parti modéré, auquel il inspirait peu de confiance, le ministère qui, il y a six mois, semblait si bien d'accord avec l'opinion publique, n'avait presque plus de partisans franchement déclarés.

M. de Serre avait singulièrement grandi en réputation et en talent, les doctrinaires affectaient pour lui une admiration sans bornes; c'était pour eux un instrument du plus grand prix. Aussi ne supportaient-ils pas sans une humeur mal dissimulée tout ce qui pouvait contre-balancer son influence. Ils le voulaient, sinon président de nom, au moins président de fait et tout-puissant. Leur hostilité jalouse se portait principalement contre M. Decazes. En vain celui-ci comblait-il les doctrinaires de faveurs; en vain avait-il placé M. Guizot à la tête d'une des parties les plus importantes de son ministère et mis M. de Barante à la Chambre des pairs; en vain les consultait-il à peu près sur toutes choses, il n'était plus leur homme. La faveur dont il jouissait auprès du Roi, et qui allait toujours croissant, le rendait utile, nécessaire, on le reconnaissait;

mais cela ne pouvait compenser le manque d'élévation dans les idées, de fermeté dans les principes que les doctrinaires ne trouvaient pas en lui et qui étaient le point capital à leurs yeux. Cependant, en cela comme en tant d'autres choses, Messieurs les doctrinaires se trompaient. M. Decazes avait au fond infiniment plus de partisans et de crédit dans le pays que M. de Serre. Son obligeance, sa facilité à traiter les affaires, le soin qu'il prenait d'appeler à lui les hommes influents dans le commerce, dans les lettres, dans les arts, le plaisir qu'il trouvait à s'en entourer, lui avaient promptement créé une clientèle nombreuse; ajoutez que les hommes modérés dans la Chambre des députés et dans le pays n'avaient pas tardé à s'apercevoir que ses intentions répondaient beaucoup aux leurs, que s'il devenait nécessaire de faire quelques pas rétrogrades dans la route où on était engagé, c'était principalement sur lui qu'il fallait compter. A côté de cela M. Decazes avait eu un tort grave, il s'était fort imprudemment attiré des inimitiés redoutables et les bravait ouvertement.

Tout le monde sait la guerre de plume qui était engagée dans les journaux anglais, sous le titre de *Correspondance privée,* et dont l'activité, déjà fort grande en 1818, devint excessive en 1819, chaque parti faisant dire dans les feuilles anglaises ce qu'il n'aurait jamais osé dire dans les feuilles françaises. La partie rédigée sous l'influence de M. Decazes et de M. Dessolle avait eu souvent un caractère très répréhensible. Monsieur, héritier présomptif du trône, y avait été plus d'une fois traité d'une façon fort irrévérencieuse et tout à fait propre à lui aliéner les esprits et les cœurs de ceux qui pouvaient d'un jour à l'autre devenir ses sujets. Rien donc ne devait donner aux ennemis de M. Decazes plus de facilités pour faire adopter à ce prince la pensée que le favori de son frère voulait décidément lui fermer la route du trône. Cette pensée sans doute ne reposait pas sur

un fondement très solide, mais les articles insérés dans le *Times*, le *Sund* et le *Courrier* ont dû blesser Monsieur et l'amener à prendre parti contre M. Decazes après l'assassinat du duc de Berry.

Les trois principaux correspondants des journaux que nous venons de citer étaient M. Mirbel, M. Lingay et M. Lagarde. Le premier, secrétaire général du ministre de l'intérieur; le second, travaillant dans le cabinet particulier de M. Decazes; et le troisième, maître des requêtes, exerçant, comme nous l'avons dit, une grande influence sur M. Dessolle. On peut ajouter à ces trois personnages un Anglais nommé Dacby, depuis longtemps soudoyé par la police. Ce qui a sans doute le plus contribué à entretenir M. Decazes dans ses illusions sur l'utilité de cette correspondance, malgré les avertissements de plusieurs de ses amis les plus sincères, c'est qu'elle était très exactement lue par le Roi, qui n'y trouvait rien à redire. Ce fait est digne de remarque, car aucun ne donne mieux à connaître les sentiments qui régnaient alors entre les deux frères. Avec plus de réflexion et d'expérience, M. Decazes se serait dit qu'il est des régions élevées dans lesquelles il est toujours dangereux de s'aventurer. Mais il était alors dans toutes les illusions d'une faveur et d'une puissance que rien ne semblait pouvoir ébranler. Il était loin d'apercevoir l'orage qui devait à brève échéance l'emporter.

M. Portal s'était fait une place à part, s'était acquis sur l'estime et la considération publiques des droits qui devaient encore s'accroître. On ne pouvait méconnaître les soins éclairés qu'il donnait à son administration. Son caractère sûr, conciliant, son incontestable capacité, son esprit politique enfin, l'avaient, malgré sa modestie, placé très haut dans le parti royaliste. Peu pressé de se produire, son seul tort était de ne pas oser affronter la tribune; il l'aurait pu très facilement. Ses relations intimes étaient surtout avec les modérés, elles étaient bonnes et confiantes même avec

la droite extrême. Les députés du centre enfin n'ignoraient pas en combien d'occasions il avait utilement joué le rôle de modérateur dans le conseil des ministres.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai eu l'occasion de dire sur M. Louis et le maréchal Gouvion Saint-Cyr; quant à M. Dessolle, il n'était président que de nom. Toute l'influence appartenait à M. de Serre et à M. Decazes. Il était arrivé aux affaires étrangères dans un moment de calme général en Europe, le congrès d'Aix-la-Chapelle ayant épuisé pour quelque temps les négociations politiques. Il n'avait donc eu presque rien à faire, ce qui n'empêchait pas qu'il passât pour manquer d'activité, se perdre dans les détails, et, dans les conversations avec les ministres étrangers, manquer de discrétion.

Si le gouvernement n'avait plus à soutenir des luttes dans le Parlement, il se trouvait pour la première fois en présence de la liberté de la presse pleine et entière. Non seulement l'abandon des mesures préventives avait été complet, mais même on n'avait pas craint de livrer la répression au jugement par jury. Le gouvernement anglais n'avait osé le faire que près d'un siècle après la révolution de 1688; on n'avait pas craint de le faire en France cinq ans après la Restauration.

Malgré la charge des cautionnements, plusieurs nouveaux journaux s'étaient établis, tous ou presque tous dans la couleur libérale; c'était en effet celle qui avait le plus la faveur du public. Dans les premiers temps, ils affectaient une sorte de modération; ils se contentèrent d'attaquer les actes de l'administration. Bientôt ils passèrent de la critique des actes à l'attaque des personnes, et la licence ne connut plus de bornes. On évoqua avec une égale fureur les souvenirs de 1793 et de 1815. En vain le ministère voulut lutter contre cette violence par l'organe de quelques feuilles plus modérées; le langage de la modération n'était plus de saison. Des poursuites n'aboutissaient à aucun résultat, les

prévenus échappaient presque toujours à la condamnation. Les tribunaux correctionnels eux-mêmes, pour les délits de la presse qui leur restaient soumis, furent entraînés par l'exemple et partagèrent la mansuétude des jurés ; il en résulta une grande effervescence et la guerre entre les différentes opinions prit une violence inaccoutumée. C'était au ministre de l'intérieur qu'il appartenait surtout de chercher à la calmer et à préparer les élections, il ne s'y épargna pas. L'Exposition des produits de l'industrie qui eut lieu le 25 août lui donna beaucoup de moyens de gagner la faveur de la grande industrie et du commerce. Cette exposition fut très brillante, elle attira à Paris un concours prodigieux. Le Roi et la famille royale l'honorèrent plusieurs fois de leur présence. Des médailles, des croix, des récompenses furent distribuées par le Roi. Rien ne fut négligé pour atteindre le but qu'on s'était proposé. Un conseil général du commerce et des manufactures fut créé. C'était une chose habile que de faire ainsi une part dans l'administration à des hommes fort importants dans le pays, ayant une grande clientèle. Persévérant dans cette voie, M. Decazes obtint plus tard une ordonnance royale pour l'établissement, au Conservatoire des arts et métiers, d'une école gratuite où serait enseignée l'application des sciences aux arts industriels. Ce fut certainement le côté le plus brillant de son administration.

M. Decazes ne fut pas moins habile avec le clergé : sous prétexte que les affaires du culte à l'intérieur étaient dans ses attributions, il s'était emparé des négociations qui se suivaient toujours à Rome pour le Concordat de 1817. Il ouvrit une correspondance directe avec M. Portalis. M. de Blacas se fit habilement un allié du grand aumônier, M. le cardinal de Périgord ; par lui il agit puissamment sur le reste du clergé, d'autant plus difficile à manier dans cette occasion qu'il s'agissait de diminuer le nombre des évêchés établis par le Concordat de 1817. L'intervention des évêques

était un préalable nécessaire, à cause du changement de quelques circonscriptions. La cour de Rome en faisait une condition expresse des complaisances qu'on lui demandait. Le cardinal Consalvi avait donc fait la demande positive que MM. les évêques voulussent bien, par une lettre à Sa Sainteté, se soumettre d'avance à tout ce qu'elle déciderait d'accord avec le Roi. La lettre fut écrite, mais quelle lettre! L'acquiescement se trouva en quelque sorte annulé par les plaintes, les récriminations qui l'accompagnaient. On conçoit difficilement comment il a été possible de persuader à la cour de Rome de s'en contenter. M. de Blacas et M. Portalis trouvèrent pour l'y déterminer de puissants auxiliaires dans la haute raison et les grandes lumières du cardinal Consalvi.

Cet homme d'État, que le Sacré Collège et l'Italie ne remplaceront peut-être jamais, était parfaitement convaincu que la situation de l'Église catholique de nos jours recommandait par-dessus tout à ceux qui la dirigeaient de ne pas engager des luttes inutiles avec les puissances temporelles (1). Il entraîna donc l'assentiment de Sa Sainteté et celui de tous les membres de la congrégation qui avait été assemblée pour s'occuper de cette grande affaire. Le Roi, de son côté, y portait un vif intérêt et était souvent intervenu dans sa correspondance avec MM. de Blacas et Portalis.

Vers la fin d'août, le Saint-Père annonça, par une allocution prononcée dans un consistoire solennel, qu'un arrangement provisoire venait d'être conclu entre lui et la France. Les sièges vacants purent enfin être remplis, des bulles furent expédiées et les affaires ecclésiastiques sor-

(1) Peu avant sa mort, sentant sa fin approcher, le cardinal Consalvi a écrit au cardinal de Bausset qu'une de ses plus grandes consolations en passant dans l'autre monde serait de penser qu'il avait puissamment contribué à mettre l'Église de France dans une situation qui, pour peu qu'on voulût être sage, devait lui assurer un assez long repos.

tirent ainsi d'une crise qui, si elle s'était prolongée, aurait nécessairement entraîné le gouvernement dans de grands embarras.

Tous ces actes eurent l'assentiment des personnes religieuses en France; le clergé s'y montra fort sensible et en sut beaucoup de gré à M. Decazes. Tout lui réussissait. L'attachement que le Roi lui portait se manifestait en toutes occasions. Sa Majesté descendait avec lui jusqu'aux plus petits soins; de continuels messages venaient le chercher dans une petite maison de campagne située au milieu du bois de Boulogne, où il s'était établi pour la fin de la belle saison. M. Decazes peut dire avec vérité que, de cette petite maison, il a régné pendant trois mois sur la France. Ces jours heureux prirent fin avec les élections. Il allait, malgré tout, soutenir la lutte dans d'assez mauvaises conditions. L'influence du clergé ne s'exerçait guère que sur le parti royaliste, nous savons combien il lui était hostile. Autour de lui, dans sa propre administration, M. Guizot, M. Mirbel étaient portés vers le parti libéral; parmi ses collègues, M. Louis et le ministre de la guerre avaient les mêmes tendances. Parmi les doctrinaires, le plus important, M. Royer-Collard, avait à peu près rompu, sinon avec le ministère tout entier, au moins avec le ministre de l'intérieur.

Malgré les inconvénients d'un esprit et d'un caractère peu maniables, M. Royer-Collard n'était point un adversaire ordinaire, et son éloignement devenait en de telles circonstances un événement grave. Agent du Roi dans l'intérieur de la France pendant la plus grande partie du temps que le Roi a passé hors du royaume, professant des opinions constitutionnelles, mais en même temps royaliste très sincère, il s'était joint en 1815 à M. de Serre et à moi pour former la petite réunion qui dirigea la minorité de cette époque. Il avait alors exercé une grande influence par l'originalité de son talent, la puissance de sa logique,

et si on peut lui reprocher d'avoir quelquefois poussé à l'extrême les conséquences de ses théories, il faut reconnaître qu'il savait donner à sa discussion un caractère de conviction auquel ne sauraient prétendre ceux qui, plus accessibles aux réalités, sont toujours portés à admettre des transactions. Son style noble et ferme, la gravité de son maintien, tout en lui trahissait l'élève de Port-Royal : M. Royer-Collard, en effet, appartenait à une famille janséniste. On peut citer de lui des phrases, des périodes, des pages dignes d'être placées à côté de celles de nos grands écrivains. C'est ainsi que, dans la discussion du projet de loi sur l'amnistie, en repoussant le principe de confiscation qu'on voulait y introduire, il s'était écrié : « Les confisca-« tions, nous ne l'avons pas oublié, sont l'âme et le nerf « des révolutions. Après avoir confisqué parce qu'on avait « condamné, on condamne pour confisquer. La férocité se « rassasie, la cupidité jamais. Les confiscations sont si « odieuses que notre Révolution en a rougi, elle qui n'a « rougi de rien; elle a lâché sa proie, elle a rendu les biens « des condamnés. » Dans tout pays où il existe une tribune, celui qui fera entendre de telles paroles sera toujours une puissance. M. Beugnot lui dit avec vérité, quand il descendait de la tribune : « Vous avez parlé comme l'aurait pu « faire Mirabeau honnête homme. » C'était en effet un parfait honnête homme; malheureusement, une fois entré dans l'opposition contre le parti exalté, il n'avait pas su s'arrêter; il avait voulu, portant ses efforts contre le gouvernement auquel il s'était associé, qui était né de ses efforts et de ceux de ses amis, désorganiser, désarmer le pouvoir alors qu'il ne faisait en quelque sorte que naître. M. Royer-Collard, doué de beaucoup d'esprit, d'un talent supérieur, avec des qualités fort attachantes, peut être regardé cependant comme beaucoup plus fait pour les études du cabinet, pour les travaux de l'écrivain philosophe, que pour ceux de l'homme public et surtout de

l'homme d'État. Ayant joué un premier rôle dans l'opposition, il n'a pu se contenter du second dans le gouvernement; il est devenu ainsi un personnage d'autant plus embarrassant que les positions secondaires sont au-dessous de lui, de la nature supérieure de son esprit, du cours habituel de ses pensées, et qu'on ne voit pas trop, cependant, comment son caractère, la nature même de son talent pourraient s'employer utilement dans un premier poste. Je l'avais fait nommer par le Roi président de la commission de l'instruction publique; aucune fonction ne pouvait mieux lui convenir; personne peut-être n'aurait aussi utilement que lui soutenu et défendu l'Université. Il avait cependant fini par se fatiguer de cette présidence qui lui allait si bien, et s'en était démis dans les premiers jours de septembre. Il donna alors à ses amis pour motif de cette démission les dégoûts que lui donnaient les efforts du clergé pour désorganiser l'instruction publique, la faveur accordée aux petits séminaires, et surtout les manœuvres pratiquées par le parti religieux pour soustraire l'instruction primaire à l'influence universitaire.

J'accorde que M. Decazes avait le tort de vouloir trop faire et trop décider par lui-même dans les administrations qui ressortissaient de son ministère et à la tête desquelles se trouvaient placés des hommes importants. M. Royer-Collard était moins qu'aucun autre de caractère à supporter ce genre de déplaisir, mais la vraie raison de cette rupture et de cette regrettable hostilité entre deux hommes ayant le même but n'était pas là. Il faut se souvenir qu'on lui avait entendu dire que, pour soutenir l'Université, ce ne serait pas trop de toute la force que donnerait la position ministérielle; quelques personnes soutiennent qu'il avait été blessé de ce que nulle proposition ne lui était venue de changer sa présidence contre un portefeuille. Ce que je sais personnellement, c'est qu'il sut fort mauvais gré à M. de Serre du peu d'efforts qu'il avait faits pour s'opposer

à sa retraite, dont il ne paraissait pas sentir l'importance.

Tous les partis attendaient le résultat des élections avec une égale anxiété. Décidément les dispositions les plus hostiles contre le ministère dominaient. En vain faisait-il appel à cette immense majorité dont les sentiments ne seront jamais douteux en faveur de l'ordre existant, de la monarchie et de la Charte. En vain s'était-il appliqué à ne choisir, pour présider les assemblées, que des hommes en possession d'une certaine popularité et qu'il considérait comme en dehors des factions; en vain ne présentait-il pour candidats que des libéraux que la moindre sagesse devait faire accepter; en vain employait-il tous les moyens d'influence, de séduction même que donne une immense administration. Ces moyens étaient impuissants à côté de ceux qu'employaient ses adversaires de toutes couleurs. Les uns mettaient en avant ce qu'ils appelaient des monarchistes purs sans lesquels le trône et l'ordre social étaient menacés de périr, ne voulant pas reconnaître que leur succès était impossible. Les autres, plus habiles, patronnaient ce qu'ils appelaient des candidats indépendants, les seuls propres, suivant eux, à soutenir les droits que la Charte avait consacrés et qu'ils se plaisaient à montrer comme menacés.

Le fameux comité directeur signalé par M. Courvoisier centralisait les renseignements, arrêtait les listes. Grâce à lui, le parti libéral fut parfaitement organisé. Partout les électeurs reçurent le bulletin qu'ils devaient déposer dans l'urne. La victoire ne pouvait manquer d'appartenir à un parti qui avait si habilement pris ses mesures et si vigoureusement mené la campagne. Sur cinquante-quatre députés élus, trente-cinq environ appartenaient au côté gauche, quinze au centre et quatre à la droite. Il fut donc évident que dans presque aucun département, un homme connu pour franchement royaliste, quelque modération, quelque sagesse qu'il eût mises dans sa conduite depuis quatre ans,

n'avait pu réunir un nombre de suffrages suffisants; que parmi les députés sortants on avait vu les hommes les plus honorables, connus par les services rendus au pays, ne pouvoir obtenir le suffrage de leurs concitoyens, alors même qu'ils avaient fait partie de la minorité de 1815 et avaient combattu la réaction ultra-royaliste. Dans ce nombre, il est impossible de ne pas remarquer le duc de Gaëte. Il offrait cependant ce qu'on appelait des garanties, puisqu'il avait été ministre pendant les Cent-jours. Parmi les élus, le nom qui fit scandale fut celui de M. Grégoire, ancien évêque constitutionnel, membre de la Convention, ayant voté la mort du Roi. En vain prétendait-on, non sans quelque fondement, qu'un certain nombre de royalistes, voulant pousser tout au pire, avaient contribué de leurs suffrages à cette élection; toujours était-il vrai qu'elle avait été demandée et commandée par le comité directeur de Paris, qu'elle y avait été discutée et adoptée, malgré l'opposition de quelques gens plus sages. Si les royalistes ont fait le calcul dont on les accuse, il est certain qu'il a réussi; qu'en laissant la responsabilité et l'odieux du choix aux libéraux, ils ont forcé les ministres du Roi, non seulement à chercher un autre appui que le leur, mais même à chercher un appui contre eux.

La joie bruyante des libéraux augmentait la profonde affliction des constitutionnels sincères et de tous les royalistes sages et modérés; le parti ultra était exaspéré, il disait que ce qui arrivait était la conséquence logique de la marche révolutionnaire adoptée et des faveurs sans nombre accordées depuis huit mois aux libéraux. Les attaques contre M. Decazes redoublèrent de violence. Il était d'autant plus malheureux qu'à côté de ce déchaînement de la part de ceux qui l'attaquaient, il lui était impossible de ne pas reconnaître que les appuis sur lesquels il avait compté lui faisaient défaut; qu'il fallait en trouver d'autres; la chose n'était pas facile puisqu'il était évident

que le ministère n'avait pas dans le pays l'immense majorité qu'il s'était vanté d'avoir.

A l'extérieur, l'effet fut très fâcheux. En tout temps, les étrangers ont été fort préoccupés de ce qui se passe en France; s'ils s'en effrayent trop quelquefois, de notre côté, nous ne pensons pas assez à ces impressions et à leurs conséquences. En dehors de nos frontières on est convaincu qu'aucun changement notable ne peut se produire en France sans que ce changement amène en Europe un ébranlement dangereux. On nous regarde donc avec une attention mêlée d'inquiétude. Depuis Louis XIV, il en a été constamment ainsi. Il faut convenir que les trente dernières années n'avaient pas pu diminuer l'impression des souverains étrangers. Le long séjour qu'ils avaient fait en France pendant les différentes occupations leur avait fait connaître les éléments de trouble que nos discordes civiles avaient laissés chez nous. C'était peut-être là ce qu'ils en connaissaient le mieux; très certainement ils s'en exagéraient le danger. Ils redoutaient avant tout la propagation des idées, des principes qui avaient tant agité notre pays, parmi les populations soumises à leur autorité. Qui oserait dire que leurs craintes furent sans fondement, après les nombreux faits dont, pendant l'année qui finissait, l'Allemagne et l'Angleterre avaient été témoins?

Presque tous les gouvernements avaient été conduits à prendre des mesures et à s'armer de précautions extraordinaires contre une agitation sourde dont ils avaient trouvé les indices certains. Ces alarmes avaient été exploitées par les partisans du pouvoir despotique, j'en conviens; il n'en est pas moins vrai que sous les grands mots d'humanité, de liberté, de bonheur du peuple, on avait reconnu les menées du parti révolutionnaire, cherchant la ruine sociale : ainsi s'était arrêté un mouvement qui, en Europe, portait tous les gouvernements vers une amélioration progressive dans les institutions politiques et dans l'administration.

N'est-ce pas à cette époque que les idées de progrès et de sage liberté ont perdu l'appui qui devait être le plus précieux, celui de l'empereur de Russie? Alexandre avait, en 1815, conseillé, défendu la Charte, patronné les hommes modérés; peut-être avait-il rêvé d'étendre les bienfaits de ces sages doctrines à ceux de ses sujets au moins qui étaient le plus en état de les recevoir. Nous le retrouverons bientôt à Troppau, à Laybach, à Vérone, bien différent de ce qu'il était quand il écoutait ses inclinations naturelles, pleines de grandeur et de générosité, ou les conseils des esprits les plus nobles, les plus éclairés de l'Europe. Une seule année a suffi pour changer ces heureuses dispositions et bien d'autres encore.

L'Allemagne était dans une situation particulièrement difficile. Pour secouer le joug de Napoléon et délivrer la terre allemande de l'oppression qui pesait sur elle, il avait fallu s'adresser aux sentiments les plus forts, les exalter, et, pour se concilier tous les cœurs, réunir en un seul faisceau toutes les volontés. Les souverains du nord de l'Allemagne n'avaient pas hésité à prendre avec leurs sujets l'engagement de leur donner des constitutions libres aussitôt que la patrie aurait secoué le joug de l'étranger; nul n'avait fait cette promesse avec plus de solennité que le roi de Prusse. Elle avait été reçue avec enthousiasme, surtout par la jeunesse accourue se ranger sous les drapeaux; les succès obtenus, l'enivrement de la gloire, avaient encore développé les sentiments libéraux que la vie, les mœurs des grandes universités avaient déjà si naturellement placés dans le fond des cœurs.

Je ne prétends pas discuter les motifs qui firent agir les souverains; toujours est-il que, pendant que la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade, qui avaient fait fort peu de promesses, donnaient à leurs sujets des gouvernements constitutionnels, le roi de Prusse semblait oublier ses engagements. Les esprits s'exaltèrent, les têtes

s'échauffèrent, la presse leur prêta son concours; ce fut parmi les nombreux étudiants qui peuplaient les universités prussiennes et saxonnes que se manifesta l'exaltation la plus dangereuse. Il y eut des associations publiques, il y en eut de secrètes. Quelques professeurs, non moins animés que les élèves, soufflèrent le feu au lieu de chercher à l'éteindre. A leur tête était le professeur Jahn; il avait joué un grand rôle dans le soulèvement patriotique contre Napoléon et avait alors puissamment contribué à la formation de la société dite *l'Union de la vertu*. Les tentatives que le gouvernement prussien, après la paix générale, avait cru devoir faire pour dissoudre cette société, n'avaient servi qu'à en faire naître une plus puissante encore, sous le nom d'*Union générale*. Les députés de quatorze universités s'étaient rassemblés à Iéna, en mai 1818, s'étaient entendus sur les moyens les plus efficaces de propager leurs principes. Or ces principes, sous le prétexte de rétablir l'indépendance et l'unité de la grande patrie allemande, n'allaient à rien moins qu'à renverser les gouvernements existants et à opérer une révolution que, dans leur langage mystique, ils appelaient l'aurore céleste. Tout cela ne fut d'abord considéré que comme de folles rêveries sans portée, qui ne devaient pas fixer l'attention du gouvernement; mais ces rêveries, dès le mois de mars, avaient pris une consistance qui se révéla par un horrible attentat.

Entre les jeunes enthousiastes de la liberté de l'unité politique de l'Allemagne, se trouvait un étudiant, nommé Sand, d'une bonne famille de Bayreuth, âgé de vingt-quatre ans; il s'était distingué d'abord dans ses études, ensuite par sa bravoure dans les dernières campagnes contre la France, et tout récemment par la chaleur de son éloquence dans l'assemblée d'Iéna. Il était arrivé à Manheim le 23 mars; il se rendit le jour même chez M. Aug. Kotzebue, auteur fort connu par ses écrits dramatiques et attaché au service de la Russie, avec le titre de conseiller d'État. On savait qu'il

entretenait avec l'empereur Alexandre une correspondance spécialement consacrée à lui rendre compte des ouvrages politiques qui paraissaient en Allemagne; on le soupçonnait de faire de cette correspondance un usage peu favorable aux intérêts de la liberté. Admis dans la présence de Kotzebue, Sand lui présenta un papier sur lequel était écrit : *Sentence de mort exécutée contre Aug. Kotzebue le 23 mars 1819*, et, d'un coup de poignard, il l'étendit mort à ses pieds. Sand sortit ensuite de la maison en s'écriant : « Le traître « est mort, la patrie est sauvée, vivat Teutonia! » Puis se voyant environné, il s'enfonça lui-même le poignard dans la poitrine, en disant : « Dieu, je te rends grâces de m'avoir « permis d'achever cette action ! » Guéri de sa blessure, il fut condamné, exécuté; jusqu'à la fin il tint le même langage et montra la même fermeté. Ce qui révèle les sentiments du pays, c'est ce fait étrange que plus de quatre mille lettres de félicitation furent adressées à la mère de l'assassin, que des mouchoirs furent trempés dans son sang, mis en morceaux, distribués comme des reliques.

Un second attentat, dirigé, le 1er juillet, sur la personne de M. Ibell, président de la régence de Nassau, par un nommé Lœning, âgé de vingt-huit ans, fils d'un pharmacien, redoubla les alarmes, et provoqua de nouveau la vigilance des gouvernements. Cet attentat n'avait pu être entièrement consommé; l'assassin s'était donné la mort avant qu'on eût obtenu de lui aucune révélation. Un voile impénétrable couvrait donc ses motifs, et l'audace de son acte devenait encore plus effrayante.

Ces événements amenèrent la réunion de Carlsbad. Elle eut lieu le 7 août. Les puissances allemandes y eurent seules des représentants. Un ministre de Russie se trouva dans cette ville, mais y resta comme étranger et ne parut point aux conférences. Toute l'Europe était attentive à l'issue qu'elles devaient avoir. Le parti libéral en fut particulièrement ému. A entendre ses principaux organes, il ne

s'agissait de rien moins que d'une déclaration, comme celle de Pilnitz en 1791, d'une sommation adressée aux souverains qui avaient donné à leurs sujets des institutions constitutionnelles d'avoir à retirer ces concessions. Sans doute, il dut y être très confidentiellement question des périls de la situation, des moyens plus ou moins efficaces de les conjurer. Suivant toutes les apparences, l'Autriche a commencé à tracer dans cette réunion la marche qu'elle a tenue depuis; mais elle a dû le faire avec circonspection, n'étant encore en aucune manière assurée de l'appui de la Russie. Les actes qui vinrent à la connaissance du public eurent trait uniquement à l'organisation générale de l'Allemagne, telle qu'elle était constituée par le traité de Vienne, organisation dont la diète de Francfort était chargée. La pièce principale fut une proposition remise à la diète dans la trente-cinquième séance, contre les abus de la liberté de la presse et contre ceux qu'entraînait l'insubordination des universités et des universitaires.

Plusieurs professeurs furent détenus; quelques-uns échappèrent à cette sévère mesure, défendus par les privilèges des universités dont ils faisaient partie. D'autres se dérobèrent aux poursuites et se réfugièrent en France, où il ne manquait pas, dans le parti libéral, de gens disposés à prendre intérêt à leur sort. Ce parti était surtout indigné des atteintes portées à la liberté de la presse; c'était, à ses yeux, le plus odieux résultat des conférences de Carlsbad; il frémissait à la pensée que peut-être le gouvernement de France serait tenté d'imiter ces exemples; cette crainte ne laissait pas que de troubler la joie de son succès dans les élections. Pour se faire une juste idée de l'esprit dont étaient animés ces hommes, qui trouvaient alors un asile et des amis chez nous, il faut lire une note confidentielle du professeur Follen. Cette note, dont je puis garantir l'authenticité, avait été écrite par lui à Wissembourg, au moment de son entrée sur le territoire français; elle était

destinée à donner à ses partisans une idée de la situation politique de l'Allemagne. On y trouvait formellement établi que « le degré de civilisation où elle était arrivée ne lui « permettait de supporter aucun des gouvernements qui « lui étaient imposés ; que Sand n'avait fait que manifester « le sentiment national par une action conçue sans partici- « pation étrangère, mais exécutée par un homme d'une « moralité et d'une conduite irréprochables ; qu'une seconde « entreprise de même nature avait encore montré comment « il fallait poursuivre le système dont la tendance avait été « dévoilée par le dévouement de Sand ; qu'il résultait de « ces deux expériences qu'un état politique qui n'est pas « légalement fondé sur la volonté du peuple, s'il parvenait « à vivre grâce au soutien de quelques autocrates, intéres- « sés à contenir la masse du peuple, pouvait au moins être « facilement renversé par le combat à mort livré d'individu « à individu ». Les expressions sont fidèlement rendues. De telles doctrines, on ne le saurait nier, méritaient l'attention du gouvernement.

En Angleterre, la publicité des faits qui a eu lieu dans ce pays nous permet d'abréger. Il nous suffira de rappeler avec quelle audace les radicaux ont manifesté leurs projets subversifs. Il fallut, pour leur résister, la vigueur et la résolution d'une administration enracinée par de longs succès, soutenue par une opinion publique puissante et organisée, attachée au pouvoir par les dangers de la révolte. Assuré de son appui, le ministère anglais osa porter des coups tels que l'histoire de ce pays depuis longtemps n'en avait offert ni l'exemple ni la nécessité. A Manchester, quatre à cinq cents personnes de tout âge furent tuées, blessées, foulées aux pieds des chevaux. Malgré les efforts et les cris du parti radical, malgré la protection qui lui fut accordée par quelques magistrats, le Parlement approuva cette vigoureuse conduite et les jurés y ajoutèrent la toute-puissante sanction de leur jugement.

En Italie, les *Carbonari* commencèrent à se remuer à l'occasion d'un voyage de l'empereur d'Autriche dans ce pays; mais c'est du côté de l'Espagne que la situation était grave. Le pouvoir n'existait plus; par son incurie, son inhabileté et les fautes qu'il entassait, il tombait dans le mépris public et il était menacé de perdre ses colonies. Le roi d'Espagne ne savait rien faire, ni pour les reprendre, ni pour les ramener. Remonté sur le trône de ses pères, aux acclamations d'un peuple dont l'immense majorité, pendant sa captivité, n'avait cessé d'invoquer son nom, de défendre ses droits, Ferdinand VII n'avait pardonné à aucun de ceux que la fatalité des circonstances avait rangés sous un autre drapeau que le sien, et les avait condamnés tous à un exil dont on ne voyait pas le terme. Par une aberration d'esprit plus impolitique encore, il n'avait su user du pouvoir absolu que pour rechercher et punir, dans ceux mêmes qui avaient le plus efficacement servi sa cause, l'enthousiasme qu'ils avaient toujours témoigné pour les idées libérales, si excusables chez ceux qui n'hésitaient pas à sacrifier à l'indépendance de leur patrie leur fortune, leur vie et celle de leurs enfants. Non content de rejeter une constitution improvisée dans ces temps agités et sans doute fort mal combinée, il avait envoyé ses auteurs peupler les présides d'Afrique.

Il est facile de comprendre l'irritation qu'une semblable conduite devait jeter dans beaucoup d'esprits. Aussi les conspirations avaient-elles éclaté de toutes parts; toutes avaient leurs racines dans l'armée, où se trouvaient les hommes les plus énergiques, ceux qui avaient joué le rôle le plus important dans la guerre contre les Français. Le sang coulait à Valence, en Catalogne, dans toutes les provinces, à Madrid même; les complots se succédaient jusque dans le camp où se trouvaient réunies les troupes destinées à s'embarquer pour l'Amérique. C'était l'élite des forces militaires de l'Espagne.

Après tant de fautes, ne pas voir que l'Espagne renfermait tous les éléments d'un prochain soulèvement, c'était fermer les yeux à la clarté du jour; cependant le *Conservateur,* journal du parti royaliste pur en France, ne cessait de préconiser, d'offrir pour modèle le juste, l'habile gouvernement de Ferdinand VII; les principaux articles étaient signés par le plus illustre de ses rédacteurs, M. de Chateaubriand. Le ministère, mieux instruit du véritable état des choses, ne partageait pas ces idées; il était d'autant plus effrayé qu'il ne pouvait se dissimuler que partout où la maison de Bourbon régnait, il y avait solidarité dans la conduite et les actes de ses différents membres.

La coïncidence de tous ces symptômes alarmants avec le résultat des élections en France ne pouvait échapper à l'attention soupçonneuse des gouvernements étrangers, notamment de ceux qu'unissaient les conventions de Chaumont, de Paris, d'Aix-la-Chapelle, et même, si l'on veut, la Sainte-Alliance. C'était au milieu de ces inquiétudes que le ministère, présidé par M. Dessolle, avait à prendre un parti sur la ligne de conduite qu'il lui convenait de suivre, car il était difficile de supposer qu'il pût longtemps persister sans modification dans celle adoptée jusqu'à ce jour. On pouvait aller plus loin dans l'accord avec les libéraux; pouvait-on croire qu'ils deviendraient d'utiles et sincères amis du pouvoir qu'ils seraient appelés à partager plus complètement? Si on n'osait prendre ce parti, il fallait s'efforcer de rallier aux hommes modérés, aux constitutionnels du centre, la partie la plus raisonnable des royalistes. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, il y avait des sacrifices à faire, des nécessités à subir.

La dernière session avait montré jusqu'où allaient les exigences des libéraux; il était évident que les royalistes exigeraient une concession quelconque sur la loi des élections. Sans doute, il y avait là quelque chose de fort délicat et de très pénible pour un ministère qui, six mois aupara-

vant, avait combattu avec tant de véhémence la proposition Barthélemy et s'était engagé sur cette question d'une manière aussi absolue. Enfin, la droite tout entière avait été froissée des faveurs sans mesure accordées à ses adversaires; l'élection de M. Grégoire avait augmenté son irritation; le ministère avait senti la nécessité de lui donner quelque satisfaction; sa conduite devint plus ferme lors des troubles fort graves qui eurent lieu à Brest dans le courant d'octobre, au sujet d'une prédication de missionnaires. Le ministre de l'intérieur déploya une grande sévérité contre les fonctionnaires publics dont la faiblesse ou la connivence avaient encouragé ces désordres. Le maire et deux commissaires de police furent destitués, une procédure fut entamée contre les auteurs de ces troubles. Des poursuites furent suivies contre la société des *Amis de la liberté de la presse*, composée de l'élite du parti libéral. Cette société avait été jusque-là trop bien traitée par le ministère, qui même avait eu des communications avec elle, lors de la discussion sur la presse. MM. Gévaudan et Simon-Lorière, chez qui la société se réunissait, furent déférés à la justice, comme ayant réuni dans leur domicile une association illicite en contravention formelle avec le Code pénal. Après de longs débats où comparurent, pour témoigner en faveur de la société, presque tous les hommes marquants dans l'opinion libérale, MM. Gévaudan et Simon-Lorière furent condamnés à une amende de deux cents francs qui fut couverte par des souscriptions volontaires fixées à cinq centimes. La conduite du gouvernement dans cette affaire porta au plus haut degré l'inquiétude et l'irritation du parti qu'il venait de frapper.

Restait la décision à prendre sur la principale question; sur les modifications à faire à la loi d'élection. A la suite de longues conférences, on put croire un instant que l'accord se ferait avec les doctrinaires. M. de Serre, aidé du duc de Broglie, avait rédigé un projet qui avait reçu l'approbation

de MM. Guizot et de Barante ; M. Royer-Collard ne devait pas le combattre. Dans une première réunion, M. Decazes trouva dans le conseil des ministres une unanimité apparente de vues et de sentiments. M. Dessolle, entre autres, paraissait des plus résolus à courir les chances de la réformation désirée. Il ne s'agissait donc que de s'entendre sur le choix des moyens. Chacun promit d'y réfléchir jusqu'à l'ouverture de la session. Pendant cet intervalle, le parti libéral, informé de ces dispositions, employa tous ses moyens d'action auprès de MM. Dessolle, Louis et Gouvion Saint-Cyr ; dès les premiers jours de novembre, il n'y eut plus aucun doute sur la division qui existait dans le ministère.

M. Decazes, tout en s'efforçant de ramener les collègues qui se séparaient de lui, était donc obligé de prévoir le cas où le Roi se déciderait à en modifier la composition. Sa première pensée se porta sur le duc de Richelieu ; il ne pouvait se dissimuler que sa retraite avait été une calamité publique ; il savait bien la part qu'on pouvait lui reprocher dans ce regrettable événement, il se flattait de se faire pardonner en remettant cet homme de bien à la tête des conseils du Roi. Le duc s'était éloigné au mois de décembre précédent, le cœur profondément blessé, mais le temps avait dû cicatriser cette blessure. Il était venu dans le courant de l'été passer deux mois à Paris ; il avait souvent vu M. Decazes et n'avait pu douter de son sincère désir de faire obstacle aux entreprises du parti libéral. Les communications avec lui avaient donc été bonnes, faciles et franches. Il avait dû constater que les projets de M. Decazes étaient les siens au moment de la dissolution ; pourquoi se refuserait-il à les défendre? Lui seul, peut-être, pouvait amener le rapprochement de la portion du parti royaliste dont on ne pouvait se passer. Tout cela était sans doute fort juste, mais rien n'était capable de surmonter l'éloignement absolu et profond que M. de Richelieu avait conçu

pour les affaires. Il a fallu, pour en triompher, des circonstances encore plus graves. Ce fut donc en vain que M. Decazes lui expédia un de ses parents, en Hollande, où il se trouvait alors. Cette tentative ayant été complètement inutile, il fallut penser à d'autres arrangements.

Le 2 novembre, parut l'ordonnance qui appelait à la présidence du conseil M. Decazes, aux affaires étrangères M. Pasquier, aux finances M. Roy, au ministère de la guerre M. de Latour-Maubourg, alors ambassadeur à Londres. Le nouveau ministère ne devait pas durer trois mois. Il suffira de ce peu de jours pour renverser celui que la fortune, pendant quatre ans, s'était plu à porter au faîte du pouvoir. Sans doute il aura fait des fautes, sa conduite n'aura été exempte ni de témérité ni de présomption; mais enfin, il succombera au milieu de l'entreprise la plus honorable, la plus courageuse, la plus désintéressée qu'il ait encore tentée. Il sera victime de son dévouement, et ses ennemis les plus acharnés se trouveront parmi les hommes les plus intéressés à le voir réussir, ceux auxquels il s'était particulièrement dévoué. Ils se serviront pour l'accabler du désordre causé par le plus déplorable attentat, et, aux risques de tout compromettre, ils ne craindront pas d'ajouter, par l'iniquité des moyens, à ce qu'une chute si rapide, si imprévue, a de dur, de cruel, d'effrayant.

Le ministère du 19 novembre était entièrement l'ouvrage de M. Decazes. Il s'était flatté, en plaçant M. de Richelieu à sa tête, de rendre facile un rapprochement avec le parti royaliste. S'il avait pu, comme il l'espérait, joindre à M. de Richelieu MM. Royer-Collard, Daru, Mollien et moi, rallier ainsi le centre et même la portion la plus sage des libéraux, il eût été très fort. Il avait fallu renoncer à toutes ces illusions; M. Decazes n'avait pu s'assurer que de mon concours; j'étais trop engagé pour reculer, M. de Latour-Maubourg et M. Roy devaient rester renfermés dans leurs spécialités. Le renfort était évidemment bien faible, en

présence de l'orage qui ne pouvait manquer d'éclater. Ce n'est pas que la nouvelle administration manquât de titres à la confiance des hommes sincèrement royalistes et constitutionnels. Ses membres avaient tous donné des preuves non équivoques de leur dévouement au Roi et à la dynastie ; ils avaient presque tous, en 1815, combattu les exagérations de cette époque, et si M. de Serre et M. Decazes avaient, dans l'année qui venait de s'écouler, penché vers les idées libérales, le parti qu'ils venaient de prendre ne pouvait laisser aucun doute sur leurs intentions. Ils voulaient, et tous leurs collègues avec eux, la royauté légitime et la liberté constitutionnelle; ils croyaient l'une inséparable de l'autre et n'entendaient pas que l'attachement pour l'une allât jusqu'à mettre l'autre en danger. Croyant voir l'autorité royale menacée, ils mettaient leur honneur et leur devoir à la défendre; mais pour cela ils avaient à surmonter la plus grande des difficultés ; il leur fallait obtenir le changement de la loi qui faisait la force de leurs adversaires, au moment où ils avaient pénétré dans la Chambre en assez grand nombre pour rendre la majorité fort incertaine.

La présidence de M. Decazes n'avait pas été une chose facile à organiser. Avec beaucoup de qualités, un mérite incontestable, il n'avait pas, par son âge, sa position sociale, la gravité de son caractère ou les grands services rendus, l'autorité nécessaire dans un poste aussi élevé. M. de Serre et ses amis les doctrinaires ne pouvaient voir avec une complète indifférence cette prééminence accordée à un collègue auquel ils étaient loin de reconnaître une supériorité réelle. M. Decazes s'était cru obligé de faire à M. de Serre l'offre formelle de la présidence, mais il était impossible de se faire illusion et de ne pas juger que le titre de président n'était qu'un ridicule pour celui qui laissait à un autre la réelle influence. M. Dessolle venait de subir tous les inconvénients d'une telle situation. L'intimité du Roi avec M. Decazes était arrivée à ce point que nul

crédit ne pouvait lutter avec le sien. M. de Serre avait donc été contraint, quoique à regret, de repousser l'offre qui lui avait été faite, mais au fond la présidence de M. Decazes était subie plutôt qu'acceptée par lui et par ses amis.

Le rôle de favori n'est pas de ceux qu'on peut longtemps soutenir en France. Il était fâcheux pour le cabinet que ce fût le premier mérite et le principal titre de celui qu'on lui donnait pour chef (1). Allait-on pouvoir réconcilier les hommes de la droite, qui avaient non seulement des opinions politiques fort opposées à celles de la nouvelle administration, mais qui, de plus, avaient des griefs personnels et d'assez mauvais sentiments pour le nouveau président? Ils ne pouvaient lui pardonner ni l'ordonnance du 5 septembre, ni la dissolution du ministère Richelieu, ni enfin la création des soixante pairs de France. C'est la faction dont nous aurions dû nous préoccuper davantage; on s'est trop flatté que l'évidence d'un danger commun, la manière dont M. Decazes venait de se prononcer dans une circonstance décisive éclaireraient les plus hostiles, et qu'ils se résoudraient à marcher au moins pour quelque temps sous sa direction. On pouvait croire qu'ils s'y décideraient, parce que l'autorité la plus puissante sur tout le parti royaliste, Monsieur, non seulement avait encouragé M. Decazes, mais lui avait fait promettre aide et assistance par tous ceux qui l'approchaient.

Les élections avaient jeté un grand trouble dans l'esprit du prince, et M. le duc d'Angoulême avait été formellement chargé par lui de faire connaître à M. Decazes que tout ce qu'il lui demandait était de former un ministère dans la couleur de MM. Portal et Pasquier. A ce prix, l'appui et

(1) L'abbé de Montesquiou, en 1814, voyant avec dépit l'influence toujours croissante de M. de Blacas, avait dit au Roi : « Sire, les « Français ont toujours pardonné à leurs Rois toutes leurs maîtresses, « mais pas un favori. » A l'époque de la puissance de M. Decazes, le Roi n'avait pas encore profité de la leçon.

l'influence de Monsieur lui étaient garantis. M. le duc d'Angoulême n'avait pas voulu se charger de cette mission sans l'assentiment du Roi, et le Roi lui avait permis de la remplir, quoique sans l'approuver. J'ajouterai qu'une des raisons déterminantes qui m'avaient fait accepter le ministere était les instances que M. Capelle avait faites près de moi, de la part de Monsieur. Dans les premiers jours, les témoignages de satisfaction furent très vifs, non seulement de la part du prince, mais encore de la part des personnes dont se composait son intimité. M. le duc de Berry me fit l'honneur de me dire : « Voilà donc M. Decazes qui rentre dans « la bonne voie. Eh bien! soit; que ce soit lui qui sauve la « monarchie, je lui en saurai autant de gré qu'à tout autre. » Ces paroles sont d'autant plus remarquables et devaient d'autant plus me frapper que, moins de quinze jours avant, M. le duc de Berry s'était, devant moi, exprimé sur le compte de M. Decazes avec une violence dont on ne peut se faire une idée quand on n'a pas eu occasion de connaître jusqu'où ce prince pouvait se laisser emporter par la passion, malgré la bonté naturelle de son cœur. « Le misé« rable, il perd tout, le Roi, la France, la monarchie! Autre« fois, du moins, on avait la chance de voir quelquefois le « peuple faire justice de ces favoris! » Et c'était dans son cabinet, un jour où cent personnes attendaient leur tour pour s'approcher de lui, que le duc de Berry me parlait ainsi, dans l'embrasure d'une fenètre heureusement très profonde. Je tremblais qu'on l'entendît, je le suppliais en vain de se calmer. Je n'ai jamais confié cette conversation qu'au duc de Richelieu; je la raconte ici parce que, mieux que tout, elle montre quelle était la position des hommes appelés à gouverner dans un temps où les princes euxmèmes étaient entraînés par l'esprit de parti et la passion politique.

CHAPITRE XIV

L'élection du général Sébastiani est validée. — Exclusion de M. Grégoire. — M. Pasquier porte tout le poids de la discussion; M. Decazes le taxe de faiblesse; il s'ingère dans les affaires diplomatiques. — M. Ravez président de la Chambre; caractère de son talent. — Maladie de M. de Serre. — Présentation de pétitions. — Faiblesse de la majorité ministérielle. — La loi des élections est remise à l'étude. — Réunion d'un conseil de cabinet. — Sympathie du duc de Richelieu pour M. Pasquier. — Nouvelle tentative faite par ce dernier pour le décider à reprendre la direction des affaires. — Le duc est envoyé en mission en Angleterre. — Assassinat du duc de Berry. — Interrogatoire de Louvel. — Conseil des ministres. — M. Clausel de Coussergues propose à la Chambre la mise en accusation de M. Decazes. — Adresse de la Chambre au Roi. — Rédaction d'un projet de loi sur la censure des journaux. — Profonde agitation des esprits. — Indignation de M. Decazes à l'annonce de l'accusation portée contre lui. — Rectification insérée dans le procès-verbal de la Chambre. — Discussion engagée à cette occasion. — La Chambre rejette le projet de loi de censure. — Attaques répétées contre M. Decazes. — Conciliabules chez M. de Vitrolles. — On excite contre le chef du cabinet les gardes du corps et la garde royale. — Le Roi défend son favori et ne cède qu'aux instances réitérées des princes. — M. de Richelieu accepte la présidence du conseil, et son prédécesseur est nommé ambassadeur à Londres.

Dès l'ouverture de la session, le discours du trône posait nettement les questions, annonçait les modifications projetées à la loi électorale, la quinquennalité substituée aux élections annuelles, et ne dissimulait pas ses griefs contre les libéraux. Comment les partis allaient-ils se grouper, sur quelle majorité le ministère pouvait-il compter? A la Chambre des pairs, la question ne fut pas un instant douteuse, le choix du bureau appartint aux royalistes modérés, composant la réunion Bausset, réunis aux ultras de la réunion d'Uzès.

A la Chambre des députés, M. de Serre était assez gravement malade, je fus presque seul pour soutenir la discussion qui s'ouvrit sur la vérification des pouvoirs. Ce fut d'abord l'élection de la Corse qui fut contestée. La nomination du général Sébastiani avait paru, à la droite, un triomphe pour le parti bonapartiste. M. Lainé la combattit ardemment. M. Decazes lui répondit, ainsi qu'à MM. de Corbière et de Villèle, les deux chefs royalistes. L'admission fut prononcée, mais par une majorité composée de la gauche, du centre gauche et d'une portion du côté droit. Ce n'était pas là que devait se placer la majorité du ministère; son premier succès se trouvait obtenu à l'aide de ceux qu'il allait avoir à combattre, et contre ceux chez qui il devait chercher assistance et secours. C'était une circonstance malheureuse et tout à fait propre à ajouter aux difficultés déjà si grandes de la situation; aussi fut-il aise de voir à quel point elle agitait et irritait le côté droit. Les plus ardents disaient que M. Decazes avait rompu tout accord, en protégeant ouvertement les ennemis de la dynastie, en faisant voter pour eux et contre les royalistes le petit nombre d'hommes qui marchaient sous sa direction.

Deux jours après, arriva l'affaire de M. Grégoire; le rapport en fut fait par M. Becquey, homme fort modéré en même temps que très royaliste. Le bureau rejetait l'élection comme nulle; deux des députés de l'Isère étant déjà pris hors du département, le troisième, M. Grégoire, n'avait pu, aux termes de la loi, être régulièrement élu. Cette raison dispensait de traiter la grande question de l' « indignité », c'est-à-dire celle de savoir si un régicide avait pu être élu. Même aux yeux de beaucoup de ceux qui voyaient M. Grégoire avec horreur et qui étaient heureux de le repousser, la question ainsi posée était délicate. La loi n'avait pas prévu cette cause d'indignité, et une exclusion, pour un cas non prévu par la loi, leur semblait une chose périlleuse. Les membres de la gauche sentaient à

quel point la défense de M. Grégoire était pénible; ils regardaient son élection comme une faute et auraient été charmés d'écarter la question sans trop de bruit. On avait cherché à lui faire donner sa démission, mais il avait résisté aux instances de ses amis. La droite voulait obtenir une décision formelle d'incapacité et d'indignité contre le régicide. M. Lainé se présenta à la tribune; son apparition fut le signal d'un effroyable tumulte, accru par la faiblesse du président : c'était le doyen d'âge. Comme ministre je pus seul, au bout de quelques instants, obtenir la parole. Ce fut pour rappeler la Chambre à son règlement; une discussion ne pouvait être fermée alors qu'elle n'avait pas été ouverte. Ces observations mirent un peu de calme dans les esprits; l'assemblée fut renvoyée pour une heure dans ses bureaux; lorsque la séance fut rouverte, M. Lainé fut enfin entendu. Il parla avec une grande éloquence. Il conclut à ce que M. Grégoire fût rejeté comme « indigne »; après lui ce fut M. Benjamin Constant et M. Manuel qui parlèrent pour la gauche, puis du côté droit MM. de Corbière et de La Bourdonnaye; ce dernier critiqua tous les ministères qui s'étaient succédé depuis cinq ans, affirmant que le scandale de l'élection de M. Grégoire ne se serait jamais produit en France sans le rappel illégal qui avait eu lieu de plusieurs régicides, sans l'apologie des régicides faite dans cette enceinte même par un ministre qui n'avait pas craint de justifier la majorité de la Convention. C'était une attaque directe contre M. de Serre. M. Benjamin Constant, de son côté, soutint que l'expulsion de M. Grégoire comme régicide serait un acte de blâme contre le Roi lui-même, qui avait, après les Cent-jours, appelé M. Fouché dans son conseil.

Je dus répondre à ces discours et réfuter des arguments également excessifs. Après quelques difficultés sur la position de la question, M. Ravez mit aux voix l'admission, qui fut rejetée à une forte majorité. La droite avait donc com-

plète satisfaction; elle fut toutefois mécontente du silence gardé par M. Decazes, l'accusant de ménagements envers les révolutionnaires. L'accusation était sans fondement, mais elle portait coup; il était certain que M. Decazes ne s'était tu que parce que, n'étant pas député, il n'avait pas cru devoir entrer, sans une absolue nécessité, dans la discussion. Il avait trouvé bon, pour effacer la fâcheuse impression produite par son attitude, de dire le soir même, à quelques membres du corps diplomatique, que je n'avais pas parlé avec assez de fermeté; j'en fus, comme de raison, très blessé.

Ce n'était pas le seul sujet de froissement existant entre M. Decazes et moi. Mon entrée au ministère des affaires étrangères avait été bien accueillie par les membres du corps diplomatique, ils n'aimaient pas M. Dessolle; mais le souvenir de M. de Richelieu était encore présent à leur pensée, ils avaient attaché grand prix à leurs relations avec lui, leurs regrets l'avaient hautement accompagné dans sa retraite. M. de Richelieu connaissait toute l'Europe, en était également connu, c'était un avantage que je n'avais pas (1). Les affaires étrangères, sans m'être complètement inconnues, ne m'étaient pas cependant familières; il me fallait donc du temps pour acquérir ce qui me manquait. Il en faut beaucoup pour établir de bons rap-

(1) M. de Capo d'Istria, alors ministre de l'empereur Alexandre et investi de sa plus haute confiance, était passé à Paris au mois de juillet. Avant de reprendre par l'Angleterre le chemin de la Russie, il avait employé son temps à faire les observations bonnes à rapporter à son maître, avait eu de fréquentes conversations avec les ministres les plus influents. M. Decazes lui avait assez plu, mais il lui avait trouvé plus d'esprit que de tête. Quant à M. Dessolle, voici ce qu'il racontait à son retour à Saint-Pétersbourg. Impatienté un jour de la légèreté avec laquelle ce ministre lui parlait de son prédécesseur : « Tout ce que je puis vous dire, Monsieur, lui répondit-il, c'est que « lorsque M. de Richelieu a paru au congrès d'Aix-la-Chapelle et a « déclaré que la France ne pouvait payer au delà de ce qu'il offrait, « personne n'a osé mettre en doute cette assertion. Eh bien, Monsieur « le marquis, on n'aurait eu cette confiance dans aucune autre « parole. »

ports et surtout la confiance avec le corps diplomatique; malheureusement cela n'était pas possible au milieu des embarras de la session. Le président du conseil était loin de rendre ma tâche facile. Au milieu de ses bonnes qualités, il avait un défaut qui tenait à un de ses mérites les plus certains, à l'extrême activité de son esprit. Il était dévoré du besoin de faire, d'intervenir en tout et sur tout. A peine avait-il eu le temps de s'asseoir dans le fauteuil de la présidence, déjà sa main s'étendait sur tous les ministères. Or, il n'y en avait aucun dont son goût le portât plus à se mêler que celui des affaires étrangères. Ses conversations avec les ambassadeurs et les ministres étaient continuelles. Il devançait le plus souvent les communications que le ministre des affaires étrangères était chargé de leur faire ; quelquefois il lui arrivait de dire autrement qu'il ne fallait dire, même quelquefois de dire ce qu'il fallait taire. Sa faveur auprès du Roi portait tous les ambassadeurs à s'adresser à lui, dès lors le ministre des affaires étrangères ne serait bientôt devenu qu'un premier commis. Cela ne pouvait me convenir. Je le fis sentir à M. Decazes. Un peu plus tôt, un peu plus tard, cela devait entraîner une rupture.

Après la vérification des pouvoirs, vint la nomination du bureau. Le ministère y eut peu d'influence. La droite et le centre élurent M. Ravez comme président. Le Roi confirma ce choix. M. Ravez resta longtemps dans cette haute situation, où il a souvent exercé une grande influence sur les affaires publiques. Avec un caractère fort honorable, une grande rectitude de jugement, beaucoup de connaissances en matière de législation, une facilité naturelle de s'exprimer, fortifiée par un long exercice de la profession d'avocat, il offre un exemple de plus à joindre à tant d'autres, que malgré ces rares qualités, on peut n'être pas propre à jouer un rôle politique supérieur. Il n'y a pas de barreau qui ne dût s'honorer d'avoir M. Ravez pour chef, pas de client qui ne dût se tenir heureux de l'avoir pour

conseil et pour défenseur. Il serait un excellent premier président; toute administration dont la direction lui serait confiée ne pourrait manquer d'être bien conduite; il a été un très bon sous-secrétaire d'État au ministère de la justice, et cependant son esprit ne saurait s'élever jusqu'aux grandes questions politiques; il se trouble, s'obscurcit à mesure que l'horizon s'élargit. Son talent de parole n'est pas propre aux luttes parlementaires. Il porte beaucoup trop, à la tribune, les habitudes, les procédés de sa première profession; il va professant, divisant, concluant comme dans une plaidoirie; il veut toujours tout dire, n'a pas le secret de cette simplicité vive, rapide qui naît de l'élévation des idées et qui entraîne d'autant plus qu'elle n'a jamais l'air d'avoir été longuement préparée. Les occasions qu'il eut de se produire ont démontré que ce n'était pas dans le Parlement qu'il pouvait remporter des succès. Il fut donc heureux pour lui d'être appelé aussi promptement à la présidence. Un imperturbable sang-froid, un grand talent d'analyse, la fermeté de caractère, la dignité soutenus par l'organe le plus puissant, lui ont créé bien vite une existence à part. Il était favorable au ministère plus qu'au président du conseil. J'avais avec lui les relations les plus confiantes et je ne pouvais ignorer que depuis la dissolution du ministère de M. de Richelieu il avait conservé de grandes préventions contre M. Decazes.

Après le vote des adresses, il aurait fallu présenter aux deux Chambres le projet de loi électorale. Alors la malveillance n'aurait pas eu le temps de semer les méfiances, qui ont bientôt tout gâté; les partis auraient été pris au dépourvu, le temps de se concerter, d'organiser les attaques leur aurait manqué. Les défections dans le parti ministériel ne s'étaient pas encore produites, peut-être n'auraient-elles pas eu lieu. Mais la maladie de M. de Serre vint tout entraver; il espérait chaque jour pouvoir reprendre sa tâche et nous demandait d'attendre. C'est ainsi que rien ne

se décidait. Ces retards ont eu pour le ministère les conséquences les plus fâcheuses. On arriva au mois de janvier, n'ayant discuté que la loi sur les douzièmes provisoires. La Chambre n'avait d'autres occasions de sortir de son oisiveté que celles que lui offraient les pétitions; hors la demande d'un membre de la Légion d'honneur qui réclamait l'intégrité de son traitement et qui donna lieu à un discours du général Foy, plein de verve, de talent et habilement incisif, contre la conduite du gouvernement royal à l'égard des anciens militaires, les pétitions n'avaient rien produit de fort remarquable jusqu'à celles dont il fut fait rapport dans la séance du 14 janvier. Elles étaient au nombre de cent trente environ, couvertes de près de vingt mille signatures, demandant le maintien de la Charte et de la loi des élections. MM. Dupont de l'Eure, Foy, Benjamin Constant, Manuel, de Chauvelin, d'Argenson, de Corcelle, se signalèrent par leurs attaques contre le ministère, et demandèrent le renvoi des pétitions au bureau des renseignements, contrairement aux conclusions de la commission. Les orateurs de la droite MM. de Villèle, de Castelbajac, soutenus par M. Lainé, appuyèrent l'ordre du jour.

M. Decazes était malade depuis les premiers jours de janvier, il ne pouvait quitter sa chambre; pour que rien ne manquât à la difficulté de la situation, cet état de maladie s'est prolongé, avec de très courtes interruptions, jusqu'au 13 février. Ce fut moi qui répondis au nom du ministère. Les débats durèrent deux jours. Comme ils étaient évidemment le prélude des combats qui devaient se livrer sur la loi des élections, chaque parti y développa soigneusement ses forces, et quand on vint à compter les voix, le résultat fut de part et d'autre attendu avec la plus grande anxiété. Il fallut aller à l'appel nominal, et l'ordre du jour n'obtint que cinq voix de majorité. Ce nombre était bien petit et peu rassurant pour l'avenir. On crut remarquer

que quelques doctrinaires avaient déjà voté contre l'ordre du jour, par conséquent avaient, sinon déserté, du moins n'avaient pas soutenu la cause du ministère, mais on pouvait supposer qu'ils avaient seulement voulu montrer l'importance qu'on devait attacher à leurs suffrages; ce vote n'était pas encore une raison suffisante pour qu'on les tînt décidément pour ennemis sur le fond de la question.

Depuis cette époque jusqu'au 13 février, les discussions dans les Chambres furent à peu près sans intérêt. Le budget avait été présenté à la fin de janvier, mais cette affaire du budget, ordinairement si importante, à peine alors y pensait-on.

M. de Serre allait, au moins pour quelque temps, disparaître de la scène. Sa maladie de poitrine prenait de jour en jour le caractère le plus alarmant. Le silence qu'on lui avait imposé rendait pour ses collègues toute communication avec lui à peu près impossible; cependant on n'avait pas encore osé lui retirer le travail de la loi sur les élections. Il vivait dans l'illusion qu'il serait en état de le reprendre. Ce ne fut que vers le 20 janvier qu'il se décida à y renoncer, les médecins ayant déclaré qu'il n'y avait de salut pour lui que dans un voyage à Nice. Le soin de cet important travail devait retomber sur M. Decazes, en sa qualité de ministre de l'intérieur; lui aussi était atteint d'une inflammation de poitrine qui le forçait à passer dans son lit les trois quarts de la journée et ne lui permettait que très rarement de sortir, même pour aller chez le Roi. Un tel état de santé aurait pour tout autre rendu toute espèce d'application impossible, mais l'activité naturelle de son imagination, l'importance des devoirs qu'il se voyait imposés, l'exaltation d'esprit que lui causait une situation aussi critique, lui donnaient, il faut en convenir, une force presque surnaturelle. Il ne recula donc pas devant ce nouveau fardeau.

Le projet de M. de Serre ne contenait pas moins de cent

vingt articles. Il pensa que pour inspirer confiance dans les idées auxquelles il s'arrêterait, il était bon de les faire élaborer et discuter dans un conseil de cabinet, composé de personnes dont l'opinion serait de quelque poids dans le public et dans les Chambres. Ce conseil fut habilement composé. M. le duc de Richelieu, le chancelier, M. Garnier, M. Lainé, M. Mounier, M. Cuvier étaient adjoints aux ministres à portefeuille, ainsi que M. Siméon, que M. de Serre avait fait nommer avant son départ sous-secrétaire d'État au ministère de la justice.

L'idée de M. Lainé de s'adresser au duc de Richelieu était heureuse. Jamais son noble et généreux caractère ne s'était plus honorablement montré que depuis son retour à Paris; laissant de côté tout ce qui s'était passé au mois de décembre 1818, oubliant les déplaisirs qu'avait pu, à cette époque, lui causer la conduite de M. Decazes, ne considérant plus que le service que celui-ci entreprenait de rendre à la cause royale et le voyant revenir aux idées qui étaient les siennes, il n'hésita pas à le servir de toute son influence. Partout, à la ville, à la cour, il allait, s'efforçant de faire comprendre aux plus récalcitrants qu'il y avait une coupable inconséquence à se dire royaliste et à refuser son concours à un homme qui avait toute la confiance du Roi, qui au moment présent usait de son crédit de la manière la plus utile à la cause qu'on prétendait défendre, qui avait le courage si méritoire d'abandonner la conduite qui lui avait valu tant de popularité. Ce que M. de Richelieu faisait pour M. Decazes auprès des royalistes, il le faisait pour moi auprès du corps diplomatique et des personnages importants avec lesquels il était en correspondance à l'étranger, leur demandant à tous de m'accorder leur confiance, leur garantissant qu'elle ne pouvait être mieux placée.

A peine sorti du ministère, le duc de Richelieu n'avait pu s'empêcher de reconnaître que les conseils qu'il avait le

plus écoutés, à son retour d'Aix-la-Chapelle, n'avaient été ni les plus désintéressés ni les plus salutaires. Il regrettait la réserve qu'il m'avait témoignée alors, et me savait gré de l'attitude que j'avais prise dans les récents débats. Pendant le voyage qu'il fit dans le midi de la France et en Italie, sa correspondance me témoignait la plus confiante amitié. Lorsqu'il rentra à Paris, au mois de décembre, nos relations devinrent intimes, et dans nos conversations journalières régnait le plus complet abandon; il semblait prendre soin d'afficher ses sentiments, dans le but fort délicat de fortifier ma position au ministère des affaires étrangères. Cette attention, qui n'échappait à personne, ne pouvait manquer de frapper M. Decazes, dont la susceptibilité fut blessée de ne pas se voir traiter avec la même affection. Il avait eu le bon esprit cependant de n'en pas garder rancune, et lorsque, vers la fin de janvier, la situation lui paraissant plus inquiétante, il conçut la pensée de ramener le duc à la tête du conseil, il n'hésita pas à me demander de lui transmettre la proposition. C'était pour lui le seul moyen de ramener les royalistes; ce rapprochement était d'autant plus nécessaire, que des correspondances interceptées lui avaient révélé un complot libéral dirigé par un sieur Goyel, grand directeur des élections dans la Sarthe.

Je ne refusai pas de faire la démarche que demandait M. Decazes, mais j'exigeai que M. Portal m'accompagnât. Nous fûmes tous deux autorisés à dire au duc de Richelieu qu'il serait maître absolu dans la composition du ministère, que M. Decazes était prêt à donner sa démission. A plusieurs reprises, M. Portal et moi nous exigeâmes l'assurance formelle que cette offre était faite de bonne foi, avec une entière résignation, lui déclarant que nous ne voulions pas servir d'organes à aucune espèce de feinte.

Tout ce qu'on peut dire fut dit par M. Portal et moi dans notre conférence avec le duc de Richelieu, tous les

efforts furent faits, pour vaincre sa résistance. Il fut aisé de lui démontrer que s'il refusait, une crise était inévitable, qu'on n'entrevoyait plus le moyen de former une majorité dans la Chambre des députés; que, dès lors, il y aurait une espèce de dissolution, au milieu de laquelle il était impossible de prévoir en quelles mains tomberait le pouvoir; que lui seul pouvait rallier les royalistes, rendre vaines les entreprises des libéraux. Tout fut inutile; sa résistance demeura insurmontable. Il se retira en nous disant qu'il sortait de cette conférence avec plus d'estime encore pour nous qu'il n'en avait en y entrant, mais qu'il avait éprouvé que, sous beaucoup de rapports, son caractère n'était pas propre à la direction des affaires, qu'il avait le bonheur d'en être sorti, qu'il n'y rentrerait jamais; que, sans être ministre, on pouvait seconder le gouvernement du Roi, sans vouloir se charger de le diriger. M. Decazes fut informé par nous de cette inébranlable résolution; malgré le mauvais succès de sa proposition, il dut s'en applaudir, puisqu'elle lui avait fourni l'occasion de connaître les dispositions de M. de Richelieu. C'est alors qu'il l'avait placé dans la grande commission dont j'ai parlé.

Je ne puis entreprendre de raconter les nombreuses et laborieuses séances de cette grande commission; la question qu'elle devait étudier et résoudre était depuis longtemps connue. Dans les Chambres, dans la presse, elle avait été examinée sous toutes ses faces; chacun avait ses idées arrêtées, c'était comme un terrain de manœuvre, sur lequel chaque parti s'exerçait. C'était surtout bien plus des intérêts que des principes, que chacun d'eux se préoccupait. Pour le ministère il s'agissait, non pas de ce qui serait préférable dans l'intérêt du bien public, mais de ce qui avait chance d'être accepté au milieu du conflit des passions surexcitées.

Le projet de M. de Serre fut d'abord mis en discussion, puis un autre présenté par M. Mounier. La difficulté était

toujours d'obtenir l'adhésion de la droite : MM. de Corbière et de Villèle étaient les plus influents dans cette partie de la Chambre. Dans un premier conseil tenu chez le Roi, il fut décidé qu'on leur demanderait d'assister à des conférences, dans lesquelles les différents projets seraient discutés. Ils y consentirent; mais voulant avoir vis-à-vis de leur parti des garanties et des témoins de leur conduite, ils demandèrent que les conférences eussent lieu en présence de M. le vicomte de Montmorency et de M. Jules de Polignac, tous deux ayant la confiance de Monsieur; le secret le plus absolu fut la condition de leur acquiescement. Le résultat fut nul, tous les efforts furent vains; l'impression qui me resta fut une grande tristesse, car j'avais pu constater chez ces deux hommes si importants, appelés à exercer une grande influence dans leur pays, des vues étroites et une grande préoccupation de leurs intérêts personnels. Les ministres avaient acquis la conviction qu'il n'y avait rien à espérer, que le mieux était de revenir au projet de M. de Serre et de le modifier de façon qu'il pût réunir le plus de suffrages possible dans le centre et le centre gauche.

Un second conseil de cabinet fut tenu chez le Roi; MM. Mounier et Cuvier furent chargés de rédiger le projet définitif. Ce fut le 11 février que s'assembla enfin, sous la présidence du Roi, le dernier conseil de cabinet; on y lut un projet de loi conçu en quarante-trois articles. Il avait été communiqué à MM. de Villèle et de Corbière par l'intermédiaire de M. de Saint-Cricq; ils avaient à peu près pris l'engagement de s'en contenter, mais, dans le vrai, ces messieurs n'avaient pas renoncé à obtenir quelque amendement qui assurât encore mieux leurs avantages. Sa Majesté ayant donné son assentiment au projet, on décida qu'il serait porté à la Chambre des députés le plus promptement possible. Chaque jour, en effet, faisait mieux sentir la nécessité de terminer les incertitudes politiques.

Dans ce conseil, M. de Richelieu reçut les derniers ordres du Roi pour la mission qu'il avait acceptée. Il allait en Angleterre complimenter le nouveau roi d'Angleterre. On avait pensé que personne ne pouvait être plus agréable au cabinet anglais, qui avait témoigné le désir que le duc de Richelieu vînt remplacer M. de Latour-Maubourg à l'ambassade de Londres. M. de Richelieu avait eu connaissance de ce désir et s'y était refusé, le séjour de l'Angleterre ayant peu d'attrait pour lui; mais il avait accepté de fort bonne grâce la mission temporaire. Je remarque cette démarche du cabinet anglais, parce qu'elle s'explique par la crainte dont il ne cessait d'être possédé, que quelque circonstance imprévue ne ramenât le duc à la tête des affaires. Le tenir éloigné de France lui semblait d'une bonne politique; on comptait sur les habitudes qu'il prendrait à Londres, sur les agréments qu'il ne pouvait manquer d'y trouver, pour rompre surtout les liens qu'on lui connaissait avec la Russie et dont on redoutait toujours l'influence sur la politique française.

C'était le 14 février que devait avoir lieu le départ du duc de Richelieu; ce même jour, le projet de loi sur les élections devait être porté à la Chambre des députés. Dans l'intervalle du 11 au 13, M. Decazes s'était occupé de rédiger l'exposé des motifs.

Le 13 février au soir nous étions réunis chez lui, occupés à lire et à corriger le texte, lorsque, vers onze heures, la porte de la pièce s'ouvrit tout à coup avec fracas. Un homme s'y précipita avec tous les signes de l'effarement et du désespoir. C'était un sieur Joly, officier de paix. « M. le duc de Berry est assassiné », s'écrie-t-il. Bouleversés par cette nouvelle, quelques informations prises sur le lieu où l'attentat s'était commis, sur son auteur, nous nous précipitâmes pour aller voir si toute espérance était perdue. M. Decazes se jeta dans ma voiture, qui nous conduisit à la préfecture de police, où nous supposions que

l'assassin avait été conduit. Nous n'y trouvâmes personne; on n'y savait même pas encore l'événement. Nous allâmes alors à l'Opéra de toute la vitesse des chevaux, en proie à la plus cruelle inquiétude. Ce crime serait-il isolé? Les jours de la famille royale tout entière n'étaient-ils pas menacés?

Arrivés enfin à l'Opéra, nous trouvâmes l'infortuné duc de Berry étendu sur le lit de douleur où il a rendu son dernier soupir, entouré des premiers secours qu'on avait pu se procurer. Dans une pièce voisine était Louvel, arrêté au moment où il cherchait à se sauver dans la foule. Il était lié, on le gardait à vue, vingt personnes étaient autour de lui, l'accablant de malédictions. Le procureur du Roi arriva peu d'instants après et commença l'interrogatoire. Tous les détails de cette nuit douloureuse ont été fidèlement rendus dans les journaux, dans les relations du temps; je ne veux m'arrêter que sur quelques circonstances qui font mieux comprendre les événements qui suivront. Chez tous les témoins de cette scène émouvante, les sentiments de douleur et de désespoir étaient unanimes, mais l'expression qui les traduisait était fort différente. Les reproches, les récriminations sur la conduite du gouvernement, sur la faveur qu'on l'accusait d'avoir accordée à des hommes, à des principes ennemis du trône et de la légitimité, se lisaient déjà dans beaucoup de regards; on se les communiquait à voix basse. M. Decazes, tout entier à l'affliction qui déchirait son cœur, uniquement occupé des devoirs qu'une pareille situation lui imposait, n'écoutait que son zèle, prodiguait ses soins. Il donnait des ordres, courait lui-même chercher le chirurgien Dubois, dont le talent lui inspirait une grande confiance; il le ramenait avec une incroyable célérité, ne s'apercevait pas que, même autour du lit du prince mourant, ses soins étaient à charge, qu'on lui répondait peu, qu'on s'adressait à lui le moins possible, que la duchesse de Berry détournait la tête à son approche,

que même une fois elle exprimait la répulsion qu'il lui inspirait.

Ces si tristes impressions ne m'échappaient pas; je cherchais, mais en vain, à détourner le zèle de M. Decazes sur des mesures de sécurité générale, pour lui faire éviter des points de contact qui ne pouvaient qu'aggraver des dispositions si fâcheuses. Elles étaient arrivées à ce point que, lorsque M. Decazes commença l'interrogatoire de Louvel, les chirurgiens firent connaître leur crainte que le poignard ne fût empoisonné et exprimèrent le désir que l'assassin fût secrètement interrogé sur cette crainte. La question fut donc faite à voix basse; il répondit de même qu'on n'avait rien de semblable à redouter. Croirait-on que ce peu de paroles, dites à l'oreille de Louvel par M. Decazes, fut le sujet d'un émoi manifeste de la part du plus grand nombre des assistants? Pour les calmer, il fallut que je leur disse à l'oreille le sujet de cette interrogation mystérieuse. Cette méfiance fut cause que, contre toutes les règles de la prudence, le procureur du Roi lui-même continua à haute voix l'interrogatoire. Il était cependant sensible que, si Louvel avait fait quelque révélation importante, la publicité de cette révélation aurait pu avoir pour conséquence d'avertir et de faire échapper les hommes les plus compromis. Voilà donc à quelle dure nécessité on était déjà obligé de se soumettre.

J'étais rentré chez moi pour préparer la correspondance qui devait apprendre à l'Europe entière le malheur qui frappait la France et qui ne pouvait manquer de frapper tous les cabinets d'une égale consternation, quand on vint m'apprendre que M. le duc de Berry avait rendu le dernier soupir. C'était le duc de Richelieu qui m'apportait la fatale nouvelle; il venait d'assister à la déchirante scène des derniers moments. Nous échangeâmes nos douloureuses appréhensions. Nous redoutions l'impression produite à l'étranger par un si odieux attentat. Il fut convenu que le

duc de Richelieu différerait son départ pour l'Angleterre. Ce n'était plus le cas, pour le roi de France, d'envoyer des félicitations; je prévoyais qu'avant peu de jours le duc de Richelieu serait obligé de céder à des instances, à des raisons qui triompheraient de toutes ses résistances.

Dès huit heures du matin, le conseil des ministres fut assemblé chez M. Decazes. On s'occupa d'abord à examiner tous les renseignements recueillis sur l'assassin, sur sa vie antérieure, sur ses liaisons habituelles. Aucun de ces renseignements ne donnait le moindre indice de complot; rien ne fut négligé pour étendre les recherches. Des ordres furent donnés partout; M. Decazes écrivit à tous les préfets; du ministère de la justice, des instructions furent envoyées à tous les procureurs généraux; du ministère de la guerre, à tous les commandants militaires. Le parti royaliste a beaucoup reproché depuis à M. Decazes de ne pas avoir ordonné la fermeture des barrières de Paris. Ce ne fut cependant qu'après une mûre délibération qu'on se décida à ne pas les faire fermer. Il eût peut-être été sage de prendre cette mesure à l'instant même où l'attentat fut commis, ou plus tard, si on avait eu lieu de supposer que des complices se cachaient dans la ville; mais lorsque l'auteur du crime était arrêté et lorsqu'il ne résultait ni des interrogatoires, ni des recherches faites depuis, qu'il y eût un seul être sur lequel il fût possible de faire tomber le moindre soupçon de complicité, l'inutilité de la précaution devenait évidente.

Après avoir réglé l'action du gouvernement, il restait à s'occuper de ses rapports avec les Chambres. Le président du conseil écrivit au chancelier et au président de la Chambre des députés. Pendant que les Chambres étaient convoquées pour entendre la lecture de ces lettres, le ministère délibérait sur la manière de faire juger l'assassin. On fut unanime à penser qu'il appartenait à la Chambre des pairs de connaître d'un pareil attentat; que c'était d'ailleurs la meil-

leure manière de donner à la France et à l'Europe la certitude que rien ne serait négligé pour aller le plus loin possible dans la découverte des complices, s'il en existait; qu'alors aussi nul coupable, quels que fussent son rang et sa position, ne serait assez puissant pour échapper. Une ordonnance royale constituait la Chambre des pairs en cour de justice; les ministres, en allant prendre les ordres du Roi à ce sujet, présentèrent à toute la famille royale l'hommage de leur profonde douleur. Monsieur, tout entier à l'affliction qui déchirait son cœur, semblait avoir oublié ses préventions, même ses aversions; on le vit presser assez affectueusement la main de M. Decazes. Les personnes qui l'entouraient avaient moins d'abandon, elles insistèrent sur la nécessité de recourir à des mesures fortes et vigoureuses, capables de réduire à l'impuissance les révolutionnaires, dont les sinistres projets venaient d'éclater. C'était là ce qu'on attendait du ministère.

Le bureau de la Chambre des pairs alla porter au Roi la respectueuse expression de sa sympathie, pendant qu'à la Chambre des députés un incident imprévu vint soulever les passions. A peine la lecture du procès-verbal avait-elle été terminée que M. Clausel de Coussergues, paraissant à la tribune, avait pris la parole en ces termes : « Messieurs, il « n'y a pas de loi qui fixe le mode d'accusation des mi- « nistres... » Sur ces seuls mots, un mouvement d'agitation très vif s'était manifesté, ce qui ne l'avait pas empêché de continuer et d'ajouter en élevant la voix : « Il est de la « nature d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance « publique, à la face de la France. Je propose à la Chambre « de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre « de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de M. le « duc de Berry; je demande à développer ma proposition. »

Des cris répétés : « A l'ordre! à l'ordre! » s'élevèrent de toutes les parties de la Chambre. Le sentiment d'indignation parut à ce point unanime qu'aucun des ministres pré-

sents (MM. Portal, Roy et moi) ne crut devoir prendre la parole. Ils avaient pensé que la meilleure réponse était la révolte et le mépris qui avaient si spontanément éclaté. Il est difficile, dans des circonstances si imprévues, avec si peu de temps pour réfléchir, d'être assuré que le parti auquel on s'arrête est le meilleur; depuis, il a été permis de croire que peut-être une réplique faite à l'instant même, dans les dispositions où se trouvait la Chambre, aurait été préférable et aurait tout terminé. J'ai pour ma part regretté de n'être pas monté à la tribune; cependant, quand M. Clausel de Coussergues retourna à sa place, il fut reçu avec de si violents reproches du côté droit, qu'on l'entendit dire en gesticulant : « C'est mon opinion, Messieurs, c'est mon opinion! » Il paraît donc certain que s'il avait communiqué son projet à quelques-uns de ses collègues, le nombre en était fort restreint. Ce qu'on a su depuis, ce qui a été confié par M. de Corbière à tous les membres du second ministère du duc de Richelieu, lorsqu'il en a fait un moment partie, c'est que l'abominable idée de produire une pareille accusation avait été suggérée à M. Clausel de Coussergues par le général Donnadieu, avec lequel il s'était rencontré quelques minutes avant d'entrer à la Chambre.

Après cette triste scène, le président de la Chambre, ayant dit qu'il n'avait accordé la parole à M. Clausel de Coussergues que dans la supposition qu'il voulait réellement parler sur le procès-verbal, donna lecture de la lettre du président du conseil des ministres, qui faisait part à la Chambre de l'attentat de la nuit. M. de La Bourdonnaye demanda la parole immédiatement après cette lecture. Il proposa une adresse au Roi, et ajouta qu'elle devait exprimer « la ferme résolution de coopérer avec énergie à toutes « les mesures nécessaires pour comprimer les doctrines « pernicieuses qui sapaient à la fois tous les trônes et toutes « les autorités, attaquaient la civilisation tout entière, « menaçaient le monde de nouveaux bouleversements ».

C'était indiquer clairement la demande de mesures nouvelles contre l'abus de la liberté de la presse. Le général Foy, qui parla après lui, demanda la formation d'une grande députation, à laquelle toute la Chambre s'adjoindrait, pour porter au Roi l'expression de sa profonde douleur; mais il demanda en même temps « que l'adresse dont cette députation serait chargée fût tout entière consacrée à l'expression de la douleur générale; qu'il n'y fût question que des larmes versées sur un prince regretté de tous les Français, regretté surtout, ajouta-t-il, par les amis de la liberté, parce que les amis de la liberté savent bien qu'on se prévaudra de cet affreux attentat pour chercher à détruire les libertés qui nous ont été données et les droits que la sagesse du monarque a reconnus et consacrés ». L'adresse, votée sans difficulté, fut portée par la grande députation et la Chambre entière au Roi, à huit heures du soir.

Tous les avis qui nous parvenaient du parti royaliste, dans la Chambre des députés, insistaient surtout sur la nécessité de restreindre la liberté de la presse par une censure des journaux, de s'armer contre les révolutionnaires par une loi sur la liberté individuelle, enfin de se hâter de calmer les royalistes en présentant une nouvelle loi sur les élections. Que le ministère, disait-on, satisfasse promptement à ces besoins, il aura l'appui sincère, énergique de tout le parti royaliste. Ces avis étaient tout à fait d'accord avec les résolutions du ministère. Dans une réunion qui avait eu lieu à minuit chez le président du conseil, et qui s'était prolongée jusqu'à deux heures, on était convenu de présenter aux Chambres, le lendemain mardi 15, avec la loi d'élections, une loi pour le rétablissement de la censure des journaux et une loi sur la liberté individuelle, pareille à celle qui avait cessé d'exister en 1818. Pour donner à ces dispositions plus de solennité et leur mieux assurer l'assentiment de l'opinion publique, il avait été convenu qu'un conseil de cabinet, dont feraient partie MM. de Lally-Tol-

lendal, le duc de Lévis, Garnier, de Fontanes, Mounier et Portalis, serait convoqué à trois heures chez le Roi et qu'on y délibérerait les projets avant de les présenter à la signature de Sa Majesté. Le président de la Chambre des députés avait été prévenu qu'il pouvait convoquer la Chambre entre trois et quatre heures

Rien ne saurait donner une plus juste idée de l'agitation des esprits que l'état dans lequel je vis arriver chez moi M. Ravez, trouvant à peine des expressions pour exprimer ses regrets sur le retard apporté à l'ouverture de la séance; il ne craignit pas de déplorer que les lois n'eussent pas été présentées dès la veille. Il lui fallut cependant se calmer et comprendre qu'on avait eu assez de peine à achever leur rédaction pour les soumettre au conseil de cabinet à l'heure indiquée, et de là les porter aux Chambres.

M. Decazes avait été blessé au cœur par l'absurde et odieuse accusation de M. Clausel de Coussergues; il ne pouvait surtout comprendre que quelqu'un de ses collègues ne fût pas monté à la tribune pour confondre le calomniateur. Il n'y avait rien que de fort naturel dans ce sentiment. N'ayant pas assisté à la séance, n'ayant pas vu de ses yeux l'effet qu'avait produit l'acte insensé de son ennemi, il ne pouvait savoir à quel point l'indignation générale en avait fait justice. Rien de ce qu'on put lui dire à cet égard ne parvint à le calmer. A ses impressions personnelles se joignaient celles de tous ceux qui l'entouraient; son exaltation allait toujours croissant; il cherchait le moyen d'obtenir la réparation publique qu'il jugeait indispensable à son honneur et me disait : « Si rien n'est fait à cet égard « demain à l'ouverture de la Chambre, si vous ou quel- « qu'un des nôtres n'a pas fait justice de ce misérable « avant que j'arrive à la Chambre et s'il se présente sur « mon passage, il est impossible que je ne lui passe pas « mon épée à travers le corps. »

Le 15 au matin, son irritation fut encore accrue par un

article du *Drapeau blanc* renouvelant l'accusation de M. Clausel de Coussergues. Il écrivit à M. le procureur général pour lui dénoncer cet article et en demander la poursuite. A force cependant de parler raison à M. Decazes, surtout en mettant sans cesse devant ses yeux l'importance des devoirs que sa situation lui imposait et qui ne lui permettaient pas de s'occuper tant de lui, on était arrivé ainsi à obtenir la promesse qu'il ne provoquerait rien de lui-même et se reposerait sur ses collègues du soin de faire ce qui serait convenable, suivant l'occurrence. Le procès-verbal de la séance pouvait être une occasion naturelle de terminer ou de faire renaître le triste incident. Je fis savoir à M. Ravez combien il importait que cette rédaction pût, sans ranimer la discussion, donner au président du conseil une satisfaction légitime; en effet, on y avait formellement inséré que la Chambre entière avait repoussé par un vif mouvement d'indignation la proposition de M. Clausel de Coussergues. Le fait était tellement vrai qu'il était impossible que personne s'élevât contre sa constatation. Le côté droit, qui avait senti l'inconvenance de cette proposition, devait souscrire par son silence à cette espèce de jugement définitif. M. Ravez avait parlé dans ce sens aux plus influents de ce côté et avait obtenu leur assentiment. Malheureusement M. de Saint-Cricq, avant de se rendre à la séance, était passé chez M. Decazes, qu'il trouva seul. Celui-ci était rentré à son hôtel, après le conseil de cabinet, pour donner quelques ordres importants, et avait laissé ses collègues le précéder à la Chambre des députés. Il confia ses cruelles pensées à M. de Saint-Cricq, qui lui était sincèrement attaché, qui fut vivement touché et lui promit de parler sur le procès-verbal. Malheureusement encore, la lecture du procès-verbal finissait quand arriva M. de Saint-Cricq; il ne l'avait pas entendu et n'en demanda pas moins la parole; il déclara que, d'après le compte mensonger que deux journaux avaient rendu de la séance de la veille, il

lui semblait indispensable, afin qu'aucun doute ne pût subsister sur le sentiment de la Chambre, que l'expression de ce sentiment fût constatée par une délibération spéciale et formellement consignée au procès-verbal. On observa aussitôt, ce fut même un membre de la droite, M. de Castelbajac, que le procès-verbal contenait précisément ce que demandait M. de Saint-Cricq. Un autre membre de la droite profita de l'occasion pour s'écrier que, loin d'ajouter au procès-verbal, il fallait en retrancher ce qu'on y avait inséré fort mal à propos.

Beaucoup de voix demandèrent l'ordre du jour; cela donna à M. de Saint-Cricq le temps d'être instruit de la maladresse de sa démarche. Il voulut la réparer en retirant sa proposition. M. le président fit connaître cette intention à la Chambre et voulut passer outre, mais l'impulsion était donnée. M. Cornet d'Incourt demanda la parole et dit qu'il était contre les usages que le procès-verbal consignât l'expression des sentiments de la Chambre autrement que par l'énonciation de ses décisions, et que, dès lors, on devait retrancher de celui qui venait d'être lu la phrase sur l'improbation qu'on attribuait à la Chambre relativement à une proposition qui n'avait pas été mise en délibération et qui, dans tous les cas, ne pourrait être jugée que lorsqu'on en aurait entendu le développement. M. Courvoisier lui répliqua en demandant que le mot « improbation » fût remplacé par le mot « indignation ». Il motiva cette demande avec sentiment et énergie; elle fut appuyée par le plus grand nombre, mais accueillie par quelques murmures de la droite. Alors M. Clausel parut à la tribune; il exprima son étonnement de ce qu'il avait suffi de quelques manquements de forme pour contester avec tant d'amertume, à un député, le droit d'émettre une opinion qu'il croyait d'une grande importance pour l'État. Quant à l'accusation qu'il avait portée contre M. Decazes, il déclara qu'ayant parlé suivant sa conviction, il allait déposer sur

le bureau sa proposition formelle; il demanda à la Chambre d'être entendu dans le plus bref délai.

M. Benoist succéda à M. Clausel et non seulement repoussa la proposition faite par M. Courvoisier de remplacer le mot « improbation » par « indignation », mais soutint que l'affirmation consignée au procès-verbal était fausse, que la Chambre n'avait ni exprimé ni pu exprimer d'improbation, parce que ce ne pouvait être un tort, pour un bon et loyal député, d'avertir Sa Majesté que, dans son opinion, tel ou tel ministre trahissait sa confiance. Alors M. de Sainte-Aulaire demanda à son tour à être entendu. Il termina un discours plein d'art, d'habileté, de convenance, où se sentait cependant la révolte de sa conscience, par cette phrase : « Puisque M. Clausel persiste « dans son accusation, qui n'est que le monument de sa « démence, je me borne à demander que la réponse que je « lui fais soit insérée au procès-verbal; cette réponse ne « sera pas longue, je lui dirai seulement : « Vous êtes un « calomniateur! » Cette vigoureuse apostrophe, si naturelle dans la bouche du beau-père de M. Decazes, en imposa à ses adversaires. Elle termina la discussion.

En vain M. Clausel de Coussergues balbutia encore quelques mots; M. le président ayant mis aux voix l'adoption du procès-verbal, avec la phrase où était mentionnée l'improbation, toute la Chambre la vota, à l'exception de vingt membres de l'extrême droite. L'improbation ne pouvait donc être plus ni mieux constatée. M. Courvoisier avait retiré sa proposition sur le mot « indignation ».

M. Decazes parut à quatre heures dans la Chambre et y apporta le projet de loi sur les élections. Ni la situation, ni l'état de sa santé, gravement affectée, ne lui permettaient de lire le long exposé des motifs qu'il avait préparé. Il le déposa donc sur le bureau avec la loi et se borna à un discours assez court et fort convenable. Je déposai alors le projet de loi sur la liberté individuelle. Avant d'en donner

lecture, j'annonçai que ce projet faisait partie de l'ensemble des mesures que le Roi avait cru devoir prendre, dans des circonstances si graves, si douloureuses, et que ces dispositions étaient complétées par un projet de loi sur la censure des journaux, que le ministre de l'intérieur portait à la Chambre des pairs. Cette déclaration produisit une grosse émotion dans la gauche et le centre gauche. L'exposé des motifs était l'ouvrage de M. Siméon, qui l'avait rédigé comme sous-secrétaire d'État au ministère de la justice; mais n'étant pas ministre, il ne pouvait être chargé de la présentation de la loi.

La Chambre des pairs, dès le 15 février, avait entendu le réquisitoire de M. Bellart, procureur général, et avait ordonné que le chancelier, assisté de tels de messieurs les pairs qu'il désignerait, procéderait à l'instruction. M. le chancelier avait choisi, pour y travailler avec lui, M. Séguier, premier président de la cour royale de Paris, et M. Bastard d'Estang, premier président de celle de Lyon. Puis elle avait décidé de s'occuper dès le lendemain de l'examen de la loi sur la censure des journaux, d'abord dans les bureaux, ensuite en assemblée générale. Quel ne fut point l'étonnement du duc de Richelieu, lorsqu'il vit se prononcer hautement contre l'adoption du projet de loi de censure les mêmes hommes qui, le 14 au soir, dans les salons de Monsieur, la réclamaient à haute voix, qui l'avaient presque chargé d'en porter la demande au ministère et de lui en faire sentir la nécessité! A la tête de ces hommes était M. de Polignac. Ce fut en vain que M. de Richelieu s'efforça de montrer tout ce qu'il y avait d'odieux dans un tel changement de langage et de conduite. Depuis le 14 au soir, il y avait eu bien des conciliabules, bien des résolutions avaient été prises, que sa loyauté n'avait pas soupçonnées, qu'elle se refusait à admettre.

L'intention était manifeste et la décision irrévocable. On trouvait la loi bonne, mais on ne l'accorderait pas à

M. Decazes; sa retraite était exigée, tout moyen était bon pour l'imposer. Il fallait refuser, tant qu'il serait à la tête des affaires, même les lois dont on avouait que la monarchie ne pouvait se passer. Le fond des choses était que l'influence exercée par M. Decazes sur l'esprit du Roi paraissait un obstacle insurmontable pour beaucoup d'ambitions impatientes. Il fallait aussi satisfaire bien des ressentiments. Sa perte était jurée. Pour la rendre plus prompte, on disait tout haut que c'était lui qui avait entraîné le gouvernement du Roi dans la fausse route où il marchait depuis une année; que c'était à lui qu'on devait le développement des principes et de l'esprit révolutionnaires, sous lesquels venait de succomber M. le duc de Berry; que le plus grand service qu'on pût rendre au Roi était de l'arracher à de si mauvais, de si perfides conseils, dût-on même lui faire violence.

Lors donc que la Chambre des pairs se forma, après la tenue des bureaux, en assemblée générale, il ne fut pas possible à M. Decazes de se faire illusion sur les dispositions de la majorité. Il s'était flatté qu'on passerait de suite à la discussion, sans nommer une commission. Les usages de la Chambre le permettaient, l'urgence des circonstances était telle, les motifs pour ou contre étaient si parfaitement connus à l'avance, que le travail préparatoire d'une commission pouvait très bien être jugé superflu. Mais il n'y eut aucun moyen de faire prévaloir cette idée. La commission fut demandée avec chaleur, et pour qu'aucun déplaisir ne lui manquât, M. Decazes dut remarquer, parmi les plus ardents à faire cette demande, une grande partie des soixante pairs qu'il avait créés, les doctrinaires ses amis, qui ne pouvaient consentir à sacrifier, même pour un temps court, leurs principes et leurs doctrines chéries. Ils étaient froissés de voir un ministre qu'ils avaient longtemps plus ou moins gouverné, échapper à leur direction et faire des concessions à une partie des royalistes, qu'ils

tenaient pour vaincus depuis la retraite du duc de Richelieu. Les doctrinaires se sont trompés, ils se sont fait beaucoup de mal, ils en ont encore plus fait à leur pays; ils ont fait le jeu de leurs adversaires et ont aidé ceux qu'ils voulaient renverser. M. Decazes était cependant leur principal appui.

La commission dans la Chambre des pairs fut composée en majorité de personnes qui ne voulaient pas donner la loi à M. Decazes, ou de ceux qui la repoussaient par principes. Cette conduite de la Chambre des pairs, aussitôt connue, devint le signal d'un déchaînement universel contre le président du conseil. La liberté des journaux menacée d'être supprimée dirigea contre lui les plus furieuses attaques. Le *Journal des Débats*, le *Conservateur*, la *Quotidienne* demandèrent son éloignement; les journaux libéraux et constitutionnels, uniquement absorbés par le danger que courait la liberté de tout écrire, n'étaient pas moins hostiles. Ils se perdaient dans les théories, les dissertations, alors que la France entière était dans la consternation et ne s'occupait que du touchant récit des derniers moments de l'illustre victime, des larmes de la famille royale, ou des interrogatoires de l'assassin, du cynisme de ses réponses. On jugeait donc sévèrement les efforts de ceux qui cherchaient à se servir de ce crime isolé pour amener une réaction politique. Ceux-ci, sans rien connaître des résultats de l'instruction, affirmaient que l'assassin avait de nombreux complices. Dès le 14, à la séance de la Chambre des pairs, le duc de Fitz-James n'avait pas craint de dire « qu'on devait chercher ailleurs que dans un obscur « criminel les véritables auteurs du crime qui consternait « la France ». Il avait signalé les hommes du 20 mars. Ces paroles avaient été soigneusement recueillies. Elles servirent de texte à ceux qui cherchaient à établir qu'il était l'ouvrage d'un parti. D'abord et avant tout, il fallait hâter le renversement de M. Decazes, mais M. Decazes avait un

puissant appui dans le Roi. M. Decazes n'était pas seulement pour lui un objet d'affection, c'était le représentant de ses idées personnelles. Il avait dit souvent, notamment à M. Portal : « C'est moi qui ai reconnu le mérite de ce « jeune homme, qui en ai jugé la portée; on est loin de « savoir tout ce qu'il vaut. » Amener la chute de M. Decazes n'était pas une chose facile; les articles de journaux étaient impuissants à produire un pareil résultat.

Il y avait eu, le 14 dans la nuit, chez M. de Vitrolles, une réunion à laquelle assistaient les hommes les plus ardents parmi les ultra-royalistes; parmi ceux qui formaient spécialement la cour de Monsieur. Le général Donnadieu en faisait partie et aussi, dit-on, le général Canuel. Là, on était tombé d'accord; les circonstances pouvaient être décisives; pour cela, il ne fallait pas laisser Monsieur s'abandonner à sa douleur et aux mouvements naturels de son cœur, il fallait lui faire un devoir de ne rien négliger pour préserver la France et la dynastie d'un péril aussi menaçant. Il fallait faire parvenir à Monsieur les témoignages de l'indignation qu'on voulait faire naître en lui contre le favori dont on voulait la disgrâce. C'est dans ce but qu'on avait organisé les manifestations de la Chambre des pairs dans la séance du 16. Monsieur, déjà fort ébranlé, avait été complètement décidé par cette séance et avait dès lors imprimé le mouvement à tout ce qui dépendait de lui.

Qui aurait pu alors défendre M. Decazes? Madame la duchesse d'Angoulême ne lui avait jamais été favorable; M. le duc d'Angoulême, mieux disposé qu'aucun autre en sa faveur, pouvait-il prendre sur lui, dans un tel moment, d'avoir une opinion différente de celle de son père? Était-ce à côté du corps sanglant de son frère qu'il pouvait ouvrir la bouche en faveur de celui auquel toute sa famille reprochait une conduite politique dont cette mort avait été, disait-on, une terrible conséquence? Cependant des insi

nuations timides avaient été tentées auprès du Roi. Aucune attaque formelle et positive n'avait encore été hasardée, on n'osait. M. de Vitrolles leva cette difficulté. Il fallait faire naître la pensée que la sécurité personnelle de M. Decazes était menacée; dans une seconde réunion on décida qu'il fallait exalter les sentiments ardents des jeunes gardes du corps. Défenseurs naturels des jours de la famille royale, on leur persuada sans peine que leur premier devoir était d'en écarter un danger d'où naissaient tous les autres, en présence duquel les précautions de leur zèle risquaient toujours de devenir inutiles. L'expression de leur animosité contre M. Decazes ne tarda pas à se produire; dès le 16, le 17 et le 18, on ne put ignorer jusqu'où allait l'imprudence de leur langage, même de leurs menaces; M. Decazes en fut informé par les agents de police, son courage n'en fut nullement troublé.

J'avais eu, ainsi que mes autres collègues, des révélations positives de ce qui se préparait, elles m'avaient été faites par un homme qui avait assisté au conseil tenu chez M. de Vitrolles (1). Si je pouvais conserver quelques doutes sur l'exactitude de son récit, ils seraient levés par la confidence faite par M. de Vitrolles lui-même au duc de Richelieu, quand, en 1821, il chercha à se rapprocher de lui.

Ayant sollicité et obtenu par l'intermédiaire de M. de Pozzo quelques minutes d'entretien, il se vanta de la part qu'il avait eue dans la direction de cette affaire. Il croyait apparemment faire mieux sentir le prix qu'on devait attacher à son concours. Ce n'était pas assez des sentiments inspirés aux gardes du corps, on chercha les moyens de les faire partager par la garde royale; mais outre le duc de

(1) Cet homme se nommait Audibert. Il avait été placé par moi dans les bureaux des ponts et chaussées, avait beaucoup d'ambition et frappait à toutes les portes. Son royalisme très ardent l'avait lié avec M. de Vitrolles, de qui il espérait une grande fortune politique; voyant que cette fortune se faisait attendre, il était revenu me demander mon appui.

Bellune, qui était de quartier, beaucoup de chefs dans la garde, le plus grand nombre même, n'étaient certainement pas d'humeur à seconder une pareille entreprise; les soldats ne pouvaient guère marcher sans les chefs. M. de Vitrolles chercha à émouvoir le peuple; des écrits, des placards étaient préparés; jusqu'où prétendait-on aller? Tous ces préparatifs n'étaient-ils destinés qu'à épouvanter M. Decazes et le Roi lui-même, ou bien était-on résolu à aller plus loin? lui réservait-on le sort du maréchal d'Ancre?

Ce que je puis dire, c'est que M. de Vitrolles, dans sa conversation avec le duc de Richelieu, n'a pas cherché à atténuer la pénible impression que son récit avait produite sur lui. Quant à M. Decazes, il est juste de déclarer qu'il ne témoignait pas la moindre émotion et qu'excepté quelques précautions qui, très indépendamment de lui, furent prises dans son intérieur, il ne changea rien à ses habitudes et vivait comme si nul péril ne le menaçait. Mais sa situation n'en était pas moins, pour ses collègues, le sujet des plus graves et des plus pénibles réflexions. Il n'était évidemment plus en position de garder le pouvoir, tout lui manquait à la fois. Nos regards se portaient vers le duc de Richelieu, lui seul pouvait en imposer aux partis et faire cesser les exigences des royalistes, leur ôter tout motif fondé de craintes réelles ou affectées. Lui seul, en même temps, pouvait tranquilliser les cabinets étrangers. Dans cette hypothèse, il fallait obtenir deux choses fort difficiles : que le Roi consentît à se détacher de M. Decazes, et que M. de Richelieu se résignât à prendre la présidence du conseil.

Nos collègues chargèrent M. Portal et moi de pressentir le Roi sur cette délicate question. Le Roi nous répondit assez sèchement par un refus absolu. J'ai toujours pensé que cette démarche nous avait fait tort dans l'esprit de Louis XVIII. La détermination royale ne fut enlevée que le 19, après plusieurs tentatives hasardées par Monsieur et

une déclaration de madame la duchesse de Berry, qu'elle ne recevrait jamais M. Decazes, déclaration qui avait plus blessé le Roi qu'elle ne l'avait touché. Madame la duchesse d'Angoulême, informée des projets qui se tramaient, effrayée de l'exaltation des haines et des vengeances, qu'elle voyait s'amonceler sur la tête du président du conseil, crut de son devoir de venir supplier Sa Majesté de consentir à son éloignement, « pour épargner peut-être un crime ». Ce furent ses propres paroles. Le Roi, obligé de céder à un si cruel motif, rapporta textuellement cette déclaration à M. Decazes, en lui annonçant la nécessité de sa retraite.

Je n'oublierai jamais la douloureuse scène qui eut lieu, le 19, lorsque les ministres du Roi et la grande députation de la Chambre des pairs, suivie de tous les pairs, se rencontrèrent dans les salles du Louvre, pour accomplir la triste cérémonie de jeter l'eau bénite sur le corps du duc de Berry. C'était la dernière action que dût faire en public M. Decazes, comme président du conseil. Sa retraite était décidée et commençait à être connue; il était malade jusqu'à se soutenir à peine; cet homme si entouré, si recherché quelques jours auparavant, combien ne voyait-on pas de gens, naguère empressés autour de lui, occupés uniquement des moyens d'éviter même son regard!

Tout n'était pas fini, il fallait décider M. de Richelieu; il avait de ses yeux vu les manœuvres employées depuis six jours, elles étaient faites pour rendre invincible la répugnance qu'il avait si souvent exprimée pour toute participation directe aux affaires. La journée du 20 fut employée à le convaincre. Monsieur lui envoya message sur message, le fit conjurer de ne pas refuser son aide, dans un moment où il était impossible de s'en passer. Ces instances étaient accompagnées de la promesse, renouvelée ensuite de vive voix par le prince lui-même, que son concours et son influence lui seraient désormais acquis sur toutes choses et en toutes circonstances. « Un homme de

« plus, c'est vous; un homme de moins, c'est M. Decazes; « voilà tout ce que je demande au monde. Vous pouvez en « être sûr; composez votre ministère, votre administration « de qui bon vous semblera; soyez assuré que je serai con- « tent de tout, que j'approuverai tout, que j'appuierai « tout. » Telles furent les propres paroles de Monsieur au duc de Richelieu, qui me les a répétées vingt fois. Après cette assurance, après une entrevue fort pénible avec le Roi, qu'il trouva dans la plus déplorable situation de corps et d'esprit, le duc de Richelieu se décida à accepter, et, le 28, parut au *Moniteur* l'ordonnance qui le nommait président du conseil, en même temps que celle qui créait M. Decazes duc et ministre d'État.

L'idée de cette faveur appartenait à M. de Richelieu. Ces deux ordonnances étaient contresignées par moi; j'avais en outre, comme ministre des affaires étrangères, présenté à la signature du Roi la nomination de M. Decazes à l'ambassade d'Angleterre. Ainsi la bonté royale ne négligeait rien pour le dédommager, autant que possible, des rudes atteintes qu'il venait de recevoir; cette bonté alla même plus loin, car Sa Majesté voulut annoncer elle-même au roi d'Angleterre le choix qu'elle venait de faire et recommander à sa bienveillance son nouveau représentant près de lui. Le roi d'Angleterre fit, comme de raison, la réponse la plus obligeante. Si M. Decazes avait été bien conseillé, il serait parti sur-le-champ pour Londres, recevoir le bon accueil qui lui était assuré dans ce premier moment. Au lieu de cela, il alla s'établir à Libourne, et n'est arrivé en Angleterre qu'au mois de juillet.

CHAPITRE XV

Attitude des libéraux après le meurtre du duc de Berry. — Sur quel parti le nouveau cabinet prendra-t-il un appui? — Impression produite à l'étranger par l'attentat de Louvel. — La chancellerie autrichienne adresse aux puissances un mémoire relatif aux dispositions à prendre dans le cas de la mort de Louis XVIII. — Singulière allure que prennent les conférences entre MM. de Metternich et de Caraman. — Note envoyée à notre ambassadeur à Vienne. — Composition du cabinet. — M. Siméon accepte le portefeuille de l'intérieur. — Nomination de nouveaux sous-secrétaires d'État. — Discussion sur la liberté de la presse à la Chambre des pairs. — Attaques des libéraux contre M. Pasquier. — Discours de M. Siméon. — Belle réponse qu'il fait à ses détracteurs. — Discussion de la loi sur la censure. — Luttes de tribune; leur importance à cette époque. — Modifications apportées au projet de loi d'élection. — Incident soulevé par M. de Girardin. — Organisation de la censure. — Triomphe de la révolution en Espagne; réunion des Cortès. — Mesures de rigueur prises par le cabinet français. — La direction de la Banque est enlevée à M. Laffitte. — Souscription ouverte par les libéraux en faveur des victimes de la loi sur la liberté individuelle. — Condamnations prononcées contre des journalistes.

Le nouveau ministère allait se trouver vis-à-vis d'un mouvement d'opinion très prononcé, d'une réaction très forte vers les idées de résistance contre le courant qui, en 1819, avait entraîné le pouvoir du côté des libéraux. L'élection de M. Grégoire, le crime odieux qui venait de révolter le pays, laissaient de profondes impressions. Comment ne pas reconnaître qu'il était temps, plus que temps pour le gouvernement du Roi de s'appuyer plus franchement sur les royalistes qu'il ne l'avait fait jusqu'à ce jour? Comment ne pas exiger de lui de rompre nettement avec les hommes qui avaient abusé de sa confiance?

Si le courant de l'opinion était devenu hostile au parti

libéral, il n'en est pas moins vrai que, joint au parti constitutionnel, il pouvait, dans la Chambre des députés, disputer la majorité; c'est donc là que seraient livrés les premiers combats. Il fallait obtenir la loi de censure, la loi sur la liberté individuelle et, ce qui devait être bien plus difficile, la loi d'élections. La discussion publique, avec ses entraînements, ses excès, devait jeter dans le pays une grande agitation qui n'était pas sans dangers. Du côté des libéraux est la jeunesse des Écoles, passionnée pour les idées nouvelles; on l'a bien vu lors de l'affaire du professeur Bavoux. Les libéraux ont des affidés fidèles, ardents dans l'armée. Là, les souvenirs des Cent-jours, le culte de l'Empereur, les mécontentements toujours vivaces causés par les fautes, les imprudences de langage des journaux royalistes, lui donnent de nombreux et redoutables alliés. Les troisièmes bataillons, formés dans toutes les légions, ont ramené les hommes les plus aigris, les plus irréconciliables avec la monarchie. Les grands commerçants, les grands industriels, les riches capitalistes, hommes habiles, estimables, considérés, sont presque tous partisans des idées plus ou moins libérales. Ils n'aiment pas la cour et voient de mauvais œil la noblesse. M. Decazes les avait habilement caressés et les avait ramenés. Ils lui étaient dévoués; s'ils l'avaient vu avec déplaisir disposé à se rapprocher de la droite, sa chute lui a rendu toute leur affection, et les moyens employés pour l'obtenir ont excité leur indignation.

Pour lutter contre ces nombreux adversaires, le ministère du duc de Richelieu va se placer à la tête d'une administration organisée dans un but différent de celui auquel il doit tendre lui-même. Vouloir refondre cette administration dans un tel moment, ce serait risquer de tout désorganiser; il ne faut donc pas y penser. Rien ne blesse plus les esprits en France que les destitutions nombreuses, l'existence des fonctionnaires sacrifiée; c'est à calmer, non

à accroître les irritations que l'on doit s'appliquer. Que de ménagements ne lui faudra-t-il pas employer avec l'armée? Les ministres qui se sont succédé depuis la Restauration ont tous trouvé leur principale force dans l'autorité royale et dans le respect qu'elle n'avait jamais cessé d'inspirer, même dans les moments les plus critiques. L'ordonnance du 5 septembre et celle qui créa les soixante pairs, en 1819, en font foi. Dans ces deux grandes circonstances, il importe de le remarquer, c'était au parti constitutionnel et même au parti libéral qu'avait profité l'exercice de la prérogative royale; le parti royaliste avait été contraint de s'incliner. Les temps sont bien changés. Le parti royaliste vient d'éprouver ses forces, il a fait violence à l'autorité royale, même aux sentiments personnels du Roi. Est-ce donc sur cette autorité que le gouvernement du Roi doit chercher un appui? Devrait-il former autour de lui un parti plus consistant, plus solide, ainsi que l'avaient demandé les écrivains royalistes, M. de Vitrolles dans sa brochure de 1816 et M. de Chateaubriand dans sa *Monarchie suivant la Charte?*

On verra dans l'histoire du ministère du duc de Richelieu les vains efforts qu'il tenta pour former une majorité dévouée aux intérêts monarchiques et nationaux tout à la fois; on verra ses efforts pour échapper aux exigences du parti royaliste, si ardent, et qui tenait de si près à l'héritier présomptif du trône. Il lui avait fallu nécessairement chercher cet appui chez lui, dans les premiers moments, pour lutter contre le parti libéral. Au travers de tant de difficultés, il est impossible que des fautes n'aient pas été commises; mais si les grands dangers ont été évités, si la paix publique a été rétablie et maintenue, si l'État est sorti des mains de ce ministère florissant, fort et paisible, beaucoup d'indulgence lui sera due, il l'aura méritée.

A l'extérieur, les difficultés n'étaient pas moins redoutables. On peut juger, par l'impression produite par le

crime de Sand, de celle que l'Europe ressentit à la nouvelle de l'assassinat du duc de Berry! Peu d'événements dans les temps modernes ont eu un aussi lointain retentissement. On y vit d'abord l'œuvre d'une immense conjuration. On croyait reconnaître la mise en pratique de la théorie sauvage du professeur Follen, qui présentait le meurtre comme le moyen le plus assuré de conquérir la liberté. Le 13 février est la date de l'alliance étroite et de la solidarité qui unit tous les souverains dans l'intérêt d'une défense commune. L'attitude qu'ils allaient prendre ne pouvait manquer d'entrer pour beaucoup dans les embarras qui attendaient le ministère du 20 février.

En Espagne, la révolte armée de l'île de Léon marchait à grands pas; après s'être étendue dans la Galice, elle s'approchait de la capitale; son triomphe allait servir d'encouragement à toutes les révoltes militaires que l'esprit aventureux du temps rendait possibles. Sur les bords de la Tamise, un complot avait été découvert; la bande des conjurés était arrêtée au moment où elle se disposait à assassiner tous les ministres anglais réunis dans un même dîner, et à proclamer ensuite, dans Londres, le règne de la véritable liberté, c'est-à-dire du meurtre, du pillage, du déchaînement des pauvres contre les riches. Tout cela n'était pas fait pour mettre les idées libérales en grande faveur auprès des cours étrangères et diminuer les sentiments peu bienveillants de quelques-unes d'entre elles pour la France.

Une affaire, restée alors complètement secrète, ne m'avait laissé aucune illusion à ce sujet. Cette affaire avait été commencée sous le ministère Dessolle, je n'avais eu qu'à la suivre. Vers la fin d'octobre 1819, il était revenu au cabinet de France que celui de Vienne avait fait remettre aux quatre grandes cours un mémoire dont l'objet était d'examiner quelle serait la situation de la France et la conduite à tenir à son égard, dans l'hypothèse

de la mort du Roi. L'ambassadeur du Roi à Vienne, M. de Caraman, avait eu ordre de vérifier le fait le plus exactement qu'il se pouvait, en prenant de grandes précautions dans ses recherches, en évitant surtout de donner la moindre idée des soupçons qu'on avait conçus. Le gouvernement français devait mettre une grande importance à connaître le contenu de ce mémoire. Il y était dit qu'il était évident que Monsieur pourrait trouver quelques difficultés à monter sur le trône. On cherchait à accréditer cette opinion, afin d'accroître les sentiments de défiance et de malveillance qu'on s'efforçait d'entretenir et de propager contre la France dans toutes les cours de l'Europe.

M. de Caraman, ayant cru trouver dans quelques mots dits par M. de Metternich sur la santé de Louis XVIII une occasion favorable de remplir ses instructions, engagea avec lui une conversation sur ce qui pourrait se passer dans le cas de la mort du Roi. Il ajouta que rien ne serait plus important que l'attitude que prendrait en ce moment le corps diplomatique à Paris. Il alla jusqu'à demander au Prince s'il avait quelque idée sur les instructions que les cabinets enverraient, dans ce cas, à leurs ministres. M. de Metternich n'hésita pas à répondre que jusqu'alors aucun concert n'avait été formé pour régler la conduite à tenir dans le cas où un événement si grave, pour l'Europe comme pour la France, viendrait à se produire ; mais que, quant à lui, il regardait comme nécessaire de se concerter pour envoyer des instructions à tous les ministres résidant à Paris. Il ajouta que déjà cette idée l'avait occupé à Aix-la-Chapelle. Il ne dissimula pas, au reste, qu'en ramenant l'attention des puissances sur la nécessité d'arrêter sur ce point une marche uniforme, il proposerait comme première mesure, dans le cas où une crise se manifesterait en France, que les souverains se rassemblassent immédiatement pour exécuter les stipulations du traité

de Chaumont (1) et garantir la tranquillité de l'Europe.

Après une telle conversation dont M. de Caraman m'envoya le résumé, et que je mis aussitôt sous les yeux du Roi, il n'était plus possible de concevoir le moindre doute sur l'existence du Mémoire. Sa Majesté fut très frappée de l'astuce, de la perfidie du langage de M. de Metternich, et en même temps de la simplicité de M. de Caraman, qui ne semblait pas s'en être aperçu. Dans la vivacité des impressions que cette double découverte lui fit ressentir, le Roi voulut rédiger lui-même une note fort remarquable, sur la singulière aberration de principes dans laquelle était tombé le ministre autrichien et que l'ambassadeur français n'avait pas relevée. Il paraissait supposer, en effet, que le cas de la mort du Roi arrivant, les ambassadeurs et les ministres étrangers avaient besoin de nouvelles instructions pour savoir la conduite qu'ils avaient à tenir, comme si cette conduite n'était pas tracée à l'avance, comme s'ils pouvaient hésiter à se présenter devant le successeur légitime et à lui rendre les devoirs dus au Roi, qui, d'après l'axiome français, *ne meurt jamais* en France. Cette note fut copiée presque littéralement dans la dépêche que j'envoyai en réponse à celle de M. de Caraman, qui fut averti que les paroles qu'il allait lire étaient celles du Roi lui-même. Il lui fut recommandé d'y attacher toute l'importance qui devait leur appartenir et de les prendre pour texte du langage qu'il aurait à tenir désormais. Il lui était enjoint de ne pas faire connaître la source auguste d'où sortaient ces instructions si positives, si élevées. Il devait s'appliquer à parler toujours comme de lui-même. Sa discrétion, malheureusement, ne put tenir à une pareille épreuve ; on savait déjà, et il n'a été que trop prouvé depuis qu'il ne pouvait rien cacher à M. de Metternich. Il lui remit donc,

(1) Ce traité de Chaumont est celui qui ne cesse jamais de vivre dans la pensée de M. de Metternich et que n'a pu y effacer celui d'Aix-la-Chapelle.

sur sa demande, une copie de la partie de la dépêche contenant le texte même de la note rédigée par le Roi. Cette copie fut mise sous les yeux de l'empereur d'Autriche. On affecta, à Vienne, d'en être dans la plus grande admiration, et M. de Metternich ne craignit pas de mettre la crédulité de M. de Caraman à une nouvelle épreuve, en lui persuadant que les principes de cette note devaient fournir la matière d'une communication que la France ferait à toutes les cours; l'Autriche se ferait un devoir de l'appuyer; ce serait l'occasion que chacun saisirait pour adresser des instructions communes à leurs légations et ambassades à Paris.

Ainsi, quand le Roi avait pris le soin de montrer lui-même que la question ne devait pas être traitée, puisqu'elle était résolue à l'avance, on lui proposait de la faire traiter *ex professo* par-devant et par tous les cabinets de l'Europe! Rien ne pouvait, en effet, mieux servir les vues secrètes de M. de Metternich, toujours appliqué à montrer la France comme se trouvant dans une position anormale. Il n'y eut d'autre parti à prendre que de laisser tomber cette affaire et de recommander à M. l'ambassadeur de France de n'en plus parler. Elle était le prélude de toutes les manœuvres perfides que M. de Metternich allait se permettre contre la France dans les années suivantes.

La première difficulté que rencontra le duc de Richelieu fut de remplir les vides dans le ministère. Celui de l'intérieur était vacant par la retraite de M. Decazes; il avait gardé comme ministre de l'intérieur la direction de la police générale. Le ministre de la police, homme fort estimable d'ailleurs, c'était M. Anglès, avait à peine l'activité nécessaire pour remplir ses fonctions dans la capitale. Si M. Decazes avait attaché une grande importance à rester maître de la police politique pendant l'année qui venait de s'écouler, les circonstances au milieu desquelles M. de Richelieu se trouvait placé rendaient plus importante

encore cette partie de l'administration générale du royaume; la tournure de son esprit, son ignorance des hommes et des choses de la Révolution, sa position sociale enfin, ne lui permettaient pas d'accepter cette partie de la succession de M. Decazes.

Le choix d'un ministre de l'intérieur, à cause du nombre et de l'importance des affaires qui aboutissent à lui, à cause surtout de l'immense personnel qu'il doit diriger, est peut-être le plus difficile de tous ceux où se trouve engagée la responsabilité d'un chef de gouvernement. Il est difficile de joindre à un si lourd fardeau la direction suprême de toute l'administration civile du royaume, la surveillance de toutes les menées et les attaques des partis. M. de Richelieu songea d'abord, pour l'intérieur, à M. Lainé; mais celui-ci voulait rester en dehors des affaires, dans un repos commandé par sa santé. Il refusa de la façon la plus absolue; la proposition de choisir à son gré, avec la plus parfaite indépendance, les collaborateurs qui lui seraient les plus agréables, ne put le fléchir. Sa résistance une fois reconnue invincible, le duc ne savait trop où trouver un homme qui ne fût pas désagréable à la droite de l'Assemblée, et dont la présence cependant ne dût pas repousser les membres du centre et même ceux du centre gauche, qu'il était peut-être possible de se concilier.

M. Mounier avait accompagné le duc de Richelieu à Aix-la-Chapelle et lui avait alors donné souvent l'occasion de juger de l'étendue de son esprit, de ses connaissances, de son habileté à traiter les affaires les plus délicates. Sa conduite à l'époque de la première Restauration et pendant les Cent-jours (il avait alors suivi le Roi à Gand) lui donnait des droits à la confiance des royalistes; la modération très connue de son caractère et de ses opinions était de nature à le faire bien voir par les constitutionnels. Il avait gardé ses convictions; elles n'avaient pas été mo-

difiées par les fonctions très intimes qu'il avait exercées auprès de l'Empereur; c'était un royaliste constitutionnel dans la meilleure acception du terme. Sa mémoire était prodigieuse; bien des faits, bien des hommes lui étaient passés sous les yeux aux Tuileries, à Saint-Cloud, au milieu des armées et des camps, dans tous ses voyages avec le quartier général de Napoléon. Il était membre de la Chambre des pairs. Tous ces avantages réunis firent penser à M. de Richelieu qu'il réunissait toutes les qualités nécessaires pour faire un bon ministre de l'intérieur, chargé en même temps de la direction de la police générale. Avec un tel collaborateur, il pourrait suivre par lui-même les affaires, surveiller le choix de ses agents.

Après en avoir parlé à M. Portal et à moi, il s'en ouvrit avec M. Mounier; loin d'être séduit par cette proposition, il répondit que, jeune encore, n'ayant occupé aucune grande situation, il n'avait pour lui que ses bonnes intentions, nulles connaissances spéciales; qu'il n'aurait pas l'autorité indispensable dans la crise qu'on traversait. Il ajouta, avec un désintéressement et une modestie bien rares, que si le poste élevé qu'il refusait était occupé par une personne possédant les avantages qui lui manquaient, il était tout prêt à se placer sous ses ordres, lui apportant le secours d'une jeune activité et d'un dévouement absolu.

Ce fut alors que M. de Richelieu pensa à M. Siméon qui, depuis le départ de M. de Serre, remplissait à la justice les fonctions de sous-secrétaire d'État. La longue et laborieuse carrière parcourue par M. Siméon, les places nombreuses et fort importantes qu'il avait si bien remplies, lui donnaient tous les avantages qui manquaient à M. Mounier. La coopération de ce dernier serait d'autant plus facile à obtenir qu'il avait avec M. Siméon les rapports les plus intimes; il y avait entre eux accord parfait de principes et de sentiments. Pour M. Siméon c'était une grave résolution et un sacrifice; il lui fallut échanger, pour une position

fort hasardeuse, brillante sans doute, mais nécessairement passagère, une existence faite, tranquille, honorable et assurée dans le Conseil d'État, où ses talents et ses connaissances lui donnaient une valeur toute particulière. Il céda cependant, n'écoutant que son dévouement pour son pays; cette abnégation était d'autant plus méritoire que, doué d'un esprit calme et réfléchi, il était sans illusions. Cette abnégation ne s'est pas démentie un instant depuis; j'ai eu souvent l'occasion d'en admirer la sincérité et la simplicité. Tous les arrangements devinrent faciles. On créa dans le ministère de l'intérieur une direction de l'administration départementale, dont M. Mounier fut chargé, et à laquelle on joignit celle de la police générale. Le secrétariat général fut confié à M. Capelle, conseiller d'État, ancien préfet. Il avait su se rendre agréable à Monsieur, malgré ses antécédents très bonapartistes (1); on crut ainsi s'être assuré un intermédiaire commode avec le prince pour toutes les affaires dans lesquelles il faudrait son approbation.

Président du conseil sans portefeuille, le duc de Richelieu savait qu'ainsi aucune affaire ne serait soustraite à sa surveillance et à son action légitime. Pour les autres portefeuilles, le président du conseil désirait garder les titulaires en fonction. Il attachait un prix particulier à conserver M. de Serre que sa mauvaise santé retenait à Nice pour quelques semaines encore. C'était donc au milieu de toutes les difficultés qu'entraîne une correspondance tenue à une si grande distance, qu'il fallait s'entendre avec lui, tant sur les changements rendus indispensables par les événements arrivés depuis la mort du duc de Berry que par la nouvelle ligne de conduite que le gouvernement du Roi devait suivre. Son concours était d'autant plus nécessaire que sa retraite

(1) M. Capelle avait été non seulement préfet de l'Empereur, mais même pendant longtemps l'ami le plus favorisé de sa sœur la grande-duchesse de Toscane.

aurait non seulement enlevé au ministère l'appui d'un talent sans égal, mais aurait encore considérablement accru les forces de l'opposition. On voyait bon nombre des anciens amis du garde des sceaux se prononcer contre le gouvernement, et il fallait comprendre dans ce nombre ceux qui, trois mois auparavant, étaient tombés d'accord avec lui sur tous les points qui avaient amené la rupture avec M. Dessolle. Ceux-là mêmes n'étaient pas les moins animés, et on savait, à n'en pouvoir douter, qu'ils s'efforçaient, dans leur correspondance, de l'entraîner dans l'opposition. L'un d'eux, dont j'ai vu la lettre, lui écrivait : « Songez que venir actuellement vous asseoir sur le banc « des ministres, ce serait vous asseoir sur le banc du repen- « tir, et vous ne méritez pas de vous faire à vous-même cet « affront. » Il résista à ces conseils. Il accepta franchement et loyalement les offres que lui firent le duc de Richelieu et ses anciens collègues.

M. Portalis fut choisi pour remplacer M. Siméon dans les fonctions de sous-secrétaire d'État à la justice, et M. de Rayneval, quelques mois plus tard, fut nommé en la même qualité au ministère des affaires étrangères. C'étaient donc trois sous-secrétaires d'État venant compléter notre organisation ministérielle : MM. Mounier, Portalis et de Rayneval. Je ne saurais dire combien nous fut précieuse l'assistance de ces utiles collaborateurs. L'accord le plus parfait n'a pas cessé un instant entre leurs vues, leurs sentiments et ceux des ministres qui les avaient appelés.

Le 28 février commença à la Chambre des pairs la discussion sur la liberté de la presse. On n'apporta pas d'arguments nouveaux à la tribune. Quelle influence avait exercée la presse sur les passions, quelle part la licence, les excès des journaux et des écrits politiques pouvaient-ils avoir dans le crime de Louvel? Tel était le terrain sur lequel se plaçaient les orateurs. J'eus à intervenir dans le débat pour défendre la nécessité de la censure. C'est à partir de

ce moment que l'hostilité du parti libéral me poursuivit avec un acharnement qui parfois alla jusqu'à l'injustice, en donnant à mes paroles un sens qu'elles n'avaient jamais eu, ni dans ma pensée, ni dans le texte (1), fidèlement reproduit par les comptes rendus. La loi fut votée ; le ministère avait retrouvé la majorité dans la Chambre haute.

A la Chambre des députés, la retraite de M. Decazes n'avait pas désarmé ses adversaires. A propos de la lecture du procès-verbal, M. Benjamin Constant voulut raviver l'émotion excitée par l'accusation de M. Clausel de Coussergues. Il avait, ainsi que plusieurs de ses amis, le projet arrêté de prolonger le scandale, espérant trouver l'occasion de compromettre le ministère avec une grande partie de la droite, en le mettant dans la nécessité de défendre le dernier président du conseil, leur collègue, contre une injuste et coupable agression. Il demanda donc à la Chambre de faire rétablir au procès-verbal la qualification de « calomniateur » appliquée par M. de Sainte-Aulaire à M. Clausel de Coussergues. La Chambre ayant fait droit à cette demande, M. Clausel de Coussergues monta immédiatement à la tribune et déclara que, puisqu'on avait inséré dans le procès-verbal un mot insultant pour lui, toutes les considérations qui lui avaient fait retirer sa proposition disparaissaient, qu'il la reprenait et allait la justifier à la face de la France. Quelques paroles peu mesurées qu'il ajouta le firent rappeler à l'ordre. Il était donc impossible de mieux atteindre son but que ne l'avait fait M. Con-

(1) On prétendit que j'avais cyniquement affirmé que la censure *serait* et *devait* être partiale. Je m'étais attaché à prouver que le projet présenté par le gouvernement avait pour but d'écarter jusqu'à l'ombre même d'un soupçon de partialité : je n'avais pas voulu cependant nier ce qui était dans la nature des choses que la censure serait exercée dans l'intérêt des institutions politiques que le pays s'était données. J'ajoutai : « La censure dans la main d'un gouvernement peut devenir l'arme d'un parti, oui sans doute, mais ce parti sera celui de la « monarchie, de la Charte, de la liberté, de la maison de Bourbon et « de la France. »

stant : il pouvait désormais se flatter que cette accusation serait, durant tout le cours de la session, un très bon prétexte de faire naître des incidents, de troubler, de diviser la majorité, de placer enfin les ministres dans un grand embarras. C'était déjà bien assez pour eux d'être restés silencieux pendant la séance. On pouvait nous accuser de faiblesse, et nous semblions abandonner un homme malheureux, avec lequel nous avions tous eu des liaisons plus ou moins intimes. Cette réserve avait pu être commandée par des considérations impérieuses alors ; la patience toutefois devait avoir un terme. Je déclarai à M. de Richelieu, à tous mes collègues, à MM. de Villèle et de Corbière que cette situation ne me convenait pas, que si jamais l'accusation devait être discutée, rien ne saurait m'empêcher d'entrer dans le débat avec toute l'énergie dont j'étais capable et de ne rien épargner pour mettre au grand jour les odieux sentiments et les coupables manœuvres qui avaient accompagné une pareille accusation. Cette déclaration décida les deux chefs du côté droit à arrêter M. Clausel. On fit intervenir l'autorité toute-puissante de Monsieur, pour calmer le zèle de ce fougueux serviteur.

Les intentions hostiles qui s'étaient manifestées dans la séance du 1er mars ne présageaient que trop l'animosité qui devait éclater dans la discussion de la loi sur la liberté individuelle. Cette discussion s'ouvrit le 6 mars ; les principaux orateurs de l'opposition furent le général Foy, M. Benjamin Constant, M. Martin de Gray, M. Bignon, M. Dupont, M. d'Argenson et M. de La Fayette. Les meilleurs discours furent ceux de MM. Foy, Benjamin Constant et de La Fayette. Du côté droit, ils furent réfutés par MM. de Villèle, de Corbière, de Bonald et de La Bourdonnaye. Les orateurs de ce côté se trouvaient placés dans une situation assez embarrassée. Ils se voyaient obligés de soutenir les propositions d'un ministère composé d'hommes qu'ils avaient jusque-là presque toujours combattus, et

malgré les mesures que des circonstances extraordinaires les forçaient de proposer, conservaient une couleur modérée tranchant avec les habitudes du parti ultra. Cette situation a duré tout le temps de la session et explique suffisamment leur allure timide.

M. Lainé fut à peu près le seul de tous les membres du centre qui ne craignit pas de se commettre dans la discussion. Il y porta la franchise et la chaleur habituelles de son talent. Du côté du ministère, M. Siméon et moi eûmes à défendre la loi. M. Siméon, se servant de tous les renseignements que lui avait fournis son ministère de l'intérieur, fit un remarquable discours, mit sous les yeux de la Chambre un tableau animé de toutes les menées révolutionnaires constatées dans toute l'étendue du royaume depuis les premiers jours de 1819. Montrant ensuite l'aggravation de tous ces indices à la fin de l'année, il dit que, depuis le 13 février, le témoignage d'une joie féroce, les vœux les plus haineux avaient été proférés contre les personnes les plus augustes. Il indiqua les manœuvres employées pour surexciter toutes les passions. C'étaient tantôt les bruits alarmants répandus sur le rétablissement de la dîme et des droits féodaux, sur la reprise des domaines nationaux. Tantôt c'étaient les plus fausses rumeurs d'un débarquement de Napoléon. Enfin, pour mieux établir jusqu'à quelle folie pouvait arriver l'esprit de quelques scélérats, M. Siméon cita la lettre d'un sieur Lucet, détenu dans les prisons de Paris. Elle a fait trop de bruit pour que je ne la rapporte pas en entier. Il écrivait à un chef de la police, le 16 février, trois jours après l'attentat de Louvel : « J'ai appris avec un bien vif plaisir l'assassinat de M. le « duc de Berry et j'ai pensé à ce sujet qu'il serait à souhai- « ter que le reste de la famille eût le même sort. Ce ne « serait qu'une petite punition de tous les maux qu'ils ont « attirés sur la France par leur obstination à vouloir régner « sur un peuple qui les avait rejetés, même oubliés depuis

« longtemps. Quelle gloire a acquise celui qui lui a porté « le coup! Combien j'envie son action! Puissé-je un jour « être à même d'égaler son courage! » Cette lettre, aux termes du Code, n'était susceptible d'aucune poursuite judiciaire; la loi commune ne donnait, par conséquent, à l'autorité aucun moyen d'action préventif contre celui qui l'avait écrite.

« Quand de telles circonstances, quand de tels faits « viennent à coïncider avec le crime que nous déplorons « tous, comment serait-il possible, disait M. Siméon, de se « refuser à armer le gouvernement d'un pouvoir extraordi- « naire? » Dans le cours de son discours, il avait eu l'adresse de citer un fort beau passage d'une opinion que M. Royer-Collard avait émise en 1817 pour la défense d'une semblable proposition faite par le ministère de cette époque.

J'intervins à mon tour dans la discussion, me donnant pour tâche de réfuter particulièrement les discours de MM. Benjamin Constant et de La Fayette. Pendant trois mois, mon discours a été l'occasion de nombreuses récriminations du parti libéral; il se passa peu de jours sans que je fusse dénoncé à la tribune ou dans les journaux, comme ayant osé professer avec la dernière impudeur la doctrine de l'arbitraire. MM. Benjamin Constant et Bignon, Manuel et de La Fayette, se signalèrent dans ces attaques; M. de Corcelle surtout souleva la Chambre par sa violence.

La guerre de tribune n'avait jamais été si acharnée. Tout ce que l'âge et le caractère de M. Siméon avaient de respectable ne fut pas suffisant pour le mettre à l'abri de personnalités injurieuses. Il est impossible d'oublier la belle réponse qu'il fit à M. Dupont de l'Eure et à M. Méchin, qui avaient cru pouvoir opposer sa vie passée, les maximes qu'il avait professées, à sa vie présente, à ses nouvelles doctrines. Cette réponse, par sa simplicité, fit grande impression. « Qu'on me réfute, rien de plus juste, mais « qu'on ne m'accuse pas de changer mon opinion avec mes

« habits. Les reproches personnels qu'on m'a faits semblent « sortir des bornes de la discussion et m'autorisent à dire « qu'il n'est pas vrai que je démente ma vie, quand je rem- « plis mes devoirs. Ils sont, comme député, de voter selon « mes lumières et nullement au gré de ceux qui prétendent « que leurs opinions sont celles du pays tout entier. Comme « ministre, mes devoirs sont de répondre à la confiance du « Roi et de ne pas chercher dans une vaine et fausse popu- « larité des éloges que ma raison et ma conscience repous- « seraient. »

Pendant ces longs débats, le centre gauche était resté silencieux. Seuls MM. de Sainte-Aulaire et Courvoisier avaient paru à la tribune (1). En général, le centre gauche avait voté avec la gauche.

(1) M. Courvoisier, fils d'un avocat fort estimé de Besançon, avait émigré au commencement de la Révolution. Après avoir fait une partie des campagnes de l'armée de Condé, il était entré dans un régiment de cavalerie autrichien, y avait servi longtemps avec distinction. Il s'était surtout fait remarquer, à la tête d'une partie de ce régiment, à la bataille de Marengo. Peu d'émigrés avaient donc plus que lui persévéré dans la défense de la cause royale. Rentré en France après la paix, il avait repris à Besançon le cabinet de son père, avait obtenu de brillants succès au barreau de cette ville et se trouvait placé dans le ministère public de la cour impériale à l'époque de la Restauration. Il se déclara avec chaleur pour la maison de Bourbon, lui fut fidèle pendant les Cent-jours, car il quitta la place qu'il occupait pour ne pas prêter serment. A la seconde Restauration, il prit rang parmi les modérés, condamnant hautement les excès des royalistes les plus exaltés. Dès ce moment, il fut brouillé avec la vieille noblesse de sa province. Déjà il avait cru s'apercevoir que, malgré ses services nombreux, oubliant les dangers qu'il avait courus pour la cause royale, elle affectait de le tenir éloigné, se souvenant un peu trop de sa modeste origine. Son amour-propre blessé accrut alors la juste indignation que lui inspiraient des passions si impolitiques. Il resta convaincu que le Roi n'avait pas de plus dangereux ennemis que ces émigrés entichés de leur naissance, de leurs prétendus droits, et ne voyant dans le retour de la royauté qu'un moyen de ressusciter des prétentions incompatibles avec le nouvel ordre social. Telles étaient ses dispositions lorsqu'il arriva à la Chambre des députés, après l'ordonnance du 5 septembre. Elles se trouvaient parfaitement d'accord avec les motifs qui avaient dicté cette ordonnance. Les débats auxquels il avait pris part depuis et qui lui avaient le plus souvent donné occasion de combattre l'extrême droite, avaient encore affirmé ces dispo-

Le 15 mars, cette pénible lutte prit fin, la loi passa à une majorité de dix-neuf voix, cent trente-quatre contre cent quinze, ce qui, dans la réalité, ne supposait au ministère que l'avantage de dix voix.

Après la loi sur la liberté individuelle, vint la discussion sur la censure des journaux; là, la lutte était d'autant plus animée que le parti libéral avait reçu le secours d'un grand événement politique qui était venu accroître sa confiance. La révolution d'Espagne était définitivement consommée et le roi Ferdinand avait accepté, le 7 mars, la constitution des Cortès. Tout était dit depuis longtemps sur la question en elle-même. Les avantages de la liberté, les dangers de la licence, avaient été cent fois exposés dans le cours des sessions précédentes. Le fait de la licence actuelle, portée au plus haut degré, était reconnu presque universellement; on était généralement d'accord qu'il y fallait apporter un remède quelconque. Mais pendant que le gouvernement n'en voyait d'efficace que dans les mesures préventives, c'est-à-dire dans l'établissement d'une censure, ses adversaires ne voulaient consentir à autre chose qu'à l'extension des mesures répressives, c'est-à-dire à l'établissement de peines plus sévères; ces deux manières d'envisager la question pouvaient se soutenir, mais plus on étudiera la discussion, plus on sera convaincu qu'il s'agissait bien moins de défendre des principes, que de la passion politique qui cherchait l'occasion de renverser le ministère.

La commission avait conclu à l'adoption du projet, malgré les efforts de la minorité, assez forte; le rapport avait été fait avec adresse et esprit par M. Froc de La Boulaye. Dès le début de la discussion, M. de La Bourdonnaye intervint. Après avoir vivement retracé les puissantes raisons qui le décidaient à voter, pour la seconde fois dans cette

sitions. Il avait, dans la précédente session, non moins vivement combattu les imprudences de la gauche. C'était lui qui avait dénoncé le fameux comité directeur des élections.

session, en faveur d'une loi d'exception, après avoir vigoureusement, même éloquemment répondu à ceux qui, dans la précédente discussion, s'étaient appuyés sur l'exemple de la Convention et du Directoire pour établir le danger des lois d'exception, il avait fini par conclure en accordant la censure, pour le temps qui s'écoulerait jusqu'à la fin de la session. Il était difficile de croire à la sincérité de cette concession et de n'y pas voir la manœuvre d'un ennemi persévérant, qui n'osait pas refuser son concours à une mesure reconnue nécessaire par la grande majorité de son parti, mais qu'il voulait rendre illusoire pour la sécurité du ministère. Tel fut le début de la tactique employée depuis, avec une constante persévérance, par la portion du parti royaliste dont M. de La Bourdonnaye se déclara dès lors le principal chef.

Le discours le plus important fut celui de M. Manuel; il mérite l'attention, ayant servi de texte aux plus violentes opinions qui se soient fait entendre ensuite: il a fourni la matière mise successivement en œuvre par les hommes les plus ardents de l'opposition. M. de La Fayette fut plus agressif, plus passionné que lui, non seulement contre le ministère, mais contre la maison de Bourbon. Je répondis à ces deux orateurs. En l'absence de M. de Serre, j'eus souvent la lourde charge de me défendre contre des adversaires redoutables par le talent et la profonde habileté avec laquelle ils modifiaient leurs attaques.

Dans la discussion générale, on entendit M. Bignon, M. Benjamin Constant, Camille Jordan, et le général Foy. La discussion des articles n'eut d'importance que lorsqu'il s'agit de l'amendement de M. de La Bourdonnaye repris par M. Ternaux. M. Lainé répondit à M. Royer-Collard et après deux discours, l'un de M. de Chauvelin, l'autre de M. de La Bourdonnaye, l'amendement fut rejeté par soixante-quatorze voix. Ce faible succès montra combien avait été grande l'influence des doctrinaires, celle de M. Royer-

Collard surtout; car il est hors de doute que s'il y avait une question sur laquelle le gouvernement dût espérer une forte majorité dans les deux Chambres, c'était celle de la nécessité, dans les circonstances si graves qu'on traversait, de maintenir la censure sur les journaux. Pour les autres articles, la discussion fut moins brillante, la lassitude se faisait sentir; pour en finir, on avait pris le parti de ne plus répondre aux arguments de l'opposition, de se borner à voter. Cette nouvelle tactique causa dans le parti libéral une grande colère. C'était la première fois sans doute qu'on voyait des gens insister pour qu'on les réfutât et se plaindre du silence de leurs adversaires. Le 30 mars, la loi fut adoptée par cent trente-six voix contre cent neuf. On voit qu'il avait été plus facile de faire passer la loi que de faire rejeter l'amendement présenté par MM. Royer-Collard et Ternaux.

Malgré la place qu'ont tenue dans ma vie ces journées si laborieuses, malgré les souvenirs qu'elles ont laissés dans ma mémoire, je ne crois pas nécessaire de reproduire en détail des débats qui ont grandement honoré la tribune française; il faut les lire dans les comptes rendus officiels. Peut-être n'auront-ils plus pour ceux qui nous suivront l'intérêt palpitant qu'ils ont eu pour nous. Je crois toutefois qu'ils méritent d'être étudiés, parce que pour la première fois les luttes de la tribune avaient sur la politique une influence décisive. Dans presque aucune des assemblées politiques qui se sont succédé en France, la parole n'a pu avoir les effets que leur ont accordés des observateurs superficiels; le plus souvent les combats de la tribune ont été soutenus pour l'honneur des armes, plutôt que pour des résultats habituellement prévus d'avance. Dans l'Assemblée constituante, dans l'Assemblée législative, dans la Convention, excepté le jugement du Roi et la crise du 9 thermidor, aux Cinq-Cents, au conseil des Anciens, dans les deux Chambres enfin, depuis la Restau-

ration, la majorité a été presque toujours tellement évidente, tellement décidée d'avance, que la volonté de ses principaux chefs a constamment fait la loi. Pour la première fois peut-être, il n'en était pas ainsi en 1820. Les partis alors se balançaient si rigoureusement dans la Chambre des députés, les voix se partageaient entre ses deux parties d'une manière si égale que chaque question, suivant qu'elle était présentée, discutée, pouvait avoir pour le gouvernement une solution favorable ou contraire. Il ne fallait qu'une parole imprudemment prononcée, un argument mal choisi, une crainte ou une espérance mal à propos exprimée, d'un côté ou de l'autre, pour faire passer à droite ou à gauche une douzaine de voix flottantes qui décidaient de tout. Alors, on pouvait obtenir à la tribune, sur les choses les plus importantes, des succès, ou essuyer des revers. Il ne s'agissait pas d'éloquence, il fallait être habile. Le ministère surtout, craignant de tout compromettre, sentait qu'avant tout, il lui fallait se préoccuper de conserver sa majorité; sa stratégie parlementaire consistait à éviter les écueils et à ne rien livrer au hasard. Ses adversaires savaient aussi que les forces se balançaient et qu'ils ne devaient négliger aucun moyen, s'ils voulaient triompher.

Restait la loi d'élection; la commission était hostile au projet déposé par M. Decazes. Ce nom seul éveillait les méfiances de la droite. On délibéra longtemps sur le meilleur parti à prendre dans une circonstance aussi périlleuse; on se décida à retirer le projet et à y substituer l'élection à deux degrés. Ce système, longtemps pratiqué, avait été regretté de tout le parti royaliste; leurs représentants, lors des conférences tenues dans les derniers jours de l'administration de M. Decazes, n'avaient rien négligé pour y ramener le ministre. M. Siméon, ministre de l'intérieur, que les élections regardaient plus spécialement et qui avait des relations bien établies avec le centre de la

Chambre, assurait que les deux degrés y étaient fort désirés. On était sûr que la droite serait satisfaite. Enfin la loi qui les établissait ne nécessitait qu'un très petit nombre d'articles et serait par conséquent d'une discussion plus facile. Ces puissantes considérations triomphèrent de toutes les hésitations; on abandonna les combinaisons qui avaient été le sujet des longs et pénibles débats de la précédente administration.

Le nouveau projet n'avait que neuf articles; ses dispositions étaient toutes calquées sur des usages antérieurs et qui avaient par conséquent pour eux la sanction de l'expérience. La lecture de ce projet était à peine terminée et le président n'avait pas encore eu le temps d'achever la formule accoutumée : « La Chambre donne acte aux ministres du Roi de la présentation... » lorsqu'une grosse tempête éclatait dans la Chambre. M. de Girardin se précipitait à la tribune, interrompait le président et demandait la parole. Le centre et la droite criaient qu'elle devait lui être refusée, que le président devait prononcer la formule accoutumée. Le côté gauche appuyait de ses clameurs M. de Girardin; il fut aisé de comprendre qu'ils avaient la prétention que le Roi n'avait pas le droit de retirer un projet de loi et de le remplacer par un autre. Cette idée bizarre n'était pas soutenable; cependant l'obstination des réclamants fut telle qu'au bout d'une demi-heure d'un bruit intolérable, le président fut obligé de lever la séance et de renvoyer pendant une heure la Chambre dans ses bureaux. Lorsqu'elle fut réunie de nouveau, le tumulte continua; il finit d'une façon imprévue. M. de Girardin saisit un moment de silence pour dire : « Je demande la « parole afin de discuter la question que voici : Le Roi « a-t-il le droit de retirer une loi présentée? et ma conclu- « sion est oui. » Ce dénouement était bien fait pour décontenancer la gauche. M. de Girardin avait provoqué ce tumulte pour se venger de la décision qui lui retirait la

préfecture de la Côte-d'Or. M. Siméon n'était ni vindicatif ni intolérant, mais il était impossible qu'un ministre tolérât dans la bouche d'un fonctionnaire un langage aussi agressif, aussi dénigrant que celui qu'avait fait entendre M. de Girardin dans la discussion sur la censure.

Le dépit et la colère que les adversaires avaient laissés éclater prouvaient qu'ils comptaient tirer de grands avantages de la discussion sur le projet retiré; la commission lui était hostile, la nouvelle commission, au contraire, était favorable au nouveau projet. M. Lainé avait été renommé, M. Royer-Collard en avait été exclu; cette heureuse circonstance fut, il faut en convenir, l'effet du hasard; cela tint à la négligence de quelques membres de l'opposition et à la plus grande exactitude des amis du ministère. Il est instructif et piquant de constater à quelles petites causes tiennent souvent les événements les plus graves dans le régime parlementaire. On trouverait difficilement un exemple plus frappant que celui-ci, puisqu'en définitive le changement de la loi des élections a dépendu, comme on le verra plus tard, de la très minime particularité que nous venons de rapporter.

Le 3 mars parut une ordonnance portant nomination des censeurs dont se composait la commission de Paris et des magistrats qui devaient former le conseil supérieur. Ceux-ci étaient pris parmi les noms les plus honorables de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et de la cour royale de Paris. On avait été assez heureux pour rencontrer des hommes de la meilleure réputation, plusieurs même fort avantageusement connus dans les lettres, ayant bien voulu se consacrer aux pénibles fonctions de censeur. Il fallait pour cela un grand amour du bien, un grand dévouement au repos public, car il était impossible de se dissimuler de combien de dégoûts ne manqueraient pas d'être abreuvés ceux qui oseraient se vouer à la défense de l'ordre et de la paix. A la tête de ces hommes coura-

geux, il faut placer deux membres de l'Académie française et des inscriptions, MM. Auger et Raoul Rochette, deux inspecteurs des études, MM. Mazure et d'Andrezel, et un ancien recteur, M. Derbigny; de pareilles nominations étaient de nature à dissiper toute inquiétude sur l'usage des pouvoirs qui étaient confiés au gouvernement.

Une circulaire de M. le duc de Richelieu, président du conseil, fut adressée aux lieutenants généraux, commandant les divisions militaires, aux procureurs généraux et aux préfets. Elle rappelait les pénibles circonstances qui avaient forcé de recourir aux lois d'exception, et expliquait dans quelle juste mesure le ministère entendait en faire usage. « Il ne s'agit pas de retirer le droit reconnu « par l'article 8 de la Charte. Les Français peuvent tou- « jours employer la presse pour publier leurs opinions, « exprimer leurs griefs, faire entendre leurs plaintes. « Il ne s'agit pas même pour les journaux, comme on « a affecté de le répandre, d'étouffer les vérités utiles, « d'interdire toute discussion, tout examen des actes de « l'autorité; mais il s'agit de prévenir les écarts dont ces « feuilles n'ont que trop donné le scandale, de les fermer « à ces injures, à ces outrages personnels qui sans « cesse viennent troubler le repos des familles. Il s'agit « enfin d'arrêter le cours de ces influences pernicieuses « qui excitent tant d'injustes défiances dans les esprits « que la Révolution n'a que trop disposés à les rece- « voir. »

Une circulaire, conçue dans le même esprit d'équité et de modération, accompagnait la publication de la loi sur la liberté individuelle. Cette pièce importante était en grande partie l'ouvrage de M. Mounier. Le duc de Richelieu n'était pas étranger à sa rédaction, il l'avait surveillée avec beaucoup de soin. L'effet en dut être d'autant plus grand que, la veille, le *Moniteur* avait annoncé la convocation des Cortès par le roi d'Espagne et l'annulation de toutes les procé-

dures intentées contre Mina (1), Porlier, Lacy, Vincent, Richard, Mariano, Renovalès et enfin tous les individus précédemment impliqués dans des poursuites et des condamnations pour fait de conspiration. Heureux ceux qui avaient pu échapper jusque-là, car tous ils étaient rétablis dans les jouissances de leurs honneurs et dans l'exercice de leurs emplois. Les chefs de l'insurrection dans l'île de Léon, Quiroga, Arco Arguero, Riego, étaient en même temps élevés au grade de maréchal de camp, et toutes ces concessions n'empêchaient pas que Ferdinand ne fût insulté par le général Salisdal, qui osait au même moment entrer dans Madrid, en publiant un manifeste dans lequel s'exprimait son mécontentement de ce que l'offre de ses services n'avait pas été acceptée.

Le rapprochement de conduites si différentes en France et en Espagne était fait sans doute pour inspirer de salutaires réflexions à tous les hommes qui n'étaient pas aveuglés par la passion politique et qui comptaient pour quelque chose la tranquillité de leur pays.

Il ne fallait pourtant pas nous faire illusion; les récompenses accordées à Quiroga, à Riego, à la suite d'une insurrection militaire, étaient de nature à encourager les officiers de rang inférieur qui, dans toutes les armées, jalousent les grades supérieurs. Il était donc naturel de craindre que l'armée française, avec les éléments qu'y avait introduits le maréchal Gouvion Saint-Cyr, dans la

(1) Mina était depuis plusieurs années réfugié en France. il recevait des secours du gouvernement royal. Il s'échappa à la nouvelle de la première révolution d'Espagne; arrivé de l'autre côté des Pyrénées, il se vit si bien accueilli, si heureusement servi par les événements, qu'il crut devoir écrire au roi de France pour le remercier de l'asile qui lui avait été accordé dans ses États. Il fit passer sa lettre par M. de Richelieu, le Roi la fit lire au conseil. Elle était écrite en termes assez dignes. Je regrette de n'en avoir pas copie. L'arrivée de Mina en France avait suivi de près la Restauration, car, si je ne me trompe, il se trouvait à Paris à l'époque du 20 mars et avait suivi le Roi à Gand. Il était simple qu'il ne voulût pas se trouver sur les pas de Napoléon.

dernière année de son ministère, ne renfermât en nombre considérable ces dangereux instruments. La résolution du ministère était bien prise, parfaitement unanime, de faire tête à l'orage et de résister avec la dernière énergie à toute tentative factieuse, ne se dissimulant pas la gravité de ses devoirs et la nécessité de redoubler de vigilance. Comme rien n'importait davantage que d'inspirer confiance aux amis et de montrer aux ennemis, en frappant les premiers, qu'on ne les craignait pas, on se décida à faire ce qui depuis longtemps eût dû être fait. M. Laffitte remplissait, depuis le commencement de la Restauration, les fonctions de directeur de la Banque. Cela ajoutait beaucoup à son crédit, à la puissance qu'il exerçait sur le commerce de Paris. Le 7 avril, le *Moniteur* contenait une ordonnance qui nommait à sa place le duc de Gaëte, ministre des finances pendant toute la durée du régime impérial et pendant les Cent-jours; mais c'était un homme d'une entière probité.

La destitution de M. Laffitte était, aux yeux du parti libéral, bien plus grave que celle de M. de Girardin, elle indiquait que le ministère avait accepté la lutte avec toutes ses conséquences. La réponse des libéraux ne se fit pas attendre. Une souscription fut ouverte, annoncée dans les journaux le 30 mars, sous le titre de *Souscription nationale pour porter secours aux individus et aux familles des individus qui seraient arrêtés en vertu de la loi nouvelle sur la liberté individuelle.* Il était difficile de donner un encouragement plus manifeste à quiconque voudrait braver l'autorité de la loi. Cinquante-quatre députés des plus influents du côté gauche, des pairs de France, des militaires, des banquiers, des jurisconsultes, des gens de lettres, de riches propriétaires mirent leur nom en tête de la souscription et formèrent un conseil d'administration de quinze membres. Ce conseil se mit en correspondance avec les départements, afin d'augmenter le nombre des souscripteurs pour organiser la résistance. La ville de Lyon, populeuse et très

manufacturière, une de celles où les libéraux croyaient avoir le plus de partisans, fut un des points où les agents de la souscription firent le plus d'efforts, mais ils furent déjoués par la vigilance des administrateurs et des magistrats, qui empêchèrent les négociants les plus considérables, ceux dont l'exemple aurait été décisif, d'entrer dans cette ligue. Le ministère public, regardant avec raison cette association et la publication de son existence comme un acte de provocation à la désobéissance aux lois, fit traduire devant les tribunaux quelques membres du comité et aussi quelques rédacteurs ou éditeurs responsables des journaux qui avaient publié l'acte d'association. On évita de comprendre dans les poursuites les députés signataires. Plusieurs d'entre eux, M. de La Fayette à leur tête, réclamèrent en vain, dans une lettre adressée à M. le procureur général, l'honneur de ce qu'ils appelaient une persécution. MM. Le Chauvelin, Manuel, Dupont de l'Eure, Laffitte, d'Argenson, Kératry, Casimir Périer et Benjamin Constant avaient signé avec lui.

En résultat, la procédure, après avoir beaucoup occupé la capitale pendant deux mois, aboutit à la condamnation des rédacteurs et éditeurs responsables des journaux et écrits périodiques; les autres prévenus furent acquittés. La peine fut de deux mois d'emprisonnement et de deux mille francs d'amende; un seul fut condamné à une année de prison et à six mille francs d'amende. Les principaux coupables échappèrent donc, mais l'intervention de la justice empêcha le développement de l'association.

CHAPITRE XVI

Pétition de M. Madier de Montjau. — Il dénonce les manœuvres du parti de Monsieur dans le Midi et livre une des circulaires adressées à ses agents de Nîmes. — Réponse de M. Siméon. — M. de Sainte-Aulaire insiste sur le danger que fait courir au pouvoir royal le gouvernement occulte de Monsieur. — M. Pasquier intervient dans le débat. — Citation de M. Madier de Montjau devant la Cour de cassation. — Elle ne lui inflige qu'une légère condamnation. — Esprit de révolte de la jeunesse des écoles; mauvaises dispositions de l'armée. — Fermentation révolutionnaire dans les départements de l'Est. — Mesures de police prises pour déjouer les complots. — Le ministère est tenu au courant, par ses agents, des moindres agissements du parti libéral. — Il assure la tranquillité dans la capitale et envoie le duc d'Angoulême dans l'Est. — Arrestation à Dôle de deux conjurés. — Explosion d'un pétard aux abords des Tuileries. — Manœuvre du cabinet pour faire passer la discussion de la loi sur les élections avant celle du budget.

Les pétitions étaient pour l'opposition un puissant moyen d'agiter les esprits; il en arrivait à la Chambre de toutes sortes; celle de M. Madier de Montjau, conseiller à la cour royale de Nîmes, mérite une attention particulière; elle a mis le ministère dans une situation embarrassante. M. Madier de Montjau était catholique, mais, allié par sa femme à une famille protestante, il s'était signalé, en 1815 et 1816, par sa courageuse résistance aux violences exercées par les catholiques sur les protestants, par son zèle à poursuivre la répression des crimes politiques qui avaient effrayé les provinces du Midi. En quittant le ministère de la justice, au mois de novembre 1816, je lui avais fait accorder la croix d'honneur. Il était resté à la tête du parti protestant. Malgré une pacification apparente qui avait suivi le désarmement de la garde nationale, les partis

étaient restés en présence, ne négligeant aucun moyen de se combattre. Le hasard mit entre les mains de M. Madier de Montjau une pièce qui lui donnait le moyen de nuire à ses adversaires, il n'hésita pas à en faire usage.

Si, à Nîmes, les protestants étaient les plus riches et les plus nombreux, dans la classe aisée et commerçante, la force populaire appartenait presque entièrement aux catholiques; ceux-ci ne l'ignoraient pas, ils avaient conservé une organisation secrète qui leur assurait la possibilité de mettre leurs forces en mouvement le jour où cela leur paraîtrait utile; ils étaient dirigés par une correspondance venant de Paris. M. de Vitrolles l'adressait à M. de Calvière, membre de la Chambre des députés; les conseils ou les ordres qu'elle renfermait passaient pour être dictés par Monsieur. A Nîmes, l'agent principal était le commandant général de la garde nationale, que Monsieur avait conservé jusqu'en 1818; il était le chef d'une société secrète très active, sorte de gouvernement occulte qui toujours avait marché en opposition avec celui du Roi. Il importait au parti libéral de donner une preuve indéniable de son existence et de lui imputer une grande part de responsabilité dans les attentats commis récemment. Dans sa pétition, M. Madier dénonçait à la Chambre une circulaire arrivée à Nîmes le 18 février, cinq jours après l'attentat commis sur le duc de Berry; des circonstances particulières qu'il ne pouvait révéler l'avaient fait tomber dans ses mains. Cette circulaire portait le n° 34, elle était envoyée, disait-il, par le comité directeur de Paris, on y lisait ces mots : « Ne « soyez ni surpris ni effrayés; quoique l'attentat n'ait pas « amené la chute du favori, agissez comme s'il était déjà « renversé. Nous l'arracherons de ce poste, si on ne con- « sent pas à l'en bannir. En attendant, organisez-vous, les « avis, les ordres et l'argent ne vous manqueront pas. »

Pendant les deux jours qui suivirent la réception de cette lettre, des cris, ajoutait M. Madier, qui avaient été le signal

à Nîmes de sanglantes émeutes, se firent entendre. Des signes de ralliement reparurent et des menaces furent proférées dans des lieux publics. Peut-être se seraient-elles réalisées, sans l'arrivée d'une autre circulaire contenant les phrases suivantes : « Nous vous demandions, il y a peu « de jours, une attitude imposante ; nous vous comman- « dons aujourd'hui le calme et la réserve la plus soutenue. « Nous venons de remporter un avantage décisif en faisant « chasser M. Decazes. De grands services peuvent nous « être rendus par le nouveau ministère. Il faut donc bien « se garder de lui montrer des sentiments hostiles. Nous « vous le répétons, du calme, le plus grand calme. Il faut « diriger tous vos soins vers les adresses : il est très fâcheux « que sur ce point les libéraux nous aient prévenus, que « leurs adresses soient rédigées avec une infernale habi- « leté. Cela nous prouve que ce parti doit s'entendre d'un « bout de la France à l'autre. De notre côté, ne cessons « pas de nous entendre. Il faut que nos adresses soient « nombreuses. Faites-en signer jusque dans les hameaux ; « qu'à côté du sentiment de douleur se trouve énergique- « ment exprimée la nécessité de venger un crime et « d'anéantir la doctrine libérale. »

Le pétitionnaire déclarait qu'il était prêt à nommer devant les tribunaux l'auteur de cette correspondance. C'est à ces influences cachées qu'il fallait attribuer l'éloignement d'une garnison recommandable par son bon esprit et son zèle pour le maintien de la tranquillité publique. Depuis cette époque, disait M. Madier, toutes les menées pratiquées en 1815 et 1816 étaient reprises et employées avec la plus grande activité. Contre des dangers si menaçants, il ne voyait de préservatif que dans le désarmement de la garde nationale, et l'occupation de la ville de Nîmes par une forte garnison. Il en faisait la demande formelle ainsi que celle de la reprise des poursuites dirigées contre Truphémy et

Trestaillons, deux des plus célèbres assassins de 1815.

Le ministre de l'intérieur déclara qu'il ne s'opposait pas au renvoi demandé par la commission, mais qu'il n'admettait pas les conclusions du pétitionnaire. Il est vrai que des actes déplorables avaient désolé le département du Gard, mais si des coupables avaient pu échapper à l'action de la justice, il ne fallait pas oublier que deux d'entre eux avaient été condamnés à la peine de mort, Servan et Truphémy aux galères perpétuelles. Quant à Trestaillons, il avait été poursuivi et acquitté. Il ne pouvait être traduit en justice de nouveau que sur d'autres délits. C'était au pétitionnaire, s'il en connaissait, à les dénoncer aux autorités compétentes; le désarmement de la garde nationale avait déjà été opéré, trois mille fusils saisis avaient été envoyés à Montpellier. Enfin, depuis cinq ans, dans le département du Gard, la tranquillité publique n'avait été ni troublée ni menacée; il y avait des forces suffisantes pour réprimer toute entreprise coupable. Quant à la correspondance secrète et à l'organisation illégale, dénoncée, le ministre s'étonnait que le pétitionnaire eût préféré la livrer aux délibérations de la Chambre plutôt que de mettre les magistrats en mesure de saisir toutes les traces de cette machination et de remonter jusqu'à son auteur. « Quel qu'il « soit, dit M. Siméon, il doit être poursuivi et puni. Déjà « le ministère de la justice avait fait demander à M. Madier « de mettre entre les mains du procureur du Roi tous les « renseignements et toutes les pièces qu'il pouvait avoir à « sa disposition. On les aurait demandées plus vite si le « gouvernement avait connu plus tôt et autrement que par « la pétition de M. Madier ces deux circulaires et les « numéros précédents qu'elles supposent. »

Tout cela était fort raisonnable, l'affaire semblait devoir suivre le cours naturel d'une instruction judiciaire, quand M. de Sainte-Aulaire, député du Gard, jugea à propos d'intervenir. « On a voulu user d'indulgence et, pour des mo-

« tifs politiques, innocenter des crimes qui devaient sou-
« lever l'indignation de tous les honnêtes gens. On a
« prétendu que des massacres injustifiables étaient la
« revanche légitime de violences commises par les pro-
« testants. Il m'est impossible de laisser l'opinion de la
« Chambre et du public s'égarer sur ce point. Je déclare
« donc, au nom de mes collègues de députation, au nom
« de tous ceux qui connaissent le département du Gard,
« que pas une goutte de sang n'a coulé à Nîmes pendant
« les Cent-jours. (Cela était vrai.) Les crimes qui y ont été
« commis depuis, l'ont été à Arpaillargues; leurs auteurs
« avaient les armes à la main; c'était un combat entre des
« hommes armés. Tous les torts étaient donc aux catho-
« liques, aux royalistes ardents qui semblent connaître une
« autre loi que la loi, un autre gouvernement que le gou-
« vernement, je dirai plus, un autre Roi que le Roi lui-
« même. »

Malgré les violentes rumeurs qu'excitèrent ces paroles, M. de Sainte-Aulaire en ajouta de plus graves encore. « Il
« n'est que trop vrai qu'à Nîmes les influences légales du
« gouvernement ont eu sans cesse à lutter contre des
« influences secrètes. Il y a là un grand, un immense dan-
« ger, car il faut que l'autorité royale existe pour tout le
« monde, ou bientôt elle n'existerait pour personne. Les
« associations d'un parti appellent nécessairement les asso-
« ciations contraires; c'est ainsi qu'on peut arriver à cet
« état où chacun ne compterait plus pour sa sûreté que
« sur ses forces personnelles et sur le secours de ses
« amis. »

Dans ce discours, M. de Sainte-Aulaire avait hautement et nettement prononcé le grand mot : Le gouvernement de Monsieur avait été mis en présence du gouvernement du Roi, et, en ayant l'air de ne pas partager les soupçons de M. Madier de Montjau sur l'auteur principal de la correspondance, M. de Sainte-Aulaire avait très claire-

ment désigné M. de Vitrolles. M. de Corbière répondit faiblement; à la fin de son discours, il montra le danger de ces allégations vagues dont se servent les partis politiques les uns contre les autres. En Angleterre, on avait vu la conspiration des poudres et toutes celles qui avaient précédé la révolution de 1688. En France, pendant l'Assemblée constituante, combien de complots imaginaires et journellement dénoncés! Sous l'Assemblée législative, la tribune avait retenti de déclamations contre un prétendu comité autrichien, ces déclamations n'avaient d'autre but que de préparer et couvrir la conspiration du 20 juin, et celle qui, au 10 août, devait renverser le trône. « N'ou« blions pas, dit-il en finissant, l'expérience de la Révolu« tion tout entière. Quand une conspiration est dénoncée « avec éclat, on doit craindre qu'il n'en existe une autre, « même une autre véritable. C'est en ce sens que je de« mande aussi le renvoi de la pétition à M. le président du « conseil des ministres. »

Après M. de Corbière, M. Devaux, l'un des membres les plus ardents du côté gauche, reprenant le récit des troubles du Midi, de l'impunité laissée aux plus coupables attentats, rappelant les paroles de M. de Serre lui-même, avouant à la tribune son impuissance, il chercha à établir qu'à ces faits si étranges il n'y avait qu'une explication possible : l'existence d'un gouvernement occulte arrêtant l'action du gouvernement légal du pays. C'était à cette puissance occulte qu'il fallait demander compte des libertés violées, des tentatives faites contre le droit de pétition, enfin, de toutes les atteintes portées à la Charte. C'était pour lui complaire qu'on voulait renverser la loi d'élection et empêcher surtout l'admission, l'existence dans la Chambre de cent cinquante députés librement élus.

Quelque regrettable que fût le fait, c'était bien sur la question la plus délicate que roulait le débat. La personne du frère du Roi, de l'héritier du trône était découverte, son

influence dans le gouvernement était brutalement dénoncée. Les discours de MM. Sébastiani, Lainé et Benjamin Constant n'eurent pas d'autre texte. Le ministère ne pouvait laisser la discussion se terminer sans répondre aux insinuations, aux attaques qui portaient si haut. Mes collègues me laissèrent ce soin difficile; dans le fond de leurs consciences, ceux-là mêmes qui s'indignaient que de telles allégations fussent portées à la tribune, savaient bien qu'elles n'étaient pas sans fondement. N'était-il pas à craindre qu'on vînt à produire dans le cours du débat des preuves plus fortes encore que celles qu'avait apportées M. Madier de Montjau? D'un autre côté, pouvions-nous nous faire illusion sur les sentiments qui avaient inspiré l'opposition, sur son hostilité implacable contre le parti monarchique? Pouvions-nous nous séparer de lui pour garder la majorité? Le ministère était forcé de ménager jusqu'aux plus imprudents désirs de ces royalistes qu'on ne pouvait retenir qu'à force de concessions.

Je n'hésitai pas à reconnaître la parfaite honorabilité de M. Madier, j'étais d'accord avec MM. de Sainte-Aulaire et de Chabaud-Latour, députés du Gard, sur les faits qu'ils avaient rappelés, mais était-il politique de raviver des souvenirs qu'il valait mieux laisser dans l'oubli, dans l'intérêt de la paix publique? Les passions sont loin d'être calmées; devant l'action des pouvoirs publics, les partis se sont organisés en sociétés secrètes. Le gouvernement les surveille et ne peut employer contre eux que les mesures légales. C'est ce qu'il a fait, puisque les ordres étaient donnés pour que M. Madier de Montjau eût à remettre aux mains du procureur du Roi toutes les pièces de nature à justifier sa grave accusation. Que pouvait-il faire de plus? M. Madier avait l'honneur d'appartenir à la magistrature; mieux que personne il connaissait les formes et la marche de la justice; il ne pouvait ignorer qu'elle seule avait le droit et le pouvoir de constater authentiquement

les faits. Comment, au lieu de mettre entre ses mains tous les documents propres à éclairer ses recherches, avait-il préféré l'éclat d'une publicité dont le résultat pouvait être de donner aux coupables, s'il en existait, le temps d'anéantir les preuves qu'il importait le plus de recueillir? Était-il juste et licite de prétendre qu'il y avait en France un gouvernement occulte en face du gouvernement du Roi, parce que, suivant leur habitude, les hommes qui se cachaient dans les sociétés secrètes avaient prétendu s'abriter sous l'autorité des plus hautes influences? Des assertions téméraires demandaient d'autres preuves que celles qu'on avait apportées.

Mon discours termina la discussion; la lecture de la pétition fut refusée et le renvoi au président du conseil prononcé. L'impression produite par l'ensemble du débat ne laissait pas que d'être profonde et peu favorable au gouvernement, car le rapport fut imprimé, chose peu ordinaire. Le renvoi de la pétition au bureau des renseignements le fut pareillement, le tout à une assez forte majorité. Le ministère, sorti non sans peine de cette pénible lutte, eut le déplaisir d'apprendre que Monsieur et son parti étaient médiocrement contents; que mon discours avait été trouvé froid. On me reprochait surtout d'avoir beaucoup trop blâmé les agissements des associations politiques.

M. Madier de Montjau, mis en demeure plusieurs fois par le garde des sceaux de produire en justice les preuves et les documents annoncés dans sa pétition, s'y refusa obstinément. La mauvaise foi était évidente; on ne pouvait manquer plus cyniquement aux engagements pris et aux devoirs d'un magistrat. Après une longue correspondance échangée entre lui et ses supérieurs, il fut cité, conformément aux règles de la discipline judiciaire, devant la Cour de cassation. Le garde des sceaux présida les séances dans lesquelles il fut entendu; c'était à la fin de novembre.

L'affaire avait ainsi traîné plus de sept mois. Le procureur général avait conclu en demandant que M. Madier fût suspendu de ses fonctions. Dans sa défense, M. Madier garda le même silence sur les preuves qu'il avait promis de fournir, il prétendait être lié par un serment. La Cour de cassation se borna à prononcer la censure avec réprimande et le condamna aux frais de la citation. Cet arrêt d'une douceur imprévue ne peut s'expliquer que par la conviction arrêtée dans l'esprit des juges, que les faits dénoncés par M. Madier étaient vrais et que sa pétition, quels que fussent les motifs qui l'avaient dictée, pouvait bien n'avoir pas été sans utilité par la crainte et la retenue qu'elle avait imposées à des hommes dangereux.

Nous étions à peine sortis des embarras causés par les menées secrètes des royalistes ardents, qu'il nous fallut nous occuper des complots tramés sous l'inspiration et la direction des chefs de la gauche. J'ai déjà eu l'occasion de signaler l'exaltation produite par les idées libérales dans la jeunesse des écoles. Elle était en fréquents rapports avec les députés les plus violents de la Chambre, avec les membres du comité Laffitte. Elle était surtout soumise à l'influence de M. de La Fayette; c'était l'ami de Washington, le serviteur incorruptible de la cause des libertés publiques et des principes de quatre-vingt-neuf. La révolution d'Espagne avait jeté dans l'esprit des jeunes étudiants des idées de révolte qui n'étaient pas sans danger. Dans l'armée il ne manquait pas de mécontents; officiers ou sous-officiers suivaient les inspirations de généraux plus compromis que les autres pendant les Cent-jours, qui ne cherchaient qu'une occasion pour se lancer dans une rébellion ouverte. Le succès de Quiroga et de Riego leur inspirait une confiance sans bornes. Tous ces éléments devaient, à la première occasion favorable, faire effort pour renverser un gouvernement qui leur déplaisait et auquel ils reprochaient sans cesse d'être l'œuvre des étrangers.

Heureusement, dans la plus grande partie de la France, le peuple était calme et peu disposé à s'associer à ces fâcheuses entreprises. Le travail ne manquait pas et les denrées de première nécessité étaient à bon marché. Ce sont deux circonstances peu favorables aux factieux. Ils ne négligeaient rien cependant pour détruire ces bonnes dispositions; on ne pouvait douter qu'ils eussent des émissaires dans les quartiers les plus populeux de Paris, notamment dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, si connus par le rôle qu'ils ont joué dans les premiers jours de la Révolution; mais la police aussi avait les yeux ouverts sur ces quartiers et, presque jusqu'au dernier moment, elle avait acquis la preuve qu'il n'y avait rien de sérieux à en craindre. Il n'en était pas de même dans quelques départements, peu rapprochés heureusement de la capitale. Ces départements formaient une espèce de zone commençant à celui de l'Isère, remontant par la frontière de l'Est, au travers de l'Alsace, jusqu'à celui de la Moselle et se liant avec le Centre par le département de la Côte-d'Or. Lyon était la capitale du libéralisme, dont Dijon était le poste avancé et Grenoble le poste de réserve. Beaucoup de circonstances avaient contribué à rendre peu favorable à la cause royale la population de ces provinces. Elles avaient plus rudement que les autres porté le fardeau des invasions de 1814 et de 1815 et de l'occupation qui avait suivi la dernière de ces invasions. Un grand nombre d'officiers et de généraux distingués, qui en étaient sortis pendant la longue guerre de la Révolution, étaient rentrés dans leurs foyers; ceux-là ne dissimulaient pas leurs regrets d'avoir vu disparaître la haute et brillante existence dont ils avaient joui si longtemps et qu'ils avaient achetée au prix du sang répandu. Ils avaient avec eux les grands manufacturiers des villes industrielles de l'Alsace, de la Franche-Comté, du Lyonnais et du Dauphiné, et par eux, la classe ouvrière toujours si facile à entraîner.

Tous ces éléments divers étaient mis en communication par de prétendus commis voyageurs choisis pour la plupart parmi d'anciens militaires, dont le commerce était la moindre affaire, et qui n'avaient embrassé cette profession nouvelle que dans le but de la rendre utile à leur parti. En évitant ainsi le danger des correspondances écrites, le mot d'ordre était transmis de vive voix; rien ou presque rien ne fut écrit. Voilà comment s'explique qu'il ait été si difficile de se procurer la preuve légale des faits les plus constants, de ceux dont on était le plus assuré; c'est ce qui a mis plus tard en défaut tant de poursuites qui n'étaient cependant que trop fondées.

Malgré la grande surface qu'occupait le complot, comme c'était de Paris que tout partait, c'était là que la police pouvait employer avec le plus de succès ses moyens d'investigation. Le gouvernement fut mis sur la voie par un sieur Tiriot, militaire connu dans l'armée par des faits d'une grande bravoure pendant les Cent-jours, et mis à la tête d'un corps franc levé dans le département de la Meurthe, dont il était originaire. Un sieur Duvergier, ex-officier de la garde impériale, avait servi sous ses ordres dans ce même corps, comme chef d'escadrons. Tous deux avaient donné des preuves du zèle le plus ardent pour la cause impériale, si étrangement confondue depuis avec celle du libéralisme; tous deux, sur la fin de 1815, avaient été traduits devant la cour d'assises de Nancy, sur la plainte de plusieurs communes qui les accusaient de déprédations et d'abus de pouvoir. Ils avaient été condamnés aux travaux forcés, mais, sur leur appel, le jugement avait été cassé; la cour devant laquelle ils avaient été renvoyés les avait définitivement acquittés.

Échappé à ce danger, le sieur Tiriot ne s'en trouva pas moins dans une position fort précaire. Rayé des contrôles de l'armée, ne pouvant parvenir à faire liquider la

pension à laquelle ses anciens services semblaient lui donner des droits, il était dans le plus grand dénuement. Il s'adressa à la police par l'intermédiaire de l'un de ses amis, nommé Maizeau, agent secret de la préfecture de police et rédacteur de l'un des journaux libéraux. Ses services furent acceptés, il reçut des secours, donna quelques avis et fut envoyé par M. Decazes en Belgique, pour une mission secrète. Il vivait ainsi tant bien que mal, tantôt à Paris, tantôt dans son département de la Meurthe, faisant des vœux pour qu'une circonstance lui permît de se rendre utile et d'avoir droit à de plus grandes récompenses. Ces circonstances tant désirées ne tardèrent pas à se produire.

Il était assez naturel, à la veille du mouvement insurrectionnel qui se préparait, que les chefs du parti jetassent les yeux sur un homme dont le caractère entreprenant était connu, qui avait déjà joué un rôle important dans le département de la Meurthe, qui pouvait y retrouver les éléments du corps franc qu'il avait commandé pendant les Cent-jours, et dont les antécédents offraient des garanties complètes. Le sieur Tiriot fut donc appelé dès les premiers jours d'avril et se trouva sur-le-champ en communication avec ce qu'il y avait de plus important dans le parti. Il vit personnellement M. de La Fayette, M. d'Argenson, M. de Gramont, M. Martin de Gray; quand les communications n'étaient pas directes, elles avaient lieu par son ami et ancien subordonné Duvergier, qui lui était resté entièrement dévoué. M. de La Fayette avait pris ce jeune homme dans une telle affection qu'il allait jusqu'à l'appeler son fils. Tiriot eut bientôt pris son parti. Il alla très secrètement trouver l'inspecteur général de la police, M. Foudras, arriva par lui jusqu'au préfet de police, jusqu'à M. Mounier, directeur général de la police au ministère de l'intérieur, et leur révéla tout ce qui était à sa connaissance. A partir de ce moment on connut jour par jour, et dans les moindres détails, la marche de la

conspiration. On sut que MM. de La Fayette, d'Argenson, Laffitte, députés, et le sieur Gévaudan, en étaient les principaux directeurs; qu'ils espéraient amener le soulèvement de la jeunesse de Paris, aussi celle de plusieurs corps de l'armée, à l'aide desquels ils croyaient entraîner l'armée tout entière. On eut ainsi l'explication des discours de MM. Manuel, Bignon, La Fayette, Benjamin Constant. On connut les militaires plus particulièrement engagés. Tous ceux qui furent alors désignés ont en effet figuré peu après dans les troubles du mois de juin et dans la conspiration du mois d'août.

Pendant deux mois et demi que dura la crise, il n'y eut presque pas un mouvement du parti dont Tiriot ne donnât avis deux ou trois jours à l'avance, pas un rassemblement de jeunes gens qui ne fût indiqué par lui. Il alla jusqu'à annoncer ce qui devait se dire à la tribune dans les jours suivants, tant il était vrai que tout était convenu à l'avance et dans un but déterminé. La meilleure partie de ces renseignements venait de la naïve confiance de M. de La Fayette et de sa facilité à parler des choses les plus secrètes. Ainsi le gouvernement a tenu dans ses mains un plan d'insurrection générale, arrêté dans les plus grands détails, et auquel était joint un projet de gouvernement provisoire. Le tout avait été rédigé ou par M. de La Fayette ou sous ses yeux, en compagnie de quelques amis qu'il avait réunis pendant deux ou trois jours à sa terre de Lagrange. Le gouvernement provisoire était quelque chose ressemblant au gouvernement américain. Il y avait un président : on devine sans peine qui était désigné.

M. de La Fayette se faisait-il illusion sur les gens tarés et dangereux qu'il admettait dans son intimité? Il conspirait en toute sincérité de conscience, acceptant les nécessités de ce rôle, uniquement occupé du but qu'il visait: il aurait conspiré sur la place publique; sa probité, toutefois, était en souci sur quelques conséquences par trop graves

que pouvait amener un succès dont il ne doutait pas. J'étais informé par l'inspecteur de police, en qui j'avais toute confiance, qu'il avait dit plusieurs fois : « Il faut cependant « prendre des mesures pour sauver la vie des ministres, « tout coupables qu'ils sont. »

Il est un point sur lequel le gouvernement a obtenu peu de lumières. M. Tiriot n'a jamais pu lui faire connaître les sources d'où provenaient les fonds dépensés; on était réduit à des conjectures, appuyées à la vérité sur les plus grandes probabilités. La dépense a dû être beaucoup moins forte qu'on ne serait tenté de le croire, les agents étaient, pour la plupart, des hommes dévoués, qui ne devaient demander que l'indispensable, ne cherchant d'autre récompense que le triomphe de leur cause; restaient les frais de voyage, l'entretien d'un certain nombre d'officiers à demi-solde ou réformés, ne pouvant vivre à leurs propres dépens; enfin les menus frais qu'entraînent ces entreprises. Tout cela a dû être payé par MM. Laffitte, d'Argenson et Gévaudan. Depuis on a eu la certitude que M. Laffitte n'a pas craint de consacrer à cet usage une portion des fonds que lui avait confiés le prisonnier de Sainte-Hélène. Il ne pouvait, sans aucun doute, les employer d'une manière plus conforme à ses vues. Quant à M. d'Argenson et à M. Gévaudan, ils ont pris sur leurs ressources personnelles. Il serait difficile d'expliquer autrement les embarras dans lesquels, malgré sa grande fortune, M. d'Argenson s'est trouvé jeté à cette époque.

Éclairé par les révélations que chaque jour amenait, le ministère, sentant la responsabilité qui pesait sur lui, devait tâcher de rallier tous les éléments de la défense sociale. Il devait faire sentir à la droite les périls de la situation et obtenir sa confiance et son concours. C'est ce qu'on s'efforça de faire par l'intermédiaire de MM. de Villèle et de Corbière, par l'influence de Monsieur, auquel le duc de Richelieu fit entendre les vérités les plus propres à lui faire voir

les dangers de la situation. Des mesures furent prises pour que le gouvernement eût toujours sous la main les forces nécessaires pour réprimer immédiatement toute tentative criminelle. La ville de Paris avait sa garde nationale et la gendarmerie spécialement affectée à son service; on avait la garde royale, plus la maison du Roi, c'est-à-dire les gardes du corps; enfin la garnison, composée de plusieurs légions. Dans les dispositions où la licence de la presse, on peut dire aussi celle de la tribune, avaient placé les esprits, il y aurait eu de la témérité à risquer d'engager la garde nationale, surtout à la mettre en présence de la jeunesse qu'on devait s'attendre à trouver en tête de tous les tumultes et qui avait dans cette garde ses pères, ses parents, ses hôtes, ses amis. Une garde nationale essentiellement bourgeoise est excellente pour arrêter et repousser les désordres qui menacent ses intérêts les plus chers; le pillage des boutiques, par exemple, sera toujours celui pour lequel on pourra le plus compter sur sa vigueur; mais il ne s'agissait de rien de pareil. Si les déguenillés, si les sans-culottes des faubourgs devaient finir par apparaître, on ne les montrerait certainement pas dans le début, c'était ce début qui devait préoccuper. Il fut donc résolu, en évitant soigneusement de la blesser, de tenir la garde nationale à l'écart. Quant à la gendarmerie, on avait lieu de compter sur sa fidélité, sa fermeté et sa prudence. Elle était généralement respectée, bien commandée et composée d'hommes éprouvés et accoutumés aux émeutes et aux mouvements populaires, qui peuvent déconcerter les troupes les plus aguerries. Un des premiers soins du nouveau ministère avait été fort heureusement d'augmenter la force de cette gendarmerie. Il fut décidé qu'elle serait mise en première ligne, qu'on ne ferait arriver les autres troupes que dans le cas où elle aurait besoin d'être soutenue.

Ces dispositions arrêtées pour Paris, restait à organiser

la résistance dans les départements de l'Est, si menaçants. Il était difficile de compter sur les corps militaires, dispersés dans les différentes garnisons de la frontière. On savait que tous les genres de séduction avaient été tentés près d'eux. Il n'y avait qu'un remède qui pût aller à la source du mal, c'était la réorganisation totale, la complète refonte de l'infanterie. C'était là principalement que se trouvaient concentrés les éléments douteux. Le ministère s'occupa aussitôt du travail préparatoire que cette réorganisation nécessitait. Ce travail fort délicat demandait de la prudence et un secret absolu; il ne pouvait, par conséquent, être mené vite. On se borna en attendant à envoyer quelques officiers généraux de confiance et à changer la résidence de quelques corps. Enfin, on s'adressa au dévouement toujours si généreux de Mgr le duc d'Angoulême. Le duc de Richelieu lui demanda de faire une tournée qui a certainement porté les fruits les plus salutaires; on avait, pour l'expliquer, prétexté le besoin de lui donner quelque distraction au milieu de sa profonde douleur. Placé, par la générosité de son caractère, au-dessus des préventions, comprenant tout et n'exagérant rien, ne puisant dans sa grande piété que des sentiments d'indulgence et de bonté, ce prince était éminemment propre à calmer les esprits, à apaiser les passions. S'il en est d'irréconciliables, elles se taisent devant lui; il persuade parce qu'on sait qu'il est sincère; nul ne peut douter que ses paroles partent du cœur. Affable et simple avec le soldat, comme le vrai brave, obligeant pour tous, il n'a qu'un obstacle à vaincre, sa modestie et sa timidité; heureusement le sentiment du devoir lui donne la force d'en triompher. Quant aux dangers personnels auxquels la récente catastrophe pouvait faire songer, lui seul peut-être n'y pense pas. Nous devions y penser, nous ne négligions aucune précaution pour assurer sa sécurité.

Le prince partit le 27 avril, sa tournée dura un peu plus

d'un mois. Il alla par Dijon et Lyon jusqu'à Grenoble, puis revint par Besançon, Strasbourg et Metz. Le 5 juin, il était de retour dans la capitale. A Grenoble, la jeunesse fort nombreuse, à cause des écoles de droit, affecta de ne faire entendre que le cri de Vive la Charte ! évitant soigneusement d'y joindre celui de Vive le Roi! L'ordre fut troublé, tout se termina par l'arrestation de quelques étudiants plus bruyants que les autres; ils furent promptement relâchés à la demande du prince.

Lorsqu'il approcha de la Franche-Comté, on fut obligé de prendre des précautions particulières. Le procureur général et le préfet de Dijon avaient reçu avis d'une révélation faite au maire de Dôle. On annonçait qu'un soulèvement était au moment d'éclater dans le département du Jura et dans quelques autres. Le drapeau tricolore devait être arboré à Besançon et dans plusieurs villes voisines; beaucoup d'anciens militaires et d'officiers à demi-solde parcouraient les campagnes et se réunissaient à Dôle et dans les environs. On attendait de Paris deux officiers qui apporteraient les dernières instructions et se mettraient à la tête du mouvement. Le nom de ces officiers n'était pas connu, mais on indiquait la demeure de l'un d'eux, rue de Gramont, n° 8. La police avait en effet trouvé un officier logé là, elle avait suivi ses pas et l'avait définitivement vu partir en poste dans les premiers jours de mai avec un compagnon de voyage, militaire comme lui. Tous deux avaient pris la route de Dôle par Dijon. Ils s'appelaient Julien Courbe et Flauzeau, officiers en non-activité. Les indications fournies par le dénonciateur se trouvèrent de la plus grande exactitude. Au sortir de Dijon, un officier de gendarmerie déguisé les avait suivis. A Dôle, ils eurent des soupçons sur l'officier de gendarmerie, ils furent en outre avertis par quelques précautions que prit trop ostensiblement le commandant de la place et partirent promptement pour Besançon. Ils y furent arrêtés avec trop de pré-

cipitation par les ordres du préfet, qui n'eut pas, en cette circonstance, tout le sang-froid désirable. Cette maladroite précipitation empêcha de pénétrer jusqu'au fond des choses. On trouva cependant dans leurs malles des effets qui ne laissaient aucun doute sur leurs intentions et en donnaient la preuve morale la plus complète. Ainsi ils étaient munis de leurs armes, de leurs uniformes, même de pièces d'équipement qui ne pouvaient être à l'usage d'officiers en retraite. Ils ne purent donner aucune explication satisfaisante sur le motif de leur voyage. On arrêta en même temps qu'eux un militaire nommé Guillemain, avec lequel ils s'étaient plus particulièrement abouchés à Dôle. L'éclat donné à ces arrestations fit connaître aux conjurés que leur projet était éventé. Ils se tinrent donc tranquilles et se dispersèrent. On sut toutefois que quelques-uns d'entre eux continuaient à rôder dans les bois situés à quelque distance de Dôle; on eut lieu de croire qu'ils avaient le dessein d'enlever le duc d'Angoulême à son passage. Des patrouilles faites dans les environs suffirent pour écarter ce danger.

Cette entreprise avortée a été la base du procès connu sous le nom de « Conspiration de l'Est ». Le procès, après de longs débats sur la compétence (la cour de Besançon ayant voulu s'en dessaisir pour la renvoyer devant la Cour des pairs), fut jugé à Riom; là tous les accusés furent acquittés par la cour d'assises; les preuves judiciaires ne se trouvèrent pas assez claires pour motiver la condamnation. Quant à la conviction morale, il eût été difficile d'en acquérir une plus complète que celle que le gouvernement avait puisée dans les renseignements concordants venus des départements, et aussi de l'étranger. C'est ainsi qu'au sujet d'un certain général Castex, alors retiré aux environs de Genève, on avait su très positivement par les gens qui l'entouraient qu'averti de ce qui allait se passer, instamment prié de venir se joindre à l'insurrection, il avait

répondu : « Qu'on soit tranquille; que chacun fasse son devoir, et je ferai le mien. »

Ce péril évité, le voyage du prince s'acheva paisiblement; on ne peut mettre en doute que son passage et son séjour dans les villes importantes qu'il traversa, le soin qu'il mit à visiter les garnisons, la constante bonté avec laquelle il traita tout ce qui eut l'honneur de l'approcher, n'aient puissamment contribué à empêcher l'explosion qu'on préparait et qui devait coïncider avec les troubles dont Paris était le théâtre au moment de son retour.

Le lendemain même du départ du prince, le 28 avril, à onze heures du soir, on entendit une forte détonation sous le guichet du Louvre le plus voisin de l'appartement de Madame la duchesse de Berry. Elle avait été produite par une pièce d'artifice dont on trouva les débris. L'audace d'une telle action, dans un lieu si bien gardé et surveillé, devait faire supposer qu'elle n'avait pas été commise sans un but important; on n'en pouvait imaginer d'autre que celui de provoquer chez Madame la duchesse de Berry une émotion qui pouvait être la mort de l'enfant qu'elle portait dans son sein. L'activité des recherches de la police pour découvrir l'auteur du crime effraya heureusement l'un des complices, et le décida à en faire connaître le principal auteur. Un sieur Leydet, ouvrier imprimeur, fit connaître que le pétard avait été porté sous le guichet et allumé par un officier nommé Gravier, détestable sujet, qui n'avait guère paru à l'armée que dans les derniers jours de l'Empire, alors que tous les services étaient acceptés. Employé comme espion en Belgique pendant les Cent-jours, il avait été saisi et condamné à mort. Échappé on ne sait comment, il s'était, après la bataille de Waterloo, réuni aux troupes dont le licenciement avait eu lieu derrière la Loire; depuis ce temps, il n'avait vécu que de sa demi-solde et de moyens peu avouables, car il avait des démêlés nombreux, tant à Bordeaux qu'à Paris, avec la police. Cet homme, horri-

blement disgracié de la nature, bossu, était lié avec un commis chassé de la poste, nommé Bouton, qui se mêlait de faire des pièces d'artifice et lui avait fourni celle dont il s'était servi. Tous ces renseignements suffisaient bien pour motiver l'arrestation de Gravier et de Bouton ; mais on n'avait contre eux que la déclaration de Leydet, qui ne pouvait, à elle seule, entraîner une conviction judiciaire. On se borna donc, dans les premiers moments, à surveiller ces deux individus, supposant avec raison que de pareils hommes ne devaient pas tarder à se compromettre par quelque acte nouveau. En effet, on fut averti qu'ils préparaient un nouveau pétard, plus fort que le premier. Les dispositions de la police furent prises en raison de cet avis, et Gravier fut arrêté au moment où il allait mettre le feu à un fort gros marron d'artifice. C'était le 7 mai. Traduit en justice, obligé d'avouer qu'il était l'auteur de l'explosion du 28, il fut, quatre mois après, condamné à mort par la cour d'assises; mais, sur la demande de Madame la duchesse de Berry, cette peine fut commuée par le Roi en celle des travaux forcés à perpétuité.

Les jours s'écoulaient rapidement, la session durait depuis cinq mois. Allions-nous pouvoir faire venir avant la clôture la discussion sur la loi d'élection? Le sort du ministère en dépendait. Si le rapport sur le budget avait la majorité, rien ne pouvait empêcher l'opposition de la faire durer pendant deux mois. Ce temps employé par l'opposition à accroître par tous les moyens possibles l'irritation des esprits, après une session de sept mois, le budget voté, il n'y aurait aucun moyen de retenir les députés plus longtemps. Si la modification de la loi d'élection devenait impossible, quel triomphe pour l'opposition! Le cinquième qu'amènerait la loi du 5 février donnerait incontestablement la majorité au parti libéral. Il fallait donc à tout prix que le rapport sur les élections fût présenté avant le rapport sur le budget; ce n'était pas chose aisée. La commis-

sion du budget assemblée depuis trois mois, avait terminé son travail dès le 20 avril; ses rapporteurs étaient nommés; la commission n'avait plus qu'à examiner deux ou trois questions sans grande importance. La commission pour la loi d'élection, au contraire, n'avait que huit jours d'existence, les questions qu'elle devait traiter étaient graves, et quoique la majorité y fût ministérielle, la minorité ne manquait pas de moyens ni de prétextes pour prolonger le débat. Il fallait retarder la commission du budget et hâter la marche de la commission des élections. Son président était M. Beugnot, assez lié avec M. Decazes depuis l'ordonnance du 5 septembre; très bien traité par lui (on croyait même savoir qu'il en avait reçu la promesse d'être bientôt nommé pair de France), il ne passait pas pour être très bien disposé pour le nouveau ministère et n'inspirait aucune méfiance au parti libéral. Cependant, nous l'avions trouvé fort obligeant dans les conférences sur les différents articles du budget, contestés par l'opposition. J'avais gardé avec lui les meilleures relations; je n'hésitai donc pas à m'ouvrir entièrement à lui, à lui exposer combien il importait au service du Roi que le rapport sur le budget ne vînt qu'après celui sur la loi des élections. Nous trouvâmes chez lui le concours le plus dévoué et le plus intelligent.

On fit déposer par le ministre des finances un projet de loi affectant la somme de un million sept cent mille francs à la Légion d'honneur; le renvoi à la commission du budget fut décidé et les ministres demandèrent à être entendus. Les libéraux les plus avisés de la commission auraient voulu ne discuter que pour la forme, mais ils avaient compté sans les amours-propres qui, sans s'en douter, sans le vouloir assurément, vinrent au secours du ministère. M. Laffitte et M. Ganilh avaient tous deux des prétentions égales aux connaissances financières; M. Laffitte, plus encore que son collègue, avait, non sans fondement, celle de très bien parler et de posséder à fond cette matière.

Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine lui donnaient autant d'occasions de briller qu'il en pouvait désirer. Pour la guerre, M. de La Tour-Maubourg s'exprimait difficilement, on lui adjoignit deux des principaux chefs de son administration, qui ne laissèrent échapper aucune occasion de fournir les plus amples explications. Enfin on trouva moyen de provoquer une discussion spéciale entre M. Laffitte et le ministre des affaires étrangères, sur les plus hautes questions d'économie politique. Celle-là ne dura pas moins de deux jours. Jamais combat de parole n'avait été plus courtois. Le président, M. Beugnot, mettait l'ordre le plus admirable dans la discussion, rappelait et posait toutes les questions de manière à n'en laisser omettre aucune. Le sérieux de cette mise en scène faisait sourire ceux qui savaient le but qu'on poursuivait. M. Laffitte ne se douta pas un seul instant de l'obstacle qu'il apportait lui-même au succès de ses projets les plus chers. M. Delessert, qui s'apercevait clairement de l'écueil contre lequel allait donner la commission, s'efforçait chaque jour et à chaque moment de couper court à la discussion, de fermer la bouche à son collègue, de lui faire sentir l'inopportunité de ses longues dissertations, si éloquentes qu'elles fussent. M. Laffitte continuait de parler, M. Ganilh s'emparait de la parole aussitôt que son collègue l'abandonnait. Ce fut ainsi que, de phrase en phrase, on gagna les premiers jours de mai.

Le 5, la Chambre fut prévenue par son président que le rapport de la commission sur la loi électorale était prêt, qu'elle avait à décider si elle en écouterait le lendemain la lecture. En vain MM. Foy, Méchin, Benjamin Constant et Sébastiani proposèrent-ils à la Chambre d'ajourner cette lecture, jusqu'après celle du rapport sur les finances. Il était par trop insolite de demander la priorité pour un travail qui n'était ni présenté ni même terminé. Leur proposition fut repoussée, et, le 6, M. Lainé parut à la tribune

et lut son rapport. Six jours après, M. Beugnot apporta le sien sur les dépenses; mais la priorité était acquise à celui de M. Lainé et la Chambre, malgré la persévérante adresse du côté gauche à multiplier les demandes d'impression de pièces et de renseignements, avait décidé l'ouverture de la discussion.

CHAPITRE XVII

La bataille des élections. — M. de Serre revient à Paris pour prendre part à la discussion. — Procès de Louvel. — Réponse de M. de Serre à un violent discours de M. de La Fayette. — Amendement Camille Jordan. — M. de Sainte-Aulaire demande pour cet amendement la priorité. — Elle est votée à une voix de majorité; c'était celle de M. de Chauvelin, qui, malade, s'était fait porter à la Chambre. — Les groupes rassemblés autour du palais du Corps législatif lui font une ovation. — Carrière et caractère de M. de Chauvelin. — Les gardes du corps projettent une contre-manifestation. — Nouveaux troubles le 3 juin. — Meurtre du jeune Lallemand. — Consternation du ministère. — Séance du 5 juin à la Chambre des députés. — Discours de M. Camille Jordan. — Réponse de M. de Serre. — Manifestations sur la place Louis XV. — Arrestation de Duvergier et d'autres agitateurs. — Mouvements populaires dans les faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin. — Adoption de la loi électorale. — Discussion du budget. — Clôture de la session. — Départ de M. Decazes pour l'Angleterre.

Le 15, commença le grand débat, que tout le monde s'accordait à appeler la bataille des élections. Quatre-vingt-neuf orateurs du côté gauche s'étaient fait inscrire pour combattre la proposition, et trente-quatre de la droite pour la défendre. Le ministère, ne se dissimulant aucune des difficultés qu'il aurait à surmonter, avait appelé à son aide M. de Serre. Celui-ci avait quitté Nice, malgré sa santé encore très chancelante. Il n'arriva que le 17, le besoin qu'il eut de prendre quelque repos et de se mettre au courant des affaires ne lui permit de paraître à la Chambre que le 25. Il ne prit donc aucune part à la discussion générale, mais ses anciens amis avaient du moins appris, dès leurs premières conférences avec lui, que son opinion n'était pas douteuse, qu'il n'y avait plus moyen pour eux

de se prévaloir de son assentiment, encore moins de son appui; qu'éclairé par les faits et les événements, il se ralliait franchement et sincèrement à ses collègues du ministère. Cela seul était d'une grande importance et portait un coup fort sensible aux doctrinaires.

La discussion générale dura pendant dix séances. Quarante-quatre orateurs furent entendus, presque tous prononcèrent de très longs discours. Dès le point du jour les tribunes étaient envahies par une foule de curieux, presque tous jeunes, et d'une classe assez relevée. Cet empressement, loin de s'affaiblir, alla toujours en augmentant, comme la chaleur des débats, car ils furent au début plus calmes qu'on n'avait lieu de s'y attendre. Ce fut le général Foy qui entra le premier dans la lice. Il parla avec une grande éloquence et plus de modération qu'il n'avait l'habitude de le faire. Vouloir donner des extraits, même courts, de ce discours et des principaux de ceux qui suivirent me mènerait beaucoup au delà des bornes que ce récit comporte; pour se faire une idée de cette grande lutte, pour tirer de son étude tout le profit qu'en peut recueillir un esprit éclairé, il faut se résoudre à lire les longues pages du *Moniteur*. Nous pouvons assurer que ni pour le publiciste, ni pour l'homme d'État, ni pour l'orateur, ni pour le moraliste, le temps consacré à cette lecture ne sera du temps perdu.

C'est au milieu de cette grande discussion qu'arriva le procès de Louvel, et cela ne laissa pas d'augmenter encore nos difficultés et nos embarras. Malgré les recherches les plus actives, les investigations les plus sérieuses (on avait entendu plus de mille témoins), l'instruction ne révéla aucune complicité, pas un indice sérieux ne pouvait faire supposer un complot. On se trouvait en présence d'un criminel isolé; les exaltés de l'opposition auraient voulu qu'on découvrît une vaste conspiration, ils auraient pu accuser l'incurie, le peu d'habileté du gouvernement. Du

côté de la droite on se plaignait que le rapporteur, M. de Bastard, n'eût pas fait ressortir l'influence de la mauvaise presse sur l'esprit de Louvel. On aurait voulu trouver là un prétexte pour aggraver encore les précautions et les rigueurs contre la presse. Il était arrivé que l'impartialité même de l'instruction était reprochée au gouvernement. Peut-être M. de Bastard avait-il été trop loin en affirmant l'ignorance absolue de l'assassin ; il s'en était peut-être, sur ce point, rapporté outre mesure aux déclarations de Louvel, qui avait bien assez d'intelligence pour comprendre que, dans sa situation, convenir d'une lecture habituelle de journaux, c'était attirer sur leurs auteurs des mesures de sévérité qu'il devait leur éviter; mais M. de Bastard lui-même, dans ce moment, voyait d'assez mauvais œil les atteintes portées à la liberté de la presse. Il était, quoique plein de droiture et d'honneur, accessible aux influences de sa société habituelle, fort émue alors des attaques injustifiées contre son ami M. Decazes. C'est ainsi que, malgré son dévouement très sincère pour la Royauté et pour la maison royale, il a fait alors, sans le vouloir, au gouvernement, par l'exagération de ses assertions, un mal d'autant plus réel que les moindres atteintes étaient graves dans sa situation.

Le procès devait marcher rapidement; après avoir subi publiquement des interrogatoires qui ne servirent qu'à mettre au grand jour son odieuse nature et révolter les juges par son cynisme, il fut condamné à la peine de mort, le 6 juin, et exécuté le 7.

Après la discussion générale de la loi électorale, tout le monde était fatigué; les arguments de part et d'autre avaient été épuisés; on passa à la discussion des articles. Un seul était important, c'était l'article 1er, celui qui établissait la division des électeurs en collèges de département et collèges d'arrondissement; le vote sur cet article serait décisif. M. Delessert fut entendu le premier, puis

M. de Wendel. Il rendit coup pour coup aux adversaires de la gauche dans un discours fort remarquable. C'était un ami intime de M. de Serre. A partir de ce moment, l'animation ne fit que s'accroître, non seulement dans la Chambre, mais au dehors, dans la foule qui obstruait les salles et les couloirs. Le hasard avait voulu que deux députés, l'un du côté gauche, l'autre du côté droit, se trouvassent depuis plusieurs jours retenus chez eux par une violente attaque de rhumatisme, M. de Chauvelin et M. Paillot de Loynes. On avait proposé que chacun d'eux s'engageât à ne pas paraître tant que l'autre ne serait pas en état d'en faire autant. C'était le moyen de leur donner à tous deux la facilité de se soigner sans compromettre les intérêts de leur parti; mais cet arrangement avait été repoussé par le côté gauche, qui était convaincu que M. de Chauvelin serait moins longtemps retenu que son collègue. En effet, dès le 27, il parut à la Chambre, traîné sur un fauteuil, après avoir fait en chaise à porteurs le trajet qui séparait sa maison du Palais législatif. Il avait été escorté par une foule considérable et pénétra dans la Chambre au moment où M. de La Fayette était à la tribune et prononçait le plus violent de ses discours. M. de Serre lui répondit; depuis trois jours seulement il siégeait sur le banc des ministres et n'avait point encore pris la parole; son apparition à la tribune fit sensation. Il dit qu'il ne prétendait pas discuter l'opinion qu'on venait d'entendre, que ses forces s'y refusaient, mais qu'il était de certaines choses que son devoir et son honneur ne lui permettaient pas de laisser sans réponse. « Le préopinant, dit-il, a entretenu « la Chambre de deux époques, les premiers temps de la « Révolution et le moment actuel. La première époque « appartient à l'histoire, l'histoire qui la jugera, jugera « aussi l'honorable général. Sans se prononcer sur sa con- « duite personnelle, on peut cependant lui dire qu'il devrait « être assez juste pour ne pas imputer aux victimes de ces

« temps tous les maux d'une révolution qui a pesé si cruel-
« lement sur eux. Ces temps ne pourraient-ils pas aussi lui
« avoir laissé de douloureuses leçons et d'utiles souvenirs?
« Il a dû éprouver plus d'une fois, il a dû sentir la mort
« dans l'âme et la rougeur sur le front, qu'après avoir
« ébranlé les masses populaires, non seulement on ne peut
« pas toujours les arrêter quand elles courent au crime,
« mais que l'on est souvent forcé de les suivre et presque
« de les conduire. »

Cette terrible apostrophe, frappant si juste, fit un grand effet. Ce discours dont tous les mots portaient coup, marque une époque très importante de la lutte dans laquelle on était engagé. A partir de ce moment chacun était prêt à saisir, sans calculer les conséquences, toutes les armes qui lui tombaient sous la main; plus d'égards, plus de considérations accessoires, plus de ménagements pour personne, c'est la guerre sans trêve et sans merci. M. Benjamin Constant se précipita à la tribune aussitôt que M. le garde des sceaux en fut descendu, pour expliquer que les paroles de M. de La Fayette avaient été mal comprises par M. de Serre, et demanda l'explication de cette phrase si rude de M. le garde des sceaux dans laquelle il avait parlé de la rougeur qui devait monter au front de M. de La Fayette. A quelle action de l'honorable député avait-on prétendu appliquer une telle expression? « Au 6 octobre!
« au sommeil du 6 octobre! » lui crièrent plusieurs voix.

Un discours assez imprévu de M. Royer-Collard donna à penser qu'avec une partie de ses amis il était effrayé du langage de ses alliés de gauche, des conséquences de leurs doctrines et de leurs exigences, et qu'il n'était pas éloigné de chercher un terrain sur lequel on pût s'entendre avec le gouvernement. Effectivement M. Camille Jordan présenta un amendement ainsi conçu : « Chaque département se
« divise en autant de collèges d'arrondissement qu'il y a de
« députés à nommer. Chacun de ces collèges électoraux

« d'arrondissement se composera de tous les électeurs « ayant trente ans et payant trois cents francs d'imposi- « tions. Chaque arrondissement nommera directement un « député. » Cet amendement était la conséquence naturelle et prévue du discours de M. Royer-Collard. Sans rien arrêter sur la priorité entre les amendements nombreux qui avaient été présentés, la Chambre décida qu'elle entendrait le lendemain M. Camille Jordan pour le développement de sa proposition.

Le lendemain, après le discours de M. Camille Jordan, M. de Sainte-Aulaire demanda la priorité sur tous les autres amendements, en faveur de celui dont le développement venait d'être entendu. Le président ayant dû mettre cette demande aux voix, l'épreuve par assis et levé parut douteuse; l'appel nominal et le vote au scrutin devinrent nécessaires. Il serait impossible de rendre l'anxiété des esprits tant que dura cet appel. Bien qu'il ne s'agît que d'une question de priorité, il était probable que la décision sur cet incident entraînerait celle du fond. Si la priorité était refusée, plus de doute aussi sur la majorité en faveur du projet présenté par le ministère; si au contraire la priorité était accordée, c'était la plus forte présomption contre le succès de la proposition ministérielle et par conséquent la chute très probable du cabinet du duc de Richelieu. L'amendement de M. Jordan n'était pas mauvais en soi; mais nous ne pouvions nous rallier à l'amendement sans rompre avec tout le parti royaliste et dissoudre la majorité sans espoir, sans possibilité d'en reformer une qui consentît à marcher avec nous. Ces anciens amis dont M. Camille Jordan promettait l'appui n'étaient qu'une minorité dans l'opposition. En admettant même une complète sincérité dans leur offre de se rapprocher du ministère, pour prix de la concession qu'ils lui demandaient. il n'aurait pas dépendu d'eux de lui retrouver dans la Chambre un parti suffisant pour le soutenir. Si l'amendement venait à

passer malgré nous, notre position serait peut-être moins mauvaise, parce qu'il lui resterait au moins le parti royaliste obligé de s'attacher à nous comme à son unique soutien, n'ayant alors aucun prétexte pour nous abandonner. En fait, l'adoption de la proposition de M. Camille Jordan était le triomphe du parti libéral, puisqu'elle amenait nécessairement la chute de la seule administration qui pût encore lui tenir tête.

Telles étaient les réflexions qui se pressaient dans mon esprit pendant la longue attente du résultat du scrutin. Il fut enfin proclamé; la priorité était votée contre nous à une voix de majorité. Il n'avait manqué que deux votants, M. Paillot de Loynes, retenu chez lui par la maladie, et M. Cassaignol, absent par hasard. M. de Chauvelin, en proie aux douleurs les plus aiguës, s'était fait transporter; il était arrivé au moment où le scrutin allait être fermé, mais juste à temps pour jeter sa boule dans l'urne. Elle avait été décisive; aussi son nom fut-il acclamé par la jeunesse qui entourait la salle. La priorité étant accordée à l'amendement de M. Camille Jordan, M. le garde des sceaux, malgré l'état alarmant de sa santé, se présenta à l'instant même pour le combattre. C'était de sa part un grand acte de dévouement, car l'épreuve pouvait lui être funeste. Son discours fut d'abord une réponse éloquente et habile à toutes les attaques, à tous les arguments des adversaires, un tableau saisissant de la situation générale et des devoirs imposés au gouvernement; puis il voulut aller plus loin, la fin du discours créa une situation nouvelle et amena des conséquences graves. Il était au fond resté fidèle au projet présenté par M. Decazes, préparé d'accord avec ses amis les doctrinaires; le système de l'élection directe lui paraissait préférable à tous les autres; il ne put s'empêcher de le dire. Nous avions bien reproché à nos adversaires de nous avoir obligés, en rejetant ce projet, à en produire un moins parfait. C'était une

tactique habile et dont le bon effet avait été démontré par le soin même que M. Royer-Collard avait mis à se laver du reproche. M. le garde des sceaux ne se contenta pas de ce succès, il voulut ramener la Chambre à son plan favori, et il promit l'appui du gouvernement à tout amendement qui serait produit dans ce sens.

L'émotion produite par cette nouvelle attitude fut profonde, surtout dans la majorité ministérielle. On crut voir la pensée arrêtée d'une direction nouvelle à donner aux affaires. Cette perspective éveillait toutes les méfiances. D'un autre côté, le parti libéral restait irrité de ce qu'il appelait la désertion de son ancien ami, de la véhémence avec laquelle il avait répliqué à M. de La Fayette et de celle qui régnait dans sa réponse à M. Camille Jordan. Quant à nous, nous ne pouvions nous empêcher de trouver fort étrange la témérité avec laquelle, sans en avoir conféré avec ses collègues, le garde des sceaux avait introduit dans la discussion, si laborieuse déjà, une idée qui pouvait amener de grosses difficultés et compromettre le résultat final. M. de Richelieu surtout fut très froissé du procédé; il ne fut même, au premier moment, retenu dans l'explosion de son mécontentement, que par la pensée que le moindre symptôme de division dans le ministère, en présence de tant d'ennemis actifs et redoutables, était capable de tout perdre. Une chose d'ailleurs était bien faite pour calmer tous les ressentiments, c'était l'état alarmant de M. de Serre quand il descendit de la tribune; le dévouement et le courage dont il venait de faire preuve en s'occupant si peu de ses souffrances.

La grande affaire du moment était d'ailleurs le rejet de l'amendement, et si on était assez heureux pour l'obtenir, il serait temps alors de voir le parti qu'on prendrait. Le péril était extrême, les moments comptés, il fallait user de tous nos moyens pour obtenir la majorité. Il fut donc convenu que chacun des ministres tâcherait de voir en par-

ticulier ceux des députés avec lesquels il avait le plus de rapports, parmi ceux qu'on pouvait encore espérer de ramener, et qu'il n'épargnerait rien pour les convaincre. Nos adversaires nous donnaient l'exemple, nous devions comme eux user de toutes nos ressources.

La discussion dura deux jours encore; pendant que chaque parti faisait les derniers efforts pour discipliner, encourager et augmenter ses troupes, l'émotion grandissait dans le public; des groupes nombreux entouraient la Chambre. M. de Chauvelin était reconduit jusqu'à son domicile, aux cris de « Vive la Charte! vivent les députés fidèles ! » Enfin, le 1er juin, la question fut tranchée. Après un discours très violent du général Foy, qui excita un grand tumulte et fut deux fois au moment d'être rappelé à l'ordre, la discussion fut fermée. On vota sur l'amendement par appel nominal, et au scrutin, il y eut pour l'amendement deux cent vingt-trois voix et deux cent trente-trois contre. C'était pour le ministère une majorité de dix voix. La gauche ressentit d'autant plus vivement le coup qui lui était porté, qu'elle paraissait s'y être moins attendue. Ses membres les plus ardents quittèrent aussitôt leurs places, en faisant retentir autour d'eux les propos les plus inconvenants. M. de Lameth demandait combien avaient coûté les dix voix de majorité. Les couloirs, la place du Palais étaient remplis d'une foule immense, plus calme qu'on ne devait l'espérer après la séance de la veille. Évidemment les dispositions n'avaient pas été faites par le parti libéral, dans la supposition de cet échec. M. de Chauvelin seul fut, comme de coutume, ramené triomphalement chez lui.

Le lendemain, 2 juin, la sortie fut beaucoup plus tumultueuse. La foule était considérable ; aux cris de « Vive la Charte ! » on répondit par ceux de « Vive le Roi ! » Les amis de M. de Chauvelin prétendirent qu'il avait été bousculé. Les choses prenaient ainsi un caractère de gravité qui devait appeler la plus sérieuse attention de la part du

ministère. Un membre de la Chambre paraissait avoir été insulté à cause de son opinion et de son vote. Il était impossible de tolérer un pareil scandale. Le procureur du Roi reçut l'ordre de commencer une information et de poursuivre les coupables. On s'occupa des mesures à prendre pour le lendemain. L'escorte triomphale faite à M. de Chauvelin, les honneurs rendus à un député dont le seul mérite consistait dans une opposition violente au gouvernement du Roi, avaient excité au plus haut degré l'indignation des royalistes, surtout des plus jeunes d'entre eux. Le passé de M. de Chauvelin n'était pas fait pour leur inspirer grande sympathie. Comblé dès son enfance des bontés de Louis XVI, remplissant auprès de lui la place de maître de la garde-robe qui, par une faveur toute particulière, lui avait été réservée, il s'était dès 1789 prononcé avec une grande vivacité contre le Roi son bienfaiteur. En 1792, il avait été, par l'influence du parti girondin, envoyé à Londres en qualité d'ambassadeur. Il y était à l'époque de la condamnation de Louis XVI et avait notifié cet événement d'une manière qui lui avait valu l'ordre de sortir sur-le-champ du royaume de la Grande-Bretagne : de retour en France, il avait passé dans une parfaite sécurité les années qui s'étaient écoulées jusqu'au 18 brumaire. Il s'était ensuite attaché à la fortune de Bonaparte (1) qui l'avait d'abord nommé préfet, puis conseiller d'État ; il s'était fait alors remarquer par ses obséquiosités et son zèle, ce qui ne l'avait pas empêché, à l'époque de la Restauration, de supplier le Roi de lui rendre son ancienne charge de maître de la garde-robe. Ayant échoué dans cette prétention, il s'était enrôlé dans le parti libéral ; depuis trois ans qu'il

(1) On trouve dans la *Correspondance de Bonaparte*, imprimée chez Panckoucke, une lettre de M. de Chauvelin tout à fait singulière par le bizarre assemblage des louanges données au général et des phrases patriotiques, même républicaines, dont il croyait nécessaire de les accompagner.

siégeait dans la Chambre, il n'avait cessé d'employer l'esprit et la facilité qu'il avait en partage, à dénigrer les actes du gouvernement en termes sarcastiques et offensants; dans ce genre, il possédait un rare talent. C'est dans sa haine contre le Roi qu'il avait puisé le courage de supporter les plus cruelles douleurs pour apporter jusqu'à la tribune son vote, dans une circonstance qu'il devait croire décisive.

Il avait donc été arrêté, entre un certain nombre de jeunes royalistes, dont quelques-uns étaient officiers dans la garde du corps, qui étaient en habit bourgeois à la porte de la Chambre au moment de la sortie des députés, qu'on répondrait par des huées aux acclamations qui se feraient entendre pour M. de Chauvelin et par des cris de « Vive le Roi! » aux cris de « Vive la Charte! » Ainsi fut fait. Le 2 juin, le gouvernement fut pris au dépourvu. Ce qui s'était passé les jours précédents ne l'avait pas mis en garde contre les royalistes. Il avait recommandé, hors le cas d'absolue nécessité, de faire le moins possible paraître la force militaire autour de la Chambre. Une fois averti et bien convaincu que rien ne pouvait être plus fâcheux qu'une lutte ouverte, le ministère n'avait rien négligé pour empêcher le renouvellement du tumulte; ordre fut donc donné à tous les chefs militaires des corps résidant à Paris de tenir consignés tous les officiers. Le ministre de la guerre envoya cet ordre jusqu'à Versailles, ayant su que quelques jeunes officiers en garnison dans cette ville s'étaient fait conduire le matin en voiture, qu'on les avait vus sur la place du Corps législatif. C'étaient les gardes du corps surtout qu'il importait de retenir; c'était plus difficile parce que les compagnies de ces gardes, composées de jeunes gens ayant rang d'officiers, étaient fort exaltées dans leurs sentiments de fidélité et de dévouement à la cause royale. On ne se borna donc pas pour eux aux prescriptions du ministre de la guerre; le duc de Richelieu, président du conseil, écrivit au duc de Mouchy, commandant de

service, et lui enjoignit, au nom du Roi, de tenir le lendemain tout son monde présent à l'hôtel (c'est ainsi que s'appelle la caserne des gardes du corps) et de ne pas souffrir qu'un seul de ces messieurs en sortît avant huit heures du soir. Non content de cette précaution, M. de Richelieu alla, le lendemain 3 juin, de sa personne chez M. de Mouchy, à dix heures du matin, et lui réitéra les ordres du Roi. Le duc de Mouchy non seulement promit de s'y conformer, mais écrivit deux heures après au duc de Richelieu, pour lui annoncer que toutes les dispositions étaient prises.

La lettre existe encore. Le 3 juin, les ministres se rendirent à la Chambre avec la confiance que devaient leur inspirer ces sages précautions. Malgré tous les efforts de l'opposition, malgré tous les emportements, malgré les personnalités, les prédictions sinistres, les attaques contre le président qui fut accusé de partialité, malgré enfin toutes les manœuvres employées pour reculer le moment du vote, il fallut y procéder. L'appel nominal eut lieu, et sur deux cent cinquante-cinq votes, il y en eut cent trente pour l'article 1er et cent vingt-cinq contre. La majorité ne fut donc que de cinq voix; quelque vive que fût l'agitation causée par ce résultat dans l'intérieur de la Chambre, elle n'était rien auprès de celle du dehors. A la sortie de la salle, dans toutes les pièces environnantes, dans les cours où les députés prenaient leurs voitures, ils furent assaillis par des clameurs en sens divers. Le nombre des étudiants répandus au dedans et au dehors du palais était plus considérable que la veille, et, comme cela arrive toujours en pareil cas, celui des simples curieux, des hommes qui ne venaient que pour savoir ce qui se passait, l'était encore davantage.

Toute cette foule cependant aurait été probablement contenue avec assez de facilité, si les ordres donnés la veille et le matin par le ministre de la guerre eussent été

exécutés. Malheureusement il n'en était pas ainsi; malgré les engagements de leurs chefs, malgré la lettre du duc de Mouchy, les gardes du corps se trouvèrent en fort grand nombre au bas du grand perron, entre le pont Louis XVI et le palais. On assure qu'il en était venu beaucoup de Saint-Germain. Quoique sans uniforme, ils étaient parfaitement reconnaissables à leur grande taille, à leur tenue militaire et à leur redingote bleue; ils avaient presque tous un ruban blanc à leurs chapeaux et une grosse canne à la main. Au moment où parurent les députés, on se porta en masse sur leur passage. Ceux qui étaient connus pour libéraux furent accueillis à la fois par le cri de « Vive la Charte! » d'un côté, et de l'autre par le cri de « Vive le Roi! » Des rixes s'engagèrent; il y eut des coups échangés; comme les gardes du corps avaient des cannes et que les étudiants n'en avaient pas, beaucoup de ces derniers furent assez maltraités et le grand nombre n'eut d'autre parti à prendre que de se retirer par le pont, sur la place Louis XV. La gendarmerie, secondée par un grand nombre d'officiers de police, s'efforçait en vain d'arrêter le désordre; outre qu'on leur avait recommandé d'éviter soigneusement jusqu'à l'apparence d'une trop grande rudesse, les gendarmes connaissaient personnellement les gardes du corps et restaient fort embarrassés de lutter contre eux. On les a vivement accusés d'avoir sciemment ménagé des hommes qui se portaient les premiers à des voies de fait, de n'en avoir arrêté aucun.

La masse des jeunes gens qui occupait la place Louis XV se divisa pour regagner l'intérieur de la ville, par le quai et par la rue de Rivoli; les grilles du jardin des Tuileries sur la place avaient été fermées; les députés les plus connus par leur libéralisme avaient continué à être injuriés avec la dernière violence par les gardes du corps et leurs adhérents, auxquels était resté le champ de bataille des environs de la Chambre. Plusieurs de ces députés

avaient été suivis, menacés dans leurs voitures, obligés de prendre des chemins détournés pour rentrer dans leur domicile.

Tout cela était déjà bien regrettable, lorsqu'un déplorable incident ensanglanta les derniers moments de la scène et en augmenta encore la gravité. Au moment où les flots qui s'écoulaient de la place Louis XV s'approchèrent des grilles du palais, des patrouilles de la garde royale eurent ordre de circuler dans les lieux environnants, pour empêcher qu'il s'y formât de nouveaux rassemblements. Soit qu'un groupe passant sur cette place ait opposé une résistance, soit, comme quelques personnes l'ont prétendu, que des cris séditieux aient été proférés, soit qu'un soldat ait eu, ainsi qu'il l'a dit, à résister pour se défendre contre un des manifestants qui cherchait à lui arracher son fusil, toujours est-il qu'il fit feu et qu'un étudiant en droit âgé de vingt-trois ans, nommé Lallemand, tomba. Transporté chez son père, il mourut deux heures après. Il ne pouvait rien arriver de plus malheureux. L'action était révoltante, d'autant plus qu'elle n'était nullement nécessaire, car le tumulte était passé et chacun ne pensait qu'à se retirer chez soi. Les cris séditieux partis du groupe qu'on avait voulu dissiper, aussi bien que les efforts tentés pour désarmer le soldat, étaient au moins fort contestables, les armes n'auraient pas dû être chargées, le zèle de l'officier qui en avait donné l'ordre était tout à fait blâmable. C'était au résumé, pour les ennemis du gouvernement, une excellente occasion d'exciter une émeute véritable. Ils pouvaient désormais alléguer l'inviolabilité des députés, ouvertement foulée aux pieds, leurs personnes tout au moins attaquées, insultées de la façon la plus grossière. Ils pouvaient demander vengeance pour le sang versé, pour un assassinat!

Nous ne nous fîmes aucune illusion, et à mesure que les tristes détails nous parvenaient, notre consternation

augmentait. Il ne fallait pas que cette pénible impression fût connue ; si on avait pu voir dans la conduite du ministère la moindre apparence de crainte ou d'hésitation, le triomphe de ses adversaires aurait été complet. Des recherches et des poursuites judiciaires furent ordonnées sur la mort de Lallemand, comme sur les plaintes des députés. Le soldat qui avait fait feu fut traduit devant un conseil de guerre ; on ne pouvait ignorer quels avaient été les agresseurs à la porte de la Chambre, mais aucun d'eux n'avait été arrêté. Il eût été malheureux qu'un délit aussi grave fût judiciairement constaté à la charge des gardes du corps. Ils étaient coupables sans doute, mais s'ils avaient porté les premiers coups dans la journée du 3, c'est qu'ils avaient été depuis plusieurs jours provoqués, froissés par des manifestations injurieuses pour leurs sentiments royalistes. Devant des complots organisés, quand l'autorité royale avait tant besoin de défenseurs, il fallait sans doute arrêter les égarements d'un zèle désordonné, il fallait même les réprimer, mais aussi il fallait craindre de jeter le découragement dans les rangs de militaires fidèles. Il fut donc décidé que dans le débat qui ne manquerait pas de s'ouvrir à la Chambre, on n'avouerait la participation des gardes du corps que si on apportait des preuves irrécusables. De sévères reproches furent adressés à leurs chefs.

Le lendemain était le jour de la Fête-Dieu. La Chambre ne devait pas tenir séance ; ces vingt-quatre heures de répit étaient bien nécessaires pour les préparatifs à faire. La famille royale, moins M. le duc d'Angoulême qui ne rentra dans Paris que le lendemain, suivit la procession de Saint-Germain l'Auxerrois, conformément à l'usage ; sa présence au milieu du peuple fit bon effet.

De très bonne heure, dans la matinée du lundi 5, des placards furent posés sur les murs de l'École de droit. Ils invitaient les jeunes gens à se réunir pour tirer vengeance

des scènes du samedi. Les postes militaires furent doublés, la gendarmerie fut mise sur pied ; une partie devait circuler autour du palais de la Chambre, le reste était placé en réserve sur l'esplanade des Invalides et aux Champs-Élysées. Les régiments de la garde étaient prêts à marcher. Nous étions persuadés que le signal de l'émeute partirait de la tribune, mais nous n'aurions jamais supposé que ce serait un royaliste et non pas un chef de la gauche qui le donnerait. Nous fûmes donc péniblement impressionnés quand M. Camille Jordan demanda la parole aussitôt après la lecture du procès-verbal. Dans un discours plein de cette émotion communicative qui était le vrai caractère de son talent, il demanda qu'avant d'adopter le procès-verbal, la Chambre se fît rendre compte des mesures prises par le gouvernement, non seulement pour prévenir le retour des scènes de l'avant-veille, mais pour en punir les auteurs. Il fit de ces scènes le tableau le plus pathétique, les compara à celles qui avaient précédé la journée du 18 fructidor, avec cette différence toutefois, qu'autrefois il n'avait figuré dans ces tristes journées que des hommes couverts de haillons, tandis que c'étaient des hommes dont le costume cachait mal la qualité, qui en avaient été les principaux acteurs. « Des voies de fait ont « eu lieu, la représentation nationale a été violée aux cris « de « Vive le Roi ! » Des gens professant tous le même « état, sortis du même lieu, guidés par les mêmes chefs » (on ne pouvait mieux désigner les gardes du corps), « sont « coupables de ces excès, et chacun a pu voir qu'ils n'ont « pas été réprimés. Je n'accuse pas l'autorité, elle était « frappée de terreur, elle craignait de trouver parmi les « coupables des hommes puissants. »

M. Camille Jordan, en finissant, déclara qu'évidemment la Chambre ne jouissait ni d'une pleine liberté dans ses délibérations, ni de la sécurité nécessaire pour l'exercice de son mandat, et il demanda que toute délibération fût

suspendue jusqu'à ce que les ministres eussent donné des explications et qu'ils eussent pris l'engagement d'assurer désormais la liberté de la Chambre et la punition des coupables. On ne pouvait faire une demande plus embarrassante pour le gouvernement, plus contraire au gouvernement représentatif, en exigeant la suspension de toute délibération jusqu'à ce que les ministres eussent obtempéré aux ordres qu'on prétendait leur dicter. Elle était étrange, émanant d'un homme dont les principes et le caractère étaient également honorés, qui faisait profession d'attachement au gouvernement royal, qui tenait de ce gouvernement d'importantes fonctions. Elle fut accueillie à gauche avec des transports de joie.

M. Laffitte donna lecture d'une lettre du père du jeune Lallemand, affirmant que son fils n'avait pas tenté de désarmer un garde royal, qu'il marchait silencieusement sans armes, lorsqu'il avait reçu par derrière le coup qui avait causé sa mort. M. Leseigneur et M. de Girardin affirmaient que devant eux on avait refusé d'arrêter un agent provocateur et qu'on avait maltraité ceux qui criaient « Vive la Charte! » Un jeune homme avait été, devant leurs yeux, assommé à coups de canne. Eux-mêmes avaient été assaillis par un grand nombre d'hommes armés de bâtons, qui les avaient menacés de les frapper s'ils ne criaient pas « Vive le Roi! » MM. Casimir Périer et Benjamin Constant affirmèrent qu'ils avaient entendu des menaces contre la vie de M. de La Fayette; M. Méchin déclara, au nom de M. de Chauvelin, que M. le procureur du Roi venait d'envoyer chez lui deux de ses substituts pour recevoir sa déposition, mais qu'il avait refusé de signer le procès-verbal qu'on lui avait présenté, parce qu'il était faux et ne contenait aucune de ses déclarations.

Tous ces récits avaient produit une vive impression sur la Chambre; les plus sages mêmes avaient été émus par les atteintes portées à la dignité de la représentation natio-

nale. M. de Serre monta à la tribune; il distingua dans ces faits, dont il ne contesta pas la gravité, ceux qui s'étaient passés dans l'intérieur du palais, dont la police appartenait au président et dont les agents devaient obéir seulement à ses réquisitions. Cette distinction était juste et importante. On ne pouvait douter que le président ne prît avec fermeté toutes les mesures de nature à assurer l'entière sécurité des représentants du pays. Quant aux faits si nombreux dont il venait d'entendre le récit détaillé, il était nécessaire d'en constater l'exactitude. S'ils étaient reconnus exacts, ils devaient donner lieu à des poursuites judiciaires; il était du devoir des pouvoirs publics de respecter l'indépendance des magistrats et de n'exercer aucune pression sur leurs décisions. Il se renfermerait donc, autant que possible, dans l'appréciation générale des circonstances qui avaient amené les désordres. Était-il possible de méconnaître que les attroupements avaient été le résultat d'abord des appels faits par les journaux, ensuite des discours prononcés à la tribune? On s'était adressé au peuple, puis à la jeunesse, pour peser sur les résolutions de la Chambre. Les excès d'un parti appellent nécessairement l'irritation et les excès de l'autre; les acclamations en faveur de M. de Chauvelin avaient amené les manifestations contraires, de là le tumulte et les rixes. L'opposition se plaint de l'insuffisance des mesures prises, comme elle se plaint de leur excès, dans le but d'intimider les citoyens paisibles, et peut-être de menacer la liberté des députés. « Rien dans le passé, dit M. de Serre, ne justifie la propo-« sition de M. Camille Jordan. » Quant à l'avenir, il attesta, en son nom et en celui de tous ses collègues, que toutes les mesures nécessaires étaient prises pour assurer l'exécution des lois, la tranquillité publique, la sûreté générale et individuelle. Il déclara que désormais les factieux, quels qu'ils fussent, seraient poursuivis, et que force resterait à l'autorité du Roi. Que pouvait donc faire la Chambre? Pré-

tendait-elle procéder elle-même à l'instruction confiée à la justice? Elle devait poursuivre la marche de ses travaux accoutumés; il était impossible qu'elle s'arrêtât à la demande faite par M. Camille Jordan de suspendre ses délibérations. La gauche se borna alors à demander une commission d'enquête. Malgré les efforts de M. Manuel, la clôture fut prononcée. Presque toute la gauche se retira, en disant qu'elle ne voulait pas voter; le président leva la séance; il était fort tard.

Au dehors l'agitation avait été grande; dans l'après-midi, des jeunes gens des Écoles, répondant à l'appel qui leur avait été fait par les placards affichés le matin, s'étaient réunis au nombre de cinq à six mille. Ils étaient armés de gros bâtons et massés sur la place Louis XV. A leur approche on avait fait fermer les grilles des Tuileries et dégager les abords de la Chambre des députés. Après plus de deux heures d'efforts infructueux pour dissiper le rassemblement, lorsqu'on eut épuisé les injonctions légales, il fallut faire avancer la gendarmerie à cheval, secondée par deux escadrons de dragons de la garde. La décision avec laquelle ils se portèrent en avant trancha la question et déjoua toutes les espérances des chefs de la faction (1). On a su qu'ils s'étaient fait à cet égard les plus grandes illusions. Les jeunes gens furent intimidés et se retirèrent

(1) C'était toujours une entreprise très délicate, dans un pays où les idées de liberté et d'honneur sont fort répandues, que celle de faire marcher des troupes sur le peuple; dans cette occasion, la composition du rassemblement rendait cette entreprise encore plus périlleuse. Il y a dans le cœur du soldat, même le plus fidèle et le plus brave devant l'ennemi, un sentiment de répugnance très naturel et louable en lui-même, à charger sur ses concitoyens désarmés. Ainsi ce régiment de dragons qui se conduisit alors si bien et si utilement, n'en fut pas moins peu de jours après, et quand la chaleur du premier moment fut éteinte, embarrassé dans sa contenance et mal à l'aise de ce qu'il avait fait. Les dragons étaient tristes, mécontents d'eux-mêmes, ils se croyaient mal vus, et leur colonel, très dévoué cependant, ne pouvait s'empêcher de partager cette impression, déplorant devant le ministre qu'une pareille commission tombât sur lui.

sans trop de résistance. Une partie de la colonne qui s'était barricadée dans le Palais-Royal en fut délogée par une légion de la garde nationale ; ce fait avait son importance.

Le lendemain devait avoir lieu l'enterrement du jeune Lallemand ; il pouvait être l'occasion de nouveaux troubles. Le convoi fut accompagné par trois ou quatre mille jeunes gens, tous vêtus de noir. Après un discours prononcé sur la tombe du malheureux Lallemand, ils se séparèrent, comme ils s'étaient réunis, sans tumulte et sans cris, en se donnant rendez-vous dans la soirée. Ceux qui dirigeaient le mouvement avaient intérêt à le faire éclater assez tard pour qu'il pût se prolonger jusque dans la nuit, toujours favorable aux désordres. Les troupes furent obligées, vers six heures, de balayer la place Louis XV et la rue de Rivoli. Dans les charges qu'il fallut faire, il y eut, malgré les ménagements recommandés, quelques personnes frappées et blessées par les dragons. La foule se porta, comme on s'y était attendu, vers le faubourg Saint-Antoine, où elle trouva un ou deux rassemblements peu considérables, composés des plus pauvres ouvriers et les plus mal famés ; ils furent facilement dispersés par la gendarmerie à cheval.

On arrêta le sieur Duvergier, un des principaux agents de M. de La Fayette, l'ami de Tiriot. Ce fut une faute, car on perdait ainsi la possibilité d'obtenir par lui quelques renseignements précieux ; lorsqu'on alla dans son domicile pour saisir ses papiers (il en avait de très importants en ce qui concernait M. de La Fayette), une dame de Tourville, très liée avec lui et informée sur-le-champ de son sort, s'était introduite dans son appartement et avait tout emporté. Elle fut arrêtée, mais on ne trouva rien chez elle. Elle avait tout brûlé ; la maladresse avec laquelle M. Anglès, préfet de police, l'interrogea deux jours après, lui fit soupçonner que son ami avait été trahi par Tiriot. Cette découverte se répandit dans le parti, et la police dut renoncer

aux services du colonel. Duvergier, traduit devant la cour d'assises, fut quelques mois après condamné à cinq ans de prison et à une forte amende. C'est à peu près le seul des prévenus de cette époque qui ait été atteint par une condamnation sérieuse.

Les jours suivants, mêmes émeutes, mêmes récriminations dans la Chambre. Le gouvernement, désireux d'en finir, avait fait arrêter les principaux directeurs du mouvement insurrectionnel. MM. Sauquaire-Souligné, les généraux Solignac, Freyssinet et le colonel Barbier du Fay, cherchèrent alors un théâtre plus favorable à leurs entreprises; le 8 avril ils se rendirent entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin. Là ils étaient à l'entrée des deux faubourgs les plus populeux. Les rues étaient étroites et devaient rendre la marche des troupes plus difficile; les jeunes gens s'y trouvaient mêlés à un plus grand nombre d'ouvriers que les jours précédents. Cependant, ces ouvriers n'étaient pas encore décidément entraînés. Le 9, outre les rassemblements dans les faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin, on décida d'entraîner le faubourg Saint-Marceau. Un groupe assez considérable de jeunes gens se forma sur la place de l'Estrapade, mais lorsqu'il se préparait à marcher sur le faubourg, un détachement de gendarmerie à cheval, soutenu d'un régiment de ligne, leur barra la route et les dispersa.

Cette tentative avortée, la bande se hâta de rejoindre le rassemblement formé, comme d'habitude, aux portes Saint-Denis et Saint-Martin. La foule sur ce point devint énorme et finit par occuper les boulevards et les rues adjacentes. On ne peut guère évaluer à moins de quinze à vingt mille le nombre des individus entassés dans cet espace. Les cris qui partaient de cette foule avaient aussi un tout autre caractère que ceux des jours précédents; ce n'était plus seulement « Vive la Charte! » c'était « A bas les Chambres! « à bas les royalistes! à bas les émigrés! à bas les mis-

« sionnaires ! à bas les cuirassiers ! à bas les dragons ! » Enfin : Vivent nos frères de Manchester ! On ne pouvait ignorer ce qu'avaient voulu tenter en Angleterre les frères de Manchester réunis à la voix du radical Hunt.

Toutes les sommations faites, au nom de la loi, par les officiers de police et par les magistrats, étaient restées sans effet, des pierres, des coups de bâton avaient accueilli la gendarmerie et même un détachement de la garde nationale que, sur sa demande, on avait mis en première ligne. Alors le lieutenant général commandant la division fit avancer le régiment de cuirassiers de la garde. Trois fois on renouvela les sommations et les appels par les trompettes ; voyant que tout était inutile, il fit charger ; la masse populaire refoulée fut dispersée. Il y eut un homme tué, un grand nombre de blessés, cinquante personnes environ furent arrêtées et conduites immédiatement en prison. Le malheur voulut que le maréchal Oudinot se fût très imprudemment porté à pied sur les lieux, dans l'intention de juger, comme commandant de la garde nationale, de ce qu'il pourrait avoir à faire si les choses prenaient une tournure plus grave. Il se rencontra rue Saint-Denis sur la route d'un détachement de cuirassiers et fut renversé. L'accident fut heureusement moins sérieux qu'on ne l'avait cru d'abord.

Le lendemain, comme on devait s'y attendre, M. Laffitte fit à la tribune un récit dramatique des scènes de la veille, reprochant au gouvernement de terroriser la ville par des massacres inutiles. Il fut aisé au garde des sceaux de répondre qu'on ne pouvait se faire illusion sur le système dont la Chambre venait d'entendre l'exposé, qui consiste à soutenir qu'après avoir vainement essayé de repousser dans les Chambres les résolutions qui déplaisent, après avoir inutilement appuyé l'opposition par des pétitions, on se croit permis de la soutenir par le soulèvement et la violence. Il lui fut facile d'établir, par l'ensemble des faits,

que ces mouvements étaient l'œuvre d'une organisation générale. il ajouta « que le gouvernement était à la recherche « des auteurs de cette organisation et qu'il avait tout lieu « de croire qu'il en obtiendrait des preuves matérielles ». Cette phrase produisit une vive impression sur l'Assemblée ; il était impossible qu'elle ne fît pas réfléchir des hommes qui, comme MM. de La Fayette et d'Argenson, voyaient que, par l'arrestation de Duvergier et du sieur Sauquaire-Souligné, on était sur la trace de leurs agissements.

Le 10 juin, dans la Chambre comme au dehors, les grands orages prirent fin, la tranquillité ne fut plus troublée, la leçon avait été sévère. Il y eut bien encore, dans la semaine suivante, quelques rassemblements ; mais c'étaient de petits groupes qui se dispersaient à l'approche de la force publique. De nombreuses patrouilles parcouraient la ville dans tous les sens, et des corps entiers bivouaquaient sur les places publiques. On relâcha une grande partie des hommes arrêtés dans les rassemblements ; quelques-uns des jeunes étudiants arrêtés, puis relâchés, furent rayés des registres des facultés de droit et de médecine. C'était un exemple indispensable. Tout rentra donc, du moins en apparence, dans l'ordre accoutumé.

Les difficultés du gouvernement avaient été grandes ; une sédition organisée de longue main, dont les ramifications s'étendaient sur plusieurs départements, avait ses chefs et ses directeurs dans la Chambre des députés ; là ils étaient couverts par l'inviolabilité parlementaire ; de la tribune partaient le signal et l'encouragement des émeutes, qui avaient pour prétexte la résistance aux folles entreprises des royalistes ultras, la répression d'insultes faites à la Chambre et la vengeance du meurtre du jeune Lallemand. Pour se défendre, le gouvernement n'avait, au milieu d'une ville de neuf cent mille âmes, que des troupes travaillées depuis longtemps, dont la fidélité peut toujours paraître

douteuse, qui tout au moins n'a pas encore été mise à l'épreuve. A la Chambre, les combats sont incessants, implacables, dépassant la mesure des forces humaines et dans lesquels la moindre faute, le moindre incident malheureux peut culbuter le ministère. Aurait-il pu surmonter tant d'obstacles, tant de périls s'il n'avait pas arraché aux Chambres la loi sur la liberté individuelle et la loi sur la censure des journaux?

La séance du lundi 12 vit se terminer la discussion sur la loi des élections. On débattit les articles additionnels déjà proposés; l'ensemble de la loi fut adopté à une majorité de cinquante-neuf voix, cent cinquante-quatre pour et quatre-vingt-quinze contre. Ainsi finit cette grande lutte après vingt-cinq jours de débats. On n'en connaît aucune qui ait duré le même temps, au milieu de circonstances si menaçantes. A la Chambre des pairs, cette loi fut adoptée après quatre jours de discussion, par une forte majorité, cent quarante et une voix pour et cinquante-six contre.

La session se prolongea cependant encore jusqu'au 22 juillet. Le budget fut la grande affaire. Je n'ai qu'une observation à faire sur l'ensemble de la discussion des deux budgets des recettes et des dépenses. Le ministre fut obligé, à son grand regret, de remarquer que quelques hommes principaux du centre gauche, notamment M. Royer-Collard et M. Camille Jordan, conservaient un tel sentiment d'hostilité contre le ministère et avaient tant de dépit de n'avoir pu rompre son alliance avec la droite et par conséquent de ne pas trouver l'occasion de reprendre l'influence qu'ils avaient exercée dans les années précédentes, que toutes les occasions leur semblaient bonnes pour contrarier la marche de l'administration. Ainsi on les avait vus constamment, dans tous les votes sur les réductions demandées dans les budgets des différents ministères, s'élever en faveur de ces réductions. Ils savaient cependant, à n'en pouvoir douter, combien de moyens, non seulement

utiles, mais indispensables, elles auraient ôtés au gouvernement, et ils étaient tous deux conseillers d'État. Il y avait dans cette conduite un grand oubli de leur position, qui amena le ministère à prendre le parti rigoureux auquel il s'arrêta contre eux.

On arriva ainsi au 22 juillet; ce jour-là, une ordonnance royale annonça aux deux Chambres la clôture de la session. Elle avait duré près de huit mois.

Peu de jours auparavant, M. Decazes s'était enfin décidé à partir pour Londres. Il avait, en passant, fait un séjour de deux semaines à Paris; ce séjour avait encore été pour le ministère un sujet d'embarras. Le parti royaliste ne pouvait le savoir si près des Tuileries, en possession de voir quelquefois le Roi, sans en concevoir de grandes alarmes. Lui-même, tout en professant un attachement qu'on devait croire sincère pour le duc de Richelieu, pour moi, pour ses anciens collègues en général, prêtait trop volontiers l'oreille à tous ceux qui voulaient lui faire entendre que son retour à la tête des affaires était ardemment et universellement désiré. Il ne résistait pas au plaisir d'exprimer quelque blâme, principalement dirigé contre M. Mounier, directeur général de la police. Il eût dû cependant savoir mieux que personne à quel point il fallait être circonspect, avant de se former un jugement sur de pareilles matières. En dernier résultat ses paroles étaient commentées, envenimées, et revenaient ainsi au duc de Richelieu qui s'en trouvait sensiblement blessé. Son départ fut donc un véritable soulagement et arriva d'autant plus à propos, que l'impatience du duc était montée au plus haut degré et qu'il n'aurait pas tardé à le lui faire ordonner par le Roi lui-même.

CHAPITRE XVIII

Le ministère se rapproche de MM. de Villèle et de Corbière. — MM. Camille Jordan, Royer-Collard et Guizot sont rayés des tableaux du Conseil d'État. — Rupture entre le ministère et les doctrinaires. — M. de Barante est nommé ministre à Copenhague. — M. de Serre se prononce dans le conseil pour la dissolution de la Chambre. — Réception enthousiaste faite aux députés libéraux dans les départements. — MM. Bourdeau et Bellart insultés à Brest par la populace. — Naissance des conjurations militaires. — Les légions de la Meurthe et du Nord sont travaillées par des agents de la conspiration. — Ceux-ci envoient des émissaires en province. — Les ministres se réunissent chez M. Pasquier pour se concerter sur les mesures à prendre. — Ils affectent de tout ignorer pour enhardir les conjurés. — Les dispositions prises par le maréchal Marmont leur donnent l'éveil. — Fuite de Nantil. — Arrestation de Caron à Épinal. — Le jugement des accusés est déféré à la Chambre des pairs. — Motifs qui firent prévaloir cette juridiction. — Aveux des inculpés. — Organisation des *comités*. — Rôle joué dans cette affaire par M. de La Fayette. — Retour du duc de Rovigo en France. — Il dénonce à M. Pasquier les conciliabules de Savigny.

Nous devions profiter du repos relatif que nous donnait la clôture de la session, pour examiner froidement la situation qui nous était faite et les moyens de la consolider. Nous n'avions pu le faire encore, obligés que nous étions de vivre au jour le jour, heureux quand les préparatifs de la veille suffisaient à la sécurité du lendemain.

C'était dans la Chambre des députés que se trouvaient nos plus redoutables adversaires, il fallait songer à augmenter le nombre de nos soutiens, élargir notre majorité. Le ministère avait pour lui l'immense majorité dans la nation, mais telle était l'organisation des partis, que cet assentiment presque universel était tout à fait insuffisant si on ne parvenait pas à s'assurer du concours des roya-

listes. Il y avait parmi eux des hommes qu'on ne pouvait jamais espérer se concilier, mais la marche suivie par nous nous donnait le droit de penser que le plus grand nombre n'hésiterait pas à nous suivre. On devait d'autant mieux s'en flatter que les deux chefs les plus considérables du côté droit, MM. de Villèle et de Corbière, paraissaient n'avoir aucune hésitation à cet égard et semblaient disposés à former, avec le duc de Richelieu et ses collègues, l'alliance la plus intime. Il y avait cependant certains points à régler. Ces deux messieurs, leurs adhérents, et surtout le prince qui était leur chef suprême, demandaient qu'on ne leur laissât aucun doute sur la rupture absolue du ministère avec ses anciens amis les doctrinaires. Malgré nos nombreux griefs contre eux, on craignait de nous voir reformer quelque liaison avec eux. Cette crainte était surtout motivée par l'impression qu'ils avaient eue à la fin de la discussion sur la loi des élections. On ne pouvait s'empêcher de croire que nous nous étions secrètement concertés, que M. de Serre avait gardé avec eux des rapports intimes. Le parti royaliste n'oubliait pas d'ailleurs la part que les doctrinaires avaient eue si longtemps dans l'administration de M. Decazes. C'était à leurs conseils qu'ils attribuaient l'ordonnance du 5 septembre 1816 qui leur avait porté un si rude coup. La rancune des royalistes était donc implacable; la première condition de leur adhésion était leur éloignement absolu des affaires. Il était de plus évident que des hommes fort avisés sur leurs intérêts ne continueraient pas à donner leur concours sans qu'on leur fît une assez large part dans la direction des affaires: rien d'extraordinaire dans ces prétentions; pour ne pas s'y attendre, il eût fallu supposer un désintéressement peu commun.

Les deux hommes en première ligne, pour faire valoir les droits du parti, affectaient bien ce désintéressement pour eux-mêmes, mais leurs amis parlaient pour eux et Monsieur

surtout donnait clairement à entendre au duc de Richelieu que les affaires ne marcheraient jamais, que la confiance réelle n'existerait pas tant que des garanties indispensables n'auraient pas été données aux royalistes. Nous n'étions plus au temps où ce prince disait à M. de Richelieu : « Un homme de plus, un homme de moins, c'est tout ce que je demande. » Toutefois, la difficulté de faire immédiatement la place de MM. de Villèle et de Corbière était reconnue ; Monsieur demandait seulement qu'on s'y préparât, qu'on fît en sorte que tout fût prêt avant l'ouverture de la prochaine session, que d'ici là du moins on se concertât avec eux, on s'aidât de leurs lumières pour la direction à suivre. Sur ce point il n'y avait pas de difficultés. Déjà des conférences étaient établies entre ces deux messieurs, le duc de Richelieu, M. de Serre, M. Portal et moi. On y discutait sur toutes les affaires de quelque gravité, déjà même on avait accordé d'importantes satisfactions, sur leurs demandes, aux royalistes. Il en est une, sur laquelle nous devons nous arrêter, elle a eu de grandes conséquences par les ressentiments qu'elle a produits.

L'usage voulait qu'on fît chaque année le tableau des membres du Conseil d'État. Cette formalité était même prescrite par une ordonnance ; chaque fois elle était l'occasion de mutations qui s'opéraient dans ce corps. Trois hommes particulièrement désagréables aux royalistes en faisaient partie depuis longtemps, MM. Royer-Collard, Camille Jordan et Guizot. M. Royer-Collard avait été nommé en 1814, en récompense des services qu'il avait rendus au Roi pendant son long exil et de la périlleuse correspondance qu'il avait alors entretenue avec Sa Majesté. Cette récompense n'avait été que la confirmation d'un titre qui lui avait été secrètement accordé longtemps avant la Restauration. Son incontestable talent justifiait parfaitement son élévation. M. Camille Jordan avait dû plus tard la même faveur au dévouement dont il avait aussi fait

preuve pour la cause royale, notamment dans les jours qui avaient précédé le 18 fructidor, et au moment de la Restauration. Il avait utilement secondé de son influence, dans la ville de Lyon, le mouvement que la présence de Monsieur avait provoqué dans l'Est. Enfin M. Guizot avait été nommé conseiller d'État, sous le ministère de M. Decazes. Les royalistes attendaient avec impatience la décision que le gouvernement prendrait sur la situation de ces trois conseillers; elle devait, suivant eux, lui donner la mesure de la confiance qu'on pouvait accorder à M. de Serre. Sa situation de garde des sceaux lui était d'autant plus pénible, que personne n'ignorait qu'en 1817, 1818 et 1819, il n'avait pas eu d'amis plus intimes que ces trois messieurs, que c'était avec eux qu'il avait préparé, discuté toutes les résolutions politiques auxquelles il s'était alors arrêté, que souvent même il les avait entraînés plus encore qu'il ne l'avait été par eux. Ainsi M. Royer-Collard lui a toujours reproché de l'avoir poussé à défendre, en 1818, une opinion sur laquelle il a souvent exprimé dans son intimité des regrets très sincères. C'était le discours prononcé par lui pour forcer le gouvernement à obtenir chaque année un vote nouveau sur la force de l'armée. M. de Serre était alors président de la Chambre des députés, chef de ce groupe de doctrinaires dont l'influence commençait dès lors à ébranler la majorité ministérielle, qu'elle a désorganisée bientôt après. Il s'était bien souvent depuis reproché cette faute. Les anciens amis qui n'avaient pu oublier tout cela trouvaient difficile de croire à une rupture complète avec eux; jusqu'au jour où il était revenu de Nice, ils s'étaient flattés de le reconquérir. C'est ainsi que la méfiance des uns se trouvait en quelque sorte justifiée par la confiance des autres.

Il fallait cependant prendre un parti, quelque pénible qu'il pût être; M. de Serre nous parlait souvent de ses scrupules, de ses hésitations. Il se décida d'abord pour ce

qui regardait M. Guizot, qui, n'étant pas député, n'avait pas à exprimer publiquement ses opinions; M. Guizot devait se considérer comme l'obligé très particulier du gouvernement qui l'avait comblé de faveurs, il devait garder vis-à-vis de lui une attitude plus réservée que tout autre; cependant il avait méconnu ce devoir. Entraîné par son caractère ardent et obstiné, on l'avait vu pendant les discussions les plus vives, les plus périlleuses pour le ministère, ne pas quitter la tribune réservée aux membres du Conseil d'État, pénétrer dans la salle des conférences et prêcher la résistance, chercher enfin à user de son influence sur tous les députés qu'il pouvait croire indécis. De plus, on le savait très lié avec les jeunes professeurs dont l'agitation avait été remarquée dans les écoles; une telle conduite était intolérable de la part d'un conseiller d'État. La radiation absolue de M. Guizot sur tous les tableaux du Conseil d'État, tant en service ordinaire qu'en service extraordinaire, fut donc la première mesure arrêtée dans l'esprit du garde des sceaux. Il n'hésita pas plus sur le nom de M. Camille Jordan, malgré tout ce que pouvaient avoir de sympathique la droiture, la naïveté, je dirai presque la bonhomie de son caractère, et aussi son indiscutable désintéressement. La pensée de nuire n'était certainement jamais entrée dans son esprit; mais enfin, le jour même où la plus redoutable sédition éclatait, au milieu des embarras qu'elle causait au gouvernement royal, M. Camille Jordan s'était fait à la tribune son avocat et son apologiste. Sa proposition était dangereuse autant que contraire à tous les principes du droit parlementaire, sa conséquence immédiate eût été de paralyser l'action du pouvoir royal et de rendre la Chambre toute-puissante. Était-il possible de laisser M. Camille Jordan en service extraordinaire, ce qui, en lui ôtant l'effectif des fonctions, ne l'aurait cependant pas mis dans une retraite absolue; en lui laissant l'espérance d'être rappelé un jour en activité de service, n'aurait pas

exprimé l'intention de le repousser à tout jamais? Ce ménagement eût été aux yeux des royalistes un symptôme de faiblesse; le parti de la rigueur prévalut donc à l'égard de M. Camille Jordan.

Restait M. Royer-Collard. Pour celui-ci, les sentiments personnels du garde des sceaux étaient plus engagés encore. Quoi qu'en aient pensé et dit les hommes qui l'ont jugé avec le plus de sévérité, ceux qui l'ont vu de près à cette époque ne sauraient méconnaître que, s'il y a du mérite à accomplir, en obéissant à un devoir, le sacrifice le plus douloureux, ce mérite ne saurait être refusé à M. de Serre. Il s'était d'abord arrêté à la pensée de laisser M. Royer-Collard en service extraordinaire : certainement de très bonnes raisons militaient en faveur de cette résolution. On n'avait à reprocher à M. Royer-Collard aucune parole compromettante pendant la sédition : il n'avait pas combattu la proposition de loi sur la liberté individuelle. Si son opposition avait été vive dans les autres discussions, du moins en attaquant les ministres, il avait toujours exprimé hautement son attachement, son dévouement à la monarchie et à la maison de Bourbon. Enfin, la conservation de son nom sur le tableau du service extraordinaire ne lui laissait qu'une position qui lui était acquise avant la Restauration, la récompense de services rendus dans un temps où il y en avait si peu à mettre sur la même ligne. Que pouvait-on opposer à de si bons motifs? Rien, si ce n'est le déplaisir qu'on était sûr de causer à des hommes qu'on se croyait obligé de ménager et dont l'aversion pour M. Royer-Collard était plus vive peut-être que pour aucun autre de ceux qui avaient marché du même pas. Ces sentiments peu bienveillants, il faut l'avouer, étaient partagés par le duc de Richelieu. Contre sa modération habituelle il avait exprimé trè vivement son mécontentement des irrésolutions de M. le garde des sceaux. Il fallait donc s'attendre à des débats dans le conseil si elles

persistaient. Devant ces difficultés, devant l'opposition de M. Royer-Collard à tous les articles du budget en discussion, qui semblait inspirée par un parti pris et non par de grandes divergences sur les questions constitutionnelles, les hésitations de M. de Serre cessèrent, et l'ordonnance qui contenait la nouvelle composition du Conseil d'État fut insérée dans le *Moniteur* du 16 juillet. Ce fut un triomphe pour le parti royaliste et une rupture publique, éclatante, entre le ministère et les doctrinaires. On doit attribuer au dépit de cette résistance l'opposition que M. Royer-Collard avait encore manifestée dans le reste de la session. Lorsque lui et les siens se virent définitivement frappés, l'aigreur se changea en une inimitié ouverte, déclarée, irrévocable.

Pour qui savait voir d'un peu loin les conséquences logiques des faits, le résultat certain de cette rupture était la chute plus ou moins prochaine du ministère. Était-ce bien là ce que les doctrinaires devaient désirer, pouvaient-ils en recueillir un profit quelconque pour leurs opinions comme pour leurs intérêts? M. de Serre n'avait rien négligé pour faire comprendre à ses anciens amis à quel point lui avait été pénible l'obligation de les sacrifier. Il avait écrit à chacun d'eux, voulant leur donner une dernière marque d'attachement en leur annonçant lui-même la douloureuse résolution à laquelle il s'était vu forcé par le devoir le plus impérieux : « L'aurais-je jamais pu croire, écrivait-il à « M. Royer, que cette même main qui a si souvent serré « la vôtre, serait condamnée à signer un jour votre desti- « tution! » Il avait de plus imaginé de lui faire donner par le Roi, ainsi qu'à M. Camille Jordan, le titre de conseiller d'État honoraire, auquel il avait joint, pour M. Royer-Collard, une pension sur le sceau, équivalente à peu près au traitement qui lui était retiré sur le Conseil. Comme cela arrive presque toujours, ces tempéraments manquèrent leur but. M. Royer ne vit dans les expressions les plus flatteuses de la lettre qu'une perfidie de plus, et dans la

pension qu'un moyen employé pour porter atteinte à sa considération, en lui faisant accepter une compensation en argent. Il refusa la pension et ne voulut avoir aucune obligation à un gouvernement auquel il prodigua, dès ce jour, les témoignages de sa dédaigneuse indignation.

Quand on pense aux conséquences de ces intérêts froissés, de ces amours-propres blessés, il est difficile de ne pas regretter que des mesures moins rigoureuses n'aient pas été prises, qu'on ne se soit pas borné à mettre M. Royer-Collard et M. Camille Jordan en service extraordinaire; les royalistes eussent été sans doute moins satisfaits, mais la manière dont ils ont usé de leurs avantages ne justifie que trop le regret que nous exprimons.

Il est une quatrième personne dont nous n'avons pas encore parlé : M. de Barante. Il faisait partie de la Chambre des pairs et n'avait eu ni la possibilité ni l'occasion de se livrer à des manifestations aussi hostiles que celles dont l'habitude était prise dans l'autre Chambre: il n'en avait pas moins fait tout le mal qu'il avait pu faire, par son opposition; on décida de lui retirer la direction qu'il occupait et qui lui donnait droit de séance au Conseil d'État. Ce devait être un ennemi redoutable. il avait un grand talent d'écrivain, de nombreuses relations. de très vives amitiés, méritées par le charme de son esprit et les rares qualités de son cœur. J'avais une grande affection pour lui; j'avais été témoin de son zèle pour la cause royale, à l'époque des deux Restaurations; je proposai donc de l'envoyer comme ministre du Roi à Copenhague. C'était le soustraire à des influences dangereuses et donner à son esprit le temps de se calmer. M. de Richelieu eut beaucoup de peine à consentir à cet arrangement. Il finit cependant par donner son assentiment. M. de Barante accepta d'abord, mais bientôt on lui représenta cet éloignement comme un exil, comme l'abandon d'une cause dont le triomphe était certain à brève échéance. Les élections étaient prochaines,

il ne fallait qu'un peu de persévérance et attendre la chute du ministère de M. de Richelieu. M. de Barante se laissa aller à ces illusions et envoya au bout de deux mois sa démission.

Le 23 juillet, jour de la clôture de la session, ces différentes mesures étant prises, le ministère délibéra avec les deux chefs principaux du parti royaliste, sur les mesures les plus pressantes à prendre dans l'intervalle qui s'écoulerait jusqu'à la première réunion des Chambres. MM. de Villèle et de Corbière étaient fort pressés, après une absence de huit mois, de retourner dans leurs départements. On hâta les conférences. On appela M. Lainé, à cause de la grande considération dont il jouissait dans la Chambre comme dans le public, et M. Ravez, président, dont la fermeté avait rendu d'importants services pendant le cours de la session. Mieux que personne il devait connaître les dispositions de la Chambre ; c'était d'elle surtout qu'il fallait s'occuper. On allait avoir à mettre en pratique la nouvelle loi d'élection. Outre le cinquième accoutumé qui devait remplacer le cinquième sortant, cent soixante-douze nouveaux députés nommés par les collèges de département devaient entrer dans l'Assemblée. Quel était le résultat probable de cette nouvelle épreuve ? Sans doute la majorité appartiendrait aux royalistes qui venaient de triompher, même sans secours, mais cette majorité se trouverait encore en présence d'une minorité redoutable, irritée par ses derniers revers. Les discussions seraient passionnées, et loin de donner au pays le calme dont il avait besoin, elles continueraient à allumer, à exalter les passions. Les excitations venant de l'extérieur ne manqueraient pas. A la révolution d'Espagne, était venue se joindre la révolution de Naples. Ainsi, la maison de Bourbon, placée sur trois trônes en Europe, était attaquée, presque renversée sur deux. C'était contre elle évidemment que se dirigeaient les coups des hommes décidés à renverser toutes les

monarchies d'Europe. Il était sage d'organiser la résistance et de se servir de la loi nouvelle. Il fallait réparer la faute qu'on avait commise en n'introduisant pas dans la loi le renouvellement intégral et septennal de la Chambre ; il fallait prononcer la dissolution.

La Chambre nouvelle, composée de députés ayant une origine commune, prenant leurs pouvoirs dans le même cas, serait libre des engagements antérieurs. Le ministère pouvait alors espérer de former une majorité franchement royaliste et constitutionnelle. Que pouvait-on opposer à ces raisons? Elles étaient cependant combattues par plusieurs membres du conseil, avec le sentiment de lassitude si naturel aux hommes après une grande tourmente. N'est-il pas simple, en effet, de redouter alors toute entreprise tant soit peu hasardeuse, du moment où on la juge capable de compromettre une situation tolérable si difficilement acquise? Ils disaient que la loi nouvelle n'était pas encore éprouvée, que les raisonnements sur lesquels on s'appuyait pour en juger les résultats n'étaient que spéculatifs, qu'ils pouvaient tromper toutes les prévoyances ; que, si cela se produisait, si elle envoyait une majorité de députés autres que ceux qu'on attendait, ou parmi lesquels la majorité royaliste serait faible, il arriverait qu'en voulant obtenir le mieux on tomberait dans le pire, en abandonnant une position parfaitement assurée.

On vient, ajoutaient-ils, d'obtenir une majorité, même dans la Chambre telle qu'elle avait été formée par la loi du 5 février ; il faut voir venir les événements. Après avoir fait l'essai de la nouvelle loi, on pourra tenter sans péril la dissolution et le renouvellement total. Ces objections firent une grande impression sur l'esprit du duc de Richelieu. M. Ravez partagea ces craintes, se fit l'avocat du système de temporisation, auquel se rallia M. Lainé. M. de Serre s'était, au contraire, hautement prononcé pour la dissolution, en avait montré les avantages, même la nécessité.

M. Portal, M. Siméon, M. Portalis et moi étions du même avis, mais voyant mieux que lui à quel point il serait difficile de le faire prévaloir. MM. de Villèle et de Corbière s'étaient joints, en effet, à M. Ravez, à M. Lainé et au duc de Richelieu; leur avis reposait certainement sur des motifs solides, considérés comme intérêts de parti, mais qu'il leur était impossible d'avouer. Ils se disaient que, si la dissolution n'avait pas lieu, la Chambre renfermerait un plus grand nombre de libéraux que dans l'hypothèse contraire; par cela même, le ministère serait d'autant plus obligé d'obéir à leur influence; si, au contraire, le renouvellement entier avait lieu, les députés que les arrondissements enverraient à la place des libéraux non réélus seraient sans doute des royalistes, mais des royalistes modérés, qui, tombant alors sous l'influence du ministère, le rendraient beaucoup trop indépendant des hommes de parti. Les membres du ministère qui opinaient pour la dissolution ne tardèrent pas à reconnaître que, pour l'instant du moins, leur opinion ne l'emporterait pas, et qu'ils devaient se borner à obtenir qu'elle ne fût pas définitivement repoussée. Je fis observer que rien n'obligeait à se décider encore, qu'on avait trois mois devant soi, pendant lesquels on jugerait d'autant mieux de la direction des esprits et des résultats probables de la nouvelle loi, que les préfets seraient en mesure de donner à cet égard de précieux renseignements. Cette proposition était difficile à combattre, même par ceux qu'elle contrariait le plus; elle fut appuyée par M. de Richelieu et finit par être adoptée.

Avant le départ de MM. de Villèle et de Corbière, M. de Richelieu eut encore avec eux plusieurs conférences; son désir était très arrêté de leur donner une place à ses côtés dès qu'ils seraient de retour. Les choses étant ainsi réglées, chacun reprit ses habitudes et ses occupations; ceux auxquels la fin de la session rendait la liberté se hâtèrent d'en profiter. Ainsi M. Ravez alla chercher à Bor-

deaux le repos dont il avait besoin après une présidence longue et fatigante. M. Lainé partit pour les eaux en Savoie; M. de Serre, qui avait si courageusement risqué de compromettre sa frêle santé, fut envoyé aux eaux du Mont-Dore.

Nous ne devions pas jouir longtemps d'un repos bien mérité. En apparence, la situation intérieure était meilleure. Les efforts de la révolte avaient été comprimés, mais les sentiments qui l'avaient soulevée étaient toujours vivants et n'avaient rien perdu de leur audace; les députés étaient rentrés dans leurs départements; la manière dont ils avaient été accueillis en plusieurs endroits ne prouvait que trop jusqu'où allait l'exaltation des passions politiques. A Dijon, à Rennes, à Saint-Quentin, dans plusieurs autres villes, des banquets, des sérénades, des fêtes par souscription étaient donnés aux députés libéraux; en même temps, des charivaris, des chansons injurieuses accueillaient les députés du centre droit et du centre. M. de Corbière fut insulté à Rennes; M. Bourdeau, procureur général de la cour royale de Rennes, et M. Bellart, procureur général de la cour de Paris, furent poursuivis à Brest par des bandes de jeunes gens. Ces désordres dans une place de guerre, dans le premier des ports militaires de la France, devaient exciter d'autant plus l'attention du gouvernement que la garde nationale, appelée pour les réprimer, était restée dans une inaction sympathique; que la garnison, quoique s'étant un peu mieux conduite, n'avait guère montré de meilleures dispositions. On cherchait évidemment un point sur lequel il fût possible de tenter quelque chose de semblable à ce qui s'était passé en Espagne, dans l'île de Léon.

La ville de Brest avait été désignée dans plusieurs conciliabules comme très favorable à l'exécution d'un tel plan. En effet, sa situation isolée à l'extrémité de la Bretagne, l'esprit républicain qui y avait longtemps dominé, en opposition à l'esprit royaliste des campagnes environnantes, sa

nombreuse population turbulente, une garnison composée principalement d'artilleurs de la marine sur lesquels on croyait pouvoir compter, enfin la chiourme des forçats, tous ces éléments réunis semblaient offrir les meilleures chances de succès pour le soulèvement qu'on méditait. Les nouvelles devenaient inquiétantes; nous savions que nos ennemis, éclairés par l'expérience, avaient reconnu que la fidélité des troupes seule avait, au mois de juin, déjoué leurs projets et trompé leurs espérances; qu'il fallait les gagner à tout prix.

Au commencement de la Révolution, tant que les gardes françaises étaient restées fidèles, les insurrections populaires avaient été inutiles; c'est par l'armée seulement qu'elles pouvaient réussir. N'avait-on pas l'exemple de l'Espagne, celui encore plus récent du royaume de Naples? De grands efforts furent donc faits pour entraîner les troupes à Paris et deux légions cantonnées aux environs de la capitale. Malheureusement toutes ces menées s'étant pratiquées sans que la vigilance de l'administration eût été avertie, on ne peut disconvenir que l'action de la police ne se soit trouvée complètement en défaut. La raison en est facile à donner, d'abord les acteurs principaux avaient appris à leurs dépens à être plus circonspects que par le passé; ne pouvant douter qu'ils eussent été trahis, ils se tenaient beaucoup plus sur leurs gardes. Ensuite ce n'était plus à la jeunesse des Écoles, confiante, inconsidérée, indiscrète, qu'on avait affaire. Les conspirateurs restés en armes étaient d'une tout autre trempe; enfin il se trouvait que les meilleurs agents de la police avaient été usés ou compromis dans l'affaire des troubles de Juin.

Bientôt d'assez graves indices nous donnèrent à penser que le complot ne tarderait pas à éclater. Vers le 5 ou 6 juin, le bruit de la mort du Roi s'était simultanément répandu sur les points les plus éloignés du royaume, à Lille, à Metz, à Lyon, à Bordeaux. Le Roi n'avait pas eu

la plus légère incommodité; on cherchait donc à jeter l'alarme dans le pays. Des révélations précises arrivèrent bientôt à la police, confirmant ses soupçons. Tant que le complot avait été renfermé dans la légion de la Meurthe, il demeura impénétrable. Le colonel de cette légion était un ancien émigré, fort brave homme, très dévoué au Roi, mais sa crédulité et sa confiance étaient extrêmes. Deux capitaines, plusieurs officiers de grade inférieur, un plus grand nombre de sous-officiers, étaient entièrement gagnés, sans que le moindre soupçon fût arrivé jusqu'à lui, sans que sa sécurité fût troublée. Mais aux yeux des conspirateurs, une légion ne suffisait pas; on entreprit de séduire celle du Nord, et les efforts pour y parvenir furent couronnés de succès.

Dans la légion du Nord, le colonel était un ancien chouan, ne manquant ni d'énergie, ni de capacité, mais peu accoutumé à la tenue, à la discipline d'un corps régulier, peu propre, par conséquent, à le gouverner et à en dominer l'esprit; heureusement, il avait à côté de lui un lieutenant-colonel beaucoup plus expérimenté, plus connu des soldats, plus aimé des officiers; il s'appelait Mounier, et était parent du directeur général. Déjà un chef de bataillon, trois capitaines, deux lieutenants et plusieurs autres officiers, étaient séduits dans la légion, lorsque l'un d'eux ne put résister au besoin de s'ouvrir à son lieutenant-colonel sur ce qui se pratiquait dans la légion, lui demandant ses conseils. M. Mounier n'hésita pas à lui faire comprendre la gravité de l'acte qu'il allait commettre. Il en tira les aveux, les renseignements les plus précieux, lui promettant, pour prix de sa confiance, de le mettre personnellement à l'abri de tout danger. M. Mounier alla alors trouver secrètement son parent au ministère de l'intérieur et lui fit tout connaître, dans le plus grand détail. Au même moment, une révélation non moins positive avait été faite au chef de l'état-major de la garde royale par un sieur Petit, sous-

officier au 2e régiment d'infanterie de la garde. On l'avait pressé d'entrer dans le complot, de travailler à y faire entrer ceux de ses amis qu'il croirait pouvoir séduire. Pour lui inspirer plus de confiance, on lui avait dit que déjà plusieurs officiers importants de son régiment en faisaient partie. En effet, un capitaine Trogoff et deux lieutenants de ce corps, les sieurs Gauthier de Laverderie et Hutteau, étaient déjà gagnés.

Tout cela se passait du 15 au 16 août. Le chef d'état-major de la garde avait ordonné au sous-officier Petit de se prêter en apparence à toutes les propositions qui lui seraient faites et lui adjoignit un homme habile; c'était un capitaine en demi-solde, nommé Chénard. Petit le présenta aux conspirateurs, le fit admettre à tous les conciliabules; bientôt il l'assura que l'agent le plus actif de la propagande était Nantil, capitaine dans la légion de la Meurthe, qu'on désignait sous le surnom de capitaine Pilote. A partir de cette époque le gouvernement fut instruit jour par jour, minute par minute, de tout ce qui se tramait, des moyens qui devaient être employés et des principaux lieux où on devait agir. La date fixée était le 25, la légion de la Meurthe prendrait les armes dans le commencement de la nuit, arrêterait son colonel et ceux de ses officiers qui n'étaient pas gagnés, mettrait à sa tête les nouveaux chefs désignés et marcherait aussitôt sur les Tuileries, en ralliant la légion du Nord. On comptait surprendre et enlever aisément le château, on s'emparerait de la famille royale, dont le sort serait réglé suivant l'exigence des circonstances. Dans toutes les hypothèses, elle fournirait au moins des otages; on était décidé à se porter contre elle, en cas de besoin, jusqu'aux dernières extrémités. Napoléon II serait proclamé, avec la constitution des Cent-jours, on espérait s'emparer facilement du château de Vincennes, dans lequel se trouvait en garnison le capitaine Trogoff. On comptait aussi sur le concours des ouvriers

des faubourgs. Enfin, des émissaires avaient été envoyés dans les départements, avec ordre de tout faire pour qu'on répondît partout au premier signal. La légion de la Seine, en garnison à Cambrai, donnait toute satisfaction, la corruption y ayant fait des progrès non moins grands que dans celles de la Meurthe et du Nord. Pendant longtemps cette légion avait tenu garnison à Paris. c'était là qu'on avait commencé à la gagner. Elle avait aussi pour colonel un ancien émigré. Il est remarquable que les trois corps qui se sont trouvés le plus accessibles à la séduction étaient précisément commandés par trois hommes qui n'avaient eu d'autre titre pour obtenir ce commandement que leur dévouement incontestable à la cause royale.

Les principaux agents de la conspiration étaient partis pour tout préparer. Un ancien lieutenant-colonel de la garde impériale. Maziau, homme de tête et d'exécution, allait à Cambrai et à Amiens, Lacombe à Hesdin, Sauset et un sieur Baillon, ancien fourrier du palais impérial, à Vitry, Caron, lieutenant-colonel en retraite, et Pailhès, colonel en non-activité, à Colmar. On comptait sur le général Pajol, gendre du maréchal Oudinot, pour entraîner la garnison de Metz et pour se mettre à sa tête. Quant à Lyon, c'était M. de Corcelle, député de cette grande ville, qui s'en était chargé : il se faisait fort de soulever la ville, d'enlever la garnison s'il était besoin, de la conduire lui-même sur Paris. M. de Corcelle n'était point étranger aux manœuvres militaires; longtemps émigré, il avait servi avec distinction dans l'armée de Condé. Les communications habituelles entre lui, les conspirateurs de Lyon et ceux de Paris étaient établies au moyen de son fils, âgé de dix-huit à dix-neuf ans, qui faisait avec une incroyable activité tous les voyages nécessaires. Ce jeune homme avait déjà joué un rôle actif dans les troubles du mois de juin et avait contribué à agiter les écoles dont il faisait partie; c'était un exalté.

La Bretagne n'était pas négligée; on comptait sur de

nombreux partisans à Rennes, à Nantes et à Brest. Le jour du soulèvement dans ces villes était même fixé; il devait avoir lieu le 3 septembre. Le général Bachelu et le colonel Fabvier étaient désignés pour en prendre la direction. Tous deux, en effet, s'acheminèrent vers leur destination.

Jusqu'ici, les agents principaux sont, comme on le voit, tous militaires; mais ils étaient secondés par un grand nombre de civils beaucoup moins connus. Sous l'apparence de voyageurs, ils portaient aux affidés les instructions les plus secrètes. Le point central à Paris, d'où partait cette nuée d'émissaires, était un prétendu établissement de commerce, une sorte de lieu de foire perpétuelle, connue sous la dénomination de Bazar français. Le colonel Sauset était administrateur de cet établissement, dont presque tous les intéressés et employés étaient d'anciens militaires. A la préfecture de police, plus de sept cent trente passeports avaient été délivrés ou visés, à des commis voyageurs, entre le mois de mai et le mois d'août. Une telle affluence était suspecte. De quelle caisse étaient sortis les fonds dépensés par tant d'agents? Sans qu'il y ait eu rien de matériellement prouvé à cet égard, il est difficile de ne pas croire que celle de M. Laffitte en a au moins fourni une bonne partie (1). Cela pourrait s'expliquer par le dépôt

(1) Quelques particularités qui m'ont été connues depuis mettent tout à fait hors de doute la réalité de cette assertion. Lorsque M. Laffitte a dû compter avec les exécuteurs testamentaires de Napoléon, il s'est trouvé dans l'impossibilité de justifier de l'emploi d'une somme de quinze cent mille francs pour laquelle il n'avait à produire de bons ni de Bonaparte, ni de M. Bertrand, ni de M. de Montholon; cependant ces messieurs ont fini par lui allouer les dépenses. C'est donc qu'ils savaient très bien que M. Laffitte n'avait fait que se conformer aux intentions de leur maître, probablement même à des ordres verbaux qui lui étaient parvenus par des voies dont eux-mêmes n'avaient pas toujours eu connaissance. Ce fait important démontre jusqu'à l'évidence toute la part que Bonaparte, malgré sa réclusion à l'île Sainte-Hélène, a cependant eue dans les agitations qui ont tourmenté la France tant qu'a duré sa vie. Cette observation sur le rôle qu'a joué jusqu'en 1821 le parti bonapartiste est pleinement confirmée par une autre observation que voici et qui nous paraît devoir lever tous les

considérable qu'il avait reçu pour le compte de Napoléon et dont il ne croyait certainement pas pouvoir faire un meilleur usage.

Dès le 15, l'agitation des conjurés fut extrême, leurs conciliabules se multiplièrent, leurs têtes s'exaltèrent, et comme cela arrive toujours, les plus ardents accusèrent le courage et même la sincérité des plus prudents. Ils pensaient que chaque jour de retard leur faisait courir un danger de plus; ils craignaient les indiscrétions, les trahisons, ils redoutaient la police, à laquelle il est bien rare qu'avec le temps une circonstance imprévue ne finisse par apporter des lumières inattendues. Probablement même ils s'étaient doutés de quelques démarches des chefs de corps, qui avaient éveillé leurs soupçons.

Cependant le ministre avait mis le plus grand soin à cacher les relations obligées avec les hommes dont on recevait les avertissements, surtout avec les colonels de la Meurthe et du Nord, qu'il avait bien fallu prévenir des dangers qui les menaçaient et mettre sur leurs gardes. Pour ne pas attirer l'attention, les conférences avec eux se tenaient chez moi, au ministère des affaires étrangères. Ils y arrivèrent la première fois à neuf heures du soir, un jour de réception, lorsque l'affluence des arrivants ne permettait guère de remarquer leur présence. Ils trouvèrent dans mon cabinet le maréchal Marmont, commandant de la garde royale, le commandant de la place et celui de la division; tous étaient venus très naturellement dans la soirée, comme pour faire leurs visites accoutumées. Le duc de Richelieu, le directeur général de la police, le préfet de police arri-

doutes. Depuis la mort de Napoléon, les conspirations ont entièrement cessé en France; si quelques conspirateurs trop compromis ont continué encore à s'agiter pendant quelques mois, ils n'ont trouvé aucune espèce d'appui; ceux qui n'ont pas porté à l'instant même la peine de leur folle témérité, ont été obligés de fuir à l'étranger. Ce sont ceux que l'armée française commandée par le duc d'Angoulême a chassés devant elle lorsqu'elle a passé la Bidassoa en 1823.

vèrent de leur côté. On se figurerait difficilement une sécurité plus entière que celle des deux colonels. Celui qui commandait la légion de la Meurthe avait poussé l'aveuglement à ce point que l'individu sur lequel il comptait le plus était précisément l'agent le plus actif du capitaine Nantil, un sieur Robert, adjudant sous-officier. Le colonel de la légion du Nord, l'ancien chouan, était un homme d'une autre trempe; il n'avait pas de folle confiance, et du moment où il eut connaissance de ce qui se passait, il fut le premier à bien juger de ce qu'il y avait à faire sans se montrer ni ému ni déconcerté. On voyait qu'il avait souvent payé de sa personne, que dans sa vie de chouan, il s'était trouvé déjà dans des positions fâcheuses dont il avait su se tirer.

Toutes les mesures nécessaires furent arrêtées dans cette conférence. Avec les forces dont on disposait, le danger pour Paris était paré par cela seul qu'il était connu, mais il n'en était pas de même pour les départements. On courait le risque d'être pris au dépourvu sur plusieurs points. Le succès de la révolte sur un seul de ces points pouvait avoir les plus graves conséquences.

Ici se présente une importante objection. Du moment où le gouvernement était instruit d'un complot, où il connaissait les hommes devant agir les premiers, pourquoi ne les faisait-il pas arrêter à l'instant? Fallait-il donc courir les risques du succès qu'ils pouvaient obtenir, malgré les précautions prises? car enfin ces précautions pouvaient être insuffisantes. Enfin n'y a-t-il pas quelque immoralité à laisser ainsi des hommes faire le mal quand on peut l'arrêter; faut-il laisser commettre le crime pour le cruel avantage de le punir? A cela je répondrai que les hommes qui ont la charge de gouverner l'État, ne doivent pas seulement assurer la sécurité du jour, ils doivent aussi veiller à celle du lendemain. Or celle-là ne serait presque jamais garantie, en suivant la ligne de conduite qui vient d'être

indiquée; elle ne le serait pas, surtout dans les pays libres et réglés par des lois qui n'autorisent pas l'usage des moyens arbitraires, qui ne permettent de porter atteinte à la liberté, encore moins à la vie des citoyens, que dans les cas rigoureusement prévus par ces lois et d'après des preuves de la plus complète évidence.

Sans doute, on pouvait, dès le 16 août, arrêter le capitaine Nantil et vingt autres conjurés bien connus comme lui, mais qu'en aurait-on fait, quel parti aurait-on pris ensuite à leur égard? On pouvait les garder en prison pendant trois mois en vertu de la loi sur la liberté individuelle, mais aucune instruction judiciaire ne se pouvait diriger contre eux. Des dépositions secrètes les chargeaient sans doute, mais si ces dépositions n'étaient suivies d'aucun délit, d'aucun commencement d'exécution, quel cas la justice pouvait-elle en faire? Des gens dont la culpabilité était certaine auraient passé pour innocents, on n'aurait pas manqué d'accuser le gouvernement d'abus de pouvoir, de persécutions inutiles et coupables. Mis en liberté au bout de trois mois, ils auraient pu recommencer leurs menées avec la même certitude d'impunité. Avaient-ils des complices? On avait contre quelques-uns d'entre eux de vagues soupçons; en procédant à de hâtives recherches, on perdait tout espoir de les connaître. Pouvait-on étendre beaucoup le nombre de ces arrestations dans les départements, sans rendre le gouvernement royal odieux à une foule de personnes assez bien disposées pour lui? Il fallait donc que les coupables fussent pris en flagrant délit, il fallait que leur crime fût rendu évident. Cette nécessité d'attendre des preuves est une des conséquences du gouvernement parlementaire, où la moralité, la légalité de tous les actes du pouvoir sont publiquement discutées. Les souverains ou les ministres absolus comme Louis XI, Bonaparte et le cardinal de Richelieu, se trouvaient certainement plus à leur aise; lorsqu'une fois leur conviction personnelle était faite,

ils ordonnaient l'arrestation, la détention pour la vie. Quand ils faisaient juger et condamner, par des commissions qui leur étaient soumises, leurs adversaires politiques dont ils avaient pénétré les complots, la raison d'État justifiait alors tout. Les institutions politiques autant que le progrès des mœurs ne permettent plus un pareil arbitraire. Si le ministère de 1820 doit encourir un reproche, ce ne peut être que celui d'avoir par trop de ménagements empêché la démonstration indiscutable des dangers qui avaient menacé nos institutions politiques.

Le 18 au soir, on fut informé que la date du 25 avait paru trop lointaine, que les principaux chefs du mouvement, surtout le capitaine Nantil, avaient choisi le 19. Dans la matinée de ce jour, la police, les états-majors de la place et de la garde royale, également avertis, avaient dû, chacun de leur côté, prendre toutes les dispositions nécessaires, en ayant soin de ne pas donner l'éveil aux conjurés. Comme il était aussi utile que chacune de ces autorités fût parfaitement instruite des préparatifs que l'autre aurait faits, il avait été convenu que le préfet de police, le directeur général de la police, le commandant de la place et le maréchal Marmont, commandant de la garde royale, se trouveraient à trois heures chez le duc de Richelieu. Aussitôt réunis, chacun raconta ce qu'il avait fait, ce qu'il comptait faire; mais quel ne fut pas l'étonnement de ceux qui avaient quelque habitude de la conduite de ces sortes d'affaires, lorsqu'ils entendirent le maréchal Marmont dire que déjà les ordres étaient donnés aux corps de garde des Tuileries, pour qu'à six heures du soir les postes fussent doublés, que d'autres ordres étaient portés dans toutes les casernes de la garde royale, pour y consigner à l'instant même les officiers et les soldats, pour les tenir prêts à exécuter ce qui leur serait plus tard commandé, que, par excès de précaution enfin, des ordonnances étaient en route pour Versailles et Courbevoie, avec des ordres pour tous les

chefs de régiments, de se tenir prêts à marcher avec leurs corps au premier signal! Mêmes mesures avaient été prises pour la garnison de Vincennes.

« A présent, Monsieur le maréchal, lui dis-je, je crains « bien que tout soit manqué. Il est impossible que des « ordres prématurés, publiquement donnés, n'arrivent pas « jusqu'aux conjurés. Vous savez qu'ils ont des intelli- « gences dans la garde, ils en ont peut-être plus que vous « ne croyez; ils peuvent en avoir que vous ne saurez « jamais, car vous n'ignorez pas que Nantil s'est vanté que « seize officiers de votre infanterie lui appartenaient et « vous n'en connaissez que trois. Il se vante encore de « compter sur une partie de vos canonniers casernés à « l'École militaire; vous n'avez rien découvert au milieu « d'eux. Je veux qu'il se soit beaucoup avancé, qu'il ait « dit fort au delà de la vérité; je le crois même; mais tou- « jours est-il que vous ne savez pas tout, que probable- « ment, à l'heure qu'il est, Nantil est déjà averti des « mesures extraordinaires que vous venez de prescrire; « alors il n'entreprendra quoi que ce soit, et nous ne tien- « drons rien. »

Le maréchal se fâcha et soutint qu'on ne devait avoir aucune inquiétude; que répondant de la sécurité de la famille royale il ne pouvait faire moins qu'il n'avait fait; dans tous les cas, le mal était sans remède. Ce que j'avais prévu arriva. A trois heures, Nantil avait déjà reçu l'avis des préparatifs faits contre lui. Il était sur le boulevard de la Comédie-Italienne, lorsque la nouvelle lui parvint. Un agent de police, qui le suivait avec ordre de ne pas le perdre de vue sans exciter sa méfiance, vit un homme l'accoster, lui parler avec vivacité, le quitter ensuite avec la plus grande précipitation; Nantil, de son côté, doubla le pas, gagna par la rue Sainte-Anne le côté du Palais-Royal où on le perdit de vue. On ne l'a pas revu depuis. Cependant il est certain que, dans le reste du jour, il trouva

moyen de rencontrer plusieurs des conjurés et de les avertir de ce qui se passait. Il rentra à son domicile, probablement pour prendre ce dont il avait besoin dans sa fuite, car on a trouvé chez lui une lettre adressée à un de ses complices, le capitaine Dentzel, dans laquelle il le prévenait que tout était découvert. On a encore su que, le lendemain matin, il s'était présenté chez un jeune horloger de ses amis et lui avait demandé un asile, que celui-ci lui refusa. Depuis ce moment, ses traces ont été perdues; quelques mois plus tard on fut informé qu'il était parvenu à s'embarquer pour l'Espagne, dans l'un des petits ports de la Vendée, qu'il était enfin arrivé à Saint-Sébastien.

Maintenant, de qui le capitaine Nantil a-t-il reçu les avertissements qui lui sont parvenus? On n'a pas manqué de dire qu'il les devait à la trahison de la police. Cela est possible; cependant il y a un fait positif qui établit très bien qu'elle n'a point été nécessaire. Les dispositions prises par le maréchal Marmont étaient devenues publiques, à tel point qu'elles avaient été le sujet de conversations à la Bourse, que plusieurs officiers de la garde avaient dit tout haut, à deux heures, dans le Palais-Royal, qu'ils étaient obligés, par les ordres les plus pressants, de partir sur-le-champ pour rejoindre à Saint-Denis leur régiment qui y était caserné. Comment eût-il été possible alors que Nantil ne fût pas informé de ce qui se passait? Le maréchal, qui a dû sentir sa faute, s'est laissé aller, pour la couvrir, à rejeter sur la police les torts qui lui pouvaient être imputés. Quoi qu'on en puisse penser, le complot avorta; tout le monde se tint coi, et le gouvernement n'ayant plus rien à ménager, puisqu'il ne pouvait se flatter de surprendre personne, n'eut d'autre parti à prendre que celui d'arrêter dans la nuit les principaux conjurés qui lui étaient connus. Si le coup était manqué à Paris, ce n'était pas une raison pour que la sédition n'éclatât pas dans plusieurs départements. A Cambrai, la nouvelle des événements de Paris

fut apportée par le *Moniteur* du 20, peut-être un peu précipitamment, car il est difficile de ne pas penser qu'il eût été plus sage de renvoyer au lendemain l'article officiel qui pouvait avertir les conjurés. Là, la révolte de la légion de la Seine avait été si bien préparée par le lieutenant-colonel Maziau, et ses complices étaient tellement décidés à agir et si compromis, qu'ils n'hésitèrent pas à se réfugier en Belgique. L'extradition de tous ces déserteurs fut aussitôt réclamée auprès du gouvernement belge; tous ou presque tous ont été livrés peu après. Le seul Maziau, qui avait senti le besoin de se cacher avec plus de soin, même en Belgique, ne fut découvert et remis à la France qu'au bout de plusieurs mois.

Une autre arrestation importante avait précédé celle-là : le lieutenant-colonel Caron, à Épinal, cherchant à corrompre le régiment des dragons de la Seine, n'avait pas hésité à s'adresser à un jeune chef d'escadron nommé de l'Étang. Celui-ci s'était fait remarquer par la valeur la plus brillante à Waterloo et, malgré cela, avait eu de la peine à obtenir de l'emploi dans son grade. On en avait conclu que c'était un homme sur lequel il était permis de compter. Caron se présenta chez lui, lui annonça qu'un mouvement décisif allait éclater dans l'armée, que les généraux les plus importants dont il lui fera connaître les noms, pour peu qu'il le désire, doivent se mettre à la tête de ce mouvement auquel on ne doute pas qu'il ne veuille s'associer; l'indignation et l'impétuosité de ce jeune officier ne lui permettent pas de laisser Caron aller jusqu'au bout de sa confidence et de lui apprendre les noms de ces généraux si importants à connaître. Il le traite comme le dernier des misérables et le chasse de chez lui. Peu d'instants après il vient faire sa déclaration à son colonel, au général commandant la place, et dans la nuit Caron est arrêté.

En résultat, le nombre des individus qui se trouvèrent

arrêtés soit à Paris, soit dans les départements, s'éleva à soixante-cinq; toutes ces arrestations faites, devant quel tribunal était-il juste de les renvoyer? Dès le 21, la Cour des pairs, convoquée par ordonnance royale, fut investie du soin de juger les individus arrêtés dans la nuit du 19 au 20, en vertu des articles 87, 88 et 89 du Code pénal, visant les crimes d'attentat ou de complot dans le but soit de détruire le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, soit d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité du Roi. Le choix de cette haute juridiction a été souvent blâmé, il était cependant régulier, puisque la Charte dit en termes formels : « La Chambre des pairs connaît des « crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de « l'État, qui sont définis par les lois. » La question était donc de savoir si l'affaire était assez importante, pour motiver l'intervention d'un tribunal aussi élevé. Si ce tribunal avait jugé le maréchal Ney et Louvel, plusieurs autres procès de complot avaient été portés devant la justice ordinaire, soit à cause de leur peu d'importance, soit à cause de l'infériorité du rang des prévenus. L'étendue du complot devait faire supposer, cette fois, que les chefs encore inconnus ne tarderaient pas à être découverts; dans cette hypothèse, si la Cour des pairs ne se trouvait pas d'abord investie, la qualité des personnes qui plus tard seraient impliquées amènerait la nécessité de recourir à sa juridiction, alors il faudrait recommencer toute la procédure.

En supposant qu'on voulût s'en tenir à la justice ordinaire, quelle juridiction devait-on saisir? Les personnes arrêtées, au premier moment, étaient toutes des militaires; leur qualité, le caractère de leur crime semblaient indiquer celle des conseils de guerre. mais cette juridiction très prompte, très expéditive, fournirait-elle les moyens de pénétrer jusqu'aux racines d'un complot, de remonter jusqu'à ses chefs?

Il y avait une autre difficulté, celle-là était insurmontable. Parmi les inculpés, il y avait des hommes qui ne faisaient pas partie de l'armée; ceux-là, aux termes des lois, devaient être traduits devant les cours d'assises, alors ils devaient y amener à leur suite les autres accusés. La juridiction militaire se trouverait donc nécessairement écartée. On n'avait pas encore imaginé de reconnaître la compétence des conseils de guerre envers toutes personnes, même civiles, pour fait d'embauchage, comme l'a fait plus tard le ministère qui a succédé à celui du duc de Richelieu. Si la proposition en eût été faite, elle eût été certainement repoussée, étant trop contraire aux principes et aux sentiments des hommes qui dirigeaient alors le gouvernement, en contradiction trop évidente avec l'esprit qui avait dicté la Charte.

Si nous avions manifesté l'intention de recourir à la juridiction militaire, on nous aurait accusés de nous hâter de faire disparaître quelques coupables obscurs, pour nous dispenser d'atteindre les plus élevés, ou bien encore de sacrifier quelques victimes, afin de mieux couvrir la misérable invention d'une conspiration qui ne pouvait soutenir le grand jour d'une cour d'assises et la solennité d'un vrai débat judiciaire. Nous voulions, en toute droiture, la justice, sans recourir à des moyens exceptionnels, à des juridictions spéciales et illégales. Voilà par quels motifs nous fûmes unanimes pour envoyer devant la Cour des pairs quarante-cinq conspirateurs qui venaient d'être arrêtés. Sans doute l'instruction serait longue et difficile, sans doute il ne serait pas commode de retenir pendant longtemps l'attention d'une grande assemblée d'hommes dont la plus grande partie était inexpérimentée dans ces sortes d'affaires. La Chambre des pairs comptait cependant dans ses rangs des jurisconsultes éminents. Son président, M. le Chancelier, jouissait, comme ancien magistrat, d'une haute réputation et dans la conduite des débats

des deux affaires judiciaires soumises à la Cour des pairs, il avait fait preuve d'une grande sagacité, jointe à la plus honorable équité et au sentiment le plus parfait des convenances. Pour l'assister et assurer le plus possible la marche d'une affaire qui touchait à de si hauts intérêts, on en confia la poursuite à un procureur général dont la capacité était au premier rang dans l'estime publique et dont le caractère, au-dessus de tout reproche, était encore rehaussé par les éminentes fonctions qu'il remplissait depuis deux ans. Ce fut M. Ravez, président de la Chambre des députés. M. Jacquinot, procureur du Roi à Paris, un des plus habiles et des plus estimables magistrats de France, lui fut adjoint en qualité d'avocat général.

Comme première preuve de l'existence d'un complot, remarquons d'abord la fuite qui, dans le premier moment, parut aux conjurés leur seul et unique moyen de salut, et dont le capitaine Nantil donna l'exemple avant même que le gouvernement eût agi. Quelques jours après, Maziau et les officiers de la légion de la Seine, qu'il avait séduits, sur la seule nouvelle parvenue à Cambrai par le *Moniteur,* quittent leurs drapeaux et franchissent la frontière. Les conséquences de ces évasions n'échappèrent pas aux conspirateurs arrêtés les premiers. Ils y virent la preuve que l'autorité avait entre les mains des pièces très compromettantes pour eux; cela devait les décider à entrer dans la voie des aveux. Celui qui se résolut le premier à prendre ce parti fut de Laverderie, ancien garde du corps, lieutenant dans le 3e régiment de la garde. Il avait été gagné, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par Lacombe, et avait à son tour séduit le capitaine Trogoff et le sous-lieutenant Hutteau. Après de premières dénégations, il parut touché d'un profond repentir et fit des déclarations, assurant qu'elles seraient bientôt suivies par d'autres plus importantes encore. Hutteau, neveu du sieur Breton, notaire fort estimé à Paris et député, paraissait aussi

n'être entré que fort à regret dans le complot; cédant aux reproches et aux instances de son oncle, il parut décidé à dire ce qu'il savait, mais c'était peu de chose. Trogoff confirma ces déclarations.

Enfin le sieur Bérard, chef de bataillon dans la légion du Nord, plus avant que personne dans la conspiration, s'adressa secrètement au général Montélégier, avec lequel il avait d'anciens rapports, et s'engagea à lui faire connaître les faits les plus importants, sous condition, d'une part, que sûreté personnelle lui serait garantie, de l'autre qu'on ne se servirait de ses déclarations qu'en évitant de prononcer son nom, car il témoignait la plus grande crainte des vengeances que pourraient exercer sur lui ses complices. Sa terreur à cet égard était même si grande qu'il ne voulut s'aboucher avec M. Montélégier que dans les lieux les plus écartés, qu'il avait soin de changer pour chaque nouvelle entrevue. Ses confidences eurent d'abord le caractère d'une assez grande franchise; mais bientôt on s'aperçut qu'il devenait chaque jour plus réservé; on se décida alors à l'arrêter. Deux ou trois fois, lui et de Laverderie parurent décidés à tout révéler. Mais les paroles expirèrent constamment sur leurs lèvres au moment où elles semblaient devoir s'en échapper avec le plus d'abandon. Ils furent certainement retenus par quelque espérance, ou quelque crainte, dont les motifs n'ont jamais été pénétrés. Il est au reste très remarquable que le dire de tous ces hommes, interrogés séparément, fut en concordance parfaite l'un avec l'autre. Ainsi le but, l'étendue des projets, les moyens, la nature des préparatifs, tout était établi par les quatre rapports isolés, indépendants les uns des autres. Mais ce qui n'avait été jusqu'alors que soupçonné, sans pouvoir être pénétré, ce que de Laverderie, Bérard et Trogoff indiquèrent avec une conformité parfaite, bien qu'aucune communication ne pût être établie entre eux, ce fut l'existence des comités supé-

rieurs, auxquels tout le reste obéissait et qui imprimaient le mouvement aux conspirateurs de tous les rangs, de toutes les classes. Si leurs réticences ont pu ôter aux juges les moyens d'obtenir l'évidence dont leur conscience avait besoin pour prononcer leur verdict, si elles ont pu rendre impossibles les découvertes ultérieures qui auraient fait pénétrer jusqu'au fond du complot, il n'a pas été en leur pouvoir d'empêcher que certaines vérités ne restassent acquises, indiscutables sur l'existence de manœuvres coupables, toutes concertées dans un but criminel.

Et d'abord il fallut reconnaître l'existence de trois comités directeurs, organisés séparément, dans les premiers temps, mais qui avaient fini par s'entendre et par se réunir dans les mêmes visées. Le premier de ces comités était connu parmi les conspirateurs, sous la double désignation de comité impérial ou comité Rovigo. Dans celui-ci, le but ne pouvait être douteux, tous les efforts tendaient à établir sur le trône de France le fils de Bonaparte. On voulait le faire enlever de Vienne, on comptait pour cela sur M. Gourgaud, qui était alors dans cette ville. Pendant la minorité de l'Enfant, le gouvernement aurait été confié à une régence à la tête de laquelle on avait pensé à mettre le prince Eugène; mais un sieur Dumoulin, ancien officier d'ordonnance de l'Empereur, ayant été envoyé à ce prince pour sonder ses intentions, avait déclaré qu'il déclinait la proposition.

Le second comité se nommait le comité républicain. Il était composé de quelques députés des départements siégeant à l'extrême gauche de la Chambre. M. de La Fayette en était le président, MM. de Corcelle, Manuel et d'Argenson en étaient membres; si MM. Dupont de l'Eure, Kœchlin et le général Tarayre n'en faisaient pas partie, ils étaient au moins en intelligence très étroite avec ceux de leurs collègues qui y prenaient séance.

Le troisième comité, appelé *de Grenoble*, était sous l'in-

fluence du parti républicain et recevait sa principale direction de M. de La Fayette, bien qu'il eût spécialement à sa tête un sieur Rey, avocat de Grenoble, rayé du tableau dans cette ville par ses collègues, pour quelques écrits séditieux. Plusieurs avocats faisaient encore partie de ce comité ou étaient sous sa direction. Leurs noms sont pour la plupart restés inconnus. On a su cependant ceux de MM. Mérilhou et de Beaufort. Rey, pour ne pas éveiller les soupçons, avait soin de réunir son comité tantôt dans une maison, tantôt dans une autre. C'était à lui et aux siens qu'était confié le soin d'agir sur le peuple et sur les étudiants. Il fréquentait habituellement le *Bazar français*. Le principal agent était un sieur Mallent.

Les trois comités, une fois réunis, étaient facilement tombés d'accord sur le premier article de leur programme : le renversement du gouvernement royal. Il avait été plus difficile de s'entendre sur la forme du gouvernement nouveau. M. de La Fayette, qu'on peut avec justice considérer comme étant l'âme et le véritable chef de la conjuration, aspirait à faire prévaloir la constitution de 1791, avec un président, ou, faute de mieux, la constitution des représentants de 1815, avec un d'Orléans pour roi ; mais, même dans ce cas, M. de La Fayette voulait que le soulèvement se fît au nom seul de la constitution. On finit par reconnaître que les soldats, qui devaient jouer le principal rôle, s'inquiétaient peu de constitution, qu'on serait beaucoup plus sûr de les entraîner en proclamant Napoléon II, que c'était là le cri de ralliement le plus puissant sur eux. Ce cri avait donc été définitivement adopté. Restait à organiser la régence sous la forme de gouvernement provisoire. La présidence était dévolue à M. de La Fayette ; MM. d'Argenson, de Corcelle et Manuel en auraient fait partie. Du côté militaire, bien des noms ont été prononcés ; mais les précautions avaient été bien prises, et il a été impossible d'arriver à la preuve d'une complicité effective. On fut à

peu près certain que les généraux Clausel, Foy, Vandamme et Freyssinet avaient assisté aux conciliabules, ainsi que le général Merlin (c'était le fils de l'ancien directeur, de l'auteur de la loi des suspects, du régicide); ils ont figuré dans le comité Rovigo ou impérialiste, celui des trois comités dont on a le moins connu l'organisation et les actes.

Il est un fait cependant qui confirme les soupçons que le gouvernement a dû concevoir. Il y avait trois mois environ que le duc de Rovigo était rentré en France. Échappé de l'île de Malte, où il avait été retenu longtemps par les Anglais après son refus de suivre Bonaparte à Sainte-Hélène, ayant vécu depuis un ou deux ans à Smyrne, condamné en France par contumace à la peine de mort, il avait pris enfin, avec juste raison, le parti de braver cette condamnation, et était venu purger sa contumace en se constituant prisonnier à Paris. A peine avait-il été acquitté que déjà l'inquiétude et l'inconséquence naturelle de son esprit l'avaient poussé à faire des démarches auprès du gouvernement pour être employé dans son grade de lieutenant général. Il s'était adressé pour cela à moi, confiant avec raison dans le souvenir des bons rapports qui avaient fini par s'établir entre nous, alors que j'étais à la préfecture de police. Je m'efforçai de lui faire comprendre qu'une telle prétention était tout à fait hors de saison; qu'il fallait avant de la produire qu'un séjour assez long eût permis de juger ses bonnes intentions, ses bons sentiments. Cette exhortation à la patience avait été peu de son goût, et il m'en avait témoigné assez d'humeur. Il avait alors imaginé de confier ses intérêts à M. Dirat, un peu son parent. C'était l'un des rédacteurs, pendant la première Restauration, du *Nain jaune;* après les Cent-jours, il avait été porté par M. Fouché sur la liste des bannis; il s'était réfugié en Amérique. Là, il avait trouvé moyen de se rendre agréable au ministre de France, M. Hyde de Neuville, s'était établi son agent au milieu des exilés et des réfugiés français, et avait

si bien fait valoir ses services que M. Hyde de Neuville, en récompense, avait sollicité et obtenu pour lui la permission de rentrer en France, et me l'avait adressé avec la plus vive prière de l'employer d'une manière quelconque. Je l'avais recommandé au directeur général de la police. Il venait parfois me demander de lui être utile; il se présenta chez moi un matin, insista tellement pour être écouté qu'il n'y eut pas moyen de l'éconduire. Il venait, cette fois, solliciter une audience pour le duc de Rovigo, qui, ayant besoin de me parler le plus tôt possible, l'avait expédié du château de Savigny, situé à cinq lieues de Paris, et appartenant au maréchal Davout. Celui-ci célébrait en ce moment les noces de sa fille; à cette occasion, les généraux et les officiers les plus marquants de l'ancienne armée, de celle qui avait été licenciée sur la Loire, se trouvaient réunis chez lui. Tous ceux dont l'opposition au gouvernement du Roi était connue s'y trouvaient réunis en grand nombre. C'était, en effet, avec ceux-là que l'intimité du maréchal était la plus grande.

Je reçus le duc de Rovigo, ainsi qu'il le désirait, le surlendemain, à six heures du matin. C'était par un des plus beaux jours de l'été ; nous nous promenâmes ensemble pendant une grande demi-heure dans le jardin du ministère. M. de Rovigo commença par me rappeler « son désir « d'être employé, me disant la confiance qu'il méritait, le « dévouement dont il ferait preuve aussitôt qu'il serait sûr « d'être agréé ». Sur les objections que je lui fis de nouveau, il se fâcha et me dit que « le gouvernement avait le « plus grand tort de rejeter ses demandes et ses offres, « qu'il ne savait pas ce qu'il refusait, ni les services qu'un « homme comme lui pouvait rendre. Il ignorait donc com- « bien il avait d'ennemis, tous les dangers qu'il courait; il « n'y avait pas longtemps qu'il était dans le pays, il en « savait déjà long à cet égard. Il fallait voir comme tous « les hommes qu'il venait de quitter à Savigny s'expri-

« maient sur le compte des Bourbons. Ils n'en voulaient « plus. » Ces phrases du duc de Rovigo étaient mêlées à des tirades peu faites pour inspirer la confiance ; j'attachai donc peu d'importance aux propos tenus à Savigny, et me bornai à lui répondre que je n'ignorais pas qu'il existât chez quelques personnes de fort mauvaises dispositions, mais qu'entre les paroles et les actes la distance était grande ; que, dans tous les cas, la vigilance du gouvernement saurait les atteindre, ces conspirateurs, les punir et rendre vaines leurs tentatives.

Quelque temps après, en rapprochant les allées et venues inusitées qui eurent lieu, dans la nuit du 19 au 20, dans la maison occupée par le duc de Rovigo, de la certitude qu'on ne tarda pas à acquérir que, dans les derniers jours d'août, il était à la tête d'un des comités directeurs, je compris le but de sa démarche auprès de moi. J'en informai le duc de Richelieu et M. Mounier. Évidemment, le prétexte d'une noce avait été fort commode pour réunir à Savigny un bon nombre de personnes désireuses de se concerter. Le duc de Rovigo devait leur être particulièrement utile, il avait mieux vu et connu tous les hommes sur lesquels la conspiration pouvait compter. Sans doute, au dernier moment, il avait réfléchi sur les dangers de sa situation, et avait songé à se ménager une retraite. Son but, en venant chez moi, était de se rendre compte de l'étendue des soupçons que pouvait avoir le ministère sur tout ce qui se tramait ; dans le cas où il croirait en apercevoir la moindre trace, de prendre les devants et de se faire valoir par l'importance de ses révélations. Il fut déconcerté par le peu d'ouverture qu'il trouva chez moi ; j'ai donc, en cette occasion, manqué absolument de perspicacité ; j'ai pour excuse la confiance que j'avais dans les mesures prises et aussi la connaissance de la légèreté et du peu de véracité du personnage, dont les étranges prétentions m'avaient révolté. Plus tard, j'ai eu sur toute cette intrigue les aveux formels de Dirat ; à

plusieurs reprises, il m'a affirmé ne m'avoir amené le duc de Rovigo que dans la conviction que celui-ci allait révéler tout ce qu'il savait. De là son étonnement lorsqu'il vit la froideur de nos adieux à l'issue de la conférence.

Je n'ai jamais regretté de n'avoir pas su profiter du hasard qui pouvait me faire pénétrer plus avant dans la conspiration. J'ai souvent pensé que, du moment où le complot avait avorté, du moment où le gouvernement en avait su assez pour intimider les dangereux ennemis qui voulaient sa ruine, il était heureux que des noms appartenant au gouvernement impérial, rappelant de glorieux services, n'aient pas été compromis.

La marche du procès devant la Cour des pairs fut très lente. La Cour n'a rendu son arrêt que dans le mois de juillet de l'année suivante. J'aurai beaucoup à dire alors sur cet arrêt, sur les circonstances et les débats qui l'ont amené, parce qu'il tient une place importante dans l'histoire politique de cette année.

CHAPITRE XIX

Naissance du duc de Bordeaux. — Joie de la famille royale. — Faveurs accordées aux grands personnages de l'État. — Création du ministère de la Maison du Roi; il est confié à M. de Lauriston. — La question de la dissolution se pose de nouveau. — Ce projet est définitivement abandonné. — Réorganisation de l'Université. — Historique de cette institution sous l'Empire et dans les premières années de la Restauration. — Le nombre des membres de la commission de l'instruction publique est porté à sept. — M. Lainé en refuse la présidence. — Pamphlet de M. de Pradt; *l'affaire des élections;* l'auteur est mis en jugement et acquitté. — Du rôle du garde des sceaux dans les poursuites de ce genre.

Le duc de Bordeaux naquit dans la nuit du 19 septembre; le dénouement rapide et imprévu après l'attente naturellement inquiète, l'espèce de désordre qu'il produisit (1),

(1) Il y a une particularité piquante, peu connue, que voici. L'usage voulant que des témoins désignés à l'avance assistent à l'accouchement de la princesse qui doit donner un héritier au trône, le duc de Richelieu avait fait tomber le choix du Roi sur deux personnes de position et d'origine différentes, pour répondre mieux à tous les intérêts du pays ancien et nouveau. L'un était le maréchal de Coigny, gouverneur des Invalides, l'autre le maréchal d'Albuféra. Tous deux couchaient depuis huit mois au château. La précipitation de l'accouchement fut si grande qu'aucun des deux, quelque diligence qu'on mît à les prévenir, ne put arriver avant qu'il fût à peu près terminé. Cependant le duc d'Albuféra se trouva un des premiers dans la chambre de la princesse; son témoignage a été utilement consigné dans l'information. Quant au maréchal de Coigny, quel ne fut pas l'étonnement des personnes qui coururent le chercher, lorsqu'elles ne le trouvèrent pas dans son appartement! Cet homme, âgé de plus de quatre-vingts ans, célèbre par les plus brillantes galanteries, ce vieux courtisan consommé dans l'exercice des devoirs de la cour, accoutumé à leur plus minutieuse exécution, n'avait pu tenir à passer tant de nuits loin de la maréchale, beaucoup plus jeune que lui et qu'il avait épousée dans une vieillesse déjà avancée. Il s'était furtivement

l'empressement de quiconque avait ou prenait le droit d'entrer dans les appartements, la familiarité née de cet empressement devant lequel tombaient même les barrières de l'étiquette, tout donnait à cette scène de nuit un caractère d'autant plus frappant qu'il est plus rare dans les cours. Les courtisans, les ministres, les officiers de la garde royale, ceux de la garde nationale, quelques soldats même, les gens de service, tout le monde enfin se trouvait mêlé avec la famille royale dans le grand salon qui précédait la chambre de l'auguste accouchée. Princes et sujets se félicitaient ensemble.

On se figurerait difficilement tout ce que peut avoir de touchant sur un visage habituellement froid, triste, même sévère, l'émotion produite par un moment de bonheur venu après tant de peines et de douloureuses épreuves, quand on n'a pas vu Madame la duchesse d'Angoulême tenant sur ses genoux l'enfant royal, le montrant à chacun, semblant dire à tous : « Vous le voyez ! la coupe de l'adversité « est enfin tarie ; après cette éclatante faveur, nous avons « le droit de compter sur la justice divine ! »

A deux heures, le Roi se fit donner lecture, dans son cabinet, en présence de la famille royale, de toute la cour, de tous les hauts fonctionnaires de l'État, de l'information qui avait eu lieu sur l'accouchement, ensuite de l'acte de naissance de l'enfant, qui reçut à la fois le nom de Henri et celui de duc de Bordeaux. Le premier était un juste hommage rendu à la mémoire de Henri IV. Le titre de duc de Bordeaux était un témoignage de gratitude accordé à cette ville par la maison de Bourbon, en mémoire de l'accueil fait, en mars 1814, au duc d'Angoulême.

La naissance d'un héritier du trône français était un gage de paix ; elle intéressait l'Europe entière ; la nouvelle devait être reçue dans toutes les capitales avec la plus

échappé du château et avait été, en bonne fortune, retrouver à l'hôtel des Invalides sa couche conjugale.

réelle allégresse. L'impression qu'elle produisit ne fut pas au-dessous de ce qu'on avait espéré ; dans aucune occasion les félicitations n'ont été plus universelles, plus franches et plus vives. C'est peut-être la première fois qu'on a vu un bonheur arrivé à une grande puissance, sincèrement partagé par toutes les autres, imposant silence à toutes les rivalités. Après les réjouissances publiques, les actes de bienfaisance accoutumés en pareille circonstance, le duc de Richelieu crut devoir proposer au Roi la création d'un certain nombre de chevaliers de ses ordres. Suivant les anciennes règles, le Roi ne devait faire aucune nomination avant d'être sacré, ces règles, depuis la Restauration, n'avaient été enfreintes qu'une fois. Le Roi, quoique n'étant pas sacré, avait envoyé le cordon bleu à M. de Richelieu, à Aix-la-Chapelle, dans le moment où il venait de signer la libération de la France. Aucune exception n'était mieux justifiée. Cette fois la promotion était de trente et une personnes ; l'occasion était heureuse pour le gouvernement royal de reconnaître tous les genres de mérite sans distinguer l'époque où les services avaient été rendus à l'État. En tête de la liste, trois ecclésiastiques, un cardinal, un archevêque et l'abbé de Montesquiou ; après eux vinrent les gentilshommes de la Chambre et les capitaines des gardes, tous faisant partie de la plus haute et la plus ancienne noblesse, six maréchaux de France datant de l'Empire et le maréchal de Vioménil de l'armée de Condé. Parmi les membres du gouvernement de 1814 figurait M. de Talleyrand, malgré l'inimitié éclatante dont il faisait profession contre M. de Richelieu (1). Au nombre des ministres en fonction, MM. de Serre, de La Tour-

(1) M. de Jaucourt seul, comme protestant, ne se trouva pas, quoique membre du gouvernement provisoire, en situation d'être admis dans un ordre essentiellement catholique. Il y avait cependant l'exemple de l'ordre de Saint-Louis donné aux protestants, mais alors il change de nom, prend celui d'*ordre du Mérite* et devient ainsi quelque chose de particulier pour eux.

Maubourg et moi fûmes honorés de la même faveur, accordée aussi aux deux capitaines des gardes de Monsieur, à trois ambassadeurs, enfin à M. Dessolle, qui avait été président du conseil, à M. Lainé et à M. Decazes.

On sait qu'avant la Révolution le cordon bleu ne s'accordait que sur les preuves de noblesse les plus avérées (1). La nomination de M. Lainé fut du meilleur effet près de tous ceux qui voulaient toujours croire à une secrète tendance vers le rétablissement des privilèges de l'ancienne noblesse. Depuis 1816 le gouvernement avait sagement décidé qu'on suspendrait pour quelque temps la distribution des grades, aussi bien que des décorations militaires et civiles, dont on avait usé avec une regrettable prodigalité en 1814 et 1815. Le moment était venu de se départir de cette réserve, mais il fallait, pour que les nouvelles faveurs fussent distribuées avec justice, que les choix fussent faits avec discernement et sans précipitation. On annonça que la distribution des grâces était renvoyée à l'époque du baptême, c'est-à-dire au printemps.

Le duc de Richelieu avait souvent remarqué que la Cour, composée à peu d'exceptions près de l'ancienne noblesse, formait autour du Roi et des princes une barrière qui les tenait séparés du reste des sujets. La généralité des Français avait peu d'occasions de connaître personnellement les grandes et attachantes qualités des membres de la famille royale; la faveur d'être admis à la Cour était fort enviée, elle avait été très largement accordée sous le régime impérial, dans toutes les classes, dans toutes les provinces, surtout dans l'armée. Celle-ci occupait alors dans le palais presque toutes les premières places; le déboire de n'y plus jouer qu'un rôle secondaire avait été

(1) On n'a point oublié la noble résistance de Catinat, qui ne voulut point s'abaisser à produire des preuves de noblesse peu sincères, faute desquelles il ne put recevoir le cordon bleu que Louis XIV lui destinait.

une des principales causes de sa défection en 1815. Pourquoi négliger un moyen de gouvernement qui avait été si puissant dans les mains de Napoléon, qui lui avait attaché tant de serviteurs dévoués? N'était-il pas politique d'élargir un peu les cadres et de se montrer moins exclusif, dans le choix des hommes attachés au service du Roi et des princes, d'étendre le droit d'entrée dans les divers salons du château?

Pour obtenir ces réformes si politiques, le duc de Richelieu eut quelque peine à vaincre, dans l'esprit du Roi, les répugnances inspirées par d'anciennes habitudes. La difficulté la plus réelle, dans l'exécution de son plan, était l'augmentation de dépense qu'il imposait à la liste civile, déjà si obérée. Cependant comme la somme n'était pas considérable, cette considération arrêta d'autant moins le duc qu'il se flatta qu'en profitant de l'occasion pour obtenir du Roi la nomination d'un ministre de sa maison, il pourrait mettre à la tête de cette maison un homme en état d'y faire les réformes indispensables et de réaliser ainsi des économies très supérieures à la charge nouvelle qu'elles devaient nécessiter. N'était-ce pas en effet pénible de voir qu'avec un revenu de près de quarante millions distribués entre tous les membres de la famille royale, la liste civile était administrée de telle manière que le Roi se trouvait hors d'état de faire la moindre dépense extraordinaire, même celle qui pourrait être la plus utile au bien de son service?

Le 1er novembre parut l'ordonnance réglant la nouvelle organisation de la maison civile du Roi. M. de Lauriston était nommé ministre de la Maison, ce qui lui donnait entrée dans le conseil des ministres (1). Dans le courant

(1) M. de Lauriston était à Brest lorsqu'il fut nommé ministre de la Maison. On voulut lui en donner la nouvelle par le télégraphe, ce qui occasionna une plaisante méprise. Le ciel vint à se couvrir lorsque le télégraphe n'avait encore transmis que ces mots : *M. de Lauriston est*

du mois de décembre parurent les nominations aux places nouvellement créées. La plupart des choix étaient sans doute convenables, mais les considérations de famille et les hautes protections avaient été beaucoup trop écoutées. On avait eu le tort de ne pas appeler un assez bon nombre de gens importants dans les départements. C'était là cependant ce que la raison d'État commandait. Le but principal de la nouvelle organisation a été ainsi presque totalement perdu de vue.

Le moment était venu de prendre un parti sur les nouvelles élections et sur la convocation de la prochaine Chambre. Il n'y avait plus moyen de reculer devant la difficulté. J'ai dit qu'on avait évité de la trancher dans la conférence tenue avant le départ de MM. de Villèle et de Corbière. Alors, on était fondé à dire qu'on manquait des renseignements nécessaires pour se décider en connaissance de cause, mais ce langage n'aurait plus été de saison. La correspondance des préfets donnait les meilleures assurances sur les résultats probables de la nouvelle loi. L'avortement de la dernière conspiration, la naissance de l'héritier du trône, avaient produit l'impression la plus favorable. Tout semblait donc conseiller la dissolution et la réélection totale. On en fit la proposition avec une nouvelle force dans les conseils qui eurent lieu pour arrêter une résolution finale. Voici par quelle réunion de circonstances cette opinion fut écartée complètement.

La correspondance de M. de Villèle avec le duc de Richelieu n'avait cessé d'appeler son attention sur les prétendus dangers du téméraire parti auquel on voulait

nommé ministre de la ma...; tout le reste du jour, il n'y eut pas un moment d'éclaircie pour achever la dépêche. M. de Lauriston et tout ce qui l'entourait ne doutèrent pas que la nomination fût pour le ministère de la marine. Il reçut donc les félicitations de la ville, de tout le corps de la marine, et était encore en train de les recevoir le lendemain, de promettre à chacun ses bonnes grâces, lorsque le télégraphe, achevant sa phrase, lui apprit sa véritable destination.

l'entraîner et qui devait, suivant lui, tout remettre en question. M. de Corbière avait écrit moins affirmativement, mais dans le même sens. Quant à M. Lainé, une idée fixe semblait le hanter : il avait toujours présentes à l'esprit les fureurs qu'avait excitées dans le parti royaliste la dissolution du 5 septembre 1816. Il ne pouvait, disait-il, admettre la pensée qu'on courût encore une fois, sans y être contraint, le risque d'exciter de semblables clameurs. En vain lui représentait-on que les circonstances n'étaient pas les mêmes, puisque avec la nouvelle loi il serait impossible de prétendre que la dissolution était faite dans la vue de favoriser le parti libéral. Tous les raisonnements étaient impuissants contre sa préoccupation.

La conscience du duc de Richelieu ne pouvait manquer d'être impressionnée par l'obstination d'hommes dont le jugement lui inspirait une grande confiance. Cependant il eût été encore possible, grâce à la droiture naturelle de son esprit, de surmonter ses répugnances et d'en triompher dans la discussion, si M. de Serre, qui avait été, avant son départ pour le Mont-Dore, le plus ardent avocat de la dissolution, n'était pas revenu de son voyage en Auvergne tout à fait changé. Son absence avait à peine duré un mois, mais ce mois avait suffi pour amener dans son esprit une révolution complète. Il s'était rencontré aux eaux avec quelques royalistes exaltés, notamment avec M. de Montlosier, dont l'imagination brillante avait beaucoup agi sur la sienne. Ses longues causeries l'avaient laissé convaincu que la première nécessité du moment était de se concilier entièrement le suffrage des royalistes. Or, il en était beaucoup, des plus importants, qui manifestaient une grande répugnance pour la dissolution. Il ne fallait donc pas risquer de les mécontenter. M. de Richelieu se trouvait ainsi fortifié dans l'opinion qu'il avait déjà à peu près adoptée ; il fallut bien renoncer à la lui faire abandonner. Cependant dans une dernière réunion du conseil,

MM. Roy, Portal, Portalis et moi signalâmes les dangers du parti auquel on allait s'arrêter; ce fut en vain. On peut dire que le jour où cette décision fut prise par le ministère, il rendit sa chute certaine.

Une fois la résolution arrêtée, il ne restait qu'à l'exécuter le plus tôt possible; les dispositions du moment étaient bonnes, il était sage d'en profiter pour une élection partielle, comme on l'aurait fait pour une élection générale. Les collèges électoraux furent donc convoqués pour le et le 13 novembre. Après ce qui s'était passé à la dernière session, nous devions combattre le parti libéral et tout ce qui, dans le parti constitutionnel, s'était dans ces derniers temps réuni à lui, et soutenir, dans le parti royaliste, ceux qui avaient marché avec nous. La prudence défendait d'en repousser aucun même parmi les exaltés. Le parti royaliste était trop ombrageux pour qu'on n'eût pas beaucoup risqué en voulant établir une distinction dans la manière de traiter les hommes qui le composaient. Tous ou presque tous auraient pris fait et cause même pour ceux d'entre eux qu'ils n'aimaient pas. La formation des listes des présidents nécessitait donc un travail très délicat. Les royalistes parurent satisfaits, mais nos adversaires et surtout les doctrinaires en conçurent une très vive irritation. Sa rupture entre le gouvernement et eux fut complète. La gravité des circonstances nous parut autoriser l'intervention personnelle du Roi. Une proclamation signée par Sa Majesté fut adressée aux électeurs. Pour la première fois depuis la Restauration et après l'acquittement de tant et de si lourdes charges, on pouvait enfin annoncer un dégrèvement assez considérable sur l'impôt foncier. Je fus par mes collègues chargé de la rédaction de ce manifeste, dont tous les mots furent longuement pesés dans le conseil des ministres.

En attendant le jour où le pays aurait à choisir ses représentants, nous poursuivions, dans les différents ministères,

les réformes que nous jugions indispensables. Le ministre de la guerre achevait la réorganisation de l'infanterie. Puis vint celle de l'Université; après le rôle qu'avaient joué les étudiants, dans toute la France, surtout à Paris depuis dix-huit mois, il eût été difficile de n'y pas attacher une grande importance. Dès le 5 juillet, une ordonnance avait été rendue pour compléter les règlements et fortifier la discipline; des garanties étaient exigées pour l'admission des élèves. Ceux qui étaient mineurs devaient présenter le consentement de leurs parents ou de leur tuteur, ceux qui étaient étrangers aux villes où ils venaient suivre leurs études, étaient obligés de prendre un domicile de droit chez une personne connue. Enfin des peines universitaires, depuis la radiation d'une inscription jusqu'à l'exclusion totale de tous les établissements de l'Université, étaient mises à la disposition des maîtres et de la commission de l'instruction publique, contre ceux des élèves dont l'insubordination troublerait la tranquillité des Écoles.

Les réformes devaient aller plus loin encore. L'Empereur, qui avait trouvé en France tant de ruines à relever, n'avait rien rencontré d'aussi complètement détruit que l'instruction publique. Il n'existait des anciennes fondations rien qui pût servir de base au nouvel édifice. Il avait donc trouvé plus simple, plus rationnel, de créer de toutes pièces une Université nouvelle. Il serait souverainement injuste de méconnaître aujourd'hui les immenses services rendus par l'Université impériale; non seulement elle a rétabli les études, mais elle les a presque partout fortifiées et développées. Si on lui reproche de n'avoir pas fait faire de grands progrès aux anciennes méthodes, on peut répondre qu'avant de songer aux progrès dont ces méthodes seraient susceptibles, il fallait les remettre en honneur et les faire revivre. Sous le rapport de la morale et de la religion, bien que son action ait été moins puis-

sante, on lui doit cependant encore beaucoup; il n'y a que ceux qui n'ont pas vu ce qui existait avant elle qui puissent le nier. N'y a-t-il rien à dire contre le système qui confie tout l'enseignement public d'un grand peuple aux mains d'un seul corps et qui soumet ce corps à une direction unique, où toutes les fautes et les mauvaises directions peuvent avoir des conséquences incontestables? Une chose devait avant tout frapper l'esprit autoritaire de Napoléon, la centralisation absolue de l'enseignement, peut-être un des plus utiles et efficaces instruments du pouvoir, pour façonner et dominer les générations qui s'avancent; aussi est-il peu de ses créations auxquelles il ait attaché autant d'importance. Elle a été l'objet de ses plus longues méditations, et quand il a rencontré quelque obstacle, dans la lutte élevée à ce sujet, il a, pour en triompher, déployé les plus grandes forces de sa volonté. Pour l'avoir plus complètement dans sa main, il a institué un pouvoir central, dont l'action s'étendait sur toute la France; il avait, par la création d'un grand maître, placé toute l'autorité entre les mains d'un seul homme, auquel le conseil de l'Université et toutes les grandes charges décoratives qui l'accompagnaient étaient réellement subordonnés. Heureusement son choix pour cette position éminente était bien tombé : M. de Fontanes, qui avait usé du pouvoir excessif qui lui était confié, en avait tiré tout le parti désirable et avait su en écarter tout ce qui aurait pu le rendre offensant pour les personnes. Il s'était plu d'ailleurs à s'entourer, sans distinction d'origine, de toutes les lumières et de toutes les vertus qu'il lui avait été possible et permis d'appeler.

La Restauration eut la faiblesse de ne pas vouloir ou de ne pas oser se servir d'une institution qu'on regarda comme ayant trop le cachet impérial. On prétendit faire mieux; peut-être entrait-on dans la bonne voie, puisqu'on avait cherché à rendre un peu plus d'importance et d'indépen-

dance aux principaux foyers d'instruction publique dans les provinces. Ces bonnes intentions avaient été rendues stériles par le parti qu'on avait cru devoir prendre en retirant à M. de Fontanes, malgré le dévouement et le zèle dont il avait fait preuve au retour de la maison de Bourbon, la direction de l'organisation nouvelle. M. de Fontanes avait été remplacé par un personnage éminent sans doute, et digne de toute estime, M. l'évêque d'Alais, depuis cardinal de Bausset. Quoi qu'on puisse penser sur le mérite du nouveau grand maître, on ne tarda pas à regretter le parti auquel on s'était arrêté.

L'ordonnance constitutive de la nouvelle Université était à peine rendue lorsque éclata la catastrophe du 20 mars. L'Université impériale était détruite, l'Université royale n'existait encore que sur le papier. Bonaparte, en reprenant les rênes du pouvoir, remit en vigueur son ancienne création, moins le grand maître, dont la conduite en son absence n'avait pas dû lui plaire. Lorsque le Roi revint de Gand, son ministère eut donc un parti à prendre; il était difficile de poursuivre l'exécution de l'ordonnance rendue avant les Cent-jours, et, au milieu de tous les embarras du moment, on ne pouvait s'engager dans les détails et les soins qu'exige toujours une création nouvelle. Celle-ci, d'ailleurs, entrainait une augmentation de dépenses que les circonstances ne permettaient pas d'admettre. J'étais alors chargé du portefeuille de l'intérieur; je proposai au Roi de se servir provisoirement de l'ancienne organisation telle que l'avait conçue Bonaparte; seulement, pour n'avoir pas l'air de l'accepter complètement et de renoncer à ce qu'on avait entrepris, je conseillai de remplacer le grand maître et tout son dispendieux entourage de conseils et de dignitaires par une commission provisoire d'instruction publique, composée de cinq membres qui suffiraient pour la direction générale. Le Roi ayant approuvé, la commission fut formée. M. Royer-Collard en était le président;

avec lui siégeaient : M. de Sacy, le plus savant orientaliste de l'Europe ; M. Cuvier, placé à la tête de la science, avec toute l'autorité que lui donnaient les étonnantes facultés de son esprit ; M. Guéneau de Mussy, un des plus utiles collaborateurs de M. de Fontanes ; il joignait à des mérites classiques fort étendus la piété la plus sincère ; enfin l'abbé Frayssinous, si avantageusement connu pour les services que ses conférences de Saint-Sulpice avaient rendus à la religion. Celui-là seul ne faisait pas partie précédemment de l'Université. Il eût été difficile de trouver une réunion d'hommes plus satisfaisante sous tous les rapports, et chez qui les sentiments royalistes et religieux se trouvassent alliés aux capacités les plus réelles. On doit observer cependant que M. Cuvier était protestant ; mais sa présence dans la commission ne pouvait avoir aucun inconvénient, ni inquiéter les catholiques : elle n'était qu'une garantie pour ses coreligionnaires. Cette commission a pendant longtemps rempli les devoirs qui lui étaient imposés, elle a fait marcher l'Université à travers mille obstacles, elle l'a soutenue et défendue, d'abord contre les attaques les plus vives et les plus injustes des royalistes de 1815 et de 1816, ensuite contre celles, non moins injustes, du parti libéral dans les années suivantes.

En 1816, M. Lainé, alors ministre de l'intérieur, avait cru devoir remplacer cette organisation provisoire par une organisation définitive ; mais il n'avait pu parvenir à s'entendre avec les personnes qui l'aidaient dans ce travail, et avait été obligé d'y renoncer. Personne depuis n'avait pensé à le reprendre. M. Royer-Collard, dans un mouvement d'humeur, avait, ainsi que nous l'avons raconté, donné sa démission ; M. Cuvier l'avait provisoirement remplacé.

Au mois de septembre 1820, la commission d'instruction publique, incomplète, privée du président, battue comme elle l'avait été par tous les orages déchaînés sur elle, n'était

plus de force à défendre les grands intérêts qui lui étaient confiés; il fallait au moins la compléter. Le nombre des membres fut, dès la fin de juillet, porté, par ordonnance royale, de cinq à sept. Les deux membres nouveaux furent deux inspecteurs généraux fort considérés : MM. Rendu et Poisson. M. l'abbé Nicolle leur fut adjoint. C'était un homme de mérite, que le duc de Richelieu appelait à ce poste comme une garantie dont il se faisait personnellement besoin, pour être complètement tranquille sur la manière dont les affaires de l'Université seraient conduites. Il avait en M. Nicolle une confiance d'autant plus grande qu'il le connaissait particulièrement pour l'avoir employé à la fondation d'une importante maison d'éducation dans son gouvernement d'Odessa. Le choix cependant n'était pas sans inconvénient, il était fort désagréable à l'Université. Hâtons-nous d'ajouter que la sagesse de sa conduite et la modération dont il ne s'est jamais départi ont justifié la faveur dont il fut alors l'objet.

Il restait à choisir un président : M. Cuvier, malgré tous ses mérites, était, en sa qualité de protestant, difficile à maintenir dans une situation dont la principale fonction était de surveiller l'éducation d'une jeunesse presque entièrement catholique. Ce n'était pas qu'on eût sous ce rapport le moindre reproche à lui faire ; loin de là, la crainte d'être soupçonné de peu de bienveillance pour le culte catholique et pour les ecclésiastiques le portait plutôt envers ces derniers à des complaisances excessives. Il n'en fallut pas moins le remplacer. M. de Richelieu s'arrêta à l'idée que personne n'était plus propre à remplir cette charge que M. Lainé. Toutes les convenances se rencontraient en lui; on pouvait se flatter que rien ne conviendrait mieux à ses goûts que ces fonctions aussi intéressantes qu'honorables, et qui le mettaient en rapport avec les hommes qu'il aimait le plus. Pour prévenir toute hésitation de sa part, M. de Richelieu fit signer par le Roi l'ordonnance qui le plaçait à

la tête de l'Université. Il était alors à Bordeaux; il reçut une lettre du duc de Richelieu lui apprenant sa nomination. La réponse de M. Lainé ne se fit pas attendre; elle fut négative. On voulut se flatter qu'il ne pourrait persister dans un refus qu'aucune bonne raison ne justifiait. M. de Richelieu lui écrivit de nouveau, lui disant qu'il ne tenait aucun compte de son refus; que, s'il le fallait, il attendrait pour en triompher le moment de son retour à Paris; toutes les instances restèrent inutiles. En attendant, le ministère fit paraître l'ordonnance qui réorganisait le conseil royal de l'instruction publique.

Avant d'entreprendre le récit des affaires extérieures et afin de n'avoir pas à l'interrompre, il me reste à parler de la brochure de M. de Pradt, intitulée *l'Affaire des élections*, et des poursuites auxquelles elle a donné lieu. Le procureur général avait fait saisir dans le courant de juillet, au moment où elle allait paraître, cette brochure, et l'avait déférée à la Cour royale, qui avait prononcé la mise en accusation de l'auteur. Cette nouvelle production de l'infatigable écrivain n'était autre chose qu'un volumineux pamphlet où étaient soulevées les questions les plus graves sur la légitimité et sur la situation de la dynastie restaurée des Bourbons. Il avait été facile d'en extraire, en les incriminant à fort juste titre, un bon nombre de passages très violents. La qualité d'ecclésiastique, d'ancien archevêque, rendait plus grave encore le délit; mais son procès devait avoir un grand retentissement; la condamnation, qui pouvait aller, outre l'amende, à un emprisonnement d'assez longue durée, eût été un acte de vigueur difficile à obtenir du jury. L'abbé de Pradt fut acquitté; il triompha de cette victoire comme on devait l'attendre de son caractère (1), c'est-à-dire

(1) Deux anecdotes propres à donner idée du caractère de l'abbé de Pradt sous le double rapport de ses principes sacerdotaux et de la dignité de sa vie politique :

En 1814, après la dernière Restauration, comprenant qu'il lui serait

avec une insolence qui s'exprima sous toutes les formes.

Le zèle un peu ardent quoique fort estimable de M. Bellart avait engagé l'affaire malgré l'avis du ministère, qui pensait avec raison que, dans cette matière, les avantages d'un succès ne contre-balancent point les inconvénients d'un échec, et qu'il ne fallait rien entreprendre qu'avec la presque certitude de réussir. M. de Serre, alors garde des sceaux, avait sur l'indépendance qui doit être laissée au ministère public près les cours et tribunaux les mêmes principes que ceux que j'avais en 1818 professés à la tribune. Nous pensions tous les deux que l'action des magistrats auxquels un rôle si imposant est confié doit être le plus possible abandonnée aux inspirations de leur conscience; qu'en thèse générale, il n'appartient pas plus au garde des sceaux de prescrire que de défendre des poursuites; que son devoir est de veiller toujours, d'avertir souvent, presque jamais d'ordonner. Il ne peut, en effet, défendre de poursuivre sans risquer d'interrompre, au profit de quelques-uns, le cours de la justice qui doit être rendue dans l'intérêt de tous. Du jour où on entrerait dans cette voie, nul ne peut savoir jusqu'où iraient les abus de la protection et de la faveur, jusqu'à quel point les êtres les plus indignes se trouveraient protégés et défendus contre l'action des lois. Quant au droit de prescrire les poursuites, on peut sans doute induire de quelques articles du Code qu'il appartient, en certaines circonstances, au

difficile de rester nanti de l'archevêché de Malines, pour lequel le Pape lui avait toujours refusé l'institution canonique, il imagina d'aller en Belgique traiter pécuniairement de sa démission avec le gouvernement de ce pays, et dit en partant à ses amis ces propres paroles : « Savez-vous ce que je vais faire? je vais vendre mon spirituel. »

En 1821 ou 1822, voulant à toute force être député et sollicitant ouvertement les voix libérales, il dit à ceux auxquels s'adressaient ses sollicitations : « Prenez bien garde à ce que vous perdriez en me refu-« sant : je vous offre une brochure par semaine, un discours tous les « jours, une voix à remplir une cathédrale. » Malgré ces offres brillantes, la déconsidération de sa personne était si grande qu'il n'a pu être élu nulle part.

pouvoir ministériel; cependant on ne peut nier qu'il ne doit être exercé que rarement, en quelque sorte à la dernière extrémité. Bien qu'écrit dans le Code, il est en effet peu d'accord, dans la réalité, avec les principes sur lesquels repose l'institution même du ministère public, tant célébré par Montesquieu, qu'il plaignait les anciens de ne l'avoir pas connu, et faute duquel ils avaient été, disait-il, livrés à la race des délateurs. Ainsi donc, et grâce à cette institution, le droit de poursuite est placé, en France, sous la sauvegarde de l'impassibilité de la loi; la passion de la vengeance privée est remplacée par le zèle éclairé du magistrat, qui ne doit jamais avoir en vue que l'intérêt de l'ordre et de la paix publique. Mais que deviendrait cette belle et heureuse garantie si les passions, les intérêts des membres du gouvernement pouvaient, surtout dans les temps de crises politiques, ou se mettre à la place des passions privées, ou leur servir d'instrument? Dans cette supposition, tout ce qui a été inventé de mieux pour le repos de la société deviendrait embûche et péril pour elle. Voilà ce que je disais en 1818, quand le parti libéral me reprochait de n'avoir pas donné aux procureurs généraux, dans les provinces du Midi, des ordres de poursuite assez rigoureux contre des hommes auxquels étaient imputés, non sans raison peut-être, des crimes odieux. Le ministre de la justice qui a succédé à M. de Serre et à moi s'est montré beaucoup plus disposé à user largement, en cette matière, du pouvoir qu'il a cru lui appartenir, qui lui était, a-t-il dit, confié par le texte du Code. On lui a même reproché d'en avoir outré les conséquences; ce reproche lui a été adressé non seulement par les amis éclairés de la justice et d'une sage liberté, mais bien encore par les libéraux, qui s'indignaient en 1818 de mon impassibilité et m'avaient forcé à leur dire que, dans le système différent, s'il n'y avait rien à gagner, il pourrait y avoir tout à perdre pour la liberté publique et pour les libertés privées.

CHAPITRE XX

L'Allemagne en 1819. — Les conférences de Carlsbad. — Attitude de l'empereur Alexandre. — Il prend le parti des petits États de la Confédération germanique contre l'Autriche et défend les idées constitutionnelles. — M. de La Ferronays est nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg. — Hostilité latente de l'Angleterre et de la Russie. — Réunion de la conférence de Vienne. — Politique de M. de Metternich. — Sa lettre à M. de Berstett. — Le chancelier autrichien se plaint amèrement de la conduite de la France. — Révolution en Espagne. — Mission projetée de M. de la Tour du Pin. — L'ambassadeur d'Angleterre empêche son départ. — Politique du cabinet britannique en Espagne. — Il refuse d'admettre l'intervention des puissances dans la lutte de Ferdinand VII contre ses colonies révoltées. — Note du cabinet russe aux puissances, relative à la révolution de Madrid. — L'empereur Alexandre réclame l'exécution des engagements pris à Aix-la-Chapelle. — Réponse de l'Angleterre à la circulaire russe. — L'Autriche entre dans les vues du cabinet anglais. — Le Mémoire français. — Réunion des Cortès espagnoles.

L'Allemagne, pendant tout le cours de l'année 1819, avait été sourdement travaillée par des menées révolutionnaires, dont les premiers symptômes avaient été assez graves pour motiver les conférences de Carlsbad.

Auprès des plénipotentiaires de la Confédération germanique l'influence de l'Autriche et de la Prusse avait été prépondérante sans doute, mais pas autant qu'elles l'auraient désiré. La Bavière, le Wurtemberg, le duché de Bade avaient cru devoir accorder à leurs sujets des constitutions plus ou moins libérales qui devaient, dans beaucoup de cas, les soustraire à l'action de la Confédération. L'Autriche surtout voyait ces constitutions de fort mauvais œil, elle craignait d'avoir à faire les mêmes concessions (1). Pour

(1) Le système compressif de l'Autriche date déjà de loin. Voici comment nous l'avons trouvé dans un écrit où l'exagération dans la

l'aider dans sa résistance, elle pensait qu'elle devait s'appuyer sur l'autorité de la Diète germanique, instituée par l'acte fédéral de 1815. Il fallait donc la réorganiser, élargir ses attributions, fonder solidement sa juridiction, donner à ses délibérations des formes plus rapides et plus efficaces, enfin assurer à ses résolutions des moyens d'exécution plus certains. Tout cela ne pouvait se faire que dans une réunion de plénipotentiaires, dans une sorte de congrès qui, n'ayant à traiter que des affaires intérieures de l'Allemagne, ne serait composé, comme la réunion de Carlsbad, que des plénipotentiaires de la Confédération. Toutes les communications d'usage ayant été faites par la cour de Vienne, l'ouverture de l'assemblée fut indiquée dans la capitale de l'Autriche pour la fin de novembre 1819. M. de Metternich se flattait de rester le directeur suprême de cette assemblée; ses prétentions devaient trouver plus d'un obstacle dans les États secondaires.

Placés dans un état d'infériorité manifeste vis-à-vis de l'Autriche et de la Prusse, même prises isolément, ces

forme n'exclut pas la vérité et la justesse des idées : « Ce système a « été établi sur ce principe que toute exaltation de sentiments bons ou « mauvais, l'enthousiasme pour quelque objet, même pour défendre « sa religion, sa patrie et son prince, la préférence donnée aux jouissances, aux sensations, aux facultés morales, sur le bien-être maté-« riel des peuples, est propre à engendrer plus de revers que de succès, « plus de malheurs que de prospérités; que le sentiment du devoir et « de l'obéissance passive convient seul aux nations; que c'est aux sou-« verains à compenser la privation des libertés et des jouissances « intellectuelles qu'ils leur refusent en gouvernant avec une autorité « entière, mais paternelle et protectrice. Quels ont été les résultats de « ce système? A l'intérieur, la compression des idées religieuses, tant « catholiques que protestantes; une existence terne; peu d'éclat dans « les sciences et dans les arts; une instruction bornée, mais assez « générale dans le peuple; un luxe grossier et sensuel pour quelques « gens riches; un État pauvre; une industrie arriérée; peu de com-« merce; une grande tranquillité; absence de commotions politiques « depuis deux siècles. A l'extérieur, peu de gloire militaire, peu de « grands généraux, beaucoup d'humiliations, de grands revers, mais « une inaltérable patience pour les supporter et un accroissement pro-« gressif et continuel de puissance. »

États avaient toujours eu besoin pour maintenir leur indépendance, de s'appuyer sur des alliances étrangères, principalement sur celle de la France. Ce besoin était plus impérieux encore depuis l'union si intime des cabinets de Vienne et de Berlin. Si donc la France avait été en mesure de faire sentir son influence en dehors de ses frontières, nul doute que son secours n'eût alors été invoqué. Tout devait contribuer à remettre en vigueur la politique du cardinal de Richelieu, mais j'ai dit combien de récentes épreuves, de difficultés intérieures, nous rendaient toute action à l'extérieur difficile.

A défaut de la France, les regards devaient se tourner du côté de la Russie, ou pour mieux dire sur son empereur. Le rôle qu'il avait joué dans la dernière coalition, l'immense développement qu'il avait donné et ne cessait de donner à ses forces militaires, lui assuraient une influence décisive, et faisaient de lui l'arbitre et le modérateur de l'Europe. C'est à lui que s'adressèrent, par toutes les voies indirectes et secrètes, les États qui craignaient de se voir opprimés dans le congrès de Vienne. L'Autriche était de toutes les puissances celle que l'empereur Alexandre voyait d'un plus mauvais œil. Il avait alors de fortes préventions contre le ministre dirigeant le cabinet de Vienne, M. de Metternich. Il lui reprochait d'avoir, en 1815, combiné avec M. de Talleyrand cette alliance secrète, qui s'était formée à ses côtés et à son insu, entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, toute dirigée contre lui. Cette triple alliance avait été rompue par les événements de 1815, mais il restait une union fort étroite entre l'Autriche et l'Angleterre; cette union était même tellement dans la nature des choses qu'on pouvait la regarder comme indissoluble. Quel but cherchait-on à atteindre aujourd'hui? On voulait, en dépit de l'Autriche, conserver en Allemagne les gouvernements constitutionnels établis par les princes. L'empereur de Russie n'était point alors ennemi de cette forme de gou-

vernement. Il avait commencé à en établir un de même nature dans ses provinces polonaises; il avait donné une de ses sœurs au prince héréditaire du royaume des Pays-Bas; le roi de Wurtemberg était un autre de ses beaux-frères, et ce roi comptait parmi les souverains qui venaient d'introduire dans leurs États cette grande innovation. Toutefois les règles de la prudence n'avaient peut-être pas été suffisamment observées dans la manière dont il avait fait cette concession et dans l'étendue qu'il lui avait donnée. De grands intérêts, notamment ceux de l'ancienne noblesse allemande, avaient été froissés dans ces deux États; cette imprudence, en soulevant de nombreuses protestations, mettait en péril la paix dont tout le monde sentait le besoin et à laquelle l'empereur Alexandre attachait le plus grand prix.

A la suite d'un voyage fait en Pologne par le roi de Wurtemberg, les deux beaux-frères s'étaient mis d'accord; depuis ce moment le langage de l'Empereur avait été très nettement hostile aux tentatives que l'Autriche semblait vouloir se permettre contre l'indépendance des États de la Confédération. Telle était l'autorité de la puissance russe que M. de Metternich se tint pour averti qu'il fallait carguer ses voiles et n'avancer qu'avec une extrême prudence. Le cabinet français était au courant de toutes ces manœuvres diplomatiques; si les circonstances présentes le forçaient au rôle de spectateur, il n'était pas sans y prendre un vif intérêt; pour le fond des choses, il partageait les idées de l'empereur Alexandre. Il voulait l'indépendance des puissances secondaires, mais il ne pouvait voir sans une secrète inquiétude son influence ancienne remplacée par une autre influence qui pouvait facilement devenir exclusive. Cette pensée devait le préoccuper d'autant plus que la bienveillance manifestée pour la France par l'empereur Alexandre tant qu'avait duré le premier ministère du duc de Richelieu, s'était changée depuis sa retraite en une

prévention tout à fait défavorable. Le général Dessolle qui lui avait succédé était loin de tenir sa place. Ses impressions étaient encore plus mauvaises sur M. Decazes. Les hommes qui approchaient l'Empereur parlaient sans cesse des malheurs dont la France et la dynastie régnante étaient menacées, par la conduite du ministre en qui le Roi mettait sa confiance. Les préventions allaient jusqu'à ce point qu'un mémoire, dans lequel on examinait l'hypothèse où la dynastie des Bourbons ne pouvant se maintenir sur le trône, le prince royal de Hollande serait appelé à recueillir sa succession, avait été lu par l'Empereur avec attention, même avec complaisance.

C'était en présence de ces fâcheuses dispositions, dont M. Dessolle cependant ne connaissait pas l'étendue, qu'il s'était décidé, contre son inclination personnelle, à faire pour l'ambassade de Saint-Pétersbourg un choix agréable à l'empereur Alexandre. M. le comte de La Ferronays, ministre de France en Danemark, était parti pour Saint-Pétersbourg dans les premiers jours d'octobre. C'était un homme d'esprit, d'un mérite distingué. Les affaires de la France ne pouvaient être remises en de meilleures mains; si le succès n'a pas toujours répondu à ses efforts, le tort, ainsi qu'on le verra plus tard, ne saurait lui en être imputé. Du moment où il eut pris possession de son poste, on eut en lui un observateur éclairé, en état de juger des véritables dispositions du souverain près duquel il se trouvait placé, un organe fidèle entrant franchement dans les vues de son gouvernement, ne lui dissimulant jamais la vérité, plein d'intelligence et de zèle pour faire valoir tout ce qu'il avait mission de dire en son nom.

M. de La Ferronays joignit bientôt à ces qualités, les plus désirables en tout agent diplomatique de premier rang, le talent de se rendre agréable au prince dont il devait conquérir la confiance. Ce talent qui ne marche pas toujours avec celui de l'homme d'État, est cependant d'une

nécessité indispensable, là où les affaires sont conduites par une volonté unique. J'ai été bien placé pour apprécier l'importance et la loyauté du rôle que cet ambassadeur a joué dans les circonstances graves qui se sont succédé pendant toute la durée du second ministère du duc de Richelieu; je veux dès à présent lui rendre une justice qui se trouvera pleinement confirmée par le récit des faits auxquels il se trouvera mêlé. Il arriva à Saint-Pétersbourg pour la réunion de l'assemblée convoquée à Vienne par M. de Metternich; il ne lui fallut pas beaucoup de temps pour être en mesure de faire connaître à son gouvernement les dispositions de l'empereur Alexandre. L'idée d'établir son protectorat au centre de l'Europe était encore fortifiée dans son esprit par l'ardent désir de combattre partout l'influence de l'Angleterre. Il était sensible qu'au point de grandeur où étaient parvenues la Russie et l'Angleterre, une rivalité inévitable devait s'établir entre ces deux puissances et que leur destinée serait désormais de se rencontrer, de se contrecarrer partout, car, sur tous les points du monde, leurs intérêts et leurs vues étaient différents. L'empereur Alexandre cédait donc à un sentiment naturel lorsqu'il s'efforçait de rompre les liaisons que le cabinet de Londres avait sur le continent. La plus grande cause de son refroidissement pour la France, depuis la retraite du duc de Richelieu, était la conviction que M. Decazes écoutait beaucoup plus favorablement que son prédécesseur les ouvertures venant de Londres. La conduite de M. de Metternich devenait donc chaque jour plus difficile; il ne pouvait renoncer à des rapports si anciens et si assurés qui existaient entre son cabinet et celui de Londres; là seulement l'Autriche avait trouvé et trouverait toujours un allié solide, constant, qui ne devait jamais lui manquer, parce qu'il n'y avait en réalité jamais entre elle et l'Angleterre une seule question litigieuse. Cependant il fallait user vis-à-vis de la Russie de grands ménagements, il ne fallait

surtout pas lui donner le moindre prétexte de mécontentement, car la puissance russe était en contact direct avec les frontières autrichiennes; il n'y avait aucune alliance possible pouvant les mettre à l'abri de ce dangereux voisin. La Prusse était condamnée à l'inaction la plus absolue. Elle pouvait bien s'entendre avec l'Autriche; c'était une garantie de repos, dont elle avait besoin pour cicatriser ses plaies et refaire ses forces; mais la configuration seule de son territoire ne lui permettait pas d'envisager, sans un mortel effroi, l'apparence d'un conflit avec la Russie. Il était par trop évident que trois mois de guerre avec cette puissance suffiraient pour l'amener aux portes de la Belgique.

Comment M. de Metternich a-t-il pu, sinon surmonter, du moins éluder tant de difficultés? Il eut bientôt reconnu que son premier plan devait être resserré. L'assurance avec laquelle la Bavière et le Wurtemberg lancèrent leurs plénipotentiaires dans la défense des institutions nouvelles lui prouva suffisamment qu'elles étaient assurées d'un appui; sans que la Russie intervînt ostensiblement, il fut évident qu'elle était présente à tout et indifférente à rien. Il n'était donc plus permis au cabinet de Vienne de penser à emporter quelque avantage décisif. Tout ce qu'il pouvait espérer, c'était, en faisant les concessions nécessaires, de poser quelques principes dont il serait un jour possible de tirer des conséquences favorables à ses vues. Il devait surtout se garder de témoigner aucune humeur. Ce genre d'habileté est celui dans lequel il a toujours excellé. Le droit de maintenir les constitutions récemment données par quelques membres de la Confédération, sans accord préalable avec les autres membres, ne fut pas contesté. Il fut plus aisé encore de s'entendre sur l'organisation de la Confédération germanique. Si M. de Metternich n'atteignit pas complètement son but, il en approcha: les attributions et la compétence de la Diète furent mieux définies, plus

étendues; le mode de ses délibérations rendu un peu plus expéditif et l'exécution de ses arrêtés mieux assurée. Toutes ces dispositions furent insérées dans un acte final, qui parut au bout de six mois et qu'on intitula : « Loi fondamentale de la Confédération. »

Au milieu de ces mesures nouvelles, ce qui certainement touchait le plus M. de Metternich était la manière dont serait réglée l'exécution de l'article 13 de l'acte fédéral de 1815. On sait que cet article avait promis des assemblées d'États aux peuples de la Confédération; il avait évidemment servi de texte aux rédacteurs des constitutions de Bavière, de Wurtemberg et de Bade. Il fallait empêcher que l'exemple devînt contagieux. On y parvint en reconnaissant, d'une part, que la Confédération devait veiller à ce que les dispositions de l'article 13 de l'acte fédéral ne restassent pas sans effet dans les États confédérés; et en statuant, de l'autre, que les princes souverains dans les nouvelles institutions qu'il leur appartenait de créer, seraient tenus d'avoir égard aux anciens droits des assemblées d'États, ainsi qu'aux relations actuellement existantes. Il est facile de comprendre tout le parti qui pouvait et devait être tiré de ces dernières paroles, auxquelles était encore ajoutée la prescription que les constitutions reconnues en vigueur ne pouvaient désormais être changées que par des voies constitutionnelles.

On décréta de plus que la Confédération germanique étant, à l'exception des villes libres, formée par des princes souverains, le principe fondamental de cette confédération exigeait que tous les pouvoirs de la souveraineté demeurassent réunis dans le chef suprême du gouvernement et qu'aucune constitution particulière ne pourrait jamais ni arrêter ni restreindre les princes confédérés dans l'exécution des devoirs que leur imposait l'union fédérative. Enfin dans les pays où la publicité des délibérations était reconnue par la Constitution, il devait être pourvu, par

un règlement d'ordre, à ce que ni dans les discussions mêmes, ni lors de leur publication par la voie de l'impression, les bornes légales de la liberté des opinions ne fussent pas outrepassées de manière à mettre en péril la tranquillité de ces pays, encore moins celle de l'Allemagne entière. Il était malaisé de prévoir comment on trouverait moyen d'exécuter cet article et ce qu'il était possible d'entendre par « les bornes légales de la liberté des opinions ». Mais tout le monde sait qu'il y a des matières dans lesquelles l'obscurité et le vague ont aussi leur mérite; on peut croire que sous ce dernier rapport, M. de Metternich dut être assez satisfait d'une rédaction dont les interprétations pouvaient s'étendre ou se resserrer suivant les circonstances. La liberté de la presse était l'ennemi qu'il redoutait le plus, elle avait été défendue dans le congrès avec une force et une chaleur auxquelles il ne s'était pas attendu. C'était donc beaucoup pour lui que d'avoir obtenu une disposition qui pouvait, avec le temps, lui donner plus d'un moyen d'enchaîner cet ennemi. Accoutumé à ne voir que par ses yeux, à n'entendre que par ses oreilles, M. de Caraman demeura donc convaincu, sur sa parole, que l'Autriche n'avait rien voulu au delà de ce qu'elle avait obtenu. Si le ministère français n'avait pas eu d'autre information, il serait resté dans cette erreur. M. de Metternich était-il aussi satisfait qu'il affectait de l'être et qu'il avait persuadé au ministre de France qu'il l'était? Bien des renseignements parvenus au cabinet de France en devaient faire douter.

M. de La Garde, ministre de France en Bavière, mit à profit en cette occasion et d'une manière fort utile, d'abord sa perspicacité naturelle, puis la faveur dont il jouissait à la cour de Munich. Or nulle part mieux que dans cette ville et dans cette cour on n'est au courant de ce qui se passe à Vienne; souvent on le sait mieux qu'à Vienne même. Aussi Munich a-t-il toujours été le poste avancé de la diplo-

matie française sur l'Autriche. Il est certain que M. de Metternich avait été déjoué dans une partie de ses plans, il avait reçu l'utile leçon, dont il a bien profité depuis, de ne plus penser désormais à rien traiter de quelque importance, sans s'être assuré de l'assentiment de la Russie.

Pour ramener l'empereur Alexandre à des sentiments plus favorables à l'Autriche il fallait, avant tout, le détacher de la France; on savait qu'il la regardait comme l'alliée naturelle de son empire; on redoutait par-dessus tout le retour du duc de Richelieu à la tête des affaires, parce qu'il pouvait rendre vaines les manœuvres de M. de Metternich, mettant sans cesse en avant les dangers dont l'Europe était menacée par l'esprit révolutionnaire qui vivait toujours en France. D'accord avec ses alliés, le ministre autrichien insistait sur la nécessité de prendre des mesures de préservation contre sa contagion et sa propagande. Il était surtout secondé dans ce dessein par l'Angleterre, qui, plus encore que l'Autriche, avait intérêt à tenir séparées l'une de l'autre les deux seules puissances qu'elle pût redouter en Europe. Par une de ces contradictions qui rendent si incertaine la conduite des affaires, quand elles dépendent uniquement d'une volonté souveraine, l'empereur de Russie qui détestait l'Angleterre, qui la regardait comme son ennemie personnelle, avait une estime et une considération particulières pour son principal ministre lord Castlereagh. Il le regardait comme le premier homme d'État de l'Europe, se souvenant toujours qu'il avait été l'âme des deux coalitions formées contre la France, en 1814 et 1815; il ne pouvait donc manquer d'attacher une grande importance à son opinion, toutes les fois qu'il s'agissait des affaires générales de l'Europe.

M. de Metternich était trop habile pour travailler ouvertement à ce qu'il appelait « la conversion » de l'empereur Alexandre; voulant faire arriver jusqu'à lui, d'une manière détournée, les idées qu'il tenait le plus à lui voir partager,

il imagina de laisser publier une lettre qu'il avait, vers la fin du congrès, écrite à M. de Berstett, ministre du grand-duché de Bade. Cette lettre avait pour objet d'expliquer à M. de Berstett, et par son intermédiaire de faire connaître au grand-duc comment le cabinet de Vienne envisageait la situation politique de l'Allemagne. Elle était remarquable par l'insistance qu'on mettait à incriminer la conduite de la France, qu'on rendait responsable de la mauvaise disposition des esprits en Allemagne. Cette accusation était d'autant moins fondée, qu'il était de toute évidence que l'effervescence qui régnait dans l'Allemagne du Nord tenait à des causes intérieures. La publicité donnée à une lettre aussi confidentielle n'avait eu lieu certainement qu'avec le consentement de celui qui l'avait écrite. En toute autre circonstance, cette publicité aurait été réprouvée par tous les cabinets et aurait été l'objet des plaintes les plus énergiques. Quand avait-on vu un gouvernement se permettre de juger, de blâmer, d'attaquer, dans des pièces rendues publiques, la conduite intérieure d'un autre gouvernement avec lequel il était ostensiblement dans des rapports de paix et de bonne intelligence? Il dut en coûter beaucoup au ministère français de ne pas faire éclater dans cette occasion sa juste indignation; il serait aisé de blâmer la circonspection dont il crut devoir user, si, pour juger sa conduite avec équité, on ne devait pas avoir toujours présente à l'esprit la position si précaire dans laquelle il était encore placé.

M. de Caraman fut chargé d'exprimer à la cour de Vienne le mécontentement qu'inspirait une indiscrétion aussi offensante. M. de Metternich avait voulu aussi, par la hauteur de son langage, en imposer à l'Allemagne, la contraindre à entrer dans une réaction de nature à intimider ses ennemis et donner confiance aux amis; il n'avait pas hésité à blâmer hautement la faiblesse apportée dans la répression des abus de la presse; il avait accusé sans détours la précipitation

des concessions faites dans le midi de l'Allemagne, d'où étaient sorties les constitutions libérales dont il avait été forcé de respecter l'existence. Ce qu'il préconisait par-dessus tout, c'était la réunion de Carlsbad et les résolutions que lui seul y avait dictées et auxquelles il attribuait nettement le salut de la Confédération. Nous nous sommes arrêtés sur cette lettre, parce qu'elle est une des pièces les plus curieuses du temps, parce qu'elle doit être considérée comme un véritable manifeste dans lequel se trouve résumé tout ce que M. de Metternich a dit et fait depuis.

La conférence de Vienne s'était prolongée jusqu'au commencement de juin 1820, c'est-à-dire jusqu'au commencement de la révolution d'Espagne, qui avait dû exercer une certaine influence sur les résolutions qu'elle avait adoptées. Cette révolution devait avoir de graves conséquences sur la politique de l'Europe, comme sur les affaires de la France. Commencée le 1er janvier 1820, par l'insurrection des troupes de l'île de Léon, elle avait abouti, le 7 mars, à l'acceptation par le roi d'Espagne de la constitution décrétée en 1812 par les Cortès de Cadix. Ces deux mois avaient été remplis par des alternatives de crainte et d'espérance du côté de la cour, de succès et de revers de la part des insurgés. La cour avait affecté d'abord la confiance la plus entière, elle avait ordonné à ses ambassadeurs de représenter l'insurrection comme une sédition de peu de conséquence, qu'elle réprimerait facilement. Il est vrai que pendant deux mois le peuple espagnol presque entier avait résisté à la séduction, il est probable que si le gouvernement avait eu quelque énergie, si le Roi surtout avait su se montrer aux soldats et payer de sa personne, la révolution pouvait être étouffée. Le peu de succès de l'incursion tentée par Riego au dehors de l'île de Léon devait faire partager aux puissances étrangères la sécurité du gouvernement espagnol, mais l'incurie, le plus étrange abandon avaient fini par porter leurs fruits, la révolution avait

triomphé. L'ambassadeur de France en Espagne, M. le duc de Laval, se trouvait en congé à Paris dans le moment où arrivèrent les premières nouvelles. Malgré ses vives instances, on avait beaucoup hésité à le renvoyer à son poste, on craignait que son esprit fin, original même, n'eût pas les qualités nécessaires pour le bien diriger dans ces graves circonstances. Sa personne et son grand nom étaient fort agréables au roi d'Espagne ; cette considération avait, vers la fin de février, déterminé le ministère français à le renvoyer à Madrid. A peine était-il arrivé de l'autre côté des monts, que déjà à Paris on était informé que la révolution était consommée. Alors le ministère eut quelque regret de son départ, car la faveur dont il jouissait auprès du Roi ne devait pas le rendre sympathique à ceux avec lesquels il faudrait traiter désormais. Les instructions données à M. de Laval allaient se trouver insuffisantes, il fallait en expédier de nouvelles. L'incapacité et la pusillanimité du Roi avaient dépassé toutes les prévisions.

Le roi de France, chef de la maison de Bourbon, éclairé par une longue expérience, jouissant d'une grande réputation de prudence et de sagesse, semblait naturellement appelé à donner des conseils à son parent dans ces difficiles circonstances. Le duc de Richelieu et moi fûmes d'avis que le roi d'Espagne ayant cédé avec une si grande facilité, on ne pouvait lui conseiller de reprendre par la force un pouvoir qu'il n'avait su ni garder ni défendre, qu'il devait montrer de la franchise dans le parti qu'il avait adopté. La constitution des Cortès était vicieuse sans doute, elle n'offrait presque aucune des garanties désirables pour le repos public et pour le maintien de l'autorité royale ; mais on pouvait croire que les hommes qui l'avaient imposée cherchaient avant tout des garanties et ne se refuseraient à aucun des changements, des perfectionnements jugés nécessaires, fussent-ils proposés par le Roi lui-même. Ne s'était-il pas engagé à le faire très solennellement, très

librement en 1814, au moment de sa rentrée dans ses États? La plus grande difficulté venait du peu de confiance qu'il inspirait; on savait qu'il ne pouvait concevoir autre chose que l'exercice d'une autorité absolue, sans contrôle; il en avait usé et abusé depuis six ans pour le malheur de son peuple comme pour le sien.

Le duc de Richelieu et moi, convaincus de ces vérités, proposâmes au Roi d'envoyer à Madrid un homme chargé de porter publiquement les témoignages de l'intérêt que prenait le monarque français aux grands événements qui venaient de se passer dans la Péninsule, et, confidentiellement, les conseils qu'on croyait nécessaire de faire entendre. De tous les amis de l'Espagne, la France, gouvernée par la même maison, était certainement celui auquel elle devait accorder la confiance la plus absolue; elle était gouvernée constitutionnellement, ainsi elle ne pouvait avoir aucun motif d'éloignement pour un gouvernement de même nature. On choisit pour remplir cette délicate mission M. de La Tour du Pin, ministre de France à Bruxelles, qui se trouvait alors à Paris. M. de La Tour du Pin avait les avantages de naissance et aussi les avantages extérieurs qui pouvaient le rendre agréable au roi d'Espagne. Ses inclinations étaient constitutionnelles; depuis 1789, ses habitudes l'étaient aussi par son séjour en Belgique, auprès d'un gouvernement représentatif. Il ne devait donc pas effrayer les novateurs d'Espagne. On ne lui donnait qu'une mission extraordinaire, et suivant que les choses tourneraient à Madrid, on déciderait qui, de M. de Laval ou de lui, serait maintenu. Ce plan, qui semblait assez bien conçu, a échoué cependant, ou, pour mieux dire, a été bien vite abandonné.

M. de La Tour du Pin eut ordre de faire ses préparatifs avec le moins de bruit possible, bien que sa mission ne dût point avoir un caractère mystérieux, puisque le ministre des affaires étrangères serait certainement obligé d'en faire

part aux ministres des principales cours, mais il était préférable que ce fût le plus tard possible. L'ambassadeur d'Espagne seul, M. Fernan Nunès, avait reçu tout d'abord, mais sous promesse de profond secret, la confidence. Fut-il bien fidèle à cette promesse? Il est permis d'en douter. Peut-être aussi M. de La Tour du Pin n'eut-il pas toute la discrétion désirable. Toujours est-il que M. Stuart, ambassadeur d'Angleterre, fut informé avec une remarquable promptitude; il arriva chez moi, je lui dis que j'étais décidé à lui faire la communication et que je regrettais d'être prévenu par lui. Il combattit alors notre projet, me dit que l'arrivée à Madrid de M. de La Tour du Pin mettrait tout en feu, qu'on y verrait une preuve de l'influence que la France voulait exercer sur les conseils du roi d'Espagne, qu'on croirait que cette influence lui ferait retirer les concessions qu'il venait de faire. Je lui représentai que pour donner des conseils, un envoyé intermédiaire n'était pas nécessaire, que les intentions du cabinet français étaient fort différentes, que je n'avais aucune raison de les cacher et qu'il n'y avait pas de raison pour que l'Angleterre ne joignît pas ses efforts aux nôtres. Un tel accord lèverait toutes les difficultés. Ces raisons ne produisirent aucun effet sur l'esprit de M. Stuart, il se retira avec les apparences de l'humeur la plus prononcée. On sut que deux heures après il avait expédié deux courriers, l'un pour sa cour, l'autre pour l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid. On ne pouvait douter que le courrier envoyé en Espagne ne fût destiné à annoncer l'arrivée de M. de La Tour du Pin et à lui donner à l'avance la plus fâcheuse interprétation. La prudence donc commandait de retarder son départ. Nous envoyâmes de notre côté un courrier pour prévenir M. de Laval et lui recommander de donner les plus promptes informations sur ce qui se serait passé à Madrid à la réception du message anglais. Il était ce que nous avions prévu. Dans les clubs, dans les groupes, sur la place publique, il

fut universellement établi que la France voulait se jeter entre le Roi et son peuple, faire rétracter les paroles royales et amener une contre-révolution. Les choses allèrent au point qu'une émeute fut commencée contre l'hôtel de l'ambassade française. Il parut plus prudent de renoncer à la mission de M. de La Tour du Pin.

L'Angleterre combattait avec passion tout ce qui pouvait diminuer son influence en Espagne ; c'était pendant la guerre de la Révolution que les armes britanniques avaient établi leur réputation ; il est indubitable qu'elles seules avaient donné à la résistance des Espagnols un appui sans lequel elle eût été vaine ; le résultat le plus précieux que le cabinet de Londres devait s'attendre à retirer d'une si efficace coopération, était la séparation absolue des intérêts français et espagnols. Aussi lorsque le roi Ferdinand était remonté sur le trône, le cabinet anglais lui avait-il fait signer l'engagement de ne jamais renouveler avec la France le traité d'alliance connu sous le nom de pacte de famille. On ne peut nier que ce fût de sa part une fort sage précaution, car ce traité avait réuni dans les mains de la maison de Bourbon des forces considérables qui, dans la dernière moitié du siècle, avaient fait courir de sérieux périls à la puissance anglaise. L'alliance entre la France et l'Espagne était si naturelle depuis l'avènement de Philippe V que, rompue par le meurtre de Louis XVI, on l'avait vue renaître dès que la France était sortie de l'anarchie. L'envahissement le plus injuste, la guerre la plus implacable semblaient avoir tout fait pour effacer ces traditions ; cependant, Bonaparte disparu, la violente inimitié qu'il avait soulevée s'était effacée, et l'Espagne délivrée n'avait plus regardé qu'avec déplaisir et dégoût ceux qui pouvaient se dire ses libérateurs. Leurs habitudes, leurs mœurs, la hauteur de leurs manières, la différence de religion, tout avait contribué à les rendre odieux à une nation fière, qui aurait voulu ne devoir qu'à elle-même sa déli-

vrance. Ces sentiments étaient connus du gouvernement anglais; bien convaincu qu'il ne parviendrait pas à entraîner l'Espagne dans le mouvement de sa politique, il ne s'appliqua plus qu'à la maintenir dans un état de faiblesse et d'impuissance qui pût annuler entièrement les avantages de son alliance. Rendre définitive la perte de ses colonies était la voie la plus sûre pour obtenir ce résultat. Aussi est-il impossible de douter que le cabinet de Londres ait tout fait pour consommer cette perte. Encouragements secrets, secours indirects d'hommes et d'argent, tout a été prodigué dans ce but aux provinces américaines insurgées. La première insurrection de l'Amérique espagnole avait été provoquée par lui. Par ses menées, toutes tentatives de conciliation avec l'Amérique avaient échoué. Dans les différents complots qui avaient agité et paralysé la Péninsule, toujours les chefs sortaient des rangs de ceux qui ayant pris la part la plus active à la guerre contre les Français, avaient été aussi dans les relations les plus étroites avec les Anglais. Enfin, il est impossible de ne pas remarquer que ces conspirations sans cesse renaissantes sont venues aboutir à celle qui a définitivement rendu impossible ce que l'Angleterre redoutait le plus au monde, le départ de l'expédition préparée contre les colonies de l'Amérique.

Ne trouve-t-on pas aussi la main de l'Angleterre dans la querelle qui fut suscitée en Amérique entre l'Espagne et le Portugal? Le gouvernement portugais du Brésil, sous le prétexte de se mettre à l'abri des tentatives désordonnées de la République de Buenos-Ayres, avait envahi un point fort important des possessions espagnoles, celui de Montevideo. L'orgueil castillan s'était aussitôt soulevé, les plaintes les plus violentes avaient été portées, les réponses les plus amères, les plus irritantes avaient été faites : peu s'en était fallu que des hostilités n'éclatassent en Europe, sur les frontières de l'Espagne et du Portugal. A qui appartenait la toute-puissante influence sur la cour du Brésil, si ce

n'est au cabinet britannique? Pour empêcher que cette querelle n'eût les plus déplorables conséquences, il n'a rien moins fallu que l'intervention de toutes les grandes puissances de l'Europe ; afin même de donner à cette intervention toute l'efficacité dont elle était susceptible, des conférences avaient dû s'ouvrir à Paris entre les ambassadeurs de Prusse, d'Autriche, de Russie, et le ministre des affaires étrangères de France. Les ambassadeurs d'Espagne et de Portugal furent invités à produire leurs griefs, à exposer réciproquement leurs prétentions devant ces conciliateurs solennels. L'un et l'autre le firent avec une aigreur égale; malgré les efforts renouvelés au congrès d'Aix-la-Chapelle, on n'avait pu arriver à terminer le débat.

Une autre circonstance s'était présentée qui, pour ceux qui l'ont connue, avait peut-être plus clairement encore manifesté les intentions de l'Angleterre. Dans les derniers mois qui précédèrent le congrès d'Aix-la-Chapelle, en 1818, le duc de Richelieu, frappé de l'état de désorganisation vers lequel l'Espagne marchait à grands pas, convaincu qu'il en devait résulter la perte de ses colonies, par conséquent une ruine presque totale, eut l'idée d'engager les souverains réunis à faire connaître au roi d'Espagne les dangers qui l'entouraient, en lui offrant leur intervention pour régler la querelle avec les colonies. Une telle médiation ne devait en rien froisser sa juste susceptibilité. La métropole et les colonies espagnoles parurent y mettre une égale confiance, bien assurées que les sacrifices qui leur seraient demandés ne seraient jamais qu'en vue de leur intérêt commun. Le duc de Richelieu rédigea dans ce sens une note qu'il communiqua aux quatre grandes puissances, puis il écrivit particulièrement à l'empereur Alexandre. Le Czar répondit à M. de Richelieu qu'il accédait à sa proposition sans difficulté, même avec empressement. La Prusse y donna aussi son consentement ; mais l'Angleterre se prononça sans hésiter en sens contraire.

Affectant un grand respect pour le principe de l'indépendance des gouvernements, elle déclara qu'une telle intervention, alors qu'elle n'était pas réclamée par la puissance intéressée, aurait beaucoup trop l'air de vouloir lui dicter des lois, que le libre arbitre de l'Espagne devait être complètement respecté, qu'on ne pouvait se croire fondé à prendre ainsi l'initiative dans ses affaires intérieures. L'Autriche, suivant son usage, parla, quoique avec moins de chaleur, en un langage analogue. Il fallut dès lors renoncer à donner aucune suite à l'idée du duc de Richelieu ; cependant on savait à n'en pouvoir douter que l'Angleterre, au moment même où elle la repoussait avec tant de vivacité, offrait à l'Espagne sa médiation personnelle et se faisait fort, dans le cas où elle serait acceptée par la métropole, de la faire agréer par les colonies.

Tout ce que nous venons de dire explique la vivacité avec laquelle l'Angleterre avait refusé de s'associer à la démarche conciliante de la France et son dépit quand elle avait connu la mission qu'on devait confier à M. de La Tour du Pin. La France ainsi écartée, l'Angleterre seule restait et se flattait d'exercer une grande autorité sur tous les hommes qui, par suite du mouvement insurrectionnel, arrivaient à la tête du gouvernement, et qui tous étaient ses obligés, ses anciens alliés. En cela, cependant, elle a mal calculé, mais c'est qu'on ne calcule jamais bien les conséquences d'une révolution. La Russie qui semblait se tenir à l'écart, allait bientôt prendre un tout autre ascendant. La révolte de l'île de Léon, les scènes de Madrid, la violence évidente qui avait arraché au pusillanime Ferdinand VII l'acceptation de la constitution des Cortès, n'avaient nulle part fait une impression aussi profonde qu'à Saint-Pétersbourg et dans l'esprit de l'empereur Alexandre. C'était une insurrection militaire qui venait de tout entraîner en Espagne. Quel avertissement pour un prince dont la puissance reposait sur une armée considérable ! Plus

d'une fois déjà quelques officiers, à la tête de régiments soulevés, avaient disposé en Russie de la puissance et de la vie des empereurs. A cette effrayante perspective se joignait le dépit fort naturel de voir renverser en un jour l'influence russe dans les affaires d'Espagne et de la sentir remplacée par celle de l'Angleterre!

Le cabinet de Madrid eut l'imprudence de fournir l'occasion que cherchait l'empereur de témoigner ses sentiments. M. Zéa, ministre d'Espagne en Russie, eut ordre de faire connaître, par une note officielle, que la constitution promulguée par les Cortès en 1812 avait été acceptée par le roi d'Espagne, et d'exprimer en même temps, au nom de sa cour, le désir de savoir comment l'empereur envisageait ce changement de gouvernement. On s'était fié à Madrid sur l'espèce d'embarras dans lequel on croyait mettre ce souverain, en le forçant à s'expliquer sur une constitution qu'il avait approuvée lors de sa première promulgation, dont il avait publiquement loué, encouragé les auteurs, avec laquelle il avait même contracté alors une alliance formelle. L'empereur fit répondre à M. Zéa, par son ministre des affaires étrangères, que l'avenir de l'Espagne se présentait désormais sous un aspect sombre et menaçant, qui devait préoccuper l'Europe tout entière, qu'il n'appartenait à aucune des puissances garantes de la tranquillité générale « de prononcer isolément, avec précipitation, d'après des vues limitées et exclusives, un jugement définitif » sur les actes qui avaient signalé les premiers jours du mois de mars en Espagne. Sans doute la Russie, dans le traité du 20 juillet 1812, s'était acquittée pour sa part envers l'Espagne du tribut d'estime et de gratitude que lui devaient toutes les puissances européennes, pour le courage et l'énergie avec lesquels elle avait alors secoué le joug de la Révolution française : depuis lors, la Russie n'avait cessé de lui donner avec ses alliés les preuves de l'intérêt le plus constant; la correspondance

qui avait eu lieu entre les principales cours attestait les vœux que l'empereur avait toujours formés pour que l'autorité du roi d'Espagne pût se consolider dans les deux hémisphères, à la suite des institutions données librement par le roi à ses sujets. Il appartenait maintenant au gouvernement de la Péninsule de juger si des institutions « imposées par un de ces actes violents, triste héritage de « la révolution contre laquelle l'Espagne avait lutté avec « tant d'honneur », pourraient réaliser les bienfaits que les deux mondes attendaient de la sagesse de Sa Majesté Catholique et du patriotisme de ses conseils. La route que l'Espagne choisirait pour atteindre ce but important, les mesures par lesquelles elle s'efforcerait de détruire l'impression née en Europe de l'événement du mois de mars, décideraient de la nature des rapports que l'empereur conserverait avec le gouvernement espagnol et de la confiance qu'il aimerait à pouvoir toujours lui montrer.

Cette note, assez raide, n'était rien en comparaison d'un mémoire en forme de circulaire adressé par le cabinet de Saint-Pétersbourg à tous les ministres russes en pays étranger, avec ordre de le communiquer aux cabinets près desquels ils étaient accrédités. Cette circulaire se trouva fort exactement rapportée dans l'Annuaire de M. Lesur pour l'année 1820. Elle renferme l'idée mère de tous les principes politiques qui ont été développés depuis par l'empereur Alexandre, dans les congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone : « L'empereur ne doute pas que « ses augustes alliés n'approuvent le contenu de la réponse « que son cabinet a faite à M. de Zéa ; peut-être en ont-ils « adressé déjà de semblables à la cour de Madrid. Ils sont, « sans aucun doute, convaincus comme lui que le crime ne « porte que des fruits impurs. Ils ont sans doute déploré « comme lui l'attentat qui vient de souiller les annales de « l'Espagne. Il est déplorable, cet attentat, pour la Péninsule, pour l'Europe ; et la nation espagnole doit aujour-

« d'hui l'exemple d'un acte expiatoire aux peuples des « deux hémisphères. Jusque-là, triste objet de leur inquié- « tude, elle ne pourra que leur faire redouter la contagion « de ses malheurs. » Pouvait-on espérer encore que les Cortès assemblées prendraient telles mesures capables de réconcilier l'Espagne avec elle-même, ainsi qu'avec les autres puissances de l'Europe? L'empereur en doutait. L'intervention des puissances, le langage énergique que tiendraient leurs représentants pouvaient seuls arrêter les progrès de la révolution triomphante. Il croyait que si, au contraire, des craintes peut-être trop fondées venaient à se réaliser, les cinq cours auraient rempli un devoir sacré, un nouveau fait aurait au moins signalé les principes, indiqué le but et démontré l'action de l'alliance européenne. Il attendait donc les réponses des cours de Vienne, de Berlin, de Londres et de Paris.

Deux choses sont remarquables dans cette pièce. La grande préoccupation de l'empereur portait certainement sur le rôle qu'avait joué l'armée dans la révolution d'Espagne; cependant il n'en parle qu'en passant, et ne prononce qu'une fois le nom de « soldatesque égarée ». En second lieu, il rappelle à ses alliés les engagements qu'ils ont renouvelés à Aix-la-Chapelle, le 15 novembre 1818, dictés par les alarmes qu'inspirait l'état de la France et qu'il inspire encore. La révolution a changé de terrain, mais les devoirs des monarques ne peuvent avoir changé de nature, et le pouvoir de l'insurrection n'est ni moins formidable, ni moins dangereux qu'il ne l'avait été en France. C'est donc en vertu de ses engagements du 15 novembre 1818 que Sa Majesté Impériale devait blâmer hautement les moyens révolutionnaires mis en œuvre pour donner à l'Espagne des institutions nouvelles.

On trouve dans ces lignes la révélation des sentiments qui avaient animé les souverains à la fin du congrès d'Aix-la-Chapelle. Le congrès de 1818 avait commencé sous les

plus heureux auspices, les plus importantes résolutions pour la France y étaient déjà prises et convenues lorsqu'on reçut la nouvelle du succès du parti libéral dans plusieurs départements. Certains noms sortis des urnes électorales avaient causé un grand émoi parmi les membres du congrès, à ce point que, sans l'ascendant qu'exerçait alors le duc de Richelieu sur l'empereur Alexandre, il eût été très possible que l'évacuation fût retardée; mais ce qui lui fut impossible d'éviter, ce fut le renouvellement de l'alliance que les puissances coalisées avaient conclue entre elles à Paris le 20 novembre 1815. Or, cette alliance, qui n'était que la continuation de celle contractée à Chaumont en 1814, puis renouvelée à Vienne en mars 1815, devait être considérée comme un acte d'hostilité contre la France. En apparence on n'avait pour but que de maintenir l'exclusion de la famille Bonaparte du trône de France, en réalité on voulait assurer l'exécution des conditions rigoureuses imposées à la France. On était convenu de se réunir de nouveau au bout de trois ans; le duc de Richelieu s'était bien gardé de chercher à reculer cette date, il comptait bien en profiter pour assurer et hâter la libération de la France. On a vu comment il y était parvenu; il était de tout point désirable que cette réunion fût la dernière, et que la France, ayant recouvré son indépendance, pût reprendre sa situation normale et contracter les alliances les plus convenables.

Tous les efforts du duc de Richelieu à Aix-la-Chapelle avaient tendu à substituer à la quadruple alliance une alliance nouvelle, dans laquelle entrerait la puissance même contre laquelle l'ancienne était dirigée; il y réussit, grâce à l'appui de l'empereur Alexandre, et le protocole fut signé le 15 novembre 1818. Le duc de Richelieu y intervint comme signataire au même titre que les autres plénipotentiaires. Ce protocole dit : 1° Que les cinq puissances sont formellement décidées à ne s'écarter, ni dans leurs relations naturelles, ni dans celles qui les lient aux autres États, du

principe d'union intime qui a présidé jusqu'ici à leurs rapports et intérêts communs, union devenue plus forte et plus indissoluble par les liens de la fraternité chrétienne que les souverains ont formée entre eux (allusion à la Sainte-Alliance). — 2° Que cette union, d'autant plus réelle et plus durable qu'elle ne vise aucun intérêt isolé, aucune combinaison momentanée, ne peut avoir pour but que le maintien de la paix générale, fondée sur le respect religieux pour les engagements consignés dans les traités et pour la totalité des droits qui en dérivent. — 3° Que la France, associée aux autres puissances par la restauration du pouvoir monarchique, légitime et constitutionnel, s'engage à concourir désormais au maintien et à l'affermissement d'un système qui a donné la paix à l'Europe et qui peut seul en assurer la durée. — L'article 4 prévoit le cas où, dans le but ci-dessus énoncé, les puissances signataires jugeraient nécessaire d'établir des réunions particulières, soit entre les souverains eux-mêmes, soit entre leurs plénipotentiaires; il statue que l'époque et l'endroit de ces réunions seront chaque fois préalablement arrêtés au moyen de communications diplomatiques. Dans le cas où ces réunions auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres États de l'Europe, elles n'auraient lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ceux de ces États que lesdites affaires concernaient, sous la réserve expresse de leur droit d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires. (Les stipulations de cet article ont acquis la plus haute gravité par l'usage qui en a été fait depuis et dont nous aurons bientôt à traiter.) — L'article 5 porte que les résolutions consignées dans l'acte dont il fait partie seront portées à la connaissance de toutes les cours européennes. La phrase qui mérite le plus d'être méditée est celle-ci : « Les souverains, en formant une « union auguste, ont regardé comme sa base fondamentale « leur invariable résolution de ne jamais s'écarter, ni entre

« eux ni dans leurs relations avec d'autres États, de l'obser-
« vation la plus stricte des principes du droit des gens,
« principes qui, dans leur application à un état de paix per-
« manent, peuvent seuls garantir efficacement l'indépen-
« dance de chaque gouvernement et la stabilité de l'asso-
« ciation générale (1). »

Tels étaient les actes invoqués par l'empereur Alexandre dans sa réponse au ministre d'Espagne; voilà les engagements dont il réclamait l'exécution, voilà les sentiments auxquels il se reportait et parmi lesquels il faut faire une place très marquée à ses inquiétudes sur la France, qu'il déclarait exister encore. Cette déclaration avait un sens trop significatif pour qu'il ne fût pas entendu partout, et surtout à Vienne, où on avait tant d'intérêt à en tirer parti. Il fut par la même raison très déplaisant au cabinet de France, mais la prudence lui commandait de n'avoir pas trop l'air de la remarquer. On était au mois de mai, bien près de l'assassinat du duc de Berry, le ministère luttait alors contre le parti libéral, le résultat de la lutte était encore incertain.

Il faut observer qu'avec des formes très différentes, la France avait eu la même pensée que la Russie. Nous avons dit comment le cabinet français avait cru, dans les premiers moments, qu'il était possible d'obtenir du concours sincère de la puissance royale et de celle des principaux artisans de la révolution espagnole la réformation de la constitution

(1) Le duc de Richelieu avait fait certainement, en 1818, tout ce qu'il y avait de mieux, lorsqu'il était parvenu à obtenir pour la France une place dans l'alliance qui se contracta à Aix-la-Chapelle. Il sauva sa dignité et l'affranchit de la tutelle sous laquelle l'Angleterre et l'Autriche surtout auraient voulu la retenir. On se tromperait beaucoup cependant si on se faisait l'illusion de croire qu'il fût arrivé à détruire réellement la quadruple alliance. Il était parvenu à la couvrir d'un voile qui la rendait moins blessante : c'était tout, absolument tout; rien à cette époque ne pouvait encore empêcher que cette alliance restât un lien très réel, pouvant rattacher pendant plus ou moins longtemps les quatre grandes puissances.

de 1812, si mal à propos ressuscitée; l'Angleterre seule avait arrêté son initiative. Il était difficile qu'elle accueillît avec plus de faveur la proposition de l'empereur Alexandre. Il est certain qu'il était assez étrange qu'on prétendît régenter ainsi une grande et puissante nation, et quand on connaissait le caractère altier de celle à laquelle on s'adressait, il était impossible de ne pas se douter de l'effet que produirait sur elle le ton menaçant dont on prétendait se servir. Il pouvait nuire au rétablissement de l'ordre dans la Péninsule, il pouvait compromettre jusqu'à la sûreté de la famille royale. L'Angleterre eut donc un fort beau prétexte pour refuser le concours qu'on lui demandait; elle répondit à la circulaire russe par une dépêche très bien faite, qui fut communiquée à tous les alliés. On établissait d'abord que les engagements pris à Aix-la-Chapelle par les cinq cours, en 1818, ne trouvaient nullement leur application dans le cas dont il s'agissait. Le remède proposé pour les maux qui affligeaient l'Espagne, loin de les guérir, était de nature à les aggraver beaucoup.

Pour donner plus de poids à cette réponse, elle fut accompagnée d'un mémoire rédigé par le duc de Wellington sur l'Espagne, sur la situation, sur le caractère de ses habitants et sur la manière dont il convenait d'agir vis-à-vis d'eux. On ne pouvait contester au duc de Wellington, après le long séjour qu'il avait fait dans la Péninsule et le rôle éclatant qu'il y avait joué, l'avantage d'en parler en grande connaissance de cause. Selon lui, il fallait laisser au bon sens et au droit sentiment de la nation espagnole le temps et le soin d'agir. On devait tout en espérer, si on n'affectait pas la prétention de les diriger. Ce qu'on haïssait par-dessus tout dans la Péninsule, disait le duc, c'était l'intervention étrangère; certes, il était impossible d'en douter, lorsqu'on se souvenait de la peine qu'avait eue l'armée anglaise à s'y faire supporter pendant trois ans, malgré les immenses services qu'elle y rendait et malgré

son excellente discipline. Si donc, non content d'intervenir, on voulait encore mettre en avant les reproches et la menace, il n'y avait pas d'excès auxquels on ne pût pousser l'orgueil espagnol. Tout cela était très juste et fort bien dit ; mais pendant que le cabinet de Londres signalait le mal que pouvaient faire la circulaire et la proposition du cabinet russe, il contribuait à le produire en communiquant sa réponse au cabinet de Madrid et en faisant valoir outre mesure le service qu'il lui rendait. C'est ainsi que s'est établie dans l'esprit des révolutionnaires espagnols la conviction que presque toute l'Europe continentale était liguée contre eux ; que si le gouvernement français ménageait un peu les apparences, il n'en partageait pas moins les sentiments et les vues de la Russie ; que l'Espagne devait s'attendre à une agression dès qu'il se présenterait une favorable occasion. Rapprochant la circulaire russe et la réponse à M. Zéa de la démarche toute bienveillante dont le projet avait été conçu à Paris, les agents anglais parvinrent à persuader aux révolutionnaires que l'Angleterre seule était leur amie et qu'ils devaient avoir confiance en elle.

Lorsque l'Angleterre se prononçait si nettement, l'Autriche devait nécessairement tenir un langage analogue. Elle déclina donc toute proposition d'intervention dans les affaires d'Espagne ; c'est un fait très remarquable, quand on le rapproche de la conduite qu'elle a tenue en Italie, si peu de temps après ; mais autant le moindre mouvement en Allemagne, en Italie et en France lui paraissait alors dangereux pour sa sécurité personnelle, autant ce qui se passait en Espagne lui semblait indifférent. C'était un embarras, un affaiblissement pour la maison de Bourbon, et M. de Metternich ne pouvait en être affligé. Toutefois sa réponse fut plus mesurée dans les termes que celle de lord Castlereagh. La Prusse aurait volontiers abondé dans le sens de la Russie, mais la prudence habituelle de son cabi-

net ne lui permit pas de tenir un autre langage que celui de l'Autriche.

Quelle allait être la réponse de la France, placée entre deux puissances qu'elle ne voulait pas froisser? Il était évident que l'Angleterre était décidée à ne rien ménager en Espagne; il fallait éviter une rupture. Quant à l'empereur Alexandre, on aurait une très imparfaite idée des embarras de cette époque, si on ne savait pas jusqu'où allait la bizarrerie de ses susceptibilités vis-à-vis de la France, combien ses sentiments étaient contradictoires. Il aurait voulu, sans aucun doute, la rattacher à sa politique; il ne voulait pas surtout qu'elle suivît celle de l'Angleterre, mais en même temps il ne nous aurait pas pardonné de rompre le lien qui, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, unissait les cinq puissances. Nous devions nous estimer heureux d'avoir participé au traité, il avait pour cette quintuple alliance, qu'il regardait comme son ouvrage, une sorte de respect religieux, qui allait jusqu'à triompher de ses affections comme de ses mécontentements particuliers. Il s'était imposé le devoir de ne rien cacher à chacun des membres de l'alliance de ce qui lui était communiqué par l'un d'eux: ainsi, à la mort de Mgr le duc de Berry, et lorsque le duc de Richelieu fut contraint de reprendre la conduite des affaires, il écrivit à l'empereur Alexandre une lettre particulière dans laquelle il lui faisait part de sa nouvelle situation avec la sincérité qui le caractérisait et en ne lui dissimulant pas toutes ses angoisses. Peut-être les expressions de cette lettre n'avaient-elles pas été suffisamment pesées; peut-être l'imagination du duc, frappée de la mort du duc de Berry, épouvantée à l'aspect de toutes les difficultés qui allaient l'assaillir, avait-elle un peu trop assombri le tableau; il ne faut pas oublier, pour expliquer et justifier cet abandon un peu téméraire, l'intimité qui avait existé entre l'empereur et lui; toujours est-il que cette lettre fut, par ordre d'Alexandre, copiée trois fois pour être envoyée aux

cours de Londres, de Vienne et de Berlin. M. de La Ferronays, fort heureusement informé à temps de cette résolution, eut toutes les peines du monde à en empêcher l'effet. Il parvint cependant à faire sentir jusqu'à quel point cet envoi, qui amènerait certainement la publication de la pièce communiquée, pouvait compromettre le duc de Richelieu, surtout en France. Il lui avait fallu plusieurs jours pour triompher des scrupules de l'empereur: le duc de Richelieu en fut informé et resta dans les plus pénibles angoisses, jusqu'au jour où il sut enfin que l'idée était abandonnée (1). De tout cela il resta une utile leçon pour lui et pour le cabinet de France.

Le ministère français résolut de ne répondre que le plus tard possible à la circulaire du cabinet de Saint-Pétersbourg. Il connaissait les réponses faites par les autres puissances; en s'expliquant le dernier et tout en se rangeant du côté du plus grand nombre, il pouvait ménager l'amour-propre de la Russie: cette attitude était d'autant plus nécessaire que de ce côté seulement il y avait sincérité dans les vues et un véritable désir d'améliorer la situation de l'Espagne et de la tirer de la crise où elle était engagée.

Dans les premiers jours de juillet seulement, je fis remettre aux cours alliées le mémoire confidentiel contenant la réponse de la France. J'avais mis tous mes soins à le préparer. Il a été le point de départ de la politique française et la première exposition officielle des principes qui ont constamment dirigé notre administration. Supposant chez toutes les cours une parfaite unité de sentiments et de vues, le cabinet français avait soin d'attribuer la diversité de leurs impressions aux événements qui s'étaient si rapidement succédé et qui avaient dû modifier leur manière de

(1) Aucune communication publique ou officielle n'a donc été donnée de la lettre, mais il n'est pas sûr qu'un ou deux des cabinets n'aient pas eu confidentiellement connaissance d'une partie au moins de son contenu.

voir. Il reconnaissait la solidarité existant entre les gouvernements de l'Europe et ne craignait pas d'exprimer le regret que le souverain de l'Espagne, auquel le roi de France était si étroitement lié par les liens du sang, n'eût pas prévenu le mouvement qui avait éclaté dans ses États et n'eût pas lui-même apporté aux formes de son gouvernement les modifications que la marche du temps, les événements survenus depuis quelques années et la disposition des esprits devaient faire juger indispensables. Ce regret s'accroissait encore en voyant la manière dont le roi avait été amené à accepter la constitution de 1812. L'impression née de cet événement et des circonstances qui l'avaient accompagné avait été la même dans tous les cabinets; les communications réciproques en faisaient foi.

Le cabinet de France rappelait (car c'était un fait dont il lui importait de prendre acte) qu'informé de la révolte le premier, il s'était préoccupé de la meilleure manière de rendre moins dangereuses les conséquences d'un mouvement insurrectionnel, mais qu'il avait dû renoncer à faire parvenir les avertissements propres à éclairer la nation espagnole et son souverain, de nouveaux faits venus à sa connaissance lui ayant fait un devoir de s'arrêter, dans la crainte de froisser la susceptibilité nationale. Ce que le mémoire ne disait pas, c'était la manière dont ces faits nouveaux avaient été amenés; personne ne pouvait ignorer le rôle que l'Angleterre y avait joué.

Enfin le mémoire posait trois questions, qui lui paraissaient résumer toutes celles qui se trouvaient déjà discutées dans les réponses faites par les puissances : Les événements d'Espagne donnent-ils lieu à l'intervention des cinq cours? — Dans le cas de l'affirmative, quelle doit être la nature de l'intervention? — Dans le cas de la négative, n'est-il pas nécessaire de prévoir quelle conduite on devrait suivre, si les événements devenaient encore plus graves qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour?

Sur la première question, il était impossible de nier la solidité des raisons par lesquelles le cabinet de Londres et le duc de Wellington établissaient que toute ingérence étrangère irait directement contre le but qu'on devait se proposer. Pour la seconde question, il fallait se demander si ce qu'on n'avait pas cru praticable trois mois plus tôt, lorsque la France avait voulu le tenter, lorsque la révolution n'avait encore rien fait pour assurer sa marche, était devenu plus facile au moment où les Cortès allaient se réunir. Le roi d'Espagne s'était remis entre leurs mains, ne fallait-il pas attendre les effets que cette confiance pouvait produire? Toutefois, en évitant une intervention en commun, qui aurait trop facilement l'air d'une ligue contre l'Espagne, on pouvait faire donner de sages avis par les ministres résidant à Madrid et prouver ainsi au cabinet d'Espagne que l'accord le plus intime unissait les puissances et que, professant les mêmes principes, elles pourraient au besoin adopter les mêmes mesures.

Si cette conduite sage et mesurée ne produisait aucun bon résultat, quel parti faudrait-il prendre? C'était la troisième question. Très certainement si l'effervescence révolutionnaire portait le peuple espagnol soit à troubler la tranquillité, soit à violer les principes du droit public de l'Europe, soit à porter de profondes atteintes à l'ordre social par d'impardonnables outrages à la majesté royale, le cabinet de France pensait sans nulle hésitation que les cinq puissances devraient aussitôt manifester leur blâme et prendre les mesures nécessaires pour porter remède à un pareil état de choses. Leur intervention commune serait alors parfaitement justifiée aux yeux mêmes de la nation espagnole.

A cet égard, il semblait indispensable que, dès à présent, les cinq cours s'occupassent de transmettre à leurs agents diplomatiques à Madrid des instructions uniformes. Le roi de France était, pour sa part, décidé à envoyer à son

ambassadeur l'ordre de faire les représentations les plus énergiques, et si elles demeuraient sans effet, de quitter Madrid et de sortir d'Espagne.

Pendant que ces communications avaient lieu entre les cabinets de la quintuple alliance, les événements se pressaient en Espagne; l'intervalle écoulé entre l'acceptation par le roi de la constitution de 1812 et la réunion des Cortès, qui n'eut lieu que le 9 juillet, n'avait point été signalé par autant de désordres qu'il était naturel de le craindre. Le roi avait remis en vigueur les principales dispositions de la constitution; les droits de la liberté individuelle avaient été reconnus; à la suite d'une amnistie générale publiée pour tous les délits politiques, les prisons, ainsi que les présides, avaient rendu leurs nombreuses victimes. La liberté de la presse avait été mise en vigueur. Les juridictions seigneuriales avaient été détruites et fondues dans les tribunaux nationaux; les milices nationales avaient été instituées, l'Inquisition supprimée, les Jésuites expulsés, la profession des vœux monastiques avait été suspendue jusqu'à la réunion des Cortès; enfin les pouvoirs civils et les commandements militaires avaient été remis partout en des mains dévouées à la révolution. Tout cela avait été fait ou par le roi seul, dans les premiers moments de sa soumission, ou par des décrets émanés de l'autorité royale assistée d'une junte (1).

Lorsque les Cortès s'assemblèrent, elles se trouvèrent

(1) A la vérité, pendant que Ferdinand allait rapidement et avec tant d'abandon au-devant des volontés de ceux qui lui faisaient la loi, il ne négligeait aucun moyen pour instruire les cabinets de l'Europe, surtout celui de France, de la violence qui lui était faite, et ne cessait de protester secrètement contre les concessions qui lui étaient arrachées et contre tous les serments qu'il pouvait prêter. Ainsi, pendant que le roi de France recevait avis, par une lettre officielle, de la résolution que le roi d'Espagne venait de prendre, pour le plus grand bonheur de ses peuples, de céder à leur vœu, arrivait une autre lettre particulière, dans laquelle on demandait secours et assistance contre les rebelles qui avaient osé faire la loi à leur souverain et attenter aux prérogatives de sa couronne.

donc dans une meilleure situation qu'on ne devait s'en flatter trois mois avant. Le roi semblait avoir pris sur lui l'initiative des résolutions et des sacrifices qui devaient le plus coûter à son autorité. Cette soumission était loin d'écarter toutes les difficultés, qui venaient autant des constitutions nouvelles que des hommes chargés de les mettre en œuvre. Calquée sur le modèle de la constitution française de 1791, la constitution de 1812 en avait les défauts. Au nom de la souveraineté nationale, une assemblée unique votait les impôts, en décidait l'emploi : dans l'intervalle des sessions, une commission permanente la remplaçait et régnait en son nom. Il était difficile que l'abus d'un pouvoir si exorbitant ne se fît pas bientôt sentir, surtout lorsqu'il était confié à une assemblée composée de personnes sans expérience.

En Espagne, plus que dans tout autre pays, les habitudes de la vie, les mœurs, les occupations journalières préparent mal les hommes à la pratique du gouvernement parlementaire. Cela est si vrai, que les révoltés que l'autorité royale avait frappés, qu'elle avait envoyés en exil ou peupler les présides et les prisons d'État, que les membres des Cortès de Cadix, rappelés par la révolution, placés par elle à la tête des affaires, dans le conseil du roi, ont été les plus sages, les plus prudents, les plus éclairés de tous ceux que le régime nouveau avait mis en évidence. Ils savaient un peu plus que les autres ce qu'il y a à redouter de l'entraînement des assemblées; ils sentaient les inconvénients de la constitution qu'ils avaient faite et n'auraient demandé qu'une heureuse occasion pour la réformer.

L'assemblée nouvelle des Cortès avait à pourvoir aux besoins qui naissaient de la situation financière, déjà très altérée par la folle incapacité du prince de la Paix, compromise ensuite par les maux et les charges de la guerre de l'indépendance, et encore aggravée depuis par la malhabile administration de Ferdinand VII; là se trouvait l'écueil

qui devait, un peu plus tôt, un peu plus tard, causer la chute du nouvel édifice élevé sur les ruines de l'ancienne monarchie. Obligée de trouver des ressources extraordinaires, soit en étendant la matière imposable, soit en ayant recours au crédit public, cette assemblée, comme celle qui lui succéda, ne put échapper à la nécessité de porter la main sur la législation des majorats, qui était le fondement de fortune des plus grandes familles et les défendait contre leurs créanciers, sur les biens du clergé et surtout sur ceux des moines, qui couvraient une grande partie du sol de l'Espagne. On crut trouver soit dans la vente des biens nationaux, soit dans la création de nouveaux droits de succession, l'occasion de créer une foule d'intérêts décidés à faire soutenir le régime nouveau.

En blessant les intérêts religieux, en s'aliénant les moines, dont le pouvoir sur le peuple avait paru d'une manière si terrible, pendant la guerre contre l'invasion française, on se créait un grand danger. La première et la plus triste conséquence de cette faute, pour les hommes qui s'y abandonnèrent, fut la nécessité de chercher leur appui dans les éléments les plus révolutionnaires. C'est ainsi que la ville de Madrid a été le théâtre des scènes les plus révoltantes; c'est ainsi que la capitale a vu le triomphe populaire de Riégo, que ses rues ont retenti du chant *Tragala, perro*. Ces scènes ont attiré la déconsidération et le mépris sur ceux qui étaient condamnés à les tolérer.

CHAPITRE XXI

Révolutions du Portugal et de Naples. — Les carbonari. — Proclamation de la Constitution de Cadix. — Gouvernement de Ferdinand IV. — L'Autriche s'apprête à intervenir. — Note du cabinet français aux puissances. — M. de Metternich cherche à ménager une entrevue entre les empereurs d'Autriche et de Russie. — Il veut soustraire ce dernier à l'influence de la France. — Embarras du gouvernement anglais; le procès de la reine. — Lord Castlereagh refuse de prendre part à une action collective contre Naples. — Révolution de Sicile. — Le mémoire du cabinet français est communiqué à l'empereur Alexandre, qui adopte complètement ses conclusions. — Les idées de M. de Capo d'Istria. — Projet de médiation de la France entre les partis absolutistes et constitutionnels de Naples et de Madrid. — La réunion d'un congrès est décidée. — Déplaisir du cabinet britannique. — Ascendant de lord Castlereagh sur M. Decazes. — Ouverture du congrès de Troppau.

Dans les mois de juillet et d'août, la révolution avait éclaté dans le royaume de Naples et en Portugal. Nous parlerons peu de cette dernière, elle était la conséquence naturelle des sentiments indignés d'une population voyant le siège du gouvernement, la résidence de la famille royale et de la noblesse transférés dans une colonie, privant ainsi la métropole de tous les avantages dont elle avait joui pendant des siècles. La crise fut sans aucun doute précipitée par la révolution d'Espagne. Il ne serait cependant pas juste de faire une trop grande part dans les événements de Portugal à l'entraînement de l'exemple. Outre les déplaisirs que nous venons de signaler, le pays avait à supporter encore ceux qui lui étaient causés par son gouvernement local, qui s'était complètement livré à la direction d'une puissance étrangère. C'était un général anglais, le maréchal Beresford, qui disposait de tout à Lisbonne et spécia-

lement de l'armée, dont il avait le commandement suprême. L'état-major de cette armée était presque entièrement composé d'Anglais; des officiers de cette nation étaient disséminés dans tous les régiments. Si ces précautions étaient nécessaires pour répondre de la fidélité des troupes, il serait au moins difficile de nier qu'elles ne fussent cruellement humiliantes pour les nationaux. L'armée était mal payée; le trésor public s'épuisait en envois d'argent au Brésil qui l'avait alimenté pendant si longtemps. Le numéraire devenait rare, la crise assez grave pour que le maréchal Beresford crût devoir entreprendre un voyage à Rio-Janeiro. Ce fut pendant son absence que la révolution éclata. Le succès n'en fut pas longtemps douteux, son premier résultat fut l'embarquement forcé pour l'Angleterre de tous les officiers qui en étaient venus. Ainsi les Anglais, qui avaient vu de si bon œil la révolution d'Espagne, se trouvèrent frappés à leur tour. La domination britannique était si bien fondée sur les bords du Tage, les intérêts de Lisbonne et d'Oporto étaient tellement engagés et confondus avec ceux de Londres et de Liverpool, qu'après les premiers moments d'effervescence, la toute-puissance de ces intérêts ne tarda pas à s'exercer et l'influence anglaise reprit toute sa force. La révolution qui a ramené en Europe le chef de la maison de Bragance et laissé au Brésil l'héritier présomptif de la couronne a suivi librement son cours, sans que l'Angleterre ait jamais supporté une autre intervention que la sienne; ce qui explique le peu d'importance attaché par l'Europe aux événements survenus en Portugal.

Il en a été tout autrement à Naples. La révolution s'est trouvée, dès le début, tellement mêlée aux intérêts du reste de l'Italie, elle a si gravement compromis la sûreté de toutes les puissances du nord de cette contrée, notamment celle de l'Autriche, qu'elle est devenue par cela seul une affaire intéressant l'Europe. C'est elle qui a amené le

déploiement de forces devant lequel la révolution a succombé. L'issue de cette lutte a, pour longtemps peut-être, reculé dans beaucoup de pays l'établissement d'une liberté sage et d'institutions libérales.

A Naples aussi, c'était une révolution militaire qui avait, dans les premiers jours de juillet, décidé du sort du gouvernement napolitain ; elle avait été préparée d'assez longue main par les progrès d'une secte politique et religieuse connue sous le nom de *carbonari*. Jusqu'alors assez dédaignée, elle n'en était pas moins répandue dans toute l'Italie, à tel point que, d'après les aveux de quelques-uns de ses chefs, elle comptait au mois de mars 1820 jusqu'à soixante-quatre mille adhérents. Elle affectait d'avoir pour objet la réforme des mœurs et des gouvernements, mais surtout elle aspirait à fonder l'indépendance de l'Italie et à l'affranchir de toute domination venant d'au delà des Alpes. Encouragée, sinon fondée par la reine Caroline d'Autriche, à l'époque de l'invasion française, elle s'était accrue et fortifiée sous et contre la domination de Murat. Celui-ci avait voulu, en 1815, s'en emparer et s'en servir pour entraîner l'Italie au moment de sa folle levée de boucliers contre l'Autriche. Il n'avait pas réussi. La secte des carbonari était sortie intacte de ce péril, surveillée par les Autrichiens. C'est à la haine qu'ils inspiraient qu'elle avait dû ses rapides progrès dans l'Italie tout entière. Elle avait pénétré au cœur même des possessions autrichiennes dans le Milanais, dans les anciens États vénitiens, dans les Légations et surtout dans le Bolonais, même dans les provinces piémontaises, comme on l'a su plus tard. Un profond mystère avait enveloppé toutes ces menées jusqu'au moment où la révolution de Naples éclata ; mais alors aussi tous les voiles furent déchirés. Grisés par ce succès, les carbonari oubliant toute prudence laissèrent voir leurs aspirations, leurs espérances ; il ne fut douteux pour personne qu'un péril semblable à celui sous lequel venait de succomber le

gouvernement napolitain, menaçait également les autres gouvernements italiens.

La révolution de Naples, faite à l'instar de celle d'Espagne, se calqua sur son modèle, avec une servilité en quelque sorte ridicule, puisqu'elle alla jusqu'à proclamer comme loi fondamentale de l'État la constitution de Cadix, bien qu'elle fût inconnue à ce point dans la Péninsule qu'il n'en existait pas de traduction. On ne peut s'expliquer comment les hommes qui dirigeaient ce mouvement n'eurent pas l'idée si naturelle de lui préférer une œuvre presque nationale, la constitution donnée à la Sicile quelques années auparavant. On aurait eu, en l'adoptant, l'avantage de se concilier les Siciliens, dont on avait, comme la suite l'a montré, beaucoup à craindre. Les Anglais se seraient aussi par là trouvés presque liés, il leur eût été difficile au moins de les désapprouver ouvertement.

Cette révolution, où tout fut fait en contradiction avec les conseils de la sagesse, n'était motivée par aucun des griefs qui avaient soulevé l'Espagne. Les suites de la restauration de 1815 à Naples avaient été aussi douces que celles de la restauration de 1814 avaient été rudes en Espagne. Aucune réaction ne s'était fait sentir, toutes les existences acquises avaient été conservées, tous les intérêts nouveaux respectés. Ils reposaient, pour le plus grand nombre, sur la législation civile, qu'avaient apportée les Français et qui, à peu de chose près, subsistait telle qu'ils l'avaient donnée. Le vieux roi Ferdinand était rentré cette fois dans ses États sans la reine Caroline, qui s'était signalée par de si atroces vengeances; la mort l'avait heureusement enlevée. Rendu à la douceur de ses inclinations naturelles, il s'était montré le père de ses sujets, aussi était-il sincèrement aimé; on pouvait dire de lui, avec vérité, que c'était un prince populaire. Il avait été assez heureux pour rencontrer un ministre des finances habile qui, profitant des améliorations introduites par l'administration à demi fran-

çaise de Murat, était parvenu, malgré les charges trop longtemps imposées par l'occupation autrichienne, à établir et à maintenir les finances du royaume dans un état qui permettait de le ranger parmi les moins obérés de l'Europe. Il y avait loin d'une telle situation à celle de la fortune publique en Espagne, au moment où l'insurrection de l'île de Léon s'était déclarée. Cependant les impôts, surtout l'impôt foncier, étaient encore lourds, mais tout annonçait leur prochain allégement. Ajoutez que la quantité d'étrangers qu'attirait à Naples la douceur du gouvernement et de la vie qu'on y menait, jetait dans cette ville des sommes d'argent très considérables et y faisait régner une grande aisance. La Sicile était moins heureuse, mais ce n'est pas là que l'insurrection éclata.

Le prince héréditaire promettait une administration au moins aussi paternelle, même plus éclairée que celle de son père; on ne devait donc pas nier que l'esprit révolutionnaire fortifié par l'esprit de secte, que la passion de renverser et d'innover n'eussent entraîné les hommes qui venaient de bouleverser l'État de Naples. Deux vérités étaient encore frappantes : l'une que si un tel événement s'était passé dans la partie de l'Italie la plus heureuse, on devait à plus forte raison en redouter de semblables dans celles qui avaient lieu d'être moins satisfaites. L'autre vérité, non moins frappante, était l'influence qu'avait exercée la révolution d'Espagne; mêmes moyens employés, mêmes résultats obtenus; il n'était pas possible de révoquer en doute la contagion des insurrections militaires; partout où deux régiments se trouvaient ensemble, on pouvait s'attendre à voir lever l'étendard de la révolte et proclamer une constitution. Voilà ce qui explique l'émotion ressentie par tous les gouvernements, au moment où ils apprirent que la révolution, commencée le 2 juillet à quelques lieues de Naples par un lieutenant de cavalerie et par un moine, avait été consommée le 6, à Naples même, par la défection

de toute l'armée, par l'accession du roi, ou plutôt par l'espèce d'abdication qu'il avait faite entre les mains de son fils et par la proclamation, au nom de celui-ci, de la constitution des Cortès demandée à grands cris par le parti des carbonari. Il avait ainsi suffi de quatre jours pour changer de fond en comble la face d'un royaume.

L'Autriche ne perdit pas un moment pour mettre ses possessions du nord de l'Italie en état de défense; il fut bientôt hors de doute qu'elle était résolue, s'il le fallait, pour assurer leur tranquillité, à employer la force et à comprimer par les armes les mouvements qui venaient d'éclater dans le Midi. Huit mille hommes tirés des États héréditaires se portèrent sur les bords du Pô. Cette mesure, outre les considérations générales qui la motivaient, était justifiée par ce fait que, dès le 4 juillet, une insurrection avait éclaté à Ponte-Corvo et à Bénévent, deux petites principautés de l'État de l'Église, enclavées à la vérité dans le territoire de Naples. Les insurgés avaient appelé à leur secours des milices napolitaines; avec leur aide ils avaient chassé les gouverneurs et les délégués du Pape. Le drapeau tricolore des carbonari avait été arboré dans ces deux principautés, et elles s'étaient hâtées d'écrire au prince, vicaire général du roi à Naples, pour demander leur réunion au royaume des Deux-Siciles. On sut un peu plus tard que le prince avait eu la sagesse de repousser cette offre.

La France se trouvait dans une position encore plus difficile que celle où l'avait placée la révolution espagnole. C'était encore un trône occupé par la maison de Bourbon qui était menacé, et, par lui, la sécurité des autres souverains. Il n'en fallait pas tant pour ranimer et accroître les sentiments de jalousie et de malveillance dont la France était l'objet. Seule, l'Autriche pouvait trouver dans l'occupation une occasion admirable pour affermir et étendre sa domination. Nos efforts devaient donc tendre à arrêter la

marche de la révolution en Italie, et aussi à veiller à ce que, sous prétexte de la réprimer, on n'arrivât pas à détruire l'équilibre établi entre les puissances de l'Europe par les actes du congrès de Vienne.

L'Autriche prétendrait-elle occuper pendant un temps indéterminé le royaume de Naples? Prétendrait-elle seulement occuper tout ou partie des Légations ou des Marches? Dans la première hypothèse, la conséquence serait la séparation de la Sicile du royaume de Naples, mais alors au profit de qui se ferait cette séparation? Évidemment au profit de l'Angleterre. D'un autre côté, si le Piémont sentait le besoin d'une nouvelle barrière contre la puissance autrichienne, il ne pourrait la trouver que dans les États de Parme, qui devaient appartenir un jour à la maison de Bourbon. Ainsi l'influence française en Italie serait, dans le présent et dans l'avenir, menacée d'un entier anéantissement. Considéré sous un autre rapport, l'accroissement de la monarchie autrichienne en Italie pouvait inspirer à la puissance prépondérante du Nord le désir de reprendre en Galicie l'équivalent de ce que celle-ci acquérait de l'autre côté du Pô. Comment serait-il possible de calculer alors les suites de toutes ces prétentions rivales?

L'Europe courait risque d'être de nouveau mise en feu. Que pouvait faire la France pour conjurer un pareil danger? Interviendrait-elle militairement? Nul doute que si elle se décidait à porter cinquante mille hommes au delà des Alpes, l'Italie entière ne se jetât dans ses bras, et, au prix de quelques concessions faites à l'esprit de ses habitants, ne se rangeât sous sa bannière. En supposant que les autres puissances voulussent s'opposer à cette intervention, elles auraient beaucoup à faire au milieu de la fermentation générale des esprits en Europe. La France, en prenant la direction des idées libérales et constitutionnelles, pourrait les modérer dans l'intérêt bien entendu de l'ordre social. Ce rôle avait sans doute un côté séduisant et pouvait tenter

une noble ambition. Cependant, quelque brillante que fût cette perspective, il était impossible de se dissimuler le danger qu'on devait rencontrer. Quelque prudence qu'on apportât dans la conduite d'une affaire si délicate, comment oser répondre de ses conséquences, même dans l'intérieur de la France, où mieux qu'ailleurs on savait, par la récente expérience, combien les idées libérales pouvaient entraîner les esprits jeunes et ardents jusqu'à de dangereuses extrémités? Le résultat de la lutte engagée était le triomphe des forces réunies des États du Nord; que deviendrait alors la maison de France, en présence de tant d'implacables inimitiés soulevées par elle?

Si l'administration dirigée par le duc de Richelieu ne voulait pas s'engager légèrement dans une route aussi périlleuse, il devait alors lui être permis de faire sentir aux cabinets étrangers qu'ils devaient lui tenir grand compte de la modération qui la portait à résister à de telles tentations et à tout sacrifier au maintien de la sécurité de ses alliés. A tout le moins avions-nous le droit de demander qu'il nous fût formellement garanti que nul ne prétendrait faire sortir des événements l'occasion d'accroître, au détriment de qui que ce fût, sa puissance. Notre langage fut celui-ci : « Une révolution nouvelle vient d'éclater en Europe, elle est l'œuvre de l'esprit révolutionnaire, soutenu par une armée qui prétend dicter des lois à son souverain; aucun exemple plus dangereux ne saurait être donné aux populations. Rien ne peut expliquer et excuser ce qui s'est passé à Naples. Un tel désordre impose donc aux grandes puissances un devoir d'une nature particulière. La France, première intéressée par son alliance intime et de famille avec la couronne de Naples, fait la proposition formelle de déclarer que, tout en respectant les droits et l'indépendance des gouvernements et des nations, il est impossible de rester dans une complète inaction en présence d'un si grand abus de la force militaire. Les souve-

rains alliés déclarent donc qu'ils ne peuvent regarder le gouvernement de Naples comme légalement et librement constitué, que le temps seul pourra leur apprendre si la nation et son roi consentent réellement aux changements qui sont effectués. Cette déclaration de leur part ne saurait être trop promptement faite; dans le cas où elle resterait sans effet, les cinq grandes puissances devront saisir cette occasion pour former une de ces réunions prévues dans les actes d'Aix-la-Chapelle. Jamais leur accord n'aura été plus nécessaire ni plus impérieusement commandé. Mais comment cet accord devra-t-il se manifester? D'abord par le consentement donné à l'Autriche, de l'aveu toutefois de Sa Sainteté, pour l'occupation des positions militaires les plus importantes des États du Pape. Ensuite, par la publication d'un acte faisant connaître que les puissances alliées entendent que la mesure militaire provisoirement adoptée et toutes celles de la même nature, qui en deviendraient la conséquence, ne pourront jamais avoir pour résultat de changer en rien la situation des différents États d'Italie, la Sicile comprise. »

La communication de la note du cabinet français aux cours de Londres et de Berlin, de Vienne et de Saint-Pétersbourg, ne pouvait laisser aucun doute sur les intentions de la France. Si elle reconnaissait à l'Autriche le droit de pourvoir à sa sûreté, elle ne voulait pas que cette occupation militaire dégénérât en prise de possession. Elle ne voulait pas davantage que l'Autriche eût seule le droit de faire, en n'écoutant que les calculs de son intérêt, les arrangements qui pourraient devenir nécessaires entre le roi de Naples et ses peuples.

Tout cela n'était pas pour plaire à la cour de Vienne; elle avait déjà pris ses mesures pour agir avec la plus complète indépendance. Outre les mouvements de troupes dont nous avons parlé, elle s'était hâtée de négocier un emprunt qui mettait à sa disposition une somme assez considérable.

Elle avait en outre manifesté ses intentions dans une note en date du 25 juillet, que ses ministres avaient eu ordre de remettre à toutes les cours d'Allemagne. M. de Metternich saisissait cette occasion d'appeler l'attention de toute l'Allemagne sur le danger des associations secrètes. Il déclarait fort habilement que Sa Majesté Impériale ne réclamait dans cette occasion ni le secours immédiat, ni même l'accession de ses confédérés d'Allemagne, donnant ainsi à entendre que les forces autrichiennes suffiraient pour assurer le succès de l'entreprise, que l'Europe n'avait rien de mieux à faire que de s'en rapporter à sa sagesse et à sa prudence.

En réalité, l'Autriche ne croyait avoir besoin que d'un consentement tacite de la Russie. Du côté de l'Angleterre, sa sécurité était complète. La Prusse était paralysée par ses embarras intérieurs. Restait la France. M. de Metternich connaissait trop bien les difficultés qui embarrassaient la marche de son gouvernement pour n'être pas assuré qu'il lui serait facile d'empêcher son intervention. Ce projet avait été déjoué par la répugnance du souverain russe à paraître former une liaison plus intime avec l'un des membres de l'alliance qu'avec l'autre. Son éloignement pour le ministre autrichien subsistait d'ailleurs encore dans toute sa force. Mais les événements de Naples n'auraient-ils donc rien changé à cette résolution? M. de Metternich l'espérait et essaya sur-le-champ quelques démarches pour remettre sur le tapis le projet d'une entrevue entre les deux souverains, non toutefois sans se dissimuler les difficultés. Tous ses efforts tendirent alors à ménager une rencontre entre son maître et l'empereur Alexandre. Il craignait que ce dernier eût conservé un mauvais souvenir du froid accueil qu'il avait fait naguère à la note russe à propos de la révolution d'Espagne; comment, après l'indifférence qu'il avait montrée alors pour l'intérêt général, pouvait-il espérer que la Russie partageât ses sentiments contre la

révolution de Naples et lui laissât toute liberté d'agir suivant ses intérêts personnels?

Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva à Vienne le mémoire de la France signalant la nécessité d'une conférence entre tous les membres de l'alliance. Rien n'était plus gênant pour les vues de l'Autriche. M. de Metternich avait déjà éprouvé à Vienne, à Paris et à Aix-la-Chapelle combien facilement l'empereur Alexandre lui échappait lorsqu'il était éclairé par une discussion contradictoire. Il redoutait une conférence, car il était difficile qu'il n'y fût pas question d'un article secret du traité de 1815 entre Naples et l'Autriche. Cet article, que le nouveau gouvernement de Naples devait nécessairement révéler et qui était ignoré de toutes les autres puissances, excepté peut-être de l'Angleterre, avait imposé au roi de Naples, comme condition de sa restauration, l'engagement de n'introduire dans son royaume aucun changement qui ne pût se concilier « avec les principes adoptés par Sa Majesté Impériale et Royale dans le régime intérieur de ses États d'Italie » (texte littéral de l'article). Ainsi on trouverait dans cet article l'explication de la manière dont le roi avait traité la Sicile. Il se pouvait que quelque infidélité eût révélé cette étrange stipulation à quelques-uns des hommes qui avaient fait la révolution, il était même possible qu'elle en eût été une des principales causes. Qui oserait nier qu'elle ne fût de nature à soulever l'indignation de tous les patriotes ayant encore souci de l'indépendance nationale? Après cette découverte, la responsabilité de l'Autriche était engagée vis-à-vis de l'Europe; elle pouvait se trouver embarrassée vis-à-vis de l'empereur Alexandre, car ce prince avait mis une grande loyauté à ne jamais faire un acte touchant les intérêts généraux de l'Europe, sans le faire préalablement connaître à ses alliés et s'être concerté avec eux.

Il n'y avait cependant pas moyen pour M. de Metternich de repousser hautement la proposition contenue dans le

mémoire du cabinet français. Il était fort probable qu'elle serait prise en considération par l'empereur Alexandre ; il eût été trop dangereux de le heurter dans une semblable occasion. Le ministre autrichien n'eut donc d'autre ressource que de gagner du temps et de différer la réponse. Toutefois, il aurait dû dissimuler son humeur avec plus de soin, surtout à l'ambassadeur de France.

Le gouvernement anglais avait aussi ses embarras ; il était aux prises avec une affaire fort pénible, le procès de la reine d'Angleterre, revenue dans le royaume malgré la volonté du roi. Il est probable qu'avec quelques égards, quelques concessions faites à son amour-propre, on serait parvenu à la retenir hors du royaume. Toujours est-il qu'elle était arrivée avec les plus folles prétentions, réclamant le titre, le rang et les honneurs de reine. Elle prétendait être couronnée en même temps que le roi. Pour repousser cette prétention, le roi avait exigé de ses ministres de porter à la Chambre des pairs les pièces d'information recueillies sur sa conduite depuis qu'elle parcourait les pays étrangers ; il se flattait que la production de ces pièces entraînerait la nécessité d'un divorce qui le délivrerait d'une triste union. Je n'ai point à exposer dans ses détails la marche de cette affaire, je dirai seulement que ce fut un des plus regrettables scandales donnés aux peuples par une maison régnante, et qu'il se produisait à une époque où il avait une gravité exceptionnelle. Par une de ces bizarreries qui déjouent toutes les conjectures, le peuple anglais, si sévère en général dans ses jugements sur la conduite des femmes, fut saisi d'une espèce d'enthousiasme pour la reine. Les scènes les plus scandaleuses, les plus violentes, éclatèrent à l'appui de ses prétentions ; elle fut entourée de félicitations sur son heureux retour ; presque toutes les corporations de la ville de Londres se mirent en mouvement pour la complimenter, des adresses lui furent présentées de toutes parts. Dans le Parlement,

elle eut d'abord en sa faveur tout ce qui composait l'opposition; cette opposition ne tarda pas à se grossir à tel point que la majorité ministérielle devint douteuse dans les deux Chambres. Le roi était peu populaire; le souvenir, le spectacle encore présent des désordres de sa vie privée contre-balançaient dans beaucoup d'esprits les torts de la reine; une sorte d'équité naturelle, appuyée d'ailleurs sur les principes de la législation anglaise, faisait penser à beaucoup d'Anglais qu'il lui appartenait moins qu'à personne de se montrer rigoureux et de soulever des voiles qu'il aurait dû s'efforcer, au contraire, de rendre plus épais. Les détails de l'enquête faite en plusieurs lieux étaient aussi repoussants par les particularités qu'ils mettaient au grand jour que par les moyens qu'on avait employés pour se les procurer.

Tout était honteux dans cette malheureuse affaire. Les ministres, qui s'y étaient engagés malgré eux, ne savaient comment en sortir; il est probable que, sans l'ajournement à six mois du bill proposé, ajournement qui équivalait à un retrait, et sans une prorogation du Parlement dont ils surent user fort à propos, ils auraient été renversés. Cette prorogation donna le temps aux esprits de se rasseoir; les moins emportés finirent par comprendre que, de tous les scandales, le plus grand serait celui qui accorderait les honneurs du trône d'Angleterre à une femme dont les désordres ne pouvaient s'excuser que par une apparence de folie. Lors donc que le Parlement se réunit de nouveau, les tentatives de ses partisans pour obtenir que son nom fût rétabli dans les prières publiques et qu'elle occupât, le jour du couronnement, la place qu'elle réclamait, furent également infructueuses; elle mourut fort peu de jours après. Les troubles dont elle avait été l'occasion dans les derniers temps de sa vie se renouvelèrent avec une singulière violence le jour où son corps traversa la ville de Londres pour gagner le port où il devait être embarqué.

Le peuple voulait exiger une pompe qui vengeât sa mémoire des outrages qu'elle avait subis dans ses derniers jours. Il fallut employer la force armée pour dissiper la foule; ce fut le dernier scandale causé par cette malheureuse reine.

On était au plus fort de cette crise, lorsque arriva à Londres le mémoire français; quand la nouvelle de l'insurrection napolitaine était parvenue en Angleterre, le ministère britannique en avait ressenti une très vive émotion. Lord Castlereagh s'en était ouvert à M. Decazes avec une franchise sinon réelle, au moins apparente. Le triomphe d'une sédition militaire devait l'inquiéter au milieu des circonstances graves qu'il venait de traverser; il ne pouvait ignorer les tentatives faites journellement pour séduire les soldats de toutes armes. Il fallait que l'état des choses à cet égard fût réellement inquiétant, car le duc de Wellington lui-même ne dissimulait pas le souci qu'il lui causait. Un jour il se laissa aller jusqu'à en faire confidence à M. Decazes. Celui-ci rendait compte à son gouvernement de ses premières impressions du gouvernement britannique. Il m'écrivait ses dernières conversations avec lord Castlereagh sur la nécessité d'en finir avec les conspirations militaires, et sa résolution de cesser toute relation avec les gouvernements qui en étaient sortis. « Si on ne fait rien de semblable, écrivait-il, le feu gagnera, s'étendra et aura bientôt « tout embrasé. Je crois donc que rien ne serait plus convenable, plus utile et plus digne pour le Roi, chef de la « maison de Bourbon, que de prendre l'initiative à cet « égard. Il est urgent de ne pas perdre de temps. Je puis « assurer qu'on trouvera ici le gouvernement extrêmement « bien préparé pour tout ce qu'on me chargera de lui proposer. Je crois même pouvoir dire qu'on s'attend à « quelque chose de nous. »

Je rapporte textuellement ces paroles, parce qu'il est piquant de les rapprocher des faits qui vont suivre et qui

les ont si complètement démenties. M. Decazes ne tarda pas à les oublier et à entrer, avec une merveilleuse facilité, dans les sentiments du gouvernement près duquel il était accrédité. Il ne s'est pas gêné pour censurer assez aigrement tout ce que le ministère français a cru devoir faire contre la révolution napolitaine, pendant les congrès de Troppau et de Laybach. Mais comment un changement si inattendu avait-il pu s'opérer en si peu de temps dans les dispositions du cabinet anglais? Comment, à quelques jours de distance, en vint-il à dire que la nouvelle révolution de Naples n'intéressait que l'Autriche, que c'était par conséquent à elle à aviser aux moyens de la réprimer? Toujours est-il qu'il accueillit avec une grande froideur les communications qui lui furent faites par le ministre de France et n'hésita pas à lui déclarer qu'il était impossible que le gouvernement anglais entrât dans une action commune, ni même dans un blâme officiel sur la révolution de Naples.

Les motifs allégués étaient la nécessité où le ministère était placé, par le procès de la reine, de ménager tous les esprits, de ne rien hasarder qui pût faire naître dans le Parlement des discussions toujours délicates et embarrassantes sur la marche politique du gouvernement dans les affaires intérieures. Le blâme exprimé sur une révolution, par cela seul qu'elle était produite par la force militaire, lui semblait d'ailleurs fort difficile à prononcer par des ministres anglais, car il ne leur était pas permis d'oublier le rôle qu'avait souvent joué l'armée anglaise dans les affaires les plus importantes du pays, notamment dans la révolution de 1688. Ces raisons spécieuses ne pouvaient expliquer l'attitude prise par le gouvernement anglais.

Il était arrivé, dans l'intervalle du 25 juin au 16 août, beaucoup de dépêches de Vienne. M. de Metternich avait affirmé qu'il lui était très facile, avec les seules forces autrichiennes, de dompter les révolutionnaires napolitains. Il demandait seulement qu'on se bornât à le regarder faire.

Il donnait toutes les assurances que nulle idée d'agrandissement de la puissance autrichienne en Italie n'entrait dans ses vues. De ce côté, l'Angleterre n'était pas difficile à rassurer. Elle ne redoutait qu'une seule influence, celle de la France, et s'accommodait très bien de tout ce qui devait accroître en Italie la prépotence de l'Autriche, de son alliée la plus constante. Si donc la révolution de Naples devait avoir cette conséquence, que la France vînt à perdre les seuls avantages qui lui restaient dans la Méditerranée, ceux qui résultaient de son alliance de famille avec Naples; si la branche de la famille des Bourbons qui régnait sur les Deux-Siciles venait à échapper à l'influence de son chef pour passer sous celle du cabinet de Vienne, il est sensible qu'il n'y avait rien dans cette combinaison dont ne pût fort bien s'accommoder la politique anglaise.

La Sicile venait aussi de faire sa révolution, mais en sens sinon contraire, au moins fort différent de celui qui dominait dans la capitale des deux royaumes. Ce que la Sicile voulait par-dessus tout, c'était un gouvernement indépendant de Naples, un parlement, une administration qui lui fussent propres. Elle avait longtemps et cruellement souffert de sa sujétion absolue aux volontés napolitaines, on ne pouvait nier que ses doléances ne fussent fondées. Rien de ce que nous avons dit plus haut sur la conduite du roi de Naples envers ses sujets napolitains, au moment où il était remonté sur son trône, ne peut s'appliquer à celle qu'il a tenue vis-à-vis des Siciliens. Après avoir trouvé chez eux secours, asile et fidélité pendant tout le temps qu'avaient duré ses infortunes, après leur avoir, pendant ce temps, accordé des privilèges qui n'étaient guère que la confirmation de leurs anciens droits (1), rentré dans sa

(1) La conduite de l'Angleterre depuis, au sujet de cette garantie, la facilité avec laquelle elle l'a laissée tomber en oubli, démontrent l'intimité de ses liaisons avec la cour de Vienne, à l'époque où cette cour a permis le retour des Bourbons sur le trône de Naples. Il n'est

capitale, il n'avait tenu aucun compte des concessions faites et avait rétabli l'ancien ordre de choses, c'est-à-dire le régime qui avait anéanti presque également l'agriculture et l'industrie, et, par une conséquence naturelle, amené une sensible diminution dans la population de l'île (1).

La révolte éclata à Palerme le 17 juillet; un moine obscur et sans talent, mais doué d'une de ces âmes ardentes que le Midi produit, se mit à sa tête. A la population s'étaient joints huit cents forçats; les massacres commencèrent; douze à quinze cents hommes périrent, parmi eux le prince Cattolica, le prince Aci et le colonel Sauza, qui avaient voulu apaiser le tumulte. Le général Naselli, qui commandait pour Naples, s'estima fort heureux d'obtenir, pour lui et pour les troupes placées sous son commandement, une capitulation qui leur permît de s'embarquer pour le continent.

Il avait suffi que Palerme se déclarât d'un parti pour que Messine embrassât le parti contraire: la guerre civile était venue sur-le-champ mêler ses horreurs aux calamités inséparables d'une révolution. Ce qui semblait le plus probable, c'est que l'île persisterait dans sa résolution et dans sa volonté de recouvrer sa constitution. Dans ces circonstances, il était probable que les insurgés se mettraient sous la protection et réclameraient l'intervention des Anglais. Le gouvernement britannique, qui déjà occupait Malte et Corfou, régnerait presque aussi complètement en Sicile.

pas permis de douter que le cabinet de Londres ait été dans la confidence du traité secret dont nous avons parlé. L'Angleterre a connu ce traité et a dû l'approuver. Ces faits sont curieux, quand on les rapproche des déclarations si solennelles faites par lui, que ses principes ne lui permettaient pas d'intervenir dans les affaires des autres États.

(1) Pour caractériser cet anéantissement, il suffit de dire que la Sicile, qui approvisionnait de blé, il y a quarante ans, une partie du midi de la France et des côtes méridionales d'Espagne, n'en récolte pas aujourd'hui une quantité suffisante pour nourrir sa propre population, malgré la réduction de celle-ci.

Il ne doit pas être difficile de comprendre le changement qui se manifesta dans le langage et les sentiments de lord Castlereagh. Il ne manqua pas de prodiguer à notre ambassadeur les assurances, les protestations sur le parfait désintéressement de son pays, sur son unique désir de conserver parfaitement intact l'équilibre des forces établi par les derniers traités. Le plus prudent était de ne pas s'y fier. Heureusement il se produisit en Sicile ce qui s'était produit en Espagne, ce qui se produit partout où les Anglais cherchent à établir leur domination et où ils laissent longtemps séjourner leurs troupes; leurs procédés, leur caractère avaient froissé les Siciliens, qui ne tardèrent pas à manifester beaucoup plus de sympathie pour la France que pour l'Angleterre. La manière dont la moindre embarcation française était accueillie dans l'île, les sentiments exprimés en toute occasion aux officiers de la marine royale ne laissaient aucun doute à cet égard.

Au milieu de tous ces intérêts contradictoires, c'était la Russie qui allait décider la question. L'empereur Alexandre n'avait pu recevoir la nouvelle de la révolution de Naples avant son départ de Pétersbourg pour une assez longue tournée dans son vaste empire. Il était parti de sa capitale le 20 juillet et devait se trouver à Varsovie le 1er septembre, pour l'ouverture de la diète polonaise. Cette circonstance avait privé le cabinet français de l'avantage de faire passer ses communications par son intermédiaire accoutumé, par l'homme le plus sûr, le mieux vu du prince dont il était si important de conquérir l'opinion.

J'envoyai à Saint-Pétersbourg le mémoire dont il a été rendu compte précédemment, en recommandant à M. de La Ferronays de le communiquer et d'en faire sentir toute l'importance au ministre qui était resté chargé des affaires dans cette capitale. C'était M. de Nesselrode, de tous les membres du cabinet russe, le plus porté pour l'Autriche. S'il y avait moyen, sans blesser l'empereur, de le rejoindre,

M. de La Ferronays avait pour instruction de ne pas hésiter à tenter l'entreprise, mais dans tous les cas, il en résulterait une grande perte de temps. On se décida donc à envoyer directement à Varsovie. M. de La Sensée, homme fort intelligent, qui connaissait les habitudes du pays, y avait résidé assez longtemps comme commissaire des guerres dans l'armée française, fut choisi. Il était porteur, outre la dépêche officielle qui accompagnait le mémoire, d'une lettre particulière du duc de Richelieu pour M. de Capo d'Istria, le ministre le plus en faveur auprès de l'empereur et l'homme le plus favorable à la politique antiautrichienne. Cette combinaison eut le succès qu'on en pouvait attendre; M. de La Sensée, arrivé à Varsovie presque en même temps que l'empereur, lui fut présenté sur-le-champ par M. de Capo d'Istria et fut bien accueilli. Le mémoire fut lu avec intérêt; l'empereur et son ministre ne manquèrent pas cependant l'occasion très naturelle de rappeler la manière dont avait été accueilli celui qu'ils avaient adressé aux puissances alliées lors de la révolution d'Espagne; si elles avaient consenti à tenir à ce moment un langage aussi ferme que celui dont la Russie leur avait donné l'exemple, qui sait si on n'aurait pas imposé aux hommes qui ont machiné celle de Naples? La France surtout, combien n'aurait-elle pas gagné à prendre dès lors une attitude qui, en lui créant de justes droits à la confiance de toutes les têtes couronnées, donnerait aujourd'hui beaucoup plus de poids à ses paroles! Cette faute de conduite de sa part n'empêchait pas cependant l'empereur de sentir et d'apprécier tout ce qu'il y avait de juste et de fondé dans ses craintes et dans ses prévoyances actuelles. Il ne dissimula pas que l'Autriche avait déjà beaucoup fait pour l'amener à partager ses vues et à s'entendre exclusivement avec elle. Pour lui, il considérait que cette affaire intéressait toute l'Europe, qu'il ne donnerait jamais les mains au parti que l'Autriche prétendait tirer de la difficulté des cir-

constances, pour mieux établir sa domination en Italie. On était malheureusement, ajouta-t-il, trop accoutumé à ne la voir jamais envisager, dans les affaires générales, que son intérêt propre, témoin la manière dont elle s'exprimait aujourd'hui sur la révolution de Naples, après l'indifférence qu'elle avait témoignée sur celle d'Espagne. Quant à lui, il estimait qu'il était grand temps de réprimer avec fermeté les menées révolutionnaires. Il était donc décidé à refuser les conférences que lui proposait le cabinet de Vienne, et n'en voulait d'autre que celle qui aurait lieu entre tous les membres de l'alliance, conformément à ce qui avait été stipulé à Aix-la-Chapelle. Il adoptait complètement sous ce rapport la proposition du mémoire français et allait proposer à ses alliés de se réunir dans le plus bref délai.

Le séjour de M. de La Sensée à Varsovie avait duré plus d'un mois, ses entrevues avec M. de Capo d'Istria avaient été très fréquentes. Il avait consigné les notes prises chaque jour à la suite de ces conversations dans un mémoire qu'il me remit à son retour à Paris. Cette pièce est fort curieuse par le singulier mélange d'idées libérales, d'habitudes despotiques, de loyauté, d'élévation dans les vues, avec une finesse toute byzantine dans les moyens d'exécution. M. de Capo d'Istria puisait ses principes de liberté dans ses fréquentes et nombreuses correspondances avec toute l'Europe, correspondances qu'il ne tenait point à l'insu de l'empereur, mais qui pouvaient les mener l'un et l'autre plus loin qu'ils ne pensaient. D'autre part, les habitudes du gouvernement absolu le portaient à tenir peu de compte des résistances. Il fallait reconnaître le bien et l'emporter au besoin par la force. Il avait dit à M. de La Sensée : « La plupart des périls que le gouvernement avait « courus en France depuis 1814, venaient de ce qu'il avait « plus d'une fois favorisé des intérêts qui ne lui assuraient « que l'empire d'un moment, ou la faible coopération de

« quelques individus; que les intérêts nouveaux étant par « leur nature et par leur nombre les plus importants à « ménager et à tranquilliser, on ne pouvait trop faire pour « atteindre ce but, ce qui emportait la nécessité de mani- « fester de plus en plus la tendance libérale du gouverne- « ment. » Or, voilà un des moyens qu'il indiquait pour produire cette manifestation : « Que le gouvernement français « émancipe l'île de Saint-Domingue, il ne fera que recon- « naître un fait accompli, pour lequel il y a déjà prescrip- « tion. La France acquerra ainsi le mérite immense aux « yeux de l'Amérique méridionale d'être la première « puissance de l'Europe qui aura reconnu l'indépen- « dance d'une de ses colonies. Que d'avantages dans « l'avenir pour son commerce! mais surtout quelle victo- « rieuse réponse aux déclamations des libéraux sur la « volonté de ramener l'ancien ordre de choses! C'est ainsi « qu'on dissout les oppositions. » Il conseillait sans hésiter au gouvernement français de trancher sans scrupules des questions de propriété qui touchaient à tant d'intérêts commerciaux et politiques, et de faire un acte qui, exécuté sans les plus grandes précautions, pouvait compromettre l'existence des seules colonies qui restassent à la France dans les Antilles (1).

Quoi qu'il en puisse être, toutes les observations du ministre russe sur la conduite du gouvernement français étaient empreintes d'une bienveillance marquée. Ce qui

(1) Cette idée sur l'émancipation de Saint-Domingue avait été suggérée à M. de Capo d'Istria par un général français nommé Boyer, qui était resté prisonnier en Russie après l'expédition de 1813, s'y était à peu près fixé et avait acquis une certaine considération à Saint-Pétersbourg. Il était ami et parent de Boyer, chef du gouvernement de Saint-Domingue, conservait des relations avec lui et avait entrevu la possibilité de jouer un rôle important, s'il pouvait, par l'entremise de la Russie, amener un aussi grand événement que la déclaration par la France de l'indépendance de Saint-Domingue. Il avait pour cela offert ses services à M. de Capo d'Istria, qui en avait parlé plusieurs fois avec un vif intérêt à M. de La Ferronays, lequel en avait rendu compte à son gouvernement.

sortait de toutes ses paroles, c'étaient le dépit et l'animadversion contre l'Angleterre ; ce qu'il désirait par-dessus tout, c'était que la France assurât sa tranquillité intérieure et qu'elle se mît en état de donner à ses forces de terre et de mer la consistance et l'étendue qu'elles devaient avoir. « Alors, disait-il, elle sera en mesure de parler le langage « qui lui convient, et son influence ira au-dessus de celle « qu'elle peut souhaiter. »

On ne pouvait plus clairement indiquer le désir de trouver un allié fort et puissant. Le moyen indiqué au ministère français pour donner à son pays l'assiette dont il avait besoin était, tout en combattant les révolutionnaires, de se montrer franchement constitutionnel. Sous ce rapport M. de Capo d'Istria n'avait point d'inquiétudes sur les sentiments de M. de Richelieu; mais M. Pasquier, disait-il, jusqu'à quel point peut-on y compter? Ce doute caractérise la provenance de ses correspondances et me confirma dans la pensée qu'elles venaient des doctrinaires. Toutefois, il se plaisait à reconnaître le courage et le talent dont MM. de Serre, Siméon et moi avions fait preuve dans la dernière session. Il regardait comme très important que le duc de Richelieu ne souffrît aucun changement dans la composition du ministère qu'il présidait. Ce changement, selon lui, ne pouvait être que le résultat d'une concession faite à un parti quelconque, dès lors ce serait un acte de faiblesse qui ruinerait toute confiance.

La confidence la plus grave fut celle que M. de Capo d'Istria fit à M. de La Sensée, dans une conférence qui eut lieu le 22 septembre, et dans laquelle il lui parlait évidemment au nom de l'empereur : « J'ai aujourd'hui une chose « de la plus grande importance à vous communiquer; on « nous a écrit que nous pouvions avoir toute confiance en « vous, vous allez voir jusqu'où nous poussons cette con- « fiance. La France a dans ce moment l'occasion de saisir « et d'exercer l'influence qui lui appartient dans les affaires

« de l'Europe. La France est le seul gouvernement consti-
« tutionnel établi sur le continent, elle tient de son Roi ce
« gouvernement, ainsi les choses s'y sont passées dans
« un ordre naturel et régulier. D'autres États paraissent
« éprouver le besoin de la même forme de gouvernement,
« mais la force a pris la place du droit et les puissances
« alliées, sans prononcer de blâme sur le but, ont dû res-
« sentir vivement le danger qui résulterait pour l'Europe
« de la nature des moyens employés. Dans cette situa-
« tion, le roi de France, le premier souverain qui de son
« propre mouvement ait fait jouir ses peuples des avan-
« tages du gouvernement constitutionnel, n'est-il pas natu-
« rellement appelé à interposer sa médiation entre les États
« qui aspirent à la même forme de gouvernement et les
« puissances alliées pour le maintien du repos de l'Europe?
« Je ne parle pas des rapports de famille, parce que je ne
« pense pas que la médiation doive être proposée sous cet
« aspect, tout à fait propre à inquiéter les autres puis-
« sances. La politique de famille a été funeste à la maison
« de Bourbon. Dans l'état actuel de l'Europe, elle serait
« pour elle plus dangereuse que jamais. Le roi de France
« écrirait donc lui-même aux rois de Naples et d'Espagne,
« leur proposerait sa médiation sur des bases qui seraient
« arrêtées, entre la personne de confiance qu'il leur adres-
« serait et l'homme, ou les hommes les plus influents du
« parti libéral modéré de ces pays. Il faudrait que ces bases
« fussent telles que l'Europe y trouvât sa sécurité et le
« pays une liberté sage. Il est probable que ces proposi-
« tions seraient accueillies. Dans le cas contraire, la publi-
« cation n'en pourrait qu'être honorable pour le gouverne-
« ment qui l'aurait entreprise. Si les puissances alliées
« devaient ensuite recourir aux moyens actifs, ces pre-
« mières ouvertures appuyées par elles seraient propres à
« leur rallier les honnêtes gens de chacun des deux pays,
« Quant à la France, elle aurait encore cet avantage parti-

« culier que les dispositions de son gouvernement en faveur « de l'établissement du système constitutionnel seraient « authentiquement constatées. »

M. de Capo d'Istria ajouta à ces paroles qu'on devait comprendre l'importance du secret dans une telle affaire. « S'il en transpirait quelque chose, dit-il à M. de La Sensée, « je ne répondrais pas que vous puissiez en porter la nou- « velle jusqu'en France. Au reste, nous nous reverrons « dimanche, je vous communiquerai quelque chose d'écrit « à ce sujet. Vous devez vous tenir prêt à partir tout de « suite et à faire grande diligence. »

Le dimanche venu, le ministre eut à faire connaître à M. de La Sensée que son empereur, en y réfléchissant mieux, trouvait le projet un peu imprudent. Outre les motifs de répugnance que les autres cours auraient à voir augmenter l'influence de la France, elles trouveraient probablement, non sans raison, avait-il dit, que « l'état inté- « rieur de ce royaume n'était point encore assez rassurant « pour qu'on pût la voir avec tranquillité se mettre en rap- « port particulier avec les États révolutionnaires. Certaine- « ment la médiation de la France pourrait un jour devenir « fort utile, mais il fallait attendre le moment où elle serait « réclamée par les puissances alliées elles-mêmes. » Ce changement dans la manière de voir de l'empereur s'explique par la timidité de son esprit, facile à troubler au moment de prendre un parti, et par la nouvelle parvenue à Varsovie, depuis l'arrivée de M. de La Sensée, de la conspiration militaire du 19 août. Malgré la facilité avec laquelle cette conspiration avait été déjouée, bien que les conspirateurs qui n'avaient pas eu le temps de prendre la fuite eussent été arrêtés, au milieu des soldats qu'ils comptaient entraîner, bien que cette circonstance témoignât hautement de la force du gouvernement, l'imagination de l'empereur avait été frappée de l'audace de ces conspirations sans cesse renaissantes, et tout en faisant écrire

au duc de Richelieu par M. de Capo d'Istria, pour le féliciter sur tous les triomphes qu'il avait remportés pour la bonne cause depuis son retour à la tête des affaires. il ne lui dissimulait pas qu'il considérait le gouvernement français comme toujours placé dans une position assez critique. La nouvelle de la révolution de Portugal lui était aussi arrivée dans le même moment; ces événements rapprochés les uns des autres commençaient à jeter dans ses résolutions une incertitude bientôt accrue par ceux que nous aurons bientôt à raconter.

M. de La Sensée, malgré le changement dont M. de Capo d'Istria venait de lui faire part dans cette conférence, n'en recueillit pas moins de sa bouche une foule de détails précieux sur « l'impossibilité de rétablir à Naples et en Espa-« gne de vieux gouvernements tombés de vétusté, qui « devaient faire place à de nouvelles institutions ». Je regrette d'abréger ces détails, mais je crains qu'ils ne soient hors de proportion avec les autres parties de mon récit.

M. de Capo d'Istria s'était toujours exprimé sur le duc de Richelieu, tant en son nom qu'en celui de l'empereur, avec la plus haute estime; il avait plusieurs fois émis le vœu que ce fût lui qui vînt représenter la France au congrès qui allait sans doute s'ouvrir. Obligé cependant de reconnaître que ce vœu, suivant toute apparence, ne pourrait se réaliser, il avait fini par exprimer le désir que le duc fût remplacé par moi. On verra plus tard à quel point il a été regrettable que ses désirs ne se soient pas réalisés. Enfin les dernières paroles de M. de Capo d'Istria à M. de La Sensée furent celles-ci : « Ma politique est hardie, peut-être « trop. Je voudrais vous faire forts; on vous donne le con-« seil de l'être; tâchez d'en profiter. Au surplus, la Russie « sera toujours l'alliée naturelle de la France. »

Il est facile de juger de l'impression que durent produire sur le cabinet de France des renseignements aussi importants. Ils étaient faits pour lui inspirer confiance. Avant le

retour de M. de La Sensée, nous avions été informés qu'une proposition formelle, partie du cabinet russe, avait été adressée à toutes les cours. L'empereur les invitait à désigner les plénipotentiaires, qui devraient se réunir le plus promptement possible dans une ville de Silésie, où l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et lui pourraient se rendre dans un assez court délai, et où les plénipotentiaires français et anglais auraient le temps d'arriver tandis qu'il terminerait les affaires qui le retenaient à Varsovie. Ce fut ainsi que la petite ville de Troppau fut choisie pour le congrès auquel elle a donné son nom. La proposition ainsi faite pouvait difficilement être rejetée par l'Autriche et par la Prusse. M. de Metternich se résigna donc à l'accepter. Il aurait voulu qu'au moins les conférences se tinssent à Vienne, mais il n'y eut pas moyen de l'obtenir. Le Czar se montra très résolu à ne pas donner à l'Autriche l'espèce de prépondérance qu'on aurait eu l'air de lui reconnaître si on eût choisi sa capitale.

La prochaine ouverture des Chambres rendait impossible l'éloignement du président du conseil ou celui du ministre des affaires étrangères; la France désigna pour plénipotentiaires M. de La Ferronays et M. de Caraman, ses ambassadeurs auprès des deux empereurs.

L'invitation de l'empereur de Russie avait causé un grand déplaisir au cabinet anglais; il eut d'abord la tentation de refuser de s'y rendre. Lord Castlereagh, qui commençait à prendre de l'ascendant sur M. Decazes, essaya de lui persuader d'engager sa cour à adopter ce parti. « Il vaut bien mieux, lui disait-il le 22 septembre, que « nous n'ayons pas de plénipotentiaires à Troppau, que « les deux empereurs y soient seuls. Nous saurons par nos « ambassadeurs restant à Vienne, auxquels M. de Metter- « nich le dira sans difficulté, tout ce qui aura été discuté et « décidé entre eux. Nous serons par là aussi avancés que « si nous y étions représentés et éviterons l'éclat d'une

« réunion qui pourrait avoir de funestes conséquences,
« attendu la propension de l'empereur Alexandre à s'avan-
« cer toujours. On sait déjà à quel point il voudrait faire
« sortir de toutes les affaires des questions d'alliance. Les
« cinq puissances, si on l'en croyait, seraient bientôt con-
« stituées en gouvernement général de l'Europe. Ce serait
« la monarchie universelle, le rêve de l'abbé de Saint-
« Pierre. »

Pour peu qu'il y eût la moindre sincérité dans le langage de lord Castlereagh, une telle manière de voir se pouvait soutenir, mais ce qu'il voulait, c'était que M. de Metternich restât seul auprès du Czar. Il ne voulait surtout pas que la France pût influer sur les conseils de la Russie, il aimait cent fois mieux voir celle-ci former une étroite liaison avec le cabinet de Vienne qu'avec celui de Paris. Lord Castlereagh a su s'emparer de M. Decazes; il a toujours affecté de dire qu'un intérêt commun liait les deux gouvernements constitutionnels, qu'ils devaient marcher du même pied, donnant à entendre que l'un et l'autre étaient également pénétrés de cette vérité, que la position un peu précaire de la France l'empêchait seule de s'exprimer aussi clairement que l'Angleterre. En raison de cette prétendue communauté de situation et d'intérêts, il avait soin de caresser l'ambassadeur de France, et feignait avec lui une intimité, où les apparences étaient pour tout, la réalité pour rien. Il savait, à n'en pouvoir douter, que ces apparences étaient le plus sûr moyen d'éloigner l'empereur Alexandre de la France, et de le jeter dans les bras de M. de Metternich. Il était parvenu à persuader à M. Decazes que le roi de Prusse n'assisterait pas aux conférences. Le cabinet anglais savait bien cependant qu'il ne pourrait s'empêcher de paraître dans la réunion et d'y avoir un plénipotentiaire, au moins pour la forme.

L'Angleterre finit par autoriser son ambassadeur à Vienne, lord Stewart, à se rendre à Troppau, avec pouvoir

de prendre part aux conférences, mais avec instruction de faire bien connaître en toute occasion qu'elle ne consentirait à aucune déclaration commune, ni à aucun acte qui pût faire croire, dans le cas où la guerre s'engagerait contre Naples par une ou plusieurs des cinq puissances, qu'elle se faisait en nom commun et pour le compte de l'alliance.

Quant au plénipotentiaire envoyé, tout le monde connaissait sa complète nullité. Le duc de Wellington, qui avait manifesté le désir d'être chargé de cette mission, s'était vu doucement écarté. Il était donc évident que le cabinet anglais ne voulait être représenté que pour la forme. Son homme de confiance était le prince de Metternich. Lord Castlereagh n'hésita pas, dès le commencement d'octobre, à dire à M. Decazes que M. de Metternich était très décidé, en se rendant à Troppau, à ne pas souffrir qu'on étendît la question et « ne se laisserait pas entraîner « à prendre des engagements qui pourraient le gêner dans « sa marche, ou le lier sur ce qu'il ferait ou ne ferait pas « pendant l'occupation ; ses déterminations devant dépendre « uniquement des circonstances qui se développeraient une « fois que les troupes seraient entrées dans le royaume de « Naples ».

Voilà quelles étaient les dispositions des différents cabinets, lorsque le congrès s'ouvrit à Troppau le 23 octobre.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

CHAPITRE XVI

CHAPITRE XVII

CHAPITRE XVIII

CHAPITRE XIX

CHAPITRE XX

CHAPITRE XXI

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUATRIÈME.

PARIS

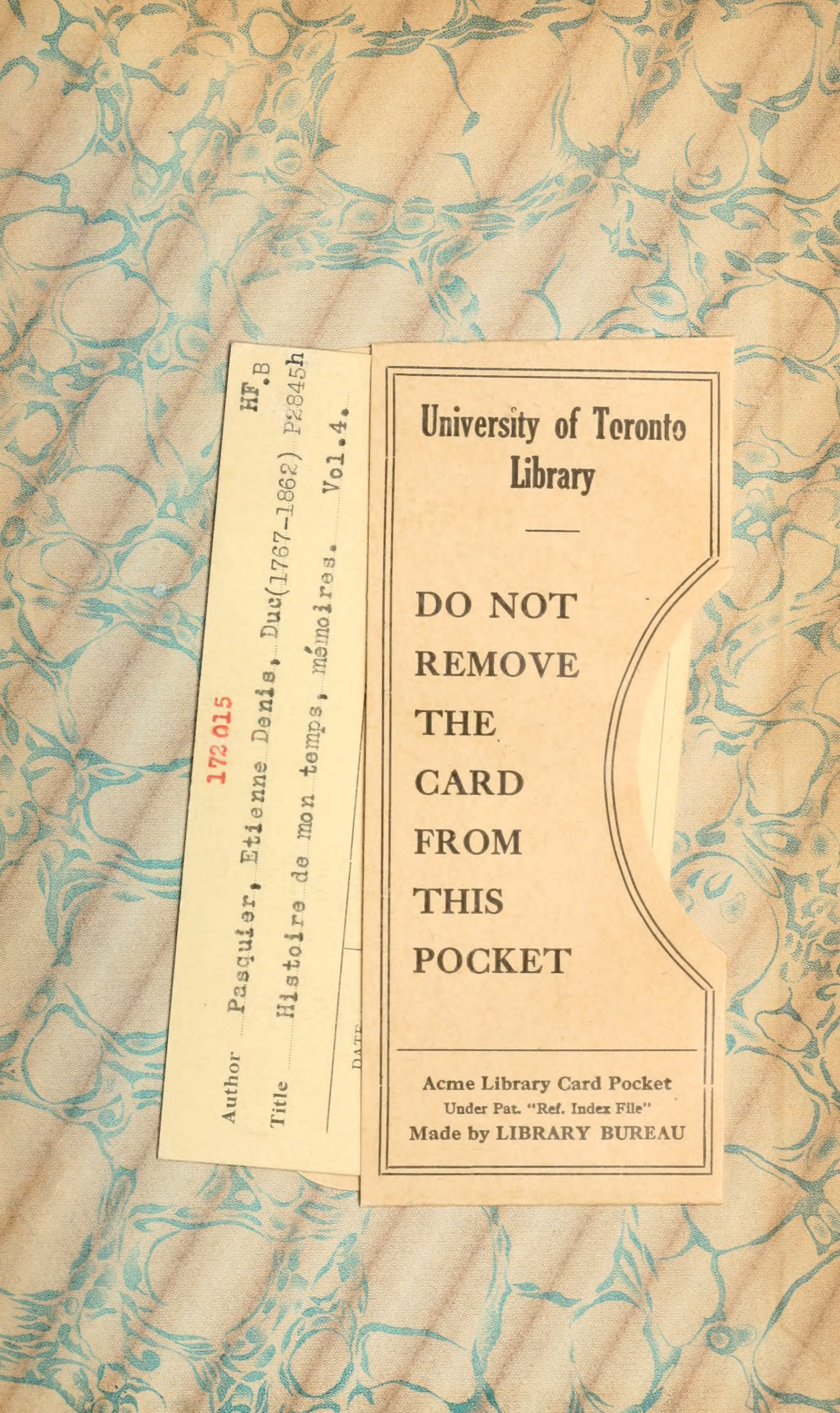
TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie,

Rue Garancière, 8.








172015
HF B
Author Pasquier, Etienne Denis, Duc(1767-1862) P2845h
Title Histoire de mon temps, mémoires. Vol.4.
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

